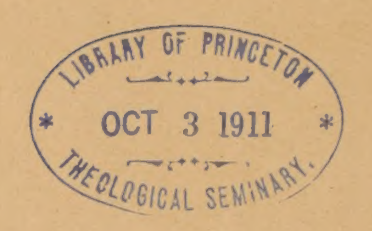




HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE GENÈVE

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE GENÈVE

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS ANCIENS
JUSQU'EN 1802

AVEC PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR M. LE CHANOINE FLEURY

VICAIRE GÉNÉRAL

TOME PREMIER



SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE LIBRAIRIE CATHOLIQUE

PARIS
VICTOR PALMÉ
Directeur général,
76, RUE DES SAINTS-PÈRES, 76

BRUXELLES
J. ALBANEL
Direct. de la suc.
29, RUE DES PAROISSIENS, 29

GENÈVE
GROSSET & TREMBLEY
Imprimeurs - Éditeurs,
4, RUE CORRATERIE, 4

1880

A LA MÉMOIRE

DE

Mgr MAGNIN, ÉVÊQUE D'ANNECY

ET DE

M. VUARIN, CURÉ DE GENÈVE

LETTRE DE S. G. Mgr MERMILLOD

A M. L'ABBÉ FLEURY.

Monthoux, le 31 juillet 1879.

MONSIEUR LE VICAIRE GÉNÉRAL ET CHER AMI,

Je ne puis me lasser de vous féliciter parce que vous ne vous lassez pas de travailler au service de la sainte Eglise. Malgré la charge difficile et délicate de m'assister dans l'administration spirituelle de Genève, malgré les devoirs nombreux que vous impose la persécution, vous savez trouver du temps à consacrer aux importantes études historiques de notre diocèse et de notre pays. Vous avez déjà publié des travaux qui

ont été tout à la fois une réfutation de grossières erreurs et une exposition impartiale d'un passé que l'Eglise peut montrer sans crainte et à ses adversaires et à ses amis. Vous avez pris rang dans cette phalange de prêtres laborieux et érudits, qui, comme Gorini, font paraître sous leur vrai jour des époques souvent travesties par l'ignorance et les hostilités. Ce ne sont plus seulement quelques périodes et quelques hommes que vous mettez en lumière; vous publiez une histoire complète de l'Eglise de Genève. Le succès, qu'ont obtenu vos monographies isolées, sera dépassé par l'intérêt qui s'attache à votre nouvel ouvrage.

Tous les siècles de notre histoire revivront dans vos pages; vous n'avez rien omis depuis l'aurore du christianisme dans nos contrées jusqu'à notre âge; tout revit sous votre plume et devient une tradition de famille, dont les catholiques ont droit de s'honorer. Vous avez consulté beaucoup d'archives, vous les avez interrogées à Turin, à Rome, à Genève et à Berne, et de ces recherches pénibles et consciencieuses vous avez formé ces deux volumes, qui resteront comme une vigoureuse et savante défense de la vie de l'Eglise à Genève. A l'abri de tout parti pris à l'avance, vous n'avez pas craint de montrer les faiblesses de quelques membres de la hiérarchie, mais vous faites toucher du doigt que, la plupart du temps, elles ont été le fait de

pouvoirs publics qui voulaient dominer ou exploiter l'Eglise. L'Epouse de Jésus-Christ a souffert de ces défaillances, mais elle n'en a jamais été complice volontaire. Jusques dans les heures les plus sombres, elle luttait pour la sainteté de son clergé et la liberté des peuples. Vos lecteurs, en constatant les sources où vous avez puisé, se convaincront que l'histoire du diocèse de Genève était une œuvre utile et opportune à faire. Elle avait tenté des hommes de valeur, qui furent nos maîtres et nos amis, le vaillant Monsieur Vuarin et Monseigneur Magnin, de douce mémoire. Il sera facile de se convaincre que le protestantisme n'a été qu'une œuvre étrangère à nos traditions nationales et aux libertés publiques, qu'avaient fondées nos évêques. Pour prendre racine à Genève, il a dû se faire oppresseur. Il a eu peur de la lutte intellectuelle avec nos évêques exilés à Annecy; mais, dans cette ville de bienveillant abri se formèrent de grands pontifes qui seront l'immortel honneur de l'Eglise. Ces saints évêques ont inspiré ce clergé magnanime, qui a donné d'héroïques martyrs en 1794 et aujourd'hui encore, ils soutiennent de leurs leçons et de leurs exemples les dévoués prêtres du diocèse d'Annecy et nos collaborateurs si fidèles et si courageux dans la persécution.

Vous avez écrit avec une critique sévère et vous avez su profiter des labeurs de toutes les Sociétés

historiques de notre pays, qui rendront hommage à votre science et à votre impartialité.

La jeune association salésienne, qui vient d'inaugurer son existence par une biographie de saint Germain, accueillera avec sympathie ces deux volumes qui seront des jalons plantés sur sa route.

Il est à désirer que non-seulement les catholiques, mais encore ceux qui ne partagent pas notre foi, se donnent la joie de lire votre HISTOIRE*; ceux-ci y puiseraient la lumière et ceux-là le courage dans nos temps obscurs et calamiteux.*

Je vous remercie et vous félicite encore, en souhaitant que des jeunes prêtres sachent, comme vous, unir le service des âmes aux études fortes, qui sont l'apologie et l'honneur de l'Eglise.

Veuillez agréer, mon cher ami, avec tous mes vœux pour le succès de votre bel ouvrage, l'assurance de ma tendre et inaltérable affection en Notre-Seigneur.

† GASPARD, *évêque d'Hébron,*
Vicaire Apostolique de Genève.

AVANT-PROPOS

Pendant deux siècles et plus, il fut convenu à Genève, que l'époque antérieure à la Réforme ne méritait que le plus profond mépris et pouvait être rayée sans scrupule de notre histoire. Au moyen âge, disait-on, la Genève des évêques ne fut qu'une pauvre et obscure cité, ignorante, corrompue, sans gloire ni liberté. La faute en était naturellement au catholicisme, aux moines et au clergé, qui favorisaient le despotisme, la superstition et empêchaient l'essor du progrès. Mais la prétendue Réforme, qui est venue, a dissipé ces ténèbres, répandu à flots la lumière, régénéré les mœurs, développé les vertus civiques, créé enfin une ville nouvelle, ne ressemblant en rien à la première et qui doit la faire oublier (1).

POST TENEBRAS LUX ! Sur la foi de cette fastueuse devise, on jetait l'anathème au passé, et l'année 1535 était la première date de notre histoire.

Ce courant d'idées, hâtons-nous de le dire, tend à disparaître de jour en jour, même parmi nos adver-

(1) Célérier, Lacorbière, Mouchon, etc., etc., *passim.*

saires et à faire place à une critique plus éclairée et plus impartiale.

Nos historiens nationaux n'ont pu, pendant longtemps, sortir des légendes de Bonivard et des récits de Froment, tous deux témoins fort suspects, qui ont écrit *viâ et studio* sous l'influence calviniste et les préventions de leur haine contre une religion qu'ils avaient lâchement abandonnée. Aujourd'hui on aime à puiser aux sources, et naturellement on revient des injustes préjugés contre cette époque peu explorée et partant peu connue.

En lisant les actes anciens que l'on est parvenu à déchiffrer et que l'on publie dans leur entière exactitude, on est tout étonné de rencontrer, dans ces âges calomniés, de magnifiques exemples de noblesse, de courage et de générosité ; on ne peut, surtout, s'empêcher d'admirer la fermeté, l'indépendance et le patriotisme de la plupart de nos anciens évêques.

Ce sont là, on peut le dire, les traits principaux de leur physionomie, jusqu'à ce jour défigurée par l'ignorance ou l'erreur.

Ce magnifique réveil des études historiques, qui a fait succéder dans la France contemporaine aux préjugés et aux mensonges, triste héritage de la philosophie du dernier siècle, une critique large et éclairée, a eu aussi parmi nous ses courageux interprètes. C'est, je ne crains pas de le dire, un concitoyen protestant qui, le premier, s'est frayé une voie nouvelle dans le vaste champ mal défriché de notre histoire nationale et lui a donné une courageuse impulsion. Passionné, avant tout, de cet amour de la vérité, qui est la première et la plus précieuse qualité de l'historien, il a consacré, comme il le dit

lui-même, « à l'étude de l'histoire de Genève, presque toutes ses journées, et une grande partie de ses nuits » (1). Ce chercheur infatigable, qui a lu dix huit cents procès de cette époque, qui a lu, bien lu, et en grande partie copié, d'un bout à l'autre, quelques milliers de lettres publiques et particulières, tous les registres orginaux, sans en sauter une ligne, dont la vie s'est écoulée dans les salles basses des archives, et qui a pu écrire avec confiance ces lignes : « Je suis plus instruit que personne sur l'histoire de ma patrie (2); » c'est Jacques-Ami Galiffe, né à Genève le 7 avril 1776, et mort à Florence le 15 décembre 1853 (3).

M. J.-B. Galiffe, marchant sur les traces de son père, s'est lancé courageusement dans la carrière, en publiant ses *Pages d'histoire exacte sur le procès de Pierre Ameaux en 1546*, et sur celui d'*Ami Perrin, ancien syndic et capitaine général de la République, en 1547* (4).

Ce titre, on l'avouera, a quelque chose d'original et de piquant. J.-B. Galiffe s'est excusé d'avoir ainsi intitulé des mémoires, parce que, dit-il, « le nombre de ceux qui étudient l'histoire aux sources vraies est très-petit, surtout à Genève, où l'on a vécu sur des données plus légendaires que véri-

(1) *Lettre sur l'histoire de Genève*, par Galiffe-Pictet, page 10. — Genève, 1836.

(2) *Notices généalogiques*. Genève. 4 vol. *Préface*, page xxiii.

(3) Jacques-Ami Galiffe a publié plusieurs ouvrages importants sur l'histoire de Genève, entre autres : *Matériaux pour l'histoire de Genève*. 2 vol. *Notices généalogiques sur les familles genevoises*. — Genève. 3 vol. *Lettres sur l'histoire de Genève*.

(4) *Pages d'histoire exacte*, par J.-B. Galiffe. — Genève, 2 vol. in-4°. Il a publié en outre *Genève historique et archéologique*. 2 vol. petit in-4° illustrés, contenant des données très-intéressantes sur l'ancienne Genève.

diques, et où l'histoire pour cela est à refaire (1) ». Critique amère, mais bien méritée, à l'adresse des deux auteurs qui ont écrit récemment l'histoire de la Réforme et de l'Eglise de Genève, MM. Bungener et Gaberel.

Mais pour parler de l'ancienne Genève, à quelle source irons-nous puiser nos renseignements? Est-ce dans Bonivard? Voici ce qu'en dit Galiffe :

« Bonivard, méprisable moine défroqué, parasite et faux témoin, dont les caramades d'iniquité ont fait une espèce de saint, pour le brillanter de son auréole. Pensionné par le Conseil pour écrire l'histoire de Genève, au lieu de profiter des matériaux historiques qu'on s'était empressé de mettre à sa disposition, il composa une espèce de roman qui fourmille de mensonges et d'impostures, et qui a induit en erreur tous ceux qui se sont imaginés travailler à l'histoire de Genève jusqu'à nos jours (2). »

Bonivard n'est donc qu'une médiocre autorité. Nous en dirons autant de Froment, qui a composé un ignoble livre sur les temps de la Réforme (3). Son langage est bas, trivial, il ne trouve de verve et de couleur que pour raconter les turpitudes qu'il met sur le compte des moines et des prêtres. Froment, qui se montre si sévère à leur égard, aurait dû ne pas oublier les scandales de sa vie privée; car son inconduite le fit suspendre de ses fonctions de notaire et chasser de Genève (4). Un pareil historien est suspect, à bon droit.

(1) Ibid. page 127.
(2) *Notices généalogiques*, t. III, p. 68.
(3) Froment. *Des actes et gestes de la cité de Genève*, nouvellement convertie à l'Evangile. — Genève.
(4) *Fragments historiques et biographiques*, de Grenus. Tome 2, page 45.

Que dire de Michel Roset, auteur de l'*Histoire de Genève*, depuis 1124 jusqu'en 1562 (1)? Sans être impartial (2), il raconte avec beaucoup d'habileté, et ne craint pas de signaler les erreurs de Bonivard et de Froment, ses devanciers.

En 1679, Spon, médecin lyonnais, fit paraître une *Histoire de Genève* (3). Il dût se servir des matériaux de Bonivard, qui lui furent présentés comme authentiques et vrais. « De cette manière, dit Galiffe, il fut indignement trompé, aussi son histoire fourmille d'erreurs (4). » Ce qui n'empêche pas son ouvrage d'être d'un très-grand intérêt à cause des chartes qui l'accompagnent. Le syndic Gautier a enrichi cette publication de notes précieuses, extraites des registres de l'Etat et qui, par là même, ont une grande valeur historique.

Peu de temps après que l'histoire de Spon eut été publiée, il en parut une autre en italien, intitulée : *Historia genevrina, o sia historia della città e republica di Genevra* (5). L'auteur était un italien, nommé Grégorio Léti, à qui Genève avait d'abord accordé l'hospitalité et le droit de bourgeoisie, à cause de sa haine contre le catholicisme, mais qui paya fort mal la République de ses bienfaits, et finalement fut banni pour son inconduite. Quand son histoire parut, on n'y vit qu'un acte de vengeance du transfuge italien. De fait, Léti ne mérite donc qu'une confiance très-limitée, surtout pour les temps anciens.

(1) Roset Michel. *Histoire de Genève.* M. S.

(2) Il écrivit sous les yeux de Calvin et reçut des appointements assez forts du Conseil. *Fragments historiques*, p. 50.

(3) Spon. *Histoire de Genève.* Edition de 1754. 2 vol.

(4) Galiffe. *Notices généalogiques*, t. III, p. 460.

(5) *Historia genevrina, o sia historia della città e republica di Genevra.* 3 vol. — Amsterdam, 1686.

Picot nous a laissé trois volumes sur Genève (1); on peut dire qu'il a su se mettre au-dessus de la haine des partis. Néanmoins, élevé dans les préjugés de son siècle, il n'a pu apprécier l'œuvre des Réformateurs qu'au point de vue protestant.

Lévrier, en écrivant la *Chronique historique* des comtes de Savoie, a aussi parlé des évêques de Genève (2). Il est court, mais incisif. Galiffe dit que « sous sa plume, on *sent* le *sang* d'une victime qui crie contre ses bourreaux. »

Dans des temps plus rapprochés de nous, M. James Fazy a publié, en forme d'essai, un *Précis de l'histoire de Genève depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours.* C'est en 1836 que parut le premier volume. La politique n'absorbait pas encore ce personnage qui, dès lors, a joué un si grand rôle dans les révolutions de notre pays, et a tenu, pendant près de vingt années, le gouvernail de la République. Tombé du pouvoir, James Fazy avait repris ses études historiques et fait un appel au public pour la publication des trois autres volumes qui devaient compléter son œuvre. Les souscripteurs lui ayant fait défaut, son travail attend et attendra longtemps encore le jour. La mort a frappé, il y a 8 mois à peine, M. James Fazy.

Le style du premier et seul volume paru est net. Il y a des données hardies et neuves sur l'ancienne Genève, et, comme il le dit, c'est sous un nouveau jour qu'il présente la Réforme (3).

(1) *Histoire de Genève,* par Picot. 3 vol. — 1811.

(2) *Chronologie historique des comtes de Genevois,* par Lèvrier. 2 vol. 1787.

(3) *Essai d'un précis de l'histoire de Genève,* par James Fazy. 1 vol. — Genève, 1836.

Il est, en outre, une mine très-riche à exploiter pour l'histoire du diocèse, ce sont les *Mémoires* et *Documents de la Société d'histoire* et *d'archéologie de Genève*, publiés chez Julien et fils. Les hommes les plus marquants y ont fourni leur concours; cette publication, arrivée à son dix-huitième volume contient une foule de chartes, qui jettent une grande lumière sur le passé de Genève.

Jusqu'ici, nous n'avons nommé, à l'exception de Spon et Léti, que des auteurs protestants et nationaux. N'aurons-nous donc pas d'historiens catholiques à invoquer? Oui, surtout pour nous orienter au milieu des ténèbres, qui planent sur les premiers siècles de l'histoire de notre diocèse. Outre Sirmond et Labbe, qui ont écrit sur les Conciles d'importants ouvrages, Don Martène, auteur de savantes chroniques, nous aurons l'important ouvrage rédigé par les frères Sammarthains, la *Gallia Christiana* (2), ou sont les noms et gestes des évêques; les *Annales* de Baronius, et les *Mémoires*, de Besson (3), ce bon curé de Chapeiry, qui a su utiliser ses loisirs, en collectionnant des chartes et dresser une liste de nos évêques. Quelquefois nous pourrons être en désaccord avec lui sur certains faits et sur les dates, mais nous ne lui conserverons pas moins une vive reconnaissance pour ses arides travaux, qui nous serviront de fil conducteur, jusqu'à ce que nous arrivions au treizième siècle. A cette date, nous avons sous la main une riche collection de pièces officielles. Elles se trouvent aux archives, soigneuse-

(1) *Gallia Christiana in provincias ecclesiasticas distributa.* Lutetiæ 1656. 4 vol. in-folio.

(2) *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique des diocèses de Genève, Tarentaise et Maurienne.* A Nancy, 1759. 1 vol. in-4°, avec preuves.

ment classées dans les Portefeuilles Historiques, où le savant et infatigable archiviste, M. Sordet, les a minutieusement inventoriées.

Il est un répertoire bien important qui a paru à Genève en 1866, contenant l'indication de tous les documents imprimés, relatifs à l'histoire de Genève jusqu'en 1312; c'est le *Régeste genevois*, publié par la Société d'histoire et d'archéologie, sous la savante direction de MM. Paul Lullin et Charles Le Fort. Quiconque veut s'occuper de l'ancienne Genève peut y trouver les indications les plus précises sur les actes des évêques du douzième et du treizième siècle (1).

Citons aussi les travaux de l'archéologue Blavignac, trop tôt enlevé à la science et aux lettres. Son *Armorial* contient la liste des évêques et leur blason (2). Ses études sur l'ancienne Genève sont du plus haut intérêt (3).

Pour le temps de la Réforme, nous avons les recherches de Mgr Magnin, évêque d'Annecy, qui a publié, en un volume, son important ouvrage sur l'*Etablissement de la Réforme à Genève* (4).

M. le professeur Amédée Roget fait paraître en ce moment l'*Histoire du peuple de Genève* (5). Quoique admirateur de Calvin, cet auteur est véridique. Il

(1) *Régeste genevois* ou Répertoire chronologique et analytique des documents imprimés relatifs à l'histoire de la ville et du diocèse de Genève avant 1312. — Genève 1866.

(2) *Armorial genevois*, par J.-D. Blavignac, architecte. — Genève 1849.

(3) *Etudes sur Genève depuis l'antiquité jusqu'à nos jours*, par J.-D. Blavignac, 2 vol. in-8°. — Genève 1872.

(4) *Etablissement de la Réforme à Genève*, par Mgr Magnin. 1 vol. — Paris 1844.

(5) *Histoire du peuple de Genève, depuis la Réforme jusqu'à l'Escalade*, par A. Roget. Genève.

travaille aux sources, sans jamais déguiser la vérité. C'est un très-bon ouvrage à consulter.

Nous prévenons toutefois nos lecteurs que nos recherches ont été faites en grande partie aux archives de Genève ; ils ne seront donc pas étonnés de les voir si souvent citées. C'est la mine où nous avons puisé, sans avoir toutefois la prétention d'en avoir utilisé à fond toutes les richesses. Quelques filons, à peine, en ont été exploités, au point de vue catholique. Aussi indiquerons-nous aux jeunes travailleurs, qui voudraient marcher sur nos traces, toutes les ressources des Archives et la manière la plus simple et la plus commode de les utiliser.

Le bureau des Archives est à l'hôtel de ville, nº 4. Il s'ouvre tous les jours, de huit heures du matin à midi et de une heure de l'après-midi à trois heures.

Les Archives cantonales comprennent :

1º Tous les registres administratifs, judiciaires et financiers, depuis les temps les plus anciens jusqu'en 1798 (1);

2º Tous les documents de même nature relatifs à l'administration française, depuis 1798 jusqu'en 1814 (2);

3º Des mémoires, actes privés et correspondances d'un intérêt historique relatif à Genève (3) ;

(1) La collection complète des registres de l'ancien Petit Conseil est de 306 volumes. Le premier est de 1409.

(2) Les pièces qui concernent l'ancien département du Léman constituent un dépôt spécial, dit *Dépôt commun*.

(3) Cette collection est renfermée dans 304 portefeuilles contenant plus de 39,000 pièces. La plus ancienne est de 935. — L'inventaire chronologique de toutes ces pièces a été dressé par l'archiviste Sordet, à qui l'on doit l'ordre qui règne dans les archives. Ses successeurs, M. Léonard Gentin et M. Grivel, archiviste actuel, ont dressé un répertoire complet, disposé par ordre alphabétique, des faits contenus dans toutes ces pièces, de sorte qu'à l'aide de l'Inventaire et du Répertoire, il est très-facile de faire des recherches. Il suffit de connaître les noms des personnages et la date de leur existence. Le numéro correspondant à chaque pièce, présenté à l'archiviste, est immédiatement fourni au travailleur.

4° Un très-grand nombre de volumes d'actes de notaires qui ont instrumenté sur le territoire genevois (1);

5° Des procès-verbaux et registres de quelques corporations, communautés, tant industrielles que religieuses (2).

Nous signalerons enfin aux pioniers futurs les quatre volumes des visites pastorales, faites dans le diocèse de Genève avant la Réforme; les huit volumes des registres capitulaires et les Constitutions synodales de nos anciens évêques et une foule d'actes ou ordonnances qui contiennent les détails les plus intéressants sur les paroisses, sur le personnel et sur l'état de l'ancien diocèse de Genève.

Puisse l'initiative que nous avons prise servir d'encouragement à la jeunesse studieuse et lui inspirer tout à la fois le goût des études historiques et l'amour des traditions antiques, qui, obscurcies un instant, ne furent cependant ni sans dignité ni sans gloire.

(1) Les minutes des anciens notaires remontent à l'année 1373. Elles forment environ 2,607 volumes.

(2) Le dépôt principal de ces dernières pièces se trouve aux Macchabées. Il comprend les terriers du Chapitre de Saint-Pierre, des prieurés de Saint-Jean et de Saint-Victor, des églises, des couvents et des communautés avant la Réforme.

HISTOIRE

DE

L'ÉGLISE DE GENÈVE

CHAPITRE PREMIER

Genève sous la domination romaine

Antiquité de Genève. — Sa position d'après Jules César. — Ses voisins, les Allobroges et les Helvètes. — Invasion romaine. — La ville sous la domination des Romains. — Le Paganisme. — Introduction du Christianisme. — Saint Celse et saint Nazaire. — Peregrinus. — Paracode. — Dominius. — Eleutherius. — Nicéphore. — Théolastus. — Hormisdas. — Diogenes. — Isaacus. — Théophile.

Quoique la date de sa fondation soit encore inconnue, Genève remonte à une très-haute antiquité, puisque son nom apparaît dans l'histoire, aux derniers temps qui ont ont précédé l'ère chrétienne.

D'après l'historien de la guerre des Gaules, c'était une ville forte, *oppidum* (1), placée aux extrémités du pays des Allobroges et confinant au territoire des Helvètes,

(1) *Extremum oppidum est Allobrogum, proximum que Helvetiorum finibus Geneva. Ex eo oppido pons ad Helvetios pertinet.* J. César. *De bello Gallico*, Liv. I, chap. VI.

dont elle n'était séparée que par un pont. Le Rhône, d'un côté, et le Léman, de l'autre, lui faisaient un rempart infranchissable. Par sa position unique entre la Gaule, l'Italie et l'Allemagne, elle acquérait une importance capitale, gardienne des passages des Alpes et boulevard de la domination romaine dans ces contrées.

Deux grandes voies y aboutissaient; l'une venant des plaines de l'Italie, passant par Milan, les cols de Tamier, de Sarraval et Annecy; l'autre débouchant de la Provence par Vienne et conduisant dans la Séquanaise.

Le pays des Allobroges, qui s'étendait depuis l'Isère jusqu'à Genève comprenait une partie du Dauphiné, la Savoie, Genève et le Genevois. Vienne en était la capitale; mais Genève, quoique située aux extrêmes limites du pays ne lui cédait pas pour l'importance (1).

Comme tous les Gaulois, les Allobroges étaient de bons guerriers. Strabon, Apollodore et Tite Live nous vantent leur bravoure et leur habileté (2).

Confinés dans leurs vallées, ils y vivaient paisibles et ignorés des autres peuples avec lesquels ils n'entretenaient que de rares communications, quand le voisinage des Romains vint les tirer de leur repos. Rome, qui s'était donné la mission de conquérir le monde et promenait ses aigles victorieuses sur toutes les voies connues, avait dû regarder d'un œil d'envie ce pays des Allobroges et des Helvètes, le premier qui s'offrait à ses légions quand elles franchissaient les Alpes, et qui était comme la clef de la Gaule.... Malgré leur héroïque résistance, nos ancêtres

(1) Elle était tantôt nommée *Jumba*, *Genabum*, *Janoba*, *Genova* et même *Genua*. Son vrai nom est *Geneva*. Souvent nous trouvons dans d'anciennes chartes *Gebennæ;* mais les montagnes des Cévennes portent aussi ce nom, et il importe de ne pas confondre les localités.

(2) *Militandi studio nullis mortalibus secundi.* Strabon, Apollodore les mettaient à la tête des Gaulois pour la bravoure: *Gallorum fortissimi* et Tite Live leur attribue une réputation de science justement acquise.

furent vaincus par cette puissance aguerrie et disciplinée à qui tout cédait, et les Romains s'établirent dans ce pays et fondèrent bientôt de florissantes colonies sur les bords de notre lac (1).

Par cette politique profonde, qui lui permettait d'asseoir partout sa domination, Rome laissa aux Allobroges leurs usages et leurs mœurs, et les traita plus en alliés qu'en vaincus. Néanmoins, les Allobroges essayèrent plus d'une fois de reconquérir leur vieille indépendance et de secouer ce joug, qui, tant léger qu'il fut, pesait encore trop sur eux.

Le prêteur Pomptinus étouffa leurs tentatives de révolte et les soumit définitivement (2).

L'an 58 avant Jésus-Christ, un soulèvement général de la belliqueuse nation des Helvètes amena à Genève Jules César, alors proconsul des Gaules. Il rompit le pont du Rhône qui servait de communication entre les deux pays, mit la ville en état de défense, et en fit le quartier général de ses opérations.

La cité prit alors une physionomie toute romaine, et garda cette empreinte que les conquérants laissaient partout. L'enceinte de Genève, telle que l'on peut se la représenter aujourd'hui, était fort restreinte (3).

Une ceinture de murailles où de chaque côté s'ouvraient des portes, gardées par des tours de défense, entourait

(1) César. *De Bello Gallico*. I. chap. VII et X.
(2) Tite Live. *Epitome*. C. III.
(3) En supposant qu'en partant de l'évêché nous trouvions une muraille qui longe le quartier de la Madgeleine, traverse le Perron et aboutisse au haut de la Cité, nous aurons le front de défense du côté du lac. Au sommet de la Cité était une porte flanquée de deux tours, dont l'une était nommée *Turris Bottuli*, la tour du boyau ou de Boël, l'autre dominant la montée actuelle de la Tertasse se reliait à ce mur qui, aujourd'hui encore domine la place Neuve et aboutit à la maison de ville. Le retour se faisait par les terrasses actuelles de la maison de la Rive, où était la porte du château ou du Bourg-le-Four, d'où se continuait un mur en parapet jusqu'à l'escalier dit de *Poules*. Tel était le contour de la citadelle.

la colline. Au sommet s'élevait le temple d'Apollon; l'emplacement actuel de l'hôtel de ville était occupé par la *Curia*. En dehors des murailles, on avait ouvert un *forum;* les marchés et les foires se tenaient sur la grève du lac où sont les Rues-Basses, et les Arènes, suivant plusieurs auteurs, auraient été placées à Plainpalais et aux Eaux-Vives.

Le quartier de Saint-Gervais n'existait pas encore; sa fondation ne remonte qu'au sixième siècle. Encore ne comprenait-il que quelques maisons groupées autour de l'église. Le développement du Bourg-de-Four n'eut lieu qu'au dixième siècle, et Chevelu comme Coutance ne datent que du seizième. Jusqu'alors, la pente était couverte de vignes, qui appartenaient au prince-évêque. C'était la *Corne à vin.*

La Magdeleine n'était qu'une espèce de halle où s'étalaient les marchandises, débarquées par le lac. C'est pour cela que dans un acte du douzième siècle, cité par Guichenon, on désigne l'église de Sainte-Magdeleine comme placée au bord du lac (1). Longemale servait de marché pour la vente du poisson. Voilà quelle était à peu près la physionomie de Genève sous la domination romaine.

Au reste, la ville n'était pas contenue dans la citadelle, et tout porte à croire qu'il y avait en dehors des murs plusieurs quartiers populeux qui s'étendaient du Bourg-de-Four sur les Tranchées jusqu'aux Contamines et Malagnou. Les antiquités qu'on y a trouvées ne permettent pas d'en douter. C'est là, d'ailleurs, qu'avant la Réforme se trouvaient les grands faubourgs de Saint-Victor, de Saint-Léger et des Templiers, rasés en 1534 et qui comptaient une population de plusieurs milliers d'habitants. Cologny lui-même, comme son nom l'indique, n'était autre chose qu'une *colonie* peuplée d'affranchis.

(1) *Ecclesiam S. M. Magdalenæ, infra ipsam civitatem Gebennensem, juxta lacum sitam.* Guichenon, *Bibliot. Sebus.* Cent. I, cap. 82.

Quelle fut dans cette première période la religion de Genève ? Nous l'avons dit déjà; ce fut celle des vainqueurs. Le paganisme y fut introduit avec son cortège honteux et ridicule d'idoles et de divinités. Sur les tronçons de marbre, qui ont échappé aux ravages du temps, on retrouve des inscriptions en l'honneur de Bacchus, de Jupiter, d'Apollon (1). On prétend même que les pêcheurs du lac avaient fait de la pierre de Niton un autel à Neptune et rendaient là leur culte à ce Dieu, protecteur des marins. Il en fut ainsi jusqu'au moment où le Labarum de Constantin flotta sur le Capitole, et où le christianisme sortit des Catacombes pour prendre possession du monde. Mais déjà même au temps des persécutions, la religion nouvelle avait eu à Genève des défenseurs, et le flambeau de la foi y avait lui dès les premiers jours de l'ère chrétienne.

Si l'on voulait s'en rapporter à une tradition généralement admise dans l'ancien diocèse de Genève, nous dirions que saint Nazaire, disciple de saint Lin, apporta la Bonne-nouvelle (2) à ces contrées et que se rendant à Trèves l'an 57 de Jésus-Christ, il y jeta les premières semences du christianisme, par la conversion du jeune Celse, que saint François de Sales appelle « citoyen de Genève. »

Quelque respectable que soit cette tradition, appuiée d'ailleurs sur le culte immémorial de ces deux saints martyrs, dont la fête se célébrait le 28 juillet dans l'ancien diocèse de Genève, nous ne faisons que la mentionner, car il est d'autres églises, telles que celles de Gênes et d'Autun, qui revendiquent cet honneur, Gênes, par ana-

(1) A la maison de ville, *Jovi O. M.* — A la Grand'Rue, *Apolini M.* — Sur le puits du Bourg-le-Four, *Marti Aug.* — Près de Saint-Germain, *Deis Manibus.* — Près du lac, *Deo Silvano pro salute ratiarrior.*

(2) C'est ainsi qu'on désignait l'Evangile.

logie de son nom, Autun, parce que la conversion de Celse a dû se passer dans la Gaule (1).

Quoiqu'il en soit, le christianisme a dû être apporté à Genève de très-bonne heure, par suite de la position de cette ville et de son voisinage de l'Italie, encore qu'on n'en puisse préciser la date et que l'on ignore le nom des *premiers apôtres de cette contrée* (2). On ne connaît rien non plus de positif sur l'organisation et l'administration de la première église chrétienne qui y fut établie. Aucun monument de ces âges n'est parvenu jusqu'à nous. C'est qu'alors le christianisme, proscrit par les édits des César, se cachait dans les souterrains des Catacombes et ne paraissait en public que pour être traîné devant le tribunal des prêteurs, ou livré aux plus affreux supplices. Partout les églises s'organisaient dans le secret, et rien au dehors ne distinguait les prêtres des fidèles, sinon la communauté de la foi et des périls.

Mentionnons toutefois le travail de l'historien Blavignac,

(1) Ecoutons le témoignage de saint Antonin sur cette matière. Il était sans doute connu de nos évêques :

« *Dum autem (Nazarius) de loco ad locum pergeret, mater ejus, quæ jam obierat, ei apparuit et quod ad Gallias pergeret in somnis admonuit. Cum autem ad Genuam pervenisset et plures ibi prædicando convertisset, quædam matrona filium suum, elegantem puerum, nomine Celsum ei obtulit. Quod audiens Præfectus Galliarum ipsum cum ipso puero in carcerem detrusit.* »

Comme on le voit, la ville appelée *Genua* était soumise au préfet des Gaules; ce qui nous porterait à croire que Celse n'était pas citoyen de Genève.

D'un autre côté, si nous voulions nous en rapporter au martyrologe édité à Paris en 1637 par André Saussay, nous n'aurions aucun doute sur l'origine de Celse ni sur l'apostolat de saint Nazaire: car il fait partir ce saint de Milan pour les Gaules, et le montre prêchant à Genève la Bonne nouvelle : « *Gebennam itaque ingressus Christi gratiam primus civibus prædicavit,* » mais comme le remarque Pierre Puricelli dans sa dissertation sur saint Nazaire, le mot *Genua* a été transformé en *Gebenna*, tandis que primitivement, c'est-à-dire dans les éditions les plus anciennes de l'ouvrage de saint Antonin (1484) on lisait *Genebellas* ou *Cemellas*. N'ayant aucune donnée nouvelle sur cette question, nous la laissons *sub judice.*

(2) Voici, suivant Lévrier, les noms des huit premiers évêques de Genève : 1° *Saint Nazaire*, martyr; 2° *Donellus;* 3° *Hyginus;* 4° *Fronze;* 5° *Tiburne;* 6° *Domnus;* 7° *Denis;* et 8° *Paracode.*

qui s'appuiant sur des traditions d'ailleurs très-respectables et sur des monuments, fait arriver le premier apôtre, saint Pierre lui-même, dans l'Helvétie, à travers l'Italie et les Alpes, par la vallée d'Aoste et le Saint-Bernard. Ce serait au chef suprême de l'Eglise que Lausanne et Genève devraient les premiers enseignements de l'Evangile (1). En cela, il était d'accord avec les travaux de M. l'abbé Blanchet sur les antiquités de la ville de Lausanne.

Pour Genève, il faut nous en rapporter soit à l'histoire générale de l'Eglise de la Gaule, d'où nous est venue la lumière de l'Evangile (2), soit aux auteurs les plus accrédités.

Suivant eux, Peregrinus qui fut envoyé aux fidèles de la Gaule par le Pape Sixte I, se rendit à Genève où il administra le baptême à plusieurs habitants. Sa plus belle conquête, au témoignage de Léti, fut celle d'un prêtre d'Apollon nommé Fronze qui, après avoir reçu le baptême, fut élevé au sacerdoce (3). Dès ce jour, Fronze se distingua par son zèle et sa piété, cherchant à propager autour de lui la foi chrétienne. Il mourut, dit Auguste della Chiesa, dans un âge avancé, avec la réputation d'un saint. Nous voyons figurer en même temps saint Hygin et Télesphore, qui sont l'âme de cette chrétienté naissante. Relevaient-ils directement de l'autorité suprême qui siégeait à Rome ou n'étaient-ils que les envoyés de l'évêque métropolitain de Vienne? Nous ne pourrions trancher la question d'une manière définitive. On lisait jadis, sur le dernier feuillet d'une Bible manuscrite, conservée à la Bibliothèque de Genève, ces mots : « *Genevensis ecclesia a dis-*

(1) *Etudes sur Genève*, tom I, p. 195 et suivantes.
(2) Besson, p. 3.
(3) *Histor... Genevrin...*, livre II.

cipulis apostolorum Paracodo et Dyonisio, fundata, Viennensibus episcopis (1). Quelle main avait écrit cette note, copiée par Bonivard? Problème que nous ne nous chargeons pas de résoudre! Aujourd'hui la Bible reste, mais le feuillet a été lacéré; il n'existait déjà plus en 1713.

Besson met saint Paracode à la tête de nos évêques (2), néanmoins, il est évident que si saint Paracode, mort archevêque de Vienne, eût occupé le siége de Genève, il ne l'eût pas quitté pour celui de Vienne. Les premiers évêques ne connaissaient pas ces mutations, en forme d'avancement hiérarchique. Elles furent même interdites par une décision d'un Concile. Peut-être vint-il à Genève pour y exercer son apostolat, mais rien ne prouve qu'il y fut revêtu de la dignité épiscopale.

Pour Diogenes, que Besson met à la suite de saint Paracode, c'est là une erreur, puisque Diogenes, que l'historien place mal à propos au troisième siècle, assista au concile d'Aquilée en 381, comme nous le verrons plus tard (3).

DOMINIUS

Le premier nom d'évêque sur lequel tous les auteurs s'accordent, est celui de Dominius. Il aurait gouverné l'Eglise de Genève, au moment où Constance Chlore devint empereur par l'abdication de Dioclétien. (4) Dominius sut se ménager les bonnes grâces du prince, qui révoqua les

(1) Picot, t. I, p. 9.

(2) Besson, p. 2.

(3) Besson a été induit en erreur par Léti, qui a fait, mal à propos, figurer un Diogenes comme secrétaire du Concile de Sinesse. On sait, aujourd'hui, que la chute et le repentir du pape Marcellin ne sont, comme la tenue de ce prétendu concile, qu'une fable inventée par les Donatistes.

(4) Il abdiqua en 305.

édits de persécution portés contre les chrétiens par son prédécesseur.

A la mort de Dominius, les fidèles et le clergé demandèrent pour lui succéder le diacre Salvianus, mais il trouva un concurrent dans un prêtre de Marseille, nommé Cassien; ce qui amena la division parmi les fidèles qui prirent parti, les uns pour Cassien, les autres pour Salvianus. A ce moment, le siége de Rome était vacant par la mort de saint Melchiade, martyrisé en 314. Quand le Pape Sylvestre fut préconisé, il écarta les deux concurrents, et choisit de sa propre autorité un anglais de nation, Eleutherius, qui avait suivi Constance Chlore à Rome. L'arrêt du Pontife mit fin aux contestations et ferma la porte au schisme.

Une fois pour toutes, nous dirons notre pensée sur l'élection des évêques. Il est incontestable que ce fut Notre-Seigneur qui choisit lui-même ses apôtres; *Ego vos elegi.* En discernant Pierre de ses collègues dans l'apostolat, il lui confia la garde de son troupeau et lui ordonna de paître agneaux et brebis. C'est donc un privilége réservé à Pierre et à ses succssseurs de conférer la juridiction épiscopale.

Les apôtres, à la vérité, convoquent la multitude des disciples pour rendre témoignage sur la sagesse de ceux qu'ils appellent à les seconder dans la distribution des aumônes, mais ils se réservent de leur *donner ce soin* et ils leur imposent les mains. *(Actes des Apôtres,* chap. VI.)

Faut-il envoyer à Antioche des délégués, ce sont les apôtres et les prêtres qui choisissent Paul et Barnabé, Judes et Silas.

Dans la primitive Eglise, lorsqu'il s'agissait de nommer un évêque, pour garder l'*usage apostolique,* les titulaires de la province se réunissaient et après avoir pris l'avis des

clercs, ils choisissaient le sujet le plus digne, en face du peuple, *Adstante populo.* C'est saint Cyprien qui fait connaître dans sa quatrième épître ce mode suivi dans l'élection de l'évêque Cornelius. On peut dire qu'il en fut de même dans l'Eglise d'Occident jusqu'à l'époque mérovingienne. C'était le Métropolitain qui consacrait l'élu. Clotaire eut la prétention de nommer les évêques, mais ses candidats furent souvent écartés. Charlemagne reconnut à l'Ordre ecclésiastique le droit de nommer les évêques, suivant les statuts canoniques. Une lettre du Pape Jean VIII nous apprend que Charles-le-Gros avait reconnu ce même droit à l'Eglise de Genève (1). Y avait-il désaccord entre le clergé et le peuple, ou même défaut d'unanimité, c'était au Pape à trancher la difficulté, comme cela arriva pour l'élection d'Eleutherius.

A l'époque où les empereurs germaniques gouvernèrent notre pays, ils exigèrent que les élections d'évêques eûssent lieu en leur présence, et de là vint le système des investitures par le sceptre; ce qui occasionna de nombreux abus, auxquels le second Concile de Latran porta remède, en stipulant que « le choix des chanoines devait se porter sur les hommes les plus vertueux et les plus dignes (2). »

Othon IV, devenu empereur, ordonna que les élections des évêques se feraient librement et canoniquement et qu'elles s'accompliraient par les suffrages de tout le Chapitre ou du moins par la majeure et plus saine partie. Il fut aussi statué dans le même Concile que la vacance d'un Siége épiscopal ne devait pas dépasser trois mois. Ce terme échu, le droit d'élection était dévolu au Supérieur, c'est-à-dire au Métropolitain. Les Chapitres pro-

(1) Sirmond, III, p. 516.

(2) Ce Concile fut tenu à Rome, en 1215. Les décisions prises sont contenues dans les décrétales de Grégoire IV, livr. I, tit. VI.

cédaient ou par voie de *scrutin* ou par *compromis*, en s'en remettant à quelques membres, à moins qu'il n'y eut *acclamation*.

S'il y avait quelque vice de formes dans les élections, le Pape les invalidait et nommait dans la plénitude de ses pouvoirs celui qui lui paraissait mériter cette dignité.

Nous avouons que parfois les ducs de Savoie intriguèrent à Rome, pour pousser au siége de Genève des membres de leur famille, plus princes qu'évêques. Ce fut l'époque la moins glorieuse et la moins pure de notre histoire ; mais toujours est-il vrai qu'ils étaient appuiés par le Grand et Petit Conseil, comme aussi par le Chapitre.

Quelques Papes allèrent plus loin dans leurs concessions. Parfois pour récompenser des princes qui avaient rendu de grands services à la religion, ils leur concédèrent le pouvoir de nommer les évêques, mais ils se réservèrent toujours la consécration et le droit de confirmer l'élection. Un auteur, De Rubeis, affirme que l'antipape Clément VII accorda au duc Charles et à ses héritiers la nomination des évêques de Lausanne et Genève. Nous ne pouvons voir dans cette concession de la part du concurrent d'Urbain VI que le désir de se faire des créatures pour l'extension du schisme.

ELEUTHERIUS

Eleutherius arriva à Genève sous les auspices les plus favorables. C'était au moment où Constantin faisait asseoir le Christianisme sur le trône des Césars, et où le paganisme, frappé à mort par ce coup inattendu, cédait peu à peu la place à la religion nouvelle.

A Genève, comme ailleurs, on ferma le temple d'Apollon et on éleva des autels au vrai Dieu. Eleutherius eut la joie

d'en faire la consécration, mais bientôt la mort vint le ravir à son troupeau (1).

NICÉPHORE

Nicéphore Théolaste lui succéda. Sa vie se passa à combattre l'arianisme et à écarter de son troupeau les contagions funestes de l'hérésie. L'arianisme avait de puissants auxiliaires dans les Gaules; il ne pouvait manquer de pénétrer à Genève. Mais, tandis que prêtres et fidèles cédaient à l'attrait de l'erreur et de la nouveauté, Nicéphore demeura inébranlable et lutta jusqu'à la mort contre cet autre ennemi non moins dangereux que l'idolâtrie.

HORMISDAS

Nous voudrions pouvoir en dire autant de son successeur Hormisdas. Il prit d'abord la défense de saint Athanase au Concile de Milan, tenu en 347, mais à la suite d'un long exil, il finit par faiblir. Céda-t-il comme tant d'autres aux suggestions trompeuses des émissaires schismatiques, ou fut-ce par crainte de la prolongation de ses souffrances? On ne sait; toujours est-il qu'il souscrivit la condamnation de l'illustre évêque d'Alexandrie, ainsi que la formulaire de Sirmium. Par une triste coïncidence, il mourut le jour où Julien fut proclamé empereur dans Genève (2).

Julien rouvrit l'ère des persécutions et tenta une nouvelle restauration du paganisme. Jamais peut-être l'Eglise n'eut à traverser d'aussi tristes jours que sous le règne de celui que l'histoire a flétri du nom d'apostat. Le successeur d'Hormisdas dut quitter son siége et prendre le chemin

(1) Elle eut lieu en 305.
(2) Sa mort est placée par Besson, en 334.

de l'exil. Mais bientôt Julien tomba. Son règne avait été le dernier effort du paganisme expirant et le Galiléen resta vainqueur. Le ciel s'apaisa, le calme revint et Pallascus put reprendre paisiblement possession de son siége.

DIOGENES

C'est ici que l'on peut placer le nom de Diogenes qui assista au Concile d'Aquilée où l'arianisme fut condamné (1). Gènes le revendique à la vérité, mais nous sommes en droit de le maintenir nôtre, parce que tous les auteurs ont placé son nom dans la liste généalogique de nos évêques.

ISAAC

Après Diogenes vient Isaac ou Isaard. C'est sur son témoignage que saint Eucher, évêque de Lyon, a raconté le martyre de la légion Thébéenne dans les plaines d'Agaune, ou Saint-Maurice. « Ces détails, dit-il, je les tiens d'auteurs dignes de foi, qui les avait entendu raconter par saint Isaac, évêque de Genève, voisin du bienheureux Théodore, évêque de Sion (2). »

THÉOPHILE

Nous arrivons au terme du quatrième siècle, où nous rencontrons le nom de Théophile, originaire de Strasbourg, qui plaida au Concile de Turin la cause de l'Eglise

(1) *Régeste genevois*, p. 9.
(2) *Epistol. Eucherii Episcopi.* — Bolland, 22 septembre, p. 342.

de Genève et obtint pour elle d'abondants secours. Sa mort est placée par Besson en 415 (1).

Mais ici commence une nouvelle époque. Le vieil empire romain meurt de décrépitude. Sa chute fut aussi ignominieuse et aussi obscure que son berceau. Les Barbares accourent de tous côtés, se précipitent sur cette proie et s'en disputent les lambeaux. On eut dit que le monde voulait faire expier à Rome sa longue domination. Chaque nation se tailla une part dans le patrimoine des Césars et c'est ainsi que Genève tomba au pouvoir des Burgondes.

(1) Besson, p. 4.



CHAPITRE II

Les évêques à l'époque burgonde

Exactions romaines. — Soulèvement des colons. — Accord avec les Bourguignons. — Gundioch. — Il laisse la couronne à Gondebaud. — Influence des évêques. — Salonius. — Ses rapports avec saint Eucher. — L'Eglise de Genève séparée d'Arles. — Elle est soumise au métropolitain de Vienne. — Cassien. — Ambassade de Clovis. — Aurélien. — Sainte Clotilde. — Saint Avit. — Domitien. — Transport des reliques de saint Victor à Genève. — Sigismond proclamé empereur.

Pendant près de cinq siècles, les Romains avaient été maîtres du bassin du Léman, lorsque leur domination finit par devenir odieuse aux peuples soumis à leurs lois. Ce qui contribua le plus à ébranler leur puissance, fut le système coûteux de cette administration grandiose, qui semait de toutes parts les palais, les mosaïques, les sculptures et les marbres (1), mais qui pressurait les populations des campagnes. Le fisc était sans entrailles, et les prêteurs romains exigeaient à tout prix de l'or. Pour lui en fournir, les propriétaires furent obligés de faire travailler

(1) Témoin la ville d'Avenche (*Aventicum*), si riche en monuments romains.

sans merci leurs esclaves, « qui, dit un auteur français, « se couchèrent de lassitude et de désespoir, comme la « bête de somme se couche sous les coups et refuse de se « relever (1) ». Fatigués de tant d'exactions, les colons eux-mêmes finirent par s'écrier : « Plutôt les Barbares « que les Romains avec leur gloire (2). » C'était beaucoup dire, car les Vandales, les Goths, les Alains, les Saxons, les Suèves, tous ces peuples du Nord portaient la désolation dans les villes et les campagnes, enlevant les hommes libres, et les chassant devant eux pêle-mêle, comme un vil troupeau d'esclaves. Qu'était alors la vie des sujets de l'empire, sinon une mort lente? Aussi leur mécontentement se trahissait-il par des rebellions quotidiennes.

Pour prévenir une catastrophe qui leur paraissait imminente, les généraux romains, dans le but de se créer des alliés dans nos vallées, firent des propositions aux tribus voisines, surtout à celle des Bourguignons, dont les bandes guerrières, après avoir campé assez longtemps sur les bords du Rhin, venaient de faire irruption dans les gorges du Jura : « Gardez, leur dirent-ils, en votre possession les pays montueux de l'Helvétie, et nous prendrons les plaines et les villes. »

Gundioch, roi des Bourguignons, accueillit cet offre, et se déclara l'allié des Romains, qui lui donnèrent le titre de Patrice ou de vice-roi (3). Des hordes nouvelles, venant du Nord, se jetèrent sur l'Italie et y renversèrent le pouvoir des empereurs. A peine les peuples conquis apprirent-ils ces défaites, qu'ils commencèrent à s'agiter. Chacun des rois francs, wisigoths, bourguignons voyant crouler la

(1) Michelet. *Histoire de France*, t. I, p. 108.
(2) Salvian. *De Providentia*, lib. V.
(3) Gundioch vécut de 456 à 463.

puissance du colosse, voulut s'approprier une partie de ses dépouilles et fit valoir ses droits à l'indépendance. De son côté, comme prince, Gundioch leva sa bannière sur les bords du Léman : il fut reçu à Genève comme un libérateur. De suite il améliora le sort des colons, laissa aux citoyens leurs droits, remit la culture en honneur, et, sous l'impulsion d'un gouvernement sage, les terres épuisées et restées pendant quelques années sans culture, retrouvèrent des bras pour les remuer. Fécondées par le travail, elles se couvrirent bientôt de riches moissons. Gundioch fut donc le fondateur du royaume de Bourgogne, dont Genève faisait partie. Il mourut en l'an 465, laissant la couronne à son fils Gondebaud, qui choisit Genève pour sa première résidence (1)

Durant les invasions des Barbares, et au milieu de leurs souffrances, les peuples, devenus chrétiens, s'étaient tout naturellement tournés vers leurs chefs spirituels, pour implorer leur protection soit contre les oppresseurs du dedans, soit contre les menaces des ennemis du dehors. En maintes circonstances, les évêques arrêtèrent, par leur médiation, le flot de l'invasion barbare, et parvinrent à suspendre les dévastations des vainqueurs. On les voyait aller courageusement droit aux chefs et leur déclarer, au nom du Dieu dont ils étaient les envoyés, qu'ils devaient cesser de répandre le sang innocent, et ces hommes du Nord, si rudes et si terribles, s'inclinaient devant eux avec respect, et suspendaient le pillage. On comprend, dès lors, de quelle considération les évêques furent environnés, et pourquoi les peuples remirent souvent entre leurs mains le sceptre de l'autorité, et leur confièrent la direction des affaires civiles. C'était la reconnaissance populaire qui éclatait en

(1) *Essai sur l'établissement des Burgondes.* Mémoires de M. de Gingins La Sarraz.

ces manifestations spontanées. Elles étaient d'ailleurs appuiées par les princes, témoins et admirateurs du courage des évêques. Valentinien Ier leur donna le nom de *Defensores civitatum*. Nul doute que ce titre ne fut accompagné de droits et de priviléges, auxquels eurent part les évêques de Genève, placés sous sa protection.

SALONIUS

A cette époque, l'Eglise de Genève avait à sa tête un prélat à la hauteur de sa mission; il se nommait Salonius. Digne fils de saint Eucher, il avait été élevé dans la célèbre école de Lérins, où saint Honorat lui avait donné les premières leçons. Parvenu au sacerdoce, il entretint avec saint Eucher, évêque de Lyon, une touchante correspondance, dont divers passages de l'Ecriture sainte faisaient le fond (1). Salvien, qui avait été son mentor, lui dédia vers 440 son ouvrage sur la Providence, et Salonius lui en témoigna sa reconnaissance dans les termes les plus affectueux (2). Des démélés assez longs avaient existé entre les Eglises d'Arles et de Vienne, au sujet de la prééminence métropolitaine sur quelques diocèses, entre autres, celui de Genève. Le Pape saint Léon Ier, ayant écouté les raisons des deux parties, trancha la question et attribua, par un décret daté du 5 mai 450, les Eglises de Grenoble, de Valence, de la Tarentaise et de Genève à la surveillance de l'Archevêché de Vienne (3). Les neuf autres Eglises de la province viennoise restèrent soumises à

(1) On lui attribue un dialogue sur le livre des Proverbes.

(2) Salvien. Ep. 9.

(3) *Vicinis sibi quatuor oppidis præsidebit, id est, Valentiæ, et Tarentasiæ, et Genavæ, et Grationopoli. Data tertio Nonas Maii Valentiæ. Aug. VII et Avieno Coss.* Sirmond, t. I, p. 91.

Arles. Dès lors la ville de Genève reconnut pour son métropolitain l'archevêque de Vienne. Salonius accepta sans murmure la décision pontificale et il propagea dans tout son diocèse la lettre du Pape, qui mettait en garde les fidèles chrétiens contre les erreurs de Nestorius et d'Eutychès. Salonius assista au premier concile d'Oranges, en 441, et à celui d'Arles, qui se tint vers l'an 450 (1). En prenant part à ces deux assemblées, Salonius ne faisait que remplir son devoir. Jusqu'à cette époque, Genève relevant d'Arles, il avait sa place à cette réunion comme membre de la province (2). On ne peut préciser la date de la mort de Salonius, mais elle fut antérieure à l'année 475, où Théolaste figure comme évêque de Genève (3).

Ce prélat, dit Blavignac, vivait à l'époque où l'hérésie arienne commençait à s'introduire dans l'Eglise de Genève (4).

CASSIEN ET ELEUTHÈRE

Le Catalogue des évêques de Genève donne pour successeurs à saint Salonius, Cassien et Eleuthère; mais l'histoire, qui nous parle assez longuement des rois bourguignons à cette époque, de leurs luttes acharnées, ne mentionne aucun acte des évêques de Genève. Elle nous dit comment les enfants de Gundioch se disputèrent le pouvoir, comment Chilpéric, vaincu par ses frères, périt par le fer avec ses deux fils, comment son épouse fut

(1) Sirmond, t. I, p. 75. — Labbe, *Concilia,* t. III, p. 1452.

(2) Nous faisons cette remarque parce que quelques auteurs ont pris acte de cette signature *Episcopus Genuæ,* apposée à un acte du Concile d'Arles, pour mettre en doute l'existence de Salonius à Genève.

(3) Baulacre. *Journal Helvétique,* mai 1749, p. 430.

(4) *Armorial genevois,* p. 221.

jetée avec une pierre au cou dans le Rhône, et comment ses filles, Chrône et Clotilde furent reléguées à Genève par le meurtrier de leur famille. Elle nous parle du voyage de saint Lupicin, fondateur du couvent de Saint-Oyen de Joux, qui vint, vers l'an 460, de Condat à Genève et se présenta devant Chilpéric pour implorer sa générosité en faveur de sa communauté (1). Elle nous apprend que le prince lui accorda un revenu annuel de trois cents muids de froment et cent pièces d'or; mais pas un mot sur l'évêque. Nous voyons apparaître, en 494, au château de Gondebaud, saint Epiphane, évêque de Pavie, et Victor, évêque de Turin, qui viennent traiter du rachat des captifs liguriens, tombés entre les mains des Bourguignons (2), mais nulle trace de l'action de nos évêques. Faut-il en conclure qu'ils manquèrent à leurs devoirs? Non, assurément, car ce silence est dû à la perte de nos archives, qui furent détruites par l'incendie qui dévora Genève en 1291 et en 1321. Un voile sombre couvre toute cette époque au point de vue de l'histoire du diocèse; mais il est des faits qui intéressent la religion qu'il est bon de relater. Tel fut d'abord le message d'Aurélien, l'ambassadeur de Clovis, qui vint au nom de son maître demander la main de sainte Clotilde, fille de Chilpéric, cachée à Genève, où son oncle semblait la tenir loin des regards des princes; mais des émissaires du roi des Francs l'ayant aperçue, parlèrent à Clovis de ses vertus et de sa beauté. Il résolut d'en faire son épouse. Frédégaire raconte que pour arriver jusqu'à elle, le patrice Aurélien vint à Genève sous l'accoutrement d'un pauvre mendiant, portant une besace sur ses épaules. Un jour que la jeune princesse distribuait publiquement ses largesses, Aurélien s'approche, et au moment où

(1) Greg. Turonensis. *Vita sancti Lupicini.* — D. Bouquet, t. I, p. 648. — *Vita sancti Lupicini*, Bollandistes, XXI nov.

(2) D. Bouquet, t. III, p.

elle laisse tomber dans sa main le denier du pauvre, il sollicite une audience. Aurélien, pour s'accréditer présente à la princesse l'anneau de Clovis et lui demande si elle veut devenir l'épouse du roi des Francs. Sa première réponse fut celle-ci : « Une chrétienne ne peut épouser un « payen. » Mais bientôt elle se ravise, en pensant qu'elle pourrait amener Clovis à la foi : « Néanmoins, reprit-elle, s'accomplisse la volonté de mon Dieu que je confesse devant le monde entier. Si Clovis me veut pour épouse, qu'il me fasse demander à mon oncle Gondebaud (1) » Cette mesure était pleine de sagesse. Gondebaud fut fort embarrassé lorsqu'il dut répondre ; mais, craignant de s'attirer, par un refus, le ressentiment du roi des Francs, il finit par donner son consentement au mariage de sa nièce (493). Les envoyés de Clovis ne laissèrent pas au roi le temps de la réflexion, et après avoir fait les cadeaux d'usage, ils emmenèrent Clotilde en basterne. Ce fut une fuite plutôt qu'un départ. Gondebaud, sur les remontrances d'Aridius, voulut retirer sa promesse. Il mit des cavaliers à la poursuite de Clotilde, mais déjà elle avait franchi les hauteurs du Jura. C'était trop tard.

Chacun sait le beau rôle qui était réservé à cette jeune princesse. Elle fut l'instrument dont se servit la Providence pour amener à la foi chrétienne le roi des Francs et toute la nation dont il était le chef. Genève peut ainsi s'enorgueillir d'avoir contribué au triomphe de la foi chrétienne en France, en lui donnant tout ensemble une reine, une sainte et un apôtre (2).

Il semble, au premier abord, que l'alliance de Clovis avec la nièce de Gondebaud devait être pour ces contrées

(1) Frédegaire, Grég. Turonensis. *Histor. Franc. épitom.*, lib. IV, c. 16-20.

(2) Ne soyons pas étonnés que sainte Clotilde ait trouvé à Genève, par les largesses des dames françaises, un autel et un vitrail, qui nous la représente à la porte de son château, tenant en main l'aumonière.

un gage de paix. Le contraire arriva. Le roi des Francs avait déjà convoité les riches provinces de la Bourgogne. Connaissant les cruautés de Gondebaud à l'égard de Chilpéric, il voulut venger sa mort et celle de son épouse. Pour cela, il s'unit à Théodoric, roi des Ostrogoths et fondit avec ses bataillons sur l'armée de Gondebaud, qui fut mise en déroute... Genève se trouvait sur leur passage ; elle fut prise d'assaut par les soldats de Clovis qui y mirent le feu et incendièrent l'église élevée sur les ruines du temple d'Apollon. L'invasion des Francs ne fut pas de longue durée. Ils franchirent le Jura, et Gondebaud reprit possession de Genève. Par ses soins, une église latine fut reconstruite entre 500 et 506, et l'archevêque de Vienne, saint Avit, en qualité de métropolitain, vint en faire la consécration en l'an 516 (1).

Nous ne pouvons douter que la restauration de cette église ne soit l'œuvre de Gondebaud, car saint Avit s'adressant à ce prince lui disait : « Réjouis-toi, invincible monarque, de la dépense que tu viens d'accomplir, tu as reconstruit ce qui s'était écroulé, tu as raffermi ce qui était ébranlé, tu as relevé ce que les ennemis avaient renversé (2). »

DOMITIEN (3)

De cette époque (environ 502), date la fondation d'une autre église, celle de Saint-Victor, construite par la sœur

(1) On lit dans les écrits de saint Avit un fragment de l'homélie qu'il prononça dans cette cérémonie. Un passage, entre autres, nous porte à croire que cette église était déjà dédiée à saint Pierre, car il disait : « Comme saint Pierre, votre patron, se trouva plus affermi dans la foi après avoir chancelé sur l'eau, ainsi cette église ressort plus belle et plus solide de ses ruines. »

D'ailleurs, dans une de ses lettres au Pape Symmaque, le même personnage demande, pour l'Eglise de Genève, une relique du chef des Apôtres. *Aviti Epist.* 27.

(2) Sirmond. *Aviti opera edita curâ Sirm.* — Paris 1649, p. 159.

(3) Domitien ou Domatien était, d'après Besson, un des conseillers de Gondégésile, roi de Bourgogne.

de sainte Clotilde, la princesse Chrône ou Sédeleube. Laissant à sa sœur toute la gloire mondaine, elle voulut se consacrer à Dieu et passer sa vie dans la retraite. D'après les conseils de Domitien, évêque de Genève, elle fit, de la demeure où elle était née, un sanctuaire, qui plus tard agrandi, devint la basilique de Saint-Victor. Elle devait être splendide, à en juger par le récit d'un auteur anonyme déjà très-ancien (1). Il appelle cette église un monument « merveilleusement décoré, et enrichi de toutes sortes d'ornements et brillant des dons d'une libéralité princière. »

On lui donna le nom de Saint-Victor, parce qu'une bonne partie des reliques de ce saint martyr fut apportée de Soleure à Genève pour être déposée dans le chœur de cette église. Cette translation se fit en grande pompe (2).

Sous le règne de Gondebaud, le jour fut distribué en heures; le roi Didier lui envoya un cadran solaire pour les heures du jour et un clepsydre pour celles de la nuit.

Disons, avant de terminer la période burgonde, que Gondebaud chercha à faire oublier ses premières cruautés par des lois pleines de sagesse. Son administration fut des plus équitables, et il inaugura à Genève un code de lois adapté aux besoins des habitants de ce pays. Ce code qui fut revu et publié par son fils Sigismond, contient 354 articles de droit civil et de procédure criminelle où le Romain et l'indigène sont placés sur le pied d'égalité. L'arbitraire y est aboli, et l'amende n'est plus laissée au

(1) Cette relation anonyme a été publiée par Surius, qui déclare la tenir du vénérable D. Pierre de Leyden, prieur de la chartreuse de Cologne.

(2) Elle eut lieu en l'an 502, sous l'épiscopat de Domitien, comme il conste par l'inscription suivante, qui fut découverte au moment de la destruction du Prieuré, en 1534. *Acta sunt hæc, regnante Domitiano episcopo Genevensi.* Il est à remarquer que cette église de Saint-Victor servit très-longtemps de cathédrale aux évêques, et que plusieurs s'y firent enterrer. Dans les cérémonies publiques, le Prieur de Saint-Victor prenait rang après l'évêque. Nous aurons plus tard l'occasion de parler en détail du prieuré de Saint-Victor.

caprice du fisc ; elle est fixée par la loi. Le juge ne peut rien recevoir des parties qui comparaissent devant lui, et s'il est prouvé qu'il s'est laissé corrompre, « qu'il soit puni de mort » (1).

Le règne de Gondebaud fut long et agité. Afin de prévenir un nouveau démembrement du royaume, il voulut assurer de son vivant la couronne à son fils Sigismond, qui fut proclamé roi, au carrefour du *Quadruvio* (2), près de Genève, et hissé sur le pavoi en face des chefs de la nation. C'est en 516 que cette ovation eut lieu par l'ordre de Gondebaud lui-même, qui mourut peu de temps après (3). Tout faisait espérer que le règne de Sigismond serait prospère, mais ses Etats étaient trop voisins de celui qu'occupaient les Francs et les Ostrogoths. Ces peuples avides de pillage se coalisèrent pour envahir les terres des Bourguignons. Au bout de neuf ans de résistance, Sigismond succomba, comme nous le verrons, tragiquement dans la lutte.

(1) Ce code porte le nom de Loi Gombette, *Lex Burgundionum*.

(2) Quel est ce carrefour du Quadruvio ? Les historiens sont partagés : les uns le placent au Carre, près de Meynier, les autres désignent le château de Roëlbot. Quelques-uns enfin, comme Blavignac, croient que Carouge fut le lieu où fût salué roi l'infortuné Sigismond.

(3) D. Bouquet. *Marii chronicon*, t. II, p. 14.

CHAPITRE III

Les évêques sous les rois Francs Mérovingiens

Saint Maxime. — Pappulus. — Grégoire et Nicetius — Salonius. Désastre survenu à la suite de la chute du Tauredon. — Carriatto. — Rusticus. — Appelinus et saint Colomban. — Pappolus. — Robert. — Hupportunus.

Nous avons presque laissé de côté, dans le chapitre qui précède, l'histoire de nos évêques, afin d'exposer la suite des événements qui avaient amené les rois bourguignons à Genève. Revenons à notre sujet et signalons la série des Pontifes qui, au sixième et septième siècle, occupèrent le siége de Genève. Ici, les documents sont rares; les détails manquent. Nous n'établirons donc guères qu'une généalogie.

SAINT MAXIME

A Domitien, qui avait présidé à la translation solennelle des reliques de saint Victor, apportées de Soleure à Genève, succéda saint Maxime. Nous le voyons figurer parmi les prélats qui assistent à la consécration de la

célèbre abbaye d'Agaune (Saint Maurice, en Valais) (1). A l'occasion de cette cérémonie (516), saint Avit, métropolitain de Vienne, convoqua les évêques de la province pour être témoins de l'abjuration de Sigismond, roi de Bourgogne, qui avait professé l'Arianisme. Deux ans plus tard, nous retrouvons saint Maxime au concile d'Epaone (2), aujourd'hui Saint-Romain d'Albon, près de Vienne en Dauphiné. Il contribua à la rédaction des décrets portés par l'assemblée des évêques de la Bourgogne, pour régler le genre de vie que devaient mener les clercs, les moines et les prêtres. Saint Maxime assista aussi au concile d'Arles en 524, et à celui d'Oranges en 529 (3). Il figure au second concile de Vaise, dont il signe les actes en toute humilité : *Maximus peccator subscripsi.* En 533 il apparaît une dernière fois : c'est au synode tenu à Marseille au sujet de Contumeliosus, évêque de Riez (4). Dès lors il disparaît, et c'est un prêtre nommé Toribius qui, au quatrième concile d'Orléans, se présente comme l'envoyé de l'évêque de Genève (5).

La fin tragique de Sigismond, qui fut pris par les Ostrogoths et mis à mort avec toute sa famille à Orléans en 534, fut pour Maxime un grand sujet de deuil : il ne tarda pas à le suivre dans la tombe.

PAPPULUS

En 549 le siége épiscopal de Genève était occupé par Pappulus qui envoya au cinquième concile d'Oranges, tenu

(1) Bollandistes. *Acta sanctorum*, t. VI, p. 353.

(2) Le concile s'ouvrit sous Hormidas, Pape, le 8 des Ides de septembre, il finit le 17 des Calendes d'octobre, c'est-à-dire qu'il dura du 6 au 15 septembre. Vingt-cinq évêques y assistèrent. Les décrets du concile d'Epaone sont cités *in extenso* dans l'*Histoire de la sainte Eglise de Vienne*, par M. C. Charvet, p. 643 et suivantes. — Lyon, 1761. — Sirmond, t. I, p. 201. *Gallia Christiana*, XII, p. 211.

(3) Sirmond, t. I, p. 207.

(4) *Régeste genevois*, p. 22.

(5) Sirmond. *Concilia*, t. I, p. 269.

en 549, un prêtre de son diocèse, nommé Tranquillus, pour en souscrire les actes en son nom (1).

GRÉGOIRE ET NICETIUS

Les successeurs de Pappulus furent Grégoire et Nicétius. Besson nous apprend que le premier avait été évêque de Pavie, et que le second prononça contre Clotaire une sentence d'excommunication, pour avoir fait mourir son fils et sa femme. Il semble qu'à cette époque la vie de l'homme ne comptait presque pour rien, tant étaient nombreux les meurtres. Il faut dire que la loi bourguignonne tenait encore de la barbarie de ceux en faveur de qui elle avait été promulguée. Elle accordait aux maîtres le droit de disposer à leur gré de leurs esclaves. Les rois, surtout les chefs suprêmes, qui avaient toujours les armes à la main, voyaient très-facilement dans les membres de leur propre famille des concurrents, dont la présence leur portait ombrage. De là, il n'y avait plus qu'un pas pour les faire tomber dans quelque embûche ou pour s'en défaire par le glaive. L'Eglise, qui avait voulu substituer à ces coutumes barbares les ménagements de la charité luttait de toutes ses forces contre ces instincts de férocité. Non-seulement elle condamnait les homicides volontaires à des pénitences perpétuelles, mais elle frappait même les homicides involontaires, et lorsque le meurtrier était un roi, elle lui infligeait l'excommunication solennelle. Ne soyons donc pas étonnés de voir Clotaire traité avec sévérité par Nicétius, qui remplissait ainsi noblement le devoir d'évêque. Ce prélat fut, suivant Lévrier, promu à l'archevêché de Lyon vers l'an 560 (2).

(1) Sirmond. *Concilia Galliæ*, t. I, p. 286, M. D. C, t. VII, p. 24.
(2) *Armorial*, de Blavignac, p. 223.

SALONIUS

L'année 563 fut marquée par une inondation terrible, qui entraîna après elle les plus grands désastres dans tout le bassin du Léman. Elle fut occasionnée par l'éboulement d'une montagne, nommée le Tauredon (*Tauredunum*) dans le bas Valais (1). Les rochers accumulés en tombant dans le Rhône remplirent le lit du fleuve et en interceptèrent le cours. Les eaux alors refluèrent, en formant un lac de plusieurs lieues d'étendue. Des villages entiers furent submergés; mais, lorsque les eaux emprisonnées purent se faire une voie, elles se déversèrent dans le lac de Genève avec une telle abondance, que le niveau en fut soudain élevé de la hauteur de 30 pieds sur chaque rive. La crue se fit sentir à Genève comme ailleurs; les ponts et les moulins situés sur le cours du Rhône furent emportés, et tout le bas de la ville fut envahi par les eaux (2).

A l'époque de cette catastrophe, Salonius était évêque de Genève. Son nom figure dans les actes du concile de Lyon tenu par les ordres du roi Gontram, en 567, et de celui de Paris en 573 (3).

CARIATTO

Après lui vient Cariatto, qui avait servi comme écuyer à la cour de Gontram. L'abbréviateur de Grégoire de Tours attribue son élévation à la faveur du roi, qui voulut

(1) Plusieurs auteurs ont essayé de préciser où était cette montagne. Picot s'attache à prouver que l'emplacement le plus probable est l'endroit qu'occupe aujourd'hui le Bouveret. — Besson, p. 5. — Sirmond, t. I, p. 352. — Don Bouquet, t. II, p. 17.

(2) *Conservateur suisse*, t. VII, p, 188.

(3) Sirmond. *Concilia antiqua Galliæ*, t. I, p. 352. — Lebbe, t. V, p. 849.

le récompenser d'un service rendu, à l'occasion d'une conspiration ourdie par des seigneurs contre sa personne. Mais avant qu'il fut question de ce complot placé par les historiens en 585, Cariatto occupait le siége de Genève, puisqu'en 584 il souscrivait les actes du premier concile de Valence, et l'année suivante, ceux du deuxième, avec le titre : *Episcopus genavensis ecclesiæ* (1).

Nul doute cependant que le roi Gontram n'eut pour Cariatto de très-grands égards. Il fit en effet reconstruire à sa demande l'église qui avait été bâtie sur les ruines du temple d'Apollon et qui fut remplacée au dixième siècle par la cathédrale de Saint-Pierre. En outre, il la dota richement.

Gontram était un personnage dans les veines duquel coulait un sang à demi barbare. Aussi ses premières années furent-elles marquées par des actes qui ne sauraient être justifiés à aucun égard.

Telles furent ses capricieuses alliances, le sans-façon avec lequel il fit jeter dans un monastère la veuve de son frère Charibert, afin de jouir en paix de son héritage; le supplice des deux enfants de Warnachaire, livrés à la mort parce qu'ils s'étaient permis d'attaquer la réputation de son épouse, et celui du médecin qui n'avait pas su la guérir de la peste. On peut dire qu'en tout cela Gontram obéissait aux instincts de sa nature première; mais il ne tarda pas à comprendre que le christianisme demandait de lui plus de modération et plus d'humanité. Aussi, sur les représentations fermes et charitables de l'évêque, il modifia sa conduite et devint l'ami des pauvres, le protecteur des faibles et des opprimés; enfin, la simplicité avec laquelle il abordait les gens du peuple lui valut le surnom de *Bon Gontram.*

(1) Sirmond, t. I, p. 590.

Il s'appliqua à donner à ses sujets l'exemple du plus profond respect pour les lois de Dieu et de l'Eglise, et pour les prêtres, avec lesquels, dit Grégoire de Tours, il se conduisait « comme s'il eût été prêtre lui-même. » Il traitait surtout avec distinction les évêques qu'il convoquait à ses conseils. Gontram mourut en 593, après un règne de 33 ans, laissant ses Etats à son neveu Childebert.

RUSTICUS

Nous ne pouvons préciser quel était l'évêque qui siégeait alors à Genève, car l'époque de la mort de Cariatto ne nous est pas connue. S'il fallait s'en rapporter au témoignage de Spon, ce serait Appellinus ou Abelinus, mais en 602, c'est-à-dire neuf ans après la mort de Gontram, nous voyons figurer dans le récit de l'exhumation (1) des reliques de saint Victor deux prélats appelés évêques de Genève, Rusticus et Patrice. L'un d'eux, c'est-à-dire le second, n'était, sans doute, qu'un chorévêque ou évêque forain, exerçant les fonctions d'évêque à la campagne, et résidant en dehors de la ville épiscopale; mais nous ne pouvons nous empêcher de placer entre Cariatto et Apellinus, Rusticus, dont l'existence, d'ailleurs, n'est précisée qu'en 605, au concile de Londres, époque où le nom de saint Colomban faisait grand bruit dans les Gaules.

APELLINUS (2)

Le nom d'Apellinus figure dans les actes du troisième concile de Mâcon, convoqué par Clotaire II, au sujet des

(1) Cette cérémonie eut lieu dans l'église de Saint-Victor en présence de Theodoric, roi de Bourgogne, qui consacra à l'ornementation de cette basilique une partie des biens que lui avait laissés Warnachaire.

(2) Blavignac, d'accord avec Besson, place entre Rusticus et Apellinus deux évêques du nom d'Hugo I et d'Andrœus Grœcus. — Leur passage n'a pas laissé de traces dans l'histoire.

plaintes portées contre la règle, donnée aux moines de Luxeuil par saint Colomban (1).

Colomban, sorti des solitudes de l'Irlande, était venu sur le continent pour y prêcher la pénitence. Sa première retraite fut un château en ruine, situé dans les montagnes des Vosges. Il se rendit ensuite à Luxeuil, où il établit une communauté des plus florissantes, faisant revivre la ferveur et les vertus des Hilarion et des Antoine, ces hommes du désert, dont la vie n'avait été qu'un long acte de mortification et de pénitence.

Théodoric, ayant entendu parler de Colomban, voulut le voir; mais il ne reçut de lui que de vertes remontrances sur le dérèglement de sa vie. La franchise de Colomban ne pouvait plaire au roi, qui se mit à le persécuter. Il dut alors quitter sa solitude, et se dirigea vers l'Helvétie, où il prêcha successivement sur les bords du lac de Zurich, à Constance, enfin sur les rives du lac Léman. Partout saint Colomban fit entendre sa voix d'apôtre, s'élevant avec force contre le relâchement des mœurs. Il voulait qu'aux macérations du corps on joignit l'amendement de sa vie. « Macérer la chair, disait-il, si l'âme ne fructifie pas, c'est labourer sans cesse la terre et ne point lui faire porter de moisson, c'est construire une statue d'or en dehors et de boue en dedans. » Saint Colomban, en tenant ce langage, était dans la vérité, mais quelques prescriptions de sa règle paraissaient si sévères, que plusieurs évêques, prévenus par Théodoric et surtout par son secrétaire Agrestinus, qui avait été moine à Luxeuil et en était sorti, se demandèrent si elle était conforme au véritable esprit de l'Evangile. Cette question fut posée au concile de Mâcon, tenu en 624. Parmi les prélats qui prirent part à la délibération se trouvait Apellinus, évêque de Genève. Il avait

(1) Harduinus. *Concil.* II, p. 596.

d'abord été circonvenu par Agrestinus, son parent; mais, dès que la vérité se fit jour, il fut d'avis que l'œuvre de Colomban était sainte, et qu'il fallait la soutenir. Aussi, dès ce moment, comme les évêques des Gaules, il se montra le protecteur des disciples de saint Colomban et l'ami de leur règle.

PAPPOLUS II

Pappolus II, autrement nommé Poppinus, succéda à Apellinus. Il assista au concile de Châlons-sur-Saône, en 650, comme le prouve la suscription suivante apposée aux actes de cette assemblée. *Pappolus ecclesiæ Genavensis episcopus subscripsi.* Il admit une autre formule en souscrivant la bulle de privilége accordée par le Pape au monastère de Sainte Croix. *Papinus per misericordam Dei Genaviensis urbis hanc constitutionem consentiens subscripsi* (1). Cet évêque fut appelé à faire le voyage de Rome pour règler des difficultés; mais une maladie violente vint l'y surprendre à son arrivée et il y trouva la mort, avant d'avoir pu s'incliner devant le Chef de l'Eglise. Nous pouvons du moins le présumer d'après la lettre du Pape Honorius à l'Eglise de Genève, à laquelle il envoya Robert de Bâle, qu'il avait nommé de sa propre autorité pour ne pas laisser se prolonger la vacance du siége. « Vous m'avez envoyé un évêque mourant, je vous en renvoie un plein de vie. Vous le recevrez comme venant de notre part, avec la bénédiction de notre Seigneur, ainsi que nous aurions reçu et accepté le vôtre (2). »

(1) Voyez la note du *Régeste* sur le changement de *Pappolus* en *Poppinus*, p. 25.

(2) *Honorii Epist.*

ROBERT Ier

Robert Ier avait été légat en Sicile; il remplit sans doute avec distinction son nouveau mandat, mais nous ne connaissons rien de son épiscopat. Il en est de même de celui de ses successeurs Aridanus ou Adrianus, Epoaldus et Albo. Si leur nom reste, leur vie est complètement inconnue.

HUPORTUNUS

Il n'en est pas de même d'Huportunus qui vint après eux. Après avoir été le précepteur de Pépin d'Héristal, il continua sur le siége de Genève à jouir de toute la confiance de Charles Martel qui l'employa, dans diverses occasions, comme négociateur. Il rendit de grands services à plusieurs églises des Gaules. De fâcheux démêlés ayant éclaté dans son propre diocèse à cause de la juridiction et de la discipline ecclésiastique, il voulut y mettre fin, en convoquant un concile à Genève. Les églises de Vaud et de Neuchâtel y prirent part, et les frais de représentation furent supportés en partie par la magistrature de Genève et en partie par les peuples du pays de Vaud et de Neuchâtel. S'il faut en croire le témoignage de Ruchat, ce concile, tenu en l'an 726 n'eut pas seulement les proportions d'une assemblée provinciale. Le pape Grégoire II y envoya deux légats, qui furent les évêques de Porte et de Mantoue. Il y eut 116 évêques et 140 Abbés (1). Malheureusement, les actes de ce concile ne sont pas arrivés jusqu'à nous. C'est une perte considérable pour l'histoire de

(1) Ruchat. *Abrégé hist.* — Berne 1707.

l'église de Genève; car ils eussent contenu de précieux détails sur les paroisses qui formaient le diocèse à cette époque (1). Tout nous porte à croire que les frontières du diocèse de Lausanne et de Genève furent fixées en cette assemblée. La rivière d'Aubonne servit de limite. C'est jusque-là, en effet, que s'étendait notre ancien diocèse, en partant des rives du Fier, qui passe à Rumilly et se jette dans le Rhône. D'un autre côté, son territoire allait de la crête du Jura aux sommités du Mont-Blanc.

(1) Tout en mentionnant ce que nous dit Ruchat sur le concile tenu à Genève, nous devons faire observer à nos lecteurs qu'il ne se trouve nullement mentionné dans la liste des conciles particuliers de la Gaule. Il nous semble de plus difficile d'avoir pu réunir à ce moment 116 évêques et surtout 140 Abbés. Ce titre ne se donnait qu'aux chefs des Abbayes, et elles n'étaient pas encore très-nombreuses au huitième siècle.



CHAPITRE IV

L'église de Genève sous les rois Carlovingiens

Arrivée de Pépin à Genève. — Synode ou conseil tenu par Charlemagne. — Gilabertus. — Walternus. — Quelques noms d'évêques d'après Besson. — Astaldus. — Ansegise. — Optandus. — Lettre du Pape Jean VIII au métropolitain de Vienne. — Apradus. — Bernard I. — Franco. — Événements qui préparèrent la chute de la dynastie.

La position topographique de notre pays en a fait de tout temps un lieu de passage pour les armées étrangères, venant de l'Italie, de l'Allemagne et de la Gaule. Aussi avons-nous vu son sol foulé tour à tour par les Romains, les Francs et les Ostrogoths. Au huitième siècle Pépin, le digne héritier de Charles Martel, y arriva à la tête de nombreuses légions, pour aller combattre en Italie contre Astolphe, roi des Lombards (1), et délivrer Rome, menacée par les barbares (756). Dix-sept ans plus tard, Charlemagne, ce grand conquérant, qui était aussi l'ami des arts, le promoteur de la science et des lettres, choisit encore Genève pour y tenir un synode ou conseil de

(1) *Chroniques* de FRÉDEGAIRE, livre V, p. 775.

guerre, afin de savoir quel chemin il devait prendre pour aller, à la tête de son armée, s'opposer à la marche de Didier qui investissait de nouveau Rome (1). Deux chemins s'ouvraient devant lui, l'un à travers les gorges du Saint-Bernard, l'autre par les cîmes du Mont-Cenis. Il choisit ce dernier passage pour y conduire la majeure partie de ses troupes. Le reste traversa le Mont-Joux, sous la conduite de son oncle Bernard (773).

GILABERTUS

Gilabertus occupait alors le siége épiscopal de Genève. Comme, à cette époque, les prélats étaient les principaux conseillers de la couronne, il dut naturellement prendre part à cette assemblée solennelle où se traitèrent, comme dans toutes les réunions provoquées par Charlemagne, une foule de questions relatives aux intérêts de l'Eglise. On sait que ce prince fut une seconde fois appelé à Rome pour protéger le pontife Léon III, qui le couronna empereur des Romains, le 1er janvier de l'an 800.

WALTERNUS

Suivant Besson, Walternus, évêque de Genève, avait été convoqué par Léon III au synode de Rome; il fut présent à cette auguste cérémonie. Le Cointe, en donnant la liste des hauts dignitaires sous Charlemagne, nomme positivement Walternus, évêque de Genève (2).

Si nous voulions suivre ici l'ordre chronologique de Besson, nous placerions après le nom de Walternus, celui

(1) Martène et Durand. *Veterum scriptorum collectio*, I et II, — Spon I, p. 29. Note.

(2) Le Cointe. *Hist. eccles. Franc.* VII, p. 170.

de saint Protais, qui, dit-il, se réunit à saint Théodule, évêque de Sion, et à saint Grat, évêque d'Aoste pour faire la translation des reliques des saints martyrs d'Agaune, mais les discussions savantes, publiées par M. Gremaud sur l'épiscopat de saint Théodule nous portent à croire qu'il y a eu, chez les auteurs consultés par Besson, erreur de date. C'est au cinquième siècle qu'il faut placer cet événement; nous n'admettrons donc ni le nom de saint Protais parmi les évêques de Genève, pas même son existence au neuvième siècle. Saint Protais figure avec plus d'à-propos dans la liste des évêques de Lausanne.

ASTALDUS

Il est un personnage plus certain que nous rencontrons à cette époque, c'est Astaldus ou Cataldus, qui prend part au concile tenu à Aix-la-Chapelle en l'année 816. Cette ville était la capitale du royaume, fondé par Charlemagne. Il l'avait ornée de marbres et de sculptures apportées d'Italie. Encore aujourd'hui, après plus de mille ans, cette ville porte un cachet de cité impériale qui frappe le voyageur. Nous voyons aussi Astaldus, notre évêque, figurer à l'assemblée de Nimègues où Louis le Débonnaire est remis en possession de la couronne; au concile de Worms (833) (1) et à celui de Sens (834). Une dernière fois son nom paraît dans les actes du synode de Kiersy-sur-Oise, tenu sous le même empereur Louis, le 6 septembre 838 (2). Sa mort arriva, dit Besson, en 839, après trente-trois ans d'épiscopat.

Ici Besson place les noms de Domitien II, et de Boson, auquel il attribue dix-sept ans d'épiscopat, d'après une

(1) Labbe, t. VII, p. 1681.
(2) Baluze. *Miscellanea*, I, p. 109.

assurance qui lui fut donnée à la bibliothèque de Genève, mais il est évident qu'il a été induit en erreur. Car si l'épiscopat d'Ansegise fut, comme nous l'apprennent tous les historiens de Genève, d'une durée de trente-deux ans, son avénement dut suivre d'assez près la mort de Castaldus, puisque Optandus, successeur d'Anségise, apparut en 880 (1). Il n'y a donc plus qu'une intervalle de neuf ans à peine; ce qui ne permet pas de donner à Boson un aussi long épiscopat.

ANSEGISE

Les actes du Concile de Savonière, dans le diocèse de Toul, parlent d'un diacre intrus nommé Anscaire, qui se posa, pendant quelque temps, comme concurrent d'Ansegise pour le siége épiscopal de Genève; mais Ansegise finit par l'emporter; avec justice, car, non-seulement il était citoyen de la ville épiscopale, mais il joignait à sa nationalité les plus grandes connaissances en matières théologiques. Il assista au Concile de Ravenne tenu sous le pontificat de Jean VIII, en l'an 877 (2). On l'a confondu quelquefois avec son homonyme, le savant abbé de Luxeuil, auteur du Capitulaire de Charlemagne, et avec un évêque de Sens du même nom; mais il suffit de rapprocher les dates de leur mort pour reconnaître que nos auteurs, soit Lévrier, soit Bonivard, ont été entraînés dans une erreur par l'homogénéité du nom Ansegise.

L'épiscopat d'Ansegise à Genève se termina en 879, tandis que l'auteur des Capitulaires mourut en 834, et Ansegise, évêque de Sens, en 883. Ansegise fut enseveli dans l'église de Saint-Victor. Lorsqu'en 1534 les Genevois

(1) Harduin, dans l'*Histoire des Conciles*, parle d'un évêque de Genève, nommé Albamauro, qui aurait figuré à un synode à Langres, en 859. Aucun catalogue ne porte ce nom.

(2) Labbe, IX, p. 304.

détruisirent ce prieuré, on trouva, parmi les marbres funéraires, celui qui avait été placé sur les restes d'Ansegise avec l'inscription suivante :

NON MERITIS PRECOR VIV.......
PRÆVALEAT PIETAS QU..........
ET QUICUMQUE LEGIT E.........
SIMQUE SUIS PRECIBUS F........
ADSIT ALMIFICUS VICTOR........
PERPETUIS VALEAM.....,...........
ANSEGISUS ERAM EP...............
SIS MEMOR IPSE MEI..........(1)

OPTANDUS

A la mort d'Ansegise, le peuple de Genève, de concert avec le clergé, demanda pour évêque un diacre nommé Optandus, homme de grand renom; mais un intrus, patronné par Boson, gouverneur de la Gaule viennoise, ambitionnait ce poste. Il s'était même ménagé la protection du Métropolitain de Vienne, qui refusa de sacrer Optandus. L'affaire fut portée à Rome, où le Pape Jean VIII trancha la question, en lançant un monitoire contre Oltramne, archevêque de Vienne, le menaçant d'anathème s'il s'obstinait à s'opposer à l'élection d'Optandus et à soutenir un intrus (2). Oltramne aurait dû s'incliner devant la décision suprême du Chef de l'Eglise; mais prétendant qu'Optandus n'avait reçu ni le baptême, ni l'éducation cléricale dans l'Eglise de Genève, il soutenait que, par ce seul fait, il ne pouvait en devenir le pas-

(1) Besson, p. 8. — *N.-B.* Cette pierre, qui fut pendant de longues années incrustée dans la muraille au haut de la rampe de la Maison de ville se voit aujourd'hui au Musée archéologique.

(2) Sirmond, III, p. 516.

teur. Nous voyons percer dans cette allégation d'Oltramne l'esprit de nationalité, assez répandu dans toutes les églises à cette époque. On tenait à élire des pasteurs du pays, qui pûssent connaître les besoins des localités. Dans une Charte octroyée en 895, Rodolphe mentionne ce privilége accordé à l'église de Lausanne, comme à la plupart des églises des Gaules. Cependant ce n'était pas une règle absolue. Si le Souverain Pontife respectait les vœux du peuple et du clergé, pour l'élection des évêques, il n'hésitait pas, quand il était nécessaire, d'user de la plénitude de son droit, en consacrant lui-même et en députant des titulaires. C'est ce qu'il fit pour Optandus qu'il envoya à Genève, en intimant à tous l'ordre de le recevoir comme le légitime évêque, délégué de la chaire de saint Pierre. La lettre du Pape Jean VIII est une des pièces les plus anciennes qui nous aient été conservées. Nous la trouvons citée en entier dans les notes ajoutées par Gauthier à l'ouvrage de Spon (1). Elle est adressée au clergé et au peuple de Genève. Le Pape déclare qu'ayant appris la vacance du siége et les intrigues de Boson, il venait de consacrer Optandus à la prière du Sérénissime empereur Charles, sachant, d'ailleurs, qu'il était celui que l'Eglise de Genève avait désiré et choisi. « Je vous « l'envoie, ajoute le Pape, pour vous gouverner pastora- « lement. Recevez-le avec unanimité et dévouement, et « obéissez-lui comme à votre père spirituel. D'ailleurs, si « quelqu'un voulait s'opposer à notre autorité et à notre « décision apostolique, qu'il sache qu'il sera frappé du « glaive de la discipline canonique. »

Nonobstant cette déclaration si positive, l'archevêque de Vienne, outrepassant ses pouvoirs, ne persista pas moins à soutenir que le droit était pour lui, et lorsque

(1) Spon, I, p. 35, notes.

Optandus se présenta pour prendre possession de son siége, Oltramne le fit saisir et jeter dans une étroite prison. Aussitôt que le Pape apprit l'arrestation de son envoyé, il écrivit une seconde lettre à l'archevêque de Vienne, en lui donnant huit jours pour relâcher son prisonnier, et le menaçant de la peine de l'excommunication s'il persistait dans sa rébellion (1). Grâce à cet acte de haute autorité, Optandus fut libéré et il occupa tranquillement le siége de Genève. Lévrier assure qu'Optandus assista en 888 au couronnement de Rodolphe Ier, gouverneur de la Bourgogne Transjurane, dans l'église de l'Abbaye d'Agaune (Saint-Maurice en Valais). Léti place la mort d'Optandus en cette même année; suivant cet auteur, il expira à Thonon.

APRADUS. — BERNARD

Le successeur d'Optandus fut l'évêque Apradus, qui ne siégea que fort peu de temps. L'histoire ne nous apprend rien sur lui ni sur Bernard, son successeur, sinon qu'il fut l'objet d'une citation de la part de Barnuin, archevêque de Vienne, devant le roi Rodolphe, pour ne s'être pas rendu au synode de Vienne, où il aurait dû siéger comme évêque de la province (899) (2).

FRANCO

Quant à Fraudon ou Franco, son existence du moins demeure constatée par sa signature apposée à des actes concernant l'abbaye de Savigny près de Lyon (3). On lui

(1) Voir sur ce débat ce qu'a publié Mallet. — M. D. C., t. II, p. 134. — Besson, p. 9.

(2) Mallet. M. D. C., t. IX, p. 455.

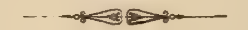
(3) Bernard Auguste. Cartulaire de Savigny, I, p. 50.

attribue la pose de la première pierre de la basilique de Saint-Pierre sous Conrad le Pacifique, entre 938 et 950.

Le nom de Rodolphe Ier, que nous avons mentionné, se rattache à de grands bouleversements politiques qui eurent lieu à la fin du neuvième siècle. Genève, comme Lausanne, Sion, la Tarentaise et Belley avaient fait assez longtemps partie de la Bourgogne supérieure qui, dans le partage de Louis le Débonnaire, était échue au roi Lothaire. Mais ce prince céda à son frère Louis le Germanique, Genève, Lausanne, Sion, avec tous leurs monastères.

La mort de Louis vint changer la destinée de nos contrées qui, successivement, appartinrent à Charles le Chauve, ensuite à Louis le Bègue et enfin à ses deux fils en bas âge, Louis et Carloman. Ce fut pendant ces règnes que se prépara la dissolution de l'empire.

En 887, le coup de grâce fut porté à la dynastie par la déposition du dernier rejeton de Charlemagne, Charles le Gros, qui fut jugé indigne de porter la couronne. Ses états furent partagés en 7 royaumes, à savoir, ceux de France, de Navarre, d'Arles ou de Provence, de Bourgogne Transjurane, de Lorraine, d'Allemagne, enfin d'Italie. Lorsque le comte Rodolphe apprit la déchéance de Charles le Gros, il se hâta de reconstituer le royaume de Bourgogne.



CHAPITRE V

Les évêques sous les Rodolphiens

Anselme. — La reine Berthe. — Adelgandus. — Aymon. — Girold. — Hugues. — Diverses fondations. — Conrad. — Adelgandus II. — Bernard II. — Frédéric. — La Bible de saint Pierre. — Borsadus.

Le règne de Rodolphe Ier ne fut pas des plus pacifiques; ce prince dut lutter contre Arnolphe, roi d'Allemagne, qui envahit en 912 le pays de Vaud; mais il finit par remporter la victoire et il s'appliqua à organiser le royaume qu'il avait fondé. Il mourut en l'an 912 (1), laissant le trône à Rodolphe II qui, dès les premiers temps de son règne, eut à se défendre contre Burchard, duc de Souabe. Au milieu des luttes sanglantes de ces compétiteurs, nous voyons apparaître deux évêques, qui se présentent comme médiateurs, afin d'arrêter l'effusion du sang, Guillaume, évêque de Bâle, et Anselme, évêque de Genève. Ils sont assez heureux pour faire entendre des paroles de paix aux deux parties, et leur médiation amène le mariage du jeune Rodolphe avec la fille unique du duc de Souabe, la

(1) *Régeste Forel*, n° 106. — *Régeste genevois*, p. 96.

princesse Berthe, dont le nom est resté en vénération dans le pays de Vaud, où elle habita (1).

On l'appelait la *bonne reine*, et à juste titre, car elle allait partout soulageant les pauvres et répandant des consolations et des bienfaits. Payerne, où était son château, se ressentit particulièrement de ses largesses. Elle y fonda une église en l'honneur de la sainte Vierge et un couvent de Bénédictins. Elle bâtit une foule d'autres églises, et elle fit des dons considérables au prieuré de Saint-Victor, à Genève, qu'elle avait visité. Nous ne connaissons point d'acte spécial de fondation de la reine Berthe dans notre pays. Le canton de Vaud est mieux partagé sous ce rapport. Les archives de Lausanne possèdent son testament en faveur de l'abbaye qu'elle avait fondée à Payerne. Ce document est très-curieux, à tous égards. Il dénote l'esprit qui animait cette bonne reine, sérieusement occupée du salut de son âme. « J'ai jugé convenable, dit-elle, de faire servir, à la gloire de Dieu, une partie des biens qui m'ont été confiés pour un temps, de peur qu'en ayant tant reçu je ne sois peut être trouvée en faute au dernier jour. Estimant qu'il vaut mieux avoir à me réjouir de ceux que j'aurai mis en réserve, lorsque la mort viendra m'enlever tout le reste...., je donne de mes possessions propres à saint Pierre, à saint Jean, à saint Maurice et à tous les saints qui reposent dans le lieu nommé Payerne. Je donne à sainte Marie..... et fais ma fondation aux fins et conditions qu'on y bâtira un couvent en l'honneur de la sainte Vierge Marie, et qu'il s'y formera une congrégation de religieux, vivant suivant la règle de saint Benoît et qui exerceront chaque jour des œuvres de miséricorde envers les pauvres, les indigents, les étrangers et les voyageurs (2). »

(1) Dom Planche. *Histoire de Bourgogne*, III, p. 75.
(2) *Archives de la société d'histoire de Fribourg*, I, p. 372.

Ce fragment suffit pour nous donner une idée de la foi et de la générosité de cette princesse, dont la mémoire est restée et restera vénérée par les Helvétiens.

ADELGANDUS

A la mort d'Anselme, le peuple de Genève demanda pour évêque un diacre, nommé Adelgandus, qui se faisait remarquer par ses hautes vertus. Sa sainteté était si bien établie que le pape répondit à ceux qui le lui recommandaient : « Les autres choisissent des évêques pour en faire des saints, mais vous avez élu un saint pour en faire un évêque. » Ce bel éloge résume tout ce qu'on peut dire des vertus d'Adelgandus qui siégea en 927. Il assista au sacre de Libon, évêque de Lausanne, à qui le roi Rodolphe avait conféré ce siége important. Il fit même l'éloge de l'élu, donnant à ce choix sa haute approbation. *Collaudans consensit* (1).

A l'époque où nous sommes arrivés, les comtes avaient partout étendu leur pouvoir. A Genève comme ailleurs, pendant longtemps ils n'avaient été que de simples gouverneurs. Ainsi Trumold sous Charlemagne (928), Albitius sous les rois de Bourgogne, Jean, qui parada au tournoi de Magdebourg en 938, passèrent inaperçus, mais, sous Rodolphe le fainéant, Guillaume, comte de Genève, commença à prendre des allures indépendantes, et son successeur Gérold voulut marcher sur ses traces. Conrad le mit à la raison, mais les comtes de Genève n'en demeurèrent pas moins d'importants personnages qui élevèrent des prétentions sur la ville et le territoire.

(1) *Hist. Pat. Mon. Charte*, I, p. 130.

AYMON. — GÉROLD

Quelques membres de leur famille arrivèrent à l'évêché. Tels furent après Aimon, Gérold ou Gérard et Hugues II neveu de Rodolphe et frère de Girold, comte de Genève. Le premier concourut avec Theutbald, archevêque de Vienne et d'autres prélats à une sentence prononcée contre un seigneur nommé Aicard. Ce fut lui qui fonda le prieuré de Peillonnex, comme le mentionne une donation faite à cette église par Robert, comte de Genève.

HUGUES II

Hugues passa sa jeunesse à la cour. Nous le voyons à la suite du roi de Bourgogne, Rodolphe, assister à l'investiture de saint Odilon, en qualité d'Abbé de Cluny à la place de saint Mayeul (988) (1). Dix ans plus tard il assista au concile de Rome convoqué par Grégoire V (2). Déjà, comme on le voit, Rome était le centre de la catholicité. Lorsque la voix du Pape y appelait les évêques pour les réunions conciliaires, ils y accouraient ou y envoyaient des délégués. C'est ainsi qu'en cette circonstance se trouvent mentionnés, comme étant à Rome, les évêques d'Arles, de Vienne, de Lyon, de Genève, de Lausanne et d'autres. Au commencement du onzième siècle nous retrouvons Hugues, secondant la piété de sainte Adélaïde, sa tante, et faisant la translation solennelle des reliques de saint Victor. Elles avaient été enfouies pour être soustraites à la rapacité et aux profanations des Sar-

(1) D'Achery. *Spicilegium*, III, p. 379.
(2) Labbe. *Concilia*, IX, p. 773.

rasins qui, dans leurs excursions étaient venus jusque sous les murs de Genève et avaient incendié l'église de Saint-Victor. Elles furent exhumées et placées en grande pompe sur l'autel, en présence du roi Rodolphe, de la reine Elgiralde, de plusieurs évêques, des comtes et des nobles du voisinage. Il s'agissait de confier à des hommes pieux la garde de ce précieux dépôt. C'est alors que saint Odilon, le célèbre abbé de Cluny, fut appelé à Genève et que le prieuré de Saint-Victor fut érigé en abbaye. L'acte de fondation, publié par Besson (1), est curieux à plusieurs égards. D'abord il cite, en témoignage de la piété de Hugues, le grand zèle qu'il avait pour la décoration des édifices consacrés à Dieu. Souvent il s'entretenait avec le roi et avec ses proches de la restauration des églises. *Frequenter cum seniore*, etc. Ensuite il est à remarquer que le roi Rodolphe n'est appelé que *senior*. La ville de Genève est désignée comme cité épiscopale. *Urbs nostri episcopatûs*, ce qui nous porte à croire que déjà l'évêque était investi d'un double pouvoir spirituel et temporel. Rodolphe, en effet, avait déjà, dix ans avant cette cérémonie confié à l'évêque de Lausanne la dignité de comte de Vaud, en lui accordant la souveraineté temporelle de toutes les terres royales situées entre la Veveyse et l'Aubonne (2). Pourquoi n'aurait-il pas réservé la même faveur à son parent, évêque de Genève, avec lequel il était dans les meilleurs termes ?

Hugues aimait, avons-nous dit, à parler de la restauration des églises. Il faisait plus que cela, il s'appliquait à les orner et à les embellir ; témoin celle de Saint-Pierre en Valais, détruite par les Sarrazins, qu'il releva de ses

(1) Besson. *Preuves*, n° 2, p. 332.
(2) Verdeil, p. 61.

ruines (1). En 1830 on lisait encore sur le fronton de cette antique église ces mots : *Hugo præsul Genovæ Christi ductus amore struxerat hoc templum.* On peut se demander comment sa sollicitude s'étendit sur une église du Valais, qui n'était pas de sa juridiction. Peut-être était-ce par analogie de nom avec l'église de saint Pierre de Genève, sa cathédrale, qui était sur le point de recevoir son couronnement, non pas à la vérité avec le style de l'édifice actuel qui est du douzième et du treizième siècle, mais comme église destinée à devenir une vraie basilique. Les libéralités de l'impératrice Adélaïde mirent l'évêque Hugues à même de poursuivre l'achèvement de l'édifice dont il avait posé la première pierre. Par cette construction, Genève entra dans ce magnifique mouvement de restauration religieuse, qui se manifesta sur tous les points de l'Europe au onzième siècle, et qui fit surgir de terre, comme par enchantement tant et de si beaux monuments. On eut dit, pour me servir de l'expression d'un chroniqueur ancien, Raoul Glubi « que le monde entier secouait les haillons de son antiquité pour revêtir la robe blanche des églises. « Les fidèles, en effet, ne se contentèrent pas de reconstruire presque toutes les églises épiscopales, ils embellirent aussi les monastères dédiés à différents saints, et jusqu'aux églises de villages. Ce fut, en effet, à cette époque qu'on vit s'élever dans le voisinage de Genève le prieuré de Peillonex fondé par Gérold, sous le vocable de Notre-Dame ; l'abbaye de Talloire, sur les bords du lac d'Annecy où les moines suivaient la règle de saint Benoît, l'hospice du Grand Saint-Bernard, dans les gorges des Alpes pennines, destiné à recueillir les voyageurs égarés au milieu de la tempête. Qui n'a pas entendu parler de ces religieux hospitaliers, de leurs chiens,

(1) Besson, p. II. — Briguet. *Valesia Christiana*, p. 20.

ministres intelligents de leur charité, qui vont chercher dans la neige les malheureux voyageurs ensevelis par l'avalanche ? Élevés à plus de 2,500 mètres au-dessus du niveau de la mer, dans une région où les herbes végètent à peine, où l'œil de l'homme n'aperçoit que glaçons et rochers, les fils de saint Bernard, à cette heure, sont encore à leur poste, accomplissant leur mission, toute de charité et de dévouement.

Quelque vif que soit l'intérêt qui s'attache à ces diverses fondations, nous ne pouvons que les mentionner d'une manière très-rapide.

L'an 1017, Hugues assista à un synode convoqué par l'empereur Henri II à Francfort. Il y signa le décret d'érection d'un évêché à Bamberg (1). L'an 1019, le 11 octobre, Hugues assista à la dédicace de l'église de Bâle, restaurée par les soins de l'empereur Henri II. Ce fut probablement le dernier acte public de son épiscopat. La date de sa mort ne nous est pas connue.

CONRAD. — ALDAGANDUS II

Besson, Spon et d'autres historiens de Genève donnent à Hugues, pour successeurs, Conrad, Aldagandus II et Bernard II. Leur témoignage a été confirmé par la découverte récente de monnaies signées du nom de ces deux évêques, CONRADUS EPISC. et ADALGODUS EPISC., et portant au revers ces mots GENEVA CIVITAS. C'est à Rome, dans le clocher de Saint-Paul, hors les murs, qu'elles ont été trouvées, en 1843 (2).

(1) *Régeste genevois*, p. 42. — Conrad, Aldagandus II.
(2) BLAVIGNAC. M. D. C., t. VII, p. 80.

BERNARD II

Quant à Bernard II, ce serait à lui, d'après Bérenger, que l'empereur Conrad aurait confié l'investiture du comté de Genève, pour punir le comte Robert de ses tentatives d'indépendance. Quoiqu'il en soit, assurément, déjà à cette époque l'évêque était revêtu de la double autorité temporelle et spirituelle. Prince véritable, il était maître de la ville, des faubourgs, du territoire adjacent et des confins du voisinage.

C'est là, en effet, ce que déclara en 1420 la communauté de Genève qui faisait remonter les droits de son souverain à 400 ans et plus, droits alors incontestés.

FRÉDÉRIC

Après Bernard II apparaît Frédéric, dont le nom figure dans une foule d'actes publics. Il était, d'après Besson (1), membre de la famille des comtes de Genève. Rien, cependant, ne démontre cette assertion. Léti assure qu'il fut sacré par l'archevêque de Lyon et les évêques de Sion et de Lausanne dans sa cathédrale, le jour de la fête de saint Pierre. Il cite même le nom du moine qui porta la parole en cette cérémonie. Nul doute que Frédéric n'ait été un personnage de haute distinction qui mit son activité et son zèle au service de l'Eglise. Il jouissait de la confiance des Princes et des Papes de cette époque. Plusieurs fois la reine Ermengarde l'appela dans ses conseils. Ce témoignage de considération est particulièrement exprimé dans l'acte de fondation du monastère de Talloire. *Per consi-*

(1) Besson, p. 11.

lium episcoporum et Frederici Genovensis (1). Le Pape Léon IX, qui connaissait Frédéric d'une manière intime, le prit à sa suite, lorsqu'il se rendit à l'abbaye de Saint-Maurice en Valais, dont il confirma solennellement les priviléges (1049). Frédéric fut un des témoins qui signèrent les procès-verbaux de cette visite à jamais mémorable. Il se rendit aussi avec le même Pape à Besançon, où il assista à la consécration de l'autel de Saint-Etienne par le Souverain Pontife. En 1044, il servit de témoin au testament de l'archevêque Hugues, et en 1041, il signa le procès-verbal de la dédicace de l'église de Saint-Didier, en qualité d'évêque de Genève, archidiacre de l'église archiépiscopale de Besançon (2). Alexandre II lui confia la mission et le rôle de conciliateur dans un débat survenu à Lyon entre l'archevêque et son clergé. Il ne nous reste aucune charte de l'évêque Frédéric; mais nous possédons à Genève un monument digne de remarque auquel se rattache son nom; c'est une Bible du dixième siècle, soigneusement écrite, à la fin de laquelle se trouvent ces mots : *Frederic Episcopus Januensis.* Tout porte à croire qu'elle fut donnée par cet évêque à sa cathédrale qui la regardait comme un de ses plus insignes joyaux. En feuilletant cet énorme et magnifique in-folio, remontant au dixième siècle, on se demande comment on a osé dire à Genève que Luther avait découvert la Bible. Cinq cents ans avant lui, un évêque à Genève possédait la Bible, lisait cette Bible, et la faisait lire à son clergé, auquel il la laissait comme un riche héritage, et cette même Bible est, sans contredit, le livre le plus précieux de notre bibliothèque, où on la voit posée sur le même lutrin de fer qui la soutenait au Chapitre de Saint-Pierre.

(1) Besson. Preuves, n° 5, p, 334.
(2) Martène et Durand, t. I, p. 163. — Edition de Paris, 1717.

Ce fut pendant l'épiscopat de Frédéric que saint Odilon, abbé de Cluny, fit aggrandir le couvent de Saint-Victor, qui fut rasé en 1535. En 1010, Frédéric assista à un concile convoqué à Rome par le Pape Léon IX, et dans lequel Gérard, évêque de Toul, fut canonisé (1).

Il est un fait très-important qui se passa à Lausanne sous l'épiscopat de Frédéric et auquel, d'ailleurs, il prit part comme suffragant de l'archevêque de Vienne, c'est la proclamation pour la Bourgogne Transjurane de la Trève-de-Dieu, *Treuga Dei*... On sait que Charlemagne avait cherché, par des mesures très-sévères, à mettre fin aux guerres privées de seigneurs à seigneurs, vengeant, les armes à la main, des injures faites à quelque membre de leur famille. L'Eglise elle-même avait prononcé des peines spirituelles très-fortes contre ces actes de cruauté. Ne pouvant extirper le mal par la racine, elle essaya du moins d'en faire perdre l'habitude par une trève, qui consistait à mettre bas les armes depuis le mercredi, au soleil couché, jusqu'au matin du lundi de chaque semaine, pendant tout l'Avent jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie et durant tout le Carême.

Quiconque se permettait, pendant ce laps de temps, une attaque contre un voisin ou un rival, était, après admonition, frappé de l'excommunication, non-seulement dans son diocèse, mais dans toute la province ecclésiastique. Afin de prendre une mesure plus générale encore, Hugues, prince-évêque de Lausanne, convoqua à Montrion, situé à la porte de la ville, les archevêques de Besançon et de Vienne et leurs suffragants. En leur présence, il proclama obligatoire dans tout le pays soumis à l'empereur Conrad la Trève-de-Dieu. Ce fait, suivant

(1) Morbillon. *Ann. Bénéd*, t. IV, p. 738.

M. de Gingins, se passa en 1036 ou 1037, par conséquent pendant la vie de Frédéric (1).

Suivant quelques auteurs, la mort vint frapper Frédéric le 25 août 1064, mais cette date nous paraît plus qu'hasardée, puisqu'il existe un acte d'une donation faite par cet évêque à l'abbaye de Romainmotier la dix-septième année du règne du roi Henri, ce qui correspondait à 1073 (2). Il fut rédigé à Genève par Anselme, pour le chancelier Wuillermus. Déjà Frédéric avait donné précédemment, de concert avec ses neveux, à l'église de Saint-Paul, à Besançon, tout ce qu'il possédait par héritage de ses ancêtres dans le village de Franoy, situé près de Besançon (3). Il voulut ajouter à ce premier acte de générosité un second, en donnant aux moines de Romainmotier, par l'entremise de son avoué, Algodus, toutes les terres qui lui appartenaient à Monthary, *in villa monte Taurcaco* dans le diocèse de Besançon, à la charge de célébrer son anniversaire comme celui d'un de leurs frères. Il chargea dans une lettre particulière, Guillaume I, dit le Grand, comte de Bourgogne, de protéger de tout son pouvoir l'exécution de ses volontés et de surveiller l'accomplissement des clauses contenues dans l'acte.

Tout ceci nous porte à croire que Frédéric était originaire de la Bourgogne ; c'est dans cette contrée qu'étaient les terres de ses ancêtres ; il fut archidiacre de la cathédrale de Besançon; il y accompagna le Pape Léon IX pour la grande cérémonie de la consécration de l'autel de Saint-Paul ; Guillaume, comte de Bourgogne était un de ses intimes amis. C'est plus qu'il n'en faut pour détruire l'assertion de Besson, qui en a fait un parent des comtes de Genève.

(1) Cartulaire de Lausanne. M. D. R., t. VI, p. 38.
(2) *Cartulaire de Romainmotier*, M. D. R., t. III, p. 443.
(3) Duvernoy. Archives de Besançon, p. 57. *Régeste genevois.*

BORSADUS

Le successeur de Frédéric fut Borsadus, qui occupa le siége épiscopal pendant cinq ans, sans laisser de traces précises dans l'histoire. Son nom figure dans la liste des évêques, telle qu'elle se trouve dans la Bible de Saint-Pierre. Elle dit que Borsadus mourut le cinq des kalendes de février (1078).

Si nous en croyons le récit de Bertholdi dans ses annales (1), Henri IV, roi de Germanie, traversa Genève en se rendant à Canossa auprès d'Hildebrand, au commencement de l'année 1077. Borsadus aurait ainsi eu occasion de saluer à son passage ce puissant monarque, qui ne craignit pas d'aller en Italie demander au Pape son pardon.

(1) Bertholdi. *Annales* ap Perz. Script, V, p. 298.

CHAPITRE VI

Les évêques de Genève sous la souveraineté impériale

Ce qu'étaient les comtes avant la chute de l'empire romain. — Ils se rendent indépendants. — Le premier bénéficier qui porte le titre de comte. — La principauté temporelle des évêques. — Jalousie des comtes. — Guy de Faucigny. — Fondations en faveur du prieuré de Saint-Victor. — Cessions diverses faites par Guy de Faucigny. — Ce qu'on peut lui reprocher. — Humbert de Grammont. — Son amour pour son Eglise. — Ses revendications. — Le traité de Seyssel. — Sa sollicitude pour les établissements religieux.

Avant d'entrer dans cette période, qui fut marquée par de très-longues luttes entre les seigneurs comtes de Genève et les évêques, il est nécessaire d'établir la délimitation des pouvoirs et de préciser le genre d'autorité que conférait primitivement le titre de comte à ceux qui en étaient revêtus, surtout à Genève.

Dans le principe les comtes furent, ainsi que les autres titulaires de l'empire, des officiers chargés de rendre la justice au nom des empereurs. Les premiers dignitaires étaient les ducs ou gouverneurs, les seconds les marquis;

ils commandaient les armées et administraient les provinces. Après eux venaient les comtes, espèces d'adjoints ou de lieutenants qui les aidaient dans la gestion des affaires générales. Dans le principe, ces dignités n'étaient que temporaires, analogues à celles des préfets ou sous-préfets français, dépendant des ministres, leurs chefs.

Mais au déclin de l'empire romain, le pouvoir central commençant à perdre son prestige, les ducs, les marquis et les comtes s'adjugèrent chacun le gouvernement des pays soumis à leur autorité. Peu à peu, se prévalant d'une certaine indépendance, ils gouvernèrent les villes et les campagnes à leur caprice. Le pouvoir devint une affaire de famille ; il passa de père en fils, de mâle en mâle, et il n'y eut plus d'autre lien vis-à-vis du souverain que celui de l'hommage rendu à son autorité, et la promesse de défendre le pays en cas d'attaque. Les comtes devinrent ainsi les seigneurs et maîtres des localités où ils n'avaient été primitivement que les officiers de la justice, au service des gouverneurs.

Nous ne trouvons dans l'histoire du diocèse aucune mention des comtes de Genève avant le neuvième siècle. La première fois qu'il en est question c'est sous Charlemagne. Frumold nous est signalé dans les lettres d'Eginhard comme ayant un bénéfice dans le pays de Genève, en Bourgogne, où son père fut comte (*in pago Genevensi in Burgundia, ubi pater ejus Comes fuit*) (1). En 1020, Guillaume, comte de Genève, formule déjà des prétentions à l'indépendance sous le règne de Rodolphe-le-fainéant, et Girold devient son héritier, avec le titre de comte de Genève (*Comes genevensis*); son fils Robert est revêtu de la même dignité.

Dans la suite, obligés de se défendre contre leurs

(1) Eginhard. *Epistol... ap.* D. Bouquet, VI, p. 374.

rivaux, les comtes s'environnèrent d'hommes d'armes, se retranchant dans des châteaux transformés en places fortes. C'était un empiétement sur le domaine des évêques, qui unissaient déjà alors la principauté temporelle dans Genève à leurs pouvoirs spirituels. Nous en trouvons la preuve dans un acte du prieuré de Saint-Victor, passé en date de 1019. Genève y est désigné sous le titre de ville épiscopale (*Urbe nostra*). Le roi Rodolphe n'y figure que sous le nom de *senior*. Verdeil affirme que, dix ans auparavant, le même roi avait conféré à l'évêque de Lausanne le titre de comte de Vaud, avec la souveraineté temporelle de toutes les terres royales situées entre l'Aubonne et la Veveyse; ce qui nous porte à croire qu'il avait accordé à Hugues, son parent, évêque de Genève, la même faveur, sinon sur le territoire par delà l'Aubonne où commençait le diocèse de Genève, du moins sur les villes et les faubourgs. Suivant Bérenger, l'investiture de cette principauté n'aurait été conférée qu'à Bernard II, qui vivait au commencement du onzième siècle. Si l'on ne peut pas préciser la date, où la principauté temporelle fut adjointe à la dignité épiscopale, il n'en est pas moins constant que ce fut avant le cours du onzième siècle qu'elle commença; en effet, lorsqu'il fut question, en 1420, de soumettre au vote populaire la question de la principauté temporelle de Genève qu'ambitionnait le comte Amédée de Savoie, il n'y eut qu'une voix dans l'assemblée pour dire, que tous étaient déterminés à vivre sous le spectre, plusieurs fois séculaire de leur évêque : *Fuerunt enim et sunt omnino dispositi vivere sub Dominio predictæ ecclesiæ genevensis et juridictione ac regimine sui prelati, sicut patres et prædecessores eorum sub eis.* (1) »

Les comtes devinrent bientôt jaloux de cette autorité;

(1) Spon. Preuves.

ils avaient des terres confinant avec celles de l'évêque; des vassaux, par conséquent, qui allaient se placer sous sa protection et demander l'admission aux ordres sacrés. Parfois, c'était une injure dont on avait à se plaindre, un homicide commis, une rixe à vider, un malfaiteur à punir.

Qui devait poursuivre l'enquête, juger en dernier ressort, châtier le coupable? Voilà ce qui fournissait aux comtes des prétextes d'empiétement sur les droits de l'évêque, dont ils convoitaient l'autorité.

Les familles des comtes donnèrent parfois à l'Eglise des évêques qui tendirent la main à leurs frères, comme il y en eut d'intrépides, qui se constituèrent les défenseurs courageux des droits de l'Eglise.

Nous trouvons un échantillon de ces deux types d'évêques précisément dans Guy de Faucigny et Humbert de Grammont.

GUY DE FAUCIGNY

Pierre-Maurice, dit le Vénérable, nous a laissé dans les chroniques de Cluny quelques mots sur Guy de Faucigny (1). Il était de noble extraction, *magnæ nobilitatis*. Son père, Louis, était seigneur de Faucigny, et sa mère Tetberge, touchait de près aux familles les plus distinguées de l'époque. Guy avait embrassé la carrière ecclésiastique et en remplissait les fonctions, comme chanoine dans l'Eglise de Lyon, lorsqu'il fut appelé à diriger le diocèse de Genève. La date de son installation n'est pas connue.

Il nous reste de lui plusieurs actes de fondations faites en faveur du monastère de Saint-Victor, qu'il affectionnait

(1) Pierre (le Vénérable). *De Miraculis*. Max. Bibliot. Pat. XXII, p. 1103.

d'une manière toute spéciale. Un de ces actes est daté de la trente-septième année du règne d'Henri IV, roi des Romains, par conséquent de l'an 1093, l'autre de 1099 (1). Plusieurs auteurs, Mallet entr'autres, ont fait à cet évêque un crime de ses donations nombreuses aux moines de Cluny. Elles sont taxées de « prodigalités ruineuses pour son diocèse » et présentées « comme des actes de *spoliations* indignes d'un administrateur viager. » Nous ne partageons pas l'avis de Mallet à cet égard, et s'il n'y avait pas d'autres faits à la charge de Guy, sa mémoire serait pure et glorieuse. Car, qu'étaient à cette époque les monastères, sinon des écoles de science et des foyers de vertus? En confiant donc aux religieux de Saint-Victor les diverses églises avec leurs revenus, Guy pourvoyait sagement aux besoins de ses diocésains, en leur donnant des guides éclairés et dignes de toute confiance. D'ailleurs, en remettant aux moines les églises, il réservait, presque toujours dans les actes de fondation, les droits de l'évêque, ceux de l'archiprêtre et des chanoines de Saint-Pierre et des paroisses (2). Lorsque, en reconnaissance de l'hospitalité qu'il avait reçue au monastère d'Ainay (Lyon), il concéda l'église de Saint-Jean, il maintint dans toute leur intégrité les droits de saint Pierre, mettant des réserves pour toutes les redevances et oblations usitées jusqu'à ce jour (1113). Une des plus importantes conçessions d'église faite par Guy au monastère de Cluny est celle de Contamines sur Arve; mais c'était, en quelque sorte, un bien de famille dont il disposait. Aussi stipula-t-il, dans l'acte de donation qu'il réclamait en échange, des prières pour son père Louis, sa

(1) Archives de Genève, Portefeuille historique, n° 2.

(2) Voyez la donation de l'église de Cessy à l'abbaye de Saint-Oyen de Joux. Guichenou. *Bibliot. Sebusana,* Centur. II, ch. I.

mère Tetberge, son aïeul Emerard, son frère Wilhelm et pour ses neveux (1119) (1).

Mais ce qui peut, à juste titre, lui être reproché, c'est d'avoir eu, durant les premières années de son épiscopat, les goûts et les allures du grand seigneur. Devenu évêque, il eût dû renoncer à la fierté que donne trop souvent un grand nom, tandis qu'il aimait à en faire parade, en se montrant somptueux en toute circonstance. Il y avait en lui de la bonté de cœur et de la générosité; mais elle dégénérait en prodigalité et en faiblesse vis-à-vis de ses parents. Non content d'épuiser sa fortune particulière pour rendre service à ceux qu'il affectionnait, il céda à son frère Aymon des châteaux et des droits inhérents au siége de Genève, au détriment, par conséquent, de son autorité et de celle de ses successeurs. Forts de ces concessions malheureuses, les comtes se mirent à agir comme seigneurs de Genève. Ils prélevèrent des dîmes, même sur les églises. Guy comprit bientôt ses torts; il eut voulu les réparer, mais c'était trop tard. Sur son lit de mort il confessa sincèrement sa faute et en exprima les regrets les plus vifs, en demandant pardon à Dieu. Disons, toutefois, à sa louange que s'il négligea bien des devoirs, il fût du moins adonné de tout cœur à la bienfaisance. Il faisait, dit Pierre le Vénérable, « de larges aumônes aux pauvres, nourrissant ceux qui avaient faim, donnant des vêtements à ceux qui en manquaient. Bon pour tous ceux qui venaient se plaindre à lui, il les écoutait avec une suprême patience et il cherchait à pourvoir à leurs difficultés avec bienveillance et de son mieux » (2). Guy occupa

(1) *Indicateur d'histoire et d'antiquités suisses*, par M. de Gingins, 1862, I, p. 6.

(2) Pierre (le Vénérable). *De Miraculis. Bibl. Pot.*, p. 1103.

le siége de Genève pendant cinquante années. Sa mort est placée par Besson en 1120.

HUMBERT DE GRAMMONT

Les regrets de Guy furent une leçon pour son successeur, Humbert de Grammont, chanoine de Genève. A peine fut-il promu à l'épiscopat qu'il s'appliqua sérieusement à mettre un terme aux empiétements commis par le comte Aymon, sur les droits sacrés de l'Eglise. Ce n'était pas à Genève seulement que l'on avait à gémir des violences faites au pouvoir temporel. Cette tendance était générale. Aussi, partout cette grave question était sur le tapis. A Vienne, elle préoccupait l'évêque métropolitain (1); à Rome, elle était le sujet de négociations entre le pape Calixte II et Henri V. Humbert de Grammont, désirant vivre en paix avec le comte Aymon, le conjura d'abord de laisser aux églises leurs propriétés, et aux bénéficiers les dîmes dont ils étaient en jouissance. Aymon, s'appuyant sur les concessions de son frère, ne voulut rien céder. Il fut facile à l'évêque de prouver que son prédécesseur avait livré ce qui était le domaine de saint Pierre. Trop fier pour se soumettre, Aymon en appela au métropolitain, auquel, d'ailleurs, Humbert avait soumis la difficulté. Elle fit la matière d'un concile provincial, tenu à Vienne par les ordres du Pape, où les archevêques et évêques présents furent unanimes à déclarer « sacrilége toute usurpation des biens et propriétés ecclésiastiques » (1124) (2). La réponse fut une menace d'excommunication, que l'évêque n'hésita pas à fulminer, sous le nom de : *Sentence de la justice selon*

(1) Charvet. *Histoire de l'église de Vienne*, p. 334.
(2) *Mansi Concic*, XXI, p. 318.

la forme canonique. Le comte fut attéré de ce coup et demanda de pouvoir en référer au Pape, qui remit la cause entre les mains du métropolitain de Vienne, avec mission de terminer ce débat. Il fallut d'abord mettre les parties en présence et entendre leurs raisons. La petite ville de Seyssel fut choisie pour lieu de réunion (1).

On y vit arriver le comte Aymon, escorté des principaux barons ou seigneurs du pays, Boson d'Allinges, Rodolphe de Faucigny, et Guillaume de Chaumont, tous les trois intéressés dans ce débat. Ils avaient été précédés par Girold, évêque de Lausanne, Emérard, prieur de l'abbaye d'Abondance, Guérin, le célèbre abbé de Saint-Jean d'Aulps, par plusieurs doyens et une partie des chanoines de la cathédrale.

Pierre I, archevêque de Vienne, présida l'assemblée en qualité de légat du Souverain Pontife. Humbert de Grammont, ayant pris la parole, ne fit qu'affirmer ses droits. Pour les constater, quatre témoins, choisis par les deux parties, durent articuler avec serment ce qu'ils savaient à cet égard. C'étaient Richard et Sibod, d'une part, et Hugues de Ternier et Dalmatius de Gex de l'autre. Après avoir levé la main et juré sur les saints Evangiles de dire la vérité, ils proclamèrent que l'évêque était le seul prince de Genève, que la justice s'y rendait en son nom et que sa juridiction s'étendait sur les foires et les marchés, sur les péages et sur la pêche, sur les pâturages et sur les mutations. Ils proclamèrent aussi comme droits de l'évêque le plaid général, le forage des vins, la frappe des monnaies et l'exercice de la justice. C'était à lui à faire saisir les larrons et les faux-monnoyeurs et à les faire juger. Enfin les droits du comte étaient tellement subordonnés à ceux de l'évêque, que son séjour dans Genève

(1) Archives de Genève, portefeuille historique, n° 5.

n'était que toléré, à la condition de respecter les droits d'un chacun, et de ne nuire ni à l'Eglise, ni aux ecclésiastiques, ni aux citoyens (1). Tels étaient les antiques usages. Aymon, qui n'avait tenu jusque-là aucun compte de ces prérogatives, reconnut loyalement ses torts. Il restitua toutes les églises sur lesquelles il avait exercé des exactions, ainsi que le tiers des dîmes dont il avait pris possession. De plus, il reconnut l'évêque pour son seigneur et maître, en lui jurant fidèlité, avec l'engagement de le soutenir et de le défendre contre ses ennemis. Aymon fut alors relevé de son excommunication et déclaré feudataire et remis en possession de ses droits laïques. En signe de réconciliation, l'évêque lui serra la main et lui donna l'accolade, comme gage de paix (2).

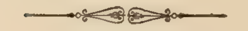
L'acte de cet accord solennel fut dressé et signé par les assistants. Il porte le nom de traité de Seyssel. On peut dire qu'il devint comme le pacte fondamental de l'Eglise de Genève (3). A chaque tentative d'empiétement de la part des comtes, les évêques en rappelèrent les clauses, comme nous en appelions jadis au traité de Vienne et de Turin, et comme aujourd'hui le peuple suisse en appelle à la constitution fédérale. Ce traité porte la date de 1124. La noble attitude de l'évêque Humbert vis-à-vis du comte de Savoie dénote la fermeté de son caractère. Il poursuivait les abus partout où il en trouvait les traces. « Mon devoir pastoral et ma sollicitude paternelle, dit-il dans une charte concernant l'église de Satigny, exige que je corrige avec une sévérité convenable ce qui, dans les affaires ecclésiastiques, n'est pas selon l'ordre » (3). Humbert de Grammont vit s'élever dans son diocèse une foule

(1) Spon, II, Preuves, n° I.
(2) Humbert fit partie de la cour d'Henri V réunie à Strasbourg. *Régeste genevois*, p. 78.
(3) Archives de Genève. P. H., n° 6.

de maisons religieuses, dont il encouragea les fondateurs. En 1125, il consacra l'église de la Chartreuse-de-Portes, et lorsqu'en 1134 le prieur de la maison de Meyriat lui demanda pour son couvent l'exemption des décimes revenant à l'évêque, il se fit une joie d'accéder à sa demande. Sa lettre est des plus affectueuses (1). *Quoniam vos sicut charissimos filios speciali in Christo dilectione complectimur, petitionem vestram repellere non valemus.* Il n'y met qu'une clause, c'est de ne pas être oublié par la communauté après sa mort, *Vestra caritate confisi credimus vestris orationibus juvari post decessum*, et que sa mémoire vive parmi ceux qu'il affectionne *ut memoriale nostrum vobiscum maneat diligenter* (1134).

En écrivant ces lignes, Humbert semblait prévoir que sa fin approchait. En effet, il mourut le 31 octobre 1135, après un épiscopat de quinze années. Le nom d'Humbert de Grammont est digne d'être cité parmi ceux des grands évêques. Arrivons à un nom plus illustre encore, celui d'Arducius.

(1) Besson, II. Preuves, n° 16.



CHAPITRE VII

Un des grands évêques du moyen âge

Arducius de Faucigny. — Son extraction. — Son élection. — Lettre de saint Bernard. — Ses conseils. — Vocations religieuses à cette époque. — Les moines. — Leurs travaux. — Leur genre de vie. — Arducius favorisa les fondations. — Constestations avec le comte Aymon. — Appel à l'empereur Frédéric. — Accord de saint Sigismond. — Ruses d'Aymon déjouées. — Derniers actes d'Arducius. — Sa mort.

ARDUCIUS

Il est des hommes qui, par leur mérite transcendant commandent le respect même à leurs ennemis. On se sent forcé de s'incliner devant leur mémoire, tant est grand le prestige de leur renommée? Tel est Arducius qui a occupé le siége épiscopal au douzième siècle. Les auteurs protestants, malgré toutes leurs préventions contre les évêques, ont été obligés de reconnaître « que plusieurs se montrèrent les défenseurs de l'indépendance politique et municipale de leurs administrés; » aussi les appellent-ils les *bons évêques genevois*, et à leur tête ils placent Arducius de Faucigny (1135).

Nous ne connaissons rien de l'enfance de ce jeune seigneur, dont le père était un homme de guerre, et auquel était confiée la garde du passage, qui séparait le Faucigny du comté de Genève. Son château, perché sur un rocher, dominait la vallée de l'Arve. Ce fut dans cette forteresse, aujourd'hui en ruine, que Arducius reçut le jour. Comme les jeunes seigneurs de ce temps, il s'adonna, étant adolescent, aux exercices des joutes et de la chasse; mais ses vues s'étant portées vers le sacerdoce, à la mort d'Humbert de Grammont il fut demandé pour évêque par le clergé de la ville et par le peuple. Cette acclamation est pour nous une preuve de l'estime universelle, dont jouissait Arducius, à cause de sa bienfaisance et de l'aménité de son caractère.

A cette époque vivait un personnage dont l'influence se faisait sentir dans toute l'Europe; il parlait aux peuples et aux rois. C'était saint Bernard, l'illustre abbé de Clairvaux. A peine eût-il appris l'élection d'Arducius qu'il lui adressa deux lettres remplies d'excellents conseils (1). Le ton d'autorité, avec lequel il lui parle, a pu faire croire qu'Arducius avait été son disciple, mais rien ne prouve cette assertion. On sait, d'ailleurs, que le zèle de saint Bernard ne connaissait aucune borne et qu'il ne s'arrêtait ni aux frontières des diocèses ni aux limites des Etats. Il avait des leçons pour les seigneurs comme pour les moines (2). Maintes fois même il parla au Pape avec une sainte liberté. D'ailleurs, des religieux de son ordre étaient placés sous la houlette pastorale de l'évêque de Genève, à Bonmont, à Saint-Jean d'Aulps et à Haute-Combe. Il écrivit donc à Arducius pour lui recommander ses frères. En lui exprimant ses vœux, il lui signale ce qui

(1) Bernardi. *Opera éd. Mabillon.* — Paris, 1710, t. I, p. 255.
(2) Lettre de saint Bernard à saint Guérin, abbé d'Aulps.

peut rendre son épiscopat illustre et lui rappelle les obligations d'un vrai pasteur. Ecoutons son langage plein de franchise.

« Le siége auquel vous avez été appelé par le vœu du « peuple et du clergé demande un homme de grand « mérite. Si la sainteté de vie n'a pas précédé votre élec« tion, que du moins elle la suive inviolablement. Si vos « études par le passé n'ont pas été dirigées vers la « science que doit posséder un évêque, qu'elles prennent « ce caractère à l'avenir, et que les corrections du soir « effacent les défauts du matin de la vie. Mathieu passa « du comptoir à l'Apostolat, Ambroise délaissa le luxe du « palais, pour revêtir le manteau épiscopal, Paul fut per« sécuteur du nom chrétien, avant d'être apôtre. Imitez « ces grands serviteurs de Dieu et honorez votre minis« tère par la gravité de vos mœurs et la maturité de vos « conseils. Alors nous nous réjouirons de vous voir « établi, comme un serviteur fidèle, sur la maison du Sei« gneur (1). »

Les paroles de l'illustre abbé de Clairvaux exercèrent sur l'âme d'Arducius une influence salutaire, car, ayant été sacré par l'archevêque de Vienne, il vint à Genève où il fit son entrée, accompagné des évêques de Lausanne et de Sion. Il s'appliqua à réformer ce qu'il y avait eu de défectueux dans ses études, et il s'environna d'hommes instruits, qui lui prétèrent l'appui de leurs bons conseils. Bref, il devint un illustre et grand évêque, qui sut gouverner d'une main ferme son diocèse et en défendre les droits.

Ce fut un siècle bien extraordinaire que celui où vécut Arducius. Un courant rapide entraînait les plus

(1) Spon, I, p. 40.

grands seigneurs vers la solitude, et ceux qui ne pouvaient quitter leurs châteaux contribuaient largement à des fondations pieuses. De toutes parts s'élevaient de vastes abbayes et les solitudes se peuplaient de fervents cénobites, qui partageaient leur temps entre la prière et le travail. Les sites les plus retirés, les gorges des montagnes les plus sauvages étaient les lieux qu'affectionnaient les disciples de saint Benoît, les enfants de saint Bruno et les colonies de Citeaux.

La hâche, la scie et le marteau retentissaient d'abord dans ces déserts pour élever quelques huttes, qui faisaient place à de plus solides constructions, et bientôt la cloche, placée sur le faîte de l'édifice règlait toutes les heures de travail. Des métayers, des hommes de service sous la direction des moines, ouvraient les routes, construisaient des ponts, cultivaient les terres et fertilisaient le sol.

Ce mouvement se faisait sentir en Allemagne, en Italie. Le diocèse de Genève n'y fut pas étranger, car de cette époque datent la plupart des fondations de nos abbayes, celle de Saint-Jean d'Aulps (1103), celle d'Haute-Combe (1125), celles de Bonmont, de Chezery, dans le décanat d'Aubonne (1131), celle du Liaud, en Chablais (1150), celle de Belle-Rive, sur les bords de notre lac (1159), celle de Bonlieu, près de Rumilly (1169), de Sainte-Catherine en Semine (1159), de Sixt, en Faucigny (1144). Il faut encore ajouter à ces fondations celles des Chartreuses de Vallon (1138), de Pommier, d'Arvière (1151), du Reposoir.

Bien loin d'entraver ce mouvement de fondations, qui est un des caractères saillants du douzième siècle, Arducius le seconda et s'y associa de grand cœur. Partout son nom se mêle aux actes de donation. Son frère Aymon, prince et seigneur de Faucigny, veut-il remettre aux Chartreux les gorges du Béol, qui prit plus tard le nom de Re-

posoir à cause du calme de cette vaste solitude, Arducius cède aussi tous les droits qu'il pourrait avoir sur ces domaines, et il signe l'acte remarquable, qui interdit à tout homme d'armes et à tout chasseur de venir troubler cette paisible et tranquille retraite (1) La même chose se passe pour l'abbaye de Sixt, où se trouve son frère Ponce, et à laquelle il fait donation de la cure de Samoëns (2). C'est Arducius qui dicte la charte et y appose son sceau. *Arducius Geben Episcopus hanc dictavi cartam 1167.* Et lorsque plus tard des difficultés surgissent entre les abbayes d'Abondance et de Sixt au sujet de la juridiction dévolue à l'Abbé Rodolphe, Arducius apparaît comme pacificateur, et y met fin (3). Les Bénédictins de Contamine ont-ils à se plaindre des seigneurs voisins, qui exercent sur les terres du couvent des actes vexatoires, Arducius se déclare leur haut protecteur et il en appelle à son neveu, Henry de Faucigny, auquel il demande justice. Voici comment il entre en matière : « Arducius, par la grâce de « Dieu, évêque de Genève. Conformément au devoir qui « nous est imposé par notre charge de veiller à la tran- « quillité et à la liberté des Eglises qui servent Dieu avec « fidélité, et, d'après la loi de la charité qui ne connaît « pas d'étrangers, nous devons veiller à ce que la sainte « Eglise de Dieu, qui, trop souvent, est placée par les « puissants du siècle entre l'enclume et le marteau, puisse « au moins un peu respirer (4). » L'influence d'Arducius sur tous les membres de sa famille était trop grande pour qu'il n'obtint pas justice. Aussi son neveu Henry convoqua-t-il tous les seigneurs du Faucigny à Sallanches, pour leur ordonner de respecter les terres des moines de

(1) Cette charte, octoyée le 22 juin 1154, est citée par Besson.
(2) Besson, t. II. Preuves, n° 24.
(3) Besson. Preuves, n° 31.
(4) Besson. Preuves, n° 29.

Contamine. Leurs droits furent stipulés et consignés dans un acte authentique, par ordre de l'évêque Arducius (1).

Ne soyons pas étonnés du haut patronage accordé par l'évêque de Genève aux maisons religieuses et aux moines de cette époque. Il connaissait les services éminents qu'ils rendaient aux arts, à l'agriculture et à l'Eglise. Il savait que ces monastères étaient des maisons de travail et de prière, et il regardait comme un devoir de sa charge de les soutenir.

Bien souvent on entend dire que les couvents étaient alors des foyers d'ignorance et des asiles ouverts à l'oisiveté. L'histoire est là pour affirmer le contraire. Elle s'élève contre cette calomnieuse assertion, détruite d'ailleurs par les monuments des siècles passés, et par les œuvres qui nous restent de ces intrépides travailleurs. Voici, d'après les annales Bénédictines, le genre de vie des disciples de saint Benoît : « Ils défrichaient de leurs propres mains les terres incultes, abattaient les forêts, arrachaient les halliers, et, les pinces à la main, ils remuaient les tisons au foyer. Après avoir passé la matinée dans de tels travaux, exposés à l'ardeur du soleil et à la chaleur du foyer, noircis comme des forgerons, ils regagnaient le couvent vers les trois heures pour aller prendre leur repas. Là, après s'être lavés et encore tout trempés de sueur, ils entraient au réfectoire où la faim leur faisait trouver délicieux tout ce qui leur était servi. Leur pain était noir, et ils avaient pour boisson de l'eau détrempée d'un peu de vin. Leurs aliments étaient habituellement quelques raves et du légume. Ils terminaient leur repas par l'action de grâces à l'auteur de tout bien. Le reste du jour était consacré aux leçons et aux études jusqu'à Vêpres, et après avoir récité dévotement les Complies, ils se ren-

(1) BESSON. Preuves, n° 35.

daient en silence au dortoir où chacun s'étendait sur un peu de paille ou de laine foulée qui lui servait de couche. Vers le milieu de la nuit ils se levaient pour réciter les nocturnes de matines (1). »

Tel était le genre de vie des moines du douzième siècle. A la tête de toutes les abbayes, si nombreuses de cette époque, se trouvaient des hommes éminents par leur sainteté. Celle de St-Jean d'Aulps, fondée en l'an 1103 par Humbert, comte de Maurienne, avait pour prieur saint Guérin, que l'Eglise du Valais vint enlever de vive force pour le placer sur le siége épiscopal de Sion (2). A Abondance, le vénérable abbé Ponce, frère d'Arducius, si distingué par ses éminentes vertus, se formait à la vie monastique sous Burchard de Genève. A Haute-Combe, se trouve saint Amédée, religieux de Clairvaux, qui fut appelé plus tard à illustrer le siége épiscopal de Lausanne. A Chézery, dans le décanat d'Aubonne, nous rencontrons saint Lambert pour abbé, au Reposoir, le bienheureux Jean d'Espagne, qui meurt à l'âge de 47 ans, en odeur de sainteté.

Lorsque Arducius dépeignait à son neveu, Henry de Faucigny, la position de l'Eglise, placée entre le fer et l'enclume, il ne faisait qu'exprimer la situation générale de son diocèse. Il venait de passer par des luttes dont, à la vérité, il était sorti vainqueur ; il n'en ressentait pas moins vivement les meurtrissures qu'avait éprouvées celle qui lui avait été donnée pour épouse spirituelle au jour de son sacre. En effet, le comte de Genève, Aymon, qui aspirait à prendre pied à Genève, avait oublié les traités signés à Seyssel. Il avait construit des forts sur le terri-

(1) *Annales Benedict.* Livre 74, c. 20.

(2) Saint Bernard, dans une lettre adressée aux moines de Saint-Jean d'Aulps, l'appelle son bon père. *Bonus pater vester atque noster*, et il les exhorte à être es mitateurs de ses vertus, comme il a été lui-même l'imitateur de Jesus-Christ. *Opera Bernardi.* Lettres 152 et 254.

toire épiscopal, comme s'il en eut été le prince, et, recommençant ses empiétements, il faisait un crime à Arducius de recevoir, sans son consentement, aux ordres sacrés, ses vassaux ou leurs enfants. La lutte s'envenimait chaque jour: elle menaçait de devenir plus ardente, lorsque ce prélat, ayant été appelé à rendre visite à l'empereur Frédéric dans une cour plenière convoquée à Spire, réclama son appui contre tous ceux qui seraient tentés d'envahir ses terres et de porter atteinte aux droits de son Eglise. Frédéric, qui avait pour Arducius une véritable estime, lui fit le plus bienveillant accueil (1) *benigne recepimus*. Il le traita non-seulement comme un prince, *sicut tantum principem decuit*, mais comme un ami, *dilectum nostrum Arducium*. De plus, il reconnut solennellement ses droits et menaça de sa colère quiconque oserait les lui contester. Le comte de Genève se tint pour averti; mais comme les démêlés pendants demandaient une solution, les archevêques de Vienne, de Lyon et de Tarentaise, s'interposèrent comme médiateurs, et ils convoquèrent le comte et l'évêque de Genève à Saint-Sigismond (2), près de Grésy, afin que les plaintes des deux parties y fussent pesées et examinées. Plusieurs grands personnages vinrent à cette conférence, dont l'issue fut, comme à Seyssel, la confirmation des droits d'Arducius, évêque et prince de Genève.

Il fut arrêté que le comte ferait raser les forts qu'il avait élevés sur les terres de Genève, et que la délimitation des territoires respectifs de l'évêque et du comte se ferait par voie d'experts, conformément aux antiques usages (3).

(1) Lettres patentes de Frédéric datées de Spire, 1154. — SPON. Preuves, n° 2. — BESSON. Preuves, n° 25.

(2) Accord de Saint-Sigismond. — MALLET. M. D. C., t. IV, p. 242.

(3) *Régeste genevois*, p. 95, 96.

Le pape Adrien IV, à la prière d'Arducius, confirma ce traité le 21 mai 1157 et, par une seconde bulle datée du même jour, il confirma le diplôme de l'empereur Frédéric, menaçant de l'excommunication quiconque oserait troubler l'Eglise de Genève dans ses droits et ses libertés (1). Amédée, méconnaissant à la fois le traité qu'il venait de conclure et la sanction qu'il avait reçue du Pape, continua le cours de ses usurpations. L'évêque fut forcé d'en porter plainte au Saint-Siége; Victor IV, à qui Arducius s'adressa, employa successivement envers le comte de Genève les exhortations et les menaces. Il dut, à la fin, lancer contre lui l'anathème de l'excommunication (2).

Aymon, qui n'avait pas pu réussir par la violence, recourut à la ruse. Il s'adressa à Berthold IV, issu de la famille des ducs de Zæhringen qui prétendait avoir des droits sur la Bourgogne. Il fit un accord avec lui pour qu'il s'engageât vis-à-vis de l'empereur Frédéric à renoncer à tous ses droits, s'il voulait lui accorder le vicariat de l'empire sur les villes et le territoire de Lausanne, de Sion et de Genève. Frédéric, heureux d'écarter à ce prix un concurrent, s'empressa de lui accorder sa demande et aussitôt Berthold retourna au comte Amédée le vicariat de Genève. Celui-ci, se croyant fort de la cession de l'empereur, se mit, comme prince, à retirer les revenus ecclésiastiques.

Arducius, comprenant la ruse dont avait usé Aymon se rendit à Pont-de-Laon, sur Saône, dans le diocèse de Besançon, où se trouvait l'empereur. Il lui soumit la question avec une sainte liberté et plaida si bien en faveur des droits de son Eglise, que Frédéric reconnut avoir

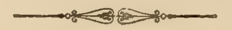
(1) Bulle d'Adrien IV. Archives de Genève. Portef. histor., n° 14.
(2) Archives de Genève. Portef. hist., n° 15.

cédé à Berthold des droits qui ne lui appartenaient pas. Il avoua ses torts, en donnant au clergé de Genève, aux nobles, aux bourgeois et aux citoyens, une déclaration, portant « que ni lui ni ses successeurs ne pourraient, à l'avenir, disposer de la souveraineté de Genève, et que l'évêque demeurerait à jamais seigneur souverain et prince de la ville, de ses faubourgs, du territoire et de ses châteaux, sans autre supérieur que saint Pierre, en faveur desquels il confirmait tous ces priviléges » (1). Ce diplôme porte communément le nom de Bulle d'Or. Il fut donné le 7 septembre 1162. Ce fait à lui seul prouve l'énergie du caractère de ce grand évêque.

Arducius figura au troisième concile de Latran tenu à Rome en l'an 1179, et, malgré son grand âge, il voulut faire ce voyage, pour empêcher, dit Besson, qu'un intrigant ne parvînt à le remplacer sur le siége de Genève (2). Arducius resta plusieurs mois à Rome. Il en revint pour dicter ses dernières volontés, par lesquelles il donnait aux évêques de Genève le mandement de Thiez, qui était un fief de sa maison. Il croyait à ce moment toucher à la fin de sa carrière. Elle se prolongea plusieurs années. Des affaires importantes où il s'agissait des droits de son Eglise, l'appelèrent encore à Strasbourg et à Aix, en Savoie, où eut lieu un dernier accord entre le comte Guillaume et lui (1184).

Arducius mourut le 25 de juillet de l'an 1185. Il avait occupé cinquante ans le siége épiscopal. Il est appelé, dans l'obituaire de Saint-Pierre, *homo bonæ memoriæ, cujus anima cum Angelis requiescat!* Ce vœu, à lui seul, indique dans quel estime était ce grand évêque parmi les dignitaires de saint Pierre.

(1) Archives de Genève. Portef. hist., n° 19. — SPON. Preuves, n° 10.
(2) BESSON, p. 19.



CHAPITRE VIII

Evêques du moyen-âge

Frère Nantelme. — Il continue l'œuvre d'Arducius. — Guillaume Ier est mis au ban de l'empire. — Traité de paix. — Sa médiation. — Bernard Chabert. — La croisade. — Il est transféré à Embrun. — Pierre de Cesson. — Aymon de Grandson. — L'enquête. — Henri de Bottis. — Aymon de Menthonay. — Sa médiation. — Les constitutions synodales.

NANTELME ou NANTELIN

A l'évêque Arducius, sorti de haute lignée, succéda un moine dont le nom de famille est resté inconnu. On l'appelait Frère Nantelme en religion. Il garda la même dénomination, lorsqu'il monta sur le siége de Genève. D'après Guichenon, il avait été prieur dans la Chartreuse de Vallon en Faucigny (1). Quoiqu'en général, d'après leurs statuts, les religieux n'acceptent pas des postes honorifiques dans l'Eglise, il en est cependant que leurs éminentes vertus ou leur science désignent au choix du Chef de l'Eglise.

(1) Guichenon. *Bibliot. Gebus.* Cent. II, ch. 34.

Tel fut Nantelme qui, de sa cellule de moine, passa à la prévôté de saint Pierre (1).

Revêtu de cette dignité en 1181, il prit part à tout ce qui intéressait l'église de Genève, et il se forma sur les exemples d'Arducius, dont il devait poursuivre l'œuvre. Comme son prédécesseur, il eut à lutter contre les pouvoirs laïques pour maintenir la sentence arbitrale rendue à Aix sous son prédécesseur en 1184. Son compétiteur était Guillaume Ier, comte de Genevois, qui fut cité devant l'empereur Frédéric Barberousse à cause de ses empiétements, et condamné à la perte de ses fiefs et à une indemnité envers l'évêque. Sa soumission ne fut que fictive ; il recommença bientôt ses empiètements, et il fallut une nouvelle condamnation pour le plier au devoir. Cette fois elle fut énergique et positive : « Vu la persistance et l'opiniâtreté dans la rébellion de Guillaume, appelé ci-devant comte de Genevois, attendu qu'à cause de ses crimes et de ses excès contre l'Eglise de Genève, nous l'avons mis au ban de l'empire comme étant l'un de ses ennemis notoires, nous autorisons l'évêque de Genève à reprendre tous les fiefs que le dit Guillaume tenait de lui et à en conférer une partie à des vassaux fidèles et énergiques, pouvant défendre l'Eglise de Genève et faire la guerre à cet ennemi de l'empire (2). » Guillaume finit par se rendre. L'époque où il signa un accord en forme de traité de paix, fut celle de la chute de Jérusalem aux mains des Musulmans, et où fut prise la vraie croix (3). Cette nouvelle plongea dans le deuil la catholicité qui, alors, avait le sentiment des grand souvenirs attachés aux saints lieux.

(1) *Régeste genevois*, p. 119.
(2) Archives de Genève. Portef. hist., n° 29.
(3) Prise de Jérusalem, 3 octobre 1187.

Ce fut le motif que mit en avant Nantelme pour se montrer généreux dans le pardon. « Devant un tel désastre, dit-il, toutes les animosités cessent ; il n'y a place dans les cœurs que pour la tristesse (1). »

Pour remédier à de si grands maux, Innocent III s'adressa au clergé et aux fidèles de la province de Vienne et les exhorta à fournir des hommes et de l'argent, afin de secourir les chrétiens d'Orient contre les Sarrasins. Cet appel eut son retentissement à Genève comme à Vienne, ville métropolitaine, et Nantelme appuya ce mouvement de la croisade (1198). « C'est probablement, dit Blavignac, à cette date et non en 1170, comme le rapportent les vieilles chroniques qu'il faut placer une levée de 500 hommes faite dans l'évêché de Genève, à destination de la Palestine (2). »

Nantelme intervint dans une foule de transactions soit entre les particuliers et les communautés religieuses, soit entre les couvents et les églises ; ce qui montre le caractère conciliant dont il était doué, et la confiance qui lui était accordée par le public. Il termina ainsi beaucoup de différends dans son diocèse, notamment ceux de l'abbaye de Bonmont avec Jean de Prangins et Raymond de Saint-Symphorien, 1205 (3).

On doit dire, à la louange de l'évêque Nantelme, qu'il avait établi entre les diverses églises de la province, une douce fraternité et une communion de prières. Il l'avait même étendue au clergé de Mâcon qui lui déclara que cette union serait cimentée par un anniversaire qui aurait lieu chaque année le lundi de Pentecôte (4).

(1) Arch. de Genève. Portef. histor., n° 27.
(2) *Etudes sur Genève*, seconde série, p. 74.
(3) Archives de Genève. Portef. histor., n° 26.
(4) Ibid., n° 26.

Nantelme mourut le 13 février 1206, après avoir occupé 20 ans et 7 mois le siége de Genève.

BERNARD CHABERT

Après Nantelme vint Bernard, généralement appelé Chabert. Nous ne possédons pas de renseignements sur les premières années de sa vie.

Au moment de sa nomination à l'évêché de Genève, il était chancelier de l'église de Paris, jouissant d'un grand renom à cause de son savoir. Il est appelé par un auteur contemporain : *Vir multæ scientiæ et totius bonitatis* (1).

Bernard Chabert eut, comme ses prédécesseurs, à défendre les droits de son église contre les envahissements du comte de Genève. Il trouva un appui dans Thomas de Savoie, prince aussi brave que généreux, auquel il conféra le *Vidomnat.* C'est le premier acte par lequel le prince évêque fut en contact avec la maison de Savoie.

Le pape Innocent III lui donna de nombreuses marques de confiance dans les missions délicates dont il fut chargé.

En 1208, il lui demanda de s'adjoindre à l'archevêque de Vienne et à l'abbé de la Chassaigne pour faire une enquête sur des inculpations très-graves portées contre l'archevêque de Lyon (2). La même année, Innocent III le charge de veiller à ce que l'évêque de Grenoble mette maître Olivier en possession de l'église d'Epernay (3). Une autre fois, c'est au sujet des moines du Saint-Bernard que le Pape lui écrit, afin qu'il vérifie si les cruautés dont ils sont accusés à l'égard d'un malheureux qui croyait avoir trouvé chez eux un refuge, sont réelles.

(1) *Gallia Christiana*, III, p. 1076.
(2) *Innocent. Epist.*, t. II, p. 117.
(3) Ibid, p. 120.

Bernard se prêta le plus qu'il le pût à l'achèvement de l'église de Saint-Pierre. Ainsi, il y affecta, pour une année, les revenus des églises et prébendes qui deviendraient vacantes (1). Il fit, de plus, donation d'une part de ces revenus aux élèves du Chœur et à l'œuvre de la cathédrale, donation qui fut confirmée en 1217 par Aymon, son successeur (2).

On voit, par les lettres d'Innocent III, que Bernard s'occupait spécialement des questions de droit ecclésiastique. En diverses circonstances il consulta Rome pour obtenir des décisions en matière matrimoniale, sur des cas de censure et sur l'exercice de la juridiction.

Sous le Pontificat d'Innocent III, plusieurs guerriers, à la suite de Guillaume, comte de Genevois, partirent de nos contrées pour la guerre sainte déclarée aux Albigeois. Ils étaient accompagnés de Maître Gaufred, chanoine de Genève, et de plusieurs autres religieux, qui tombèrent entre les mains des hérétiques. Raynald nous apprend qu'ils furent crucifiés. Le Pape rendant compte de leur mort au concile, tenu à Avignon en 1209, appelle ce supplice *Atrox facinus* et fait l'éloge de Gaufred en ces termes : « C'était un homme pieux dont la vie fut toujours édifiante et religieuse (3). » Le 28 septembre 1212, Bernard, nommé commissaire apostolique, est délégué pour la visite et la réformation des chanoines de Saint-Jean et de Saint-Etienne de Besançon (4). Son administration à Genève avait été sage et pleine de fermeté. Le Pape appréciant son mérite, le promut, après sept années d'épiscopat, au siége archiépiscopal d'Embrun (5).

(1) Archiv. Portef. hist., n° 45.
(2) Arch. Portef. hist., n° 45.
(3) D. Bouquet. *Histor. Albigens*, XIX, p. 27.
(4) Chifflet. *Vesuntio Civitos*, part. II, p. 255.
(5) *Innocent. Epist.*, t. II, p. 684.

La lettre par laquelle le Pape Innocent III lui annonce son changement, est le plus éloquent panégyrique qui puisse être formulé à la mémoire de Chabert (1213, 22 février). Après avoir loué sa science, sa fidélité à remplir les devoirs de sa charge, il ajoute : « Le don de science vous a été réparti par le père de famille comme un talent à faire valoir; vous ne l'avez pas enfoui, bien au contraire, vous en avez usé en remplissant votre charge de Pontife de la manière la plus honorable et avec une sollicitude digne de toute louange. C'est pourquoi, serviteur fidèle dans une charge moins honorifique, vous êtes digne d'être placé sur un siége plus élevé. » Enfin, il lui annonce que son mérite lui a valu l'unanimité des vœux du clergé, du peuple, des suffragants du diocèse d'Embrun qui l'ont demandé pour leur archevêque. En le déliant donc de la charge d'évêque de Genève, il lui transmet, avec le titre d'archevêque, le *Pallium*, qui est le signe de la plénitude de ses pouvoirs comme Pontife (1).

Le dernier acte de Bernard Chabert, comme évêque de Genève, fut l'arbitrage qu'il prononça entre le chapitre de Mâcon et le couvent de Cluny, en 1213.

Une dernière fois le nom de Bernard reparaît dans nos chartes; c'est en 1220, lorsqu'il atteste, comme archevêque d'Embrun, que, durant son épiscopat, Amédée de Hauteville avait donné à perpétuité à l'Eglise de Genève le Vidomnat de cette cité (2).

Bernard Chabert mourut à Embrun en 1236.

PIERRE DE CESSON

Le personnage appelé à recueillir l'héritage de Bernard Chabert, fut Pierre de Cesson ou Sessons. Ce fut sur

(1) *Innocentii III. Epist.*, éd. Baluze, t. II, ep. 177.
(2) M. D. C., t. IV, p. 27.

lui que se portèrent les votes du chapitre à l'élection, mais Pierre, qui était allé à Rome, avait émis, à son retour, le vœu d'entrer en religion dans le délai de deux mois.

Cet espace de temps s'était déjà écoulé lorsque son élection lui fut communiquée. Il consulta à ce sujet le Pape Innocent III, qui lui conseilla de rester fidèle à sa promesse, à moins que, après son refus, le chapitre ne maintint son premier vote (1). On ignore ce qui suivit cette décision; mais il ne ressort d'aucun document que Pierre ait occupé le siége de Genève. Il n'existe qu'une seule pièce munie de son sceau, avec la désignation d'évêque élu. C'est donc à tort que Spon et plusieurs auteurs, tels que Besson, Lévrier, affirment que Pierre de Cesson fut l'objet d'une enquête fort longue dont l'original se trouve dans nos archives.

Cette pièce, chargée de nombreuses dépositions, suppose un épiscopat prolongé et des faits qui se sont passés à une date postérieure. De plus, des chartes authentiques, publiées par Mallet, démontrent qu'en 1215 le siége de Genève était occupé par Aymon de Grandson. D'un autre côté, il est certain que Chabert n'avait quitté Genève que sur le commencement de 1213. On peut donc croire que le siége resta quelque temps vacant, après la réponse d'Innocent III à Pierre de Cesson, réponse datée du 6 août de l'an XVI de son épiscopat (8 août 1213).

A qui donc se rapporte l'enquête? Evidemment à Aymon de Grandson qui occupa le siége épiscopal depuis 1215 jusqu'en 1260. C'est l'opinion de Mallet qui en fixe même la date à 1227.

(1) *Innocentii Epist.*, t. II, p. 794.

AYMON DE GRANDSON

Aymon de Grandson appartenait à une des familles les plus anciennes de la Suisse romande. Son père Ebal était seigneur de Grandson et de la Sarraz. En 1210, Aymon figure comme sous-diacre à la cathédrale de Lausanne, et en 1212, comme chantre du Chapitre. Tout nous porte à croire qu'il fut élu vers la fin de 1214. A la date de 1215, il est des actes revêtus de sa signature, avec le titre d'évêque de Genève.

Lorsque Aymon prit possession de son siége, il trouva les principaux droits de sa cathédrale aliénés entre les mains de Thomas, comte de Savoie. Aussitôt il se mit en devoir de les revendiquer. Thomas semblait peu disposé à céder, mais il y eut bientôt un accommodement où intervint Jean, archevêque de Vienne. Après des pourparlers à Desingy, près de Seyssel, on finit par s'entendre. Les droits réciproques furent reconnus, et l'accord de Desingy eut force de loi, comme le traité de Seyssel (1).

Pendant qu'Aymon de Grandson cherchait à vivre en bons rapports avec les princes, ses voisins, il fut accusé à Rome de sacrifier les intérêts temporels de son Eglise, et de négliger l'accomplissement des devoirs inhérents à la charge pastorale.

Le Pape Honorius III ordonna une enquête à cet égard; mais sa mort, arrivée le 18 mars 1227, suspendit les travaux des délégués du Saint-Siége. Après son élection, Grégoire IX, donna suite aux informations, prises sous son prédécesseur, par une bulle datée du 7 septembre 1227 (2).

Les commissaires firent comparaître dix-sept témoins tous ecclésiastiques fonctionnant dans le diocèse. Treize

(1) Spon. Preuves, n° 20.
(2) Archives de Genève. Portef. hist., n° 52.

questions leur furent posées. Leurs réponses sont citées *in-extenso* dans Spon (1). Les dépositions des témoins portent à croire qu'Aymon de Grandson était parfois dur envers ses inférieurs; mais « s'il n'avait ni la science ni les hautes vertus de Chabert », on rencontrait du moins en lui les qualités d'un bon prince.

Interrogés sur la capacité intellectuelle de l'évêque, les témoins répondent qu'il ne manque ni de talent ni de connaissances. Seulement il ne fait pas souvent usage de la chaire, préférant se reposer de ce soin sur les Frères prêcheurs qui ont parcouru, à deux ou trois reprises, tout le diocèse.

Remarquons que c'est pour la première fois qu'il est fait mention dans l'histoire de Genève des disciples de saint Dominique. Nous aurons occasion de parler plus tard de leur établissement à Plainpalais.

Il est constaté, dans les procès-verbaux de l'enquête, que le synode diocésain s'était tenu régulièrement chaque année et qu'on y avait donné lecture des statuts du concile de Latran dont chaque prêtre devait avoir une copie.

Un des décrets du concile ordonnait aux évêques d'ouvrir dans leur ville épiscopale des écoles gratuites, accessibles aux enfants du peuple. On demanda aux témoins si cette prescription avait été mise à exécution à Genève. L'un d'entre eux répondit qu'il y avait réellement un maitre chargé de donner des leçons, mais qu'il retirait une rétribution scolaire. Ce fait, à lui seul, répond aux allégations des ennemis de l'Eglise qui affirment avec un sang-froid imperturbable que les écoles à Genève ne datent que de la Réforme.

Il est un fait malheureux qui ressort de l'enquête, c'est que quelques membres du clergé, à cette époque, n'avaient

(1) Spon, t. II, p. 201 à 241.

pas la pureté que demande le sacerdoce. Tous les témoins s'accordent à dire qu'il y avait des prêtres infidèles à leur vocation, et qui, au lieu d'être frappés de suspense étaient soumis à payer des amendes. Le concile de Vienne, à la vérité, les châtiait de cette manière; mais nous eussions aimé voir Aymon de Grandson procéder avec rigueur contre les délinquants accusés de déshonorer le sacerdoce, comme le fit plus tard Alamand de Saint-Joire. Dans ses Constitutions, publiées en 1343, il les privait de leur bénéfice, en les frappant de suspense.

Il ne paraît pas que l'enquête ait amené de changement dans l'administration diocésaine, car Aymon de Grandson continua à occuper le siége de Genève pendant plusieurs années.

Aymon de Grandson avait fourni une très-longue carrière comme évêque de Genève. Il avait gouverné cette Eglise durant 41 ans, lorsqu'il pensa à se retirer et à finir ses jours dans la retraite. Il résigna ses fonctions en 1260 et mourut le 2 octobre 1262.

Ce fut sous ce prélat que l'ancien mode usité pour l'élection des évêques fut changé par le quatrième concile de Latran. Le choix fut attribué au Chapitre (1).

HENRI DE BOTTIS

Besson rapporte qu'avant de mourir, Aymon recommanda aux suffrages du clergé, Henri de Bottis, pour le-

(1) Voici, d'après Besson, comment était composé le Chapitre de la cathédrale de Genève. Il y avait trente-deux chanoines, y compris le doyen, le chantre, le trésorier et le prévôt, qui étaient les quatre dignitaires du Chapitre. Le doyen en était le président, il avait le pas après l'évêque; le chantre avait l'inspection sur le Chœur, il réglait l'ordre des offices et des cérémonies; le trésorier avait le maniement de l'argent et des revenus du Chapitre; le prévôt était comme censeur, chargé de constater la présence des chanoines aux offices. Les dignités étaient électives. L'évêque présentait trois sujets, dont un était choisi par le Chapitre, mais il devait être chanoine.

quel il avait une estime particulière. Il existe un titre plus authentique sur son élection; c'est la Bulle d'Alexandre IV adressée au Chapitre de Genève par laquelle il annonce que, ne voulant pas laisser l'Eglise de Genève en souffrance par une vacance du siége trop prolongée, il nommait de sa pleine autorité, Henri, moine de l'ordre de Cluny, prieur de Saint-Alban de Bâle, évêque et pasteur, ordonnant qu'il soit canoniquement consacré et reçu avec tout le respect dû à son autorité. La Bulle est datée d'Anagnie, le 6 mai 1260 (1).

Henri de Bottis ne quitta qu'à regret sa solitude. Ce fut pour lui un acte d'obéissance que l'acceptation de la houlette pastorale. Elle ne tarda pas à lui paraître lourde; car, dès le commencement de son épiscopat, il eut des démêlés avec les seigneurs, ses voisins, pour sauvegarder les intérêts temporels de son siége. Bientôt il vit les difficultés s'augmenter, et sa charge lui devenir onéreuse; cependant il ne recula jamais devant l'accomplissement de son devoir. Il eut à traiter avec Pierre de Savoie et Simon de Joinville, seigneur de Gex et à conclure avec eux diverses transactions. Il en existe une foule dans nos archives. Ainsi, les frères Pierre et Boson Métraux reconnaissent que la forêt de Jussy est une propriété de l'évêque (2). Ce même Boson remet en 1260 par échange à Henri une vigne attenante au clos du château de Jussy.

Tous ces actes portent en tête ces mots : *Frère Henri, évêque de Genève;* ce qui nous dénote l'amour qu'il garda pour sa première vocation. Il ne cessa d'être en relation intime avec les moines de Saint-Victor appartenant à l'ordre de Cluny. Il consentit même à être leur prieur,

(1) Archives de Genève. Portef. histor., 21, 69. — M. D. C., t. II, p. 188.
(2) M. D. C., t. XIV, p. 5.2

unissant ainsi la charge pastorale à la vie monacale. Dédaignant la splendeur, il demanda à l'abbé de Bonmont de lui louer, pour deux ans, un petit appartement sur la rive du lac pour lequel il s'engagea à payer 60 sous qui devaient être remis à l'Epiphanie, durant les foires de Genève, par son chapelain, Guillaume de Bar (1).

Henri fut souvent choisi par les seigneurs comme intermédiaire dans leurs contestations. Il maintint ainsi la paix parmi eux. Il fut autorisé par le Pape Urbain IV à racheter des mains des laïques les dimes de son diocèse, moyennant le consentement des curés intéressés et à la charge de leur rétrocéder la moitié de la valeur.

Notons que sous son épiscopat fut aggrandi à Genève le couvent des Dominicains, dont il resta le haut protecteur.

L'épiscopat de Henri de Bottis ne fut pas de longue durée. Besson affirme que ce prélat soupirait après le calme du cloître et qu'il obtint du pape Clément IV l'autorisation de quitter l'évêché pour rentrer au monastère de Portes où il mourut en odeur de sainteté l'an 1275 (2). Cette assertion est combattue par les critiques genevois, qui placent la mort de l'évêque Henri le 20 septembre 1267. Ils laissent à entendre qu'il expira à Genève après sept ans d'épiscopat.

L'obituaire de Portes donne la date de sa mort à Portes même; celui de la cathédrale la mentionne en ces termes : *III Cal. Octobris obiit Henricus Gebennensis episcopus, pro cujus anniversario LX Solidos;* dans l'obituaire de Lausanne, son décès est fixé au 15 septembre : *Obiit*, y est-il dit, *R, in Co, pater Henricus Gebennensis episcopus*

(1) M. D. C., t. VII, p. 317.
(2) Besson, p. 30.

pro quo Celerarius cui libet canonico præsenti in missa anniversarii sui duo panes distribuit.

AYMON DE MENTHONAY

Le successeur de l'évêque Henri fut Aymon de Menthonay. Comme son prédécesseur, il prit le titre de *Frère;* ce qui dénote sa première vocation. Besson assure qu'il était chanoine régulier de Saint-Augustin à Sixt, lorsqu'il fut élu.

Nous ne serions pas éloigné de croire qu'il n'eut quelque charge, dans une maison de Frères Dominicains, car ses faveurs furent réservées à cet ordre, qu'il favorisa dans toutes ses acquisitions. A peine est-il élu qu'il fait procéder par le Vidomne Hugues de Confignon à la division d'une pièce de terre appartenant à Guillaume et Pierre de Saint-Germain, dont ce dernier lui avait cédé les deux tiers. Immédiatement, il remet ce terrain, situé près de la Porte Neuve, aux Frères prêcheurs (1268).

L'année suivante, il fait l'acquisition de la parcelle laissée à Guillaume de Saint-Germain et la remet aux mêmes religieux. En 1270, il fait un échange avec le Chapitre pour affranchir les Dominicains d'une cense qui grève un terrain nécessaire à la construction de leur église.

Le premier acte signé de lui est une sentence arbitrale rendue par l'abbé de Saint-Jean d'Aulps, entre le Chapitre de Genève et Rodolphe de Grésy, le 12 janvier 1268 (1).

Aymon cherchait en toute circonstance à se rendre utile par ses bons conseils, ce qui lui valut l'honneur d'être choisi en maintes occasions comme médiateur. Il fut ar-

(1) Archives de Genève. Portef. hist., n° 80.

bitre dans un traité conclu à Chillon entre Philippe de Savoie et Sybille de Beaugé. Il apposa son sceau à la convention passée entre ce même Philippe et le couvent de Romainmotier au sujet de la juridiction du château des Clées. Les princes même lui demandèrent des conseils. Besson raconte que Marguerite, reine de France, connaissant son habileté, lui avait demandé d'être négociateur pour une trève entre le Dauphin Guy et Philippe de Savoie. Il y réussit, et le traité fut signé à Sixt en 1268.

Il fut institué exécuteur testamentaire de Pierre, comte de Savoie, le 7 mars 1268 et de sa veuve, Agnès de Faucigny, qui suivit de près son mari dans la tombe (11 aout 1268). Cette marque de confiance était bien méritée; l'un et l'autre avaient eu l'occasion d'apprécier son mérite.

Voici quelques-uns des legs pies contenus dans le testament de Pierre : 20 livres viennoises à l'église de Saint-Pierre de Genève, ainsi qu'aux Frères prêcheurs et aux Frères mineurs de cette ville; même somme à chacune des Chartreuses d'Oujon, de Pommier, du Reposoir et de Vallon; 30 livres à chacune des abbayes de Filly et de Sixt; 40 livres à celles d'Aulps et d'Abondance; 30 livres aux moines de Belle Rive (1).

Aymon assista au second concile de Lyon tenu en 1274 où l'Eglise d'Orient abjura son schisme. Au mois d'octobre de l'année suivante, il fut présent à l'entrevue de Grégoire X et du roi des Romains, Rodolphe de Habsbourg, à Lausanne; et le 19 octobre 1275, il assista à la dédicace solennelle de la belle cathédrale que l'on venait de reconstruire dans cette ville (2).

(1) Mallet. M. D. C., t. VII, p. 253.

(2) Le bréviaire lausannois contient à ce sujet d'intéressants détails. Le Pape avait à sa suite sept cardinaux, cinq archevêques, une foule d'abbés, de princes et de grands seigneurs attachés à la cour de l'empereur.

L'empereur assista avec sa cour à cette dédicace; il y avait, en outre, quatre ducs, six margraves, quinze comtes et une multitude de barons. » *Magnâ principium stipatus coronâ Rudolphus imperator.*

Il est un monument qui se rapporte à la mémoire d'Aymon de Menthonay, et que nous ne pouvons passer sous silence, ce sont les constitutions synodales qu'il donna donna au clergé de Genève. L'auteur de ces règles disciplinaires mérite, sous ce rapport, une mention spéciale. Avant lui, les décisions prises au concile de Vienne, en 1282, sous Maxime, servaient de règle pour toute la province viennoise dont Genève faisait partie. On en donnait chaque année lecture aux réunions synodales. Il était même enjoint aux curés et à leurs vicaires d'en avoir une copie qu'ils devaient lire fréquemment, étudier avec soin, apprendre même par cœur, afin de pouvoir répondre à ceux qui les consultaient.

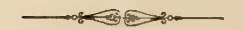
Aymon s'étant aperçu que plusieurs articles étaient tombés en désuétude, les rappela et en ajouta un certain nombre.

De plus, comprenant que des besoins nouveaux s'étaient produits depuis le concile de Vienne, il régla tout ce qui avait rapport au droit d'asile dans les églises, ne voulant pas que les déprédateurs en retirassent du profit. Il voulut aussi que les sépultures se fissent avec gravité et que nul n'empiétat sur son voisin. Il est un chapitre remarquable relatif aux petites jalousies qui se glissent dans le sanctuaire, et aux détractions dont sont l'objet les prêtres de la part des fidèles. Il rappelle à tous que l'efficacité des sacrements ne dépend pas de l'homme mais de l'esprit saint qui agit par sa grâce; *Neque qui plantat, neque qui rigat, est aliquid, sed qui incrementum dat Deus.* Nous ne pouvons pas, malheureusement, nous étendre sur ces cons-

titutions, qui nous démontrent qu'en tout temps l'Eglise a travaillé elle-même à la réforme des abus (1).

Si nous nous en rapportons à Besson, Aymon s'étant rendu à Haute-Combe, y fut surpris par la mort. Il dit que corps, ramené à Genève, fut inhumé dans la cathédrale. On place sa fin au 26 novembre 1275.

(1) Archives. *Constitutiones synodales.* Manuscrit, n° 155. Voyez pièce justificative, n° II.



CHAPITRE IX

Suite des évêques du moyen âge

Robert de Genève. — Sa famille. — Sollicitude pastorale. — Visite des paroisses du diocèse. — L'Abbaye d'Entremont. — Ses luttes avec le comte de Savoie. — Il reconnaît la Communauté bourgeoise. — Sa mort prématurée. — Vacance du Siége, — Guillaume de Conflans. — Il défend les droits de son Eglise. — Son mandement aux curés. — Excommunication lancée contre les envahisseurs. — Passage à Genève du roi Rodolphe. — Synode. — Statuts du Chapitre. — Sa mort.

ROBERT DE GENÈVE (1).

Robert de Genève succéda à Aymon de Menthonay. Il appartenait à la famille des comtes du Genevois; il avait pour père Guillaume II, et pour mère, Aline de La Tour. Jamais peut-être on ne vit sortir d'un même château autant de prélats à la fois. Les trois frères aînés de Robert occupaient des siéges épiscopaux. Amédée avait été nommé évêque de Die en 1252; Aymon occupait le

(1) Il ne faut pas confondre Robert de Genève, évêque, avec son homonyme, qui joua le rôle malheureux d'Antipape en 1389.

siége de Nevers (1260), et Guillaume celui de Langres (1267). Robert marcha sur les traces de ses frères, et après avoir occupé une stalle au Chapitre de Genève, il fut promu à la prévôté de la cathédrale de Lausanne, ensuite à l'évêché de Genève (1).

Dès le début, Robert se montra le vigilant défenseur des intérêts de l'Eglise et le gardien sévère de la discipline monastique dans les maisons religieuses de son diocèse. Dans la visite pastorale qu'il fit, il s'enquit partout de la position temporelle ou spirituelle des églises confiées à sa sollicitude. Il en trouva de si pauvres qu'il les réunit à d'autres, pour que les desservants pussent avoir au moins leur entretien. Telle fut l'abbaye de Bougy, qui n'avait que trois paroissiens capables de payer des droits. Elle fut unie à Aubonne, où le prélat voulut que les chanoines, propriétaires de vignobles, eûssent une maison pour n'être point obligés, dans leurs visites, de loger dans les hôtelleries, « ce qui paraissait inconvenant », *quod inhonestum et indecens reputatur* (2).

Parmi les abbayes du diocèse, il en était une qui, par l'incurie du supérieur, était tombée dans un relâchement déplorable. C'était celle d'Entremont, filiale d'Abondance et de Sixt, située dans le décanat de Sallanches. L'hospitalité ne s'y exerçait plus ; les aumônes étaient mal appliquées, et le monastère marchait rapidement à sa ruine. Robert ayant pris conseil du Chapitre n'hésita pas à imposer la réforme; il alla même jusqu'à soumettre l'abbaye d'Entremont à celle de Saint-Ruph, de Valence, et il ordonna que les chanoines conventuels d'Entremont suivraient en tout point la règle et les statuts de Saint-Ruph, soit pour l'office divin, soit pour la manière de

(1) *Régeste genevois*, p. 279.
(2) Archives de Genève, Portef. histor., n° 86.

se conduire (1). L'ordonnance de Robert est pleine de vigueur; elle dénote une grande fermeté de caractère.

Il serait trop long de suivre Robert sur le terrain des luttes qu'il eut à soutenir avec les seigneurs. Elles éclatèrent en 1282; mais on peut dire, à sa louange, qu'il fit tout pour les prévenir et tout pour les apaiser. Le rôle de Robert est un des plus curieux à étudier, car il luttait pour l'indépendance vis-à-vis des comtes de Savoie qui tendaient chaque jour à prendre pied à Genève et à y exercer l'autorité. Le peuple ne semble pas comprendre sa pensée, et il se tourne contre l'évêque pour soutenir les prétentions du comte. Il est vrai que celui-ci, à son tour, aida les citoyens à empiéter sur l'autorité du prince-évêque.

C'est de ce moment (1285) que date l'émancipation municipale. Auparavant, chaque citoyen avait ses droits personnels garantis par les anciens usages. Dès cette époque apparaissent des magistrats élus par le peuple, chargés de s'ingérer dans l'administration de la police et des finances. Robert, sans reconnaître par un acte officiel ce nouvel état de choses, ferma d'abord les yeux; il finit par l'accepter, car, dans une communication importante, nous le voyons s'adresser à la *communauté bourgeoise.* Il acheta, en 1278, une maison à Longemalle pour ses successeurs avec le produit d'offrandes recueillies par ses soins dans les églises du diocèse. Dans le contrat il avait mis cette clause : « S'il nous arrive de nous démettre de l'épiscopat avant notre mort, nous nous réservons l'usufruit de cette demeure. »

Ne pourrait-on pas en conclure qu'il nourrissait déjà le projet de se démettre de ses fonctions? La mort ne le lui permit pas; il expira le 14 janvier 1287. Son corps fut

(1) Besson. p. 31. Archives de Genève. Portef. hist., n° 90.

transporté à Sainte-Catherine sur Annecy, où étaient les tombeaux de sa famille (1).

Après la mort de Robert, le siége demeura vacant pendant quelques mois. Il y eut bien, à la vérité, un évêque élu (2); mais il n'est pas sûr que ce fut Guillaume de Conflans, dont le premier acte public date du 25 novembre 1287.

Durant cette vacance, Amédée V, de Savoie, commit de nouveaux actes d'empiètement sur les droits de l'évêque ; il s'empara du château de l'Ile où il se fixa, malgré les protestations du Chapitre. Ce château, bâti par Aymond de Grandson, était en quelque sorte le rempart opposé à l'autorité des comtes de Genevois qui s'étaient fixés au Bourg-de-Four. En s'en rendant maître à l'appui de ses hommes d'armes, après un siége assez long, Amédée acquit une immense prépondérance dans Genève. De là provinrent les hostilités qui se prolongèrent sous Guillaume de Conflans, malgré tous les traités et compromis qui se succédèrent.

GUILLAUME DE DUYN CONFLANS

Suivant Besson, Guillaume de Duyn appartenait à la famille des Conflans, établie dans l'antique château-fort qui dominait la vallée de l'Isère et le défilé conduisant à Moutiers. Guillaume était chanoine de Lyon, lorsqu'il fut appelé au siége épiscopal de Genève. Il figure en qualité de suffragant de l'archevêque de Vienne au concile provincial, tenu en 1289 dans cette ville. Néanmoins, déjà en 1287, il agit en qualité d'évêque à la cour du roi Amédée

(1) Besson, p. 31.

(2) Il en est question dans le second réquisitoire du comte Amédée de Savoie aux chanoines, réunis à Saint-Pierre. M. D. G., t. VIII, p. 232.

fixé à Evian. Il s'y transporte en personne pour faire valoir les droits de son Eglise, et il se plaint de ce que ses premières démarches tentées, l'une à Lyon, l'autre à Genève, en présence de l'évêque de Lausanne et de plusieurs chanoines soient restées infructueuses. Il réclame la restitution du château de l'Ile envahi, contre tout droit pendant la vacance du siége, malgré qu'il fût une propriété de l'Eglise (1). Cette sommation était restée sans effet; un mois plus tard Guillaume la renouvela dans le couvent des Dominicains, à Plainpalais, déclarant qu'il ferait taire la voix de l'amitié pour n'entendre que le cri de sa conscience, qui lui dit qu'il a juré sur les saints Evangiles de défendre les droits et propriétés de son Eglise. N'ayant, ajouta-t-il, que les armes spirituelles à ma disposition, je me verrai obligé de frapper d'interdit les terres du comte de Savoie; en ce cas, le service divin ne s'y célébrera plus (2).

Amédée soutenant que ses prétentions étaient fondées, et redoutant tant d'un autre côté l'exécution de la menace de Guillaume, répondit qu'il en appelait au Saint-Siége (3). « Qu'à cela ne tienne, reprit l'évêque, de mon côté je signalerai les excès dont vos hommes se sont rendus coupables, mais auparavant j'agirai. »

(1) Archives de Genève. Portef. hist., n° 104.

(2) Archives de Genève. Portef. hist., n° 104. b. — L'interdit était une peine différente de l'excommunication, celle-ci était personnelle : le chrétien qui en était atteint se trouvait séparé de la communion spirituelle des fidèles, elle les privait de la participation aux sacrements et du droit à la sépulture ecclésiastique, l'interdit était local. Voici d'après les *Constitutions synodales* de Pierre de Faucigny, les conséquences de l'interdit : la sonnerie des cloches était interdite, excepté aux quatre grandes fêtes de l'année, Noël, Pâques, Pentecôte et Assomption de la très-sainte Vierge Marie. Il n'était permis de chanter grand'messe qu'à ces grandes solennités. Les autres jours, les prêtres devaient dire une messe basse, *clausis januis*. La sainte Eucharistie n'était administrée qu'aux malades. Pour les autres sacrements, on les donnait comme d'habitude. Les excommuniés dénoncés et leurs adhérents en étaient exclus jusqu'à la réparation de leurs torts, à moins qu'ils ne donnassent des preuves éclatantes de leur repentir. — *Constit. synod., quid sit agendum tempore interdicte.*

(3) M. D. C., t. VIII, p. 257.

En effet, Guillaume adressa à tous les curés de la ville et des faubourgs un mandement avec l'ordre de le lire, en vertu de la sainte obéissance. Il interdisait à tous ses sujets de répondre aux sommations du comte et de ses agents (1). Ne voulant pas rester sous ce coup, Amédée envoya Rodolphe, son bailli du Chablais, à l'évêque pour lui dire qu'il avait interjeté appel auprès de l'archevêque de Vienne et qu'il irait, s'il le fallait, jusqu'à Rome.

Le concile provincial ne se tint à Vienne qu'au mois d'octobre de l'année suivante. Le comte, sachant que l'évêque Guillaume y siégerait, prétexta sa présence pour ne pas y paraître. Se défiant même des dispositions du Métropolitain et de l'évêque de Valence, il y envoya maître Etienne de Cressieu pour déclarer que, quelque fut la décision du concile, il en appelait à l'avance au Souverain Pontife, sous la protection duquel il se plaçait avec ses adhérents dans Genève (2).

Sans entrer dans la discussion des raisons apportées par le comte Amédée, les Pères des conciles furent unanimes à proclamer que les envahisseurs des biens de l'Eglise étaient atteints par la peine de l'excommunication. A son retour de Vienne, Guillaume promulgua cette décision devant l'église des Frères Mineurs de Rive et il en envoya une copie au comte de Savoie en lui donnant un mois pour venir à récipiscence et pour restituer tout ce qu'il avait usurpé.

Ce délai passé, Guillaume prononça solennellement dans l'église de Saint-Pierre la sentence d'excommunication contre les envahisseurs (3). Amédée, comte de Savoie, se

(1) M. D. C., t. VIII, p. 242. Voir la belle protestation de Guillaume contre la cession de Vidomnat, propriété de l'Eglise de Genève. — *Regeste genevois*, p. 319.

(2) M. D. C., t. VIII, p. 258-264.

(3) Archives de Genève. Portef. hist., n° 103.

sentant spécialement atteint, se tourna vers Rome, qui délégua l'archevêque de Lyon pour examiner si les trois appels, interjetés par le comte de Savoie au sujet de ses différends avec l'évêque, étaient fondés en droit. Des relations intimes existaient entre l'archevêque de Lyon et le comte Amédée. Guillaume en prit occasion pour décliner sa compétence, affirmant qu'il ne serait pas libre dans son jugement. Hugues de Fontaine, évêque de Mâcon, fut chargé par Nicolas IV de préparer un arbitrage (1). Nous ne savons si ce fut par ses soins que se ménagea le traité de paix; mais Guillaume et Amédée, comte de Savoie, se rendirent à Asti avec plusieurs chevaliers. Il y fut convenu que le comte Amédée restituerait immédiatement à l'évêque les droits de pêche, les péages et les moulins du Rhône et que, de son côté, l'évêque remettrait en fief le Vidomnat de Genève au comte, qui, pour cela, lui jurerait fidélité. Quant au château de l'Ile, le comte s'en remit à la décision des arbitres, en demandant quarante mille marcs d'argent pour frais de guerre.

Deux jours après, l'évêque Guillaume écrivait à tous les prieurs, prévôts et curés du diocèse qu'à la suite d'arrangements pris avec le comte il levait l'excommunication fulminée par lui (2). Il semble qu'après des déclarations aussi positives que celles de l'accord signé à Asti, la paix allait régner entre le comte et l'évêque; mais Amédée exagérant les priviléges du Vidomnat (3), voulut s'attribuer les droits de seigneur en matière de justice criminelle. Il

(1) Bulle du Pape Nicolas IV. M. D. C., t. VIII, p. 268.

(2) Archives de Genève. Portef. hist., n° 119.

(3) Le Vidomnat était un emploi confié à un membre de la famille des comtes du Genevois; celui qui en était revêtu portait le nom de *Vidomne* (Vices agens Domini). Ce magistrat faisait la police de la ville jusqu'au coucher du soleil: il ne pouvait mettre en arrestation que les coupables de délits civils, il avait en outre l'intendance des prisons, et il lui était réservé de confirmer les sentences à mort prononcées par les syndics en matière criminelle. Les causes civiles se plaidaient en patois à son tribunal.

en résulta de nouvelles protestations de Guillaume qui obtint du comte une reconnaissance partielle de ses torts (1).

Sur ces entrefaites, Rodolphe, roi des Romains, vint à passer par Morat. Il y reçut, sans doute, les réclamations du comte Amédée qui, dans cette circonstance, signa un traité d'alliance avec Humbert, dauphin du Viennois (2). Le roi lui fit concession de tous les fiefs impériaux devenus vacants depuis la mort de son frère Aymon, ce qui lui valut les hommages de la ville de Berne et 2,000 livres de joyeux avénement.

Nouveau compétiteur, le Dauphin du Viennois, se jeta avec une armée sur nos frontières, sous le prétexte d'y défendre sa belle-mère Béatrix, dame de Faucigny. Après avoir incendié une partie des faubourgs, il s'empara du château de Thiez qui appartenait à l'évêque et imposa aux vassaux de ces terres, des contributions en argent et en denrées. Apprenant que le comte de Genevois, pour tenir en échec l'évêque, avait investi la ville et en commençait le siége, le Dauphin vint joindre ses troupes à celles des assaillants pour battre en brèche les murailles. Eprouvant une résistance opiniâtre à laquelle ils ne s'attendaient pas, ceux-ci mirent le feu aux échaffaudages, et lancèrent sur la cathédrale des matières inflammables. En vain Guillaume opposa-t-il des supplications à ces violences... Ne pouvant rien obtenir par la douceur, il dut encore une fois protester contre les infractions au traité et fulminer une sentence d'excommunication contre ses agresseurs (3)

L'évêque n'en continuait pas moins à administrer son diocèse avec une extrême vigilance. Le lundi de Pâques,

(1) M. D. C., t. VIII, p. 198.
(2) Pertz. *Mon. Germ.*, t. IV, p. 198.
(3) *Régeste genevois*, p. 332, 335.

il tint, suivant la coutume, son synode et y fit publier les statuts du Chapitre de Saint-Pierre. Nous en trouvons la teneur dans un *vidimus* de 1484, où sont rappelées toutes les prescriptions de cette auguste assemblée. Là sont fixées les cérémonies et les fêtes de la cathédrale, le mode de les annoncer par les volées ou les tintements des cloches, la gravité que doivent y apporter, non-seulement les chanoines, mais les *habitués* et les clercs (1). On y trouve des règlements pour l'ordre des offices, le costume des chanoines, et tout ce qui touche à la régularité de la vie sacerdotale. Ce document mériterait, à lui seul, une longue étude. Il serait facile d'en conclure que déjà au treizième siècle on avait compris la valeur des cérémonies et l'importance du chant ecclésiastique, modulé par des voix harmonieuses et bien exercées. Huit vicaires remplissaient la charge de chantres, et il leur était imposé d'assister, non-seulement aux offices les jours solennels, mais à ceux des jours ordinaires, à matines, à primes et aux vêpres (2).

Avant de mourir, Guillaume eut la consolation de voir Béatrix de Faucigny réclamer une bénédiction particulière pour une fondation qu'elle fit à Mélan, en faveur d'une Chartreuse richement dotée. Se rendant aux pieux désirs de cette noble dame, l'évêque Guillaume approuva hautement cette donation et y apposa son sceau (3).

Le dernier acte public de Guillaume est daté du 7 mars 1294. C'est dans le jardin des Frères prêcheurs, à Plainpalais, qu'il fut signé. Là, il rappela au comte Amédée ses engagements et ses promesses, lui déclarant qu'en vertu de ses serments il devait se désister de son système

(1) On appelait *habitués* les prêtres qui tenaient la sacristie en ordre et soignaient les costumes des chanoines.

(2) *Magnum Bullarium*, t. IX, part. 5, p. 286.

(3) Besson. Preuves, n° 68.

d'usurpation sous peine d'être un parjure. Ce fut en face des chanoines de la cathédrale, de plusieurs curés de la ville et du voisinage et d'une foule de chevaliers qu'il lui fit cette adjuration solennelle (1).

Dès lors, il semble disparaître de la scène administrative. Le 2 mars 1295, l'Obituaire de Sixt porte ces mots : *VI nonas Martii obiit Willelmus episcopus.* Sa vie avait été un combat continuel pour les droits de son Eglise; il ne trouva la paix qu'au terme de sa carrière; en mourant, il put se rendre le témoignage d'avoir rempli son devoir avec fermeté, mais avec une modération et une prudence que ses compétiteurs furent obligés de reconnaître.

MARTIN DE SAINT-GERMAIN

Ici devrait se placer, d'après Besson, le nom de Philippe de Compeys, qui figure dans le nécrologue de Saint-Pierre comme ayant fondé un office solennel pour les jours de fête de la très-sainte Vierge et pour la Nativité de saint Jean-Baptiste (2). En tout cas, ce personnage n'a laissé aucune trace de son passage et il n'occupa que très-peu de temps le siége de Genève, puisqu'en juillet 1295 les fils du Métral de Viuz se reconnaissent hommes-liges de Martin, évêque de Genève (3).

Martin appartenait à une famille sortant du Bugey, mais établie depuis longtemps à Genève. Il figure comme clerc dans des actes de 1265. Plus tard, nous le retrouvons occupant une stalle de chanoine à Saint-Pierre et il

(1) Spon. Preuves, n° 26.
(2) Besson, p. 32.
(3) M. D. C., t. VIII, p. 196, note.

est appelé, comme témoin, à signer plusieurs actes des évêques Robert et Guillaume (1).

Les graves difficultés qui avaient absorbé presque tout l'épiscopat de Guillaume de Conflans finirent par s'aplanir. On peut dire que Martin de Saint-Germain bénéficia des luttes de son prédécesseur. Déjà les citoyens s'étaient rapprochés de l'évêque et avaient reconnu leurs torts. Ils avaient déclaré qu'en s'émancipant et en se choisissant un capitaine ils n'avaient pas voulu méconnaître son autorité de seigneur. Ils avaient consenti à briser le sceau forgé sous la domination du comte, se réservant toutefois de pouvoir discuter en corps sur leurs intérêts et ceux de la ville. Martin ne vit pas d'inconvénient à laisser se développer dans Genève la vie municipale, tout en maintenant les droits de son Eglise. Il régla ce qui était dû au Chapitre dans les terres soumises à sa juridiction (2). Sierne, Veyrier, Bossey, Onex, Cologny, Vandœuvres, en faisaient partie. Il fut stipulé que les habitants de ces paroisses ne seraient mis en réquisition de chevaux que pour la défense du pays et qu'ils garderaient leurs pâturages et leurs bois sur les pentes de rochers; notamment à Bossey, Sierne et Veyrier.

Les luttes soutenues entre l'évêque et le comte de Genève avaient épuisé les ressources de l'évêché. Une disette d'argent se faisait sentir; Martin comprit qu'il devait, en bon prince, pourvoir aux besoins de ses sujets. Une de ses premières préoccupations fut de combler les vides du trésor; dans ce but, il proclama le droit antique dont jouissait le prince-évêque de battre monnaie. Son premier acte fut d'interdire dans Genève la circulation des pièces frappées à Nyon par Louis de Savoie, seigneur

(1) *Régeste genevois*, p. 351.
(2) Archives de Genève. Portef. histor., n° 134.

de Vaud. On demanda en vain à Martin de Saint-Germain de révoquer cette ordonnance. Il la maintint en déclarant que cette localité, faisant partie de son diocèse, il ne pouvait y circuler que la monnaie frappée à l'effigie du prince. Louis de Savoie déclara s'en référer à la décision ou du comte d'Amédée ou du Pape et même du roi d'Allemagne. Martin ne pouvait pas céder. Considérant qu'il y avait urgence à émettre une monnaie plus abondante pour la circulation, il convoqua le Chapitre de Saint-Pierre pour lui soumettre cette question, en faisant valoir la position de la fabrique de l'église cathédrale, obérée de dettes et soumise à l'obligation de continuer les travaux commencés. Les chanoines étaient trop intéressés à cette opération pour lui refuser leur appui. Aussi ils s'unirent à l'évêque et choisirent un homme intègre pour procéder à cette entreprise. Leur choix tomba sur Benjamin Thomas d'Asti, fixé à Genève depuis plusieurs années, qui se chargea de la frappe de la monnaie moyennant une avance de 2,000 livres, et la remise pour cinq ans de trois deniers sur les droits de seigneuriage (1). Pour couvrir une partie de ces frais et aider la fabrique de Saint-Pierre à continuer les réparations de la cathédrale, l'évêque consentit à ce que les revenus des églises qui viendraient à vaquer seraient, pendant trois ans, affectés à fournir le billon nécessaire. Les hommes les plus honorables de la cité se portèrent comme cautions de l'entreprise (2).

Les besoins de l'Eglise de Genève préoccupèrent beaucoup Martin de Saint-Germain, et il chercha de toutes ses forces à y porter remède au prix même de grands sacrifices. Ainsi il se dépouilla en faveur du Chapitre du droit de percevoir les dîmes sur les terres sises entre la ville

(1) Spon. Pr., n° 28.
(2) Besson. Pr., n° 74.

et la Saimaz, et la ville et l'Arve (1). Il prit à sa charge le dallage de l'Eglise de Saint-Pierre et l'ornementation de plusieurs autels. Il en fit établir un en l'honneur de Saint-Germain, pour honorer d'une manière spéciale le grand évêque d'Auxerre dont sa famille portait le nom. Ne voulant pas faire d'exception pour cet autel, il en remit la collature aux chanoines qui la lui laissèrent jusqu'à sa mort (2).

Tout en se préoccupant des besoins de son Eglise, il ne fut pas insensible aux souffrances des églises du voisinage. La cathédrale de Notre-Dame de Lausanne ayant été détruite par un incendie, il adressa un mandement chaleureux à ses diocésains pour les encourager à contribuer à la reconstruction de ce bel édifice. Pour récompenser ceux qui écouteraient avec docilité son appel, il promit une indulgence de quarante jours à tous ceux qui contribueraient à cette bonne œuvre. Tout dans ce mandement respire une dévotion marquée pour le culte de la très-sainte Vierge, la grande patronne de Lausanne, dont les reliques insignes attiraient de toute part de pieux pèlerins (3).

Besson affirme que Martin de Saint-Germain fut atteint d'une longue et douloureuse maladie qui l'obligea à prendre un suffragant. Rien ne le prouve ; car le 11 du mois de novembre 1303 il signait, comme évêque, une transaction avec le vidomne de la terre de Salaz au sujet de redevances provenant de l'exercice de la justice, et c'est le mois suivant qu'il expira. Dans cet intervalle il fit son testament, se déclarant sain d'esprit et languissant de santé (4).

(1) Archives de Genève,
(2) Archives de Genève. Portef. hist., n° 145.
(3) M. D. C., t. XIV, p. 278.
(4) Archives de Genève. M. D. C., p. 317.

Parmi les legs qu'il destina aux églises de son diocèse, mentionnons celui qu'il fit au curé de Saint-Germain. Il lui laissa une vigne située à Bonzaz et une maison voisine du four de Plainpalais, voulant que chaque année, à l'époque de l'anniversaire de sa mort, on célébrât pour le repos de son âme un service auquel seraient invités les sept curés de la ville et le desservant de l'autel de Saint-Martin, érigé par lui dans la cathédrale. Il imposait, de plus, au curé de Saint-Germain, la charge de donner une réfection à huit pauvres le jour de son anniversaire. On aime à retrouver dans ces actes anciens le souvenir gardé par les évêques aux malheureux, toujours traités comme les membres souffrants de Notre Seigneur Jésus-Christ.

La mort de l'évêque Martin de Saint-Germain est fixée dans l'Obituaire de Saint-Pierre au 2 décembre, mais on doit prendre cette date plutôt pour le jour de l'inhumation, que pour celui de son décès, qui eut lieu le 1er décembre 1303.

CHAPITRE X

Évêque du moyen âge

(Suite)

Aymon du Quart. — Sa nomination. — Il fait délimiter ses domaines. — Guerres intestines entre les comtes de Savoie et du Genevois. — Pouillé du diocèse. — Trève. — Henri VII emmène Aymon en Italie. — Sa mort. — Pierre de Faucigny. — La position difficile qui lui est faite. — Il se retire à Thiez. — Interdit lancé. — Incendie et fléaux. — Ses bienfaits. — Constitutions synodales. — Sa mort.

AYMON DU QUART

Il est à croire qu'il régna au sein du Chapitre une divergence d'opinions, lorsqu'il fallut donner à Martin de Saint-Germain un successeur. Il ne fut nommé que sur la fin de février 1304. Les chanoines, comme nous l'avons dit, n'avaient que trois mois pour délibérer sur le sujet qu'ils devaient choisir. Ce terme passé, le Pape nommait de plein droit le titulaire.

Après bien des hésitations, les voix se portèrent, à la dernière heure, sur un personnage étranger au clergé de

Genève. Il fut tiré du Chapitre de Lausanne où il avait la charge de prévôt. Ce fut Aymon du Quart, originaire du Val d'Aoste (1). Lorsque son nom fut proclamé par Pierre de Voserier, prévôt de Genève, il se fit dans l'assemblée comme un apaisement général; néanmoins, l'évêque élu ne s'empressa pas de venir occuper son poste. Son sacre n'eut lieu que le 5 octobre, en présence d'une grande multitude. On donna à cette occasion un banquet dans le couvent des Frères mineurs à Rive (2). Aymon prit immédiatement possession de la maison achetée par l'évêque Robert à Longemale et y fixa son séjour.

Un des premiers actes de son épiscopat fut l'ordonnance par laquelle il décida que le commencement de l'année daterait de la fête de Noël et non de la fête de Pâques. Ce décret fut adopté et mis en usage jusqu'en 1575, époque où les magistrats de Genève se rangèrent au comput ecclésiastique, et prescrivirent de commencer l'année le 1er janvier.

Aymon jouissait à Lausanne d'une grande considération. Il fut choisi pour arbitre entre l'évêque Girard de Vuippens et les bourgeois de Lausanne qui avaient pris les armes contre leur évêque. Il ne lui fut pas difficile de prouver aux révoltés qu'ils avaient tort. Aussi consentirent-ils à payer 1,000 livres de dédommagement et à renoncer au traité qu'ils avaient fait avec le baron de Vaud, Louis de Savoie (3).

Aymon porta de suite son attention sur les besoins de

(1) Archives de Genève. Portef. histor.. n° 143.

(2) Fasciculus temporis. — « *Anno Dni M. CCC. IIJ, IIJ nonas octobris, fuit consecratus D. Aymo de Quart, Ep. Gebenn, Gebennis, et fuit ibidem magna multitudo gentium et comederunt in domo Fratrun minorum.* » Le *fascicule* est une chronique du monastère de Saint-Victor. Il a été publié dans le tome IX, IIme partie des M. D. C., p. 300.

(3) Ruchat, p. 61. — Besson, p. 35.

son diocèse. Il envoya des commissaires expérimentés et dignes de respect là où il y avait des contestations, voulant qu'elles fussent tranchées dans le délai d'un mois. Il fit fixer des limites aux propriétés de son Eglise et imposa une amende de 10 livres à quiconque les déplacerait. Par cette simple mesure, il coupa court à une foule de contestations et règla les fiefs et redevances qui avaient été en souffrance durant les guerres et les luttes de ses prédécesseurs. Il rentra de cette manière en possession de la dîme de Choisy et du Grand-Saconnex, d'une vigne située à Jussy, d'un moulin sur le cours du Rhône, enfin de la pêcherie du lac, dont Guy de Tavel s'était rendu le propriétaire. Il dut faire quelques concessions pour que les droits de l'évêque fussent reconnus. A Viuz, en Salaz, à Russin, à Dardagny et à Saint-Jean de Gonville, les seigneurs reconnurent tenir de lui comme fiefs une partie de leurs terres. Il n'y eut pas jusqu'à Amédée, comte de Genevois, qui, au moyen du baiser, signe de l'hommage-lige, ne se déclara feudataire de l'évêque, tenant de lui les châteaux de Genève, de Ternier, de Balaison, de Rumilly en Albanais, et de la pêcherie du Rhône.

C'était dans l'église de Saint-Pierre que se rendait habituellement l'hommage de fidélité à l'évêque, de la part des comtes et des chevaliers. Aymon consentit plus d'une fois à ce que ses vassaux lui prêtassent leurs serments soit dans leurs châteaux soit sur leurs domaines, sans que pour autant aucun préjudice ne fut porté à ses droits.

Le calme dont jouit Aymon du Quart durant les premières années de son épiscopat ne fut pas de très-longue durée. Il fut troublé par les guerres intestines des comtes de Savoie et de ses adversaires, le Dauphin, le comte de Genevois, Jean de Châlon et Hugues de Faucigny. A cette époque, plusieurs châteaux furent pris et saccagés, et

celui de l'évêque dut être confié à la garde de quelques chevaliers. On peut conclure d'une Bulle adressée par Clément V à Aymon du Quart, que sa liberté d'action fut entravée jusques dans le cours de ses visites épiscopales, puisque le Pape l'autorisa à se faire remplacer pendant trois ans par des délégués de confiance, afin d'y percevoir les redevances dues à l'évêché, soit par les églises, les monastères ou les particuliers (1).

Est-ce à cette occasion que fut dressé le catalogue de toutes les paroisses du diocèse de Genève, des abbayes et prieurés payant des censes à l'évêque ? Nous pouvons le présumer. La pièce existante aux archives est sans date précise, seulement il est certain qu'elle est du commencement du quatorzième siècle.

Il y avait 457 églises divisées en huit grands décanats, dont voici les noms, d'après le pouillé des bénéfices, dressé à cette époque. Le décanat d'Aubonne comptait 78 églises; celui d'Allinges, 54; Annemasse, 23; Annecy, 108; Rumilly, 45; Sallanches, 66; Vullionex, 48; Seyserieux, 35. Total : 457 églises. Notons que dans le tableau de toutes ces paroisses et églises ne figurent ni les abbayes d'Aulps, de Bonmont, de Chézery et d'Haute-Combe, ni les chartreuses au nombre de sept, ni les couvents de femmes, ni les huit paroisses de Genève, ni les maisons religieuses de la banlieue qui étaient exemptes de toutes redevances à l'évêque (2).

En 1306 eut lieu à Aubonne le sacre du frère Hugues de l'ordre de Citeaux, élevé à l'épiscopat et destiné au siége de Tébériade. Aymon du Quart, assisté de Gérard, évêque de Lausanne, et de Pierre, évêque de Belley, présida

(1) *Magnum Bullarium*, t. IX, part. III, p. 126.

(2) Archives de Genève. Grosse, de Peney, v. I. Les noms de toutes les églises ont été publiés en latin dans le t. IX des *Mémoires de la Société d'histoire de Genève*, p. 226 à 236. Voyez Pièces justificatives, n° I.

cette cérémonie toute religieuse, à l'occasion de laquelle il accorda 100 jours d'indulgence à tous ceux qui y prirent part, le cœur contrit et après avoir confessé leurs péchés (1).

Peu de temps après, nous voyons reparaître Amédée, comte de Savoie, avec ses prétentions sur le château de l'Ile et sur la juridiction du Vidomnat. L'évêque est de nouveau obligé de faire valoir ses antiques droits, mais bientôt des dissensions éclatent dans la ville entre les bourgeois eux-mêmes dont les uns prennent fait et cause pour Amédée et son fils, dans l'espoir qu'il les favorisera, tandis que d'autres veulent conserver leur indépendance et leurs franchises..... Un instant l'on put espérer que la trève proposée par Clément V ramènerait la paix, mais les voies de fait commises par les troupes du comte de Genevois et du sire de Faucigny ravivent les anciennes haines. C'est une guerre d'extermination qui se livre aux abords de la ville. On taille les vignes, on abat les arbres, on brûle les maisons et les châteaux forts (2).

Pour arrêter des dévastations aussi atroces, Aymon du Quart lança l'interdit sur la ville et sur les révoltés, qui, à la fin, s'appaisèrent. On arriva heureusement à un arbitrage que deux cents citoyens promirent d'accepter; de son côté, l'évêque, venu à Etrembières, donna son adhésion au compromis, à la condition que l'église de Saint-Pierre serait évacuée par ceux qui y avaient établi garnison, et que des indemnités seraient accordées à ceux qui auraient été lésés dans leurs droits (3).

L'accord fut signé et promulgué le 28 février 1309. Ce qu'il y a de plus remarquable dans cette pièce, c'est qu'à l'article 3, l'organisation municipale est pleinement reconnue avec ses représentants, procureurs et syndics.

(1) *M. D. C.*, t. XIV, p. 326.
(2) Fasciculus temporis. *M. D. C.*, t. IX, p. 302.
(3) *M. D. C.*, t. IX, p. 261.

Afin de créer des ressources qui pussent aider le Conseil à fournir des dédommagements dus aux ecclésiastiques, on établit pour six ans un impôt d'un quarteron par chaque setier de vin qui serait vendu dans la ville et les faubourgs (1).

La mort d'Amédée, comte de Genevois, survenue le 22 mai 1308, vint tout à coup écarter les questions qui avaient troublé pendant plusieurs années la paix de Genève. Le nouveau comte renonça aux prétentions de son père; ce qui donna du calme aux habitants du Faucigny et du Genevois.

Un événement inattendu vint enlever Aymon du Quart à ses diocésains. Henry VII, roi des Romains se rendant en Italie pour s'y faire couronner par le Pape Clément V, passa par Genève (2).

Henry VII, ayant reçu la visite d'Aymon du Quart, fut charmé de ses bonnes manières. Il apprécia bientôt sa prudence et son jugement exquis. Il l'attacha à sa suite, le nomma membre de son Conseil privé et l'emmena en Italie.

Pendant ce temps-là, l'administration des affaires spirituelles fut confiée à Bérard d'Ivrée avec le titre de Vicaire général. Son nom figure dans une sentence arbitrale rendue entre le Chapitre et le prieuré de Douvaine.

Aymon assista comme témoin à la prestation de serment de fidélité, prononcé à Asti, par le comte de Savoie et par le marquis de Montferrat, à la personne de Henry VII (1310) (3).

De là, il suivit le roi à Pavie et à Milan, où il assista aux réceptions des ambassadeurs; enfin il arriva sous les murs

(1) *M. D. C.*, p. 274. — Il est à noter que le setier, à cette époque, était de 24 quarterons.

(2) Fasciculus tempor, n° 21.

(3) *Régeste genevois*, p. 423.

de Brescia où Henry VII, en considération des services que lui avait rendus son illustre secrétaire, lui accorda le droit de péage sur les grains et les vins entrés à Genève par terre et par eau, afin qu'il put construire un pont en pierres sur le Rhône (17 septembre) 1311 (1).

Ce projet ne put être réalisé, car un mois après, Aymon du Quart mourut à Ivrée le 12 octobre 1311 (2). On célébra longtemps son anniversaire dans l'église de Fillinges, qu'il avait attachée à sa cathédrale.

PIERRE II DE FAUCIGNY

Pierre II de Faucigny était prévôt du Chapitre de la cathédrale de Saint-Pierre de Genève lorsqu'il fut élu le 2 des Nones de décembre 1311. Cette date nous est fournie par la chronique du monastère de Saint-Victor (3). Quelques mois s'écoulèrent avant son installation, qui eut lieu le jeudi après Pâques de l'année suivante, au milieu d'un grand concours de peuple. Elle fut accompagnée, nous ne savons pour quel motif, d'un apparat militaire inusité (4).

La position du prince-évêque de Genève devenait chaque jour plus difficile vis-à-vis des comtes du Genevois et de Savoie. Leur voisinage donnait souvent occasion à des luttes, que provoquaient ordinairement des questions de fortifications et de péages. Au fond de toutes ces chi-

(1) Archives de Genève. Portef. hist., n° 176. — Besson. Pr. n° 27.

(2) Fasciculus temporis.

(3) Fasciculus temporis. *M. D. C.*, t. IV, p. 603.

(4) Il existe aux archives un compte du châtelain de Versoix à la date du 26 avril 1312 où on lit ces mots : *In stipendium ipsius casteliani cum 4 sociis cum armis et 40 clientibus venientibus apud Gebenn, ad manum Ballivi, in adventu episcopi Geb. et steterunt ibidem per unum diem, videlicet die Jovis post Pascha.*

canes se trouvaient la rivalité et la jalousie. Cependant, Guillaume III, fils d'Amédée, comte de Genève, se montrait très-bien disposé en faveur de l'évêque. Il lui fit hommage de tout ce que son père avait reconnu tenir de ses prédécesseurs. Il déclara notamment recevoir de lui comme de son prince, les châteaux et mandements de Ternier, Ballaison, Rumilly en Albanais, Montfaucon et les Echelles, de même que les droits sur le cours de l'Arve et du Rhône (1).

Le comte de Genevois avait un château à Gaillard où il tenait garnison; il en possédait un autre à l'entrée du Bourg-de-Four qui lui servait de résidence. Il était donc très-proche voisin de l'évêque. Le comte de Savoie n'était guères plus éloigné de la demeure épiscopale, il occupait le château de l'Ile, qui était sous sa garde, et celui de Malval, sur les confins de Gex.

Amédée V, comte de Savoie, sachant que Guillaume III était en bons termes avec Pierre de Faucigny, voulut aussi faire un traité d'alliance avec lui. Etait-ce la politique qui le conduisait? Nous ne pouvons le dire, toujours est-il vrai que l'évêque lui déclara qu'il ne lui accorderait aucune nouvelle juridiction ni aucun droit nouveau, mais qu'il recevrait de sa part l'hommage dû à l'Eglise, s'engageant à vivre en bonne intelligence avec lui et sa famille et promettant de ne jamais fournir d'appui aux ennemis de la maison de Savoie. D'autre part, Amédée V jura de soutenir l'Eglise de Genève et ses droits chaque fois qu'il en serait requis par l'évêque.

Ce traité fut conclu en 1319, le 2 des Nones de décembre (2).

(1) Besson, p. 36.
(2) Besson, p. 37.

Un événement imprévu vint hélas! troubler la bonne harmonie, qui aurait dû être la conséquence de cet acte solennel entre le comte de Savoie et l'évêque. Ce fut une insurrection qui éclata au sujet du château du Bourg-de-Four, que Guillaume, comte de Genevois, remit à Pierre de Faucigny comme assurance d'une somme de 500 livres genevoises, que l'évêque lui avait prêtées. Rien de plus légitime que ce contrat; il servit cependant de prétexte pour une levée de boucliers. Il se passa alors une intrigue sur laquelle l'histoire n'a pas encore dit son dernier mot. Ce qui est certain, c'est que sous un prétexte ou sous un autre, les fils du comte Amé V, Edouard et Aimon de Savoie, s'unissant à Guichard, seigneur de Beaujeu, et à Hugues de Filins, vidomne de Genève, prétendirent que le traité passé avec leur père était violé. Ils se mirent à la tête de quelques citoyens ardents de leur parti, fondirent sur le château qu'ils pillèrent et se mirent à en démolir les murailles. De cette façon, la faction de Savoie devint maîtresse de Genève. Elle occupa, en effet, le château de l'Ile, la seule place forte de la ville (1).

L'évêque Pierre ne se croyant plus en sûreté, se retira dans son château de Thiez, en Faucigny, d'où il fulmina une sentence d'excommunication contre Edouard et Aymon de Savoie, Guichard de Beaujeu, Hugues de Filins et leurs adhérents. Il mit même en interdit pour eux les églises et les cimetières.

Les révoltés recoururent à la violence. Ils placèrent une garnison à Saint-Pierre et contraignirent les chanoines à y faire le service comme à l'ordinaire; ils obligèrent même les prêtres à ensevelir, malgré l'interdit, les morts dans les cimetières.

L'évêque, voyant ses défenses méprisées, lança une

(1) *Fasciculus temporis. M. D. C.*, p. 304.

seconde excommunication, atteignant le peuple de Genève, « pour lui faire porter la peine de sa propre faute, et de la coutumace, puisqu'il n'avait pas voulu cesser d'occuper et de garder la ville de Genève au profit des ennemis de l'Eglise, » déclarant nominativement excommuniés, outre les chefs, leurs complices Nicod Tardy, Ponce Courtois, Perronet de Villard et Vincent Lambert.

Cette sentence devait être lue dans les églises tous les dimanches et jours de fête, jusqu'à pleine soumission, au son des cloches et les cierges éteints............ La pièce est datée de Thiez, le lundi après la fête de la décollation de saint Jean-Baptiste (1).

Un acte d'une telle vigueur excita nécessairement des commotions et des représailles.

Le comte de Genevois, prenant fait et cause pour l'évêque fit avancer ses hommes sous les remparts de la ville. Ne pouvant en escalader les murs, ses soldats firent main basse sur les vignes qui couvraient le coteau de Saint-Victor et les taillèrent jusqu'à la racine (2).

Les mêmes dévastations eurent lieu l'année suivante du côté de Saint-Gervais. Les maisons isolées autour de la ville furent incendiées.

Il semble que le ciel voulut, en cette circonstance, montrer qu'un pays frappé de l'anathème est une terre d'où le Seigneur se retire. Une série de calamités vint fondre sur la ville. Nous lisons, en effet, dans le *Fasciculus temporis*, qu'il y eut en cette année une telle disette à Genève que l'octane de froment valait 15 sous; *Eodem anno post Pascha fuit magna caristia quod solvit octana frumenti ad mesuram Geben. XV solidos et octana*

(1) Spon, p. 37.
(2) *Fasciculus temporis*, n° 39, p. 305.

avene VII solidos. Item eodem anno die sabbato ante festum sancti Luce, horâ primâ tremuit terra Geben. et in locis circumvicinis (1).

Spon mentionne que le 18 mars un incendie terrible éclata à la Rue Neuve, dite de la Rivière, et réduisit en cendres toute la partie des maisons situées sur les bords du lac. Un autre incendie, bien plus considérable, dévasta le quartier de la Magdeleine et celui de Saint-Germain; les deux églises furent dévorées par les flammes ainsi que deux ailes de Saint-Pierre, le cloître, et la maison de l'évêque; ce fut un embrasement général.

Besson parle d'une peste qui vint joindre ses ravages à toutes les autres calamités; il y eut, en outre, un tremblement de terre qui occasionna de grandes ruines. En face de tant de désastres, on comprit la nécessité de terminer la lutte.

Plusieurs auteurs font rentrer l'évêque à Genève en 1323, d'autres, au contraire, après le traité de paix conclu en 1328, où le comte de Genevois redemanda à Pierre de Faucigny la reconstruction de son château.

L'évêque alors se tourna vers l'auteur des dégâts, le comte de Savoie, et le somma de restaurer l'édifice renversé. Celui-ci, à son tour, se plaignit de l'excommunication lancée contre lui et ses adhérents et se refusa à toute satisfaction.

On comprend que, mécontent de ces deux princes qui le pressuraient, l'évêque ait eu un instant la pensée de vendre au dauphin Humbert, les châteaux de Jussy et de Peney et les hommages dus à son Eglise par les comtes de Savoie et de Genève. L'acte n'eut cependant pas lieu, et si plus tard Pierre de Faucigny revint à ce plan, ce fut en

(1) *Fasciculus temporis*, n° 39, p. 305. — Pour juger de la cherté du froment à quinze sous l'octane, il faut savoir que cette mesure s'était vendue trois sous en 1294, deux sous en 1298 et en 1310.

le soumettant à la sanction du Souverain-Pontife, qui ne confirma pas plus cette vente, que le projet conçu par Aymon du Quart de céder au comte Amédée la moitié de sa seigneurie épiscopale, moyennant une redevance annuelle de 200 livres genevoises (1).

Il y eut enfin le 8 novembre un accommodement mutuel. L'évêque en fut pour les frais, car il dut payer au comte de Genevois 1,300 livres de dédommagement, dont 900 furent fournies par le duc de Savoie.

Besson affirme d'après Léti, que la peste exerçant en 1230 des ravages, Pierre de Faucigny fit bâtir, à ses dépens et à ceux du clergé, pour les pauvres femmes, un hôpital qui porta le nom de *Faucigny,* jusqu'au moment où les religieuses de Sainte-Claire en prirent possession pour s'y établir (2).

Cette assertion ne peut pas supporter la critique. Aucun des hôpitaux ne porte ce nom dans les actes de fondation. Celui qui était à la rue Verdaine, voisin des clarisses s'appelait Hospice de Saint-Jeoire. Ce qui a pu induire en erreur Léti, et après lui Besson, et Mgr Magnin, c'est l'appel que fit l'évêque Pierre de Faucigny à son clergé, en 1317, pour venir au secours de l'hôpital de Notre-Dame du Pont du Rhône. A la sollicitation du recteur Hugues d'Espagny, l'évêque fit un mandement curieux à tous égards : « Presque tous les jours, dit-il, il afflue une grande quantité d'indigents, et le dit hôpital ne peut ni être réparé, ni être mis à même de suffire au soutien des pauvres, si votre secours et celui de vos paroissiens ne lui viennent en aide (3). »

(1) *M. D. C.,*

(2) Besson, p. 35.

(3) *Veniens ad nos dictus Hugo de Expagno presbiter Rector capelle et hospitalis pontis Rodani Gebennis et nobis humiliter intimavit, quod in dicto hospitali quasi qualibet die affluunt undique non modica quantitas pauperum et egenorum.*

Hinc est quod vobis mandamus et exvitamur in Domino, ut

Au milieu de tant désastres, l'évêque eut naturellement l'occasion d'exercer la charité et nous aimons à emprunter à Besson ce témoignage : « Il soulagea les habitants de la ville par des aumônes considérables, dans les incendies qui désolèrent Genève pendant son épiscopat (1). Pierre de Faucigny fut le protecteur des maisons religieuses. La Chartreuse d'Arvières le reconnut pour un de ses bienfaiteurs. »

Mentionnons, de plus, en forme de souvenir, la bataille qui se livra sous les murs du château de Monthoux en 1330, entre les comtes du Genevois et de Savoie. Ce dernier resta victorieux, et il fonda à cette occasion un service annuel d'action de grâces dans la cathédrale de Saint-Pierre. *Pro gratia quam contutit nobis Deus in recuperatione castri de Monthoux* (2).

Les divers documents qui nous restent de l'administration de Pierre de Faucigny prouvent qu'il maintint de son mieux, dans son grand diocèse, la discipline ecclésiastique. Ainsi, nous le voyons régler, de concert avec le Cha-, pitre de Saint-Pierre, « que nul ne pourra occuper une stalle à moins qu'il n'ait été élevé auparavant aux ordres sacrés. » Il veut que les moines de Saint-Augustin de Satigny soient ornés de science. Deux fois il fit proclamer

parochiam et subditos vestros fideliter et efficaciter inducatis ut de bonis sibi a Deo collatis ad sustentationem dictorum pauperum et refectionem dicti hospitalis, manus suas porrigant adjatrices et elemosinas suas transmittant.

Il accorde 50 jours d'indulgence *omnibus benefactoribus penitentibus et confessis.* — 22 juin 1317. P. H.

(1) Besson, p. 28.

(2) « Plusieurs messes, dit Bonnivard, et anniversaires furent fondés pour le remède des âmes de ceux qui moururent illec. Mêmement les chanoines de Saint-Pierre n'en valurent pas moins, car tous les ans révolus de ceste bataille, ils murmuraient pour les trépassés illec et donnaient, ce dict jour, bonne prébente et meilleur que point de jour de l'année, car ils en tiraient bien sept florins pour hommes, et l'appelèrent la *chapelle de Monthouu.* — Bonnivard. *Chronique de Genève*, t. I.

en synode les constitutions de ses prédécesseurs, en y ajoutant de nouvelles prescriptions conformes aux besoins de l'époque faisant à tous les ecclésiastiques de la ville et du diocèse l'obligation de s'y soumettre, s'étant aperçu que diverses interpolations s'étaient glissées dans quelques exemplaires des constitutions publiées par Aymon de Menthonay; il en rétablit le texte, qu'il accompagna de décisions particulières. En voici quelques-unes :

Ne voulant pas que les hosties soient fabriquées par des mains indignes, il ordonna que ce soin fût confié à des prêtres ou à des clercs honorables et purs, *bonæ conversationis et vitæ.* Rappelant, dans un autre paragraphe, l'obligation pour les fidèles d'entendre la sainte messe les dimanches et les fêtes, il s'élève contre ceux qui sortent de l'église avant la dernière bénédiction du prêtre et il ordonne aux curés d'avertir secrètement d'abord, et publiquement, s'il le faut, les délinquants; il leur impose aussi l'obligation d'annoncer les fêtes, dont il désigne les classes, de les célébrer *pulsatis companis,* en chantant la messe *altâ voce cum notis.* Outre celles de Notre Seigneur, de la très-sainte Vierge et des Apôtres, il y en avait encore une foule d'autres où le travail était permis après l'office, lorsqu'il avait pour but des charroies en faveur de la fabrique, des lépreux ou de quelque autre œuvre pie. *Pro Deo* (1).

A raison des luttes qu'eut à soutenir Pierre de Faucigny, et des sentences qu'il dut prononcer contre les violateurs des droits de l'Eglise, il fit rappeler les conséquences de la peine de l'excommunication et de l'interdit, pour que les prêtres et les confesseurs sûssent à quoi s'en tenir. Il déclara, de plus, que les églises de Saint-Victor, de Saint-Jean, de Saint-Gervais, de Saint-Léger et le

(1) Archives. *Constit. synod.*

Temple faisaient partie des faubourgs de la ville et étaient, par conséquent, soumises aux mêmes prescriptions que celles de l'intérieur (1).

Ces constitutions furent proclamées dans deux synodes tenus, le premier, en mai 1317, et le second, le lundi après l'Ascension, en 1336.

Blavignac dit que le sceau de cet évêque portait un prélat foulant aux pieds le dragon en allusion au treizième verset du psaume XCI : *Conculcabis leonem et draconem.* C'était bien l'image de la position que lui firent les puissants de la terre, jaloux de l'indépendance de l'Eglise.

Pierre de Faucigny avait une grande dévotion en la très-sainte Vierge. Toutes ses ordonnances étaient placées sous son patronage, avec ces mots : *Ad laudem gloriose Virginis Mariæ.* Il avait prescrit aux prêtres de son diocèse de l'invoquer chaque jour à la fin de l'office de Complies, en disant à genoux trois *Ave Maria* (2).

Après de tels actes, Pierre de Faucigny ne pouvait mourir sans laisser un témoignage public de sa croyance à la maternité divine et de sa confiance envers la sainte

(1) En voyant les évêques recourir si souvent à la peine de l'excommunication, on se demande quelle en était la valeur : Martigny, dans son *Dictionnaire des antiquités chrétiennes*, répond à cette question en ces termes :

« Les sévérités auxquelles l'Eglise fut entraînée dans le moyen âge ne manquent pas d'excellentes raisons pour les justifier.

Les principaux motifs furent :

1° D'inspirer aux pécheurs une salutaire confusion, d'où doit procéder la résolution d'embrasser une meilleure vie.

2° D'effrayer les autres par des exemples ;

3° D'éviter que les bons ne parussent participer aux désordres des mauvais chrétiens en restant avec eux en communion de toutes choses ;

4° D'arrêter dans sa source la contagion des mauvais exemples.

Martigny. *Dict.*, p. 260. — Paris, 1867. »

(2) Archives. — *Constitutiones synodales.*

Vierge, aussi il fonda dans sa cathédrale une chapellenie sous le vocable de Notre-Dame (1).

Suivant le nécrologue de la cathédrale, Pierre de Faucigny mourut le V des calendes d'avril, soit le 28 mars 1382, laissant après lui la mémoire d'un prélat pieux, bon, ferme et désireux de voir l'Eglise honorée par des prêtres menant une vie pure et intègre.

(1) Besson, p. 38.



CHAPITRE XI

Evêques du moyen âge

Alamand de Saint-Jeoire. — Son élection. — Sa famille. — Il fait délimiter les terres de l'évêché. — Démêlés avec les de Tavel. — Dénonciation à Rome. — Les Constitutions synodales. — Passage de l'empereur Charles IV. — Projet d'une université. — Guillaume de Marcossay. — Il convoque un synode. — Ses Constitutions. — Conflits avec Amédée. — Mur d'enceinte. — Fortifications.

ALAMAND DE SAINT-JEOIRE

La vacance du siége ne fut pas longue, après la mort de Pierre de Faucigny ; deux semaines s'étaient à peine écoulées, que le Chapitre s'assembla pour lui donner un successeur. Au jour fixé, tous les chanoines qui avaient droit de suffrage se réunirent, sous la présidence du prévôt au cloître de Saint-Pierre. Les votes se répartirent, et après plusieurs tours de préconsultation sans résultat définitif, il fallut en venir à la forme du *compromis,* usité en pareil cas. Six chanoines reçurent le mandat de choisir eux-mêmes le futur évêque. Ils furent unanimes, et leurs voix se portèrent sur Alamand de Saint-Jeoire, leur collègue,

« personnage, est-il dit dans une charte gardée aux archives, d'un très-grand mérite, arrivé à l'âge mûr, de mœurs irréprochables, distingué par sa science, non moins illustre par ses connaissances que par la noblesse de son extraction (1). »

Alamand appartenait, en effet, à une des plus illustres familles du Faucigny. Ses ancêtres s'étaient distingués dans différentes carrières, et l'un de ses parents figurait, à cette même époque, comme prévôt, à la cathédrale de Lausanne.

Après l'élection, le Chapitre s'adressa au métropolitain de Vienne pour faire ratifier l'élection. Bertrand, c'était son nom, ayant fait procéder à une enquête pour savoir si toutes les prescriptions voulues avaient été accomplies; n'ayant trouvé aucun vice de forme, s'empressa de ratifier, au nom du Pape, l'élection d'Alamand, et le plaça à la tête de l'Eglise de Genève comme évêque et pasteur, « espérant que, sous sa direction prudente et ferme dans les choses spirituelles et temporelles et avec l'aide de Dieu, cette Eglise prospérerait et prendrait un nouvel accroissement (2) ». Tels furent les auspices sous lesquels Alamand débuta comme évêque. Son sacre eut lieu dans la cathédrale, le 25 mai 1342.

Une des difficultés de la situation, pour lui comme pour ses prédécesseurs, était la compétition des pouvoirs; mais elle fut aplanie par la démarche spontanée du lieutenant du vidomne, Théobald de Châtillon, qui vint prêter entre ses mains serment de respecter les franchises de la cité et les droits de l'évêque (3). De son côté, Louis de Savoie, seigneur de Vaud, lui rendit hommage comme à

(1) Archives de Genève. Portef. hist., n° 232. — *M. D. C.*, t. II, p. 186.
(2) Ibid.
(3) Arch. Portef. histor., n° 233. — *M. D. C.*, p. 388.

son prince, en présence d'Amédée III de Genève, qui, à son tour, promit de se conduire en fidèle et bon vassal et reconnut tenir de l'évêque toutes les prérogatives octroyées à ses prédécesseurs (1). Cette scène se passait le 17 août 1346, au château de Clermont, où Alamand s'était rendu par condescendance, afin de ne pas détourner le comte des soins de la tutelle d'Amédée VI, dit le comte Vert, tutelle qui lui avait été confiée par ses compétiteurs.

Désireux de voir cette paix jurée se maintenir, Alamand fit délimiter les terres appartenant à la mense épiscopale (2). Cette seule mesure, prise au printemps de 1358, écarta les démêlés continuels jusqu'alors entre les gens de l'évêque et ceux des seigneurs. Malheureusement, l'accord ne fut pas de longue durée ; d'autres événements y contribuèrent. D'abord, la guerre se ralluma aux portes de Genève, par suite des succès obtenus par le vaillant Amédée VI. Ses antagonistes jaloux, prirent les armes et se jetèrent sur les terres de Savoie. Ils arrivèrent jusqu'aux portes de Genève, en faisant main basse sur tout ce qui se trouva sur leur route. Ils s'emparèrent même du château de Peney, qui était une des propriétés de l'évêque. A la fin, Amédée resta vainqueur, et il reconnut la juridiction appartenante à l'évêque dans les mandements de Peney, Jussy et Thiez. Voulant « ménager à Alamand et à ses sujets une vie pacifique et tranquille », il ordonna que les perturbateurs seraient livrés à l'évêque, pour être jugés par les hommes de sa cour (3). Afin de témoigner au comte Amédée leur reconnaissance pour la protection dont ils avaient été environnés, les citoyens s'imposèrent

(1) Archiv. Portef. hist., n° 234.
(2) Ibid, n° 274.
(3) Arch. Portef. hist., n° 277.

et lui fournirent un subside d'un florin d'or de bon poids par chaque feu. Cette gracieuseté toucha le comte, qui les remercia, en leur donnant le nom de « chers concitoyens », et leur déclara que ce fait ne devait pas tirer à conséquence pour l'avenir (1).

Une lutte plus pénible pour Alamand fut celle qui s'éleva entre les membres de sa famille et la maison de Tavel, l'une des plus puissantes de Genève. Des querelles malheureuses, accompagnées de voies de fait avaient éclaté plusieurs fois entre leurs serviteurs, qui avaient pris les armes. Des collisions sanglantes en avaient été la suite. L'évêque avait réprouvé ces actes « comme lui ayant déplu autant que possible ». Les de Tavel auraient voulu qu'il infligeât un blâme solennel à ses frères; aussi le rendirent-ils responsable, en portant plainte contre lui au comte Amédée VI. Ils allèrent même, dans une circonstance déplorable, jusqu'à envahir la demeure de l'évêque pour garotter ses serviteurs. Alamand répondit à cette violation par une sentence d'excommunication contre les de Tavel et leurs vassaux. Il n'en fallut pas davantage pour susciter une plainte contre son administration. La cause fut portée à Rome et appuiée par quelques membres du Chapitre, qui avaient eu une contestation avec lui au sujet de leurs revenus. Le Pape Innocent VI, voulant mettre fin à des débats, qui ne pouvaient que nuire aux intérêts de l'Eglise et scandaliser les fidèles, chargea Bertrand, évêque de Comminges (2) d'examiner la question et de prononcer une sentence arbitrale. Muni de toutes les pièces du procès, celui-ci termina le litige en fixant

(1) Archiv. Portef. hist., n° 278.

(2) Bertrand de Cosnac, Augustin, prieur de Brives, né en 1337, évêque de Comminges devint cardinal, il mourut à Avignon en 1374. — *Répertoire des sources historiques.* — Paris, 1877.

ce qui revenait à chacun (1). Deux ans plus tard, des plaintes plus graves encore furent articulées à Rome contre Alamand. On le dénonça au Pape Urbain V, comme extorquant des droits illégaux à chaque nomination de bénéficiers, et pressurant les paroisses dans ses visites pastorales. Ces abus, s'ils eussent été fondés, auraient mérité une éclatante punition. Le Pape, gardien des droits de la catholicité toute entière, se déchargea du soin de l'enquête sur l'évêque de Sion, l'abbé de Saint-Théofrid et Aymeric Hélie, archidiacre de Nîmes, en leur disant que s'ils trouvaient Alamand coupable, ils devaient lui donner une année pour réparer ses torts, sous peine de suspense et d'excommunication... (2). La Bulle du Pape fut notifiée par Aymeric à Alamand, le 2 avril 1364 (3). Quel fut le résultat de ce monitoire? Nous ne saurions le dire; il n'est pas un seul historien qui décide à quel point était fondée la dénonciation de rapacité portée contre Alamand Besson semble y faire allusion, en disant que, « quelques différents survinrent durant son épiscopat », mais il ne va pas plus loin. Ce qui nous porte à douter de la réalité de ces accusations, ou du moins à les croire exagérées, ce sont les menaces contenues dans les constitititutions synodales d'Alamand contre les employés du fisc, qui multipliaient les copies des sentences et faisaient payer des droits onéreux aux citoyens; ce sont aussi les fondations dont il dota l'église de Saint-Pierre.

Nous venons de nommer les constitutions synodales d'Alamand de Saint-Jeoire. Il en publia, en effet, en 1343 et en 1352. Les premières furent proclamées au synode. tenu à Saint-Pierre, le surlendemain de la Saint-Martin,

(1) Portef. hist., n° 282.
(2) Ibid, n° 285.
(3) Portef. hist., n° 287.

les secondes à Bonneville, le mardi avant la Pentecôte. En s'adressant aux prêtres de son diocèse, Alamand leur demande d'honorer le sacerdoce par une vie pure. Il leur recommande aussi, en matière d'excommunication une juste sévérité aussi bien envers les empereurs et les rois que vis-à-vis des simples fidèles.

Ennemi de ceux qui empiètent sur les droits du prochain, il défend aux curés « de promener leur faulx dans le champ de leurs voisins », et de s'immiscer dans des questions de mariage qui ne sont pas de leur compétence. A ce sujet, il rappelle que les fidèles ne peuvent s'allier par le mariage avec des parents ou alliés jusqu'au quatrième degré. Ces règles disciplinaires sont donc déjà de dates bien anciennes dans notre diocèse. Nous ne pouvons en signaler que les principaux traits de ces constitutions, qui sont un reflet des habitudes de cette époque (1).

Ce fut sous l'évêque Alamand que fut fondé l'hôpital du Saint-Esprit, plus souvent appelé de la sainte Trinité, dont nous aurons plus tard à entretenir nos lecteurs, en parlant des œuvres de charité dans l'ancienne Genève (2).

La dernière année de l'épiscopat d'Alamand fut marquée par le passage de l'empereur Charles IV qui, se rendant à Avignon, stationna quelques jours à Genève. A son approche, les magistrats délibérèrent sur la réception à lui faire. L'assemblée générale des citoyens fut d'avis qu'on devait lui rendre tous les honneurs dûs à la Majesté impériale et qu'on irait processionnellement à sa rencontre (3). Il fut, de plus, recommandé aux édiles de faire balayer les places et les rues, et aux syndics de demander

(1) Archives. *Constitutiones synodales.* Voyez pièce justificative, n° II.
(2) Archives de Genève. Portef. hist., n° 277.
(3) Portef. hist., n° 289.

à l'empereur de ratifier les libertés, les franchises, les priviléges des citoyens et même de les augmenter (1).

Tout se passa comme le Conseil général l'avait statué. Charles IV fut reçu processionnellement par le clergé à la porte de la ville. Il se plaça sous le dais et arriva jusqu'à la cathédrale, où il sanctionna les droits de Genève et confirma les franchises des citoyens. Il alla même plus loin. A la demande du comte Amédée, il offrit aux magistrats l'établissement d'une Université avec toutes sortes de priviléges. On pourrait y enseigner, non-seulement le droit civil et canonique, mais les belles-lettres, la philosophie et la médecine. Les jeunes gens qui y viendraient suivre leur cours d'étude seraient exempts de toute charge (2). L'offre ne fut pas acceptée par les syndics qui craignirent l'influence trop prononcée d'Amédée, mais elle n'en est pas moins une preuve évidente de l'élévation du niveau intellectuel de la cité, jugée digne d'abriter des maîtres pour les hautes études.

Le comte de Savoie fit tout, soit à Chambéry, soit à Genève, pour gagner les bonnes grâces de l'empereur Charles. Il lui prodigua des réceptions et des fêtes, et lui vanta ses droits sur Genève et les terres environnantes. Il finit par lui dire qu'il serait heureux de pouvoir obtenir le simple titre de Vicaire de l'empire. Charles IV ne fit pas de difficultés à lui accorder cette faveur; mais le comte ne tarda pas à s'en prévaloir; il eut même la prétention de gouverner Genève. Alamand, arrivé à un âge très-avancé, ne put que protester; il laissa à son successeur le soin de poursuivre cette affaire. Suivant quelques auteurs,

(1) Spon. Pr., n° XXXVI.

(2) Spon fait mention de cette offre... Quelques auteurs en ont contesté l'authenticité. Nous avons trouvé aux archives de la Chambre des Comptes, le diplôme, rédigé le 4 juin 1365 et revêtu d'une foule de signatures. Il a été publié par M. Jules Vuy dans le tome XII des *Mémoires de l'Institut de Genève*.

il mourut au commencement de l'année 1366 (1), après vingt-quatre ans d'épiscopat. Besson nous apprend qu'Alamand avait fondé dans l'église de Saint-Pierre deux chapelles; celle et une autre du Saint-Esprit et de Saint-Jean l'évangéliste, avec l'entretien de quatre chapelains et de quatre lampes à chaque autel.

GUILLAUME DE MARCOSSAY

A la mort d'Alamand de Saint-Jeoire, les chanoines pensèrent lui donner pour successeur Nicod de Begnins, prévôt du Chapitre, mais sa présentation fut rejetée par le Pape qui transféra Guillaume de Marcossay du siége de Gap à celui de Genève (2). Guillaume était né au château de Marcossay, près de Cluses. Avant d'être chanoine de Saint-Pierre, il fut lieutenant général du gouverneur du Dauphiné; ce qui le fit demander pour évêque de Gap. Il prit possession de l'évêché de Genève le 27 mai 1366 (3).

A peine installé sur son siége, il voulait connaître l'état de son diocèse; après avoir consulté le Chapitre, il rassembla ses prêtres en synode, le lendemain de la fête de saint Luc (18 octobre) et leur donna lecture de ses constitutions rédigées, dit-il, « dans le but de détourner le clergé et le peuple des voies mauvaises et de les porter aux œuvres saintes par lequelles on obtient la vie éternelle (4) ». Pour arriver à cette fin, il rappelle àux prê-

(1) Blavignac affirme que sa mort eut lieu le jour du Jeudi-Saint 1366.

(2) On lit à la fin de ses constitutions synodales : *Quo anno fuit dictus D. Guillelmus episcopus de Vapiensi Eccles. translatus ad Eccl. Gebenn.*

(3) Blavignac. *Armorial*, p. 244.

(4) Cette formule est extraite de l'exemplaire des constitutions qui se trouvent aux archives de Genève.

tres qu'ils doivent garder avec une scrupuleuse fidélité les prescriptions du saint concile de Vienne, ainsi que les ordonnances de ses prédécesseurs, dont ils doivent posséder un exemplaire pour le consulter, l'étudier de manière à pouvoir répondre au prochain synode, s'ils sont interrogés. Retraçant les devoirs du bon pasteur, il veut que ceux qui ont charge d'âmes instruisent les fidèles sur leurs obligations et leur adressent des instructions sur le Décalogue, les sacrements et la prière; il ordonne à tous les bénéficiers de réciter à heure fixe l'office du bréviaire *bene, seriose et non cursim*, c'est-à-dire avec gravité et mesure, de résider dans le presbytère et non au sein de leur famille « *et non in domibus patrimonialibus* »; presbytère qui doit être entretenu et réparé, s'il le faut. Désireux de tout bien coordonner, il prescrit aux curés de dresser la liste de leurs paroissiens, de ceux qui remplissent leur devoir pascal et de ceux qui le négligent, liste qu'ils devront lui soumettre au prochain synode. Enfin, il demande à tous l'appui de leurs prières, soit pour le Pape, l'Eglise, la paix entre les princes chrétiens, la délivrance de la terre sainte, soit enfin pour lui-même et il leur demande de célébrer à cette intention une messe du Saint-Esprit le jour de la fête de Saint-Martin (1).

Il existe encore une ordonnance de Guillaume de Marcossay relative aux pouvoirs des confesseurs et au soin que les curés doivent prendre des malades et des lépreux avant leur admission à l'établissement appelé *maladière* (2).

Après avoir pourvu aux besoins spirituels de son troupeau, Guillaume tourna sa pensée vers le maintien de ses droits d'évêque; ils avaient été violés par la concession

(1) Archiv. *Constit. syn.*, m. n. vol. 155.
(2) Ibid.

de Charles IV au comte Amédée. Dans le but d'obtenir une réparation, il s'adressa à l'empereur lui-même, et à l'aide d'un présent de 800 florins d'or, qui lui furent fournis par la communauté, il obtint la révocation du vicariat impérial, accordé précédemment au comte de Savoie. L'empereur constata que cette concession causait un très-grand détriment à l'Eglise de Genève et dans un acte daté de Francfort, il dégagea les comtes et barons de la soumission qui pesait sur eux comme feudataires de l'empire (1).

Amédée chercha à prouver à l'empereur qu'il s'était mépris sur sa pensée. Il protesta solennellement qu'il n'avait jamais eu l'intention de nuire en rien aux droits de l'Eglise, ce qui n'empêcha pas Charles IV de déclarer, dans une diète tenue à Pragues que, malgré les importunités du comte de Savoie, il cassait et annulait toutes les concessions qui pourraient tourner au détriment des prérogatives de l'évêque et du peuple de Genève.

Le Pape Urbain IV ne pouvait se désintéresser en une question si étroitement liée aux intérêts de la religion. Il avait été mis au courant de toutes les démarches de l'évêque ; aussi écrivit-il au comte Amédée une lettre toute paternelle pour le conjurer de rendre à Guillaume le libre exercice de sa juridiction (2). Cette démarche resta sans résultat. Il fallut que l'évêque menaçât le comte de l'excommunication « en lui déclarant que, s'il n'avait pas, au 4 avril 1370, restitué tout ce qu'il avait enlevé de vive force par lui-même ou par ses agents au détriment de la ville et des citoyens, la sentence serait proclamée dans toutes les églises ». Pour montrer toute sa longanimité, Guillaume accorda un nouveau délai jusqu'au dimanche après Pâ-

(1) Spon. Preuves, n° XXXIX.
(2) Archives de Genève. P. H., n° 6. — Spon. Pr., n° XL.

ques (1). Amédée ne s'émut pas de ces menaces ; à la fin, Guillaume fut obligé de lancer un interdit sur toute la ville.

Ne voulant pas rester sous ce coup, Amédée écrivit une lettre à l'évêque, en lui donnant le titre : d'ami très-cher, et lui promettant de s'entendre avec lui sur leurs différends, s'il retirait sa sentence (4 octobre (1368). Guillaume consentit à entrer en accommodement ; de son côté, le comte, ému par une seconde lettre du Pape qui le conjurait de réfléchir à l'effrayante responsabilité qu'il assumait, finit par se rendre et reconnut ses torts. En fils soumis, il s'engagea à rendre à l'évêque tout ce qu'il s'était approprié. Il en passa un acte solennel, dont il envoya la copie à ses châtelains (2). La déclaration franche et loyale du comte fut une consolation pour le cœur du Pape Grégoire XI, qui lui adressa une lettre de félicitation. De son côté, l'évêque retira tous les interdits lancés sur les églises depuis 1366.

Ce fut un jour de joie pour tous les habitants de la ville que celui où l'on recommença à célébrer les fêtes avec solennité. Guillaume revint prendre possession de son siége, et le jour de la Toussaint, il y eut à Saint-Pierre un office pontifical, au milieu duquel les délégués du comte Amédée vinrent présenter à l'évêque une copie de l'acte signé le 25 juin à Thonon.

Rentré dans la paix, Guillaume s'occupa de faire fortifier la ville, qu'il fit enceindre d'une forte muraille, flanquée de vingt-deux tours (3).

Avant de commencer ces gigantesques travaux, Guillaume avait obtenu du Pape l'autorisation d'imposer une

(1) Archives. Portef. hist., n° 300.
(2) Portef. histor., p. 302.
(3) Blavignac. *Armorial*, p. 244.

taxe sur les marchandises qui se vendraient dans la ville et la banlieue. Pour en être exonéré, le clergé fournit à lui seul 300 florins d'or pour la construction des murailles. Elles s'élevaient déjà à une grande hauteur, lorsque la mort vint surprendre Guillaume en 1377. Ses restes furent déposés dans la chapelle de Notre-Dame, à gauche du chœur de Saint-Pierre.

Guillaume de Marcossay fut assurément un des évêques les plus distingués de cette époque troublée. Ferme et prudent à la fois, il finit par triompher des obstacles semés sur son passage. Sa longanimité désarma le comte Amédée qui reconnut ses torts.

Plusieurs catalogues donnent à Guillaume de Marcossay pour successeurs, Pierre Fabri et Bertrand de Cros. Cependant nous ne les classerons pas parmi les évêques de Genève. Le prélat qui remplaça Guillaume, fut Jean de Murol.

CHAPITRE XII

Les évêques à l'époque du grand schisme

Jean de Murol. — Il est patronné par Robert de Genève. — Le grand schisme. — Difficultés avec Amédée VI au sujet de la monnaie. — Adhémar Fabri. — Ses études à Genève. — Son code des Franchises. — Guillaume de Lornoy. — Sa nomination. — Statuts synodaux. — Il fait respecter les Franchises. — La clémence. — Sa bienfaisance. — Jean de Bertrand. — Son élection. — Une visite pastorale. — Son talent attire sur lui l'attention de Martin V. — Il figure au concile de Constance. — Martin V à Genève. — Jean III de Rochetaillée. — Il consulte le peuple de Genève. — Vote glorieux. — De Briève-Cuisse.

JEAN DE MUROL

Jean de Murol ou Morel d'Estaing, descendait d'une ancienne famille d'Auvergne. Son père se nommait Jean, seigneur de Murol, et sa mère Adelaïde de la Roche-Briant. Avant d'arriver à l'épiscopat, il occupait, comme chanoine, une stalle à la cathédrale de Rouen.

Jean de Murol dut toute sa fortune à l'antipape Clément VII, qui sut, par des faveurs, se créer des partisans. Le collége des cardinaux venait d'abandonner Urbain VI, dont l'élection, quoique attaquée, avait cependant tous

les caractères de la validité la plus complète. Les regards de la plupart s'étaient tournés vers Robert de Genève qui, après avoir occupé plusieurs postes marquants à Paris et à Cambrai, avait été promu au cardinalat par Grégoire XI. Il était de plus, l'allié des princes d'Occident. Son talent pour la parole était incontestable; il lui avait conquis l'admiration de tous ses contemporains. Il n'en fallut pas davantage pour lui former une auréole, et presque tout le midi de l'Europe se déclara pour lui.

L'élection de Robert de Genève donna naissance au grand schisme d'Occident, qui fut une des plaies les plus douloureuses de l'Eglise. Nul doute que la Papauté n'en perdit une partie de la considération dont elle avait joui jusqu'alors. Des hommes ardents en prirent occasion pour prêcher la révolte contre l'Eglise. Ce fut le grand argument de Luther pour entraîner une partie de l'Allemagne dans une déplorable défection.

La France elle-même s'habitua à croire qu'elle pouvait prédominer dans l'Eglise et avoir ses propres chefs, sans s'occuper de celui qui avait été constitué sur le roc de Pierre. Le grand principe de l'unité surtout fut ébranlé par la double obédience qui s'imposa à la chrétienté. Des nations comme la France, la Castille, l'Aragon, le Portugal, la Savoie, furent pour le Pape d'Avignon, et d'autres, comme l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne et une grande partie de l'Italie restèrent attachés au Pape de Rome. Déplorable scission assurément, mais qui ne constitua pas une dissolution du principe de l'autorité. Ce fut un schisme plus matériel que moral; car, dans les deux camps, on croyait servir l'autorité légitime, le véritable successeur de Pierre. Les circonstances furent telles qu'il pût y avoir des doutes dans les esprits et une certaine bonne foi. C'est ce qui nous explique comment quelques-uns de nos évêques, excellents d'ailleurs, servirent la

cause des antipapes, fixés à Avignon. Malgré cette crise douloureuse, la vie de l'Eglise se perpétua, et il n'y eut défaillance ni dans la foi ni dans les pratiques religieuses. Les plus coupables, à notre avis, furent les cardinaux qui appuyèrent l'ambition du cardinal Robert, et émirent les premiers des doutes sur la validité de l'élection d'Urbain VI, prétextant qu'elle s'était accomplie au milieu d'un tumulte populaire. Après eux, les plus blâmables furent les personnages qui se laissèrent fasciner par le prestige des grandeurs et soutinrent le rôle d'Antipapes, malgré les sollicitations et les remontrances que des esprits sages et droits leur adressèrent. Ces réserves faites, continuons l'histoire de nos évêques.

Jean de Murol venait d'être promu à l'épiscopat lorsque le cardinal Robert de Genève fut élu : c'était le 20 septembre 1378.

A cette date, nous voyons à Genève un vicaire général agir en administrateur et donner à Richard de Confignon et à Girard Ranguisi l'ordre de prendre possession des châteaux de Jussy et de Thiez, au nom de l'évêque Jean (1). Ses envoyés dressèrent un minutieux inventaire de tous les meubles qu'ils y trouvèrent. Un peu plus tard, le 20 octobre, Thomas Orselli, châtelain de Gex, déclare que sur l'ordre du comte de Savoie, il retire le drapeau noir, qui avait été arboré au château de Peney, en signe de deuil, après la mort de Guillaume de Marcossay (2).

A ce moment, Amédée VI tenta de rendre obligatoire dans Genève le cours de la monnaie qu'il avait fait battre à Nyon. Le vidomne, qui tenait sa place, formula à cette fin une ordonnance contre laquelle dut protester Jean de Murol, avec menace d'interdit. Le comte ne tarda pas à

(1) Portef. hist., n° 315.
(2) Portef. hist., n° 316.

reconnaître que l'ordre donné par le vidomne était préjudiciable aux droits de l'évêque, et il le fit retirer (1). De son côté, Jean de Murol suspendit la peine de l'interdit portée contre les églises de Bonne et de Chatillon, dont les châtelains pressuraient les hommes de l'évêque, pour en extorquer le subside exigé par le comte de Savoie sur ses terres (2).

Au passage de la princesse Bonne de Bourbon, comtesse de Savoie, à Genève, des contestations d'une nature identique existaient avec les châtelains du mandement de Gex. La comtesse, en ayant entendu parler, donna des ordres pour les applanir (4 août 1381) (3).

Quelques jours après, nous voyons Jean de Murol dans sa résidence épiscopale reconnaître, en face de huit chanoines et de plusieurs témoins, le droit qu'avait le Chapitre de Genève à retirer annuellement une redevance de douze sous, comme *leyde*, ou impôt sur les marchandises (4).

Jean de Murol s'occupa aussi activement des intérêts religieux de son Eglise; deux fois il publia des constitutions synodales pour rappeler au clergé et aux fidèles l'abrégé de la foi et tout ce qui concerne les commandements de Dieu et de l'Eglise (5).

Dans plusieurs actes faisant partie de la bibliothèque vaticane, Jean de Murol porte, outre le titre d'évêque de Genève, celui de Nonce en France, *Nuntius in Francia*, (21 septembre 1381), et en 1365, il est appelé Nonce apostolique.

(1) Portef. hist., n° 318.
(2) Portef. hist., n° 321.
(3) Portef. histor., n° 322.
(3) Ibid, n° 323.
(4) *Constit. synod.* — Voyez pièces justif.

Pour l'amener à son obédience, Clément VII le créa cardinal du titre de Saint-Vital et Sainte-Vestine en l'an 1385. Il fut, pendant quelque temps, évêque de Saint-Paul-Trois-Châteaux en Dauphiné.

Avant de quitter Genève, Jean de Murol fonda douze anniversaires dans la cathédrale. Sa dernière résidence fut Avignon, où il mourut. Besson affirme que son corps fut transporté au tombeau de ses ancêtres, à Clermont, en Auvergne, dans l'église des Franciscains.

ADHÉMAR FABRI

Parmi les évêques de Genève, il n'en est point dont le nom soit plus populaire que celui d'Adhémar Fabri. Son buste figure au fronton de l'Athénée parmi ceux des grands hommes de la cité. Cependant, nous ne gardons de lui qu'un acte; mais il a suffi pour l'immortaliser : c'est le Code des Franchises dressé par ses soins. Sa vie est fort peu connue. Pour arriver à une monographie plus étendue de cet illustre personnage, l'Institut mit, en 1863, au concours ce sujet : Adhémar Fabri, en promettant un prix au meilleur mémoire qui lui serait présenté. Quelques pièces seulement furent trouvées aux archives et encore étaient-elles de peu de valeur. A notre grand regret, nous ne pouvons, en conséquence, rien dire de neuf sur ce personnage.

Nul doute que sa jeunesse se soit passée à Genève, malgré l'affirmation de Moreri qui le fait naître en Provence. Tout porte à croire qu'originaire de La Roche il reçut les premières leçons au couvent des Dominicains de Plainpalais et qu'il y fut admis, plus tard, comme religieux.

Ce couvent avait pris un rapide développement; il comptait une trentaine de frères, parmi lesquels se trouvaient outre un maître d'études, trois docteurs patentés et un lecteur, *in sacris paginis*, ce qui suppose un cours de hautes études (1).

Promu au sacerdoce, Adhémar fut, pendant quelque temps, curé de Rumilly, dans le Faucigny, tout en conservant les fonctions de prieur de l'ordre des Frères prêcheurs. Bientôt sa destinée l'entraîna à Avignon où résida l'antipape Clément VII. Celui-ci, connaissant le mérite d'Adhémar, le choisit pour son confesseur. C'était un droit du Pape de nommer le remplaçant de celui qu'il élevait au cardinalat. Le siége de Genève étant devenu vacant par la promotion de Jean de Murol au titre cardinalice de Saint-Vital et de Sainte-Vestine, Adhémar fut mis en avant. Sa préconisation eut lieu le 17 juillet 1385.

A son arrivée à Genève, il trouva sa mense épiscopale en mauvais état. Plusieurs immeubles avaient été aliénés et constitués en rentes viagères sous son prédécesseur. Adhémar obtint du Pape une Bulle déclarant invalides toutes les ventes faites par les évêques depuis trente ans, à moins qu'elles n'eûssent été sanctionnées par une décision du Saint-Siége (2).

Il est le premier des évêques qui aient fait usage à Genève de la formule : *Evêque de Genève, par la grâce de Dieu et du Saint-Siége.* Ses prédécesseurs s'étaient bornés à ces mots : *Par la grâce de Dieu*, *Dei graciâ*, ou encore *Dei misericordiâ.*

Pendant le peu de temps qu'Adhémar Fabri passa à Genève, il s'occupa spécialement de l'étude des lois et

(1) Archives des Macchabées.

(2) Portef. hist., n° 329. — Besson. Pr. XC.

coutumes, et en fit dresser un acte nommé : *Les Franchises* (1).

Voici l'intention qui le guida dans cet important travail : « Nous jugeons, dit-il, que c'est le propre de notre devoir pastoral de rechercher les avantages de nos sujets et de leur administrer des consolations (2). »

« Désirant traiter ses sujets en tendre père et leur faire éprouver les faveurs d'un bon Pasteur, les entretenir et les maintenir dans leur douces libertés, immunités et coutumes etc., il les approuve, confirme et ratifie en présence du Chapitre, des notaires jurés et de la cour. »

Le premier article concerne les causes portées devant la cour et le vidomne ; il veut que ce soit de vive voix et dans la langue maternelle qu'on plaide sommairement, sans bruit (*de plano sine strepitu*), sauf dans les causes ardues (*in arduis causis*), où il est besoin de témoins. Il faut alors des documents écrits ; en tout cas, le vidomne et son lieutenant ne doivent rien demander, ni rien recevoir pour le sceau ou pour l'assesseur.

Au paragraphe V, commencent les garanties personnelles ; voici les principales prescriptions :

« Aucun citoyen ne peut être cité, à aucun titre, hors de la ville.

« Si un citoyen venait à être pris hors de la cité, le Conseil enverra quutre preud'hommes pour procéder à sa défense.

« Qu'aucune amende ne puisse être imposée aux laïques, à moins qu'ils ne se rendent coupables de rébellion contre le prince évêque ou ses officiers. En ce cas, que

(1) L'original des Franchises et des libertés se trouve aux archives de Genève. Portef. hist., n° 331.
(2) Ibid.

l'amende ne dépasse pas soixante sous et qu'elle ne se répète pas.

« Que personne ne soit mis en arrestation, s'il est prêt à donner caution, si ce n'est pour larcin public, homicide manifeste ou trahison notoire. S'il ne peut fournir un répondant, qu'il soit mené à la cour pour avoir la facilité d'en requérir un d'office; s'il ne peut en avoir, qu'il soit retenu en prison, d'où il sortira dès qu'il pourra fournir caution. Tout dénonciateur doit fournir caution ou se constituer lui-même prisonnier.

« Dans tout procès, l'enquête doit être faite devant les syndics et quatre citoyens députés *ad hoc.* La sentence sera prononcée par les citoyens, au nom de l'évêque.

« Nul ne peut être soumis à la torture, sinon par jugement, en présence des citoyens jurés, et on devra appliquer cette peine avec telle douceur que la justice n'en soit aucunement blessée.

« Les jurés pourront adoucir les condamnations à moins que la cause ait été évoquée à l'évêque. »

Passant aux droits de vente, Adhémar ordonne d'établir une mesure pour servir d'étalon à tous ceux qui voudront vendre dans les foires. Le prix du blé et du vin sera taxé par un Conseil composé de deux chanoines et de quatre citoyens. La vente du vin est réservée aux bourgeois.

Viennent ensuite des peines portées contre ceux qui se seront laissé entraîner à frapper. Elles sont relativement légères, mais le coupable doit toujours réparer le tort commis.

L'administration était confiée à quatre procureurs ou syndics, élus chaque année par les citoyens, bourgeois et jurés. Tout citoyen était tenu à observer les statuts de la cité.

Les étrangers ne pouvaient vendre qu'aux jours de marché et durant les trois jours de chaque foire. Pour les bouchers étrangers, la vente était limitée au jour de marché et au premier jour des foires.

Le débit du vin ne pouvait s'opérer dans la banlieue que trois fois l'année et pendant trois jours, à une époque fixe. Il était interdit les jours de fête, pendant le synode et durant le Carême.

Il était loisible à tout clerc, citoyen, bourgeois, de faire son testament comme il l'entendait. Si quelqu'un venait à mourir sans avoir testé, ses parents avaient droit de réclamer son bien, sans qu'il fût fait d'inventaire.

Les meuniers ne pouvaient mettre la farine dans les sacs que sous les yeux du propriétaire. Ils n'avaient droit pour la mouture qu'à une émine qui était la trente-deuzième partie de la coupe.

Les règlements sur la voirie étaient très-sévères. On ne pouvait vendre à la boucherie que des viandes fraîches. Le suif se débitait hors des murs.

Chaque habitant devait maintenir la propreté sur la rue, surtout les jours de fête, où il y avait procession, comme aux Rogations, à la Fête-Dieu, à la Saint-Jean et durant le synode.

Les marchands de poissons, comme les bouchers, ne pouvaient s'associer plus de deux pour les achats et les marchés. La vente se faisait publiquement dans la poissonnière pendant un temps limité. La même pièce ne pouvait reparaître sur le marché deux jours de suite en été. Il y avait exception pour les grosses truites en hiver. Il était interdit de vendre le brochet à domicile.

Le droit de propriété était garanti : nul ne pouvait en être dépouillé. Si quelque animal était trouvé paissant dans un champ, le propriétaire de ce champ avait droit de

le saisir et de le retenir en gage jusqu'à réparation du dommage causé.

Les syndics devaient nommer des gardiens des vignes, prés, bois, qu'on appelait *Messeliers*. Ces gardiens pouvaient mettre à l'amende les maraudeurs.

Une grande sévérité régnait pour les poids et mesures. On en faisait la visite aux foires.

Ce résumé, à lui seul, quoique incomplet, montre combien était paternel le régime des évêques et quel respect on avait pour la personne du citoyen à cette époque, qu'on présente si souvent comme le régime de l'arbitraire. Il n'est pas une clause protectrice pour le faible dans nos constitutions modernes qui ne se rencontre déjà dans le code Fabri.

Ne soyons pas étonnés de ce que la génération actuelle exalte encore le nom de cet illustre prélat. Son code est celui que les évêques juraient de respecter, la main sur les saints Evangiles, le jour de leur intronisation dans la cathédrale de Saint-Pierre.

Adhémar venait à peine de publier *les Franchises* qu'il fut appelé à Avignon où Robert de Genève voulait lui conférer la pourpre. Il ne put pas jouir de cet honneur. Il mourut en 1388.

GUILLAUME DE LORNAY

La nouvelle de la mort d'Adhémar Fabri, survenue à Avignon, ne tarda pas à être apportée à Genève. Immédiatement, le Chapitre s'occupa de sauvegarder les droits de l'évêché; Amblard de Divonne, chanoine de la cathédrale, fut envoyé au château de Peney pour en prendre possession pendant la vacance du siége. Il en trouva les

portes ouvertes, et il pénétra jusque dans l'intérieur, sans que personne fit la moindre opposition (le 13 octobre 1388).

La veille, déjà Clément VII s'était occupé du successeur d'Adhémar, il avait jeté les yeux sur Guillaume de Lornay, archidiacre de Carpentras, son chapelain et son camérier.

Guillaume de Lornay était issu d'une ancienne famille du Genevois, il avait été chanoine de la cathédrale, et son talent était connu de l'Antipape qui le fit appeler à Avignon.

Il l'avait vu à l'œuvre dans son palais, et il avait conçu pour lui une grande estime, basée sur son aptitude pour les affaires.

Aussi, désirant mettre à la tête de l'Eglise de Genève un pasteur, non-seulement érudit, mais capable de prêcher l'exemple par la pureté de ses mœurs, et de maintenir la tranquillité, et après avoir consulté les cardinaux, il le nomma à ce siége (12 octobre 1388) (1).

A peine Guillaume en eut-il pris possession qu'il publia des statuts synodaux dans une réunion tenue les jours qui suivirent l'Epiphanie. Ses prescriptions montrent un homme qui comprenait la mission du prêtre et les besoins des fidèles. Huit ans plus tard, il revisa quelques-uns de ses décrets qui furent publiés pendant l'octave de l'Ascension (2).

Le premier acte public de l'administration temporelle de Guillaume, consigné dans les archives, est celui qu'il passa avec les syndics et la communauté ; ce fut la location d'une parcelle de terre voisine du couvent des Frères mineurs à Rive, afin d'y établir un octroi ; elle lui fut con-

(1) Portef. hist., n° 333. — *M. D. C.*, t. II, p. 189.
(2) Archives. — Const. syn. Voyez P. J.

cédée, à condition que la ville percevrait la moitié de l'*Introge*, ou droit d'entrée sur certaines marchandises (1).

Guillaume de Lornay fit respecter les droits de son Eglise, même par le duc, qui, tout en se montrant dévoué à l'évêque, voulait continuer, par son vidomne, les usurpations commises par ses ancêtres. Louis de Cossonay, son lieutenant dans la ville, voulait s'arroger les attributs de juge en matière criminelle. L'évêque rappela au comte ce qui avait été décidé à cet égard par l'accord de Seyssel. Amédée se crut obligé de protester que jamais il n'avait eu l'intention de porter atteinte aux droits de l'évêque. Par trois fois il renouvela les mêmes affirmations. Il n'en fut pas moins taxé de félonie et il vit passer de ses mains à celles de l'évêque le mandement de Ternier qui, plus tard, lui revint, ainsi que la seigneurie de Rumilly, à condition qu'il en ferait publiquement hommage à l'évêque et à l'Eglise.

Guillaume de Lornay ne fut pas moins ferme vis-à-vis des magistrats et de la communauté pour maintenir les franchises ; il avait juré d'y être fidèle, il en observa toujours les prescriptions. En 1394, le syndic avait nommé capitaines de la ville deux personnages qui n'avaient pas obtenu l'agrément de l'évêque; celui-ci dénonça cette élection comme invalide; il soutint son droit devant le Conseil général et obtint gain de cause (2).

Des abus s'étaient glissés parmi les bouchers, qui exposaient sur leurs étaux des viandes peu fraîches, ou se refusaient à en vendre au détail. L'évêque signa contre eux une ordonnance comminatoire et ils durent s'engager à

(1) Archiv. Portef. hist., n° 336.
(2) Arch. Portef. hist., n° 345.

servir à toutes les personnes qui se présenteraient, des viandes détaillées et parfaitement saines (1).

Comme évêque, Guillaume encouragea les fidèles de son diocèse à répondre à l'appel de Clément VII, qui réclamait les secours des chrétiens en faveur des fidèles exposés aux vexations des musulmans, et il seconda de son mieux la continuation des réparations de la cathédrale. C'est de son épiscopat que date la fonte de la belle cloche, connue sous le nom de Clémence et qui fut fondue par maître Guerri de Marclay le 25 octobre 1407.

Suivant une tradition recueillie dans l'histoire de Genève, publiée en 1792, les quatre syndics de la cité devaient être les parrains de cette cloche. Nul doute que l'évêque n'ait pris une grande part à l'établissement de la sonnerie de Saint-Pierre.

Guillaume de Lornay fit aussi rétablir le pont d'Etrembières, emporté par les eaux de l'Arve (2).

Un des derniers actes de Guillaume fut la remise d'un recours, que lui avait adressé un Juif, détenu au château de l'Ile, à George Palveli, professeur de droit. Il voulut qu'il examinât sérieusement sa plainte et lui donna plein pouvoir pour informer et statuer sur cette délicate affaire (3).

Il alla plus loin, car il fit élargir les prisonniers, à la demande de la princesse, Marie de Bourgogne qui, passant avec lui sur le pont du Rhône, sollicita cette faveur, en s'appuyant sur la coutume adoptée en France, à l'entrée d'une personne royale dans une ville.

Dans son testament, l'évêque fit un certain nombre de legs que son frère Pierre, chanoine de la cathédrale, dé-

(1) Archives de Genève. Portef. hist., n° 371.
(2) Archives de Genève. Portef. hist., n° 392.
(3) Ibid., n° 382.

clara ne pouvoir solder, à moins qu'on ne lui permît de toucher les émoluments et les revenus de l'évêché jusqu'à la fête de Saint-Michel, époque où se payaient les redevances.

Cette requête, adressée à la comtesse de Savoie, montre que Guillaume de Lornay avait fait un très-bon emploi de ses revenus, et qu'il n'avait jamais songé à thésauriser pour les membres de sa famille.

C'est un bon exemple à signaler et qui, malheureusement, ne fut pas toujours suivi par les grands personnages attachés à la personne de Clément VII et de ses successeurs.

Guillaume de Lornay mourut le 31 octobre 1408.

JEAN DE BERTRAND

A la mort de Guillaume de Lornay, Benoît XIII se réserva spécialement la nomination de son successeur, ce qui occasionna une vacance durant laquelle les vicaires capitulaires prirent diverses décisions synodales, qui furent proclamées, *sede vacante,* après la Purification de la sainte Vierge. Ignorant la détermination prise par Benoît XIII, ou se croyant autorisés à faire eux-mêmes leur choix, sauf à le faire légitimer par le Pape, les chanoines jetèrent leurs vues sur Jean de Bertrand, docteur ès-lois, chanoine de la cathédrale, qui jouissait de la réputation d'un savant, *scientià conspicuum*, et d'un gentilhomme accompli, *elegantissimum pastorem.* Il n'y eut qu'une voix pour le demander pour évêque.

Benoît XIII, averti de ce vote, ne voulut pas se mettre en opposition avec le Chapitre, mais, supposant que les chanoines avaient ignoré la réserve ci-dessus mentionnée, il commença par déclarer que la nomination n'avait

aucune valeur, mais qu'il la ratifiait, en nommant lui-même, de son autorité, Jean de Bertrand évêque et pasteur de l'Eglise de Genève. La lettre de Benoît XIII est datée de Perpignan, le 14 octobre 1408 (1).

Le 10 janvier de l'année suivante, Jean de Bertrand fit son entrée solennelle à Saint-Pierre où il reçut l'accolade des deux doyens d'âge du Chapitre, Jaques de Monthoux et Jean d'Arenthon, représentants de leurs collègues. On le conduisit ensuite processionnellement au grand autel, où il prêta serment, la main sur les Evangiles, de respecter les Franchises, octroyées par ses prédécesseurs. Le procès-verbal en fut dressé, signé et remis entre les mains des syndics. Il prit tout de suite la direction des affaires de son évêché (2).

Déjà le 16 mars, les autorités viennent réclamer de lui une monition contre ceux qui, depuis près de vingt ans chargés des affaires de la commune, toléraient des abus criants dans la gestion des finances. Il renouvela, le 4 mai, d'une manière plus instante, des menaces contre les coupables.

Une de ses premières sollicitudes fut de remédier au relâchement de la discipline qui s'était introduit dans les rangs du clergé; pour cela, il fit une nouvelle publication des statuts synodaux. Pour se rendre mieux compte de l'état de son diocèse, il en fit la visite, examinant dans chaque paroisse où en étaient les prêtres sous le rapport de la science et de la moralité. Pour cela, il interrogeait les principaux paroissiens qu'il appelait au presbytère et il prenait note de leurs attestations. Il se rendait ensuite à l'église et il visitait la custode du Saint-Sacrement, les vases sacrés et les autres ornements, prescrivant les répa-

(1) Portef. hist., n° 394. — 14 octobre 1408.
(2) Portef. hist., n° 395. — Spon, t. II, p. 123.

rations urgentes. Ses procès-verbaux, conservés aux archives de Genève signalent la grande pauvreté de la plupart des paroisses, mais ce qui frappe surtout dans ce registre, c'est la modicité du revenu des bénéfices.

Jean de Bertrand consacra à cette visite plus de douze mois, ainsi répartis; il se mit en route en 1411, le 23 mai, le samedi après l'ascension, débutant par Saint-Jean de Gonville et il continua jusqu'à Rumilly d'où il revint, à travers les Bornes, à Bonneville, où il conféra les ordres le 13 septembre. L'année suivante, il parcourut le bassin de Genève. Nous le trouvons le 27 février à Veyrier, et le 6 juin, dans le pays de Gex. En 1413, il recommença ses visites le 9 mai et il les termina le 27 septembre (1).

Avant de partir, l'évêque Jean de Bertrand avait autorisé la communauté de Genève à construire, sur le cours du Rhône, des moulins et des usines pour brunir les armes (2). Il avait aussi chargé Girard Fabri d'examiner la valeur des terres de quelques villages qu'il se proposait d'échanger avec le comte de Savoie.

Tout nous prouve dans les pièces qui nous restent de Jean de Bertrand que ses talents et ses connaissances étaient très-appréciées par les plus grands personnages de son temps. Il n'est pas jusqu'à l'empereur Sigismond, roi de Hongrie, qui ne lui demanda son avis pour régler des affaires importantes, et, dans une autre circonstance, il lui adressa les ambassadeurs qu'il envoyait au comte de Savoie, pour qu'il les aidât de ses conseils et même de ses secours (3) (12 mars 1414). L'empereur l'emmena avec lui, comme conseiller, dans le voyage qu'il fit en 1415, en

(1) *Visites des évêques*, t. I. Archives de Genève.
(2) Arch. de Genève. Portef. histor., n° 398.
(3) Portef. histor., n° 405. — *M. D. C.*, t. V, p. 349.

Aragon. Le but que Jean s'était proposé, en accompagnant Sigismond, était de travailler à faire cesser le schisme.

De son côté, Jean de Bertrand se montrait coulant vis-à-vis du comte, tout en réservant les droits de son Eglise. Il alla même jusqu'à lui permettre de rendre justice à ses sujets dans Genève, pourvu, toutefois, que ses arrêts ne portâssent point préjudice aux sujets de l'évêque (1).

Jean de Bertrand figura avec distinction au concile de Constance. Il en partit avant Martin V, qui arriva le 11 juin à Genève, où il fut reçu par les syndics sous un dais broché d'or, et conduit en procession au couvent des Cordeliers de Rive, où il séjourna jusqu'à son départ pour Rome ; ce qui eut lieu le 3 septembre.

Comme sa suite était très-nombreuse, il y eut à son passage un épuisement de vivres tel que, à cette occasion, les gens de la maison de l'Antipape se plaignirent à haute voix de manquer de pain. Il fallut même que l'évêque écrivît de Thonon, où il était, une lettre aux syndics, pour les prier de remédier à cet inconvénient (2).

Martin V, ayant apprécié tout le mérite de Jean de Bertrand, lui adressa de Turin une bulle, en date du 23 septembre 1419, pour lui annoncer qu'il le tranférait à l'archevêché de Tarentaise, en le dégageant des liens qui l'attachaient à l'Eglise de Genève. Dans ce nouveau poste, Jean de Bertrand remplit d'importantes missions. Négociateur habile, il termina les difficultés qui existaient entre le duc de Savoie et le prince d'Oranges. Il fut aussi médiateur entre les évêques de Maurienne, de Belley et d'Aoste d'une part, et le duc Amédée de l'autre, pour terminer des contestations qui s'étaient élevées entre leurs officiers.

(1) Archives de Genève. Portef. histor., n° 354.
(2) Portef. hist., n° 423.

JEAN III DE ROCHETAILLÉE

Le successeur de Jean II de Bertrand, fut Jean de Rochetaillée, patriarche de Constantinople. Ce titre était purement honorifique. Martin V, en le nommant administrateur de l'évêché de Genève, déclara vouloir lui donner un poste qui lui permît de vivre plus honorablement. *Decenter sustentari non poterat......*

Ce n'était pas à sa famille que le patriarche de Constantinople pouvait demander des ressources, puisque, selon Besson, il était fils d'un pauvre vigneron des bords de la Saône. Rochetaillée était le lieu de sa naissance. Jean avait été élevé à la maitrise de Lyon, où il reçut les premières leçons. Les talents remarquables dont il était doué se produisirent de bonne heure, et à force d'études, il devint Docteur de la Faculté de Paris, Official de Rouen et enfin évêque de Genève. Il avait été appelé à siéger au concile de Constance, où son talent lui valut d'être remarqué de Martin V.

Après sa nomination, Jean III de Rochetaillée écrivit à la communauté de Genève qu'il avait l'intention de rester pendant quelque temps en la curie romaine, afin de s'y former à l'administration et de pouvoir être plus utile à la cité et à ses diocésains. Sa lettre est datée de Turin, le 25 septembre 1418. Toutefois, pour se lier vis-à-vis du Chapitre et de la cité, il envoya, le 14 octobre, Guy d'Alby, docteur en droit et chanoine de Genève et de Paris, avec le titre de procureur, afin de prendre, en son nom, possession du Siége et de prêter serment de fidélité aux Franchises (1).

(1) Portef. hist., n° 426. — *M. D. C.*, t. II, p. 196.

Arrivé à Genève, Jean de Rochetaillée ratifia ce qu'il avait promis par l'organe de son procureur. Ce ne fut pas pour lui une simple cérémonie, car, se trouvant vis à-vis des prétentions du duc Amédée qui lui demandait la cession du souverain domaine et de la juridiction de Genève, moyennant compensation, Jean de Rochetaillée ne voulut pas séparer sa cause de celle de la communauté toute entière.

Jamais assemblée plus solennelle n'avait été tenue au cloître de Saint-Pierre. Il s'agissait de décider si l'évêque devait garder ses droits suprêmes ou les remettre entre les mains du duc, qui avait tout préparé pour obtenir le succès. Il s'était adressé à Martin V, en peignant la position de Genève sous les couleurs les plus sombres, la présentant comme étant le théâtre de rixes continuelles, accompagnées d'homicides et de pillages, par suite des luttes entre les seigneurs et les vassaux de l'évêque. « Celui-ci, disait-il, est trop faible pour se défendre; » il en concluait qu'il devait lui confier la juridiction sur la ville et les terres, et partager les attributions du Domaine temporel. Après la lecture ds cette pièce, l'évêque prit la parole et déclara s'en référer à la décision des représentants de la communauté, qui avait ses hommes de lois, ses syndics et ses procureurs. « C'est à vous, ajouta-t-il, à examiner si ce changement vous convient et s'il est expédient de l'opérer par compensation et à voir s'il est honorable et avantageux aux citoyens de la cité, et s'ils peuvent supporter seuls les charges qui incombent à la défense de la principauté. »

Les syndics et les procureurs de la communauté s'étant consultés furent unanimes dans leur réponse.

Hudriod de l'Hermitage fut chargé de parler au nom de ses concitoyens. « Attendu, dit-il, que de temps immémorial, en remontant à quatre cents ans en arrière, la ville

de Genève, avec ses faubourgs et le territoire adjacent et ses revenus, a toujours fait partie du souverain domaine de l'Eglise; attendu que les évêques ont toujours traité avec bienveillance les habitants et gouverné avec paternité, le peuple ne désire aucun changement : bien loin de là, il estime qu'il serait dangereux pour l'Eglise et la cité d'opérer une commutation, même avec promesse de dédommagements (1). »

Cette protestation fut accompagnée de la promesse formelle de soutenir les droits de l'évêque, auquel tous se déclarèrent dévoués de cœur et de volonté et prêts à payer de leurs biens et de leurs personnes.

Assurément, c'est une des plus glorieuses justifications du régime des évêques, qui s'étaient toujours montrés pères et pasteurs de leurs sujets.

Apprenant le vote émis par les représentants de la communauté, unis au clergé des paroisses et au Chapitre, Sigismond signa une déclaration formelle, portant défense aux nobles, princes et barons et surtout au comte Amédée de Savoie de toucher en rien à l'Eglise de Genève et à ses droits, sous peine d'encourir son indignation souveraine (2).

Sous ce haut patronage, Jean III de Rochetaillée gouverna pacifiquement son Eglise jusqu'en 1422, où il s'opéra un changement dans sa position, grâce à l'intervention du cardinal de Saint-Laurent qui avait été nommé ambassadeur à la cour de Charles VI. Ce personnage, s'apercevant que l'évêque Jean de Briève-Cuisse était mal vu des Anglais, qui occupaient Paris, proposa une mutation pour faire arriver Jean de Rochetaillée au siége de Rouen,

(1) Cette délibération se trouve *in extenso* dans Spon, t. II, Preuves LI, p. 134.

(2) Spon, t. II, pièce LIII, p. 163.

devenu vacant par la mort du titulaire, et lui donner pour successeur Jean de Briève-Cuisse.

Cette modification ayant été agréée par Martin V, avis en fut donné au Chapitre et au peuple avec recommandation de le recevoir comme pasteur.

Quoique éloigné de Genève, Jean de Rochetaillée garda un bon souvenir de son Eglise et des habitants qui lui avaient donné une preuve éclatante de leur dévouement. Il contribua même à l'érection de plusieurs édifices. « C'est ainsi, dit Blavignac (1), qu'après l'incendie de 1430, où une partie de la ville ne fut qu'un monceau de ruines, il réédifia le palais épiscopal et la plus grande partie de l'église de Saint-Germain, où l'on voit encore ses armes et son monogramme, surmonté de la croix archiépiscopale. »

Jean mourut le 4 mars 1436, après avoir revêtu la pourpre romaine, sous le titre de cardinal de Saint-Laurent, et après avoir rempli les fonctions de vice-chancelier de l'Eglise.

JEAN DE BRIÈVE-CUISSE

Le 22 octobre 1422, Jean de Briève-Cuisse fut installé, après avoir prêté solennellement serment, au grand autel de la cathédrale, les deux mains sur le Missel, de respecter les Franchises.

Jean IV de Briève-Cuisse jouissait d'une réputation bien fondée de science et de bonté. Il était natif du Mans. Reçu dans le collége de Navarre, il gagna, en 1374, ses grades de docteur en théologie à l'Université de Paris. Son mérite lui valut le titre d'aumônier du roi. En

(1) *Armorial des évêques*, p. 249.

l'absence du célèbre Gerson, il remplit la charge de chancelier et fut nommé à l'évêché de Paris. Le 23 février 1398, Jean de Briève-Cuisse est indiqué sous le titre de : *Maistre en sainte théologie* et comme recevant de Louis, duc d'Orléans, à la Noël 1397, du drap et du velours pour se faire un costume.

Le roi d'Angleterre aurait voulu trouver en lui un homme dévoué à ses intérêts. Jean de Briève-Cuisse ne voulut pas remplir ce rôle ; il avait le cœur trop haut placé et il n'hésita pas, malgré toutes les attaches qu'il avait dans le Chapitre de Paris, à se rendre aux vœux de Martin V, qui l'avait désigné pour le poste de Genève.

Jean de Briève-Cuisse composa plusieurs écrits, entre autres un traité sur la foi. Il s'occupa aussi de la question du Pape et du concile. Plus d'une fois il s'adressa aux prétendants à la Papauté, Benoît XII et Boniface IX, pour les engager à se retirer devant le vœu universel des fidèles, qui soupiraient après la fin du schisme.

Nous ne connaissons aucune pièce administrative de Jean de Briève-Cuisse à Genève : son épiscopat fut d'ailleurs de courte durée, car il mourut le 4 mars 1423, c'est-à-dire six mois après son installation.

Atteint d'une maladie violente, Jean de Briève-Cuisse fit un testament qu'il dicta lui-même au notaire, en face de ses exécuteurs testamentaires. Cette pièce, remarquable à tous égards, conservée aux archives de Genève (Pièces historiques, n° 443) montre que la fortune de cet évêque était considérable. En voici le résumé :

Après avoir recommandé son âme à la très-sainte Trinité et avoir fait profession de sa foi en Notre Seigneur Jésus-Christ, vrai Dieu et vrai homme, et de sa confiance en la glorieuse Vierge Marie, il ordonne que son corps soit déposé dans l'église cathédrale de Saint-Pierre, là où le vénérable Chapitre jugera convenable de le placer. Il règle

ensuite l'ordre de ses funérailles, demandant que les sept curés de la ville y soient convoqués, ainsi que les Ordres mendiants, les prieurs de Saint-Victor et de Saint-Jean et tout le vénérable Chapitre. Il veut que la veille, l'office des morts soit récité solennellement pour le repos de son âme, et que le lendemain on chante trois grandes messes au maître-autel, la première *de Spiritu sancto;* la seconde *de Beatâ Mariâ;* la troisième *Pro defunctis.* Pendant cet office, les chapelains célèbreront à voix basse des messes *ad summum sex viginti.* Ne voulant pas laisser à ses exécuteurs testamentaires le soin de régler la dépense de ces services, il fixe les émoluments qui doivent être payés aux chanoines, aux officiants et à tous les prêtres assistants à la cérémonie.

Le luminaire de ses funérailles sera de quatre cents livres de cire neuve, *Ceræ novæ.*

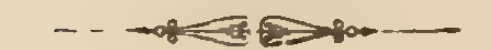
Blâmant la coutume des bruyants repas qui accompagnent trop souvent les funérailles, et dégénèrent en festins, *quæ magis conversationes et gulosæ dissolutiones quam modicæ refectiones*, il défend de préparer un dîner, si ce n'est pour ses quatre exécuteurs testamentaires et pour les prêtres qui auront fonctionné à l'autel, *revestiti vestimentis sericis.*

Les pauvres qui assisteront à l'office recevront une aumône.

Dans ses dispositions testamentaires, Jean de Briève-Cuisse favorisa surtout l'Hôtel-de-Dieu de Paris. Outre une maison, il donna à cet établissement 400 écus, à la charge de faire célébrer à perpétuité trois messes par semaine pour lui et sa famille. Il n'oublia pas ses fidèles serviteurs, qu'il récompensa à proportion de leurs années de service. Outre une somme d'argent, il laissa à chacun le cheval qu'il avait monté dans les cérémonies.

La plus belle part de sa fortune fut réservée au Chapitre de la cathédrale de Paris, dont il avait conservé le meilleur souvenir. L'évêché de Genève hérita de son mobilier, et Notre-Dame-la-Neuve de tous les ornements de sa chapelle. Il y fonda de plus une chapellenie avec un capital de 300 livres courantes pour trois messes par semaine (1).

(1) Arch. Portef. hist., n° 444.



CHAPITRE XIII

Jean V de Brogny

Le lieu de sa naissance. — Sa jeunesse. — Ses premières études. — Ses succès à Avignon. — Sa brillante carrière. — Il devient cardinal. — Ses armes. — Sa charité. — Les Macchabées. — Ses fondations. — Il préside le Concile de Constance. — Sa lettre à Jean Huss. — Sa nomination à l'évêché de Genève. — Ses austérités. — Sa mort. — Son tombeau à Genève.

Avant 1848, époque à laquelle on construisit le nouveau pont de Brogny (1), on voyait, à l'angle des routes qui conduisent, l'une à La Roche et l'autre à Genève, une petite maisonnette ombragée de beaux noyers. C'était, d'après une tradition du pays, celle où naquit le jeune Fraczon, qui devint le cardinal de Brogny (2). Il est peu d'hommes qui, sortis d'une telle extraction, aient parcouru une aussi brillante carrière. De simple paysan, il devint prince de l'Eglise et arriva presque aux marches du trône pontifical.

(1) Brogny, en latin *Broniacum*, est une localité dépendante d'Annecy-le-Vieux, Haute-Savoie.

(2) Il se nommait, par son baptême, Jean Fraczon, ou autrement Alarmet. Il naquit sous la domination d'Amédée III, en 1342.

Ce qui fit sa fortune, au témoignage des historiens (1), ce fut la rencontre d'un Dominicain de la maison de Palais ou Plainpalais, se rendant à Annecy pour les affaires de son couvent. Ce religieux, conversant avec le jeune pâtre, fut frappé de ses réparties; il l'engagea à le suivre à Genève, où il lui donna les premières leçons de grammaire et de latinité (2).

Le jeune Fraczon fit de rapides progrès sous la direction de ses habiles maîtres et arriva au cours de philosophie. Il était généralement admis à cette époque, qu'un jeune homme ne pouvait regarder ses études terminées, s'il n'avait reçu ses grades de docteur dans quelque Université en renom.

La plus réputée dans notre voisinage, au quatorzième siècle, était celle d'Avignon, devenue, depuis l'élection de Clément V, la ville des Papes (3).

Clément VI aurait voulu en faire une rivale de Rome pour les monuments et les arts. Il y avait fondé des colléges où se donnaient les leçons de Belles-Lettres, de droit canonique et de droit civil. On y voyait accourir l'élite de la jeunesse studieuse de France et d'Italie.

Jean Fraczon y fut dirigé par ses protecteurs, et il ne tarda pas à se faire remarquer par sa vivacité d'esprit et son ardeur pour le travail. Grâce à son infatigable application, il devint le premier élève de l'Université d'Avignon (4). A ses examens, il fut acclamé docteur en droit, et ses professeurs lui décernèrent une couronne pour ses succès.

(1) Notice sur Jean de Brogny par le chanoine Crozet.

(2) C'est ici que devrait se placer l'aventure par trop légendaire du cordonnier de Coutance, qui, voyant le dénuement du jeune Fraczon, lui remit une paire de sabots, en lui disant : « Tu me paieras quand tu seras cardinal. » Le même fait est raconté de Sixte V.

(3) La translation du Saint-Siége à Avignon se fit en 1309.

(4) Besson. Pr., n° 98, p. 443.

A son retour d'Avignon, Jean fut élevé à la prêtrise ; dès ses débuts, il attira l'attention du métropolitain, qui le choisit pour vicaire général et l'établit en cette qualité dans la petite ville de Roman (1). Il y exerça ses fonctions avec un éclat tel que Robert, cardinal de Genève, ayant ceint la tiare, le fit revenir à Avignon et lui confia l'éducation de son neveu, Humbert de Thoire de Villars.

Il eût été bien plus honorable pour Jean de Brogny de servir la cause du Pape légitime et de marcher sous l'obédience d'Urbain VI ; sa mémoire n'en serait que plus glorieuse. Y eut-il illusion de sa part, comme cela arriva à tant d'autres saints personnages qui saluèrent Robert pour leur chef, ou Jean de Brogny ne vit-il qu'une preuve de confiance dans cet appel ? Nous ne pourrions le dire ; ce fut là toutefois le principe de sa fortune, qui s'accrut par les revenus des riches et nombreux bénéfices, dont le pourvut son haut protecteur. Non content de se l'attacher par de riches émoluments, il le nomma, en 1385, cardinal prêtre de Sainte-Anastasie, avec le titre de cardinal de Saluces. Quelque temps après, l'archevêché de Viviers étant devenu vacant, il y fut transféré. Dès ce moment, il prit le titre de cardinal de Brogny ; ce nom lui rappelait son village qu'il aimait et son humble origine, dont il n'eut garde de rougir.

Pour se la rappeler, il fit plus d'une fois ciseler sur le bois une scène de sa jeunesse, celle où, enfant, il avait gardé les troupeaux de son père (2).

Lorsqu'il eut à se choisir des armes, il adopta une double croix de gueule à la bordure d'or, avec ces mots pour légende : *Christe, crucem cruentasti.* « O Christ, tu as versé ton sang sur la croix. » Accents d'un cœur

(1) Besson, p. 44.

(2) Il s'était fait ainsi représenter sur une stalle de la chapelle des Macchabées, monument dont nous aurons à parler plus tard.

pénétré de reconnaissance pour le bienfait de la Rédemption.

Dans les divers postes qu'il occupa, Jean de Brogny sut résister aux enivrements de la fortune; elle venait à lui par mille débouchés, néanmoins il ne se jeta jamais dans les écarts de la prodigalité; sa table était servie avec parmiconie; si parfois elle se couvrait de mets plus recherchés, c'était les jours où, pour soutenir l'éclat de son rang, il recevait les seigneurs, les barons et même les rois, qui venaient lui demander des conseils et réclamer de lui d'importants services (1).

Si par le cumul des dignités ecclésiastiques il parvint à posséder une grande fortune, il eut du moins le mérite d'en faire un bon usage. Les pauvres étaient ses amis de prédilection; son panégyriste, François Blanchi de Vellate, surabonde sous ce rapport en éloges. « Il fut, dit-il, pieux et plein de miséricorde, clément et rempli de bienveillance pour les indigents (2). Chaque jour il en nourrissait trente, qu'il recevait à sa table, se faisant un plaisir de pourvoir à leurs besoins. Au dehors, il sustentait les veuves, soutenait les prélats tombés dans la pauvreté, et les maisons conventuelles recevaient de lui des aumônes abondantes (3). »

Ce n'était pas son seul mérite, il aimait à bien entretenir la maison du Seigneur, qui lui était plus chère que la sienne. Il se plaisait à pourvoir les sanctuaires d'ornements et de cloches et à embellir les églises (4).

(1) Il remit à Louis II, roi de Sicile, 3,000 florins d'or pour le soutenir dans ses luttes avec Ladislas, roi de Naples.

(2) *Pius et misericors, clemens et benignus.* — Besson. Pr. n° 98.

(3) Ibid, p. 444.

(4) Il en avait donné une à sa paroisse natale, Annecy-le-Vieux, et une autre au couvent des Dominicains de Palais, qui a servi depuis à l'hôtel de la Monnaie. On y lit l'inscription suivante : *Reverend. Dnus. Joh. de Brogniaco Ep. Ost. et S. Romanæ Ecclæ Cardin. et vice Cancell. me fierit fecit, anno MCCCCV die XX mens. Decemb.* Ave Maria.

Nous avons, à Genève, un splendide monument de sa générosité, c'est la chapelle des Macchabées, attenante à Saint-Pierre; il l'appelait « sa chapelle de Genève. » Elle fut construite en 1404, sur un emplacement qui lui fut vendu par le Chapitre et où existait antérieurement un oratoire dédié à saint Théodule; son plan dénote la plus grande habileté dans les architectes et les ouvriers qui présidèrent à son érection (1).

Jean de Brogny aimait, avons-nous dit, la pompe des cérémonies religieuses. Pour qu'elles se fissent avec la dignité convenable dans sa chapelle, il en confia la desserte à douze prêtres, en souvenir des douze membres du collége apostolique, et leur donna le nom de *conserviteurs*. Ils étaient soumis à un archiprêtre, incorporé au clergé de la cathédrale, mais sans prébende au Chapitre. Chaque jour, au lever du soleil, ils devaient chanter un office solennel en l'honneur des cinq plaies de Notre Seigneur, à l'exception des fêtes de la sainte Vierge. En outre, six altariens (2) et six enfants de chœur, dirigés par un maître de chant étaient attachés au service de la chapelle (3).

Cette fondation ne se fit pas toutefois sans de graves difficultés. Comme la nomination des *conserviteurs* ne relevait pas des chanoines, le Chapitre, se croyant lésé dans ses attributions, interjeta un appel auprès d'Egidius,

(1) La chapelle des Macchabées est un monument précieux du quinzième siècle. Construite sur le modèle des saintes chapelles dont Louis IX dota, le premier Paris, elle est un des beaux types de l'art chrétien qui montre où était parvenu l'architecture à la fin du quatorzième siècle. Malgré les déplorables mutilations qu'elle a subies, elle offre encore plusieurs parties d'un véritable intérêt; c'est ce que semblent avoir enfin compris les édiles de Genève, qui viennent de décider la restauration de cet édifice, noble débri du moyen âge.

(2) On donnait le nom d'*altariens* à des serviteurs chargés de la bonne tenue des costumes, des ornements et des autels.

(3) Ces détails sont empruntés à l'acte de fondation de la chapelle des Macchabées, cité *in extenso* par le grand Bullaire. Tout est prévu par le fondateur; le mode d'administration, la vérification des comptes, l'époque où ils devaient se rendre, etc., etc.

évêque d'Avignon, « sans vouloir par là, dit le rapport de la cause, commettre un acte de rébellion ». La plainte fut portée en cour de Rome, qui sanctionna la fondation du cardinal de Brogny (1).

Annecy ne fut point oublié dans ses générosités. Il y établit un couvent de Dominicains, qu'il chargea de desservir une petite chapelle, fondée par lui dans son hameau natal, dont il conserva toujours le meilleur souvenir.

Le schisme continuait à désoler l'Eglise, et la chrétienté était partagée entre le chef légitime Alexandre V et deux Antipapes, Grégoire XII et Benoit XIII. Le cardinal de Brogny gémissait sur ces dissensions et il en désirait ardemment la fin ; aussi, lorsque Jean XXIII convoqua le concile de Constance (2), qui avait pour but l'extinction du schisme, on le vit, malgré son grand âge, franchir les Alpes et accourir à l'appel du chef de la chrétienté.

Le cardinal de Brogny joua un rôle important dans le concile dont il présida, comme doyen d'âge, la plus grande partie des sessions. Outre la pacification de l'Eglise et la réforme des abus, le concile eut à s'occuper de la confirmation de la foi et des erreurs de Wiclef et de Jean Huss. Jean de Brogny fut chargé de chercher à ramener à l'orthodoxie ce dernier et de lui proposer une formule de rétractation aussi mitigée que possible (3). On put espérer un instant que l'hérésiarque se rendrait, mais il finit par se refuser à toute réparation, prétendant « qu'il scandaliserait par un acte de cette nature le peuple de Dieu et qu'il ne pouvait professer une doctrine différente de celle qu'il avait prêchée toute sa vie. »

(1) Archives de Genève. Portef. hist., n°ˢ 388 et 889.

(2) Le concile de Constance s'ouvrit le 5 novembre 1414. Il dura trois ans et demi : la quarantième et dernière session fut close le 22 avril 1418.

(3) Cette formule se trouve dans les lettres de Huss, précédée de ces mots : *Videbatur dictus cardinalis minime velle mala Hussa.*

Le cardinal de Brogny revint à la charge et lui écrivit la lettre suivante, empreinte, comme on le verra, de tendresse et de paternité. « Frère bien-aimé, ce sont vos ancêtres et les nôtres qui vous condamnent. Faites attention à cette parole : *Ne vous appuyez pas sur votre propre prudence.* » Il y a au sein du concile des hommes distingués par leur science et par leurs vertus ; rendez-vous à leurs conseils ; ne croyez pas devenir parjure par une rétractation. Augustin, Origène, le maître des Sentences ont erré et ils l'ont reconnu avec joie. Pour moi, plus d'une fois j'ai cru avoir bien compris certaines questions et je m'étais trompé. Ayant été repris je suis revenu de mon premier jugement avec allégresse (1). »

La lettre du cardinal ne put ébranler le sectaire, mais elle n'en demeure pas moins un témoignage de la bonté de l'Eglise et de l'ardent désir de Jean de Brogny de ramener Jean Huss dans la bonne voie et de lui épargner une douloureuse condamnation (2).

Au retour du concile, Jean de Brogny passa par Genève ; arrivé à Annecy, il voulut marquer par une fête de famille son retour au pays natal. Il y convoqua tous les vieillards qu'il avait connus dans son enfance, il leur fit servir un repas et leur offrit des cadeaux, suivant leur position.

Jean de Brogny étant rentré à Rome, y exerçait les fonctions de chancelier de la cour, lorsque l'évêque de Genève, Jean de Brième-Cuisse vint à mourir ; c'était le

(1) Johannis Huss. *Historia et monumenta.* Marburgæ, MDLVII, p. LXX au V.

(2) Dans le cinquante-deuxième paragraphes de ses lettres, Jean Huss rend hommage non-seulement à la bonté du cardinal d'Ostie, mais encore aux procédés charitables de ses gardiens et de tous les clercs du Pape. *Omnes clerici D^ni Papæ et omnes custodes valdè pie me tractant.* (Ibidem.) Cet aveu, à lui seul, détruit les assertions des auteurs protestants sur les procédés cruels du concile à l'égard de Huss, durant sa détention,

4 mars 1423. Les chanoines, désireux de voir aussitôt le siége repourvu s'assemblèrent le 12 du même mois, pour procéder à l'élection de l'évêque. La plupart des voix se portèrent sur Guy d'Alby, soit de Cluses, docteur en droit, membre du Chapitre. Il eut néanmoins un concurrent, nommé Louis Alemand, évêque de Magnelonne, employé à Rome pour les affaires de l'Eglise. Il en résulta une indécision équivalente à une vacance du siége, durant laquelle Guy d'Alby fut à la tête de l'administration, en qualité d'*évêque élu*. Le 25 août, rien n'étant terminé, le Chapitre se pourvut à Rome, pour obtenir la confirmation de son choix. Martin V, ayant soumis la question aux jurisconsultes les plus habiles, annula, sur leur préavis, l'élection de Guy, écarta la postulation d'Alemand, et nomma le cardinal d'Ostie, personnage bien connu, évêque de Genève (1).

Devant une telle célébrité, Guy d'Alby s'écarta sagement et se soumit à la décision du Souverain Pontife qui, pour le dedommager, lui donna, avec le consentement de Jean de Brogny, deux pensions, l'une de 700 florins d'or et l'autre de 500, à prendre sur les revenus de l'évêché. Bien plus, à la mort de Jacques de Monthoux, prévôt de la cathédrale, Guy d'Alby fut promu à cette dignité.

Lorsque Jean de Brogny reçut la nouvelle de sa nomination à l'évêché de Genève, il en informa par une lettre les magistrats de la cité, en déclarant « que le motif de son acceptation était le désir de se rapprocher de son pays natal où il voulait mourir, espérant que sa présence ne serait jamais nuisible ni à sa patrie ni à l'Eglise ». Toutefois il annonce que, « retenu par les affaires générales, il ne pourrait se rendre immédiatement à son Siége, dont il confiait la direction à François de Saint-Oyen, son procu-

(1) Portef. hist., n° 442. — *M. D. C.*, t. II, p. 203.

reur et à François de Charansonnay, muni de ses pleins pouvoirs (1) ».

Pendant toute sa vie, Jean de Brogny avait été dur à lui-même ; arrivé à un âge très-avancé, il ne changea rien à la sévérité de son genre de vie. Sévère observateur du jeune et de l'abstinence, il ne céda jamais aux pressantes sollicitations de son médecin, qui lui répétait, à chacune de ses visites, que la vieillesse demandait des adoucissements. « Que la mort, répondit-il, vienne fermer ma paupière, plutôt que de violer les lois de Dieu et de l'Eglise (2). » Ces paroles, dites sous les glaces de l'âge, honorent la mémoire de celui qui les prononça.

La mort arriva, en effet, pour Jean de Brogny, le 15 février 1426, elle le trouva calme et résigné, ayant mis ordre à toutes ses affaires spirituelles et temporelles.

Jean de Brogny était alors doyen du Sacré Collége, portant ses quatre-vingt-quatre ans, après avoir été, pendant 40 ans, 7 mois et 3 jours, cardinal de la sainte Eglise. Il emporta dans la tombe les regrets du Pape et de tous les membres de la cour de Rome, dont il était une des gloires. La fortune considérable qu'il avait acquise lui permit de faire de nombreux legs aux hôpitaux et aux pauvres. Outre ses fondations de la chapelle des Macchabées et du couvent de Saint-Dominique d'Annecy, il laissa des sommes importantes au collége d'Avignon, connu sous le nom de Saint-Nicolas d'Annecy.

Se rappelant les privations de sa jeunesse, il conçut le projet de venir au secours des jeunes gens de son pays, qui ne seraient pas assez fortunés pour suffire aux dépenses des hautes études. Dans ce but, il fit, en date du

(1) L'original de cette lettre, toute remplie de courtoisie, est gardée aux Archives. Portef. hist., n° 446. Elle a été publiée dans les *Mémoires d'Archéologie et d'Histoire*, t. V, p. 211.

(2) Besson, Pr. 98, p. 445.

23 juillet 1424, un codicille portant que, sur vingt-quatre places gratuites au collége de Saint-Nicolas, huit seraient réservées aux élèves pauvres du diocèse de Genève, afin d'y être instruits en droit civil et canonique. En retour de ce bienfait, Jean de Brogny ne demanda aux étudiants qu'un souvenir dans leurs prières, pour le repos de son âme.

Dans cet acte, Jean de Brogny renouvelle toutes ses recommandations en faveur des pauvres. Il ordonne que durant l'année entière qui suivra son décès, on suive la coutume qu'il avait de nourrir chaque jour trente pauvres (1), et il veut que ces trente pauvres reçoivent de ses exécuteurs testamentaires des vêtements blancs (2).

En dictant ses dernières volontés, il se réserva d'être enterré avec simplicité, choisissant pour demeure dernière sa chapelle des Macchabées, à Genève.

Suivant ses désirs, il y fut transporté après les cérémonies de son anniversaire. Comme il l'avait ordonné, on célébra des messes dans toutes les villes sur son passage. Des aumônes abondantes furent distribuées aux pauvres. Enfin, son corps étant arrivé à Genève, fut déposé dans les caveaux de la chapelle des Macchabées le 20 novembre 1428. La dernière étape de ce long voyage à travers l'Italie est consignée en ces termes dans le livre des fondations des Macchabées : « Le 9 des calendes de décembre, l'an du Seigneur mil quatre cent vingt-huit, est arrivé en cette ville le corps de R. P. en Jésus-Christ, Jean de bonne mémoire, évêque d'Ostie, cardinal de la sainte Eglise, et vice-chancelier, natif d'Annecy-le-vieux,

(1) *Videlicet quod quâlibet die dicti anni recipiantur et reficiantur triginti pauperes ad prandium, prout fieri est consuctum.*

(2) *Item ordino quod triginta pauperibus dentur vestes albæ post mortem meam ad arbitrium executorum meorum.* Besson, p. 48.

dans le diocèse de Genève; ses restes apportés de Rome reposent en cette chapelle (1). »

Les registres nous apprennent que ses obsèques se firent avec magnificence. La ville entière y prit part, et le Conseil vota pour cette cérémonie trente torches de cire, munies des armes de la cité.

Ses neveux lui élevèrent un mausolée sur lequel, suivant M. l'abbé Crozet Mouchet, furent gravés ces mots :

HIC. JACET. D. D. JOANNES DE BROGNYACO CARDINALIS OLIM EPISCOPUS VIVARIENSIS POSTEA ARCHIEPISCOPUS ARELATENSIS ET TANDEM OSTIENSIS EPISCOPUS ET S. R. E. VICE-CANCELLARIUS QUI CUM IN S. R. ECCLESIA SCHISMATE LACERATA CONSTANS PERSEVERASSET EAM QUE TEMPORALIBUS AUXILIIS ADJUVISSET ET AD. UNUM. DUCEM CONGREGASSET PIE ET TRANQUILLE TANDEM AD DEUM ULTIMUM FLATUM REDDIDIT XVI CALENDAS FEBRUARII ANNI SALUTIS MCCCCXXVI CAPITULUM MACCHABŒORUM MUNIFICENTIA EJUS ERECTUM.



Rien ne prouve l'authenticité de cette inscription, dont on ne trouve aucune trace dans les souvenirs de l'ancienne Genève. Nous regardons comme plus positive celle qui a été citée par Spon. Elle nous fait connaître le nom de l'artiste qui avait, sur la commande de Jean de Brogny, préparé la pierre tumulaire, et dont nous donnons le texte :

(1) Ce seul fait met à néant l'assertion de Baulacre, qui écrivait, en 1749 : « On s'est trompé quand on a dit que Jean de Brogny est enterré à Genève, on a découvert que c'est à Rome qu'il finit ses jours et qu'il fut enterré. » Oui, Jean de Brogny est mort à Rome, mais il a été transporté à Genève un an et quelques mois après son décès.

« L'an MCCCCXIIII fut faicte ceste sépulture et la fist M. Johann Prindal, dit de Brucelles. — Priez p. ly, si v[s] plaist (1). »

(1) On demandera sans doute quel était ce Jean Prindal, dit de Bruxelles? Jean de Prindal était un sculpteur originaire de la Flandre. Le duc de Bourgogne l'avait employé aux travaux de la célèbre chartreuse de Champvol : il excellait pour la représentation des figures. En 1414, cet artiste vint à Genève; le Chapitre de la cathédrale lui confia l'exécution des stalles de Saint-Pierre. Par une convention, en date du 1[er] juillet, il accepta ce travail. L'ouvrage devait être achevé en deux ans, moyennant 700 écus d'or. Il fut commencé par cet habile artiste et achevé par son premier ouvrier.

CHAPITRE XIV

François de Mez ou de Mies

Le lieu de sa naissance. — Ses études à Talloires. — Sa promotion à l'évêché. — La conduite de Guy d'Alby. — Ses prescriptions au clergé. — Il convoque un synode. — Fondation de François de Versonnex. — Il recommande l'hospice du Saint-Esprit. — Son administration civile. — Ses ordonnances. — La considération dont il jouissait. — Il est nommé cardinal. — A-t-il trahi son serment ? — Son testament. — Sa mort.

François de Mez ou de Mies était neveu du cardinal de Brogny par sa mère. Il eut part à la fortune de son oncle, qui le choisit pour administrateur de l'Eglise de Genève « à cause de sa *capacité* et de sa *probité dans toutes les affaires* », et pour son exécuteur testamentaire.

François de Mez naquit probablement à Annecy. On peut placer, sans trop de présomption, son berceau dans cette ville, puisqu'une de ses lettres est datée d'Annecy, *in domo habitationis nostræ.*

Ses premières pensées se portèrent sur la vie cénobitique; il fit ses vœux comme moine bénédictin, dans l'abbaye de Talloires, d'où il fut transféré, comme abbé, dans le monastère de Saint-Oyen, dans le Jura (Saint-Claude).

C'est là qu'il demeurait lorsque lui arriva la nouvelle de sa promotion au siége de Genève.

Aussitôt après la mort du cardinal de Brogny, survenue le 15 février 1426, il fut nommé à ce poste par Martin V, au moment où les chanoines de la cathédrale se rassemblaient et choisissaient pour la seconde fois Guy d'Alby, qui, à la mort de Briève-Cuisse avait réuni les voix du Chapitre. Trois chanoines, Jean Moine, Louis Parisis et Jean Pinget allaient se mettre en route pour Rome, afin d'y demander la confirmation de ce vote. Le caissier avait déjà reçu l'ordre de délivrer l'argent nécessaire au voyage, lorsque la Bulle de Martin V fut remise au Conseil de Genève. Elle portait qu'en vertu de l'autorité apostolique il nommait François de Mez, évêque de Genève, en considération des mérites dont Dieu l'avait orné et afin d'obvier aux inconvénients d'une longue vacance. *Consideratis grandium virtutum meritis quibus illum largitor Altissimus multipliciter insignivit* (1).

Quoique datée du 24 mars 1426, cette Bulle ne fut connue à Genève qu'au mois de septembre. Il n'en est question dans les registres du Chapitre qu'à la date du 6 de ce mois : *Fuerunt lectæ litteræ mittendæ super facto electionis R. D. Papæ et aliæ D. D. cardinalibus.*

La teneur de ces lettres semble indiquer que le comte de Savoie, auquel les chanoines ne voulaient pas déplaire, appuya l'élection de Guy d'Alby.

Quels furent les motifs qui déterminèrent la cour de Rome à passer en cette circonstance sur les recommandations du Chapitre? Nous ne pouvons les indiquer; toujours est-il vrai que, lorsque un évêque mourait à Rome, le droit de lui donner un successeur revenait au Pape. Toutefois, les auteurs protestants font un crime à Mar-

(1) Portef. histor., 466. — *M. D. C.*, p. 217.

tin V de n'avoir pas tenu la promesse qu'il avait donnée, trois ans auparavant, au Chapitre de Genève, de respecter à la prochaine élection son vote.

D'après eux, Guy d'Alby tenait beaucoup à sa crosse; il fit tous ses efforts pour être installé dans sa charge. Il se montra même fort généreux, en faisant, à titre de joyeux avénement, des présents au Chapitre et à la cathédrale. N'y avait-il point dans ces générosités une apparence de simonie? Disons, à sa louange, qu'il eut la sagesse de se soumettre à la décision papale, et s'il survécut un débat au sujet de cette élection, le commissaire apostolique n'eut cependant pas de peine à faire accepter, soit au Chapitre, soit au peuple, le sujet nommé par Martin V. Néanmoins, les négociations durèrent jusqu'au 15 juin 1428, époque où François de Mez, notifia depuis Annecy au Chapitre, au clergé et au peuple de Genève, la Bulle de sa nomination et son projet de venir prochainement prendre possession de son siége, ce qui eut lieu le 23 du même mois. L'eau bénite lui fut offerte à la porte de la cathédrale par Guy d'Alby, qui garda le titre de prévôt. Après avoir embrassé tous les chanoines, il se rendit au maître autel de la cathédrale où il prêta serment d'observer et de maintenir les libertés et franchises octroyées à la ville par ses prédécesseurs (1).

(1) Voici le procès-verbal tel qu'il est relaté dans les Registres du Chapitre :

Præfatus P. D. Franciscus Episcopus Gebenn. personnaliter accessit : quo recepto reverenter cum cruce et aqua benedicta, processione parata, in magna porta Claustri, et per ipsum osculata cruce, quam tenebat D. G. de Albiaco præpositus, et inde osculatis omnibus D. D. canonicis, post processionem per D. D. Prepositum et Amblardum de Jonville cantorem ductus ante magnum altare et facta sua oratione ipse juravit, prout continetur in forma in libro statutorum descripta, legendo de verbo ad verbum supra missale, ambabus manibus junctis et apertis et prestito cum juramento ville, ad sedem accessit et data benedictione ad domum episcopalem revenit.

Mercurii, 23 juin 1428.

Dès lors commença l'administration de l'évêque François de Mez. Ciaconius a dit que s'il n'était pas doué d'une grande facilité d'élocution, il avait du moins une intelligence très-distinguée. *Vir fuit parvi cloquii, sed magnæ prorsus intelligentiæ et cujus judicium in omni preponendum asseritur.*

Pour contrôler le jugement porté sur François de Mez par cet écrivain, il faudrait l'avoir entendu; mais à quatre siècles et demi de distance, nous trouvons, dans tout ce qui nous reste de cet évêque, des preuves éclatantes d'une habile administration, tant au spirituel qu'au temporel.

Un de ses premiers soins fut de donner à la discipline ecclésiastique plus de vigueur et de remettre en lumière les ordonnances de ses prédécesseurs pour la bonne tenue du clergé. Voici le début de ses constitutions synodales :

« Comme il est écrit dans les saints Canons qu'il sera demandé aux prélats compte du sang des brebis, et qu'il n'y a pas pour eux d'excuse si le loup ravit les brebis; désirant accomplir les devoirs de notre charge et réformer, autant qu'il nous sera possible, les abus, nous avons jugé bon de promulguer les constitutions de nos vénérables prédécesseurs, dont quelques articles nous semblent avoir été oubliés (1) ». — Il a toute l'âme du Bon Pasteur dans ce préambule.

S'étant aperçu qu'il n'y avait pas, dans les prêtres de son diocèse, toute la science théologique requise par les saints Canons, il ne se contenta pas d'en gémir. Attribuant ce défaut à la pénurie des livres, il ordonna, à tous les prêtres ayant charge d'âmes, curés ou vicaires, d'avoir un traité de théologie écrit par quelque docteur versé dans la science

(1) Archives de Genève. *Constit. synod.*

ecclésiastique ; traité qu'ils devront lire et étudier avec soin (1). Il recommande, en particulier, le *Manipulus curatorum*, par Guy de Montrocher, et il ordonne à tous les doyens d'en avoir un exemplaire, que les prêtres de leur doyenné pourront consulter, copier ou faire copier.

Ces ordonnances furent lues et publiées dans le synode tenu à Saint-Pierre le 8 février 1421. Il en fut de même le 22 janvier 1435, au synode tenu le lundi et le mardi après l'Ascension en 1439. Il ajouta à ses premières ordonnances divers articles à la louange des saints Cosme et Damien, et d'autres touchant les fêtes et les prédications.

Il est à noter que François de Mez voulut que, tous les samedis, hormis ceux où se rencontrerait une fête solennelle et ceux du Carême et de l'Avent, l'on récitât, à la gloire de la très-sainte Vierge Marie, l'hymne qui redit ses grandeurs.

Ce fut sous son épiscopat qu'un éminent citoyen, nommé François de Versonnex fit la double fondation d'un hospice pour les pauvres honteux et d'un collége (2).

L'évêque fut heureux de bénir les fécondes pensées de cet homme admirable par sa charité, et de seconder ses intentions, en accordant une indulgence de 100 jours à tous ceux qui feraient quelque don en faveur de cet hospice (20 janvier 1444).

Besson assure que François de Mez fit faire plusieurs collectes dans son diocèse, au moyen desquelles il répara sa cathédrale, qui avait été endommagée par l'incendie

(1) Archives. — Const. syn. Voyez P. J.

(2) L'acte de fondation de l'hospice est du 20 octobre 1434 ; l'acte de fondation du collége est du 30 janvier 1429. Ces deux pièces ont été publiées par M. J. Vuy, la première dans les *Mémoires de la Société d'histoire*, t. III. Preuves p. 407 ; la seconde dans Galiffe, *Matériaux, etc.*, t. I, p. 138.

arrivé en 1430. D'après son témoignage, il fit rebâtir le clocher de Saint-Gervais.

Ne trouvant pas de document relatif à ces diverses réparations, nous ne faisons que les mentionner. Quant aux quêtes opérées dans son diocèse, il en est une à laquelle il donna sa haute approbation; ce fut celle qu'entreprirent deux religieux venus de Besançon, appartenant à l'hospice du Saint-Esprit. Il dit, en les recommandant, « qu'il croyait faire une œuvre agréable au Seigneur en excitant son peuple aux œuvres salutaires de la charité, surtout en faveur d'un hospice où les infirmes sont soignés, les orphelins élevés et instruits, les femmes en couche recueillies, et les voyageurs hébergés (1). »

Nous avons vu François de Mez agissant comme évêque; envisageons-le maintenant comme prince. Rien n'échappe à sa sollicitude, il veut que la propreté et l'ordre règnent dans la ville, il multiplie dans ce but ses ordonnances. S'il y a des abus, il les réforme. Il entre à ce sujet dans des détails que nous pourrions appeler minutieux, mais qui n'en dénotent pas moins le zèle que portait François de Mez à la chose publique.

Voici quelques détails empruntés aux pièces contenues dans les portefeuilles historiques.

Plusieurs habitants de la cité, dans l'intérêt de leur propre commodité, avaient établi sur la voie publique et sur les places, dans le voisinage de leurs demeures, des banques ou arches. François de Mez, considérant que ces constructions nuisaient à la circulation, surtout les jours de foire, ordonna aux syndics de les faire disparaître (2). Les termes de son ordonnance indiquent combien il avait à cœur l'accomplissement de ses devoirs de prince.

(1) Portef. histor., n° 550 bis.
(2) Portef. hist., n° 484.

« La double charge d'administrateur spirituel et temporel qui m'a été confiée par la Providence me fait un devoir de procurer la prospérité et la tranquillité de l'Etat. C'est pourquoi, mettant le bien de notre cité au-dessus des avantages particuliers pour l'honneur même de l'Eglise de Genève, et pour le lustre de notre ville épiscopale, nous prenons les arrêtés suivants (1) : » 26 mars 1431. « *Debito nobis a Deo commissæ spiritualis ac temporalis administrationis vehementer compellimur ut circa utriusque statum prosperum et tranquillum studiis solliciter intendamus, equum propterea et opportunum arbitrantes, totisque precordiis affectantes ut nostræ civitatis et reipublicæ commoda omni privato bono præferamus....... ad honorem ecclesiæ Gebennensis nec non ejusdem civitatis nostræ decorem et reipublicæ manifestam utilitatem decernimus ac ordinamus, etc.* »

Les foires de Genève étaient célèbres à cette époque; on y venait, non-seulement des pays d'alentour, mais de l'Italie et de l'Allemagne. Les ventes se faisaient spécialement sous les halles qui occupaient l'emplacement actuel du Molard.

Afin que les denrées ne fussent ni frelatées, ni mélangées, François de Mez institua un cribleur d'épices dont la charge était d'inspecter les aromates et les autres marchandises qui se débitaient. *Species aromaticas et certas alias res venales que tempore nundinarum dicte civitatis alias que diebus ad civitatem deferuntur.* Il désigne à cette fin Pierre Rup (2).

On voit que la prospérite de la ville le préoccupait même au milieu des sollicitudes du concile, car c'est de Bâle qu'il expédia cette ordonnance (3).

(1) Archives de Genève. Portef. hist., n° 484.
(2) Portef. histor., n° 537.
(3) Portef. histor., n° 541.

Il en est de même d'une autre relative aux bouchers. Comme il a appris que quelques personnes, trop intéressées (*nimis ambitiosas*), fraudent le poids, il le fixe à 18 onces pour la livre, et il veut que le prix de la viande soit déterminé, suivant le temps et la qualité, par les Conseils de l'évêque et de la ville réunis. Ce qui le décide, c'est encore sa sollicitude pour la prospérité de la ville où se pressent beaucoup d'étrangers (1).

Il n'est pas jusqu'aux meuniers dont il ne surveille les fraudes dans la mouture (2), car il se plaint d'apprendre que des personnes peu probes se permettent des rapines à cet égard. Pour les prévenir, il ordonne qu'on pèse à un poids public situé sur le bord du Rhône, tout le blé qu'on porte au moulin et la farine qui en provient, sous la rétribution d'un denier par coupe pour l'entretien du poids et le salaire de l'employé (3).

Il est un sanctuaire que François de Mez voulut aussi purifier des abus qui s'y étaient glissés, c'est celui de la justice. Il fit donc des statuts et ordonnances pour régler la marche de l'officialité. C'est un code tout entier, qui demanderait à lui seul un travail analytique. Il suffit d'en citer les premières lignes pour en connaître l'esprit (4) (4 février 1444.)

« L'exercice du droit demande de l'honnêteté et de la piété de la part de ceux qui sont appelés à exercer la justice. Ceux qui y président doivent avoir une grande vigilance, une modestie remarquable, la pureté du cœur, l'intégrité de vie et la maturité du conseil. Dans les per-

(1) Portef. hist., n° 541.

(2) *Variis factis, rapinis et fraudibus que, proh Dolor! à nonnulis hominibus et personis improbis super hoc fieri et commisse sæpe dicuntur.*

(3) Portef. hist., n° 551,

(4) Archives de Genève. (Statuta et ordinationes per B. P. et D. N. Franciscum ep. et princ. Gebenn. edita.)

sonnes appelées à poursuivre et à rédiger les actes judiciaires, il faut, outre les connaissances suffisantes, la fidélité dans le travail, la bonté compatissante pour les pauvres et beaucoup de modération dans la poursuite. »

Ces sentiments sont nobles et indiquent un homme véritablement à la hauteur de sa mission comme prince et comme évêque.

Ne nous étonnons point, après cela, que François de Mez ait joui d'un très-grande considération auprès des grands seigneurs de son époque. Besson dit qu'il s'acquitta de plusieurs légations honorables de la part du duc de Savoie. Félix V l'honora d'une confiance spéciale, et pour le récompenser de ses services, il l'éleva, en 1440, à la dignité de cardinal, avec le titre de Saint-Marcel, en y ajoutant celui de vice-chancelier.

François de Mez siégea au concile de Bâle; il fut député avec Ancus Sylvius vers Amédée de Savoie, pour lui porter la nouvelle de son élection.

Nous tenons à laver François de Mez du reproche que lui fait Besson d'avoir prêté, au mois de juin 1428, au duc de Savoie, un serment contraire à celui qu'il avait juré de garder, en prenant possession de l'évêché. Pour étayer son affirmation, cet auteur invoque un manuscrit, extrait des archives de Genève. Nous avons cherché dans les archives ce prétendu manuscrit, sans avoir pu le découvrir. Il n'est aucun auteur protestant qui en fasse mention.

Besson a pu être induit en erreur par une autre pièce, disant que François de Mez consentit à laisser publier à Genève les ordonnances et les statuts du duc Amédée, mais de Mez déclara le faire de sa propre autorité et en réservant tous les droits et les franchises de la ville et des citoyens.

Nous ne savons si le duc n'avait pas réellement la volonté de supplanter petit à petit, par ses ordonnances, l'autorité du prince-évêque, mais, lorsqu'en 1434, un héraut d'armes vint du haut du Grand-Perron annoncer, au son de la trompette, « que les citoyens eussent à se rendre à la croix de Cornavin pour y entendre la lecture des arrêts sur la monnaie, » François de Mez fit protester dans tous les quartiers contre cette mesure, comme contraire aux franchises de la cité.

On trouve aussi aux archives un dossier considérable intitulé : *Procès de François de Mez avec le duc Amedée*, d'où nous pouvons conclure que l'évêque n'avait point reconnu, comme on le dit, l'autorité souveraine du duc à Genève. Il lui permit, à la vérité, d'y habiter; mais à la condition que les citoyens ne seraient point lésés par sa présence (1).

François de Mez mourut le 7 mars 1444. Il fut enseveli dans la chapelle des Macchabées, construite par son oncle. Il avait manifesté à cet égard ses volontés dans son testament passé le 8 novembre 1443. Besson en donne le texte dans ses *Mémoires pour l'Histoire ecclésiastiques du diocèse de Genève.* (Preuves, p. 445.) Tout y indique sa piété, sa foi et son ardente charité. En testateur qui tient moins à la pompe des cérémonies qu'aux prières pour le repos de son âme, *De suæ animæ salute cogitans*, il ordonne que ses funérailles se fassent décemment *(Decenter)*, honnêtement et sans apparat *(Honeste, absque pompa)*, mais que pendant la cérémonie on célèbre cinq cents messes *(Quingentas missas)* pour le repos de son âme.

Le jour de ses funérailles, il y aura, dit-il, une distribution générale aux pauvres et tous ceux qui assisteront à la cérémonie recevront trois deniers. Pour ceux qui

(1) Portef. histor., n° 533.

sont retenus dans les hôpitaux ou les maladières de Chêne et de Carouge, on leur donnera à chacun un subside, suivant leurs besoins. Il n'oublia ni ses serviteurs, petits et grands (*Tam majores, quam minores*), ni les maisons religieuses, vivant d'aumônes (1).

En somme, l'épiscopat de François de Mez a passé presque inaperçu dans l'histoire de Genève. Spon lui consacre quelques lignes. Les pièces qui nous restent de lui nous prouvent qu'il mériterait au contraire une page plus glorieuse dans l'histoire du diocèse.

Ouvrons ici, cher lecteur, une large parenthèse et laissons pour le moment nos évêques. Nous les avons vus défendre pied à pied les libertés publiques et les franchises de la cité. En résistant aux comtes de Savoie et à ceux de Genève, ils sauvegardaient tout à la fois les droits de leur Eglise et ceux de leurs sujets. A ce point de vue, ils réalisèrent le titre qui leur avait été donné dans les temps les plus anciens; *defensores civitatis*. Ils en avaient été le rempart contre les envahisseurs.

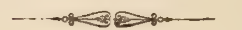
Nous touchons à une époque où la maison de Savoie, devenue toute-puissante auprès des Papes va modifier en partie le rôle de nos évêques. Ils avaient été jusqu'ici des personnages plus religieux que politiques; princes, à la vérité, mais avant tout ecclésiastiques.

Nous allons assister à un changement et trouver sur le siége de Genève des titulaires, souvent plus occupés de la principauté que des intérêts de l'Eglise.

(1) Le testament de François de Mez est du 8 novembre. Il choisit sa sépulture dans la chapelle de Saint-Marie, fondée par son oncle. Il donna 400 florins pour son anniversaire et partage le reste de son bien entre la chapelle de la Sainte-Vierge et les pauvres. — *Proprio ore suo nominat heredes suos universales, videlicet capellam Beatæ Mariæ pro unâ, et aliâ pauperes Christi.*

A la vérité, ils eurent auprès d'eux d'habiles administrateurs, revêtus du caractère épiscopal, qui agirent en leur nom. Il n'en reste pas moins vrai que les ducs de Savoie firent arriver sur le siége de Genève des princes de leur famille qui n'eurent pas même le caractère de la prêtrise.

Avant d'entrer dans cette nouvelle et difficile période, jetons un coup d'œil retrospectif sur l'ancienne Genève. Il ne sera pas sans intérêt d'étudier où en étaient la charité, l'instruction et la fraternité, à cette époque si maltraitée par la plupart des historiens nationaux. Le moyen âge pour eux ne fut qu'une longue nuit où Genève fut plongée dans les ténèbres, l'ignorance, la superstition et la plus sotte crédulité. Une étude approfondie, à ce sujet, rentre, il nous semble, dans le cadre de notre histoire.



CHAPITRE XV

Où en était la charité dans l'ancien Genève

Quête des moines de Condat à Genève. — Générosité de sainte Clotilde. — Actes testamentaires en faveur des pauvres. — Hôpital de Notre-Dame du Pont. — Antiquité de cet hôpital. — Ses revenus. — Hôpital du Bourg-de-Four, soit Bolomier. — Hôpital Saint-Jacques. — La comptabilité. — Les donateurs. — Un aumônier allemand. — Mandement du Chapitre. — Hôpital des Pauvres honteux ou de l'Eucharistie. — Fondation de François de Versonnex. — Donations diverses. — Règlements. — Hôpital des Pestiférés.

On a beaucoup parlé, dans ce siècle, de la charité de Genève; on l'a vantée outre mesure, comme si elle était un fruit du principe protestant. Démontrons que les anciens Genevois (1) nous ont de beaucoup devancés sous ce rapport.

Nous pourrions dire d'une manière générale que la charité étant une vertu inhérente au christianisme, nos pères, chrétiens fervents, ne pouvaient y étre étrangers.

(1) Ce nom d'*anciens*, nous ne le donnons point aux réfugiés français ou italiens, jetés par le vent de la Réforme à Genève depuis 1535, par conséquent nouveau-venus sur ce sol, mais aux Genevois du treizième et du quatorzième siècle, qui ont vécu sous la houlette des évêques, tels qu'Arducius, Adhémar Fabri et Guillaume de Lornay. Oui à cette époque, on avait déjà du cœur pour les pauvres, on pansait leurs plaies, et il y avait des asiles ouverts pour les jours de la souffrance.

Fidèles au mandat du Maître et aux prescriptions de l'Eglise, ils environnèrent les pauvres de respect. Pour nous en convaincre, ouvrons les documents qui nous restent de cette époque.

Les traditions les plus anciennes nous apprennent que Genève fut toujours une ville hospitalière, où s'exerça la charité.

Grégoire de Tours, écrivain du cinquième siècle, rapporte qu'en 460, une affreuse disette ayant désolé le pays des Urbigènes, les moines de Condat vinrent quêter à Genève. Le prince Chilpéric, leur fit donner trois cents boisseaux de blé avec cent sous d'or (1).

Le même auteur raconte que Clotilde, nièce de Gondebaud, élevée à Genève, faisait, chaque semaine, à la porte du château de son oncle, d'abondantes aumônes aux pauvres (2).

De ces temps anciens, arrivons au moyen âge. Si l'histoire a quelque reproche à adresser à Guy de Faucigny, elle constate du moins, par la bouche de Pierre le Vénérable que cet évêque « faisait de larges aumônes aux pauvres, nourrissant ceux qui avaient faim, et donnant des vêtements à ceux qui en manquaient (1119) ».

Les actes testamentaires de cette époque contiennent presque tous des clauses en faveur des pauvres de Jésus-Christ, *Pauperibus Christi !* C'est là ce qui les rendait chers à nos ancêtres.

Un des plus anciens testaments déposés aux Archives est celui de Martin de Saint-Germain, évêque de Genève en 1303. Après divers legs faits à l'église de Saint-Germain, il ordonne que chaque année, au jour anniversaire

(1) Grégoire de Tours. *Vita Santi Lupicini*, ap. D. Bouquet, t. I, p. 648.

(2) Ibid, t. II, p. 398.

de sa mort, on donne, après l'office, une réfection à sept ou huit pauvres (1).

Citons un fragment des volontés dernières d'Aymon, doyen de Vullionex et chanoine de Saint-Pierre. Il ordonne que le jour de son décès on distribue dans le cloître de Saint-Pierre cent sous (centum solidos) aux indigents, les pauvres de Jésus-Christ (5 novembre 1312) (2).

En 1343, un médecin de Genève, nommé Maître Christian, de Prévessin, institue, par son testament, les pauvres de Jésus-Christ ses héritiers universels. Il ne croit pas pouvoir remettre en de meilleurs mains les biens que Dieu lui avait donnés.

Le chanoine Pierre Luiset lègue, en 1368, cinq sous à un impotent qui n'avait pas d'autre demeure qu'une petite charrette sur la voie publique, *impotenti in charetta.* C'est la seule désignation portée dans l'acte. Elle suffit pour assurer à l'invalide le don de la charité.

Les prescriptions testamentaires du cardinal d'Ostie sont un éclatant témoignage de sa libéralité. Il ne veut pas de luxe dans ses funérailles; il ordonne que le costume de ses familiers soit simple. Par contre, il commande que durant les neuf jours qui suivront son décès, on fasse beaucoup d'aumônes (*fiant eleemosinæ multæ*). Il veut que, dans la ville où il rendra son dernier soupir, on distribue à tous les malades des hôpitaux, mêmes aux enfants, un sou d'argent et à tous les pauvres un peu de monnaie (*bononimus*). Ce n'est pas seulement à sa dernière heure que ce grand personnage pensa aux pauvres. Ils avaient été ses amis durant sa vie, et il leur avait déjà fait très-

(1) Archives de Genève. *M. D. C.*, t. XIV, p. 317.

(2) Remarquons que cent sous, à cette époque, représentaient une vale[illegible] considérable, puisqu'en 1310 la coupe de blé se vendit deux sous, neuf deniers.

largement l'aumône. Aussi son panégyriste n'hésita pas à les prendre à témoin de la générosité du défunt (1).

François de Mez, neveu du cardinal d'Ostie, imita son oncle. Dans son testament, il veut que ses funérailles se fassent décemment et honnêtement, sans pompe, (*absque pompa*), mais il prescrit une aumône générale pour le jour de sa mort. Ses héritiers donneront à tous les pauvres trois deniers (2).

Ce sentiment de miséricorde pour les pauvres n'était pas seulement le partage des hauts personnages de l'Eglise. Nous le retrouvons dans tous les rangs de la hiérarchie et chez les simples laïques. Jean Dumont, de Saint-Jean de Gonville, neveu de messire Jacques Dumont, chanoine de la cathédrale, non content d'avoir légué aux pauvres des hôpitaux, aux lépreux et à la *recluse* (3) de Saint-Léger une somme d'argent, ordonne que chaque année, au jour anniversaire de sa mort, on donne à dîner à cinq pauvres (7 juin 1410).

Guichard Bailly, ancien syndic, après avoir recommandé son âme à Dieu et fait élection de sépulture en l'église de Saint-Gervais, ordonne que chaque pauvre demeurant dans les hôpitaux de la ville, reçoive après sa mort trois deniers et les malades renfermés dans les léproseries trois sous. Ses libéralités sont spécialement réservées à l'hospice dit des *Vergogneux*, soit des pauvres honteux. Il lui lègue trois cent cinquante-cinq florins pour être utilisés au profit des pauvres de Jésus-Christ, et il laisse la même somme pour fournir des dots aux filles dénuées de fortune (*pro maritandis pauperibus filiis*) (1435).

(1) Voyez Besson, pièces justificatives, p. 444.

(2) Ibid, p. 456.

(3) On donnait le nom de *recluse* à une hermite, espèce de religieuse qui vivait dans un petit oratoire dédié à Sainte-Marguerite, consacrant son temps à la prière et à la pénitence.

Nous pourrions entrer dans plus de détails sur les diverses œuvres charitables de nos pères, mais nous avons hâte de parler des divers hôpitaux de Genève, où les pauvres étaient reçus gratuitement et soignés dans leurs maladies.

En parlant des hôpitaux de l'ancienne Genève, nous ne prétendons pas qu'il y eût autrefois des établissements pareils à ceux que la civilisation moderne a fait surgir dans la plupart des capitales ; vastes réceptacles de toutes les misères, où passant d'une salle à l'autre, on voit successivement des fiévreux, des blessés, des rachitiques, etc., etc. Non, chaque infortune avait son asile particulier, A Chêne et à Carouge, on soignait les lépreux ; aux Arénières, les pestiférés ; au pont d'Arve, les mendiants et les pèlerins ; à Rive, les pauvres honteux ; à la Madeleine, les femmes en couches. Par là-même, on le comprend, chaque hôpital, assez restreint, avait son administration spéciale.

Besson dit, dans ses *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique du diocèse de Genève*, qu'il y avait sept hôpitaux à Genève, dont le premier était destiné aux malades, le second aux orphelins, le troisième aux vieillards infirmes, le quatrième aux pèlerins, le cinquième aux pestiférés, le sixième aux insensés, le dernier enfin des enfants trouvés (1). Cette classification ne peut être justifiée par les actes de fondations existant encore. Aussi, laissant l'opinion de Besson, nous nous arrêtons à celle de MM. Chaponière et Sordet, qui ont publié un travail très-important sur les les hôpitaux de Genève (2).

Ils comptent huit hôpitaux, à savoir : l'hôpital de Notre-Dame du Pont, l'hôpital du Bourg-de-Four, l'hôpital

(1) Besson, p. 97.

(2) Mémoires et documents publiés par la Société d'histoire, t. IV. — Archives, *M. D. C.*, t. IV, p. 165.

Saint-Jacques, l'hôpital de la Trinité, l'hôpital Saint-Bernard, l'hôpital de l'Eucharistie ou des pauvres honteux, l'hôpital de la Madeleine, enfin l'hôpital des Pestiférés.

Disons quelques mots sur chacun de ces établissements.

I. HÔPITAL NOTRE-DAME DU PONT.

Le plus ancien hôpital, dont nous retrouvons la trace dans les documents qui nous restent, est celui du pont du Rhône. Il en est fait mention dans un acte de 1236 passé près du pont du Rhône (1), devant l'hôpital (*ante hospitale, ad pontem Rodani*), acte par lequel un chevalier, nommé Pierre de Vulbens, reconnaît avoir injustement contesté la valeur d'un don fait par un de ses hommes à la chartreuse d'Oyon (2).

Une seconde fois l'hôpital du pont du Rhône se trouve désigné dans un acte de vente faite en 1259 par Aymon, évêque de Genève, à Guillaume de Bart, curé de Saint-Gervais. C'était une maison située devant l'hôpital du pont du Rhône (*sitam ante hospitale pontis Rodani*). Elle devait servir à l'utilité de la paroisse (3).

Dès ce moment, il est fréquemment parlé de l'hôpital du pont du Rhône dans les actes d'acquisitions faites par les Dominicains de Plainpalais, voisins de cet hospice. Il porte habituellement, dans les actes, le nom de Sainte-Marie, quelquefois celui de Notre-Dame de Consolation (4).

(1) Mallet. *M. D. C.*, t. VIII, p. 443.

(2) Il n'était pas rare, à cette époque, que les notaires stipulassent en plein air pour constater tantôt les limites des propriétés, tantôt la définition des droits en litige.

(3) *M. D. C.*, t. III, p. 377.

(4) La chapelle était consacrée à Notre-Dame de Consolation; elle se trouvait au bas de la cité, dans la direction du pont du Rhône.

C'est que la maison destinée primitivement à recevoir les pauvres avait été placée sous la patronage de la bienheureuse vierge Marie, comme le disent les syndics de la ville dans une supplique adressée, en 1532, à l'évêque.

Cet établissement fut primitivement destiné à recevoir les pauvres qui affluaient à Genève. (*Pro affluentibus pauperibus recipiendis et hospitandis*). Il paraît que, suivant les circonstances, le nombre en était très-considérable C'était parfois des pèlerins harassés de fatigue qui y demandaient l'hospitalité. Elle leur était accordée gratuitement un jour et une nuit. S'ils étaient malades, on leur donnait, durant trois jours les soins que réclamait leur position. Plus tard, les pauvres de la ville y furent envoyés.

La direction de cet hôpital était confiée à un recteur nommé par le Chapitre de la cathédrale. Il avait tout-à-la fois le soin des pauvres, la gestion des fonds et la desserte de la chapelle de Notre-Dame de Consolation, attenante à l'hôpital.

Ses ressources étaient assez limitées; elles consistaient en de faibles redevances, payées par les fermiers des granges de l'hospice ou par les locataires des maisons attenantes à l'hospice. En 1300, le revenu total n'était que de 80 sous genevois (1). C'est assez dire que la charité privée dut y suppléer par des offrandes qui vinrent en augmenter la valeur.

Plus tard, les fonds de l'hôpital s'augmentèrent par des donations ou des redevances, soit en blé, soit en argent. Tantôt ce furent les fidèles qui aidèrent les recteurs à subvenir aux besoins des pauvres, tantôt les prêtres, qui tinrent à honneur d'y faire des fondations pies. Ainsi, en

(1) En 1298, la coupe de blé se vendait deux sous huit deniers.

1351, Robert de Saint-Germain, chanoine de Saint-Pierre, met à la charge de ses héritiers une redevance annuelle de six sous genevois, qui devaient être payés au recteur de l'hôpital du pont du Rhône (1).

En 1376, Jean de Pollet, ancien recteur de la chapelle de Notre-Dame, veut que son héritier, Pierre de Civin, son cousin, paie à l'hospice de la bienheureuse vierge Marie, six florins d'or, afin d'acheter chaque année, avec le revenu, sept coupes de blé, qui seront distribuées aux pauvres de l'hôpital (2). En 1382, un autre recteur, Etienne de Dompmartin, fait une fondation du même genre. En 1404, Jacques de Monthoux, prévôt du Chapitre de Saint-Pierre, remet à Girard de Villier 16 livres de bonne monnaie pour l'acquisition d'un fonds de terre qui devra rendre quatre coupes de blé à l'hôpital de Notre-Dame.

C'est ainsi que la charité publique accroissait l'héritage des pauvres. A la fin du quatorzième siècle, l'hôpital de Notre-Dame du pont du Rhône possédait cinq maisons situées dans les rues Basses, deux autres à la Cité, trois granges avec jardins à Plainpalais, deux vignes à Pregny, deux autres au Petit-Saconnex, et plusieurs autres pièces de terre au delà de la croix de Cornavin (3). Le rapport, à la vérité, en était très-faible; néanmoins, il permettait à l'hospice de soutenir un très-grand nombre d'indigents.

II. HÔPITAL DU BOURG-DE-FOUR.

Nous ne saurions préciser l'époque où fut fondé ce second hôpital. A coup sûr, il date des temps les plus anciens. Nous connaissons un acte de 1289, dans lequel

(1) Registre des reconn., n° 10.
(2) Registre des reconn., n° 10.
(3) *M. D. C.*, t. IV, p. 200.

le recteur Rodolphe ratifie une vente opérée par Jordane de Saconay. Au nom de *son* hôpital, il donne main levée sur une propriété vendue, moyennant dix sous de cens (1).

Il est facile, à l'aide des actes passés à diverses époques, d'en marquer l'emplacement. Il s'élevait au-dessus de la muraille de la ville (*infra clausuram communem civitatis*), au bas du Bourg-de-Four (*in pede Burgo-foris civitatis*), dans la rue Verdaine (*in carreria dicta Verdana*), rue qui conduisait au couvent des Frères Mineurs (*per quam iter versus domum Fratrum*). A côté de cet hôpital se trouvait une chapelle placée sous le vocable de Sainte-Marie, faisant face à un puits, et fondée par Mathieu Clorier. On reconnait à ces traits l'emplacement du Palais de justice (2).

Cet hôpital est quelquefois nommé l'hospice de Saint-Joire (3) (*hospitalis sancti Jorii*); on le trouve aussi désigné comme hospice Bolomier (4).

L'hôpital du Bourg-de-Four était un asile offert aux pauvres de la ville et spécialement affecté aux enfants abandonnés. (*Fuit conclusum quod pauperes et liberi qui jacent per carrerias reducantur in domo hospitalis de Bolomy* (5).

(1) Registre des reconn., acte 6, p. 13.

(2) Archives. Acte de la confrérie de la Sainte-Trinité, n° 2.

(3) Ce fut sans doute par reconnaissance pour les dons faits à cet hospice par quelque membre de la famille de Saint-Joire qu'on changea la dénomination primitive d'hospice du Bourg-de-Four.

(4) Nul doute que Guillaume Bolomier n'ait agrandi l'hôpital. Une inscription qui se voit encore à la rue Verdaine lui en attribue la complète restauration.

PATRONUS NOSTER MILES GUILLELMUS BOLOMERIUS FABIUS
IN ANNO MCCCCXLIII NOS FUNDITUS RESTAURAVIT.

Bolomier avait un frère, nommé Pierre, qui exerça, en 1435, dans ce même hôpital, la charge de recteur. Plus tard, un de ses neveux remplit les mêmes fonctions, de sorte qu'on peut croire que cette famille avait le patronat de cette chapelle par suite des donations de leurs ancêtres.

(5) *Registre du Conseil*, année 1503.

En 1438, les revenus de cet hôpital était de soixante et un sols six deniers et de deux poules grasses. Il fallait que le cens fut coté bien bas, puisque cette somme était le produit d'une maison située à la rue des Chanoines et de deux autres à la rue Verdaine, d'une grange à la porte de Saint-Antoine et de plusieurs pièces de terre, dont l'une, sur le bord du Trenant, avait quatre poses. C'était le fermier de ces parcelles qui était redevable de ces deux poules (*bonas et receptibiles gallinas*). N'oublions pas, toutefois, pour juger de la valeur de ce revenu, qu'en 1442 la coupe de blé se vendit six sols, et le setier de vin quatre sols. En 1477, il descendit à deux sous, six deniers, et en 1484, à un sol six deniers.

III. HÔPITAL SAINT-JACQUES

Non loin du pont du Rhône, sur la rive gauche du fleuve, s'élevait une maison, qui fut cédée en 1299, par l'évêque Martin de Saint-Germain, à Jean Maréchal, à titre de fief de l'évêché (1).

Plus tard, cette propriété passa aux mains d'Amédée, duc de Savoie, qui la vendit, en 1359, à un jurisconsulte nommé Pierre du Pont, moyennant trente florins d'or, vingt-quatres livres et deux sous de rente annuelle, à verser entre les mains du vidomne.

Ce fut au profit des pauvres que cet homme de bien fit l'acquisition de cet immeuble. Il y ouvrit un hôpital, que l'évêque Alamand de Saint-Joire prit sous sa protection. Un clerc, nommé Perret de La Rue, légua ses avoirs en faveur des pauvres de Jésus-Christ, qui devaient être reçus en cet hospice. A sa première donation, le fondateur ajouta celle d'une maison qu'il possédait à la rue de la

(1) *M. D. C.*, t. III, p. 216.

Rôtisserie, et une rente de trente sous. On peut même présumer, d'après la teneur d'un acte passé en 1381, qu'il fonda aussi la chapelle de Saint-Jacques et de Saint-Sébastien, attenante à l'hôpital (1).

Parmi les bienfaiteurs de l'hôpital Saint-Jacques, nous trouvons, non-seulement les parents du jurisconsulte Dupont, mais d'autres bourgeois de la ville, tels que Jean de Bourg-Neuf, Janin de Pesmes, Mathieu de Marval, Roland, curé de Feigères, et d'autres. Mentionnons aussi une donation de Mariette Tophona, fille de Mermet de Combes, qui fut secondée dans cette bonne œuvre par sa fille Annessone, épouse de Jean Babel de Bardonnex (2).

Il est parfois des personnes qui s'imaginent qu'au moyen âge tout allait au caprice des hommes en charge, et que la comptabilité des établissements pieux ne subissait aucun contrôle. Qu'on se détrompe à cet égard ; on trouve encore des inventaires de cette époque, des comptes minutieusement détaillés et d'une régularité parfaite.

Ainsi, sans sortir de l'hôpital de Saint-Jacques, nous rencontrons, à la tête de cette maison, un recteur chargé de recevoir charitablement les pauvres, de les visiter, de subvenir à leurs besoins dans la mesure que comportaient les ressources de l'hospice et d'en tenir note ainsi que des dépenses.

Ne pouvant accomplir à lui seul la tâche qui lui incombait, le recteur avait un aide, portant le nom d'*hôpitalier*. En entrant en charge, il s'engageait à faire largement toutes les dépenses nécessaires (*sumptus et expensas graciose facere*) à recevoir avec bonté les pauvres de Jésus-Christ (*Christi pauperes in dicto hospitali recipere*), à les

(1) Registre non côté, p. IX.

(2) Registre. 8 jan. 1381, 24 aug. 1428, et *passim*. — On aime, à 400 ans de distance, à retrouver parmi les bienfaiteurs des pauvres, des noms existant encore dans notre pays.

visiter et à les secourir en toutes leurs nécessités et par tous les moyens (*visitare in suis necessitatibus et per omnia succuccere*) (1).

Notons une attention pleine de délicatesse pour les pauvres.

La prévoyance des donateurs, qui envisageaient les malheureux au point de vue chrétien, allait jusqu'à recommander à l'hôpitalier de faire, autant qu'il le pourrait, oublier à ceux qui lui étaient confiés, qu'ils recevaient l'aumône en demeure étrangère. Entrait-il en charge, on dressait un inventaire complet de tous les meubles, linges, couvertures et ustensiles, qu'il promettait de garder en bon état (*ustensilia ejusdem utpote lectos, linteamina, copertoria, garnimenta, ac omnia custodire, servare et regere*). Chaque année, le Recteur prévoyait les dépenses et visait les comptes, que ratifiait, en certains cas, le haut Conseil. Voilà comment agissaient nos ancêtres.

Il est un fait digne de remarque et qui démontre la fréquence des rapports de Genève avec l'Allemagne dans les temps anciens. Le nombre des pauvres qui arrivaient de cette contrée était si considérable, qu'on songea, en 1452, à donner au recteur de cet hospice un aide sachant parler allemand. Ce fut le duc Louis qui en suggéra l'idée, à l'époque où il remit le patronat de cet hôpital au procureur de la Boîte de toutes âmes, dont nous parlerons plus tard. « Il nous faut, dit-il, préparer deux habitations, l'une pour un prêtre de langue romane, et l'autre pour un prêtre allemand, si on peut en trouver commodément un, pour qu'ils puissent, l'un et l'autre, diriger et reconforter les pauvres, hommes et femmes, arrivant chaque jour de ces contrées. » (*Pauperes dictarum linguarum dietim affluentes*) (2).

(1) Acte de fondation. *M. D. C.* Pr., n° VI, p. 390.
(2) Reg. 1 mart. 1482.

Ce plan se réalisa, car en 1482, nous trouvons à l'hospice Saint-Jacques un prêtre allemand (*theutonicus*). Il paraît qu'il ne s'entendait pas très-bien avec le recteur sur le partage des aumônes. Il fallut une ordonnance du Conseil pour fixer leurs droits respectifs dans l'acceptation des offrandes.

Le contrôle venait même de l'autorité soit civile, soit ecclésiastique. C'est ainsi qu'en 1458 le Chapitre de Saint-Pierre, de concert avec les magistrats, publia une ordonnance célèbre sur le paupérisme, qui était une plaie, comme elle l'est encore, à Genève. Pierre III venait de mourir. Voici ce qui fut affiché par ordre des vicaires capitulaires et des syndics (1).

« Quoique parmi les œuvres de piété, auxquelles tout chrétien doit prendre part, en vertu de la loi divine et morale, la moindre ne soit pas d'assister les pauvres et de subvenir à leurs besoins, à l'aide des biens départis par la Providence, on a cependant découvert que, parmi la foule des mendiants qui affluent à Genève, venant de toutes les régions de la chrétienté, attirés par diverses causes, les uns recourent à divers artifices, feignant d'être malades, quoiqu'ils se portent bien, les autres, d'être pauvres, quoiqu'ils soient riches. Il en résulte que les hôpitaux sont le plus souvent insuffisants pour les recevoir, de sorte qu'ils ont des chambres ou d'autres abris, les uns en propre, les autres en loyer, d'où ils vont vagabonder dans les villes voisines pour revenir, au temps des foires et pendant le Carême, apportant souvent le germe des épidémies. Notre intention n'est point de détourner qui que ce soit de faire l'aumône, nous voudrions plutôt la leur enseigner; mais, désirant obvier à de graves inconvénients et songeant d'un autre côté à la parole des livres

(1) Galiffe. *Matériaux hist. M. D. C.*, t. IV, p. 168 et suiv.

saints : *Que ton aumône sue dans ta main jusqu'à ce que tu trouves un juste à qui la donner*, et à cette autre maxime : *La charité doit être bien ordonnée*, ce qui ne s'accomplit pas quand l'aumône est arrachée par l'importunité des pauvres, surtout lorsqu'ils sont en état de gagner leur vie par l'industrie, le travail ou l'étude, nous devons restreindre cette multitude de pauvres et leur fréquent concours. A ces causes, en exhortant chacun aux devoirs d'une piété discrète, nous statuons qu'aucun de pauvres qui affluent dans la cité, tant de ceux qui sont dans le besoin que des *coquins* qui en font semblant, venant tendre la main dans la ville et les faubourgs, ne reçoive l'hospitalité que dans l'un des hôpitaux de la ville, défendant à tous les citoyens d'en recevoir chez eux dans la ville et les faubourgs, et leur enjoignant de les envoyer dans les dits hôpitaux, en les prévenant, s'ils sont étrangers, qu'ils ne doivent pas s'arrêter plus d'un jour à Genève. Nous enjoignons, en outre, sous peine d'excommunication et soixante sous d'amende, aux recteurs et directeurs des hôpitaux et à leurs lieutenants, de veiller attentivement à ce que les mendiants n'y soient pas reçus lorsqu'on pourra reconnaître qu'ils sont bien portants ou à leur aise, et à ce que ceux qui, véritablement, sont *infirmes, pauvres, faibles, estropiés, dignes de pitié. ne soient pas repoussés*; avisant tous les étrangers qu'il ne leur est pas permis d'y rester plus d'un jour, à moins que leur faiblesse et leur état maladif n'exigent manifestement plus de temps pour les remettre et les faire reposer. Ils seront tenus de renvoyer tous ceux qui seraient atteints de maladies contagieuses, s'ils ne sont pas de la ville ou des faubourgs, et de les faire retourner, s'il est possible, dans l'endroit d'ou ils viennent.

« Nous recommandons au vidomne, à son lieutenant et aux syndics de prêter aide aux hospitaliers en tout ce qui

concerne ces ordonnances, afin que les inconvénients précités à l'occasion des faux mendiants, cessent et soient dûment réparés, pourvoyant pour tout le reste, autant que Dieu et l'humanité le leur permettront, à la louange du Dieu souverain et éternel à qui la cité appartient et sans lequel ceux qui la gardent veillent en vain.

« Donné à Genève en 1458. »

IV. HÔPITAL DES PAUVRES HONTEUX OU DE L'EUCHARISTIE

Nous laissons de côté deux hôpitaux très-secondaires, celui de la Sainte-Trinité, fondé en 1365, par un maître-maçon, nommé Girod de Melduin, et celui de Saint-Bernard, à la rue des Chaudronniers, pour arriver à une fondation beaucoup plus importante faite par un généreux citoyen, très-connu par ses largesses en faveur de sa ville natale, François de Versonnex. Nul ne fit un aussi noble emploi de sa fortune. Guidé par un motif de reconnaissance bien légitime pour la Providence, qui avait fait prospérer son négoce, et voulant, à l'aide de ses biens terrestres s'en préparer de meilleurs pour l'éternité, il créa deux hôpitaux. Le premier fut dédié à Notre-Seigneur, caché dans l'Eucharistie, et aux pauvres de Jésus-Christ. (*Dedicat Deo et pauperibus Christi et miserabilibus personis egentibus*) (1).

Les pauvres avaient déjà à Genève cinq asiles ouverts à leurs besoins. Toutefois, ces hôpitaux étaient destinés à soulager les misères qui s'étalaient au grand jour. En dehors de cette classe de mendiants qui ne craignent pas de tendre la main aux passants, il en est une dont les souffrances sont d'autant plus cuisantes qu'elles n'osent

(1) Acte de fondation. *M. D. C.*, t. IV. Pr., n° X. p. 407.

pas se produire : nous appelons ces malheureur les *pauvres honteux*. Il y en avait à Genève avant 1535, comme nous en avons encore aujourd'hui. Plusieurs avaient passé de l'aisance à la détresse ; ils parurent à François de Versonnex plus dignes de compassion que tous autres « parce que, dit-il dans l'acte de fondation de son hospice, n'osant implorer la commisération publique, ils subissent des privations beaucoup plus grandes. »

Pour réaliser cette bonne pensée, il fallait une maison et des rentes. François de Versonnex y pourvut largement. Il acheta d'abord deux baraques situées au bord du lac, près de l'église des Frères Mineurs, à Rive, et à leur place il éleva deux corps de bâtiments avec granges, qu'il destina aux *vergogneux* : c'était le nom des pauvres honteux.

François de Versonnex était marchand, et il faisait partie de la confrérie de l'Eucharistie, qui s'occupait à Genève de rendre des adorations au Dieu des pauvres. Connaissant la haute moralité des bourgeois enrôlés sous cette bannière, il leur confia la direction de son hospice et leur laissa le soin de gérer les biens destinés aux pauvres honteux, les tenant « pour hommes probes et capables de maintenir une bonne administration dans son hôpital et au profit des malheureux. » Le prieur de la confrérie devait se regarder comme leur tuteur et leur curateur. En cas de dissolution, cette association pie était recommandée aux syndics de la cité, qui devaient pourvoir, par leur choix à une sage et prudente direction.

Tout est prévu dans cet acte, qui peut nous paraître un peu prolixe, mais qui dénote des hommes expérimentés dans l'art de stipuler les clauses d'un contrat.

François de Versonnex ne crut pas pouvoir mieux consolider son établissement qu'en le plaçant sous la protection spéciale de l'évêque. François de Mez, qui occupait alors

le siége de Genève, avait en effet toute la confiance des habitants de la cité. Non content d'acquiescer aux vœux de cet homme de bien et de donner sa haute approbation à ses généreuses pensées, il voulut l'aider dans la mesure de son autorité. Après avoir convoqué le Chapitre et fait lire l'acte de fondation, il déclara affranchir de tout droit cette création charitable, en recommandant à celui qui en serait le recteur d'administrer sagement et fidèlement l'héritage des pauvres, de soigner avec amour et de nourrir pieusement (*pie et fideliter*) tous ceux qui lui seraient confiés. Il conjure, de plus, tous les administrateurs de l'hospice de n'admettre, pour servir dans cette maison, que des hommes éprouvés, dignes de confiance, et jouissant de bonne réputation (*probatos, ydoneos boni que testimonii viros*) (20 décembre 1434) (1).

De plus, pour manifester tout l'intérêt qu'il portait à cette œuvre, par un indult spécial, en date du 28 décembre 1435, il accorda cent jours d'indulgence à tous ceux qui, par une aumône tendraient une main secourable aux pauvres de cet hospice et en visiteraient la chapelle, érigée sous le vocable de la sainte Eucharistie, en la fête des saints Innocents (2).

L'appel de l'évêque porta bientôt son fruit, car, peu de temps après, le prieur de Saint-Victor, Amédée de Charansonay, rendant témoignage au bien qui s'opérait dans cet hospice au profit de la dévotion et voulant y prendre part, donna cent florins pour être placés en fonds par le recteur, à la charge de faire célébrer, chaque année, le jour des saints Innocents, une messe chantée pour le repos de son âme.

(1) *M. D. C.*, t. IV, p, 418.
(2) Ibid, p. 413.

Les clauses de cette fondation sont trop curieuses pour que nous les passions sous silence. Nos ancêtres ne craignaient pas d'envisager l'heure du trépas et de fixer ce qui devait le suivre.

« A cette messe, dit le testateur, assisteront quatre prêtres sachant bien leur chant (*suum cantum scientes*) ; à l'offertoire, on annoncera l'indulgence accordée par l'évêque, et l'on recommandera le donateur aux prières des assistants. Le recteur paiera deux sous au célébrant et douze deniers aux prêtres assistants ; il distribuera la même aumône aux pauvres soignés dans l'hôpital, qui assisteront à l'office et prieront pour le salut de son âme. » Il demande de plus à ceux qui auront la liberté d'aller et de venir, une visite à l'église du Prieuré, chaque vendredi, afin d'y prier pour lui, en assistant à un service funèbre qu'il y a fondé. Ce jour-là, ils recevront douze deniers d'aumône (1).

Un autre personnage, nommé Guichard Bailly, voulant aussi faire de sa fortune un noble usage, en laissa une partie à l'hospice récemment fondé par de Versonnex. Voici comment sont conçues ses dispositions testamentaires :

« Considérant que le jeune homme meurt rapidement, et que le vieillard ne peut vivre longtemps, sachant que si la mort est certaine, l'heure de la mort est incertaine, et ne voulant pas mourir sans régler mes affaires, je recommande mon âme à Dieu, et je veux : 1° qu'on m'enterre dans la chapelle fondée par moi dans l'église de Saint-Gervais ; 2° J'ordonne qu'on distribue trois deniers à tous les pauvres qui seront, à ma mort, dans les hospices de la ville, la même somme à la Recluse, et trois sous aux malades des léproseries de Carouge et de Chêne (2). »

(1) Acte concernant l'hôpital de l'Eucharistie, n° 9.
(2) Registre des donations faites à l'hôpital de l'Eucharistie, p. 9.

Guichard Bally possédait une maison à la Tour-de-Boël, une pièce de vigne à Aïre, dix poses de bois dans la même localité. Il avait, de plus, des propriétés en champs, vignes et maisons au Carre; il divisa le tout en trois parties et en donna une à la chapelle, l'autre aux hospices, pour des dots aux filles pauvres, et la troisième à l'hôpital de l'Eucharistie; ce qui permit au recteur de constituer tout de suite des rentes pour l'entretien des pauvres honteux confiés à ses soins.

Il y eut bientôt d'autres généreux donateurs qui imitèrent son exemple, tels furent : Simon de La Rive, apothicaire, qui légua cent florins à l'hospice de Versonnex, et Philibert Destri, qui mit à la charge de ses successeurs la rente de dix florins pour l'hospice. Il y en eut qui firent remettre des sommes assez considérables au recteur de l'hospice, sans vouloir se faire connaître, accomplissant ainsi le précepte de Notre-Seigneur en fait de charité : *Que votre main droite ignore ce que donne la main gauche.* Ainsi, noble Henry Emery, compte un jour au prieur Jean de Lunes la somme de cent florins, au nom d'une personne dévote qui veut rester inconnue.

Pour être admis dans l'hospice de l'Eucharistie, il fallait avoir mené une vie irréprochable et quiconque se serait permis la plus petite irrégularité de conduite en était exclu.

Ainsi, nous voyons, en 1505, l'entrée de l'hospice refusée au nommé Jean Sermurs, parce que ses propos ne sont pas hònnêtes (*Cum non sit honestœ conversationis*).

Les règlements les plus sages avaient été dictés par le fondateur à cet égard. On ne s'en écarta jamais, pas même en faveur des personnes patronnées par les héritiers de François de Versonnex. On leur répondit que la fondation était positive, et qu'on ne pouvait agir contre les intentions des donateurs.

A cette époque, la volonté des mourants était sacrée; on se faisait un scrupule de violer la plus petite clause de leurs testaments. Il fallut, pour modifier ce religieux respect, la révolution de 1535, qui centralisa toutes les fondations.

V. HOSPICE DE LA MAGDELEINE.

La part faite aux pauvres par François de Versonnex était déjà bien grande. Il ne se borna cependant pas là. Dix-sept ans après la fondation de l'hospice dont nous venons de parler, il acheta encore une maison dans le voisinage de la Magdeleine et la pourvut de tout ce qui était nécessaire pour le soin des mendiants. Il en fit don à Dieu et aux pauvres de Jésus-Christ (*ac miserabilibus personis egentibus ac mendicantibus*) et en remit l'administration aux syndics de la ville, dont la probité lui inspirait toute confiance. Cet hôpital fut appelé tantôt *de la Magdeleine*, tantôt *de Saint-Sébastien* ou *de Saint-Antoine*. Il était spécialement affecté aux pauvres de la ville. La municipalité fut souvent appelée à visiter l'hospice et à voir s'il n'y avait pas de malades atteints de la peste. C'eût été, en effet, un foyer dangereux, si cette maladie se fut acclimatée dans ce quartier peu aéré (1).

Aymon de Versonnex, marchant sur les traces de son père, voulut aussi laisser à Genève un monument de sa charité. Son père s'était réservé une partie des appartements destinés aux mendiants, pour y loger un chapelain attaché à une chapelle de la Saint-Vierge dans l'église de la la Magdeleine, en laissant toutefois aux syndics le soin de les racheter moyennant la somme de trois cents florins, si

(1) Acte de fondation. *M. D. C.*, t. IV., p. 424.

le besoin de l'hospice l'exigeait. Aymon donna cette somme pour que le chapelain put loger ailleurs, et il mit les appartements à la disposition des femmes enceintes, appartenant à la basse classe, afin qu'elles pussent être soignées à l'hospice à l'époque de leurs couches (1). C'était une noble pensée; elle fut accueillie par le Conseil général qui lui vota des actions de grâces. Comme on le voit, tous les besoins étaient prévus, et la charité de nos pères nous avait devancés pour soigner toutes les infortunes. Telles étaient les ressources ordinaires que fournissait la charité aux pauvres et aux indigents. La source ne tarissait jamais; mais c'était au temps où des calamités fondaient sur la ville, et lors que la peste y exerçait des ravages, qu'on voyait tous les ordres rivaliser de zèle pour venir au secours de ceux que le fléau avaient atteints. Les pestiférés avaient été soignés, jusqu'au milieu du quinzième siècle, à domicile ou dans les sept hôpitaux, mais en 1473, on jugea plus convenable de construire, en dehors de la ville, un hôpital spécial dont il nous reste à parler.

VI. HOPITAL DES PESTIFÉRÉS.

Les ravages de la peste, qui survint à Genève en 1469, firent sentir le besoin d'un hospice spécialement affecté aux pestiférés. Les syndics s'adressèrent à l'évêque par l'intermédiaire du Conseil épiscopal, et ils le prièrent d'accorder un local peu productif, appelé les *Arénières*, ou plaine de sable, sur les bords de l'Arve, D'après les données des archéologues genevois, c'était dans la plaine de Plainpalais, à l'angle nord-est du cimetière.

Philippe de Compeys, vicaire général de Jean-Louis de

(1) Acte de fondation. *M. D. C.*, t. IV, p. 432.

Savoie, s'empressa de ratifier la demande des syndics et fit, au nom de l'évêque, une concession de quarante toises de terrain du côté de la ville, et de septante-quatre sur les côtes de l'Arve. Ces proportions n'ont rien de grandiose, mais ce fut le commencement de l'hospice qu'on construisit plus tard.

La diminution de la peste ralentit le zèle des magistrats et du peuple. On revint cependant à ce projet en 1473 ; mais les fonds manquaient et il fallut revenir à des qnêtes et faire appel aux corporations. Les cordonniers furent les premiers à l'œuvre. Ils bâtirent une maison spécialement réservée aux gens de leur métier, qui pourraient être atteints par le fléau. Elle se nommait *la maison de Saint-Crépin*, le patron des chaussetiers.

Ce fut en 1482 que l'hospice des Pestiférés fut fondé· L'évêque ayant été solennellement invité à venir en poser la première pierre, la fit bénir par l'évêque de Claudiopolis, alors à Genève. Il avait autour de lui les chanoines de la cathédrale, les syndics, les principaux officiers de sa maison, le vidomne, et plusieurs membres du conseil (1). Tout cet apparat dénote l'importance qu'attachaient les autorités de la ville à cette fondation, qui devint très-populaire. Chacun voulut concourir aux quêtes qui s'organisèrent pour cet hôpital. Les chanoines, qui avaient coutume de distribuer en certaines fêtes à l'entrée du cloître du blé aux pauvres, supprimèrent cette aumône (*donam*) et remirent au caissier de l'hospice cent florins (2). Les ermites de Saint-Augustin du pont d'Arve, en qualité d'ordre mendiant, furent chargés de prêcher en faveur de cet établissement et de recueillir les dons des fidèles (3). A teneur des constitutions synodales, les

(1) Registre du Conseil. 9 avril 1482.
(2) Ibid. 16 mai 1482.
(3) Ibid. 3 octobre 1482.

quêtes se faisaient à Genève par des religieux promus aux ordres sacrés et munis d'une autorisation spéciale de l'évêque.

On tenait extrêmement, à cette époque, aux recommandations venant de Rome; les fidèles étaient pleins de docilité à la voix du Pasteur suprême. On recourait de toutes parts au Saint-Siége afin d'en obtenir des bulles ou concessions de faveurs spirituelles pour ceux qui coopéraient à une bonne œuvre. La construction de l'hospice des Pestiférés avait essentiellement ce caractère; aussi les magistrats, avec l'approbation du Conseil général, firent-ils solliciter auprès du Pape une bulle, accordant des indulgences à tous ceux qui soutiendraient, par leurs offrandes charitables, l'hospice des Pestiférés (1).

Innocent VIII, en date du 2 décembre 1484, répondit aux magistrats qu'il était heureux de les aider à combattre le fléau dévastateur, qui faisait tant de ravages à Genève et dans les environs de la cité. Il déclara, de plus, que, dans le but d'encourager ceux qui seraient disposés à tendre une main secourable aux nécessiteux, en leur fournissant un asile durant la peste, il ouvrait en leur faveur les trésors spirituels. Il accorda donc une indulgence de dix ans et de dix quarantaines aux fidèles vraiment pénitents qui, après avoir confessé leurs péchés, visiteraient la chapelle placée sous le patronage de Notre-Dame de la Miséricorde, des saints apôtres Pierre et Paul et de saint Sébastien, et feraient une offrande pour l'achèvement ou l'entretien de l'hospice. (*Relaxationem decem annorum et totidem quadragenarum de pœnitentiis eis injunctis*) (2).

Le Pape, dans sa bulle, ordonne qu'on construise près

(1) Registre du Conseil, 30 juillet 1482.
(2) Archives, *M. D. C.*, t. IV. Pr. p. 449.

de la chapelle un cimetière consacré par l'ordinaire, pour qu'on y enterre les corps des victimes de la peste, et qu'on n'ait pas la douleur de rencontrer des cadavres abandonnés. On voit que les Papes ont devancé nos édiles pour la tenue des cimetières.

Il était, de plus, exigé qu'il y aurait un, deux, ou plusieurs prêtres, suivant les besoins, attachés à l'hospice pour y entendre les confessions des malades et les absoudre même des cas réservés avant leur mort (1).

Les magistrats eurent à cœur d'accomplir toutes les clauses de la bulle pontificale, qui fut lue au Conseil et proclamée dans les chaires. Aussitôt que l'hospice fut ouvert, on nomma un recteur, qui en prit en main la direction. Ce fut le vénérable Mermet Vuactat, curé de Collonges-Bellerive. Le 16 janvier 1487, la main sur l'Evangile, il prêta serment de visiter les pauvres atteints de la peste, de les traiter avec charité, de leur laisser toute liberté de tester comme ils le voudraient et de soigner tout ce qui touche aux intérêts de l'hospice (2). Ce prêtre resta en charge jusqu'au 28 mai 1493, où il fut décidé qu'on lui donnerait un successeur, tout en prenant soin de lui à cause de ses bons services. Un mois après, on vint en conseil annoncer sa mort (*decessit ab humanis Rector hosp. Pestif.*), et Pierre de Bonfils, qui avait visité les pestiférés à l'époque de la grande mortalité, lui fut donné pour successeur (3).

Voici le nom des prêtres qui furent tour à tour chargés de l'hospice des Pestiférés. En 1495, c'est un Frère prêcheur, nommé Pierre Ginod, auquel on donne pour coadjuteur vénérable Guillaume Bosson. En 1498, nous trou-

(1) Archives. *M. D. C.*, t. IV. Pr. p. 447.
(2) Registre du Conseil. 16 janvier 1487.
(3) Registre du Conseil. 28 mai 1493.

vons à l'hospice Pierre de Chabanne; en 1502, Pierre Danely; en 1504, Pierre Fabri; en 1507, Pierre Orgend, d'Evian; en 1508, Pierre Pinget; en 1514, c'est de nouveau un Dominicain de Plainpalais, Frère Henry Crochat, qui est remplacé, en 1517, par Claude Clément, dit Morgel.

Durant les années subséquentes, les registres comtinuent à parler des prêtres qui sont à l'hospice sans donner leurs noms. En 1532, c'est un protégé du chanoine Grand, nommé Henry Fusier, qui a pour successeur Frère Claude Boulet, de l'ordre des Frères prêcheurs.

Comment se fait-il, après cela, que Chaponière, qui a eu entre les mains les nombreux extraits des registres de M. Sordet sur cette matière, ait pu dire : « qu'on trouvait bien des chirurgiens et des infirmiers dont la conduite reçut des éloges de la part du Conseil, mais qu'on ne rencontrait pas facilement des prêtres pour assister les pestiférés (1). »

Outre ceux que nous avons cités et qui étaient fixés à l'hospice, il y avait encore des confesseurs spécialement chargés d'assister les malades. Tels sont, en 1487, Rolet Cochet, et, en 1488, Hugues Gervais, qui reçoivent du Vicaire général l'autorisation nécessaire pour confesser les pestiférés. On forme plus tard un rôle des confesseurs approuvés à cette fin. Ce sont non-seulement des conventuels, mais des prêtres attachés à chaque paroisse.

Ce n'est pas que nous ayons la prétention de vouloir faire rejaillir le dévouement de la charité sur les prêtres seuls, durant ces jours de calamité. Assurément non; les magistrats se montrèrent à la hauteur de leur mandat;

(1) Nous avons relevé cette fausse assertion dans une brochure intitulée : *Le clergé catholique et les ministres protestants pendant les pestes.* — Paris, 1864. Nous nous bornons à y renvoyer nos lecteurs pour les détails.

les habitants de Genève donnèrent de nombreuses preuves de leur générosité. Chaque lundi, on faisait des quêtes dans la ville; tantôt c'était du linge qu'on apportait, tantôt du froment, plus souvent de l'argent. Mais ce serait calomnier le clergé de l'ancienne Genève que de le représenter se retranchant dans un froid égoïsme, au temps où la peste sévissait et exerçait ses ravages. *Cuique suum!* A chacun sa part. Elle fut assez belle pour que nous n'ayons pas à en rougir. Cette question de la peste reviendra dans notre second volume. Nous pourrons alors entrer dans de plus amples détails sur le rôle des uns et des autres.



CHAPITRE XVI

Où en était l'instruction dans l'ancienne Genève ?

Opinion fausse de plusieurs protestants. — Jugement porté par Galiffe sur ce sujet. — Prescriptions du concile de Latran. — Ecoles épiscopales de Saint-Pierre. — D'où sont sortis les docteurs et licenciés, si nombreux à Genève ? — Projet d'une université. — Collége de Versonnex. — Règlements.

« C'est une chose digne de remarque, qu'au lieu qu'avant la Réformation, Genève n'avait fait presqu'aucune figure dans le monde ; au contraire, depuis cette époque, elle s'est rendue célèbre, et son nom s'est répandu sur toute la terre. »

Ainsi s'exprimait en 1614 le ministre protestant Ruchat, dans la première édition de ses *Délices de la Suisse* (1). Son jugement a été répété sur tous les tons par les auteurs protestants.

A en croire les innombrables apologistes de la Genève calviniste, liberté, indépendance, lumière, progrès, science, littérature, industrie, commerce, tout commença en 1535

(1) T. IV, p. 755.

Auparavant, il n'y avait rien de cela; Genève végétait sans plus d'éclat qu'un humble village de la Savoie.

Ecoutons plutôt le pasteur Mouchon prêchant le jour de Noël 1793 à Saint-Germain; il était alors question d'introduire dans la nouvelle constitution genevoise le principe de la liberté des cultes, dont le consistoire ne voulait entendre parler à aucun prix :

« Sans la religion réformée, que serait aujourd'hui Genève? Une triste bourgade, honteusement asservie au prince qui la convoitait! Par quel étrange renversement penserait-on à rapprocher de notre christianisme épuré l'ouvrage avilissant de la *barbarie* et de l'*ignorance*....

« Genève ne serait donc plus ce réservoir sacré des eaux pures et salutaires qui formait son enceinte! Vous le laisserez infecter de ces ruisseaux que vous même creusiez autour de lui (1). »

Lacorbière, en présentant au conseil un de ses ouvrages, le terminait par ces mots : « Après ce que je viens de rapporter, il est naturel de montrer les avantages que la Réforme a apportés à Genève. Je ne puis mieux le faire qu'en la comparant ensemble et en abrégé. »

Genève papiste	Genève protestante
était ignorante	est devenue éclairée (2)

L'auteur du *Jubilé de la Réformation* (le pasteur Célérier), est plus explicite encore : « Les Genevois d'autrefois ne valaient pas ceux qui sont venus après eux. Chez eux point d'instruction, ni écoles, ni grand collége, ni auditoire; on songeait à faire des cérémonies, mais guère à obéir aux commandements de Dieu (3). »

(1) Discours de M. le pasteur Mouchon.
(2) Archives. *Mémoires de Lacorbière.*
(3) *Le Jubilé de la Réformation*, 1835, p. 9.

Sans relever ce qu'a d'injurieux pour les Genevois d'autrefois l'assertion de M. Célérier, nous allons essayer de remettre l'ancienne Genève à la place qu'elle occupa et qu'elle méritait.

Si nous voulions faire la contre partie et montrer ce que Genève et Genevois devinrent après 1535 et pendant les deux siècles que l'hérésie enserra sans opposition la vieille République de ses filets mille fois recroisés, nous aurions beau jeu pour tracer un triste tableau intellectuel et moral, mais tel n'est pas notre but.

Nous ne voulons qu'une chose, donner de Genève vivant, croissant, et se développant sous l'influence unique et directe du catholicisme, une idée nette et vraie du degré d'instruction de ses enfants.

Opposons d'abord au témoignage des auteurs cités celui d'un protestant qui a étudié à fond l'ancienne Genève dans ses sources véritables. Voici ce que dit M. J.-B. Galiffe, professeur d'histoire à l'académie de Genève :

« Les auteurs que nous réfutons (MM. Bungener et Gaberel) ont encore vanté outre mesure les prétendus bienfaits que l'ancienne population (celle qui précéda immédiatement la Réforme) reçut au frottement de la nouvelle, sous le rapport des lumières et de l'instruction, et, tout naturellement, ils n'ont pas manqué de recourir aux contrastes les plus désavantageux pour l'ancienne Genève. »

« Or, quiconque a pu étudier nos annales, surtout dans les sources, sait fort bien qu'à cette époque (avant 1535) la lecture et l'écriture n'étaient nullement dans Genève des accomplissements réservés aux personnages du rang le plus élevé, mais, grâce à nos excellentes écoles, le partage de tous les citoyens. »

« On sait qu'à cette époque, non-seulement les magistrats, mais encore les simples marchands et industriels genevois

correspondaient en français et en latin et que bon nombre d'entre eux y ajoutaient la connaissance de l'allemand et de l'italien, quelquefois même de l'espagnol. Aussi, n'était-ce pas alors que les conseils avaient besoin, comme plus tard, de recourir à des étrangers pour se faire traduire les lettres de nos combourgeois de Berne. »

« Des savants de premier ordre, des professeurs distingués peuvent se rencontrer isolément dans les pays les plus ignorants, mais une instruction aussi générale et aussi bien entendue que celle qui distinguait les anciens Genevois, ne pouvait appartenir qu'à un pays très-avancé (1). »

Genève ancienne, pourvue d'écoles et d'*excellentes écoles*, n'était donc pas un foyer de crasse ignorance, elle pouvait rivaliser avec les cités les mieux partagées sous ce rapport. Et comment aurait-il pu en être autrement? Genève était une ville épiscopale. Aurait-elle échappé aux prescriptions des Souverains Pontifes, qui imposaient aux évêques des diverses parties du monde catholique l'obligation d'ouvrir des écoles gratuites, accessibles aux enfants du peuple aussi bien qu'aux fils des grands seigneurs? Voici l'ordonnance du second concile de Latran, tenu à Rome sous le regard d'Alexandre III, en l'an 1179 :

« Comme l'Eglise de Dieu, en qualité de mère tendre, est tenue de venir au secours des indigents pour leurs besoins spirituels et temporels, le concile ordonne que dans chaque église cathédrale, on assigne un bénéfice à un maître qui enseignera *gratuitement* les clercs de cette église et les écoliers pauvres, afin que ceux qui sont dépourvus des dons de la fortune ne soient pas privés de

(1) *Quelques pages d'histoire exacte*, p. 90 et 91.

la facilité d'apprendre et que la voie de la science soit ouverte à tous (1). »

Dans le désir de voir les écoles se multiplier, le même concile ordonne que tous ceux qui sont aptes à enseigner le fassent librement, sans qu'on puisse exiger d'eux ni taxe ni présents (2).

Au quatrième concile du même nom, tenu à Rome sous Innocent III en 1215, les Pères reviennent sur ce sujet et ils statuent que, à l'avenir, il n'y aura, non-seulement dans les églises cathédrales, mais dans chaque église, un maître capable d'enseigner gratuitement, afin que les enfants pauvres, aussi bien que les gens riches puissent s'instruire dans la grammaire et les autres sciences (3). »

On demandera peut-être si ces ordonnances furent observées à Genève. La réponse se trouve dans l'enquête dirigée contre Aymon de Grandson et publiée par Spon (4).

Le chanoine de Brienzi est interrogé sur cet article : « L'évêque s'est-il conformé aux prescriptions du concile de Latran relativement au maître qui doit enseigner. » Il répond : « Oui, il y a réellement un docteur chargé de donner les leçons. »

Il est donc constaté que, déjà au treizième siècle, il y avait à Genève des écoles, cléricales, épiscopales ou ecclésiastiques, peu importe le nom.

Ils se trompent donc ceux qui disent : La Réforme a ouvert les premières écoles de Genève.

Si nous voulions nous en rapporter à une charte non publiée jusqu'à ce jour et dont nous possédons une copie, il y aurait eu, en 1290, une ordonnance de Guillaume de

(1) Concil. Later. cap. XVIII.
(2) Ibid.
(3) Concil. Later IV. Cap XI. De magistris scholasticis.
(4) Spon, t. II. Pr., p. 419.

Conflans, prescrivant aux jeunes clercs d'étudier la grammaire, la logique et la philosophie. Comme ce document n'a pas les caractères d'une authenticité absolue, nous ne faisons qu'en mentionner le passage relatif aux livres confiés à l'*Armarius* ou gardien des armoires, et à la copie des livres en usage dans le Chapitre de Saint-Pierre : « Les livres seront entretenus avec soin et le gardien veillera à ce qu'ils ne soient pas détériorés ni par la fumée ni par la poussière, se souvenant qu'un livre est une nourriture précieuse dont l'esprit tire sa substance. »

Il y avait aussi des primes accordées aux clercs intelligents qui s'appliqueraient à copier les missels ou graduels à l'usage de la cathédrale. Ils recevaient une livre, petit poids de la monnaie épiscopale, à la fête de Saint-Pierre et douze petits pains de froment à la Saint-Martin. On leur donnait chaque jour un sol à l'heure de Primes, et chaque année ils étaient gratifiés le dimanche *in albis*, de deux caleçons, d'une tunique noire, d'un bonnet et d'une paire de sabots avec des chausses en laine.

Saluons d'un souvenir ce laboratoire, érigé à l'ombre des tours de Saint-Pierre, école sans laquelle on ne pourrait expliquer ni les missels de cette époque ni les *Heures* ornementées qui font encore l'admiration des amateurs de miniatures antiques.

Un coup d'œil jeté sur les chartes du quatorzième siècle, suffit pour démontrer quelle était la force des études à Genève. On se tromperait grandement si l'on s'imaginait qu'au treizième et quatorzième siècle on était sobre d'écritures. Cessions, ventes, abergements, reconnaissances, testaments, tout se formulait par actes notariés, diffus à la vérité, mais très-corrects et scrupuleusement rédigés. La latinité en est pure, l'écriture soignée. Ce qui frappe surtout lorsqu'on parcourt les actes publics de cette date, c'est le grand nombre de ceux qui *instru-*

mentent. Dans le rentier du Chapitre de Saint-Pierre, on compte plus de trente-trois noms de notaires durant la première moitié du quatorzième siècle. En 1477, le nombre est plus grand encore. Le docteur Chaponière nous apprend qu'il y en avait plus de cinquante en ville. Parmi les professions exercées à Genève, celle qui présentait un nombre exceptionnel de praticiens est la classe des notaires. On en comptait plus de cinquante; peut-être leur métier n'était-il pas tout à fait le même que celui d'aujourd'hui (1).

Sans vouloir résoudre cette question ni fixer la limite des connaissances requises pour l'exercice de cette profession, il est évident, à la seule lecture de leurs actes, que les notaires savaient parfaitement la langue latine.

Galiffe fait remarquer dans ses *Matériaux pour l'histoire de Genève*, que « l'étude du droit était très-dispendieuse au quinzième siècle, puisqu'elle exigeait des sommes considérables pour l'achat de livres excessivement chers (2). » Nous devrions en conclure que le nombre des docteurs était circonscrit à Genève, tandis qu'au contraire nous en rencontrons une très-grande quantité, soit parmi les magistrats, soit dans les rangs du clergé.

En 1268, Bienvenu de Compeys, présent à l'ouverture du testament de Pierre, comte de Savoie, porte le titre de « professeur en droit civil » *Juris civilis professor* (3). Un des témoins de la transaction entre Béatrix Comtesse de Viennois et Eléonore de Lucinges, Jaques de Ravenna est expert en droit (*juris peritus*) (1276) (4).

Remarquons que ce ne sont pas des faits isolés dans l'histoire. Ces dénominations se reproduisent dans une

(1) *M. D. C.*, t. VIII, p. 305.
(2) *Matériaux pour l'histoire de Genève.*
(3) MALLET. *M. D. C.*, t. VII, p. 253.
(4) *M. D. C.*, t. XV, post. 2.

foule de pièces du quatorzième siècle. Il n'est pas d'actes de cette époque qui ne porte comme témoins des docteurs (*doctores*) des juristes ou licenciés en droit (*Jurisperiti Licenciati*). Citons une seule transaction passée en 1417 entre l'administrateur du diocèse et les citoyens, nous rencontrons deux chanoines, professeurs en théologie, un docteur en droit et trois jurisconsultes. Les syndics Aymon de Sallanches, Richard Vernier, Raymond d'Orsière, étaient, tous les trois, docteurs ès-lois. (*Jurisperiti*). En 1417, on adopta comme mesure règlementaire qu'à chaque séance du conseil il y aurait trois et même quatre docteurs, dont on prendrait l'avis, pour ne jamais commettre d'actes contraires à la justice.

Dans le sein du Chapitre, il y avait beaucoup de licenciés, non-seulement en droit canonique, mais en droit civil. Tels étaient Guy d'Alby, prévôt de la cathédrale en 1428, Amblard de Viry, grand chantre, mort en 1472, Jaques Pollier, chanoine en 1411, Louis Parisis, député au concile de Bâle en 1433, Eustache Chapuis, Official de l'évêque, et d'autres. Dans le seul acte de fondation du collége de Versonnex, dont nous parlerons, figurent comme témoins six chanoines gradués, à savoir : Guillaume d'Arenthon, bachelier *in utroque jure*, Louis Parisis déjà cité, Anselme de Chelnay, bachelier *in legibus*, Jean de Nicore, aussi bachelier *in decretis*, Jean Moine, *doctor*, Henry Fabri, licencié en droit, sans compter deux autres témoins portant aussi le titre de docteur.

Ne soyons point étonnés de ce grand nombre de docteurs. Il était la conséquence d'une décision de Martin V à son passage à Genève, en 1418. A la prière d'Amédée VIII, il avait statué que nul ne pourrait devenir chanoine de la cathédrale de Saint-Pierre, à moins qu'il ne fût sorti de famille nobiliaire ou gradué docteur en théologie ou en droit civil et canonique. Si la noblesse de l'extrac-

tion donnait entrée au Chapitre, la science mettait au même rang le roturier. Elle le plaçait sur la même ligne que les fils du grand seigneur. Ceux-ci même ne se faisaient pas de leurs quartiers de noblesse un titre à l'ignorance, car plusieurs d'entre eux, comme les de Viry, les d'Alby, quoique appartenant aux premières familles du pays, avaient pris leurs grades de licenciés.

Il y avait même dans les statuts capitulaires, rédigés en 1290, un article qui dispensait de la résidence les chanoines désireux d'aller suivre à l'étranger un cours de hautes études. Il suffisait, à ceux qui profitaient de cette faveur de prêter serment, au moment de leur départ, que leur intention était de vaquer au travail et de produire un certificat du maître dont ils suivaient les leçons (1).

Ils n'eûssent pas été obligés de recourir à l'étranger, si la concession de l'empereur Charles IV avait été mise à profit. Sur la demande du duc Amédée VI, il avait autorisé la fondation d'une université à Genève où les étudiants pouvaient prendre leurs grades tant pour la théologie que pour le droit civil et canonique, la médecine et les belles-lettres. Dans le but de la rendre florissante, l'empereur accordait une foule de priviléges à tous ceux qui viendraient des divers points de l'empire étudier à Genève. Il les déclarait munis de sa sauvegarde, exempts de tout droit de péage.

Rien ne prouve que ce plan ait été mis à exécution. Peut-être y vit-on un piége du duc de Savoie, qui sollicitait à ce moment le titre de vicaire de l'empire sur notre pays. Quoi qu'il en soit, il n'en reste pas moins prouvé qu'en 1365, sous l'évêque Alamand, il y avait à Genève, le

(1) *Magnum Bullarium*, t. IX, p. 286.

goût des études; sans cela, il eût été ridicule de songer à y fonder une université (1).

Jean de Brogny revint à cette idée ; il fit aux syndics la proposition d'en supporter tous les frais. N'ayant pas trouvé de l'écho dans les conseils qui se défiaient toujours de l'influence ducale, il établit son grand collége d'Avignon auquel il laissa sa bibliothèque, composée de neuf cents manuscrits.

Nous pourrions citer une foule de noms d'hommes distingués par leur science et dont l'éducation s'était faite à Genève, mais un volume à peine nous suffirait.

Empruntons un dernier témoignage à l'*Essai du précis de l'histoire de Genève*, par James Fazy. En jugeant les anciens Genevois, il dit :

« Tranchons le mot, les Réformateurs ont calomnié les Genevois de cette époque qu'ils ne comprenaient pas. Non, ils n'étaient pas aussi ignorants qu'on a voulu les représenter. Bien loin de là, où trouver, dans ces temps, en Europe, une commune offrant un concours d'hommes supérieurs comme celui qui se rencontra alors à Genève (2)? »

Terminons ce chapitre par quelques mots sur le collége de Versonnex, qui fut l'œuvre spéciale de ce grand et généreux citoyen. Avant lui, n'en déplaise à M. le professeur Bétant, qui a affirmé dans sa *Notice sur le collége de Rive* (3), que c'est la plus ancienne école dont il soit fait mention dans l'histoire de Genève, avant lui, disons-nous, il existait des écoles disséminées en divers quartiers de la ville. Les élèves, venant du dehors, qui les

(1) Il est des auteurs qui ont nié cette concession de la part de l'empereur Charles. Cependant la charte octroyée par ce prince se trouve aux archives de Turin, n° V, paquet 7, Ire catégorie. Elle a été publiée par M. Jules Vuy.

(2) *Essai du précis de l'histoire de Genève*, t. I, p. 243.

(3) *Notice sur le collége de Rive*, p. I.

fréquentaient, prenaient pension les uns dans les hôtelleries, les autres dans les maisons bourgeoises.

Ils étaient ainsi exposés à un contact plus ou moins bruyant. La discipline et les études en souffraient. Le Conseil général songea à y porter remède, et il fut décidé dans une réunion tenue le 28 février 1428, qu'on procéderait à la construction d'un bâtiment où seraient réunies les écoles. Pour seconder ce projet, le syndic de Versonnex, jouissant d'une belle fortune, voulut attacher son nom à cette œuvre. Il fit construire, sur le terrain contigu au couvent des Frères-Mineurs à Rive, une maison ayant 94 pieds de longueur sur 34 de largeur, et il déclara, en la cédant, qu'il se proposait l'amélioration de la discipline; « œuvre bienfaisante à ses yeux, utile à la jeunesse, chassant l'ignorance, disposant à la sagesse, formant les mœurs, mère des vertus, qui sont l'élément du vrai patriotisme (1). »

Il veut que les élèves soient ainsi sous la main et l'œil du directeur, n'étant plus obligés de prendre loin de l'école leur repas, et que les Recteurs ne soient plus obligés de louer des locaux disséminés comme par le passé, afin que dans un même corps de bâtiment on donne les leçons de grammaire, de belles-lettres, de logique et des autres arts.

Honneur à cet excellent citoyen, désireux de préparer à son pays des fils instruits et assouplis à la règle du devoir !

Il avait compris le bienfait d'une solide éducation, basée sur les principes de la foi. Bien convaincu que la religion ne devait pas faire défaut au vrai citoyen, il avait adjoint à sa maison d'études une chapellenie à la louange

(1) Galiffe. *Matériaux* I, p. 139. — J. Vuy. *Notes historiques*. — Vol. XII des *Mémoires de l'Institut*.

et gloire du Tout-Puissant, de la sainte Vierge Marie et de toute la cour céleste, sous le vocable de Saint-Nicolas et de sainte Catherine.

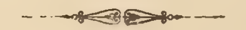
Il était donc de cette race antique qui ne séparait jamais l'idée de Dieu de celle du dévouement à la patrie.

En réglant sa fondation, ce digne homme déclara vouloir avant tout augmenter le culte de Dieu, comme il convient à tout bon chrétien. Pour toute récompense, il ne demanda aux écoliers qu'un souvenir dans leurs prières. Il stipula, pour le prix de sa donation, que tous étaient tenus de dire tous les matins à genoux devant l'autel un *Pater* et un *Ave* pour le repos de son âme, afin que durant toute la journée leur esprit fût tourné vers leur créateur pour mieux le connaître et croître en piété.

Il recommanda aussi, dans l'acte de fondation, aux maîtres de veiller à l'accomplissement de cette clause, exigeant d'eux « l'assistance chaque lundi à la sainte messe qui sera célébrée pour le repos de son âme. »

Ces recommandations, à elles seules, nous disent que le syndic de Versonnex était éminemment catholique, et que les hautes études devancèrent dans notre pays l'époque de la Réforme.

Concluons donc que l'ancienne Genève n'a pas été plongée dans l'ignorance et les ténèbres sous les évêques, qui se montrèrent toujours les amis de la science et les protecteurs des lettres.



CHAPITRE XVII

Les confréries de l'ancienne Genève

L'esprit des confréries anciennes. — La Confrérie de Toutes-Ames. — La Confrérie du Corps de Dieu. — La Confrérie de Saint-Pierre. — La Confrérie de Saint-Antoine. — Les statuts. — Les fêtes. — L'utilité des confréries anciennes.

C'était une coutume admise au moyen âge parmi tous les gens du même métier de s'associer et de se former en un corps, qui se nommait *Confrérie.*

On ne connaissait pas encore cette rivalité qui divise, cette concurrence qui ruine, cet esprit individuel qui fait jalouser le maître par l'ouvrier. Les hommes de la même profession ne formaient, en quelque sorte, qu'une grande famille, dont les statuts règlaient les rapports. La religion, il faut le dire, avait alors toute son influence, et les confréries étaient des institutions qui s'abritaient à l'ombre des autels. Elles étaient placées sous le patronage d'un saint, dont la fête était célébrée avec allégresse. Leur centre de réunion était ou une chapelle ou une maison religieuse. Les confréries avaient leur place marquée aux processions et aux fêtes solennelles, tous ceux qui en étaient membres marchaient réunis sous une bannière

escortée par deux compagnons, portant un grand cierge orné de festons et de fleurs.

Les corps de métier étaient très-nombreux dans l'ancienne Genève. De là un nombre considérable de confréries. Une ordonnance de 1487 pour la procession de la Fête-Dieu en mentionne trente-sept, sans compter celle du Chapitre, placée sous le patronage de saint Nicolas. Les maîtres pelletiers avaient choisi pour patronne l'Assomption de la Vierge Marie; les chapeliers, saint Hugues; les maçons, saint Léger; les barbiers, saint Cosme et saint Damien; les bouchers, saint Antoine de Padoue; les peintres, saint Jean et saint Luc; les excoffiers soit cordonniers, saint Crépin et saint Crépinien; les corroyeurs, saint Michel.

Quelques confréries avaient un but spécial de piété, telles que celle de l'Eucharistie ou du Corps de Dieu, à laquelle appartenaient les marchands de Longemale; celle des cinq plaies de Notre Seigneur, du Saint-Esprit, de la Trinité et de Toutes-Ames.

La confrérie érigée en l'honneur du Corps de Dieu était spécialement composée des marchands de la ville. Elle fut instituée en 1387. Le but spécial de l'association était d'honorer le corps du Christ dans l'Eucharistie par la procession solennelle de la Fête-Dieu, à laquelle tous les confrères devaient assister deux à deux, portant une torche de cire du poids de trois livres. Le lendemain de la Fête-Dieu, on célébrait un service solennel (*ad notam*) auquel devaient assister tous les confrères, sous peine d'une amende de six deniers. Le prieur devait appartenir à la classe marchande (*Nullus ad ipsam* (*confratriam*) *Prior aut alius officiarius possit eligi, nisi sit mercator*). Le prieur jouissait d'un pouvoir presque absolu pour l'exclusion des membres indignes. Il avait, à la vérité, des assesseurs pris parmi les membres les plus âgés, mais ses déci-

sions étaient sans appel. « *Habet potestatem removendi absque aliqua conditione.* » Il devait empêcher les discordes ou les terminer au plus vite.

A la mort d'un de leurs confrères, les membres de cette association étaient tenus non-seulement à assister à ses funérailles, mais à prier pour le repos de son âme, en récitant vingt-cinq *Pater* et *Ave*, et à pratiquer une œuvre de charité en faveur d'un pauvre. *Pro remedio animæ cujuslibet defuncti unum pauperem semel sustentare.*

Il y avait en outre pour chaque confrère l'obligation de remettre au prieur une offrande pour les pauvres et lui, à son tour, remettait aux membres de la confrérie un bon (*unum signum*), qui lui permettait de faire délivrer aux indigents la moitié d'un pain, une petite mesure de vin, un quartier de porc (*una pecia porci*) et des fèves.

C'est ainsi que dans chaque confrérie on pratiquait la charité en soignant la part du pauvre (1).

La Confrérie dite de *Toutes-Ames* était en principe une pieuse association instituée pour le soulagement des âmes du purgatoire. A cette époque de foi, on le sait, les pauvres étaient considérés comme des amis de Dieu et les membres souffrants de Notre-Seigneur Jésus-Christ ; on requérait leurs prières pour les défunts, en échange des aumônes qui leur étaient faites. Bientôt on confondit dans la Confrérie la double assistance des chrétiens souffrant sur cette terre et des âmes du purgatoire. A la tête de cette confrérie, il y avait, outre le prieur, un procureur qui avait l'inspection et la gestion des aumônes. Il se nommait recteur. En 1434, les membres de la Confrérie choisirent pour recteur le curé de l'église de la Magdeleine, et ils fondèrent une chapelle contigüe au cimetière de cette paroisse.

(1) Archives. Portef. hist., n° 331 bis. Voyez Pièces justificatives.

On peut savoir, par les comptes de cette confrérie, quelle était son action. Elle soignait les orphelins et les enfants abandonnés, qui étaient habituellement placés à la campagne, dans les hameaux voisins, à Archamp surtout, à Bossey et sur les terres de Saint-Victor (1).

La confrérie venait encore au secours de plusieurs pauvres qui se trouvaient dans les hôpitaux du pont du Rhône, de la Magdeleine et de l'hospice Bolomier. Elle distribuait des fascines pendant l'hiver, du pain, de la viande ; elle pourvoyait aux frais de la sépulture des pauvres. La confrérie de *Toutes-Ames* était donc spécialement vouée aux œuvres de la charité.

D'autres étaient mi religieuses, mi politiques, comme celle des nobles, des citoyens et des bourgeois, ayant pour protecteur Monseigneur saint Pierre.

Chacune de ces confréries avait ses statuts ou règlements. Si nous les possédions tous, il serait facile de reconstituer ces corporations au point de vue historique. Malheureusement, ces documents ont péri à la dissolution des paroisses. Il nous en reste cependant trois, conservés aux archives. Le premier est le règlement de la Confrérie de l'Assomption, par conséquent des pelletiers. Le second appartient à une classe qui avait anciennement à Genève une grande importance, celle des bouchers, sous le patronage de saint Antoine de Padoue. Nous avons enfin dans toute son intégrité le règlement de la Confrérie de Saint-Pierre pour la bourgeoisie et la noblesse. Ces documents sont précieux, à tous égards. Ils nous peignent les coutumes de trois classes de la société genevoise avant le seizième siècle : les ouvriers, les commerçants, les bourgeois et les nobles.

(1) En 1523, il y en avait 43 à la charge de la confrérie. En 1524, on en trouve 21 à Archamp, à l'entretien desquels on consacre 66 aunes et demi de drap et 26 florins pour des souliers. En 1524 la dépense totale s'éleva à 686 florins.

Nous nous en servirons pour retracer l'organisation des confréries à Genève avant 1535.

Chaque confrérie était soumise à un chef, qui portait le nom de Prieur. Ses fonctions étaient gratuites. Le Prieur devait être un homme honnête et sur la conduite duquel ne planait aucun soupçon.

Il devait être pris dans les rangs des confrères et parmi ceux qui étaient le mieux placés pour exercer une salutaire influence autour d'eux.

Le Prieur était chargé de gouverner et d'administrer la confrérie, d'en gérer les affaires et d'en défendre les intérêts. Il était l'organisateur des fêtes, des repas de la confrérie et des services funèbres. Une de ses plus importantes fonctions était le maintien de la bonne harmonie parmi les confrères. Il avait le droit et la mission de terminer à l'amiable toutes les difficultés qui pouvaient surgir entre eux.

Le Prieur était élu à la majorité des voix. L'élection avait lieu le jour ou le lendemain de la fête patronale de la confrérie. Ainsi pour les pelletiers elle se faisait le 16 août, le lendemain de l'Assomption de la Vierge Marie; pour les bouchers, le 14 juin, jour qui suivait la fête de saint Antoine de Padoue.

Une fois que la majorité s'était prononcée, l'élu ne pouvait refuser la charge qui lui était dévolue. Avant d'entrer en fonction, il faisait, entre les mains des syndics, serment de bien gouverner la confrérie et d'en soigner *loyalement* les intérêts. Ses fonctions étaient de trois ans de durée, au terme desquels il pouvait être réélu.

Le Prieur de l'Eucharistie avait des attributs particuliers. La direction de l'hôpital des pauvres honteux lui était confiée. Il devait s'occuper des pauvres, recueillir les aumônes et soigner les revenus des fondations. Cette fonction exigeait de ceux qui acceptaient ce noble mandat,

une aptitude spéciale pour les affaires et un très-grand dévouement.

Dans la confrérie de Saint-Pierre, le Prieur portait le nom d'Abbé. A ce titre, il était investi d'une autorité spéciale. Requérait-il l'appui des compagnons de l'abbaye ceux-ci devaient se mettre à sa disposition, lui obéir comme à leur capitaine, sous peine d'exclusion de la confrérie, prêter main forte à la loi, et courir là où il y avait quelque *esclandre*, pour nous servir du terme admis dans le règlement. Pour cela, ils devaient tous être munis d'armes soit *embastonnés.*

« Item, que tous les compagnions de la dicte abbaye soyent tenus de soy trouver au Lieu où ils seront demandés de part l'abbé et de ses conseillers, se y sourveuoient effroit en la cité, toutes choses laissées pour obvier aux esclandres et inconvénients et faire forte la justice (1).

Outre le Prieur, il y avait à la tête des confréries quatre assesseurs ou conseillers désignés aussi par le suffrage. Ils prononçaient sur les cas d'exclusion, et ils devaient être présents à chaque service solennel, sous peine d'amende d'un quart de sou. Chaque confrérie avait sa caisse, appelée *boîte*, fermée à double clef. On y déposait les cotisations et les amendes nommées *deniers à Dieu.* Cette caisse était remise aux mains du prieur ou d'un receveur autorisé. Quel que fût le trésorier, il devait rendre minutieusement ses comptes le lendemain de la fête patronale devant la confrérie réunie. Sa gestion roulait spécialement sur les revenus des fondations, qui servaient à payer les services funèbres, les messes dites pour les confrères défunts, l'achat de la cire et l'ornementation des cierges pour les processions.

(1) Archives. Règlement de la Confrérie de Saint-Pierre.

Les confrères, une fois enrôlés, devaient observer avec fidélité les articles de leurs règlements. Il leur était sévèrement interdit de jurer ou de blasphémer. Cette faute était punie par une amende; en outre, une réparation publique, qui consistait suivant la coutume de ce temps à baiser terre, était requise.

Voici l'article du règlement de la confrérie de Saint-Pierre sur ce point :

« Item, que nul des compagnions de la dicte abbaye ne soit ousé ne si hardi de jurer Dieu, son sang, sa mort, ni ses playes, renier ou maulgréer, ni de jurer Nostre Dame, leurs saincts et sainctes, en quelque manière que ce soit, soubs la peine d'vng cart pour vne chascune fois, applicqué au prouffit de la dicte abbaye, baillé aux mains du recepveur de la dicte abbaye, ou de cryer merci à Dieu en baysant la terre, non desrogant aux droits de Monseigneur l'évesque (1). »

Cette peine était aussi stipulée dans les statuts de la confrérie des Bouchers :

Il y avait pour eux défense absolue de susciter des contestations et des débats. S'il surgissait quelque difficulté plus sérieuse, le Prieur devait l'aplanir. Les plaignants allaient à lui comme à un juge. Le Prieur entendait les deux parties, et après avoir pris l'avis des conseillers, il cherchait à amener un accommodement, et celui qui ne voulait pas se soumettre à la décision de ce jury fraternel était frappé d'amende et en cas d'obstination renvoyé de la confrérie.

Toutes les confréries étaient d'accord sur ce point. « Que les compagnons, dit celle de Saint-Pierre, soient tenus de se plaindre à l'Abbé, lequel les apportera (accommodera), et celui qui ne voudra pas tenir l'ordonnance de

(1) Archives. Règlements de la Confrérie de Saint-Pierre.

l'Abbé et de ses conseillers, qu'il soit tenu à payer ce qui sera fixé par le dit Abbé et les conseillers ou d'être privé de la compagnie. (1). »

Ecoutons celle des pelletiers : « S'il y avait aucuns qui eussent discussions ou débats, que le Prieur avec deux ou trois conseillers les doivent accorder et en cas qu'ils ne voudraient s'accorder, qu'on les doive canceller (reprendre) et abolir de la dite confrérie, s'ils ne veulent se soumettre à l'ordonnance des dits Prieur et confrères (2). »

Les bouchers devaient vivre dans la même fraternité. « Que nul des confrères et bouchers de Longemale ne doive pourter ni pourchasser le dommage ni le déshonneur l'un de l'autre, et s'il y en a nul qui ait débat ou rancune l'un à l'autre, que le Prieur, qui pour lors sera, avec ses conseillers soit tenu de son pouvoir de les accorder et faire boire ensemble. Celui qui contredira au dit Prieur et à ses conseillers, qu'il soit tenu de payer une livre de cire quatre gros, six deniers, ou qu'il soit cassé de la dite confrérie sans contradiction (3). »

On voit, par ce texte, que l'usage de sceller une réconciliation par une rasade de vin est antique dans notre pays. Mais ce qui ressort surtout de ces prescriptions, c'est qu'on aimait, dans la vieille Genève, la paix, l'union et la fraternité. Pour la cimenter entre tous les membres, les statuts des confréries prescrivaient un repas pris en commun, le jour de la fête patronale. Il y avait pour tous les confrères obligation d'assister ce jour là à la messe dans la chapelle de la confrérie, sous peine d'un denier, à moins d'un empêchement légitime. Après l'office, les con-

(1) Archives. Portef. hist. Règlement de la Confrérie de Saint-Pierre.
(2) Confrérie de l'Assomption de la Vierge Marie.
(3) Confrérie de Saint-Antoine de Padoue.

frères se réunissaient dans un lieu fixé par le Prieur, afin d'y prendre part à un dîné préparé par ses soins. C'était ordinairement dans le réfectoire d'une maison religieuse.

Ce repas était une espèce d'agape fraternelle, destinée à relier les cœurs, tout en confondant les rangs. On y voyait l'ouvrier et le maître, le riche commerçant et l'apprenti, le bourgeois et le noble. Dès qu'on appartenait à la confrérie, on avait droit, moyennant la cotisation annuelle de quatre gros et demi, à prendre place à un banquet, où la religion présidait et où tout respirait la foi antique. Voici l'article qui, dans la confrérie de l'Assomption, réglait la manière de procéder à ce repas

« Item. Si possible est et la chose le souffre, un dimanche avant ou en suivant la fête glorieuse de l'Assomption, le dit prieur fera apprêter un dîner en lieu convenable, auquel tous les confrères non empêchés ou absents viendront, sans amener avec soi fils ou fille, valet ni chiens, et durant le dîner fera lire là au milieu de la dite solennité et dire grâce à Dieu par celui qui aura célébré la messe. »

Comme on le voit, le prêtre qui avait dit la messe pour la confrérie présidait la table. Il la bénissait et il récitait les grâces à la fin du repas.

Encore une clause bien touchante et qui nous dénote combien il y avait de charité au cœur de nos aïeux. Au milieu de leurs fêtes, ils n'oubliaient pas les indigents : « Et aussi fera recueillir tout ce qui soubrera (tous les restes) et les répartir et délivrer aux pauvres de Dieu sans mal engin ni feintise. »

Avouons que sans parler, autant que dans notre siècle, de fraternité, nos pères en avaient le sentiment et la pratique.

Les confrères étaient soumis à des égards mutuels. Non-seulement ils devaient éviter entre eux les injures,

les contestations et les querelles, mais si quelqu'un d'eux était l'objet d'une aggression, les confrères présents étaient tenus, sous peine d'*infamie*, de prendre sa défense.

« Item, que nul des compagnions ne soit ousé ne sy hardi de prendre débat, noise, rixe ne murmure l'ung contre l'autre pour quelconque chose que se soit, mais soyent tenus de soy plaindre à l'abbé, lequel les apportera et celuy qui ne voudra tenir l'ordonnance de l'abbé et de ses conseillers, que soit tenu de payer ce qui sera congneur pour le dict abbé et conseiller, ou d'estre privé de la dicte compagnie saulvs les droits de nostre prince et seigneur.

« Item. Celluy qui commencera debat ou dira injure à quelque personne que ce soit de la dicte compagnie à sou tort sera tenu de payer six gros pour vne chascune foys appliqués au proffit de la dicte compagnie, ou d'estre privés d'jcelle, réservants les droicts de nostre prince comme dessus.

« Item. Que nul des compagnions de la dicte abbaye ne soit ousé ny si hardi à son tort de prendre nul débat ne question à quelque personne que ce soit et aussi nul part fors celluy de nostre prince et seigneur de la dicte cité et justice soubs peine d'estre privés de la dicte abbaye.

« Item que tous compagnons de la dicte abbaye soient entenus de deffendre, protéger, maintenir l'ung l'aultre de toutes œuvres de faict et oppressions indeues. Et celui qui verroit et feroyt du contraire, que soit privé et débouté vilaynement de la compaignie (1). »

Il n'y avait qu'un seul cas où le compagnon devait

(1) Règlement de la Confrérie de Saint-Pierre.

laisser son compagnon sans défense, à savoir, lorsqu'il était aux mains de la justice.

« Y celui cas advenant, qu'ils soient tenus de faire forte la justice. »

Chez les bouchers de Longemale, il était interdit à tout maître de recevoir à son service ou comme apprenti quiconque n'aurait pas réglé compte avec son premier maître.

« Item, que si quelque compagnion ou apprenti se départ sans le gré de son maitre ou sans avoir achevé son temps, que nul des autres maîtres bouchers de la dite boucherie de Longemale ne soit tenu de le recevoir ni retraire, jusques il ait été d'accord avec son dit maître. »

A l'époque où un confrère entrait en ménage, il devait faire à la confrérie une offrande proportionnée à sa position de fortune. Cette offrande était déposée dans la caisse. En ce cas, tous les compagnons étaient tenus de faire honneur au nouvel époux et de se rendre au cortége de ses noces.

« Quand aulcun de la dicte compagnie se mariera et prendra femme, qui soit tenu de payer pour son *colliage* selon ses facultés et ce qu'il fera soit appliqué à la boyte de la dicte abbaye et que ung chacun des dicts compaignons soit tenu de lui faire honneur. »

Dans la confrérie de Saint-Antoine de Padoue, l'honneur s'étendait aux baptêmes. On accompagnait l'enfant d'un confrère aux fonts baptismaux et l'on allait à l'offrande.

« Que le prieur, qui pour le temps sera, les commenceurs et les conseillers soient tenus et aussi les confrères, s'il leur plaît, d'estre aux épousements, baptisements et sévelements des confrères. »

C'était surtout dans la maladie de l'ouvrier que la confrérie se montrait bonne et attentive. Pauvre, malade, trépassé, jamais elle ne l'abandonnait. Si un des confrères tombait malade, le Prieur et ses conseillers le visitaient, et lui prodiguaient les secours spirituels et temporels. Lorsqu'on lui apportait la sainte Eucharistie, ils amenaient à cette pieuse et funèbre cérémonie le plus de confrères qu'ils pouvaient, et ils y assistaient eux-mêmes prodiguant au moribond les consolations suprêmes. Venait-il à décéder, le règlement les obligeait à faire cortége à ses funérailles.

Voici les prescriptions relatives à l'honneur que les confrères devaient rendre aux défunts :

« Quand Notre-Seigneur fera son commandement (quelle touchante expression !) d'aulcun de l'abbaye que l'Abbé et ses compagnons soyent tenus de faire honneur au trépassé. »

Mais l'honneur n'était pas, comme de nos jours, un témoignage de sympathie donné aux survivants, un défilé, une parade; l'honneur était accompagné de la prière.

« Le receveur sera tenu de faire chanter à Saint-Pierre, ou au lieu où il sera enterré une grande messe de *Requiem* pour l'âme du trépassé (1). »

Il en était de même pour les bouchers.

« Que si Dieu fait son commandement de l'un des confrères, le prieur sera tenu de faire porter les grands cires (les grands flambeaux) le jour de l'enterrement en l'église où il sera entumulé et fera dire une grande messe de Requiem et deux petites (2). »

Les marchands pelletiers avaient des prescriptions plus

(1) Règlement de l'abbaye de Saint-Pierre.
(2) Confrérie de Saint-Antoine.

nombreuses pour l'heure dernière; elles attestent l'estime qu'on avait anciennement à Genève pour le culte des morts.

« Fera le dit prieur porter les dits cierges de cire devant l'autel d'un chacun confrère trépassé en la dite cité de Genève, et tenir ce jour en l'église où ils seront ensevelis durant l'office compris en la dépense de la confrérie et un chacun des vivants fera honneur et suffrage pour les trépassés, tout à son pouvoir selon sa bonne intention. Et mesmement tous les lundis de chacune semaine de l'année fera le dit prieur en la dite église de Notre-Dame la Neuve célébrer et dire une messe de trépassés et *De Profundis* à aspersion d'aigue-bénite en laquelle messe un chacun confrère, qui, pour le temps sera, viendra à son pouvoir et dévotement écoutera le divin office comme bon confrère à la louange et gloire de Dieu tout puissant. »

A l'office qui se célébrait le lendemain de l'Assomption, le prêtre qui avait dit la messe venait réciter « en face du ferêtre, orné d'un drap honnête, le *De Profundis* et le *Miserere* ». Après les répons accoutumés, le Prieur offrait au célébrant la liste des confrères décédés durant l'année. On lisait leurs noms et les assistants étaient invités à réciter cinq *Pater* en l'honneur des cinq plaies de Notre-Seigneur et sept *Ave* « *en révérence de sa bénoyte mère* ». Ces pratiques ont pu paraître ridicules à ceux qui ne partagent pas notre foi sur l'efficacité des prières pour les défunts. Ils n'ont vu dans ces supplications que « d'absurdes inventions monacales. » Pour nous catholiques, ces coutumes antiques ont une toute autre valeur, et nous aimons à retrouver ces pieuses pratiques, où les vivants venaient avec leurs larmes verser des prières sur ceux qui leur avaient été unis pendant la vie. L'honneur, aujourd'hui, est plus rendu aux vivants qu'aux morts.

Les anciennes confréries rendaient, en certains cas, des services à l'Etat. Dans la détresse, on s'adressait à elles pour venir en aide aux malheureux. Alors, les confrères supprimaient leurs banquets, réservant aux malades, ou aux pestiférés les sommes qui auraient été dépensées pour les fêtes.

En 1462, le duc de Savoie s'adresse aux principales confréries, pour qu'elles veuillent contribuer aux frais de construction d'un pont sur la Drance entre Evian et Thonon.

Telles étaient les anciennes confréries de Genève.

Galiffe, dans ses *Matériaux pour l'histoire de Genève* (1), parle de ces diverses confréries : il en cite même partiellement les statuts, reconnaissant qu'elles ont devancé la civilisation de la société. S'il ne voit dans les prières et les pratiques religieuses auxquelles étaient astreints les confrères, que « d'*absurdes inventions monacales* », il trouve du moins touchante cette coutume de distribuer aux pauvres les restes d'un repas funèbre, comme le faisaient nos pères.

M. Sordet, ancien archiviste, a consacré un article intéressant aux abbayes ou sociétés laïques de Genève, dans le IVme volume des *Mémoires et documents de la société d'histoire et d'archéologie de Genève.* Il y définit surtout les attributions des Abbés ou capitaines, dont il donne les noms. Nous y renvoyons nos lecteurs (2).

(1) *Matériaux pour l'Histoire de Genève*, t. I, p. 207, 388.
(2) *M. D. C.*, tome IV.

CHAPITRE XVIII

Les couvents de l'ancienne Genève

Les couvents genevois. — Saint Victor ou les Clunysiens. — L'église de Saint-Victor. — Les reliques de saint Victor. — Fondation de sainte Adelaïde. — Elle appèle les moines de Cluny. — Leur règle. — Donations de Guy de Faucigny. — Possessions de Saint-Victor. — Leurs droits. — Bonivard. — Son rôle. — Chûte du Prieuré. — Les Cordeliers ou Frères-Mineurs. — Fondation de l'Ordre. — Leur établissement à Genève. — L'église des Cordeliers. — Sa position. — Le couvent. — Divers souvenirs qui s'y rattachent.

M. le professeur J.-B. Galiffe, dans son ouvrage intitulé : *Genève historique et archéologique*, a consacré plusieurs pages pleines d'intérêt aux couvents qui existaient dans la vieille Genève. Il en est cinq qu'il appelle « genevois proprement dits ». Les magistrats les nommaient « NOS couvents. » Ils avaient même l'habitude d'en réclamer des prières aux jours des calamités publiques. De temps en temps, par reconnaissance, ils votaient des subsides en leur faveur. « Ces couvents, dit-il, étaient les Clunysiens de Saint-Victor, les Cordeliers ou Frères-Mineurs de Rive, les Dominicains ou Frères-Prêcheurs de Plainpalais, les

dames de Sainte-Claire, enfin les Augustins de Notre-Dame de Grâces (1). » Si le cadre que nous nous sommes proposé dans cette étude le comportait, nous pourrions fournir d'assez longs détails sur ces communautés; mais devant forcément nous restreindre, nous nous bornerons à donner un rapide apperçu historique de chacun de ces couvents.

SAINT-VICTOR OU LES CLUNYSIENS

Bien des siècles s'écoulèrent avant que l'église de Saint-Victor fut confiée aux moines de Cluny. Bâtie au centre de la Genève romaine, elle fut la première où le culte chrétien s'exerça publiquement. On dit qu'elle servit de cathédrale aux premiers évêques. L'église était circulaire, c'est une preuve de sa haute antiquité. Elle succéda à un temple dédié à Jupiter, à Mars et à Mercure, et fut consacré sous le triple vocable des saints Victor, Ours et Vincent (2).

Le nom de saint Victor, comme celui de saint Ours son compagnon d'armes, était célèbre au cinquième siècle, dans l'Helvétie. Tous les deux avaient fait partie de la légion thébéenne qui, sous les ordres de son vaillant capitaine, refusa de brûler de l'encens aux pieds des idoles, préférant la mort à une apostasie honteuse. Leurs reliques étaient surtout en grande vénération à Soleure. Désireuse d'en posséder une parcelle, la princesse Sédeleube, sœur de sainte Clotilde, demanda le transfert à Genève du corps de saint Victor; ce qui lui fut accordé. Elle voulut que l'église où devait être déposée cette précieuse relique,

(1) *Genève historique et archéologique*, p. 67.

(2) Léti attribue la construction de cette église à Saint-Isaac ou Isarius, en 423. *Hist. Genevr.*, p. 15.

fut digne de la gloire du saint martyr. Elle en fit donc construire une dans le faubourg de la ville (*in suburbano civitatis*). Ce fait se passa, suivant Mallet, en 494; Abauzit le place en 502, époque où ce monument fut consacré par l'évêque Domitianus (1).

Suivant le même auteur, Warnachaire, maire du palais de Thierry I, laissa, en mourant, ses biens aux pauvres, et le roi en appliqua la plus grande partie à l'église de Saint-Victor.

A l'époque où les Sarrasins fondirent sur Genève, cette église fut complètement saccagée; mais la châsse d'argent qui contenait les reliques de saint Victor avait été heureusement enfouie dans la terre, où elle resta, comme oubliée, jusqu'au moment où Hugues II, guidé par une sainte inspiration, la releva et la replaça dans le tombeau du grand autel, en présence de l'impératrice sainte Adélaïde, fille de Rodolphe II, roi de Bourgogne, de la reine Egildrude, et d'une foule de barons (2), venus, selon l'expression d'un vieux chroniqueur, pour visiter « le palais du très-victorieux martyr Victor ».

La pieuse impératrice, ayant manifesté le désir de voir ce précieux dépôt confié à la garde d'une communauté religieuse, divers avis furent émis. D'abord, il fut question d'installer une abbaye auprès des reliques du saint martyr; mais les possessions de l'église Saint-Victor ne furent pas jugées assez fructueuses pour suffire à une telle dépense. Rodolphe conseilla à l'évêque d'appeler saint Odilon, abbé de Cluny, avec quelques moines et un prieur, ce qui s'accomplit en 1019 (3).

(1) *Journal de Genève*, 1789, p. 58.

(2) Besson. Pr., n° 2.

(3) L'acte de fondation rapporté par Mabillon dans les annales de l'Ordre de Saint-Benoît est sans date, mais il fut passé sous le règne de Rodolphe, dernier roi de Bourgogne: par conséquent au commencement du onzième siècle.

En passant sous la direction des Clunysiens, l'église Saint-Victor ne cessa pas d'être paroissiale; toujours elle fut regardée commé la plus ancienne de la ville.

A ce titre, le prieur de cette église tenait, dans les processions, la première place après l'évêque. Besson a donné la liste des principaux prieurs qui dirigèrent cette communauté jusqu'en 1519 (1). On distingue parmi eux plusieurs dignitaires du Chapitre de Saint-Pierre, comme Jean de Grolée, Pierre d'Alby, et Amédée de Charansonnay. La liste se clôt par le nom de Bonivard, devenu tristement célèbre par sa défection, à l'époque de la Réforme, et par ses luttes contre la maison de Savoie, qui le conduisirent à Chillon, où il resta prisonnier jusqu'à la prise de la forteresse (2).

Les Clunysiens suivaient dans la plupart des points la règle de saint Benoît. Le silence était rigoureusement gardé. On récitait le psautier en travaillant, et la coulpe était en usage. Après Complies, les religieux ne pouvaient prendre aucune nourriture ; les restes du pain et du vin, desservis au réfectoire, étaient distribués aux pauvres.

Il était de tradition, dans toutes les maisons de l'Ordre, de traiter avec le plus grand soin le froment, qui devait servir à la confection des hosties pour le sacrifice de la messe. Il était choisi grain à grain et on le purifiait avant de le soumettre à l'action d'une meule réservée. Le religieux chargé de cette opération était vêtu d'une aube blanche, et il avait auprès de lui trois assistants pour cribler la farine du plus pur froment et la réduire en une pâte, qui, séance tenante, était soumise dans un moule à l'action du feu.

(1) Besson, p. 94.

(2) On peut ajouter à ces noms ceux de trois évêques : Henry de Bottis, en 1260, Aymon, en 1263 et Jean de Brogny, en 1407. Les plus anciens prieurs sont : Ancelinus, en 1093, Tigurinus, en 1099, Guillaume de Mollens, en 1236, et Henry de Pellyer, en 1317.

Ces précautions étaient prises par respect pour la sainte Eucharistie.

Les moines de Saint-Victor furent toujours patronés par les évêques de Genève. Guy de Faucigny leur fit d'importantes donations. Il leur conféra la desserte de l'église de Saint-Martin, à Essertet, dans le territoire genevois (1095); de celles de Dardagny, de Bonneguête, d'Ezery, de Contamine et de Frangy (1).

Répondant au prieur Humbert qui lui avait soumis une demande relative à cette dernière église, l'évêque lui exprima l'affection spéciale qu'il lui portait, ainsi qu'à sa Congrégation : « Parce que, dit-il, nous vous aimons, (*quia te diligimus et maxime pro amore cluniacencis congregationis quam præcipua devotione veneramur et colimus*) et que nous sommes pénétré de respect et d'attachement pour votre Ordre, nous vous accordons, sur la recommandation du chanoine Bonier, l'église de Frangy (2).

Les comtes de Genevois prirent aussi les moines de Saint-Victor sous leur protection et interdirent à leurs vassaux toute vexation (*omnem torturam*) contre les hommes du couvent sous les peines les plus sévères. Amédée III surtout, désireux d'obtenir pour son père, sa mère, son épouse, son fils comme pour lui-même le pardon de leurs fautes, jura entre les mains du Prieur Ponce qu'il vengerait toute injure qui leur serait faite. Il stipula que si elle partait de la part des comtes, une forte amende leur serait imposée, et que les autres coupables seraient punis, conformément aux coutumes de l'époque, par l'amputation d'une oreille (*Auricula ei amputabitur* (3).

(1) *Regeste genevois*, p. 67 et 71.
(2) Portef. hist., n° 2.
(3) Portef. hist., n° 70.

Ce ne fut pas toujours gratuitement que les moines de Saint-Victor obtinrent cette protection. Ils payèrent plus d'une des sommes assez rondes à titre de don gratuit (1).

Les moines de Saint-Victor eurent parfois des difficultés avec le Chapitre de Saint-Pierre pour la perception des dîmes sur les terres qui formaient leur domaine respectif; mais ils surent toujours arriver à de sages accommodements, où l'autorité religieuse intervint à l'aide de sentences arbitrales, par lesquelles furent limitées les possessions de Saint-Victor et celles du Chapitre (2).

On a beaucoup exagéré la richesse de cette maison religieuse. Le pasteur Archinard, dans son ouvrage intitulé *Des édifices religieux*, porte leurs revenus à des sommes colossales. C'était sans doute pour dire que les religieux de cet Ordre, gorgés d'or et d'argent menaient joyeuse vie, et que « les révérends pères connaissaient avant les rois les bons morceaux (3). »

Nous préférons le jugement porté sur cette question, par M. le professeur Galiffe. « Nos historiens, dit-il, ont singulièrement exagéré, en l'honneur de Bonivard, l'importance matérielle de ce petit prieuré qui n'eût jamais plus de neuf religieux et que les fondateurs avaient d'emblée soumis à Cluny à cause de l'insuffisance de ses revenus. Peu s'en faut que dans leur zèle nos historiens ne lui aient attribué la pleine et entière souveraiñeté de

(1) Portef. hist., n° 204.

(2) Portef. hist., n° 140.

(3) Cette plaisanterie de mauvais goût roule sur l'envoi de quelques livres de truites à la maison mère de Cluny pour la célébration de la fête de Noël. On sait que l'abstinence était prescrite aux moines depuis la Toussaint jusqu'à l'Epiphanie. Pourquoi faire aux moines un crime de ce don, qui n'était, au fond, qu'un témoignage de la soumission du Prieuré de Saint-Victor à Cluny ?

tous les villages, assez nombreux, du reste, où il possédait quelque petit droit utile. Ses possessions les plus considérables consistaient dans une portion de cette partie de la rive droite du Rhône, que nous nommons la Champagne (*Campania*); cela correspondait aux communes de Cartigny, d'Avully et de Chancy, où, après diverses concessions successives, les comtes de Genève s'étaient réservé les bans et droits de justice (1).

Revenant sur cette question dans le *Supplément* de son important ouvrage, le professeur Galiffe rétablit le véritable état de la question en disant : « Quelques historiens genevois se sont naïvement imaginé que le prieuré de Saint-Victor était pour ainsi dire propriétaire souverain de tout le territoire compris entre l'Arve, le Salève, le Mont-de-Sion et le Rhône; tout au plus laissent-ils au comte de Genève le droit du dernier supplice. Que font-ils donc des maisons fortes du comte dans ce même territoire? Que font-ils surtout des vieilles familles féodales, des droits de l'évêque, du Chapitre, des Communautés monastiques qui y existaient? D'ailleurs, on sait parfaitement, par quantité d'actes, que les droits de Saint-Victor, dans plusieurs de ces localités se bornaient à une ou deux maisons ou pièces de terre, à quelques serfs, à quelques sous de rente (2).

Une seule fois nous voyons un prieur de Saint-Victor demander aux habitants de la terre de Champagne et des hameaux de Cartigny et de Laconnay une somme d'argent : c'est Henry qui leur réclame trente livres pour leur quote part de la dépense que lui a causée la visite du prieuré par l'abbé de Cluny, en 1326. Ceux-ci font valoir leurs droits et offrent vingt livres qui sont acceptées.

(1) *Genève historique*, p. 207.
(2) *Genève historique*, supplément, p. 85 et 86.

Ce n'était pas une imposition ruineuse que celle de vingt livres pour une aussi vaste terre.

L'histoire nous parle peu du Prieuré de Saint-Victor. Comme la plupart des autres communautés, il jouissait du droit d'asile. Pour l'avoir violé en 1484, deux individus furent condamnés à une forte amende de 460 florins.

Le couvent de Saint-Victor possédait des eaux limpides qui furent utilisées par Jacques Grenus. En 1664, il obtint du conseil de les faire arriver dans la cour de son château, à l'entrée du chemin des Philosophes. Les réservoirs pratiqués à cette date sont l'origine du Chemin des Sources.

En dehors du couvent, se trouvait une croix monumentale, souvent mentionnée dans les anciennes chroniques, parce que les criminels que l'on conduisait à Champel étaient tenus d'y faire une prière.

L'église de Saint-Victor fut démolie en 1534, elle tombait presque en ruines. Les derniers vestiges en furent arrachés en 1721. En 1725, on découvrit dans l'emplacement du cimetière de Saint-Victor l'épitaphe suivante, dont le style annonce une époque reculée :

HIC REQUIESCIT IN PACE
BONE MEMORIE
AECIOLDUS PREPOSITVS ET PRESBYTER
QUI OBIIT
X. . . . . L OCTEMBRI
QUI REQUIESCAT IN PACE AMEN

Au mois de mars 1690, on trouva dans le ravelin de la Noue, un marbre portant :

HIC REQVIESCIT
IN PACE
BONE MEMORIE L. E.
QVI VIXIT ANNVS XIII
M. M. M. M. M. (1)

La vie des moines se partageait entre le travail et la prière. Elle n'avait rien d'éclatant aux yeux du monde. Ils passèrent donc presque inaperçus jusqu'au moment où François de Bonivard fut nommé prieur. D'après Besson, il composa une chronique de la ville (2); Spon dit que « c'était un jeune homme plus résolu que prudent, bourgeois des Ligues, bien apparenté en Suisse et en Piémont, ayant pris goût pour la Réforme, dont ses démarches sont une preuve (3). » Ce trait, à lui seul, nous montre la valeur de ce prétendu moine, qui, sous un costume plus ou moins équivoque avait adopté toutes les doctrines de Luther, et n'eût jamais la moindre attache au sacerdoce. Lié d'affection avec Berthelier, il s'occupait plus de politique que d'oraison. « Son caractère ecclésiastique, dit Chaponière, ne l'empêchait pas de porter l'épée (4). »

Nous ne savons si Bonivard résida longtemps dans son prieuré. Il avait du moins grand souci d'en retirer les revenus. Ce ne fut qu'après toutes sortes d'aventures qui le forcèrent à résigner son prieuré et mille tentatives pour

(1) Cette inscription, aussi ancienne que la précédente, est précieuse par sa conclusion : M. M. M. M. M. ; qui correspond avec ces mots :

MARIA MATER MISERICORDIÆ MEMENTO MEI.

Ce qui prouve la dévotion que les Genevois des anciens jours portaient à la sainte Mère des Miséricordes.

(2) Son ouvrage a été jugé par J. A. Galiffe, dont nous avons cité les paroles acerbes, à la vérité, mais parfaitement justes. Nous n'avons pas à y revenir.

(3) SPON, t. I, p. 19.

(4) *M. D. C.*, t. IV, p. 168.

en reconquérir la possession : il finit par en faire cession aux hôpitaux de Genève.

Ce n'est donc pas à lui seulement que doit être attribuée la chûte du prieuré de Saint-Victor. Captif à Chillon, de 1530 à 1536, il ne put qu'apprendre par de lointains échos ce qui se passa à cette époque. La ville ayant pris possession du prieuré, laissa les bâtiments se délabrer, et en 1531, on commença à en démolir la partie la plus élevée. Le clocher de l'église fut abattu, et en 1534, la démolition fut complète.

Les moines furent alors obligés de se loger en ville. On leur offrit un asile à l'hôpital Bolomier, où ils desservirent une petite chapelle jusqu'au triomphe de la Réforme. Ceux qui restèrent fidèles à leurs vœux prirent le chemin de l'exil et se retirèrent à Contamines.

LES CORDELIERS OU FRÈRES-MINEURS DE RIVE

L'événement le plus important du commencement du treizième siècle fut la création des deux Ordres religieux uniquement consacrés à la prédication de l'Evangile. Nous avons nommé les Franciscains et les Dominicains ou Frères-Prêcheurs. La fondation des premiers date de 1208 et celles des seconds de 1216, époque où l'Ordre fondé par saint Dominique de Gusman fut approuvé par le pape Honorius III. Nous ne saurions ici faire l'histoire de ces corporations si puissantes par le don de la parole et si utiles au maintien de l'unité de l'Eglise. Nous devons nous borner à ce qui regarde Genève, où nous les trouvons établies presque à l'époque de leur origine.

Le bienheureux fondateur de l'Ordre séraphique, saint François d'Assise, avait vu se multiplier avec une étonnante rapidité les maisons de son Ordre. Il pouvait mourir en paix; sa règle avait été approuvée par le pape Inno-

cent III, et ses fils allaient bientôt peupler l'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre et la France. C'est probablement de cette dernière contrée que vinrent les premiers Frères-Mineurs qui s'établirent à Genève. Saint Bonaventure présidait en 1264 le Chapitre général de son Ordre à Narbonne, et deux ans plus tard, le 5 mai 1266, nous voyons Pierre de Boëge, de l'Ordre des Frères-Mineurs, figurer parmi les arbitres chargés de terminer un différent survenu entre l'évêque Henry et le prieur de Saint-Victor (1), et c'est lui qui, quelques jours après, prononce la sentence arbitrale (2). Ce qui suppose une influence acquise par un séjour prolongé dans la ville.

Sénebier fixe la fondation du couvent de Rive à 1290, mais déjà en 1277, les Templiers vendent aux Frères-Mineurs un demi journal de terre, attenant à leur propriété (3). En 1304, leur maison devient déjà le théâtre d'assemblées publiques et à l'époque de la consécration de l'évêque Aymon du Quart, le jardin des Frères à Rive est choisi pour donner un banquet à la multitude (4).

Besson affirme que ce couvent fut fondé par les comtes de Savoie et qu'ils y avaient un pied-à-terre, lorsqu'ils venaient à Genève. Nous voyons, en effet, la dauphine Béatrix, dame de Faucigny, remettre en 1304 au Frère François, gardien du couvent de Rive, dix livres genevoises en augmentation des sommes déjà livrées pour l'anniversaire du comte Pierre, son époux, et pour celui de son fils, le Dauphin (5).

L'église des Cordeliers se ressentait de l'esprit de saint

(1) Archives de Genève. Portef. his., n° 78.
(2) Archives. Portef. hist., n° 79.
(3) *M. D. C.*, t. XIV, p. 156.
(4) *Fasciculus temporis*, n° 3. — *M. D. C.*, t. IX.
(5) Portef. hist., n° 147.

François d'Assise, qui, en mourant, avait recommandé à ses disciples la pauvreté.

Elle était simple dans sa structure et son mobilier. Une chapelle cependant se distinguait par les ornements, c'était celle de Notre-Dame de Bethléem, fondée par la duchesse de Savoie, Anne de Chypre. Voici ce que Jeanne de Jussie dit du sac de ce monument, en 1534 : « Après le jour de saincte Anne, qui estoit le dimanche, il fut deffendu de ne sonner la messe afin de n'empescher le predicant misérable. Et après ce maudit presche ils brisèrent plusieurs belles images et abattirent entièrement l'autel de la Chapelle de la Royne de Cypre et brisèrent l'Image de Nostre Dame, qui estoit grande et excellemment belle et riche, entaillée en pierre d'albastre (1). »

On voyait dans cette église plusieurs peintures. De Lacorbière parle d'un saint Christophe peint à fresque et nos chroniqueurs mentionnent un *Ecce homo* peint à l'huile en 1503, ainsi qu'un grand tableau de saint François d'Assise. Le fondateur de l'Ordre séraphique était représenté sous la figure d'un vigoureux cep, portant plusieurs sarments vêtus en Cordeliers, avec cette inscription : « JE SUIS LE VRAI CEP ET VOUS ÊTES LES SARMENTS (2). »

Où était située l'église et le couvent de saint François ? De précieux dessins faits au dix-huitième siècle et possédés par M. le docteur Coindet pourraient seuls nous donner aujourd'hui quelque idée de cetté église (3) et du couvent dont elle dépendait. Ces constructions, dont une partie datait du treizième siècle, occupaient presque tout l'espace où se trouve le grenier à blé de Rive, la rue du

(1) *Levain du Calvinisme*, 1536, p. 91.

(2) Cette peinture se trouve reproduite dans la plupart des maisons de la famille franciscaine, avec la même légende.

(3) Notes de l'architecte Blavignac.

Vieux-Collége, l'ancien Consulat Sarde et les maisons avoisinantes.

La facade principale de l'église, décorée d'un grand nombre de statues (1) parmi lesquelles on distinguait saint Antoine de Padoue, donnait sur la rue Verdaine; fait qui résulte non-seulement des prescriptions ecclésiastiques, relatives à l'orientation des églises, mais encore de quelques pièces écrites; ainsi l'inventaire de 1477 mentionne la rue Verdaine, en disant qu'elle tend « *per ante ecclesiam Fratrum minorum versus Burgumforis* ».

Le couvent était accompagné d'un cloître, d'une salle capitulaire et d'un jardin situé près des murs de la ville, peut-être en dehors, car on trouve dans les registres du Conseil l'injonction faite aux religieux d'en fermer soigneusement la porte.

Ce fut aux Cordeliers de Rive que le Pape Martin V, accompagné de quinze cardinaux et du duc de Savoie logea, au retour du concile de Bâle, où son élection venait d'avoir lieu (11 juin 1418) (2). Le duc de Savoie Louis logea aussi dans la maison des Frères-Mineurs de Rive, lorsque l'empereur Frédéric III vint à Genève. Ce qui suppose qu'en dehors du cloître destiné aux religieux et bâti suivant la règle de saint François il y avait des appartements plus confortables, réservés aux personnages importants qui passaient à Genève.

Il fallait pour cela une permission spéciale du Pape. Elle leur avait été accordée par Alexandre V, qui les avait autorisés à recevoir des aumônes de la part des fidèles, à la condition de les convertir en immeubles (3),

(1) « La veille de Pentecoste, à dix heures de nuict, dit Jeanne de Jussie, les hérétiques coupèrent les testes a six images devant le portal des Cordeliers, » 1536, p.89.

(2) *Chron.*, I, 202.

(3) Portef. hist., n° 400.

dérogeant ainsi à ce qui avait été déterminé par des constitutions antérieures.

L'église du couvent des Frères-Mineurs fut souvent choisie par de grands personnages pour y reposer après leur mort. Ce fut le désir d'Anne de Chypre qui voulut être enterrée dans la chapelle de Notre-Dame de Bethléem qu'elle avait fondée. Appartenant au Tiers-Ordre, elle avait expressément demandé d'être inhumée avec l'habit de saint François. Il en fut de même du duc Louis, son époux, mort à Lyon dans la visite qu'il fit à Louis XI, (6 février 1465). Yolande de Savoie, fiancée de Philibert, manifesta le même désir et fut enterrée au couvent des Cordeliers (1).

Cette église fut la première de Genève envahie par les Réformateurs. Ils s'y portèrent en foule le 1er mars 1534, à la suite de Farel, qui, sous leur protection, s'empara de la chaire, où le P. Coutelier venait de prêcher la présence de Jésus-Christ dans la sainte Eucharistie. Vainement le gardien du couvent voulut fermer la porte de l'église, qui se trouva bientôt envahie par les partisans de Berne. que le prédicant exhorta à briser « les signes idolâtriques ». Lui-même leur donna l'exemple, en arrachant le crucifix placé sur la chaire et le foula aux pieds.

Cet encouragement à la dévastation produisit son effet; car bientôt les saintes images furent lacérées. Quelques jours après, on trouva les statues décapitées. « C'estoit chose piteuse, dit Jeanne de Jussie, de voir ces corps sans teste (2). » Ces profanations obligèrent les Cordeliers à retirer le Saint-Sacrement dans un oratoire privé.

Cette église fut le théâtre de honteuses apostasies dont nous avons hâte de détourner nos regards.

(1) *Genevensia*, n° 5, p. 50.
(2) *Levain du Calvinisme.*



CHAPITRE XIX

Les couvents de l'ancienne Genève (*Suite*)

Les Dominicains de Plainpalais. — Leur fondation. — Premier établissement à la Magdeleine. — Ils se transportent à Plainpalais. — Leur église. — Les chapelles. — Les confréries. — Les prédications. — Les études. — Témoignage rendu aux Dominicains par le Conseil. — Dissensions. — Furbity. — Les apostats.

La tradition, conservée par une lettre des syndics de Genève, écrite en 1498 (1), enseignait que les Frères-Prêcheurs avaient été fondés par le vénérable Chapitre, dès l'origine de l'Ordre (*fundatum per ven. capitulum hujusce insignis civitatis*). De l'enquête dirigée contre l'évêque Aymon de Grandson, il résulte que ce prélat avait appelé dès 1222, les Dominicains à Genève ; ils parcouraient le diocèse prêchant la croisade contre les Albigeois. Eurent-ils dès lors une maison dans ce pays, ou vinrent-ils de Lausanne où ils fondèrent un établissement en 1234 ? Nous l'ignorons. Un acte passé cette même année à Genève nous montre comme témoins deux Domi-

(1) Lettre au cardinal de Naples. Portef. hist., n° 2.

minicains, Nicolas et Giraud (1). Ce n'est sans doute pas une preuve qu'ils fussent déjà fixés à Genève, mais leur présence y est constatée en 1234.

Nos archives possèdent une bulle du Pape Alexandre IV, datée du 8 mars 1261 (2) relative à l'élection et aux priviléges des supérieurs de l'Ordre. Cette pièce ne laisse plus de doute sur l'existence du couvent des Frères-Prêcheurs, qui se trouvait dans la paroisse de la Magdeleine. La tradition locale, conservée par les propriétaires d'immeubles en fixe l'emplacement entre le Grand-Perron et l'impasse du Chapeau Vert : l'étroit passage qui bornait le terrain claustral en amont, soit du côté du midi, porte encore le nom significatif de ruelle de Monetier (*Monasterii*).

Quand les Frères-Prêcheurs quittèrent-ils le quartier de la Magdeleine pour se rendre à Plainpalais? Il est probable que ce fut en 1284, époque où la construction de leur église fut achevée. Voici une date positive de la fondation, extraite de la *Vie du glorieux patriarche saint Dominique*, par le P. Jean de Rochach. « L'an mil deux cent soixante-deux, le Chapitre général de Boulogne sous le bienheureux Humbert accepta le couvent de Genève et il a subsisté jusqu'au pervertissement universel de la ville (3). »

En 1263, les Dominicains commencèrent à posséder du terrain à la Coulouvrenière. La pièce dite : *les charmurs de Palais* leur fut donnée par le comte Pierre de Savoie. Le 1er juillet, ce prince y joignit une parcelle contiguë, et Agnès, comtesse de Savoie, ajouta trois nouvelles pièces

(3) Archives de Genève. Portef. hist., n° 54.

(4) Arch. de Genève. Portef. hist., n° 70.

(5) *La vie du glorieux patriarche saint Dominique.* — Paris, 1647, p. 367. Titre VI.

aux précédentes, et le 31 mars 1264, les Frères achetèrent eux-mêmes un terrain voisin.

Sur ces entrefaites, Martin V promulgua une bulle datée du 7 mai 1265, en faveur des Dominicains et portant excommunication contre ceux qui persécuteraient les Frères-Prêcheurs. Quoique un exemplaire de cette bulle soit arrivé au conseil de Genève, nous ne pensons pas que cette mesure ait été provoquée, comme le dit M. Archinard (1), par l'opposition que suscita le projet d'un établissement nouveau. C'était une mesure générale prise pour toutes les provinces où les Frères-Prêcheurs s'étaient établis. Il n'y a pas un mot dans cette bulle qui ait trait à Genève (2). Bien au contraire, nous les voyons l'objet de prévenances et de donations assez considérables. Richard de Moëns cède aux Dominicains une pièce de terre entre le mur de la ville et la voie publique, tendant de la porte du pont du Rhône au pont d'Arve.

En 1268, le comte Pierre leur lègue vingt livres, l'ouverture de son testament eut lieu devant des témoins, au nombre desquels figure Martin Yspanus ou l'Espagnol de l'Ordre des Frères-Prêcheurs.

Leur protecteur le plus dévoué fut l'évêque Aymon de Menthonnay (3) qui leur céda deux parcelles de terrain

(1) *Edifices religieux*, p.   .

(2) Arch. de Genève. Portef. hist., n° 88.

(3) Lorsque nous écrivions, page 87, que ce personnage nous semblait être sorti d'une maison de Dominicains et non du Chapitre des Augustins de Sixt, comme le dit Besson, nous ne faisions qu'émettre une opinion : mais, aujourd'hui, nous pouvons affirmer le fait. Ayant eu occasion de consulter le *Sacrum theatrum Dominicanorum*, édité à Rome en 1666, nous avons trouvé (Tit 260) ces mots : *In Genevâ duo ex nostris residere episcopi : 1° P. F. Aimo Mentunaci de provincia Provinciæ ex priore conventuali niciensi, Gebenn. Episcop ab Innocentio V constituitur an. milles. ducent. sixto ; 2° Adhemar Fabri Gebenn. episcop. institutus est 17 julii anni 1305*. Il conste donc qu'Aymon de Menthonay passa du couvent de Nice, province de Provence, au siege de Genève.

situées en dehors de la porte Neuve du côté de Palais (1).

A quelle époque les Frères-Prêcheurs bâtirent-ils un couvent et une église à Plainpalais? Il n'est pas facile de répondre. Une bulle du Pape Martin IV, datée du 12 janvier 1282, accorde aux Frères la permission d'entendre les confessions, mais elle ne dit pas un mot du lieu qu'ils avaient choisi pour leur séjour. L'année suivante, Pierre, archevêque de Tarentaise, lègue cent sous viennois aux religieux, mais en 1282, nous voyons Frère Jean, prieur des Frères-Prêcheurs de Genève, donner quittance au Frère Raymond, prieur provincial de France, de la somme de soixante-trois livres genevoises, envoyés pour l'œuvre de son église (2).

Nous sommes donc en plein dans la construction du nouveau couvent commencé depuis un an ou deux ans. Voici tout ce que nous savons sur l'église. Le clocher était décoré d'une horloge astronomique donnée en 1405 par le cardinal de Brogny avec une cloche qui portait son nom et la date de la fonte. C'était un souvenir de sa reconnaissance pour l'établissement qui l'avait abrité (3).

Les chapelles de Saint-Dominique ne nous sont pas toutes connues; on peut citer les suivantes, mentionnées dans divers actes de fondation :

Notre-Dame du Saint-Sépulcre Elle était enrichie

(1) Il résulte de ces actes et d'un grand nombre d'autres, ce fait, que le domaine des Frères-Prêcheurs était borné au levant, soit au nord-est, par les murs de la ville ou mieux par le chemin de ronde, au nord par le faubourg de la Corraterie, qui longeait le Rhône, au couchant, par une rue qui conduisait de Plainpalais au fleuve, au midi, il était borné par une ligne plus ou moins parallèle au cours de Rhône. Ces désignations nous portent aux environs de l'église du Sacré-Cœur.

(2) Archives des Macchabées.

(3) Lors de la démolition de l'église, l'horloge, ainsi que la cloche furent conservées : en 1539, on les plaça sur la porte du pont du Rhône, où ils périrent l'un et l'autre par le feu, lors de l'incendie de 1670.

d'indulgences qui y attiraient un concours considérable de fidèles.

SAINT-NICOLAS, chapelle fondée en 1397, par Richard de Bernin, et Guillemette son épouse.

SAINT-SYMPHORIEN. Cette chapelle possédait des reliques importantes de ce martyr. Elles avaient été envoyées d'Autun par le prieur Antoine Doret, le 2 juin 1444.

La chapelle de SAINT-CLAUDE est connue par le testament de Thomas Tissot, citoyen de Genève, qui, le 16 mars 1483, fit un legs pour 1,500 messes, ordonnant que son corps fût déposé dans le tombeau de famille qu'il possède près de l'autel.

La chapelle SAINT-YVON est souvent mentionnée dans les registres; les Genevois avaient une dévotion ardente pour saint Yvon, patron des hommes de loi. Ils lui avaient élevé des autels dans presque toutes les églises, mais nulle part sa fête n'était célébrée avec autant d'enthousiasme qu'à Saint-Dominique. L'affluence y était telle qu'en 1494 on dut défendre de célébrer la vigile du saint, à cause de la peste. En 1510, on se plaignit des désordres qui accompagnaient ces veillées, et en 1524, le conseil supplia le R. P. Provincial, qui était alors à Genève, de les supprimer.

Les écrivains protestants n'ont pas négligé une aussi belle occasion pour déverser leur acrimonie soit sur la religion, soit sur les Pères Dominicains, comme s'ils étaient « les *organisateurs de la démoralisation* et les fauteurs d'orgies nocturnes, dont leur église était le théâtre (1). »

La religion n'a pas plus à faire dans les désordres dont on se plaignait alors que dans ceux qui peuvent accompagner aujourd'hui la célébration de telle ou telle vogue

(1) GABEREL, *Histoire de l'Eglise de Genève.*

plus ou moins en renom. Les religieux ne pouvaient que déplorer tout ce qui se passait aux alentours de leur église.

On connaît quelques-uns des joyaux de Saint-Dominique par le Registre du Conseil, qui, sous la date du 29 décembre 1530, dit qu'ils furent vendus à un marchand de Genève pour le prix de vingt-trois florins le marc d'argent, pour contribuer au payement de 900 écus dûs à Bâle (1).

Les pièces mentionnées sont les suivantes :

Une croix, pesant vingt-un marcs sept onces.

Un saint Dominique, pesant quinze marcs quatre onces.

Un jubilé, pesant dix-neuf marcs.

Une custode, pesant dix-sept marcs et demi.

Huit calices et huit patènes, pesant vingt-deux marcs deux onces.

Une Notre-Dame, une croix, un encensoir avec la *navette,* pesant 16 marcs.

Un Saint-Dominique et *un Saint-Thomas d'Aquin,* pesant quatre marcs.

Ce fut dans la chapelle Saint-Grégoire, que, le 12 juin 1527, l'évêque Pierre de la Baume inféoda le droit de pêche dans les eaux de la Mense épiscopale à Besançon Hugues.

L'église de Saint-Dominique possédait une foule d'autels en l'honneur de plusieurs saints, auxquels étaient attachées des fondations (2).

(1) Registre du conseil, 1530.

(2) Autel de Saint-Michel, 1439, fondateur, J. de Pesmes. Autel de Saint-Jean-Baptiste, 1417, fondé par Guillaume de Rolle. Autel de Saint-Antoine, 1434, fondatrice, Margota Malliet. Autel de Saint-Thomas-d'Acquin, fond., Pierre Cornut. Autel de Saint-Nicolas, 1420, fond., Isabelle de Livron. Autel de Saint-Sébastien, 1442, fond., André Mozeti. Autel de la Bienheureuse-Vierge-Marie, 1436, fond., Pierre de Pougny. Autel de Sainte-Croix, 1360, fond., Hugues Dupont.

Comme dans toutes leurs maisons, les Dominicains avaient des confréries dont ils étaient les directeurs. Nous en trouvons quatre spécialement désignées dans les livres de fondations; celle de la Purification, de Saint-Sébastien, de Saint-Alexis et de Saint-Antoine ou des Allemands. Il est à remarquer que c'est à l'autel de ce saint que les Allemands faisaient célébrer deux messes fondées, une entre autres, tous les lundis au lever du soleil pour les membres de la confrérie de la Purification, fauconniers et couduriers (*pro falcoribus seu condurieris*).

Les murs du couvent de Palais abritèrent souvent de très-illustres personnages. Adhémar Fabri, l'un de nos plus illustres évêques, mort en 1385, appartenait à l'Ordre de Saint-Dominique (1). C'est à lui que la cité devait son code des Franchises.

Le Pape Félix V logea chez les Frères-Prêcheurs en 1445. En 1523, le duc de Savoie, Charles III, s'y installa avec Béatrix, sa femme, et un nombreux cortége de grands seigneurs, ce qui nous porte à croire que, près du couvent, était un corps de bâtiment réservé aux étrangers de distinction, comme on voit encore aujourd'hui à Hautecombe, dans une aile de l'abbaye, les appartements des rois de Piémont. Ne soyons donc point étonnés de lire dans les chroniques de Bonivard que la duchesse de Piémont y accoucha d'un fils, qui fut baptisé dans l'église du couvent, sous le nom de Charles.

Rien n'était plus populaire à Genève que l'établissement des Dominicains de Palais. La porte du couvent était ouverte aux citoyens qui s'y rassemblaient en confréries (2). Les magistrats eux-mêmes ne craignaient pas

(1) *In Geneva duo ex nostris residere episcopi Adhemarus Fabri Institutus est 17 Julii anno 1305. Sacrum theat. Dominic.* tit 250.

(2) Le 29 mai 1529, les archers y signèrent leur nouveau règlement.

de s'y réunir en conseil. Lorsque les uns et les autres voulaient discuter sur leurs affaires, ils trouvaient toujours chez les Dominicains des salles disponibles. En 1462, en 1522, et à d'autres dates, les conseillers délibèrent dans la salle capitulaire (1). Quelques fois, ce furent des réunions moins graves et ayant un parfum de vie de famille. Ainsi, le 4 août 1509, à l'occasion de la fête de Saint-Dominique, les syndics furent invités à un dîner offert par les Frères, et où les magistrats, soigneux de l'honneur de la ville, se firent précéder par quatre cocasses de vin blanc et rouge (2). Disons qu'à cette époque, les magistrats de Genève n'étaient point chiches de cadeaux pour les maisons religieuses. Ainsi, en 1515, on vote pour chacun des couvents une coupe de froment « parce qu'ils ont prié Dieu pour la paix (3) ». Il en fut de même en l'année suivante, au moment où les Frères-Mineurs tinrent à Genève leur Chapitre général ; la ville leur envoya un setier de vin de Chaumont et deux moutons de haute graisse. Le même cadeau est voté en 1517 pour le Chapitre provincial aux Frères-Prêcheurs, « afin qu'ils prient pour la prospérité de la ville. » On y ajouta de plus cinquante florins, comme supplément d'une quête qu'ils devaient faire dans la ville.

Il faut bien dire que tout ce qui se rattachait aux intérêts publics trouvait chez les Frères-Prêcheurs un ferme appui.

En 1474, les Dominicains facilitèrent l'établissement du jeu de l'Arquebuse qui se plaça en aval de leur clos, vers la grève de l'Arve. Ils en firent autant pour l'exercice du Jeu de l'Arc, qui avait un local près du précédent,

(1) Registre du Conseil.
(2) Registre du Conseil, 4 août 1509.
(3) Registre du Conseil.

en 1529. Les Frères ne firent aucune opposition à la création de l'hôpital pestilenciel, en 1489, et cependant ils se trouvaient sous le vent par rapport à ce dangereux voisinage. N'oublions pas que c'est à nos religieux que nous devons les jardins de Plainpalais, établis sur un sol qu'ils surent conquérir, en refoulant, par un ingénieux système de digues, appelées *tournes*, le cours de l'Arve sur la rive gauche.

L'église Saint-Dominique jouissait, comme celle de Saint-François et celle de Saint-Jean, du droit d'asile (1). Nous voyons, en 1523, P. Comberet s'y réfugier après la mort de Vernly, et se prévaloir du privilége. Malgré ses protestations, il est suivi et mis à mort.

Ce fut dans l'église de Saint-Dominique ou du moins à ses abords que saint Vincent Ferrier (2) prêcha l'Avent en 1403. On possède encore à Rome les lettres dans lesquelles cet étonnant thaumathurge racontait à son général les fruits de sa mission. En voici un passage qui nous fait connaître une erreur tendant à se répandre à cette époque.

« Je suis maintenant dans le diocèse de Genève. Entre autres énormités, j'ai trouvé dans ce pays une erreur très-répandue. On y célèbre chaque année, solennellement, le lendemain de la fête du Saint-Sacrement, la fête de l'Orient, et on a formé des confrèries du nom de Saint-Orient. Nos Frères, les Mineurs, d'autres religieux, et même les curés m'ont dit qu'ils n'osaient plus prêcher, ni rien dire contre cette erreur, tant on les effrayait en les menaçant de la mort. J'ai prêché tous les jours, en insis-

(1) Galiffe. *Matériaux*, I, p. 158.

(2) Saint Vincent Ferrier ou Ferrer, né à Valence d'Espagne, le 23 janvier 1350, mourut à Vannes, en Bretagne, le 5 avril 1419, et fut canonisé le 29 juin par le Souverain-Pontife Calixte III.

tant contre cette erreur, et avec l'aide du Seigneur, qui a confirmé ma prédication, elle a été efficacement extirpée. En apprenant combien ils erraient dans la foi, ces peuples ont été saisis de douleur (1). »

Le devoir des Frères-Prêcheurs Dominicains était surtout de faire entendre les grandes vérités du salut dans les villes et les campagnes. M. le professeur Galiffe a résumé cette question de la manière suivante (2) :

« A l'approche du Carême, la population était saisie d'une sorte de fièvre dont le clergé et les magistrats étaient obligés de tenir compte. Le Conseil insistait alors auprès des deux couvents (Dominicains et Franciscains) que cette matière concernait plus spécialement, pour qu'ils fissent venir les *meilleurs prédicateurs possibles*. Ceux-ci étaient sûrs de trouver à Genève un public aussi nombreux qu'attentif, et la reconnaissance de la communauté se manifestait en cadeaux aux orateurs qui avaient le mieux su captiver leur attention (3). On voulait bien que leur prédication fut forte et bonne, qu'ils sussent vigoureusement *distinguer lèpre de la lèpre*, selon la pittoresque expression du Registre, mais on ne leur permettait

(1) *Vie de saint Vincent*, par M. l'abbé Bayle.

(2) Tout en empruntant à M. Galiffe son jugement sur les prédications dans l'ancienne Geneve, nous ne pouvons admettre ce qu'il dit de la parole de Dieu dans nos temps modernes. « On sait que dans la religion romaine la prédication est un hors-d'œuvre propre à certaines époques de l'année ecclésiastique, et qu'elle ne fait pas partie du culte proprement dit. » L'ordonnance du concile de Trente dit le contraire. Elle est positive sur cette matière : « Tous ceux qui sont proposés à une église paroissiale ou ont charge d'âmes, auront soin, au moins tous les dimanches et toutes les fêtes solennelles de pourvoir à la nourriture spirituelle des peuples qui leur sont confiés, leur enseignant ce qu'ils doivent savoir. » Sess. XXIV, de Reform.

(3) Ces cadeaux consistaient ordinairement en quelques livres de chandelles et une provision de bois. En 1508, les syndics y ajoutèrent six écus d'or, parce que le prédicateur était « un homme de grande dignité et de profonde science ». Registre du Conseil, 20 avril 1508.

pas d'user de paroles inconvenantes, ou d'injurier les auditeurs du haut de la chaire chrétienne (1). »

La prédication n'était pas la seule fonction des Frères-Prêcheurs à Genève. Ils avaient en outre, dans leur couvent des professeurs gradués qui donnaient des leçons de latinité, de philosophie et de théologie. Dans un acte de fondation, passé au couvent de Plainpalais, en 1460, vingt-neuf religieux figurent comme témoins. Parmi eux, il y a trois professeurs *in sacris paginis* (2). Ce sont : F. Aymon Magnin, Claude Rupt, Pierre Rationis. On y trouve en outre un maître d'études (*magister studentium*), un lecteur (*lector*), et sous-lecteur (*sub-lector*) (3). Aussi, ne nous étonnons pas de l'estime dont jouissaient à Genève les Dominicains sur la fin du quinzième siècle. Voici le beau témoignage que leur rendirent les honorables magistrats de la cité, en 1498. « Nous avons ici un couvent de Saint-Dominique fondé au treizième siècle par le vénérable Chapitre, et illustré par des docteurs érudits dans les saintes lettres, vivant dans le célibat d'une manière irréprochable, qui s'appliquent non-seulement à la prédication de la parole de Dieu, mais qui vaquent à la célébration des offices religieux (4).

Aussi longtemps que les Dominicains eurent la sagesse de suivre ce programme, leur maison fut florissante. Malheureusement, la paix fut troublée dans le courant du seizième siècle par une question plus politique que religieuse. L'accord ne régnait plus parmi les Frères; les uns tenaient pour les Ligues suisses, les autres pour la maison

(1) *Genève historique*, p. 301.

(2) Ce titre ne se donnait qu'aux hommes éminents par leur science.

(3) Ce titre équivaut à professeur.

(4) *Habemus hic unum insignem conventum sancti Dominici, magistris in sacris paginis et aliis religiosis vitæ celibis morum que venustate præditis, sermonibus, Verbo Dei, missis et aliis officiis divinis jugiter vacantibus decoratum.* Portef. hist., n° 805.

de Savoie. Ce fut le premier germe de discorde qui, sur la dénonciation d'un Frère, nécessita en 1526, l'intervention du Conseil. L'année suivante, on vit surgir de nouvelles discussions intestines entre les membres de la famille dominicaine, au sujet de la nomination d'un Prieur ou Recteur, contre lequel s'insurgèrent les Frères François Boulet et Jacques l'Hoste, dont le renvoi fut demandé au Vicaire général.

Plusieurs lettres de l'Inquisiteur général et du Provincial, écrites en 1528 et en 1529 prouvent de la sollicitude des autorités supérieures de l'Ordre pour ramener les religieux de Palais à la stricte observance de leur règle. Il était trop tard; l'esprit d'orgueil et d'indépendance s'était glissé dans la place; nul pouvoir humain ne pouvait sauver le vieux couvent de la ruine. Elle fut précipitée par les événements de 1530 à 1534.

En octobre 1530, des troupes suisses, dont une partie était imbue des nouvelles doctrines, arrivèrent à Genève, où leur séjour fut fatal à la plupart de nos monuments religieux. L'établissement des Frères-Prêcheurs ne fut pas épargné. Laissons la parole à un contemporain, Sœur Jeanne de Jussie.

« Au couvent de Sainct-Dominique furent logés six enseignes tous luthériens et furent contraints les religieux à abandonner le couvent, et se retirer en la ville. L'église resta fermée et n'y firent aucun mal, sinon qu'ils bruslèrent et chaplèrent toutes les images qui estoient dehors et parmy le couvent qui estoient belles, en la place que l'on presche et au cimetière et cloistre estoient logés deux cents chevaux d'armes et n'y laissèrent nul vivre (1).

Les Dominicains rentrèrent, à la vérité, dans leur couvent, mais ils ne purent rétablir ce que les hérétiques

(1) *Levain du Calvinisme*, par Jeanne de Jussie, p. 137.

avaient détruit. En vain un Frère célèbre de leur Ordre, Guy Furbity, docteur en Sorbonne, fit entendre sa voix à Saint-Pierre. Sa parole puissante effaroucha les Bernois, venus à Genève pour retirer la somme d'argent qui leur avait été promise, comme émolument de frais de guerre. Ils intentèrent une action criminelle contre le courageux prédicateur, qui fut retenu en prison jusqu'en 1536. Le nom de ce grand théologien a été enregistré par M. Jules Philippe, dans ses *Gloires de la Savoie.* Nous ne craignons pas, après avoir relu dans les Registres son interrogatoire, ses réponses et ses souffrances, de lui donner le nom de Confesseur de la Foi à cette heure douloureuse de 1535, où tant de courages faiblirent.

Tous, hélas ! n'eurent pas sa fermeté. Placés face à face de la tourmente, plusieurs de ces hommes appelés par la plus sainte des vocations à combattre l'erreur à juger et à condamner l'hérésie fléchirent et tombèrent On cite sept apostats, dont voici les noms :

Guillaume Laurent, Antoine Bochut, Claude Boulet, François Bovelleçoi, Jean Chappuis, Jacques l'Hoste, Jean Louis Nicolas (1). Ecoutons le jugement porté par le Père Provincial sur trois d'entre eux.

Il nomme le frère Jean-Louis Nicolas, « un farceur, capitaine des brigues schismatiques, destructeur du couvent qu'il fauldroit mettre dehors pour l'honneur de l'Ordre. » Ses adhérents ne sont pas mieux traités. « Frère Claude Boulet mérite une forte correction. Il devra comparaître pour recevoir de sévères admonestations. » Quant au Frère Jacques Hospitis ou l'Hoste, dont le changement avait été demandé, « pour l'humilier et corriger de ses capitales rebellions et énormes blasphèmes et le comprimer

(1) Il est à remarquer que sur ces sept apostats, trois avaient été signalés aux magistrats par le Frère Bon, vicaire du Provincial, comme les instigateurs de toutes les dénonciations et troubles survenus.

de ses menasses et batteries oultrageuses, on ne sait trop où le placer (1). »

Au moment où le couvent de Saint-Dominique fut rasé, on découvrit un tableau sarcastique représentant la bête de l'Apocalypse, accompagné de vers latins sur le Jugement général, où personne ne sera épargné :

JUDICABIT JUDICES JUDEX GENERALIS,
HIC NIHIL PRODERIT DIGNITAS PAPALIS :
SIVE SIT EPISCOPUS, SIVE CARDINALIS
REUS COMDEMNABITUR, NEC DICETUR QUALIS

Pendant longtemps, les écrivains protestants s'en donnèrent à cœur joie au sujet de cette peinture qu'ils regardèrent comme un avant-coureur du schisme qui a déchiré l'Eglise. Il est même des auteurs catholiques qui en arguèrent contre les Dominicains, comme prêts à se révolter contre le Pape et les évêques. Pour répondre aux uns et aux autres, qu'il nous suffise de dire que cette peinture était très-ancienne ; car Froment lui attribuait plus de cent ans (2). Ruchat affirme qu'elle avait été apportée de Turin par un Inquisiteur du Saint-Office, qui l'avait découverte dans un cloître quelconque. On ne craignait pas au moyen âge de mettre en scène des personnages illustres, et de stigmatiser les abus. Nous retrouvons cette scène du Jugement dernier dans la façade de la plupart des cathédrales du douzième et treizième siècle. Ce n'est donc pas un argument qui puisse être invoqué contre les Dominicains de Genève.

Il y eut parmi eux de généreux défenseurs de la foi catholique qui en firent une éclatante profession au nom

(1) Lettre du Frère Jean aux magistrats. Portef. hist., n° 1016.
(2) Froment. Chap. XXXVI.

de leurs collègues. Tel fut le Frère Chappuis qui, mettant de côté toute modestie personnelle, entra en lice au jour de la dispute avec les novateurs, et soutint avec une mâle éloquence la divine origine des dogmes catholiques. Il était assisté d'un docteur de Sorbonne, nommé Caroli. Les conférences durèrent un mois environ, mais tous les efforts des deux champions de l'ancienne foi genevoise furent inutiles.

Le 12 août, tous les ecclésiastiques de la ville ayant été convoqués au Conseil pour entendre le résultat de ces conférences, l'Ordre de Saint-Dominique fut représenté par le Prieur Guillaume Laurent et par les Frères Claude Boulet et François Bongain. Lorsqu'on les interrogea, ils répondirent « qu'ils ne s'enquéraient pas de semblables choses, et qu'ils voulaient vivre et mourir dans la religion de leurs pères », comme nous dirions aujourd'hui nous-même, si pareille sommation nous était faite, que nous voulons vivre et mourir dans la religion qui, avant tout, *est une, immuable et indivisible*, dans la *foi catholique, apostolique et romaine.*

Le 8 août 1535, Farel monta dans la chaire de Saint-Dominique. L'effet des paroles ardentes du prédicant dauphinois fut terrible; la populace exaltée se rua sur l'église et la dévasta complètement. Rien n'échappa : les statues qui restaient encore furent brisées, les autels renversés, et les plus belles peintures furent couvertes d'ordures et déchirées à coup de lances et de pertuisannes.

Le 21 septembre 1535, quelques hommes de garde furent placés à Saint-Dominique pour empêcher la dévastation et le pillage auxquels chacun prenait part. Enfin, le 12 novembre de la même année, on vendit au plus offrant, à l'extinction de la chandelle, suivant l'ancienne coutume de Genève, la dépouille des murailles du couvent de Palais, « à savoir les tuiles, le fer, le bois, les briques, les

portaux, les fenêtres, les virets et les degrés, et ce, pour le prix de 235 escus d'or, à condition que toutes ces choses seroient enlevées du lieu dans quatre mois. »

Au printemps de 1536, tout était effacé. L'œuvre de la révolution était complète.

CHAPITRE XX

Les couvents de l'ancienne Genève (*Suite*)

Annonce d'un couvent par sainte Colette. — Fondation de la maison de Sainte-Claire par la princesse Yolande. — Cession du comte de Gruière. — Construction du couvent. — Arrivée des Sœurs. — Vie de pénitence et de prières. — Nombre des Sœurs. — Jeanne de Jussie. — Ses mémoires. — Départ des Sœurs en 1535. — Les Augustins de Notre-Dame de Grâce. — Difficultés des moines pour la construction de leur couvent. — Attaques odieuses et mensongères de quelques historiens. — Notre-Dame de Grâce.

LES SŒURS DE SAINTE-CLAIRE

Le Père Sellier raconte, dans la *Vie de sainte Colette*, que, passant à Genève pour se rendre à Vevey, où elle avait fondé une maison de son Ordre, elle ne put s'empêcher d'admirer la beauté du site. Une de ses compagnes ravie se mit à dire : « O ma mère, qu'un couvent de la Réforme serait ici bien placé! » C'est vrai, répondit la sainte, il y en aura effectivement uu; mais, hélas! il ne durera pas longtemps, car, avant la fin du siècle qui va suivre, cette ville perdra la foi et elle entraînera dans son apostasie toute la contrée. La religion catholique en sera

proscrite, les religieux et religieuses en seront bannis. Celles de notre Ordre ne seront pas plus épargnées que les autres (1). »

Etait-ce par une inspiration divine que cette sainte s'exprimait de la sorte, en 1426 ? Nous pouvons le croire, car ces paroles, recueillies par la mère Chevalier et transmises d'âge en âge comme une tradition dans toutes les maisons des Clarisses se sont réalisées de point en point. Une maison de Sainte-Claire fut fondée à Genève, en 1474, par la duchesse Yolande de France, femme d'Amé IX, et, soixante ans plus tard, les bonnes Sœurs, escortées par le syndic de la ville, traversaient le pont d'Arve et prenaient tristement le chemin de l'exil.

Foderé affirme, de son côté, qu'à l'entrée de la duchesse à Genève, les habitants la conjurèrent de faire construire un couvent de Sœurs, comme elle venait d'en ériger un dans la ville de Chambéry. Ce qu'elle accorda, ajoute-t-il, très-volontiers (2). Nous ne saurions déterminer d'autre cause de cette généreuse pensée que sa reconnaissance envers Dieu pour avoir mené à bonne fin, à travers tant d'obstacles, la tutelle de son fils Philibert. C'est là ce qui semble ressortir de la bulle du Pape Sixte IX, en date du 4 mars 1474, qui approuve son projet. Foderé raconte qu'elle acheta dans ce but la maison d'André Baudichon, et celle d'un autre citoyen, nommé Claude Grangier, par contrat du 1er octobre 1473.

Nous avons en main un acte plus précis sur cette question, c'est la cession d'une propriété appartenant à François, comte de Gruière, maréchal de Savoie, située à la rue Verdaine.

(1) *Vie de sainte Colette.* Livre VI, chap. IV.

(2) *Narration historique et topographique des Monastères de Sainte-Claire.* Lyon, MDCXIX, p. 120.

Connaissant le pieux désir de la princesse très-chrétienne qui lui en avait demandé l'acquisition, et voulant contribuer pour sa part à la gloire de Dieu et au salut des âmes, il lui en fait une donation généreuse. *Sponti et liberaliter cedimus, donamus, remittimus, relinquimus atque transferimus* (1).

Sensible à cette attention, la princesse Yolande associa le donateur à son projet de fondation, et déclara, de concert avec son fils, remettre ce terrain aux filles de sainte Claire, et chargea le Frère Rolet Ruffi, de l'Ordre de Saint-François, de diriger la construction du monastère. Ce qu'il fit, dit Foderé, assisté du Frère Henri de Baume, avec tant de diligence, qu'en moins de deux ans, la bâtisse fut achevée.

La première pierre fut posée en grande pompe, le 2 mai 1474, et bénie par le prévôt de Saint-Pierre. Lorsque l'édifice fut achevé, la princesse Yolande écrivit au Visiteur de lui envoyer quinze religieuses, qui arrivèrent à Genève le 29 avril 1476, veille de l'Ascension (2). Le lendemain de cette fête, elles furent installées dans leurs pauvres cellules, afin d'y prier pour la cité qui les recevait, et y vivre conformément à la règle, imposée à l'Ordre de la Réforme, par la bienheureuse Colette, dans la stricte pénitence.

Soumises à la clôture la plus stricte, ces saintes religieuses ne mêlèrent jamais aux agitations du monde.

(1) Cette maison, attigüe du côté du Midi à celle des héritiers de Pierre de Fontana, et au nord à celle de noble de Louis de Genost, longeait la rue Verdaine. Donation de François de Gruière (5 octobre 1473) et acte de fondation de la maison de Sainte-Claire (16 octobre 1473). Voyez Pè ces justificatives.

(2) Voici les noms des premières Sœurs de Sainte-Claire : Michelette Rilliet, Méance Claude, Philippine Colette et Etienne de Montjovent, de la maison de Seurres : Philiberte Grenandi et Guillemette Lymon de Polignies, deux Sœurs Anthoine de Fontagny de Chambery et Guillemette Ramboz de Poligny. Les sept autres furent prises à Orbe et à Vevey.

Fidèles observatrices du jeûne et de l'abstinence, elles se constituèrent victimes pour le salut de tous. Eclatait-il quelque calamité publique, on recourait à elles, comme à des médiatrices auprès de Dieu. Il en était de même aux approches des luttes et des guerres avec les puissances voisines. On les regardait comme les messagères de la paix. En maintes circonstances, les conseils réclamèrent l'appui de leurs prières (1).

La pieuse fondatrice de ce couvent rendait aux Sœurs de fréquentes visites. Elle aimait à prier Dieu dans leur chapelle; à la mort d'une Sœur qu'elle vénérait à cause de sa sainteté (2), elle demanda à assister à ses derniers moments et à la veiller pendant toute une nuit.

Un an s'était à peine écoulé, que deux bourgeoises de Genève demandèrent à partager leur vie de pénitence; c'étaient Françoise de Vescay et Claudia Lingotte.

D'après une lettre de l'abbesse Louise Ramboz, retirée à Annecy, le nombre des Sœurs s'éleva jusqu'à vingt-quatre (3).

Lorsque quelque généreux bienfaiteur faisait un legs à la maison de Sainte-Claire, les Sœurs payaient par de ferventes prières la dette de la reconnaissance. Nous en trouvons l'expression dans la lettre précitée, à laquelle nous empruntons le passage suivant :

(1) Tout en comprenant jusqu'où peut aller l'aveuglement des préjugés, nous ne pouvons pardonner à M. Jacques Flournois, ministre de Jussy, d'avoir insulté à la mémoire des vertueuses filles de Sainte-Claire. Ayant fouillé les registres sans pouvoir trouver contre elles le moindre texte d'accusation, il leur lance le troit du Parthe : *Si non castiores, saltem cautiores*, ce qui suppose un acte d'hypocrisie continué pendant soixante ans et plus pour paraître ce qu'elles n'étaient pas. D'autres historiens protestants sont allés plus loin ; ils ont inventé l'histoire d'un souterrain communiquant de la maison de Sainte-Claire aux Cordeliers. Baulacre, plus impartial, a nié non-seulement le fait, il en a démontré l'impossibilité.

(2) On la nommait dans le monde Sœur Béate.

(3) « Pour XXIIII religieuses qu'estions alors. » Lettre de reconnaissance à Madame de Montroptier. — Archives d'Annecy.

« Ce que nous avons faict en grand nombre de psautier de David, vigilles sept psaumes et aultres suffrasges et prions encore journellement de bien bon cœur, et par ses nobles parents et héritiers. »

Une des religieuses les plus connues de cette maison est Sœur Jeanne de Jussie, qui avait la charge d'écrivaint Elle consignait jour par jour les événements du couven. et les bruits qui parvenaient jusqu'à ses oreilles, surtout à l'époque de l'arrivée des Bernois à Genève. Ses notes, publiées sous le titre : *Levain du Calvinisme*, forment le plus intéressant récit qui nous soit resté de cette époque. On y lit tous les méfaits des hérétiques auxquels elle prodigue de satyriques épithètes, leurs tentatives et leurs violences pour arracher du cloître ses compagnes épouvantées. Elle fait entendre, en quelque sorte, tous les battements de leurs cœurs agités au moment où leurs rilles sont brisées.

On sait comment furent torturées lesS œurs de Sainte-Claire par les prédicants Viret et Farel, qui cherchèrent vainement, par leurs arguments artificieux, à les entraîner à une honteuse apostasie. Une seule se laissa arracher des bras de la mère Vicaire par ses parents affolés, Sœur Blaisine de Waremberg. Toutes les autres, malgré leur grand âge, traversèrent silencieusement les rues de la ville et arrivèrent, sous la protection du syndic, au pont d'Arve. De là, elles se dirigèrent vers le château de la Perrière, où le baron de Viry leur offrit l'hospitalité la plus gracieuse, mettant toute sa maison à leur disposition, et ordonnant à ses fermiers de leur donner tout ce qui leur serait nécessaire. Elles furent conduites de là à Annecy, où elles arrivèrent le 4 septembre au soir (1). La

(1) Dans une intéressante brochure intitulée : *Notes sur le Couvent de Sainte-Claire*, qui vient de paraître, M. Théophile Dufour fait connaître l'extraction de chacune de ces religieuses.

réception brillante qu'on leur fit fut pour elles une compensation et un adoucissement au milieu de la peine qu'elles éprouvèrent de quitter Genève.

AUGUSTINS DE NOTRE-DAME DE GRACE

L'origine du couvent des Augustins à Genève n'était pas très-ancienne lorsque Bonivard écrivit ses *Chroniques.* Il le faisait remonter à cinquante ans en arrière. Il n'est, en effet, parlé des Augustins que vers la fin du quinizème siècle. La première fois qu'il en est question, c'est en 1480. Leur demeure est nommée l'*Hermitage*, probablement parce qu'elle était habitée par des hermites, qui suivaient la règle de saint Augustin. Elle s'élevait en face du pont de Carouge, qui était anciennement plus en aval que le pont actuel.

Au moment où les Augustins arrivèrent à Genève, la peste y exerçait ses ravages, et l'on songeait à établir un hospice pour y soigner les victimes du fléau. Les magistrats décidèrent que des quêtes seraient faites, soit dans la ville, soit à l'étranger (1), et ils en chargèrent les Augustins, qui se mirent à prêcher pour l'hospice (2). Des règlements très-sévères avaient été rédigés par le Concile de Vienne pour régler tout ce qui touchait aux quêtes. Elles étaient réservées aux religieux constitués dans les Ordres sacrés, munis d'une autorisation épiscopale désignant le but de la bonne œuvre. Lorsque les Augustins eurent commencé leurs prédications, un bruit malveillant se répandit, comme s'ils avaient détourné à une autre fin le fruit de la quête. Le Vicaire capitulaire s'en préoccupa

(1) Registre du Conseil, 8 avril 1483.

(2) *Quia prædicaverunt ex parte nostrà pro hospitali*, p. 112, Registre du Conseil.

vivement et fit venir les Augustins à l'évêché, où il les retint jusqu'à plus ample information. De son côté, le Conseil leur retira l'autorisation de quêter, vu le « bruit infamant » qui circulait. Ce fut alors que Hugon du Pont, receveur de la ville, déclara que le Révérend Frère Audinet Bonacor, provincial de l'Ordre des Hermites de Saint-Augustin, avait réellement (*realiter*) versé entre ses mains 100 florins, fruit des quêtes faites par les Frères pour l'hospice (1). Ce fut alors aussi que la défense du Conseil de les recevoir pour quêteurs fut retirée (2).

Ce fait ne pouvait manquer d'allécher les historiens protestants et de leur fournir l'occasion d'une charge à fond contre les moines. Celui qui a dépassé tous ses collègues en frais d'imagination, est M. Gaberel. Ecoutons son récit :

« Ils causent un scandale tellement intolérable, que le Petit Conseil en emprisonne un bon nombre; et quoique l'évêque les réclame, les syndics ne permettent point leur rentrée dans le couvent, *à cause des infamies dont ils sont couverts*. Cet acte de vigueur ne produisant aucun résultat, les magistrats retournent par trois fois à la charge, insistant pour que cet Ordre revienne aux ordonnances de sa règle primitive, et cesse les *indignités dont ses membres sont coupables* (3). »

Avouons que M. Gaberel est habile à traduire le latin ; *Infamia* (4) *in eos existente*, « à cause des infamies dont ils sont couverts » !!!

(1) Registre du Conseil, 3 octobre 1483.

(2) *Admittantur prout fuit ordinatum in capitulo*. Regitsre, septembre 1483.

(3) *Histoire de l'Eglise de Genève*, p. 53.

(4) Dans les siècles de basse latinité, *Infamia* s'employait pour *blâme*, *outrage*, *accusation*, *incrimination;* c'est évidemment dans ce dernier sens que doit être prise cette phrase ! *infamia in eos existente*.

Etant en si beau chemin, M. Gaberel ne pouvait manquer d'accuser les Augustins d'être des hommes « immoraux, couverts de toutes sortes d'infamies, dont le Conseil provoqua vainement la réforme. » Pour cela, il s'arme d'un texte du registre des Conseils et en tire d'amusantes conséquences. Ce texte a rapport à une députation qui doit se rendre auprès de l'évêque, pour le prier d'établir l'observance chez les Augustins et de régler toute chose suivant la première fondation. Que s'était-il donc passé ?

Les habitants du modeste hermitage se trouvaient à l'étroit ; ils avaient adressé au Pape une demande pour obtenir une bulle qui leur permît d'ériger un couvent plus spacieux, et bientôt ils se mettent à l'œuvre. C'est à cette occasion que le Conseil leur demande, par l'organe du vicaire général et de l'évêque, de produire l'autorisation qu'ils ont reçue de Rome et les invite à garder selon l'esprit de leur fondateur, la stricte observance et à se restreindre dans leur construction à un plan plus en harmonie avec la sainte pauvreté, suivant leur première fondation (1).

Etablir l'observance ! Quel est le sens de cette expression ? Libre à celui qui ne comprend pas la langue latine et qui n'a pas un dictionnaire à son service, de croire que c'est réformer de criants abus; mais pour un homme tant soit peu versé dans l'histoire ecclésiastique l'*Observance* se dit des statuts et des règlements en usages particuliers aux communautés religieuses. On distingue l'*observance stricte* et l'*observance mitigée.* On appelait maisons de la *stricte observance* celles dans lesquelles la règle et

(1) *In facto bullarum Augustinorum conclusum fuit quod duo ex syndicis debeant cum concilio Johanis Regis accedere ad R. Vicarum et ad Dom. N. episcopum et illis rogure ut velint ibi ponere observanciam et res secundum primam fundntionem regulare.* Registre du Conseil, 14 octobre 1488.

les constitutions de l'Ordre étaient accomplies dans toute leur sévérité, sans qu'il fut possible d'obtenir des dispenses ni pour le jeûne ni pour l'abstinence. *(In quibus regula et constitutiones ordinis cum stricto omni rigore ab omnibus illic degentibus ad unguem observantur et in quibus nulla fit dispensatio in jejunio et abstinentiis.)* (1).

L'observance mitigée permettait aux religieux, qui en avaient obtenu l'autorisation spéciale par des bulles, d'être chaussés, de posséder des fonds et des rentes, de construire des maisons plus spacieuses. Une concession de ce genre avait été faite aux Augustins, qui demandent par l'organe de Frère Gratien à posséder un couvent au pont d'Arve On lui répond qu'il apporte ses bulles. Il les présente, c'est alors qu'on délibère sur leur contenu, et les magistrats, mécontents des modifications, apportées dans le genre de vie des Augustins prient l'évêque « de rétablir dans cette communauté l'ancienne observance et un état de choses plus conforme à la première fondation. » Ce qui nous porte à croire qu'il ne s'agissait ici ni de débordement ni d'immoralité, c'est que sept mois auparavant, le 28 février 1488, déjà il était question d'envoyer une députation du Conseil au vicaire général pour le conjurer de surveiller les Augustins, « qui ne tiennent pas l'observance, et qui *commencent à bâtir des édifices trop somptueux.* »

En dehors des textes que nous avons cités, il n'en est pas d'autres qui puissent être invoqués comme renfermant un seul mot de blâme sur les Augustins. En 1483, les religieux apparaissent au Conseil pour demander une aumône qui leur serve à la fonte d'une cloche (*quærentes eleemosinam pro uno cimballo fiendo*). On leur donne pour l'amour de Dieu (*pro amore Dei*) du métal brisé (2). Un peu

(1) FONTANA. *De Conventibus* §. *Observancia.*
(2) Registre du Conseil, 7 janvier 1483, p. 112.

plus tard, ils reviennent à la charge pour solliciter un nouveau subside de la ville pour une peinture. Cette fois, on leur répond qu'on approuve leur projet, mais que le trésor étant épuisé, l'on ne peut rien accorder (1). Il est évident que, déjà à cette époque, les Augustins avaient une petite chapelle attenante à leur couvent, car le Conseil décide qu'avant d'affecter à une construction nouvelle, toutes les aumônes recueillies par les Frères Augustins dans leur église, il faut obtenir le consentement de l'évêque et de son Conseil. De plus, le Vicaire général est prié de voir le maître des travaux chargé de la construction de l'église des Augustins et de compter ce qu'ont produit les offrandes (2). Tout ceci nous prouve que les rapports des magistrats avec les Augustins n'étaient point empreints de malveillance.

C'est en 1494 que Bonivard fait remonter l'établissement de l'église de Notre-Dame de Grâce, voisine du couvent des Augustins. « Depuis cinquante ans en ça, dit-il, messire Réné Bastard de Savoye y fit bâtir une belle chapelle et y mit un moult beau tableau ou estoit peincte l'image de la Vierge Marie, avec le titre de Notre-Dame de Grâce, y ordonna des moines Augustins, leur donna rente pour vivre honorablement selon leur estat. L'opinion estoit que cette Nostre-Dame de Grâce, faisoit de beaux miracles et induisoit cette *superstitieuse* opinion plusieurs gens à lui faire vœux et offrandes et à y venir en pèlerinage de bien loin (3). »

Malgré le ridicule qu'ont cherché à jeter sur la dévotion à Notre-Dame de Grâce les écrivains de Genève,

(1) Registre du Conseil, 6 avril 1483.
(2) Ibid. 20 mars.
(3) Chroniques de Bonivard.

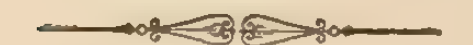
il n'en reste pas moins avéré que ce sanctuaire était très-fréquenté, et que les fidèles y obtenaient de Dieu des grâces spéciales, par l'invocation de la sainte Vierge. Quelles furent ces faveurs? N'ayant que des traditions vagues à ce sujet, nous n'entrerons pas dans cet examen. Toutefois, nous regardons comme une plaisanterie l'attaque dirigée contre les Augustins, au sujet de deux malheureux condamnés à être pendus à Champel, et qui furent sauvés par les religieux ; ce dont ils voulurent faire un miracle dû à Notre-Dame. Il fallait que l'exécuteur eut été bien maladroit dans son métier, ou qu'il fut d'accord avec ces malfaiteurs pour user de cordes rembourrées, de manière à ne pas les étrangler. Si le fait est constaté, il est possible qu'on ait, en les revoyant, crié au miracle ! mais si l'on appelle cela *une révélation de la Réformation*, elle est de bien petite valeur pour infirmer la renommée du sanctuaire de Notre-Dame de Grâce.

Nous ne pouvons finir sans rappeler quelques souvenirs historiques, se rattachant à Notre-Dame de Grâce. Nous les empruntons à M. le professeur Galiffe : « Le nom, dit-il, du Couvent de Notre-Dame de Grâce est, malgré son existence éphémère, lié à quelques traits saillants de notre histoire. » Vis-à-vis de l'église était un noyer ; c'est contre cet arbre que furent clouées dans la nuit du 2 au 3 octobre 1518, par les sbires du duc Charles, les têtes de Navis et de Blanchet, apportées à cet effet de Pignerol. Ce fut enfin dans l'église de Notre-Dame de Grâce que des soldats fribourgeois portèrent la tête de Berthelier.... Ce fut enfin dans cette même église que, cinq ans après, le 26 août 1526, sur la proposition de Jean Baud, la ville entière et son clergé se rendirent en procession pour chanter Vigile en mémoire et pour le salut de l'âme de

Berthelier (1). » C'est dans cette même église que se rendait ordinairement chaque samedi Pierre de la Baume, pour dire la messe, et qu'en 1527, on lui tendit un piége pour l'amener jusqu'au pont d'Arve, où des archers du duc avaient reçu l'ordre de l'enlever (2).

La chapelle et le couvent des Augustins subirent, le 4 janvier 1536, l'arrêt de destruction, comme les maisons d'alentour. Déjà le 9 août 1535, la dévastation avait été complète. Malgré la défense des syndics, les démolisseurs s'étaient rués, tambour en tête, sur la chapelle de Notre-Dame. On avait pu soustraire à leur rage le tableau de prix donné par Réné de Savoye ; mais, excitée par le fougueux Froment qui prêchait la destruction de toutes les *idoles*, la populace vint redemander au Conseil le tableau qui fut brûlé publiquement le 15 octobre 1535.

(1) *Genève historique et archéologique*, p. 210, 211.
(2) Spon, p. 188.



CHAPITRE XXI

Evêques de la maison de Savoie

Amédée de Savoie. — Les différentes phases de sa vie. — Il se retire à Ripaille. — On lui offre la tiare antipape, sous le nom de Félix V. — Sa démission. — Sa soumission. — Fin du grand schisme. — Son code d'officialité. — Le jubilé. — Sa mort. — Ses funérailles. — Son codicile. — Pierre III de Savoie. — Son élection. — Thomas de Sur, administrateur. — Difficultés de sa position. — Son caractère.

AMÉDÉE DE SAVOIE

Il est peu de personnages dans l'histoire dont la vie présente plus de phases diverses que celle d'Amédée VIII. D'abord grand prince, il régna sur la Savoie comme duc, pendant quarante-trois ans. Né à Chambéry, en 1383, il monta sur le trône en 1391, sous la régence de sa mère, Bonne de Bourbon. Emancipé en 1398, il gouverna ses états avec une sagesse qui lui mérita d'être appelé le *Salomon de son siècle.*

Ayant perdu sa femme, Marie de Bourgogne, il résolut de quitter le monde, et choisit pour sa retraite Ripaille, sur les bords du lac Léman. Ayant constitué son fils Louis,

régent du royaume, il se retira le 7 novembre 1434, avec six chevaliers de sa cour, qui prirent comme lui l'habit de moine et adoptèrent un genre de vie semi-monastique, en s'astreignant au vœu de continence. Quoiqu'en disent quelques auteurs, comme Voltaire et Duclos, la vie d'Amédée à Ripaille fut mortifiée et pénitente. De sa brillante fortune, Amédée ne se réserva que 600 florins de rente pour ses dépenses annuelles. Deux jours de la semaine étaient consacrés au jeûne et à la prière. Il donnait le reste de son temps aux affaires. De toute part on venait consulter Amédée. Son fils Louis, fixé tantôt à Genève, tantôt à Thonon, ne pouvait pas se passer de ses conseils. Ripaille devint comme une cour plénière, où se traitaient les plus graves questions. Sa renommée universelle de conciliateur détermina les électeurs rassemblés à Bâle à jeter les yeux sur lui pour l'élever à la Papauté, dans la pensée de mettre fin au schisme. Ils ne firent, hélas! que le continuer, par cette mesure. Le 17 novembre 1439, le concile de Constance avait ratifié ce choix; mais, sur un autre point, les cardinaux s'étaient assemblés après la mort de Martin V et avaient élu le Pape Eugène IV.

Il est raconté par l'auteur de l'*Histoire du concile de Bâle*, qu'Amédée opposa d'abord une forte résistance à la proposition qui lui fut faite de ceindre la tiare, et que, pressé par les ambassadeurs venus de Bâle à Ripaille, il ne se laissa entraîner que par l'espérance de rendre la paix à l'Eglise (1.) D'autres auteurs affirment que ce prince, ambitieux et désireux de porter la première couronne du monde, provoqua par des menées secrètes les votes et répandu de l'or à profusion pour arriver à ses fins. Nous ne voulons pas nous engager dans cette grave

(1) Guichenon consacre plusieurs pages à la justification d'Amédée VIII, et cite à l'appui de sa thèse une foule d'auteurs graves, qui ont reconnu la piété de ce prince et rendu hommage à la droiture de ses intentions.

question, qui touche aux intérêts généraux de l'Eglise, nous nous bornons à constater qu'il accepta les insignes de la Papauté, sans avoir un caractère sacerdotal; et qu'après avoir fait le serment ordinaire, il fut couronné sous le titre de Félix V. C'était chez lui vanité plutôt qu'ambition; car, voyant le schisme se perpétuer et désoler l'Eglise, il comprit que son devoir était d'abdiquer. Il l'eût fait de suite après l'exaltation de Nicolas V, s'il n'avait eu auprès de lui un chancelier ambitieux, nommé Bolomier (1), qui lui suggérait que le temps n'était pas venu de renoncer à la tiare. Délivré de ce conseiller perfide, l'illustre prélat se décida à renoncer à son titre, le 15 mai 1449. Voici en quels termes il le fit :

« Désirant de tout notre cœur voir régner dans l'Eglise de Dieu la paix, et voulant prouver la sincérité de nos intentions, à l'exemple de Notre-Seigneur Jésus-Christ, qui a aimé l'Eglise jusqu'à se livrer pour elle, dans le synode légitimement réuni à Lausanne nous renonçons librement, simplement et sincèrement à la Papauté, à ses charges, à sa dignité, à ses titres et possessions, au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit. Le VII des Ides d'avril 1449 (2). »

Il voulut que sa soumission fut accompagnée d'une grande pompe. Un concile fut convoqué par Nicolas V à Lausanne, où se rendit le cardinal Calandrini avec douze prélats et douze cardinaux, afin d'aller recevoir Félix V à la descente de la barque qui l'amena à Ouchy. Là s'or-

(1) Bolomier est le personnage qui, de simple gentilhomme, devint ministre d'Etat sous le duc Louis. Il lui en coûta cher d'avoir atteint une si haute position. Des seigneurs jaloux de la faveur dont il jouissait auprès du prince, l'accusèrent d'avoir dissuadé Félix V de renoncer au Souverain Pontificat. La trame fut si bien ourdie que, par sentence du 13 août 1443, Bolomier fut condamné à être mis à mort. Guichenon affirme qu'il fut jeté dans le lac avec une pierre au cou entre Lausanne et Thonon.

(2) *Magnum Bullarium.*

ganisa un cortège imposant qui s'avança processionnellement vers la cathédrale, où Félix s'étant révêtu de ses habits pontificaux, déclara solennellement reconnaître Nicolas V pour seul et légitime Pape et Vicaire de Jésus-Christ; il déposa ensuite sa tiare, revêtit le costume de prélat ordinaire et prit de nouvelles armes plus en harmonie avec sa position (1).

Cet acte lui mérita des louanges de la part du cardinal légat, qui publia, au nom du Pape et du concile, qu'Amédée, ci-devant duc de Savoie, puis antipape du nom de Félix V était et devait être reconnu cardinal-évêque, du titre de Sainte-Sabine, légat perpétuel du Saint-Siége dans le duché de Savoie, dans la principauté du Piémont, le marquisat de Saluces et dans les diocèses de Genève, Lausanne, Bâle et Strasbourg, Coire et Sion. Il ajouta qu'il aurait la préséance, dans les conseils, après le Pape, et qu'on lui rendrait tous les honneurs dûs au Souverain Pontife, à l'exception du baisement de pieds, du dais, et du privilége de faire porter devant lui le Saint-Sacrement (2).

Depuis la mort de François de Mez, Amédée avait eu le titre d'administrateur du diocèse, et s'en était fait relâcher les revenus. Il fut confirmé dans cette charge, en gardant comme Vicaire général, Jean de Grolée, prieur de Saint-Victor.

Ainsi se termina le grand schisme qui avait désolé l'Eglise. Amédée reprit le chemin de sa retraite de Ripaille, qu'il n'aurait jamais dû quitter. Il emmena avec lui le légat du Saint-Siége avec plusieurs Pères du Concile, et leur donna une hospitalité royale. Après les avoir

(1) Il avait accumulé dans ses premières armes couronnes sur couronnes; il ne voulut figurer dans les dernières que comme un pèlerin, *le bâton à la main*, en voyage pour l'éternité.

(2) Besson, p. 51.

gardés deux jours sous les ombrages de son beau parc, il les conduisit à Genève où ils furent accueillis avec de grandes démonstrations d'allégresse. Pendant leur séjour, les fêtes furent continuelles dans les églises et les couvents que visitèrent ces nobles personnages. Les Dominicains de Plainpalais, chez lesquels Félix V avait logé sur la fin de 1445, mirent une seconde fois leur demeure à sa disposition. Dans sa première visite, il y avait chargé le vénérable Frère Barthélemy, évêque de Cornetano, de visiter les léproseries de Chêne et de Carouge, afin de s'informer s'il ne s'était point glissé d'abus dans ces deux refuges. Dans la seconde, il y rédigea d'autres ordonnances en matière administrative.

Nous possédons aux archives plusieurs pièces dénotant qu'Amédée ne cessa pas de s'occuper des intérêts de la cité, qui se montra reconnaissante envers lui, après son abdication. Le Conseil Général vota même spontanément un don en sa faveur. Quelques mois avant sa mort, il fit promulguer au cloître de Saint-Pierre un code de procédure pour l'officialité, demandant aux juges et aux huissiers d'être d'une intégrité irréprochable, compatissants pour les pauvres et expéditifs dans les affaires (1).

Lorsque le Pape Nicolas publia à Rome un Jubilé, Amédée voulut qu'il se célébrât avec une grande solennité à Genève. Il convoqua à cette fin l'archevêque de Tarentaise, les évêques de Bâle, de Sion, de Grenoble, l'administrateur de Lausanne, et un grand nombre d'abbés crossés et mitrés, plusieurs chanoines et d'autres ecclésiastiques distingués. Sans s'en rendre compte, Amédée voulait encore jouer au Pape. Il mit, à l'ouverture du Jubilé, toute la pompe qui eut été développée à Rome, s'il avait fallu ouvrir la Porte-Sainte. La procession partit

(1) La copie de cette pièce se trouve aux Archives d'Annecy. Charte 196.

du couvent des Cordeliers, et se dirigea à travers les rues de la cité vers Saint-Pierre, où une des portes collatérales avait été murée. Tout se passa suivant le cérémonial usité à Rome en pareille circonstance.

A la clôture des exercices, Amédée résolut de rompre avec le monde ; il résigna les deux évêchés dont il avait été déclaré administrateur, mais il mit pour condition que son petit-fils, Pierre de Savoie, qui était encore trop jeûne pour prendre en main la direction de ce siége, en serait le titulaire. Ce fut une fâcheuse concession faite à la famille du comte de Savoie. On espérait par là étouffer toute étincelle de schisme, mais il en résulta un levain de népotisme qui, plus tard, engendra des luttes déplorables au sein de la communauté genevoise.

Suivant le nécrologue de Saint-Pierre, Amédée mourut à Genève le 7 janvier 1451. Besson au contraire dit qu'il expira à Ripaille où il fut inhumé (1). Longtemps avant sa mort, Amédée avait consigné ses dernières volontés dans un codicille fait à Ripaille en date du 6 octobre 1439, où il avait réglé tout ce qui concerne sa sépulture.

Voici quelques-unes de ses dispositions. Ses funérailles seront célébrées à Ripaille en grande pompe ; suivant ses prescriptions, quatre-vingt torches en cire, du poids de trois livres, devront environner son cercueil et aux quatre coins du catafalque, on devra faire brûler quatre immenses cierges du poids de cent livres aux armes de sa maison. Il avait prescrit que toute la chapelle ainsi que l'autel seraient tendus de velours rouge, bordé de noir avec une croix d'or. Un de ses désirs était que tous les prélats réguliers et

(1) Spon rapporte qu'on lui donna pour oreiller une vieille Bible à la fin de laquelle se trouvaient ces mots : *Geneva civitas situata inter montes, arenosa, parva, gentes semper petentes aliqua nova.* SPON, p. 86. — L'amour des changements est donc depuis bien des siècles dans le goût des citoyens de Genève.

séculiers assistassent à ses funérailles et célébrassent la sainte messe pour le repos de son âme. Il avait commandé qu'on convoquât trois mille prêtres pour assister à ses funérailles et dire la messe pour lui. Il en fixa même l'honoraire à dix florins pour les évêques, à cinq pour les abbés, à deux pour les conventuels et à douze gros pour les prêtres séculiers. Outre les quinze deniers qui devaient être distribués à tous ceux qui assisteraient à sa sépulture, un repas modeste serait servi à tous les prélats, religieux, prêtres, barons, soldats et autres employés présents. Après avoir réglé tout ce qui concerne les anniversaires qui doivent être célébrés à Ripaille et à Haute-Combe, il distribue des legs à divers monastères. Il charge en outre ses héritiers de faire achever la Sainte-Chapelle de Chambéry. Il fonda l'entretien de plusieurs lampes, particulièrement à Lausanne, dans la chapelle de la Sainte-Vierge; à Vevey, devant la sainte face de Notre-Seigneur; à Agaune, devant les reliques de Sainte-Maurice; à l'église de Saint-Loup, Versoix, etc. Il désigne enfin ses héritiers (1).

Son mausolée ayant été détruit dans les guerres de 1536, ses restes furent transportés à Evian, et de là à Turin où ils furent déposés dans l'église de Saint-Jean.

Amédée eut ainsi le temps de se préparer à rendre compte à Dieu de ses actes. Le plus solennel et le plus honorable pour lui est d'avoir déposé les insignes de la Papauté, comprenant qu'il valait mieux vivre dans le silence de la retraite que de faire grand bruit dans le monde, en occupant le premier des trônes illicitement.

(1) Portef. hist., n° 528. Voyez l'analyse détaillée de cette longue et intéressante pièce. Pièces justificatives.

PIERRE III DE SAVOIE

La déplorable concession faite par Nicolas V à Amédée, au moment où ce prince renonça à la Papauté, amena sur le trône épiscopal le jeune Pierre III de Savoie, fils du duc Louis et d'Anne de Chypre. Il eut beau réunir sur sa tête une foule de titres comme ceux de légat, de pronotaire apostolique, d'abbé de Saint-André et d'administrateur perpétuel de l'Eglise de Genève, il n'en exerça jamais les fonctions. Tout jeune il vivait à la cour de Turin, achevant ses études et laissant l'administration de son Eglise et de son diocèse à des hommes plus expérimentés et plus capables que lui de gouverner.

On est parfois à se demander comment les Souverains Pontifes, tels que Nicolas V et, plus tard, Pie II, accédèrent à l'élection de jeunes princes, incapables de prendre en main la direction de leurs diocèses.

Le Pape Nicolas V, en sanctionnant l'élection de Pierre III, voulut éviter un plus grand mal. Il fallait écarter tout ce qui aurait pu faire revivre le schisme, dont Amédée avait été l'un des soutiens. Nous avons à ce sujet le témoignage de Sixte IV, écrivant, le 14 juin 1476, au roi d'Aragon, « que le désir seul de mettre un terme au schisme avait fait accorder l'évêché de Genève à Pierre de Savoie, quoiqu'il n'eut que onze ans. »

Hâtons-nous de le dire, c'est que l'autorité pontificale plaçait auprès de ces titulaires trop jeunes pour prendre en main la direction de leur diocèse de vrais administrateurs, munis du titre et des pouvoirs d'évêque.

Tel fut Thomas de Sur, archevêque de Tarse, qui fut nommé par Callixte III, en date du 4 février 1451. Ce personnage fut trop mêlé à l'histoire du diocèse pour que nous n'en fassions pas une mention spéciale.

Au témoignage de M. Million (1), Thomas de Sur avait été religieux conventuel de l'ordre de Saint-François. Il portait, en religion, le nom de Frère Thomas, ce qui explique l'affection qu'il garda pour les membres de la famille franciscaine. Originaire de Chypre, il devint abbé de Caramagne et de Sainte-Marie-de-Pignerol.

Les rapports de Genève avec Chypre étaient assez fréquents à cette époque, à cause des relations de la maison de Savoie avec les rejetons des Lusignan, qui finirent par contracter des alliances; ce qui fit passer Chypre sous le sceptre des ducs.

Nous voyons les magistrats de Genève prêter une somme de 50 écus au comte de Genève, pour frais de voyage à l'île de Chypre (14 juillet 1459); et, lorsque la reine de Chypre arrive dans notre ville, le Conseil des Cinquante lui vote des cadeaux d'une valeur de 100 florins (2).

Ces relations nous expliquent l'apparition de Thomas de Sur à Genève. Il y vint à la suite des princes de Savoie, dont il était le conseiller.

La première fois que Thomas de Sur figure dans notre histoire, c'est en 1451. Il accompagne Pierre de Savoie, au moment où ce jeune prince venait d'être pourvu du siége épiscopal de Genève. Il arrivait en compagnie de l'évêque de Lausanne, du grand chancelier et d'une foule de seigneurs, qui assistèrent à son installation dans le chœurde la cathédrale, où les chanoines le reçurent gracieusement (*graciose*), en l'accompagnant au trône (3).

(1) *Chronique de Mont-Saint-Michel*, p. 16.

(2) Registre, 8 janvier 1462.

(3) C'est ce que M. Gaberel appelle une *ridicule consécration*. Jamais Pierre III ne fut sacré évêque, il ne fut sacré évêque, il ne reçut jamais aucun ordre.

En qualité d'administrateur du diocèse, Thomas de Sur demanda que Pierre fut reconnu évêque, ensuite il prêta en son nom serment de sauvegarder les droits de l'Eglise de Genève, de respecter les libertés et les franchises de la cité et de les défendre (1).

La formule dont il se servit fut la même que celle qui avait été prononcée par tous les évêques; mais il est à remarquer que Thomas portait le nom d'archevêque de Tarse : *Thomas miseratione divina archiepiscopus Tharsensis.*

Il est d'autres pièces de la même époque où le mot de *Tarsensis* est écrit comme le nom de Tarse en Cilicie, la ville de Saint-Paul ; ce qui porte à croire qu'avant d'étre nommé administrateur du diocèse de Genève, Thomas jouissait du titre d'archevêque de Tarse.

Les armoiries de Thomas de Sur étaient de *gueule au chef cousu d'azur à trois croisettes d'or en face* (2).

L'administration de Thomas de Sur a été attaquée par les auteurs protestants comme maladroite. Quelques-uns même sont allés plus loin et ont fait de ce personnage un homme sans entrailles et dépourvu de charité.

Cependant il nous apparaît, dans les pièces qui subsistent, comme disposé à faire grâce aux coupables repentants. Il y eut chez lui des vivacités regrettables, surtout à l'endroit des magistrats qui lui paraissaient trop disposés à secouer l'autorité du prince évêque, dont il défendait les droits.

La position, d'ailleurs, était très-difficile. L'évêque Pierre III sortait à peine de l'enfance, et son père, Louis de Savoie, cherchait à agrandir son influence dans Genève. Les souvenirs d'Amédée étaient encore là pour protéger

(1) Registre. 13 janvier 1451.
(2) Blavignac. *Armorial genevois*, p. 59.

les aspirations de la maison de Savoie. Thomas en subissait l'influence.

A peine Thomas de Sur fut-il entré en fonction, qu'il eut l'occasion de montrer qu'il comptait sur l'appui du duc pour la défense des droits de l'Eglise de Genève. Dans ce but, il reconnut Jean Sanaget, licencié en droit, comme procureur de l'illustre duc Louis de Savoie et de ses fils. Il lui confèra tout pouvoir pour défendre et sauvegarder les droits de la dite Eglise. Cette pièce est datée de Saint-Genis-d'Aoste dans le diocèse de Beley, le 29 avril 1451 (1).

Nous avons dit que Thomas de Sur inclinait au pardon des coupables. La preuve se trouve dans plusieurs grâces accordées à des prisonniers qui recouraient tantôt au duc, tantôt à la clémence de la duchesse, dont la bonté était connue à Genève. Sur leur recommandation, l'administrateur, reconnaissant qu'il valait mieux pardonner aux coupables repentants que les châtier sans merci, faisait ouvrir les portes des prisons et leur rendait la liberté. C'est ce qu'il accomplit à l'égard de la veuve de Pierre Fastelli, accusée d'avoir soustrait, à la mort de son mari, des objets qui revenaient, d'après les coutumes, au fisc (2).

Une autre fois, c'est un Fribourgeois, nommé Antoine Hermann, qui est accusé d'avoir volé des objets dans les halles anciennes. Il est jeté dans les prisons de l'Ile. C'est de là qu'il adresse à la duchesse une lettre de supplication pour obtenir, par son intervention, sa grâce. Aussitôt, l'archevêque en réfère aux syndics et au vidomne pour qu'ils élargissent le coupable, vu son repentir (mai 1453) (3); ce qui s'accomplit sur le champ. A la même époque, un

(1) Portef. hist , n° 596.
(2) Portef. hist., n° 606.
(3) Portef. hist., n° 609.

nommé Pierre de Scientrier avait attiré sur lui la vindicte des lois. Il semblait menacé de la peine de mort avec mutilation. Le cas était prévu dans le Code des Franchises. Il demanda grâce et il l'obtint (juin 1453).

La grâce la plus exceptionnelle, accordée par Thomas de Sur, fut celle du seigneur Jean de Lancier, qui, à cause de ses extorsions audacieuses, avait été constitué prisonnier. Il tenait, par ses alliances, aux plus nobles familles du pays. Il n'en parut pas moins justiciable à l'administrateur du diocèse. La duchesse ayant imploré son pardon, il lui fut octroyé après, toutefois, l'avis du Conseil épiscopal et des syndics. L'ayant vu humilié à ses pieds et exprimant à genoux devant lui son repentir, Thomas de Sur commanda qu'il fût relâché, à condition qu'il fournirait caution pour la réparation des torts commis et une somme de 3,000 livres payables au fisc épiscopal (8 mai 1456) (1).

Il est une circonstance où cette disposition à retirer des mains de la justice des coupables faillit le brouiller avec les syndics, jaloux de maintenir leurs droits, en cas d'appel. Un patissier dont le nom n'est pas connu, ayant été frappé, à cause de ses démérites, (*suis demeritis exigentibus*), d'une sentence de bannissement perpétuel, l'archevêque lui donna asile dans sa propre maison. Il n'en fallut pas davantage pour provoquer, de la part des syndics, un appel qui déplut à Thomas de Sur. Dans la vivacité, il déclara que « bien loin d'y déférer, il était prêt à remettre aux mains du duc de Savoie toute la juridiction, qui lui était dévolue en qualité d'administrateur. »

A peine cette parole imprudente fut-elle arrivée aux oreilles des chanoines qu'ils s'en émurent. De concert

(1) Portef. hist., n° 624.

avec les syndics, ils en appelèrent au serment prêté par Thomas de Sur, au moment de l'élection de l'évêque, et ils se montrèrent disposés à porter l'affaire au métropolitain de Vienne et au Pape lui-même, Nicolas III, glorieusement régnant. La notification en fut dressée le 14 juillet et présentée juridiquement à l'archevêque, qui se rétracta, avouant que, s'il avait tenu le langage qui lui était prêté, c'était dans la vivacité d'un premier mouvement, *præ ira et animi calore ac in primo motu.* Il ajouta qu'il ferait tout son possible à l'avenir pour contenter le Chapitre et les autorités.

Il en coûtait, on le voit, à l'administrateur de Genève, d'être obligé de compter avec les Conseils, qui lui rappelaient sans cesse les Franchises de la cité.

Il y eut, en 1453, une élection de syndics, dont il ne fut pas prévenu. Thomas de Sur, blessé de cette façon d'agir, se crut en droit de prononcer une ordonnance portant inhibition aux syndics élus d'exercer leurs fonctions, sous peine d'excommunication et de 100 livres d'amende. On lui prouva que l'élection s'était accomplie dans les formes voulues, suivant les prescriptions anciennes, et que jamais telle mesure n'avait été prise dans les siècles passés. Les intéressés n'hésitèrent pas à interjeter un appel auprès du métropolitain, qui était là pour règler les droits de tous (1).

On comprend que les magistrats de Genève saisissaient avec bonheur les plus petites occasions de porter plainte contre un homme qui leur paraissait disposé à sacrifier les libertés aux caprices du pouvoir.

Une circonstance, où Thomas de Sur s'arma d'une loi sévère contre les personnes atteintes de la peste, vint favoriser ceux qui cherchaient à le prendre en défaut.

(1) Portef. hist., n° 607.

Le 22 avril 1454, il fit proclamer dans tous les carrefours de la ville la défense de garder dans les maisons particulières des malades présentant des symptômes du terrible fléau, sous peine d'exil de la ville et de la saisie de la demeure. Ce n'était, évidemment, qu'une mesure comminatoire et de simple précaution, pour écarter le retour de la terrible maladie, qui avait fait, quelques années auparavant, d'affreux ravages. Les magistrats envisagèrent cette défense comme un acte de sévérité outrée. Ils s'en plaignirent auprès du métropolitain de Vienne, déclarant que Thomas ne les avait pas consultés et qu'il avait agi en cela contre les franchises des citoyens et leurs immunités (1).

Si Thomas de Sur avait publié cette ordonnance en temps de peste, on aurait pu le taxer de cruauté; mais, en l'année 1454, nous ne trouvons pas de traces du fléau qui avait laissé tant de tristes souvenirs.

Un hospice venait d'être fondé hors de la cité par Jaquemet de Sambaville. Thomas de Sur en avait approuvé la fondation par un acte daté de Charlier, paroisse de Saint-Symphorin. Voulait-il écarter, par sa défense, les malades atteints des premiers symptômes de la peste et les réduire à Marlioz, localité bien aérée? Le simple bon sens nous porte à le croire. Nous ne savons ce qui résulta de l'appel des syndics; mais Thomas continua à administrer le diocèse.

Le 24 janvier 1455, il s'occupait encore des mesures de salubrité publique, en transférant, près de Saint-Germain les boucheries anciennes, qui se trouvaient alors dans la rue de l'Officialité, près de Saint-Pierre. Il fait valoir, comme motif de cette mesure, l'utilité publique, l'assainissement de ce quartier, privé des eaux nécessaires à la

(1) Portef. hist., n° 613. *M. D. C.*, III, p. 437.

propreté qui doit régner dans ces établissements. A cette ordonnance sont joints des règlements pleins de sagesse sur les boucheries. Ils furent publiés plus tard et approuvés par Pierre de la Baume (1).

Nous retrouvons encore le nom de Thomas de Sur dans un acte de Louis de Savoie, promettant à Louis Lescase, administrateur de son patrimoine, de lui faire expédier la ferme des halles anciennes et nouvelles de Genève pour trois ans, moyennant la somme de 1,500 florins par an.

Enfin, le 29 mai 1458, le duc Louis ayant ordonné au vidomne de mettre les gens du Dauphin en possession d'une maison située sur la Rive, près de Thonon, Thomas de Sur confirme cette cession à la date du 3 juin 1458 (2).

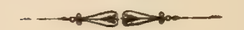
Il semble, au prime abord, que l'administration de l'archevêque dût se terminer à la mort de Pierre de Savoie, qui expira le 31 octobre 1458. Cependant, plus d'une fois, il revint à Genève, spécialement en 1460, au mois d'août, époque où il prit, au nom de Jean-Louis de Savoie, possession du siége épiscopal de Genève. Il est à remarquer que, en cette circonstance, il substitua à son titre d'archevêque *in partibus* de Tarse celui de métropolitain de Tarentaise, qui lui avait été donné le même jour que son élève fut fait évêque de Genève, le 6 janvier 1460 (3). Le Conseil se rendit avec les syndics à l'église de Saint-Pierre pour saluer l'archevêque, et on lui offrit un cadeau de la valeur de six écus en flambeaux, dragées et malvoisie, à titre de joyeux avènement (4). Il continua donc son administration jusqu'à l'époque où Jean-Louis prit

(1) Portef. hist., n° 618.
(2) Ibid., n° 630.
(3) *Gallia christiana*, t. II, col. 714.
(4) Registre du Conseil, 11 août 1460.

lui-même la direction des affaires de son diocèse, en 1464 (1).

Il est un autre administrateur, nommé André, évêque d'Hébron, qui fut employé sous Pierre III, aux affaires du diocèse, avec le titre de Grand-Vicaire. Il n'était que tonsuré, lorsque le Pape lui confia une délégation dans la Tarentaise. Il vint de là à Genève, où il fut associé dans le travail à M. Antoine Piochet, docteur en droit et à Pierre Prêtre, chanoine de la cathédrale, qui, durant la vacance du siége, s'occupèrent diligemment de plusieurs réformes à introduire dans les règlements de la police urbaine.

(1) D'après Besson, Thomas de Sur mourut en 1472.



CHAPITRE XXII

Administrateurs de l'évêché de Genève au quinzième siècle

Jean-Louis de Savoie. — Vacance du siége. — Mandement des Vicaires généraux. — La nomination de Jean-Louis. — Son administration. — Ses sages édits. — Visites pastorales faites par Mamert-Fichet. — Les Vicaires généraux. — Synode diocérain. — Mort de Jean-Louis. — Urbain de Chevron. — Compétition. — Jean de Compeys.

JEAN LOUIS DE SAVOIE

La mort de Pierre III de Savoie, survenue à Turin, rendit le siége de Genève vacant pendant un temps assez considérable. Les Vicaires généraux profitèrent de la latitude que leur laissa cette vacance pour rédiger et publier des ordonnances remarquables (1).

Le mandement adressé par le Chapitre à l'Official, suppose un état bien bouleversé. Il lui était enjoint de poursuivre les auteurs des violences qui se commettaient dans la ville et des scandales qui s'y produisaient. Évidemment

(1) Galiffe. *Matériaux*, t. I, p. 192. Arch. Port. hist., n° 65.

il s'était opéré un affaiblissement dans l'exercice de l'autorité, que s'efforcent de resaisir les Vicaires généraux, Antoine Piochet, docteur en droit, et Pierre Prêtre, tous les deux chanoines de la cathédrale.

Dans le réglement de police voté au Chapitre, apparaissent particulièrement trois plaies qui demandaient à être cicatrisées par de sévères prescriptions.

La première était celle de l'audace des femmes dissolues qui exerçaient leur honteux métier à l'aide d'agents provocateurs; la seconde, celle du blasphème mêlé à des jeux sordides; enfin, la mendicité de gens sans aveu et promenant, comme vagabonds, leur paresse et propageant des maladies contagieuses. Voici les réglements adoptés. Pour parer aux scandales d'une honteuse prostitution, les femmes dissolues devront être réduites dans un quartier spécial de la ville, avec obligation de porter un costume qui les distingue des femmes honnêtes. Tous leurs agents seront mis à la porte de la ville et des faubourgs, avec l'obligation pour le Vidomne et ses lieutenants de les surveiller.

La seconde plaie était celle des jeux de hasard, accompagnés de blasphèmes. Pour couper le mal par la racine, les maisons de jeu furent fermées et l'on interdit aux propriétaires de maisons de les louer à ceux qui favorisent les jeux de hasard. De plus, on leur imposa l'obligation de faire connaître à la Cour épiscopale les joueurs obstinés.

Quant aux blasphèmes, ils étaient immédiatement punis. Pour réparer l'injure faite à Dieu, le délinquant était condamné à s'agenouiller et à baiser terre, en signe de repentir.

Quant à la mendicité, tout en reconnaissant que l'aumône est excellente et méritoire, les Vicaires généraux ordonnèrent de distinguer le vrai pauvre de celui qui en fait un honteux métier, en affectant de feintes maladies

et étalant des plaies dégoûtantes et de honteuses nudités (1).

Quant aux vrais lépreux, ils seront réduits dans les établissements de Chêne et de Carouge où l'on devra les soigner jusqu'à complète guérison.

Il n'est pas jusqu'à la malpropreté des rues qui ne fut signalée comme devant disparaître.

Les édiles de nos villes les plus avancées dans la civilisation pourraient trouver encore aujourd'hui des leçons dans ces ordonnances, datant de quatre siècles.

Quelque put être l'évêque qui viendrait occuper le siége de Genève, il ne pouvait qu'applaudir à de si sages réglements.

Celui qui fut nommé appartenait encore à la famille des Ducs de Savoie. Quoique âgé de dix-sept ans seulement, Jean-Louis de Savoie était déjà un personnage décoré de toutes sortes de titres : Protonotaire apostolique, Administrateur des abbayes d'Yvrée, de Stafarde, de Saint-Oyen de Joux et d'Ambronay, etc. De plus, il avait été nommé Administrateur de l'archevêché de Tarentaise, lorsque Anne de Chypre, sa mère, obtint pour lui, de Pie II, l'évêché de Genève. Le Pape avertit le peuple, les magistrats et le Chapitre de ce choix, en invitant les uns et les autres à recevoir Jean-Louis comme Pasteur et Père (2). Cette première pièce était accompagnée d'une dispense d'âge, motivée sur les talents et les espérances qu'il faisait concevoir pour le bonheur de l'Église. Elle lui était accordée pour qu'il pût administrer le diocèse jusqu'à vingt-sept ans, l'âge canonique où il recevrait la consécration épiscopale (3).

(1) Ayant cité en partie cette pièce dans le Chapitre de la Charité, nous n'y revenons pas en détail.

(2) Bulle de Pie II. Arch. Portef. hist., n° 633 et 634.

(3) Ibid., n° 634.

Les désirs du Pape ne se réalisèrent malheureusement jamais

Jean-Louis avait toutes les aptitudes d'un gouverneur de province. Il eût été un très bon prince; mais il n'eut jamais les allures qui conviennent à un évêque. On dit même qu'il se plaisait à endosser le costume d'homme de guerre. Aussi ne pensa-t-il jamais à arriver à la prêtrise. Dans aucun acte il ne prit le titre d'évêque, mais seulement celui d'administrateur de l'Évêché de Genève.

Il accorda des franchises aux hommes de Jussy, Thiez et Peney, qui étaient ses vassaux, et leur dicta divers réglements empreints de sagesse. Il voulait que ses sujets eussent en horreur le blasphème contre Dieu, la Vierge et les Saints. « Convaincu, dit-il, qu'il faut, à côté du sentiment religieux, une crainte salutaire », il ordonna à ses châtelains de réprimer cet abus, en condamnant les jureurs à deux jours de prison, au pain et à l'eau (1). Cette ordonnance, en date du 8 juillet 1469, est contresignée par Philippe de Compeys, chanoine de Lausanne et Vicaire général de Genève. Il en est de même d'une autre touchant les marchands de cire, les boulangers, les bouchers et les barbiers. Des visiteurs constataient la valeur et le poids des marchandises. Si elles étaient avariées, le fisc s'en emparait. A défaut du poids, le pain allait aux hospices pour les pauvres. Il était interdit aux barbiers de raser le dimanche et aux fêtes des Apôtres. Pour être assuré que la viande fût saine, on ne pouvait introduire en ville que des animaux vivants (2). Pour que l'ordre régnât dans les finances de l'évêché, Jean-Louis établit une Chambre des comptes, à la tête de laquelle il plaça, comme receveur général, Guillaume Dubois, avec un

(1) Réglement de police. Portef. hist., n° 679.
(2) Portef. hist., n° 681.

appointement de cent florins. Il fallait, pour cette charge, un homme intègre, probe, intelligent et dévoué. Jean-Louis le trouva dans Guillaume, connu déjà comme un habile administrateur. Il ne fut pas aussi heureux dans le choix d'un conseiller, qui devait être en même temps le secrétaire des appels à la cour épiscopale. Estimant que Jean Sougey remplirait cette fonction avec fidélité, il le nomma par provision du 16 juillet 1470. A peine ce choix fut-il connu des syndics, qu'ils s'en émurent. De suite, ils s'adressèrent au Vicaire général, Philippe de Compeys, pour lui remettre une protestation contre Sougey, l'ennemi, disaient-ils, de la ville, à laquelle il avait causé les plus grands maux par ses violences et ses crimes. Syndic en 1462, il avait fait tomber la tête des citoyens les plus honorables, ne respectant ni droit, ni autorité. Ils ajoutèrent qu'assurément, l'évêque avait été trompé par cet homme plein d'astuce et que sa nomination ne pouvait provenir que d'une surprise (1). En attendant ces plaintes, le Conseil épiscopal arrêta d'interdire à Sougey de remplir ses fonctions jusqu'à nouvel ordre.

Jean-Louis de Savoie savait écouter les conseils, et il se rendait aux représentations des syndics. Ils lui demandèrent un jour de pouvoir placer sur les portes de la ville le monogramme de J. H. S., comme un préservatif salutaire pour la cité. Il se rendit avec empressement à leur pieux désir, et il donna des ordres pour que ce nom sacré fut sculpté sur la pierre au-dessus des portes (2).

(1) Protestation des syndics. Portef. hist., n° 682 *bis*.

(2) Lettre de Jean-Louis de Savoie aux syndies. Portef. hist., n° 683.

N. B. — Peu de temps avant la demande des syndics, ce même monogramme figurait comme sceau dans une lettre d'un comte palatin, nommé Girard Deschamps, capitaine de la *Compagnie de Jésus*. En passant par Genève, à la tête de ses troupes, destinées à combattre contre les Turcs, Girard eut à se plaindre d'outrages commis, disait-il, contre sa personne et de la soustraction de ses bagues et joyaux. Il fit même appuyer ses réclamations par l'empereur Frédéric. Ce monogramme radié se trouvait gravé au-dessus de l'ancienne porte de Rive. C'est le même dont se servit, soixante ans plus tard, saint Ignace, pour le sceau de sa célèbre Société.

Jean-Louis confia l'administration religieuse de son diocèse à des suffragants, sur lesquels il se déchargea des visites pastorales. Le premier qui se présente est Mamert Fichet, originaire du Petit-Bornand, évêque d'Hébron, vicaire général de l'Évêché de Genève.

Il faut le dire, Mamert Fichet ne s'épargna nullement (1) : il visita les églises, les chapelles, les hospices et consigna sur son passage l'état ou se trouvaient les objets du culte, les reliques, les vases sacrés, les ornements, et il dicta une foule d'ordonnances. A ce point de vue, le registre des visites pastorales sous Louis de Savoie est plein d'intérêt pour les paroisses du diocèse de Genève. La marche suivie par l'évêque d'Hébron démontre l'erreur de Besson, qui indique cette visite pastorale comme faite par Claude, évêque de Claudiopolis. Il se trompe encore lorsqu'il avance qu'elle fut la dernière faite au nom des évêques avant 1535; car, dans nos archives, auxquelles nous avons emprunté ces détails sur les courses de Mamert Fichet, se trouvent les procès-verbaux de deux autres visites, l'une de 1482 et l'autre de 1510.

Outre Mamert Fichet et Philippe de Compeys, nous voyons figurer comme vicaires généraux Jean de Mont-

(1) C'est de Bonne qu'il part le 15 septembre, le lendemain de la fête de l'Exaltation de la sainte Croix en l'année 1470. Après avoir visité Fillinges, le 17, il se rend à Annecy. Il parcourt la vallée de Thônes, le Grand-Bornand, la Clusaz et redescend, par les gorges de Serraval, à Marlens. Si nous voulions le suivre, nous ne trouverions dans les paroisses qui bordent le lac d'Annecy et montant ensuite dans les Bauges où il reste jusqu'au 17 décembre. Après un mois de repos, il repart pour Sales, Versonnay, Saint-André et ne prétérite aucune paroisse jusqu'à Villy-le-Peloux et Allonzier. Au mois de mars, il est dans le bassin du Léman, à Chouley, Meinier, Collonge, Veigy, d'où il part pour le bas Chablais, et, le 9 mai, il monte jusqu'à Abondance. Le 11 mai, il s'engage dans les vallées de Bonne-Vaux et Bellevaux et revient par Samoëns et Châtillon. Le 20 mai, il reparaît à Marigny, près de Bonneville, où il se trouve le 6 juin. Le 8, il est à Cluses, où ont lieu des ordinations pompeuses. Le nombre des clercs ou acolytes est de cinquante-quatre. Il y a huit sous-diacres, quatre diacres et treize prêtres ordonnés. De là, il se rend à Sallanches, aux Ouches, à Notre-Dame-de-la-Gorge, à Flumet, Bellecomte et Héry.

chenu, Précepteur de Fossano (1), et André de Malvenda, qui prêta le serment exigé des vicaires généraux le 9 février 1473. Vient ensuite Claude, évêque *in partibus* de Claudiopolis, dans la Turquie d'Asie. C'est lui qui accomplit, en 1481, la visite pastorale du diocèse au nom du prince Jean-Louis de Savoie. Il la commença le 3 mai, sans pouvoir la terminer avant la mort du dit administrateur.

Ce même personnage avait présidé l'année précédente le synode diocésain tenu les 16, 17 et 18 mai dans la Cathédrale de Saint-Pierre, où André de Malvenda proclama les statuts diocésains. Jusqu'alors, on s'était borné à en dresser des copies écrites à la main; mais, en cette circonstance, par une heureuse innovation, ils furent livrés à l'impression et, par ordre de Jean-Louis, édités à Genève par Louis Cruse, autrement nommé Garbin, le 15 du mois de juin 1482 (2).

Besson affirme, sur les assertions de Bonivard, que Jean de Savoie fit transférer à Turin tous les écrits et titres des archives de l'évêché de Genève, pour les confier au chanoine Léonardi, chargé de réunir les documents nécessaires pour écrire l'histoire de la maison de Savoie. Cette assertion est évidemment trop absolue, car il existe encore à Genève trop de pièces, signées de la main de Jean de Savoie lui-même, pour qu'on puisse supposer qu'elles aient été oubliées ou, si ces pièces furent transportées à Turin, plusieurs en revinrent. D'ailleurs, les terriers et titres de l'évêché sont conservés dans la collection des parchemins accumulés aux archives des Maccha-

(1) Jean de Monchenu, frère d'Antoine de Montchenu, commandeur de Saint-Ranvers, avait prêté serment, en qualité de vicaire général, le 18 septembre 1471.

(2) Un exemplaire de cette édition se trouve à la bibliothèque des P. P. Capucins à Fribourg.

bées. Un des derniers actes accomplis à Genève par Jean de Savoie fut une commutation de la peine de mort prononcée contre Antoine de Grine. Usant de son droit de prince et ému par les prières de la famille de ce malheureux, il lui fit grâce de la vie; sans cela, il eût été jeté au lac. C'était une peine portée contre les auteurs de quelque grand crime. Cette concession est datée du 8 juin 1482 (1). Guichenon est donc dans l'erreur, en plaçant la mort de Jean-Louis de Savoie le 11 juin dans la ville de Turin. Bonivard, se servant du catalogue des évêques, dit que « cet homme magnanime, à grand cœur, défenseur de la liberté ecclésiastique et de la cité de Genève, *cordatus et vir magnanimus* », mourut le 4 juillet 1482. C'était, dit Juvénal d'Acquin, le jour de son arrivée dans la ville de Turin. L'auteur anonyme de la *Chronica latina Sabaudiæ*, attribue sa mort à une cause honteuse. Rien, de tout ce que nous avons lu à son sujet dans les archives de Genève, ne peut appuyer de telles assertions, uniquement destinées à souiller la mémoire d'un mort.... Passons à Jean de Compeys.

JEAN DE COMPEYS

Ce ne fut pas sans de grandes difficultés que s'opéra la nomination de Jean de Compeys au siége de Genève. Il y avait, à cette époque, deux partis bien tranchés dans la ville. Les uns, las de la domination des princes de la famille de Savoie, aspiraient à l'indépendance, dont jouissait autrefois la cité sous la houlette des évêques, et désiraient vivre de leur autonomie avec un prince-évêque du pays. Ils se rapprochaient de la Suisse et des Ligues avec

(1) Portef. hist., n° 714.

lesquelles Jean-Louis de Savoie avait signé un traité de combourgeoisie. Les autres, dévoués à la maison de Savoie, ne voyaient le salut de la ville et des faubourgs que dans l'appui du duc, qui s'efforçait de plus en plus de faire apprécier ses services (1).

Il y avait, en outre, dans le Chapitre, bon nombre de chanoines dévoués à la maison de Savoie, mais plus désireux encore de la prospérité de l'évêché de Genève. Parmi les syndics et les conseillers, la grande majorité laissait au Chapitre le soin de gouverner l'Église, tout en appelant de ses vœux un chef qui ne fût plus un représentant de la dynastie savoisienne.

C'est sous cette influence que le Chapitre donna son vote, le 19 juillet 1482, pour Urbain de Chevron, abbé commandataire de Tamié (2), chanoine honoraire de la cathédrale de Genève. Ce personnage était assurément qualifié pour mériter la place qui lui était offerte; mais il lui manqua ce qui est plus important, la délégation émanant du Souverain Pontife. C'est dans l'église de Jussy qu'eut lieu la votation. Sans doute, les chanoines s'y étaient retirés parce que le château de Jussy était un des fiefs de l'évêché. Ils espéraient y jouir d'une indépendance plus grande qu'à la ville où les partis s'agitaient, malgré toutes les précautions prises par le Conseil et le Chapitre pour assurer la tranquilité.

La nomination d'Urbain de Chevron était à peine connue à Genève que l'on apprit que le Pape Sixte IV, usant de la plénitude de sa puissance apostolique, avait délié Dominique de la Rovère, cardinal de Saint-Clément, de l'église

(1) C'était la pensée de la communauté, au témoignage de Bonivard, qui dit que le « commun de la ville demandait Messire François de Savoye, frère de Jehan, lequel était détenu en France. » (*Chroniques de Genève*, liv. 3, chap. X.

(2) Registre capitulaire.

de Genève à laquelle il avait été nommé et que Jean de Compeys, titulaire à Tamié, échangerait son siége avec lui (1). C'est dans ce sens que le Pape, par un bref du 18 septembre, invita les syndics et la communauté à recevoir avec bienveillance cet envoyé du Saint-Siége, et à lui assurer la libre et paisible jouissance des fruits de l'évêché (2). Sans indiquer d'une manière claire le motif de cette transmutation, le Pape indique que c'est pour des raisons graves, *rationabilibus causis*. Sans vouloir discuter ici quelles furent les considérations qui guidèrent le Pape en cette circonstance, nous ne pouvons attribuer cette mesure à d'autres motifs que ceux de la paix. En effet, il fallait trancher unegran de difficulté provenant des exigences de la maison de Savoie, qui voulait à tout prix dominer dans Genève et faire arriver au siége épiscopal un quatrième membre de sa famille, comme si l'évêché devait lui être à jamais inféodé.

Trois concurrents étaient en présence, Urbain de Chevron, l'élu du Chapitre; Jean de Compeys, l'envoyé du Pape, et François de Savoie, appelé Monsieur de Mont-Joux, patronné par son frère Philipppe, dit *Monsieur*.

Le premier était appuyé par les magistrats de Berne et de Fribourg; le second avait pour lui la plus haute autorité compétente en cette matière; le troisième était soutenu par Charles VIII, roi de France, et par Charles I, duc de Savoie. Il résulta de toutes ces ingérences, au sein du Chapitre et des Conseils, une hésitation telle, que le Siége fut regardé comme vacant, et le 18 décembre 1482 le Vidomne Amé de Viry vint prêter serment, entre les mains du Vicaire général, de respecter les droits de l'Église de Genève, *Sede vacante* (3).

(1) Lettre du pape Sixte IV. Portef. hist., n° 715.
(2) Bref du Pape. Portef. hist., n° 717.
(3) Portef. hist., n° 718.

Le duc qu'il représentait ne se regarda pas lié par cette promesse, car il lui prit fantaisie de soutenir à tout prix les prétentions de sa famille. Le 9 janvier 1483, il ordonna, à François de Montfalcon, l'un de ses conseillers, « de tenir sous la main ducale le dit évêché de Genève, avec ses droits et dépendances, de le régir et de ne pas le relâcher jusqu'à nouvel ordre et de veiller à ce que le culte divin continuât à se célébrer à l'accoutumée. »

L'ordonnance du duc ne fut produite au Conseil que le 31 janvier. A peine Urbain de Chevron en eut-il connaissance qu'il quitta Genève, ne voulant ni ne pouvant entrer en lutte avec le duc et ses officiers. C'était un concurrent de moins. Tenant compte de sa retraite, Rome, pour le récompenser, le nomma archevêque de Tarentaise à la place du cardinal de la Rovère, qui avait été promu au siége de Turin. Ce concurrent une fois disparu, le Conseil se trouva plus libre. Il inclina à laisser le dernier mot au Pape, qui se prononça d'une manière définitive pour Jean de Compeys, « moyennant la promesse de lever l'interdit ecclésiatique et de relever de la peine d'excommunication ceux qui en avaient été frappés ». Les fondés de pouvoir de l'évêque s'engagèrent à faire ratifier cette clause par celui dont ils étaient les délégués (1).

Le 25 mai 1483, Jean de Compeys fit son entrée à Genève. Conformément à l'antique usage, le Conseil le reçut en grande pompe et le conduisit à la cathédrale où il ratifia les promesses données aux syndics de lever l'interdit. La ville lui fit un cadeau de joyeux avénement, consistant en pièces d'argenterie de la valeur de 393 florins (2).

(1) Portef. hist., n° 725. *M. D. C.*, t. V, p. 339.

(2) Registre du Conseil, 1er juin 1483. — *N.-B.* Ce cadeau consistait en une aiguière et six gobelets (*una ayguereta et sex ciphi*), pesant 17 marcs et demi.

Jean de Compeys eut la sagesse de ne montrer aucun ressentiment contre ceux qui avaient été le plus opposés à son élection. Par sa bienveillance et son esprit d'équité, il gagna les cœurs, et après quelques semaines, les chanoines et les syndics écrivant à Monsieur de Savoie rendaient à leur évêque le témoignage suivant :

« Jean de Compeys est, et sera utile et fructueux à l'église, cité et diocèse de Genève : il veut vivre, vit et converse, selon ce que l'on peut comprendre, en bon prélat et vrai ecclésiastique, en conversant bénignement avec un chacun : ne jà ne peut dire âme du monde qu'il ait montré un félon ne malicieux semblant à personne, ains à chacun remplit (l'attente) du Chapitre et de la cité, autant que se jamais n'y eut eu contredite d'être reçu du premier jour... Il y a une grande bonté en lui, et il donne une merveilleuse espérance à tous ceux sur qui il a autorité, qu'il gouverne humainement et bénignement, sans faire violence : de jour en jour l'on connaît qu'il aime justice et la fait faire à ses officiers, et tel seigneur et prélat était nécessaire à la cité de Genève. »

Après tant de luttes apaisées, Jean de Compeys pouvait espérer des jours meilleurs, mais il ne tarda pas à voir se renouveler les prétentions de la maison de Savoie sur son évêché.

Le 30 mai, François de Montfalcon présente au Chapitre de nouvelles lettres patentes pour réclamer, au nom du duc de Savoie les droits sur le temporel de l'évêché.

Ces prétentions montrent le danger de l'ingérence des princes même les mieux intentionnés dans les affaires de l'Eglise. Ils ont toujours, sans s'en apercevoir, la tendance de la dominer.

En face de telles exigences, Jean de Compeys rassembla les syndics qui se montrèrent prêts à soutenir l'évêque

contre tous « sauf ceux de la maison de Savoie. » Cette réserve, à elle seule, montre combien était puissant le parti dévoué à cette dynastie. Encouragé par l'attitude des Conseils, le duc envoie, le 1er août, à Jean de Compeys, trois commissaires pour le sommer de se transporter en personne à Pignerol, au delà des monts, et d'y apporter les titres et droits de son évêché. Des menaces les commissaires passèrent aux voies de fait, et ils ne craignirent point de planter un penonceau aux armes du duc sur la porte même de l'évêché. Jean ne pouvant accepter cette rise de possession de la part du duc, enleva l'écusson et le fit déposer dans sa chapelle privée (1).

Ne se trouvant plus en sécurité dans son palais, l'évêque prit le parti d'aller porter sa plainte à Rome. Il disparut, en effet, le 21 septembre, suivant la teneur des registres, sans dire adieu à personne (*hospite insalutato*) (2).

Le Pape, dans des conflits de cette nature, n'a d'autres armes pour défendre les droits de l'Eglise que l'excommunication. Sixte IV y eut recours et lança l'interdit sur le diocèse (3). Pour y échapper, le Conseil et le Chapitre se rassemblèrent. Les uns et les autres, désireux de la paix, furent d'avis de se soumettre à l'évêque et de lui garantir ses droits, prétextant « qu'ils ont fait ce qu'ils ont pu par le passé et qu'ils ne feront rien à l'avenir qui puisse empêcher Jean de Compeys de rester en paisible possession de son évêché ». On voit percer, dans cette réponse des syndics, la crainte de déplaire aux princes plus puissants qu'eux, et le désir d'arriver à une transaction. Elle était d'ailleurs demandée par le roi de

(1) Registre du Conseil, 12 août 1483.
(2) Registre du Conseil, 21 septembre 1483.
(3) Voyez *Magnum Bullarium Romanum*, t. IX, p. 284.

France, qui n'avait cessé de plaider en faveur de Monsieur de Montjoux (1).

Dans de telles conjonctures, Jean de Compeys comprit qu'il ne pouvait pas rentrer à Genève, où le duc se prévalait de la possession des titres et revenus de l'évêché et où le peuple, fatigué par tant de luttes, se prononçait assez hautement pour François de Savoie.

Une occasion de terminer ces malheureux conflits se présenta par la mort d'Urbain de Chevron, survenue à Moûtiers le 9 novembre 1483. Le siége de Tarentaise était devenu vacant. Voulant ménager tout à la fois Jean de Compeys, qui n'avait pas démérité, et les souverains qui plaidaient pour la transmutation de l'archevêque d'Auch, le Saint-Siége agréa ce plan et nomma le premier à l'archevêché de Tarentaise, réservant le poste de Genève pour Monsieur de Montjoux. C'est le nom qu'avait conservé François de Savoie.

On comprend que, malgré tout son zèle et sa bonne volonté, Jean de Compeys ne pût jamais, en ces jours troublés, rien tenter de stable dans son diocèse. C'est cependant sous lui que les statuts remarquables du Chapitre de la cathédrale furent révisés et soumis à l'approbation du Souverain Pontife — 1484 — (2).

FRANÇOIS II DE SAVOIE

Nous sommes arrivés à la partie la plus scabreuse de l'histoire du diocèse de Genève, celle où triomphe dans les élections épiscopales l'influence des princes qui poussent sur le siége de Genève des membres de la famille de

(1) Lettre de Charles VIII au Chapitre. Portef. hist., n° 728.
(2) Voyez *Magnum Bullarium Romanium*, t. IX, p. 286.

Savoie, tantôt trop jeunes pour prendre la direction de leur diocèse, tantôt trop dévoués à leur parenté et sacrifiant les droits de l'Eglise aux intérêts ou aux exigences de la politique.

Ce n'est pas que les évêques n'eussent d'habiles administrateurs ecclésiastiques, remplissant parfaitement leur charge, mais ce régime d'évêques commendataires ne fut pas heureux pour les fidèles à Genève.

Ce mal, d'ailleurs, il faut le dire, ne fut pas spécial à notre pays; c'était une des plaies de cette époque et la conséquence des prétentions des rois et des empereurs, qui voulaient asservir l'Eglise et disposer à leur gré des dignités ecclésiastiques.

Nous avons vu le roi de France Charles VIII appuyer de tout son crédit son cousin et filleul, le petit-duc Philippe et exercer une vraie pression sur les syndics et la communauté de Genève, pour les déterminer à recevoir comme évêque le protonotaire d'Auch, François de Savoie. Il s'était même adressé au Pape, en mettant en avant les intérêts religieux. Il prétendait que le bien de l'Eglise exigeait sur le trône épiscopal de Genève la présence d'un membre de la famille ducale.

Sixte IV avait d'abord noblement proclamé les droits de Jean de Compeys, dont la nomination avait été reconnue régulière, mais, pour terminer un conflit qui ne pouvait que tourner au détriment des âmes, il finit par agréer une transaction qui consista, comme nous l'avons dit, à transférer Jean de Compeys au siége de Tarentaise et à nommer François de Savoie évêque de Genève. Le Pape avisa les magistrats (1) de cette mutation par une bulle adressée aux syndics, en date du 18 septembre (2).

(1) Bulle du Pape Sixte IV. Portef. hist., n° 716.
(2) Portef. hist., n° 717.

François de Savoie était fils du duc Louis et d'Anne de Chypre. Son extraction ne pouvait manquer de lui ouvrir la carrière des honneurs. Il avait d'abord été élu abbé de Saint-Jean-d'Aulps, de Stapharde, de Saint-André-de-Verceil et prévôt du Saint-Bernard. C'est pour cela qu'on l'appelait M. de Montjoux.

D'après le Régeste du Vatican, il fut nommé le 20 octobre 1483 archevêque d'Auch, à la place de Jean d'Armagnac, ce qui ne l'empêcha pas d'unir à ce titre celui d'administrateur de l'Eglise de Genève.

A peine François de Savoie fut-il instruit des arrangements conclus à Rome qu'il se disposa à venir prendre possession de son siége de Genève. Il se fit annoncer le 1er juin par un fourrier, qui avait pour mission de lui choisir des appartements (1). Il dut retarder son arrivée par suite de diverses difficultés pendantes, relatives aux biens de l'évêché. Ce fut le 26 du mois de juillet 1484 qu'eut lieu sa prise de possession. Elle fut accompagnée d'une pompe extraordinaire, et les Genevois s'y préparèrent comme à une très-grande fête. Le Conseil fit une ordonnance pour que les rues fussent balayées et parées de feuillage (2). Le Chapitre mit à la disposition des magistrats toutes les tentures dont il disposait, afin d'orner le parcours du cortège. De distance en distance on donna des représentations nommées *histoires.* Elles absorbèrent tellement l'attention du public, que le samedi 24 juillet le Conseil ayant été convoqué, plus de soixante membres répondirent à l'huissier qu'ils ne pouvaient pas s'y rendre « à cause de l'occupation qu'ils avaient pour *les histoires à faire le lendemain* » (3).

(1) Registre du Conseil, 1er juin 1484.
(2) Registre du Conseil, 23 juillet 1484.
(3) Registre du Conseil, 24 juillet 1484.

Pour avoir une idée de la pompe qui accompagna l'entrée de François de Savoie, il faut lire le récit qu'en a laissé Bonivard, dans ses *Chroniques.* Le long du parcours, des enfants tenaient des pannonceaux sur lesquels étaient peintes les armes de l'évêque. Sur toutes les places et au coin des rues stationnaient des groupes en costume. Devant la cathédrale se trouvaient le clergé et les chanoines en chappe, avec croix et reliquaires.

Le surlendemain, il y eut une procession solennelle du Saint-Sacrement, à laquelle la ville entière prit part (1).

Nul doute que le choix de François de Savoie ne fut agréable à la cité.

Quelques historiens genevois soutiennent qu'au lieu de prêter immédiatement, comme l'avaient pratiqué ses prédécesseurs, le serment de fidélité aux franchises de la ville, François de Savoie n'accomplit cet acte qu'en 1487, à l'instance des magistrats.

Gautier, dans ses notes, affirme le contraire : « Il s'acquitta, dit-il, de ce serment dès qu'il fut entré dans la ville, en 1484, dans laquelle il n'eut pas besoin de mettre aucune garnison (2). »

S'il eut tardé d'accomplir cette formalité, faudrait-il en conclure que cet évêque était « *bien mal disposé pour la liberté* des citoyens », et qu'il eut la pensée de s'affranchir de ce serment, pour être plus libre de sacrifier Genève aux prétentions du duc? Nous ne le pensons pas ; car, en faisant à son neveu la concession d'un emplacement où il pourra exercer la justice envers ceux de ses sujets qui sont à Genève, François de Savoie met la réserve qu'il « n'entend en aucune façon vouloir par là porter atteinte aux franchises de Genève ».

(1) Registre du Conseil, 30 juillet 1484.

(2) Spon, p. 98, note *B.*

Sous ses yeux, les citoyens s'occupent de régulariser la formation de leur Conseil, et ils prennent des arrêtés qui montrent la plus grande liberté d'action (1).

Le duc demande-t-il que Genève envoie des délégués à l'assemblée des trois Etats, tenue à Chambéry, le Conseil s'y refuse en s'appuyant sur ses franchises.

Lorsqu'il sollicita des subsides pareils à ceux qu'il prélevait en Savoie, les bourgeois y mettent opposition « attendu que Monseigneur l'évêque est le seul souverain ». Sans perdre courage, le duc leur répond que « ses sujets sont les sujets de Mgr d'Auch, comme ceux de Mgr d'Auch sont les siens ». Le Conseil n'est pas du même avis; il veut consulter l'évêque, et la somme demandée est refusée (2).

Nul doute que François de Savoie n'ait cherché à être agréable en tout à la cité et favorable à ses intérêts. Dans ce but, il fit plusieurs ordonnances pour rendre aux foires leur ancienne splendeur et en faciliter la fréquentation aux marchands venant de l'étranger (3).

Les foires de Genève avaient été pendant de longues années célèbres, comme le sont aujourd'hui celles de Leipzig et de Francfort. On y accourait des pays les plus lointains. Les habitants de Lucques y avaient un comptoir. La France et la Savoie y envoyaient de nombreux représentants. L'Allemagne elle-même y étalait ses produits. La rivalité des princes vint en diminuer l'éclat, surtout lorsque le duc de Savoie et la France défendirent à leurs ressortissants d'y paraître. François de Savoie usa de son influence pour faire lever cet interdit, et il recommanda à cette occasion aux autorités genevoises et au vidomne de

(1) Portef. hist., n° 742.
(2) Registre du Conseil, 22 et 27 avril 1487.
(3) Registre du Conseil, 31 octobre 1485.

bien traiter les marchands étrangers qui se présenteraient, de quelque contrée qu'ils vinssent, tout en veillant à ce que les marchandises fussent de bon choix et les marchands consciencieux dans l'aunage (1). Le nom de François de Savoie se retrouve dans plusieurs actes favorables à la ville, spécialement dans la concession qu'il fit à la communauté de Genève d'un terrain assez vaste, appartenant à l'évêque (2). Ce territoire, appelé les *Arénières*, s'étendait depuis le pont de Carouge jusqu'au Rhône. Chaque année, à la fonte des glaces, le fleuve inondait cette plaine et obligeait les riverains à faire des digues. Pour dédommager la ville des dépenses occasionnées par l'endiguement, François de Savoie céda cette propriété par acte du 19 juin 1487.

Innocent VIII confirma cette donation l'année suivante, par une bulle du 15 avril 1488 (3).

Il paraît que les juifs, à cette époque, ne jouissaient nullement à Genève de la faveur populaire, car il fallut plus d'une fois l'intervention du duc et de l'évêque pour les soustraire à la vindicte publique et aux violences du peuple et des magistrats. Il existait à leur endroit une jalousie bien prononcée de la part de la classe commerçante, à laquelle ils venaient faire, aux foires, une terrible concurrence.

Quand ils passaient sur les places, on faisait à leur approche un bruit nasillard et moqueur, appelé dans les registres *Tabussetum*. Parfois on enlevait méchamment quelque pièce de leur étal, et, en plusieurs circonstances, le peuple se porta dans leur quartier pour y donner des charivaris.

(1) Ordonnance du 4 avril 1486. Portef. hist., n° 748.
(2) Donation de l'évêque François de Savoie, Portef. hist., n° 1487.
(3) Portef. hist., n° 757.

Déjà, sur le commencement, du siècle ils avaient été l'objet d'une plainte, parce qu'ils désertaient leur quartier et cherchaient à s'introduire dans le haut de la ville. Le vidomne avait dû leur rappeler les règlements qui les concernaient.

En 1487, les marchands drapiers se plaignirent de ce que les juifs vendaient des draps, des chausses neuves et autres articles, contre les franchises (25 octobre 1487).

Enfin, en 1490, l'animadversion publique éclata, et le Conseil requit du Chapitre et du Vicaire général leur expulsion de la ville (1).

Quelle opinion faut-il se faire de Jean de Savoie, comme évêque? Ne connaissant que par les faits précités ce personnage, nous sommes obligés de nous en rapporter au jugement des historiens de Genève. Ce que nous trouvons de plus favorable sur son compte, c'est qu'il fut l'ami des savants et très-instruit lui-même. *Præsul fuit doctrina excultus et doctorum amantissimus*(2).

Nous voyons en effet un professeur de droit, bachelier ès-lois, nommé Baguyon, de Lausanne, lui dédier un traité publié en 1487 sur la juridiction épiscopale.

Bonivard, contemporain de cet évêque, ne dit dans sa chronique que très-peu de mots sur son compte.

« Le dict evesque François de Savoie, demeura evesque pacifique six ans et mourut l'an 1490. »

Édouard Mallet se borne à ces mots sur François de Savoie : « une fois installé, le nouvel évêque ne s'établit point à Genève. Occupé des intérêts politiques de sa maison, il ne visita que par moments de loin en loin sa cité épiscopale. Il s'y faisait représenter par son fidèle vicaire Malvenda. »

(1) Registre du Conseil, 28 décembre 1490.
(2) *Gallia Christiana*, t. I, p. 113.

Thourel porte sur lui un autre jugement : « François, dit-il, parut vouloir s'occuper avec zèle du soin de son église; ses mœurs étaient plutôt celles d'un homme du monde que celles d'un prélat, observateur de ses devoirs. » Ce qu'il lui reproche spécialement, c'est d'avoir manqué à l'honneur et à son caractère, en élevant publiquement le fruit d'un commerce illégitime (1). Ce fait, sur lequel nous aurions voulu pouvoir jeter le voile du silence, restera à jamais une tache sur la mémoire de ce personnage qui, cependant, il faut le dire, jouissait de l'estime de ses sujets et de la confiance de la veuve du duc Charles, Blanche de Monferrat. Elle l'appela à Turin, pour l'aider à soutenir le poids d'une tutelle remplie de difficultés. Il ne put la seconder longtemps dans cette pénible tâche, car il mourut le 3 octobre 1490.

Ce fut, dit Besson, sous cet évêque, qui prenait la qualité d'administrateur de l'Eglise de Genève, ainsi qu'il se voit par l'acte du règlement de la liberté des foires de l'an 1480, que furent dressés les anciens statuts de la cathédrale de Genève, au nombre de 155 articles, le 24 septembre 1483, et confirmés par celle d'Innocent VIII, de l'an 1484 (2). Ce fut encore sous cet évêque que se fit

(1) Les historiens protestants qui se sont acharnés à poursuivre Jean de Savoie dans sa vie privée ont fait rejaillir le déshonneur de quelques membres indignes sur le clergé tout entier de cette époque. Qu'il y ait eu des prêtres infidèles à leur sainte mission, nous l'avouons : mais que tous les prêtres, tous les moines, tous les ordres, comme le dit Flournois, aient été entraînés à la démoralisation sous Jean-Louis de Savoie, nous le nions formellement. Nous avons pris la peine de dépouiller toutes les dates des registres du Conseil auxquelles il renvoie, ainsi que ses copistes, comme à des preuves irrécusables. Sur dix passages invoqués, il n'y en a pas deux qui soient accusateurs. Ou les citations sont fausses ou mal comprises ; souvent même elles n'existent pas.

(2) Ce sont les statuts dont nous avons parlé page 99 et qui avaient été votés en synode sous Guillaume de Conflans en 1290. Ils ne furent donc que confirmés et renouvelés en l'an 1484.

à Genève, au mois de janvier 1487, une copie authentique, avec les publications et formalités usitées, de la bulle accordée par l'empereur Frédéric en faveur de l'évêque Arducius, en 1162, et cela à la réquisition du procureur fiscal de l'Eglise de Genève (1).

(1) Spon, p. 57.



CHAPITRE XXIII

Champion et Philippe de Savoie

Charles de Seyssel, l'élu du Chapitre. — Champion nommé par le Pape. — Conflit diplomatique. — Champion est retenu à Turin. — Son arrivée à Genève. — Ses édits. — Sa mort. — Philippe de Savoie. — Il est demandé par les syndics et le Chapitre, malgré son jeune âge. — Lettres de la duchesse Blanche. — Délibération du Chapitre. — Orioli. — Aymon de Montfalcon. — Le duc Philibert — Philippe donne sa démission.

CHAMPION

A peine François de Savoie eut-il rendu le dernier soupir à Turin que la nouvelle de sa mort arriva à Genève. On dirait que le Chapitre était à l'affût de ce moment suprême pour tenter un dernier effort et faire valoir ses droits à la nomination de l'évêque de Genève ; car, François expirait le 3 octobre 1490, et déjà le 6 du même mois, c'est-à-dire trois jours après, les chanoines se rassemblaient dans la salle capitulaire et portaient leurs voix sur Charles de Seyssel, qui appartenait à une des plus anciennes familles de la Savoie. Pour obtenir toute sa

valeur, cette élection devait être sanctionnée par le Pape; mais d'importants personnages, tels que Philippe, comte de Bresse, Blanche de Montferrat, veuve de Charles Ier, duc de Savoie, avaient pris les avances et obtenu du Pape Innocent VIII qu'il transférât au siége de Genève Antoine Champion, évêque de Mondovi (1), qui avait joué un assez grand rôle dans le monde avant d'embrasser la carrière ecclésiastique. Il avait été sénateur, puis président au sénat de Turin. Il fut ensuite élevé à la charge de chancelier de Savoie et envoyé par Yolande, tutrice du duc Philibert, comme ambassadeur en Suisse.

Devenu veuf, il quitta le monde et il fut bientôt sur la voie des honneurs dans l'Eglise.

Son élection, qui eut lieu à Rome le 15 novembre 1490, donna lieu à des débats qui le tinrent pendant deux ans éloigné de Genève.

Les partisans de Charles de Seyssel lui persuadèrent que sa nomination étant régulière, il devait tenir ferme et s'emparer des revenus de l'évêché. Les Suisses, de leur côté, intervinrent en sa faveur, mais avec prudence. Les deux concurrents leur étaient recommandés. Ils eurent la sagesse de s'en rapporter au Vicaire général et au Chapitre, en les invitant « à choisir celui qui leur paraîtrait le plus digne de ce poste, formant des souhaits pour que tout se passât en paix (2). »

Le roi de France prit aussi fait et cause pour Charles de Seyssel et écrivit au Pape qui déclara ne pouvoir revenir sur sa décision.

Il répondit dans ce même sens aux magistrats de Genève, en leur faisant savoir que la translation de Champion avait été accomplie avec toute maturité (*mature*), à

(1) Bulle d'Innocent VIII. Portef. hist., n° 770.
(2) Registre du Conseil, 5 octobre 1490.

cause de ses mérites, *de viro bene merito*, et à la recommandation de l'Etat de Savoie, auquel il avait rendu de très-grands services. Le Pape ajoutait « qu'il ne doutait pas que les magistrats, dont le profond respect pour le le Saint-Siége lui était connu, ne manqueraient pas d'accueillir avec bienveillance l'évêque qu'il leur avait destiné (1). » (12 janvier 1491.)

La personne la plus ardente à soutenir le choix du Pape était la duchesse Blanche, qui avait mis toute sa confiance en Champion. Vivement reconnaissante de ses longs services, elle écrivait soit aux magistrats, soit aux chanoines, et c'étaient tantôt Bayard, tantôt M. de Bresse, qui apportaient ses missives, où parfois éclatait le ton de la menace (2).

Le Conseil tint en cette circonstance une conduite pleine de prudence. Il répondit que « la nomination de l'évêque concernait le Chapitre, et que les magistrats chargés de veiller à la sécurité de la cité et à la garde des portes accompliraient leur devoir, et qu'ils s'opposeraient de tout leur pouvoir à toute violence et voie de fait ».

Besson raconte que Charles de Seyssel, ne pouvant arriver à ses fins, invita ses partisans à le soutenir par la voie des armes, et que des engagements eurent lieu à Chancy, en 1491, entre le comte de la Chambre et Philippe, comte de Bresse, à la suite desquels celui-ci, vainqueur, entra en triomphe à Genève et mit Champion en possession de l'évêché. Il n'est aucune note dans les registres des Conseils qui confirme cette assertion, tirée de Spon. La lutte y semble plutôt diplomatique.

(1) Portef. hist., n° 771.
(2) Portef. hist., n° 767.

Ce qu'on semble redouter, soit au sein du Chapitre, soit au sein du Conseil, c'est un interdit lancé par le Pape contre la ville et la menace des censures contre les membres du Chapitre. Tous s'alarmèrent en voyant le Pape arriver à cette mesure de rigueur, et les uns et les autres protestèrent qu'ils n'étaient ni des contumaces ni des rebelles, mais qu'ils n'avaient reçu aucun témoignage public et authentique des provisions accordées par le Pape au chancelier de Savoie (1). Sur leur recours, le Pape fit lever par Barthélemy, évêque de Nice, l'interdit lancé contre Genève. De son côté, Champion répondit au Chapitre que la bulle du Pape relative à sa nomination avait été affichée à Genève, où elle avait été lue, et que si elle n'avait pas été remise au Chapitre, les chanoines en savaient la raison. Il consentit à annuler les censures portées contre les récalcitrants, espérant qu'ils ne l'obligeraient plus à recourir à ces mesures de rigueur. Le ton de sa lettre est sévère. Elle est du 21 avril 1491 (2).

Les réponses adressées à Champion purent lui faire croire que le débat touchait à sa fin. Il envoya donc à Genève, comme procureur, noble Jaques d'Espagne, son neveu, afin de prendre possession de l'évêché (3) ; mais Claude de Seyssel n'avait pas encore perdu tout espoir. Il fallut que l'interdit fut lancé par le Pape Innocent VIII contre la ville en rébellion, et la publication d'un nouveau bref par lequel le Pape, se plaignant de ce que sa bulle n'avait pas encore son exécution, invitait les magistrats à mettre fin à ces agitations et à donner pacifiquement la jouissance de l'évêché à Champion (1).

(1) Portef. hist., n° 775.
(2) Ibid., n° 781.
(3) Registre du Conseil, 20 octobre 1491.
(4) Portef. hist., n° 778.

Il fut décidé qu'on obéirait aux lettres apostoliques, et Jean Albaletrier, prévôt de la cathédrale de Berne, fut délégué pour venir en prendre possession. On exigea de lui la promesse positive que Champion respecterait les franchises de la ville et que l'interdit serait levé. Le prévôt en fit le serment. Dès lors, les difficultés étaient aplanies (1). Barthélemy, évêque de Nice, sur l'ordre du Pape, leva l'interdit, et, le 21 octobre, les Vicaires généraux qui avaient administré le diocèse (*vacante sede*) remettaient leurs pouvoirs entre les mains des procureurs de l'évêque.

Champion ne se hâta pas de traverser les Alpes. Retenu à Turin par la duchesse Blanche, il régla plusieurs affaires importantes, notamment les priviléges accordés par cette princesse à la ville de Cluses.

Janus, comte de Genève, avait obtenu une officialité foraine pour la ville d'Annecy. Dès que les magistrats de la cité apprirent que l'évêque l'avait confirmée, ils lui envoyèrent un député pour en obtenir la révocation, prétendant que cette officialité causait un préjudice grave à la cité (2).

C'est à tort que les écrivains protestants ont fait de Champion un réformateur, qui voulut balayer les désordres dont ils font une peinture exagérée. Ils supposent que Champion fit pendant deux ans la visite de son diocèse et que, pour porter un remède aux abus, il convoqua un synode dans lequel il proclama des constitutions synodales, qu'ils disent être son œuvre. Cette assertion est dénuée de fondement; elle est le produit du cerveau de ceux qui ont pris à tâche de calomnier l'ancien clergé de Genève.

Le 14 avril 1492, Champion était encore à Turin. Il s'excuse de n'avoir pas pu venir passer les fêtes de Pâques,

(1) Portef. hist., n° 777.
(2) Registre du Conseil, 27 janvier 1492. Portef. hist., n° 785.

comme il se l'était proposé (1). Le 1er août 1492 il annonce son arrivée prochaine, mais le 6 septembre il contremande son voyage. Le 11 décembre, il accrédite son secrétaire; le 12 avril 1493, Lyonard Aquinaz reçoit de la part des magistrats de Genève mission pour se rendre à Turin afin de manifester à Champion le désir qu'on a de le voir à Genève, suivant la promesse qu'il en avait donnée dans plusieurs lettres à Jean Dufour (2), et ce n'est que le 29 mai 1493 qu'il fait son entrée à Genève, en compagnie de Philippe de Savoie, comte de Bresse, de Gabriel de Seyssel et de plusieurs autres seigneurs. Le procès-verbal de sa réception à Saint-Pierre se trouve dans les registres du Chapitre et du Conseil (3).

Un synode se tint à la vérité à Genève les 7, 8 et 9 mai, mais ce n'était ni un acte insolite ni le fait de Champion. A diverses époques les évêques avaient assemblé leur clergé en synode, et à chacune de ces réunions on lisait les constitutions synodales. En 1497 on alla plus loin; elles furent éditées avec l'autorisation de Champion, mais elles ne sont point son œuvre. Champion n'assista pas même à ce synode.

Par ce seul fait on peut juger de la valeur des récits de M. Gaberel. Notre pensée n'est point de rabaisser le caractère de Champion, mais nous devons avant tout respecter la vérité historique.

Sous son administration, les règlements les plus sages furent rappelés aux citoyens (4), comme aussi les règles de la discipline furent remises en mémoire pour les ecclésiastiques. Il voulut maintenir la sanctification des

(1) Portef. hist., n° 781.
(2) Portef. hist., n° 785.
(3) Registre du Conseil, 19 mai 1493.
(4) Portef. hist., n° 792.

dimanches et fêtes, et il défendit l'ouverture des magasins et des boutiques, ces jours-là. Il interdit le commerce, le travail et les jeux publics aux heures des offices divins. En outre, il prononça des peines sévères contre les blasphémateurs (1).

Champion retourna à Turin en 1494. Nous avons vu une de ses lettres, datée de Verceil, le 29 décembre 1494. Il revint à Genève sur la fin d'avril 1495, où il traita avec les magistrats de différentes affaires, telles que l'établissement des boucheries à Longemalle, et de la taxe du sel.

Son séjour à Genève ne fut que de courte durée, car le 21 mai 1495 il écrivait de Turin une lettre aux magistrats, et le 29 juin il mourait dans cette même ville après avoir occupé cinq ans àpeine le siége épiscopal de Genève (2).

PHILIPPE DE SAVOIE

Voici encore une élection provoquée par la maison de Savoie et qui va placer sur le siége de Genève un prince trop jeune pour gouverner par lui-même : c'est le fils de M. de Bresse (3), Philippe de Savoie.

En jugeant à trois cents ans et plus de distance des élections de cette nature, nous ne pouvons que les déplorer. Nous ne saurions aujourd'hui admettre la possibilité du choix d'un enfant pour chef d'un diocèse, et sans difficulté nous dirions : « Voilà une élection déplorable, impossible à concilier avec les intérêts de la religion. »

(1) Portef. hist., n° 792.

(2) La famille de Champion portait de gueules à un champion contourné armé et monté d'argent, tenant une épée nue à la main droite de même. (Guichenon, *Armorial de Bresse et Buyens*).

(3) Le Seigneur de Bresse, dont il s'agit ici, est Philippe de Savoie, fils du duc Louis, frère d'Amé IX.

Cependant si nous nous reportons à ces temps éloignés, nous sommes étonnés de voir que ce qui nous paraît compromettant pour la dignité épiscopale ne l'était nullement à cette époque. Bien plus, ces élections étaient non-seulement acceptées sans murmure mais réclamées auprès du Souverain-Pontife, comme une faveur, soit par les syndics de Genève, soit par le Chapitre de la cathédrale.

Ce n'est donc pas sur le Pape qu'il faut faire retomber la responsabilité de ces choix. Nous avons besoin d'entrer dans quelques détails à cet égard, car les attaques contre la nomination du jeune Philippe n'ont pas manqué dans l'histoire. Ces détails, nous les puiserons à leurs sources, c'est-à-dire dans les registres du Conseil et du Chapitre.

A peine Champion fut-il mort qu'un courrier partit de Turin, à franc étrier, pour en porter la nouvelle aux autorités de Genève (1).

Il arriva le 1er juillet, porteur d'une missive venant de la part de la duchesse Blanche, Marie de Monferrat, veuve de Charles Ier. En notifiant le décès de l'évêque aux chanoines, elle recommandait chaudement à leur choix futur M. de Montjoux, fils de l'illustrissime seigneur de Bresse. Elle les priait en outre d'attendre l'arrivée de Rd Claude de Marcossey, pour procéder à l'élection du successeur de l'évêque défunt, et de confier jusqu'à ce moment la garde de l'évêché à René Bastard de Savoie. Les chanoines s'étant rassemblés répondirent à la duchesse que tout était prévu par les règlements capitulaires, en la vacance du siége, soit pour la garde de l'évêché, soit pour la sûreté des châteaux, et que d'ailleurs ils s'efforceraient de lui donner satisfaction (2). En apprenant l'arrivée du messager

(1) Registre du Conseil, 1er juillet 1495.
(2) Ibid.

ducal, les syndics de la ville se réunirent pour se concerter sur ce qu'ils devaient faire. Ils résolurent d'envoyer une députation au prévôt du Chapitre, pour lui exprimer, au nom des magistrats de la cité, le désir de voir sur le siége épiscopal le fils de M. de Bresse. Le soir même, ils se présentèrent à la salle capitulaire et se déclarèrent prêts à soutenir, le plus qu'ils le pourraient *(in cunctis possibilibus)*, Messieurs du Chapitre. Relativement à l'élection, ils recommandaient particulièrement l'illustre seigneur de Montjoux. *Rogant eosdem dominos quod in eorum electione, quam de proximo facturi sunt, commendatum Ill^{um} R^{um} D^{um} Montis Jovis habeant* (1). Non contents de cette démarche, ils vont le lendemain chez le Bastard de Savoie et lui déclarent qu'ils se sont rendus vers Messieurs du Chapitre, pour les prier d'offrir le siége épiscopal au fils de M. de Bresse (2).

Le 3 juillet arrive Spectable-Claude de Marcossay, porteur de deux nouvelles missives de la duchesse, l'une pour le Chapitre et l'autre pour les syndics. Elle revenait à sa première demande, en exhortant les uns et les autres à faire leur choix, « non pas seulement dans leur intérêt, mais dans celui de l'Église, de la cité et du diocèse, et à porter leurs voix sur le sujet proposé (3). » Elle s'adresse ensuite aux syndics et les conjure de lui venir en aide, en usant de toute leur influence auprès du Chapitre. Les lettres de la duchesse sont lues dans la demeure du vidomne, en présence de la municipalité et du prévôt, et une troisième fois les syndics se déclarent prêts à agir dans les sens de la demande (4). Voilà donc les Con-

(1) Registre du Conseil, 2 juillet 1495.
(2) Registre du Chapitre, 3 juillet 1495.
(3) Registre du Chapitre, 3 juillet, 1495.
(4) Registre du Conseil, 3 juillet 1495.

seils unanimes. Voyons maintenant ce qui se passe le 4 juillet, au cloître de Saint-Pierre. La cloche du Chapitre s'est fait entendre comme d'habitude *(more solito).* Les chanoines présents sont le R. prévôt, François de Charansonay; le chantre, noble Jean de Lornay; Guillaume de Gruière, Révérends de Rossillon, Amédée de Crozet, P. Monod, Aymon de Gingin M. Premet, seigneur de Veigy; Amblard Goyet, Aymon de Lornay, Pierre de Lornay, François de Viry, M. du Crest. Après la messe du Saint-Esprit et les oraisons dites avec dévotion, le prévôt François de Charansonnay, en sa qualité de premier dignitaire après l'évêque, prend la parole en ces termes : « Vénérables seigneurs et frères très-chers en N. S. J.-C., que la grâce du Saint-Esprit soit avec nous tous, afin qu'il nous assiste et nous accorde de pouvoir accomplir convenablement, ce pourquoi nous sommes réunis en ce moment. Seigneurs et frères, vous savez que nous nous sommes assemblés pour l'élection ou la postulation de notre futur évêque et pasteur. Je vous prie donc, par les entrailles de Jésus-Christ, de laisser de côté toute affection spéciale, d'élever vos cœurs vers le Seigneur et de choisir, sous l'inspiration du Saint-Esprit, ou de postuler celui qui, dans votre âme et conscience, vous paraît le plus digne d'occuper la place d'évêque et de pasteur dans notre Eglise. »

Le chantre se lève et répond au vénérable prévôt : « C'est à vous, comme supérieur, qu'incombe le devoir de nous dire, en votre âme et conscience, celui que vous choisissez ou demandez comme pouvant être plus utile au gouvernement de notre Eglise. »

Prenant la parole, après avoir fait le signe de la croix, le prévôt répond : « Comme notre Église de Genève ne jouit pas seulement d'un domaine spirituel, mais encore d'un domaine temporel, s'étendant sur la ville et les

châteaux, qu'il faut pouvoir garder, protéger et défendre, vu leur situation et les circonstances, nous avons besoin d'un prince et d'un prélat puissant, qui, de son autorité séculière, puisse sauvegarder les droits de ses vassaux et sujets, les protéger et les défendre dans les lieux précités. Il me semble donc qu'il convient de renoncer au mode habituel d'élection, pour adopter celui de la postulation. De plus, comme personne ne me paraît plus propre à remplir ces conditions, à raison de l'illustre origine de sa famille, que Révérendissime Seigneur Philippe, fils du prince duc de Savoie et de Bresse, Protonotaire apostolique, prévôt et commendataire de Montjoux, quoiqu'il n'ait pas l'âge canonique. Je le demande donc pour prince et prélat, me confiant en la bonté et la clémence de Notre Saint-Père le Pape. »

Le chantre se relève et dit : « Vénérable Seigneur prévôt, pour le bien, l'utilité et l'avantage de notre Église, et à cause des raisons mentionnées et d'autres qu'il serait trop long de rapporter, vous avez, dans votre âme et conscience, formulé une postulation. J'approuve, confirme et loue de toutes mes forces votre demande et je postule, en mon âme et conscience, comme vous l'avez fait vous-même, l'illustre Seigneur Philippe, prévôt de Montjoux, pour notre Pasteur et Prince, me confiant à la bienveillance du Souverain-Pontife (1). »

Les chanoines présents ayant été invités à donner leur avis, tous et à l'unanimité approuvèrent la postulation, en suppliant humblement et dévotement (*humiliter ac devotè*) Sa Sainteté le Pape régnant, par les entrailles et la miséricorde de N. S. J.-C., de vouloir bien admettre

(1) Registre du Chapitre, 4 juillet 1495, fol. 191, au verso. — Cet acte important ne pouvant, à cause de sa longueur, figurer en note, nous le renvoyons aux Pièces justificatives.

leur demande. Ils ordonnèrent au secrétaire d'en dresser immédiatement un acte solennel, en présence de témoins; ce qui fut accompli (1).

La postulation du jeune Philippe avait eu lieu le 4 juillet 1495. Elle fut immédiatement expédiée à Rome, où elle resta assez longtemps en souffrance. Il fallait une dispense inusitée d'âge. C'était une dérogation aux statuts en usage. Alexandre VI voulut que la demande fût soumise à une commission. Une année s'était écoulée sans que l'approbation fût arrivée. Elle était attendue avec impatience, car le jour où le seigneur de Châteauvieux, gouverneur de Bresse, vint au nom du duc présenter Jean Oriol, comme le représentant de l'élu, le secrétaire du Chapitre commença son procès-verbal par ce mot : *Tandem* (2).

Le Pape n'avait pas attendu jusque-là pour pourvoir aux besoins du siége de Genève. Le 16 mars, d'après le *Régeste du Vatican*, il avait chargé G. de Pierre d'administrer cette Eglise.

Besson assure que le Pape Alexandre VI confirma la nomination de Philippe, en lui donnant pour administrateur R[d] Aymon de Montfalcon, évêque de Lausanne, jusqu'à ce qu'il eût l'âge de dix-huit ans.

Nous ignorons sur quel document s'appuie Besson, mais il paraît plus sûr d'affirmer que le cardinal de Saint-Clément fut le premier administrateur de l'Eglise de Genève, donné par Alexandre VI à Philippe. C'est lui qui députe Jean Orioli pour présenter ses bulles au Chapitre et prendre en son nom, comme procureur, possession de l'évêché. C'est Orioli qui prête le serment habi-

(1) Registre du Chapitre, 4 juillet 1495.
(2) Registre du Chapitre, 24 août 1496.

tuel, la main sur l'Evangile, et on le conduit au siége épiscopal, au son des cloches, en chantant le *Te Deum* (1).

Dès ce moment, Orioli agit comme Vicaire général de l'évêque. C'est à lui que se portent les plaintes, et c'est lui qui retire les revenus de l'évêché, tandis que les affaires ecclésiastiques se traitent par le pronotaire apostolique, Jean de Lornay, Vicaire général. C'est en 1497 seulement que paraît Aymon de Montfalcon, évêque de Lausanne, comme administrateur.

Tout nous porte à croire que Philippe séjourna peu de temps à Genève. Nous l'y voyons apparaître, le 2 mai 1497, en la compagnie de son frère, et le 8 septembre de la même année, avec Aymon de Montfalcon. On examine alors quelle sorte d'honneur on lui rendra. Les syndics vont à sa rencontre et lui offrent, de la part de la ville, douze boîtes de dragées. On pourrait croire que ce cadeau avait été choisi comme étant en rapport avec l'âge de l'évêque, mais le même présent est offert à l'évêque de Lausanne (2). Il est un autre personnage du nom de Philippe qui s'agite beaucoup à cette époque; c'est Philippe, dit Sans-Terre, comte de Bresse. Dès qu'il fut nommé duc de Savoie, il regarda Genève comme une ville relevant de sa suzeraineté. Il l'appelait *sa cité*. Dans une de ses lettres, il alla jusqu'à traiter les syndics de *bons subjects*, s'appelant lui-même souverain. Tout en formulant ces prétentions, il tenait à se montrer bon prince, et il protestait qu'il ne voulait en aucune manière empiéter sur les droits de l'évêque, ni violer les franchises.

Il y avait donc chez Philippe, à l'endroit de Genève une

(1) Registre du Chapitre, 24 août 1496.

(1) Registre du Conseil, 27 mars 1495.

certaine bienveillance mêlée du désir d'accaparer à son profit le pouvoir.

Ce fut lui qui s'adressa au cardinal de Saint-Clément pour obtenir du Pape la permission d'imposer une petite gabelle à Genève, afin de subvenir aux charges de la ville (19 juillet 1496).

Philibert, fils du comte de Bresse, devenu duc, aspira à jouer à Genève le même rôle que son père. Prétextant que Philippe, son frère, était trop jeune pour gouverner, il lui donna pour conseiller et chambellan Amédée de Fernex, seigneur de Pontverre. Il vint lui-même se fixer à Genève, et il obtint de l'administrateur de l'évêché une concession de territoire, pour y rendre la justice, tout en déclarant que « son intention n'était pas de violer en rien les droits de l'évêque ». Il ne voulait pas non plus, disait-il, déroger à la juridiction épiscopale (1498, 10 mars).

L'administrateur de l'évêché était alors Aymon de Montfalcon, évêque de Lausanne, qui, voulant faire des réparations à la cathédrale, obtint de Jules II une bulle prescrivant à tout bénéficier du diocèse de Genève, nouvellement pourvu, de payer, la première année de mise en possession, la moitié des fruits et revenus de son bénéfice, pour être remis entre les mains du caissier de la fabrique de la cathédrale (1). Ce fut sous Aymon de Montfalcon que fut modifiée l'entrée du magnifique monument de la cathédrale de Lausanne, qui fait encore aujourd'hui l'admiration des voyageurs par sa belle et harmonieuse structure.

Nous rencontrons encore Aymon de Montfalcon en 1510, à la tête de l'administration de l'évêché de Genève, confirmant pour six mois une imposition sur le vin et

(1) Portef. hist., n° 803.

les gabelles, afin de subvenir aux dépenses de l'administration municipale (1), et l'exemption de toutes tailles accordée aux rois des archers et des arbalétriers (2).

Le 24 octobre 1505, il ratifie la décision, prise en Conseil général, de s'adresser aux Confréries pour leur demander le surplus de leurs dépenses en faveur de l'hospice des pestiférés. Il fallut une nouvelle ordonnance du Vicaire général pour contraindre les Recteurs de ces Confréries à remettre leurs comptes et à s'exécuter. Le Pape Jules II dut lui-même intervenir en faveur de l'hospice et en recommander les besoins aux Corporations de la ville.

Le 10 juillet 1505, il approuva l'ordonnance des syndics sur l'art des charpentiers et des fustiers, publiée par Amblard Goyet (3). En 1506, il rappella les règlements de l'évêque de Corneto pour les maladières de Chêne et de Carouge (4).

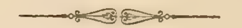
Il accorda, à la vérité, au duc Charles, l'autorisation de tenir les causes de son Conseil sous la halle de la Maison de ville, mais celui-ci reconnut que cette concession était une grâce spéciale, qui ne devait point préjudicier aux droits de l'évêque.

Arrivé à l'âge de dix-huit ans, Philippe prit en mains la direction du diocèse, mais ce fut pour très-peu de temps. Nous n'avons aux archives qu'une pièce signée de sa main, celle par laquelle il invitait son procureur fiscal et les syndics à empêcher les réunions illicites et à réprimer les abus qui en résultent (5). Besson affirme qu'il accom-

(1) Portef. hist., n° 814.
(2) Portef. hist., n° 817.
(3) Portef. hist., n° 840.
(4) Portef. hist., n° 844.
(5) Ces réunions étaient celles des Abbayes qui se rassemblaient de nuit, au son d'un cornet *(ad sonum instrumenti tempore nocturno*. L'évêque

pagna Louis XII en Italie, et qu'il prit part au combat d'Agnadel, en 1508 ; c'était une preuve que la vie d'évêque n'était point dans ses goûts. Il le manifesta au duc, son frère, qui l'approuva, lui promettant, comme apanage, s'il donnait sa démission, les baronies de Faucigny et de Beaufort. Ce qui avait été arrêté entre eux s'accomplit en 1510. Philippe remit son évêché à Charles de Seyssel et se retira à Turin, où il devint plus tard la tige de la famille de Nemours.

de Lausanne, Aymon de Montfalcon, avait accordé aux archers, aux arquebusiers certains privilèges. Le Conseil fut d'avis qu'on devait les leur retirer avec prudence et révoquer l'Abbé. C'est dans ce sens que les syndics donnèrent des instructions à leurs députés auprès du duc. — Portef. hist., n° 855



CHAPITRE XXIV

Les derniers évêques avant la Réforme

Charles de Seyssel. — Position des partis. — Sa nomination. — Sa réception. — Ordonnance sur les abbayes. — Députation à Maximilien. — Fortification de Saint-Gervais. — Refus du rétablissement des foires. — Disette. — Dissolution du prieuré de Satigny. — Union de l'église de Thorens à la cathédrale. — Émeute. — Mort de l'évêque. — Aimé de Gingins. — Jean de Savoie. - Il prend possession. - Ses premiers actes. - Les partisans de l'Alliance. — Berthelier. — Son exécution. — Pierre de la Baume, coadjuteur. — Sa nomination. — Difficultés avec le duc. — Ses lettres. — Son caractère. — Alliance de Genève avec Berne et Fribourg.

CHARLES DE SEYSSEL

Les difficultés survenues entre les bourgeois de Genève et les hommes du duc laissèrent un ferment de profonde division au sein de la cité. On y vit bientôt se former un parti qui jura de résister à outrance aux envahissements de la maison de Savoie et à toutes ses exigences. Sur ces entrefaites, le duc Charles III, ayant eu à se défendre contre les Valaisans, qui avaient fait irruption sur le Cha-

blais, demanda aux autorités de la ville une pièce d'artillerie qu'elle possédait. On tint conseil à ce sujet et la majorité se prononça contre cette mesure, vu que la ville ne pouvait être désarmée. Le duc, outré, attribua ce refus à quelques meneurs et résolut de les perdre. Trois, en particulier, passaient pour être les partisans les plus exaltés des Ligues suisses. C'étaient : Lévrier, Pécolat et Berthelier, qui, se sentant compromis, allèrent à Fribourg solliciter des lettres de bourgeoisie. Elles leur furent accordées. Ils espéraient par cette mesure échapper aux poursuites du duc ; celui-ci déclara ne tenir aucun compte d'une nationalité acquise aussi rapidement.

Il alla même jusqu'à demander que Lévrier lui fût livré, prétendant que par sa naissance sur terre de Savoie, il était son sujet. Il n'en fallut pas davantage pour raviver les mésintelligences et susciter des rancunes qui finirent par des actes de violences odieuses et par des exécutions déplorables. En donnant sa démission d'évêque, Philippe de Savoie s'était concerté pour la succession au Siége épiscopal avec Charles de Seyssel, qui, dix ans auparavant, avait été proposé par le Chapitre pour l'évêché. Supplanté par Antoine Champion, il avait modestement gardé le titre et les fonctions de supérieur des Antonins, à Chambéry. Ayant été nommé par le Pape Jules II, en date du 5 novembre 1509, il fut présenté au peuple et au Chapitre comme évêque. En l'envoyant à Genève, le Souverain-Pontife disait dans sa bulle « que tous trouveraient en lui un père rempli de bienveillance et un pasteur dévoué (1). » Charles de Seyssel était en effet d'une humeur douce et affable. En lui rendant ce témoignage, Spon ajoute « qu'il

(1) Voici ce que l'on disait de lui à son entrée : *Hune esse plurimum pium, mitem et benignum, sanguine clarum sed virtute clariorem prædicant cuncti.* — Registre du Conseil, 2 juin 1510.

n'avait pas beaucoup d'étude (1). » Bonivard affirme le contraire. « Ce fut, dit-il, un savant personnage que messire Charles de Seyssel, qui estoit natif de son pays et havoit longtemps leu à Thurin en loex. Quant le Roi Charles VIII alla à Naples, à son retour, il le voulut luimême, pour en ourner son Royaume (2). »

Sa nomination causa une joie universelle dans la ville. Avant d'y faire son entrée, il voulut savoir à quoi l'obligerait le serment qu'il devait prêter à Saint-Pierre. On lui porta le Code des Franchises au château de Compesière, où il s'était arrêté. Après en avoir pris lecture, il ne fit pas difficulté de jurer qu'il y serait fidèle. Le lendemain 2 juin, les syndics le reçurent au pont d'Arve et lui remirent les clés de la ville, en même temps que les dons usités de joyeux avènement. Dédaignant les allures de grand seigneur, il refusa les honneurs du dais, qui fut donné en cadeau à son écuyer.

L'entrée de Charles de Seyssel dans la cité fut triomphale (3). Le peuple le salua par des fêtes (4) comme le messager de la paix. L'évêque aurait voulu en effet la rétablir sur des bases solides, mais les circonstances ne lui permirent pas de réaliser ses projets. Dès les premiers mois de son épiscopat, il fut en lutte avec la partie la plus remuante de la population, celle qui composait les abbayes ou sociétés des divers métiers. C'était un usage admis dès les temps les plus anciens à Genève que les archers, arquebusiers et hallebardiers figuraient en costume dans les cortèges, aux fêtes. Ils avaient, par là même, droit à une certaine

(1) Spon, t. I.

(2) Bonivard. *Anciennes et nouvelles polices de Genève.*

(3) *Cum magno triumpho et gentium tam ecclesiasticarum quam secularium maximâ catervâ civitatem intravit.* — Reg. du Conseil, 2 juin 1510.

(4) *Cui obviam multitudo ferè infinita ex civitate exivit, gaudio celebrans immenso, ob sui Principis adventum.* — Ibid.

aubaine, qui se dépensait en banquets. Ainsi la mule, que montait l'évêque à son entrée, appartenait de droit à l'abbé ou chef de l'abbaye, qui la cédait moyennant finance à celui qui s'en servait (1).

Plus d'une fois les repas des compagnons avaient donné lieu à des tapages nocturnes, dont s'étaient plaints les citoyens paisibles. Les syndics eux-mêmes désiraient l'abolition de cet usage. Ils profitèrent de l'arrivée de l'évêque Charles de Seyssel pour obtenir une ordonnance sur les abbayes. Elle fut très-mal acceptée. C'était une mesure malheureuse, car il fut impossible à ceux qui étaient chargés de la police d'en obtenir l'exécution. Peu de temps après, deux bourgeois méritèrent par leurs mauvais procédés d'être mis en arrestation. Aussitôt l'évêque fut dénoncé à l'officialité de Vienne comme voulant se mettre au-dessus des lois, ce qui l'obligea à relâcher les coupables. D'un autre côté, sa position ne fut pas moins difficile vis-à-vis du duc, qui, tout en ayant l'air de le protéger, ne cessait d'empiéter sur ses droits.

Au moment de l'élection de Charles de Seyssel, Charles III avait écrit une lettre au Chapitre, en l'invitant à recevoir l'envoyé du Pape avec bienveillance, « vu qu'il était pourvu de bulles auxquelles il avait donné son placet ».

Cette phrase, elle seule, montre quelles étaient les prétentions du duc sur Genève. Il s'en regardait comme le vrai prince et, dans sa pensée, l'évêché n'était plus qu'un fief de sa couronne. Il avait défendu à ses officiers de molester les gens de l'évêché, mais ils ne se gênaient pas de les arrêter, sous le moindre prétexte d'opposition aux droits de leur seigneur. L'évêque, apprenant que l'empereur Maximilien était à Strasbourg, lui envoya une ambas-

(1) Charles de Seyssel la paya vingt-quatre écus.

sade, en le priant de confirmer, par un nouvel acte, l'indépendance de Genève et ses droits.

Il entrait dans les plans du duc de fortifier Genève du côté du lac, pour mettre le faubourg de Saint-Gervais à l'abri d'un coup de main de la part des Confédérés. Il en suggéra l'idée à Charles de Seyssel, en lui proposant de mettre à sa disposition les carrières de ses États et de faire venir de son pays des ouvriers actifs, dont le salaire serait à sa charge, « sans vouloir, ajouta-t-il, par là déroger en rien aux droits de l'évêque ».

Les syndics de la ville ne pouvaient pas se désintéresser en une question aussi grave. Consultés par Charles de Seyssel, ils acceptèrent ses propositions, et Philibert Berthelier, élu capitaine général en 1510, fut chargé de la direction des travaux. Comme une part des frais incombait à la ville, l'évêque autorisa un impôt d'un sou par florin sur l'entrée des vins et de la malvoisie.

Pour étendre de plus en plus son influence à Genève, le duc Charles proposa au Conseil général le rétablissement des anciennes foires, qui avaient été jadis pour le commerce de Genève une source de prospérité. Le peuple vit dans cette offre une atteinte portée aux droits de l'évêque. Il préféra sacrifier ses intérêts plutôt que sa liberté, et la motion du duc fut rejetée au Conseil général. Ce refus montre le prix qu'attachait le peuple de Genève à ses franchises et le respect qu'il gardait pour les droits de son évêque. Cette détermination était d'autant plus significative qu'à ce moment la misère régnait partout, à cause de la disette des grains (1).

(1) La coupe de blé se vendait jusqu'à cinquante sous; ce qui était un prix très-élevé, puisque, en temps ordinaire, la coupe de blé se payait de douze à quinze sous.

Pour ménager les vivres, les banquets de confréries avaient été interdits, et on avait défendu aux pâtissiers d'employer leur farine autrement que pour le pain ordinaire.

Il se trouva heureusement des âmes généreuses pour venir au secours des malheureux. Bonivard cite entre autres François Mallet, archiprêtre de la chapelle des Macchabées, qui envoya, sous forme de prêt, toute sa vaisselle d'argent aux magistrats, pour qu'ils la convertissent en monnaie. Avec le produit on fit venir de la Bourgogne du blé, qui fut distribué aux pauvres. Pour reconnaître ce bienfait, la ville lui envoya des lettres de bourgeoisie. Les pauvres Sœurs de Sainte-Claire établies au Bourg-de-Four, eurent aussi part à la générosité publique. Le Conseil, en réclamant leurs prières pour la cité, leur envoya quatre coupes de blé. Il fallut ouvrir des asiles aux indigents atteints par le fléau de la peste. Afin de créer des ressources, un appel fut adressé aux Confréries qui avaient quelques fonds de réserve, et on alla jusqu'à provoquer une bulle du Pape pour obliger les Prieurs de se prêter de grand cœur à cette œuvre de miséricorde (1).

Il n'était pas jusqu'aux chanoines de la cathédrale qui ne ressentissent les effets de la pénurie d'argent et de la cherté des vivres. Malgré leurs prébendes, ils ne pouvaient suffire aux dépenses nécessaires à l'entretien de l'édifice de Saint-Pierre et de ses nombreux employés. C'est à cette gêne qu'il faut attribuer l'union, qu'opéra en 1511 le pape Jules II, du bénéfice de Vandœuvres à la mense capitulaire, à la charge pour le Chapitre de pourvoir à la desserte de cette paroisse rapprochée de la ville (2).

Il en fut de même, l'année suivante, des revenus du Prieuré de Satigny. Les six chanoines de l'ordre de Saint-Augustin, qui composaient cette maison, n'étaient plus soumis à aucune discipline. Dès lors, maîtres d'eux-mêmes,

(1) *Bullarium Magnum*, t. X, p. 7.
(2) Item.

ils menaient une vie presque errante, foulant aux pieds les prescriptions de leur règle sur la clôture et la célébration du saint office. Avertis par le doyen de la cathédrale, ils n'avaient tenu aucun compte de ses observations. Le métropolitain en référa au Pape qui, en vertu de l'autorité apostolique, supprima le prieuré et en transféra les revenus au Chapitre, avec l'obligation d'entretenir deux prêtres de plus au chœur de la cathédrale pour les offices, et un sacristain à Satigny, avec un prêtre à demeure. Le but que se propose le Pape dans cette ordonnance, c'est non-seulement de parer au scandale que donnent ces conventuels dégénérés, mais de venir au secours de la cathédrale qui ne peut plus suffire à soutenir la décence du culte et la splendeur des offices, convenables à la Majesté du Dieu trois fois saint (1).

Un peu plus tard, ce fut le tour de la paroisse de Thorens, qui fut unie par Léon X à la mense de la cathédrale, dans le but d'augmenter le traitement trop exigu d'un maître de chant et de six enfants adonnés à l'étude de la musique pour les offices du chœur.

Par cette mesure, la collature du bénéfice de Thorens fut dévolue au Chapitre, qui en nommait le curé ou deux vicaires ayant charge d'âmes (2).

A cette époque déjà, Charles de Seyssel était souffrant, et il vivait à Chambéry. Une circonstance malheureuse le ramena à Genève et ne contribua pas peu à aggraver son état maladif. Ce fut l'arrestation du vidomne, Aymé Consilü; elle eut lieu à la suite d'une émeute provoquée par l'enlèvement du geôlier du château de l'Ile, qui avait été jeté en prison pour dettes. Estimant que la condamnation portée contre cet employé du duc était illégale, Consilü

(1) *Bullarium Magnum*, t. X, p. 20.
(2) *Bullarium Magnum*, t. X, p. 24.

se rendit à l'évêché et réclama l'élargissement du condamné. N'ayant pas pu l'obtenir, il ordonna à un de ses sergents de saisir le gardien de la prison épiscopale et l'emmena captif à la tour de l'Ile. Il n'en fallut pas davantage pour exciter une émeute.

Bientôt la cloche d'alarme sonne, et le cri : *A l'aide! à l'aide! on emprisonne les officiers de notre prince!* retentit dans les rues. Les partisans de l'indépendance de la cité se groupent autour de Berthelier, et menacent d'enfoncer la porte du château de l'Ile, si le vidomne ne se constitue pas leur prisonnier.

Le bruit de cette compétition arriva bien vite aux oreilles du duc et de l'évêque, qui étaient à Chambéry. Ils reviennent en toute hâte pour prendre connaissance des faits. Des deux parts on s'était exagéré les droits. Un arrangement fut proposé et conclu. Néanmoins, le duc aurait voulu que les auteurs de la sédition fussent punis de mort. L'évêque s'y opposa formellement. On prétend que, dans un moment d'indignation, le duc se laissa entraîner à ces paroles menaçantes : « C'est moi qui vous ai fait évêque, je ferai de vous le prêtre le plus pauvre du diocèse (1). »

Il n'eut pas la peine d'exécuter sa menace, dit Spon, car, quelque temps après, l'évêque mourut à Moyran, au retour d'un pèlerinage à Notre-Dame du Puy (2). La mort de Charles de Seyssel eut lieu le 11 avril 1513. Ce ne fut pas un coup inopiné, car il existe aux archives une lettre du duc Charles au cardinal de Luxembourg, datée du 30 juin 1512, dans laquelle on lit ces mots : « En enten-

(1) Spon. *Histoire de Genève,* t. I, p. 114.

(2) C'était un des pèlerinages les plus fréquentés au moyen-âge. On y vénérait une statue miraculeuse apportée par saint Louis de la Terre-Sainte. Aujourd'hui, Notre-Dame du Puy se nomme Notre-Dame de France, par suite de l'érection sur le Mont-Corneille de la statue colossale de Marie, inaugurée en 1860.

dant la maladie du moderne evesque de Genève, j'escrips au Saint-Père qu'il lui plaise, advenant ce trépas, en pourvoir celui pour qui nous écrivîmes à Sa Sainteté (1). »

Léon X ayant été préconisé Pape, le duc Charles lui envoya, pour le féliciter de son élévation au trône pontifical, son parent, en s'excusant de ne pouvoir se rendre lui-même à Rome. C'était un moyen de le produire et d'attirer sur lui l'attention de la cour romaine. Il avait, d'ailleurs, reçu pour instruction, de la part du duc, de protester « qu'il était le fils soumis du Saint-Siége, et qu'il espérait que ses rapports avec le Pape seraient les mêmes que par le passé (2). »

Les syndics, en apprenant la mort de l'évêque, furent attristés, « car, dit Spon, il était fert porté pour les libertés de la communauté et de l'Eglise (3). » Aussitôt ils informèrent le Chapitre du bruit qui circulait sur la mort de leur prince, et ils prièrent les chanoines de choisir pour son successeur l'abbé de Beaumont, Aymé de Gingins. C'était le personnage qui leur avait été recommandé par les Ligues suisses, et il était soutenu par Berthelier et ses compagnons.

Aimé de Gingins appartenait à une famille très-ancienne du pays; c'était un chanoine de la cathédrale. Il avait la réputation d'un homme assez indifférent sur la domination temporelle. Il en eut volontiers fait cession s'il eût été le plus fort ; sa conduite passait pour être un peu légère. Ce n'est pas ce que l'apôtre Saint-Paul requiert pour un évêque. Comme il jouissait de la faveur populaire, il fut l'élu du Chapitre, qui s'apprêtait à soumettre son choix à la sanction du Pape, lorsque celui-ci, usant de son droit de

(1) Portef. hist., n° 870.
(2) Portef. hist., n° 873. — 23 mars 1513.
(3) Spon, t. I, p. 115.

nomination, et se rend aux sollicitations des cardinaux et des envoyés de la cour, choisit Jean de Savoie pour évêque.

Lorsque la nouvelle en arriva à Genève, les partisans d'Aimé de Gingins pressèrent les syndics et le Conseil de s'opposer à la prise de possession de l'évêché. Le Conseil, agissant avec plus de prudence, jugea que si l'on procédait de la sorte, bien loin d'arriver à une solution, on la retarderait. Il déclara s'en remettre au Chapitre, à qui appartenait l'administration pendant la vacance du siége (1). Berthelier n'en tenta pas moins l'occupation avec ses partisans ; mais ils n'étaient pas assez nombreux pour opérer une sérieuse résistance. Le 17 août, Philippe, comte de Genevois, et l'évêque de Lausanne vinrent s'installer à l'évêché au nom du protonotaire d'Auch, annonçant sa venue prochaine (2). Le 22 du même mois, Jean de Savoie faisait acte d'autorité, en nommant Philippe Bordoni receveur des fonds de l'évêché, « heureux, dit-il, d'obliger ceux qui lui sont dévoués ». C'est la première pièce, signée de la main de Jean de Savoie, qui se trouve aux archives de Genève.

JEAN DE SAVOIE

Parmi tous les évêques de la maison de Savoie, il n'en est point sur lequel se soit déversée plus largement la haine des historiens genevois. Galiffe, dans son ouvrage intitulé : *Matériaux pour l'histoire de Genève*, le peint

(1) *Quod si impedimentum in possessione advenerit, se retraheret erga Capitulum, quod habet administrationem, sede vacante.* Registre des Conseils.

(2) Registre du Conseil, 19 août 1513.

comme un monstre avide de sang. Rien, cependant, dans les nombreuses lettres adressées par cet évêque aux syndics, ne trahit cette disposition à la cruauté. Ce qui lui est spécialement reproché, c'est la décapitation de Philibert Berthelier au château de l'Ile. La triste fin de ce patriote est assurément très-regrettable; mais elle doit être attribuée plus au duc qu'à l'évêque, sur lequel on a tort de rejeter la responsabilité de cette condamnation.

Les temps où vécut Jean de Savoie étaient remplis de troubles, et la juridiction de l'évêque avait reçu, depuis plusieurs années, de fortes atteintes. Voici en quels termes en parlent les syndics, en rendant compte de la situation des partis (1) : « Comme la juridiction de notre illustre prince évêque est vivement combattue et compromise par les derniers événements et les agissements des commissaires ducaux, on enverra au-delà des monts le sieur Grossi, pour faire des observations au révérend évêque. »

Jean de Savoie avait sans doute eu connaissance des faits qui s'étaient passés sous son prédécesseur; mais ils lui avaient été présentés sous le point de vue le plus favorable au duc Charles. Lorsqu'il arriva à Genève, ce fut une ovation universelle, qui put lui faire croire à l'apaisement des partis. Les syndics, suivant l'usage antique, lui présentèrent au nom de la ville, en don de joyeux avènement, six gobelets d'argent du poids de vingt marcs, une coupe avec un bassin, du même métal, pesant douze marcs; des flambeaux, des dragées, de l'hypocrate et de la malvoisie. On avait donné l'ordre d'orner de tapisseries ou de

(1) *Quia juridictio Ill^mi Rev^mi Nostri Gebenensis Episcopi et Principis in maximo vertitur turbine ob causam excessuum et novitatum factarum per ducates commissarios in hâc civitate, fuit conclusum, quod parte civitatis Dominus Grossi iturus est ultramontes, facturus demonstraciones dicto Ill. Et Rev^mo Episcopo Geben. cum licteris.* — Registre du Conseil.

feuillages les rues où il passerait (1). Après les compliments habituels, Jean de Savoie se fit un devoir de prêter serment de fidélité aux Franchises, sans manifester la moindre rancune contre ceux qui s'étaient montrés les plus hostiles à son élection. Il reçut même les excuses de ceux qui avaient essayé de séquestrer les biens de l'évêché, et alla jusqu'à leur donner des charges et les dédommager des frais de l'élection de son rival, espérant les gagner à sa cause.

Il n'est pas jusqu'à Berthelier, qui ne fut l'objet de ses faveurs. Il le nomma châtelain de Peney.

Quatre jours après son entrée à Genève, il recevait de Nice une lettre qui lui était adressée par un docteur en droit, nommé Antoine Vérard. Etait-ce un ami d'enfance ou un professeur qui lui avait donné des leçons? Nous ne savons, mais il l'appelle : « *Carissime antistes,* » très-cher évêque. Ce personnage commence par féliciter Jean de Savoie d'avoir été promu à la dignité d'évêque, sur un siége aussi distingué que celui de Genève, ville dans laquelle il avait été nourri et élevé depuis son berceau. Il loue Dieu de ce que le Souverain Pontife ait fait un choix aussi heureux, d'un homme à qui rien ne manque : *Cui ad decus et gloriam nihil deest* (2).

Est-ce un flatteur qui prodigue à l'évêque des éloges immérités ? Nous ne pouvons le croire; car bientôt après viennent des conseils qui, outre le caractère d'autorité sont marqués au coin de la sagesse et de l'expérience : « Ce sera votre devoir de répondre sérieusement à la grandeur de la charge qui vous est dévolue. Vous serez un véritable évêque qui gouvernerez le troupeau confié à vos soins. Que tous ceux qui sont confiés à votre sollici-

(1) Son entrée à Genève eut lieu le 30 du mois d'août 1513.
(2) Portef. hist., n° 879.

tude trouvent en vous un défenseur de l'intégrité et de la justice. Protégez et défendez avec constance les lois et châtiez les coupables ; par là vous vous rendrez cher à tous vos sujets (1). »

C'est sous l'influence de ces bons conseils que Jean de Savoie commença son administration à Genève. Besson affirme que le 8 octobre suivant, il fut présnet à la publication, que fit à Annecy le duc Charles, des statuts par lesquels il confirmait la juridiction de l'évêque. Il fut arrêté qu'on en donnerait avis dans tout le diocèse par des délégués spéciaux qui remplirent cette mission.

Le 28 octobre, le Conseil ayant été informé que l'évêque célèbrerait sa première messe solennelle à Saint-Pierre, le jour de Toussaint, arrêta qu'on lui offrirait, au nom de la ville, douze chapons et autant de perdrix (2). Jean de Savoie répondit à cette attention par des largesses au peuple et par divers pardons accordés aux prisonniers.

Ces débuts semblaient annoncer une ère de paix nouvelle pour Genève. L'évêque profita du calme qui régnait pendant le mois de novembre, pour s'occuper de l'administration ecclésiastique. Durant trois jours, il présida le synode ouvert le 8 novembre, où furent votées et publiées les Constitutions synodales.

L'année suivante, il fit commencer une visite pastorale par son Vicaire général, Pierre Farsin, évêque de Barato, qui fut accompagné par Amblard Goyet, abbé de Filly, et par deux autres chanoines. Elle se prolongea durant l'année suivante jusqu'au 17 décembre, et fut reprise le 17 janvier 1516 (3).

(1) Portef. hist., n° 879.
(2) Registre du Conseil, 28 octobre 1513.
(3) *Visites pastorales*, t. II. Archives de Genève.

Le duc Charles ne pouvant se rendre au mariage de la fille de Louis XII avec François de Valois, délégua à sa place l'évêque, qui se fit accompagner de douze bourgeois choisis par les syndics. Cette solennité eut lieu à Saint-Germain en Laye, le 14 mai 1514. Pour subvenir à une partie des frais de représentation, la ville vota 2,000 florins d'or.

Au retour de l'évêque, les doyens du clergé, réunis à la cathédrale, lui présentèrent, à titre de joyeux avènement, deux tasses antiques, et s'engagèrent à faire prélever à son profit, pour une année, un pour cent des revenus de tous les bénéfices du diocèse. Noble Christophe de Sales fut chargé d'en être le collecteur (juin 1514).

Cette même année parut une ordonnance, signée par Jean de Savoie, pour faire la visite de quelques maisons délabrées, qui menaçaient ruine dans les faubourgs, commandant aux propriétaires de les réparer ou de les abattre. Le procureur fiscal s'adjoignit aux syndics pour cette opération (1).

Les lettres qui restent de Jean de Savoie, sont datées les unes de Ripailles, de Peney, Saint-Jeoire, les autres d'Annecy, de Chambéry, de Pignerole et de Turin. Elles montrent qu'il ne tenait pas à résider à Genève, mais il aimait à savoir ce qui s'y passait. Il veut que les messagers porteurs de ces lettres recueillent des détails de la bouche des syndics et « spécialement, de ce qu'il se fera à notre prochaine fête de la Chandeleur (2) ». « Je vous prie, dit-il, de vouloir toujours vivre en gens de bien, et je vous assure que ce me sera singulier plaisir d'entendre que vivez aimablement les uns avec les autres (3). »

(2) Archives. Portef. hist., n° 891.

(3) C'était l'époque de l'élection des syndics.

(1) 12 janvier. Portef. hist.

Il ne se dissimule pas qu'il y ait des partis, engagés dans la lutte, qu'il voudrait voir disparaître. Ces partis, ce sont ceux dont les aspirations se tournent vers la Suisse, et y cherchent un appui pour s'affranchir de l'autorité du duc, qui s'affirme de plus en plus. D'un autre côté, c'est le groupe de ceux qui, habitués à la protection de la maison de Savoie, n'espèrent le salut que dans le maintien de son autorité. L'évêque, issu de cette illustre souche, se trouve hésitant. Il voit des dangers des deux parts pour les droits de l'Eglise de Genève. De là vient cette situation indécise qui sera plus tard, sous Pierre de la Baume, la source de si lamentables défections.

Les prétentions du parti qui penchait vers la Suisse s'accentuaient chaque jour davantage. D'un autre côté, les Confédérés eux-mêmes devenaient plus audacieux dans leurs démarches. Nous n'en voulons pour preuve que l'ambassade envoyée de Berne pour réclamer, de la part des Ligues suisses, l'arrestation du président de Dijon, ambassadeur du roi de France, qu'ils disent être « leur ennemi déclaré ». Il était venu à Genève sous la sauvegarde du droit des gens. Le livrer, paraissait au Conseil un acte de lâcheté et de haute trahison. Les magistrats s'y refusent, craignant d'ailleurs des représailles sévères, si l'ambassadeur venait à être maltraité. Ni l'évêque ni le Conseil ne veulent s'y exposer. Ils envoient des délégués à Berne pour calmer Leurs Excellences; mais ces démarches restent vaines. Le président est gardé à vue. Sous prétexte de lui rendre honneur, on lui donne des geôliers qui ne le quittent ni jour ni nuit. Telle est la volonté des seigneurs bernois, auxquels on dira un jour : « Vous êtes les plus forts; faites ce que vous voulez, mais faites vite. »

Voici à peu près le langage du syndic en charge en cette circonstance : « Cette demande, dit-il au sein du Conseil, n'est conforme, ni au droit, ni à la justice, ni à

l'équité; mais les députés de Berne savent où est le président de Dijon : qu'ils le prennent eux-mêmes, comme ils l'ont décrété. »

C'est ce qui fut accompli; on conduisit l'ambassadeur à Berne, où on finit heureusement par le relâcher.

Cette intervention des Confédérés à Genève, ne fit qu'accroître l'ardeur de leurs partisans. De son côté, le duc voulut obtenir une concession. Bonivard, Prieur de Saint-Victor, avait laissé, en mourant, à l'église de ce nom, cinq canons, dont une partie du métal devait servir à la confection d'une cloche.

Pour garder ces pièces intactes et les faire servir à la défense de la ville, les syndics offrirent aux héritiers d'en payer la valeur; ce qui fut convenu. Quelque temps après, le duc demanda l'usage de trois de ces pièces. Les syndics n'osant rien décider, portèrent l'affaire au Conseil des Cinquante. Besançon Hugues y fit une opposition violente au nom de la communauté. Ce fut alors que le duc Charles III proposa à l'évêque la cession de son domaine temporel, contre des avantages pécuniaires qu'il lui offrit, en lui disant que c'était le seul moyen de sauvegarder ses droits d'évêque, qui lui étaient arrachés pièce à pièce par les partisans de l'alliance avec la Suisse.

Une tractation de cette nature ne pouvait s'accomplir sans une sanction de la Cour de Rome. Elle avait été pendant un certain temps tenue secrète. Dès qu'elle perça, elle provoqua de violents murmures contre l'évêque et contre le Duc. Aussi dès lors, tous les évènements portent une empreinte de plus en plus marquée d'irritation dans tous les esprits.

Nous en trouvons une preuve dans l'arrestation du procureur Claude Vandel, prévenu du crime de faux, et qui passait pourtant pour un homme de bien. La connaissance de son délit appartenait aux Syndics, comme juges des

causes criminelles. Aussi se portèrent-ils immédiatement au palais de l'évêque pour lui représenter que l'arrestation de Vandel était contraire aux franchises, demandant qu'il fut relâché. Jean de Savoie voulut soumettre cette question à des juristes, et en attendant, il fit conduire Vandel dans un de ses châteaux.

Les fils de Vandel s'adressèrent à Berthelier pour demander son appui et celui de ses partisans. Il fut d'avis de ne reculer devant aucun moyen, même violent. Prévoyant qu'on lui reprocherait de se tourner contre l'autorité dont il était le représentant, comme châtelain de Peney, il déchira ses lettres de nomination, en déclarant que s'il avait été jusqu'à ce jour pensionnaire de l'évêque, il ne voulait plus rien de lui. C'était un acte de mépris qui compromettait Jean de Savoie. Aussi, dès ce jour, toute relation fut rompue entre ces deux personnages.

Vandel fut néanmoins rendu à la liberté. A sa place on prit Jean Bernard, qui avait cherché à enfoncer les portes du clocher de Saint-Pierre, pour sonner le tocsin. Son arrestation ne fut pas de longue durée; car, sur une démarche des dames de la ville, l'évêque consentit à son élargissement, à condition qu'il lui demanderait pardon et qu'il ferait amende honorable. Il s'y soumit sans aucune difficulté, comprenant qu'il s'était rendu coupable d'un acte de rebellion. Il n'en fut pas de même de plusieurs amis de Berthelier qui se livrèrent à des actes de violence contre un juge, nommé Grossi, coupable à leurs yeux parce qu'il avait puni sévèrement un jeune débauché. Ils ajoutèrent à cette voie de fait de sottes et bouffonnes railleries, qui, en temps ordinaire, eussent passées inaperçues. L'évêque même aurait fermé les yeux sur ces espiégleries, si les auteurs eussent consenti à reconnaître leurs torts devant l'archevêque de Turin, qui, sur ces entrefaites, passait à Genève. Mais d'un caractère altier et emporté,

Berthelier s'obstina et ne voulut pas paraître. Bonivard affirme qu'il aurait désiré que tous ses compagnons imitâssent son exemple, car ajoute-t-il, « malgré ses cinquante ans souvent-il soutenait les faultes des jeunes gens contre la justice, comme fut faict des cries faictes pour la mule de M. Grossi (1). »

Des évènements plus sérieux suscitèrent des défiances et amenèrent des arrestations. En plaisantant dans un banquet, un des amis de Berthelier dit, en parlant de l'évêque : il ne verra pas les années de Pierre. *Non videbit annos Petri.* Quelques temps après un empoisonnement fit périr tous les serviteurs de l'évêque qui avaient touché à un mets présenté sur sa table, mais, dont il n'avait pas mangé. Il en résulta des soupçons qui amenèrent l'arrestation de Pécolat, de Navis et de Blanchet, tous accusés d'avoir conspiré contre leur prince.

Pécolat, soumis à la torture, chargea Berthelier, qui sentant le danger dont il était menacé, partit pour Fribourg, où il réclama la protection de ses combourgeois, faisant valoir son titre de citoyen, et affirmant qu'il n'était visé qu'à cause de son dévouement et de son affection pour les Confédérés.

Navis était procureur patrimonial de l'évêché, Berthelier l'avait gagné à sa cause; mais, interrogé, il n'hésita pas à déclarer qu'il avait entendu dire que l'on avait le projet de se débarrasser de l'évêque Jean de Savoie, pour mettre à sa place l'abbé de Bonmont, et qu'il avait été question d'aller un soir à l'évêché, sous prétexte d'y jouer au momon et de tuer Jean d'un coup de poignard (2).

Blanchet interrogé, avoua faire partie d'une association

(1) *Chroniques de Genève*, liv. III, chap. XI.
(2) Galiffe, *Matériaux*.

où l'on s'était engagé à se défendre les uns les autres, contre tous, sans aucune exception, parce que les franchises étaient rompues et les compagnons maltraités.

A Genève, ces réponses auraient pu être pesées plus froidement qu'à Turin, où les deux inculpés s'étaient rendus imprudemment. Les juges se demandèrent s'ils n'y avaient point été envoyés, comme émissaires, pour saisir l'évêque et accomplir sur sa personne ce qui avait été arrêté par les partisans de l'indépendance.

Le duc les tenant dans ses prisons, ne consentit pas à leur extradition, réclamée par Jean de Savoie, qui aurait voulu qu'ils fussent confrontés avec Berthelier, plus coupable à ses yeux que tous ses compagnons. Ils les fit transférer à Pignerole où ils furent décapités; et, un jour on vit avec horreur leurs têtes fixées à un poteau au pont d'Arve, avec ces mots : « Ce sont les traîtres de Genève. »

Cette exécution, au lieu d'en imposer aux factieux, ne fit qu'augmenter leur haine contre l'autorité. Ils crièrent à l'oppression et à l'injustice. Ils en profitèrent pour exciter l'indignation des habitants de la cité contre les agents du duc et de l'évêque, dont ils confondaient la cause, quoique ce dernier n'eût nullement trempé dans le jugement prononcé à Turin.

Sous cette impression, ils travaillèrent à réaliser le projet de Berthelier, qui leur disait sans cesse : « Nous avons de bons amis dans la Suisse; unissons-nous à eux. »

Notre intention n'est pas de suivre dans tous ses détails le long drame de cette conjuration, ourdie par les partisans de l'alliance avec la Suisse, et qui se termina par l'exécution de Berthelier.

Cette histoire se trouve longuement racontée et avec impartialité par l'auteur de l'*Etablissement de la Réforme*

à Genève (1). Toutefois, pour relier les évènements qui se succédèrent de 1517 à 1535, il importe de parler de l'alliance contractée par les partisans de la liberté avec Fribourg et Berne.

Ce ne fut pas Berthelier qui agit avec plus d'adresse auprès des Ligues suisses. Il était parvenu à se faire reconnaître citoyen par l'Etat de Fribourg. Il réussit, en se prévalant de ce titre, à se mettre en garde contre les poursuites dont il était menacé, comme agitateur, à Genève. Mais, de tous les citoyens, celui qui contribua le plus à assurer le succès de l'alliance entre Fribourg et Genève, fut un riche commerçant, nommé Besançon Hugues.

Doué d'une grande facilité d'élocution, sachant donner à sa parole des accents passionnés pour les libertés et franchises de la cité, et se présentant comme le défenseur des droits du prince évêque, il fut choisi par son parti pour être délégué auprès des magistrats de Fribourg, dont il était favorablement connu, et auxquels il présenta ses vœux, comme s'ils étaient partagés par toute la cité genevoise.

Fribourg était, depuis près d'un siècle, la fidèle alliée de la maison de Savoie. Ses magistrats, ne voulant rien faire qui pût indisposer le duc contre eux, décidèrent qu'avant de conclure l'alliance demandée par Besançon Hugues, on enverrait un député à Genève pour y sonder l'opinion publique.

Le 22 décembre, la grande cloche du Conseil général était mise à la volée : elle appelait le peuple à une assemblée où la question de l'alliance devait être agitée. Déjà le Grand et le Petit Conseil s'étaient prononcés d'une

(1) *Histoire de l'établissement de la Réforme à Genève*, par Monsieur l'abbé Magnin, devenu évêque d'Annecy. — Paris, 1844.

manière négative; le Conseil général en fit autant, et le projet d'alliance fut repoussé à une imposante majorité.

Les partisans des Ligues firent entendre de violents murmures. Ne voulant point reconnaître l'autorité du vote, ils proclamèrent hautement leur adhésion au projet de traité. En signe de ralliement, ils attachèrent une croix à leur boutonnière, et mirent une plume à leur chapeau.

Dès ce moment, il y eut à Genève deux camps bien tranchés : celui des *Alliés* et celui des partisans de l'ancienne constitution. Les premiers se nommaient *Eidgenossen*, ou liés par serment. Pour être restés fidèles à l'autorité du prince évêque, les seconds furent appelés *Mamelus;* terme injurieux, par lequel on les comparait aux soldats mercenaires dont le bey d'Egypte composait sa garde.

Pendant ce temps, Berthelier muni d'un sauf-conduit de l'évêque, était rentré à Genève. Le nombre de ses adhérents s'était grossi d'une foule de mécontents; il avait des amis parmi les syndics et les conseillers. Fort de leur appui, il demanda que sa cause fut révisée en présence de tous les citoyens qu'il choisit pour juges. Le Conseil général déclara s'en rapporter à la décision des syndics.

Le procès de Berthelier avait tenu en éveil, pendant plus d'un an, l'attention publique.

Les syndics étaient, à la vérité, les juges naturels de Berthelier; mais un article du code des franchises accordait à l'évêque le droit d'évoquer en tout temps les causes tant civiles que criminelles à son tribunal.

Une nouvelle enquête allait commencer, lorsque les syndics, par une sentence solennelle, déchargèrent Berthelier de l'accusation de « s'être rendu coupable du crime

de lèse-majesté, et *de toute inculpation ou autres choses exposées.* » Berthelier eut soin de s'en faire délivrer des lettres testimoniales (24 janvier 1519).

Ce premier succès releva le courage de Berthelier. Il revint à son idée favorite, celle de l'Alliance. Il avait communiqué la chaleur de son patriotisme à ses adhérents, qui tous étaient décidés à secouer le joug de la maison de Savoie, et à s'unir par un traité avec les cantons suisses. Besançon Hugues repartit pour Fribourg et, présentant l'alliance comme une source d'avantages pour les deux pays, il parvint à décider les magistrats de cette ville à signer un traité de combourgeoisie, renfermant les clauses suivantes :

1° Qu'il ne serait porté aucune atteinte aux droits du prince évêque et du duc de Savoie, non plus qu'aux franchises et libertés de Genève, que Fribourg s'engageait à maintenir de tout son pouvoir ;

2° Qu'aucune des deux parties ne paierait de tribut à l'autre.

Mais, pour que ce traité eût de la valeur, il fallait qu'il fût ratifié par le Conseil général. Il fut convoqué le 6 février 1519. Les Eidgenossen prirent si bien leurs mesures, que le vote de l'assemblée leur fut favorable. Ils avaient grossi leurs rangs de plusieurs jeunes gens qui, jusque-là, n'avaient pas eu droit de prendre part aux délibérations ; de plus, ils intimidèrent les délégués du duc et les fidèles sujets de l'évêque. Bref, la victoire leur resta, non toutefois sans opposition. Le Chapitre fit de pressantes réclamations; elles ne furent pas écoutées. D'après les anciennes coutumes, c'était au prince seul à contracter les alliances ; par son vote, le peuple s'arrogeait ce droit. De temps immémorial; les ducs avaient été les seuls protecteurs de Genève; la cité en choisissait d'autres. Charles III s'en montra vivement blessé, et il porta

plainte, d'abord à Fribourg, puis à Zurich, où il obtint gain de cause, car la Diète suisse prononça la dissolution de l'alliance, comme contraire aux droits du prince-évêque et de la maison de Savoie ; mais l'acte de combourgeoise de Genève avec Fribourg, revêtu de la signature des avoyers, était entre les mains de Besançon Hugues. Il refusa de s'en désaisir.

Le duc pensa alors à recourir à la voie des armes pour se faire rendre justice. Il rassembla sept mille hommes de guerre et, entouré de l'élite de ses gentilshommes, il vint à son château de Gaillard, d'où il fit sommer les Conseils de Genève de revenir sur le traité attentatoire à ses privilèges. Les Eidgenossen, comptant sur l'appui de Fribourg, n'hésitèrent pas un instant à mettre la ville en état de défense. Ils appelèrent les alliés à leur secours ; mais ne recevant aucune réponse à leur message, ils finirent par faire leur soumission, et promirent de rompre l'Alliance, source de tant de difficultés. Le duc, vainqueur sans combat, fit pénétrer ses troupes dans la ville, et pour en humilier les habitants, il ordonna que la porte qui avait été armée serait abattue.

Cependant, Besançon Hugues était allé en toute hâte réclamer des troupes à Fribourg. En arrivant, il s'était présenté au Conseil, haletant de fatigue et couvert de poussière ; il conjura les magistrats fribourgeois de mettre leurs milices à sa disposition. La fibre patriotique était facile à émouvoir dans ces cœurs épris de l'indépendance. Plusieurs milliers d'hommes se levèrent à son appel, et partirent, en recrutant sur leur passage. Ils arrivèrent à Morges au nombre de 15,000, suivant le rapport du syndic Pierre Versonnex.

A leur approche, le duc voyant son territoire envahi, en appela aux députés des cantons qui s'interposèrent et enjoignirent aux troupes fribourgeoises de retourner sur

leurs pas. Elles n'y consentirent qu'après avoir reçu la promesse d'un dédommagement de 15,000 écus, pour leurs frais de déplacement. Le duc lui-même se rendit caution pour la cité genevoise; il engagea la vaisselle de son frère, le comte du Genevois, et promit de ne point inquieter ceux qui avaient occasionné cette invasion.

La présence du prince-évêque dans la ville, semblait plus que jamais nécessaire au maintien de l'ordre et de la paix. Dans ce but, il y vint fixer son séjour, avec une escouade de soldats pour le protéger et empêcher toute nouvelle tentative de désordre. Berthelier, en rentrant à Genève, n'avait rieu perdu de sa fierté. Il se promenait publiquement, l'épée au côté. lorsqu'un jour le vidomne le mit en arrestation et lui demanda la remise de ses armes. Aussitôt un prévôt de justice, muni de pleins-pouvoirs, fut chargé de réviser sa cause. Sommé de faire sa soumission â M. de Savoie, Berthelier se renferma dans un silence absolu. Son indépendance était trop grande pour qu'il voulût plier devant une telle injonction. Elle lui valut une sentence de mort, qui fut exécutée au bout de vingt-quatre heures, sur la place du château de l'Ile. Dubois, son juge, lui lut la sentence suivante :

« *Puisque, Philibert Berthelier, en cette occasion, comme en plusieurs autres, tu as été rebelle à mon très-redouté prince et seigneur et le tien, t'étant rendu coupable du crime de lèse-majesté et de plusieurs autres qui méritent la mort, comme il est connu en ton procès, nous te condamnons à avoir la tête tranché, ton corps à être pendu au gibel de Champel.* »

Sa tête roula en effet sur le pavé. Cette sévère exécution est reprochée par Galiffe à Jean de Savoie, comme un acte de tyrannie. Cependant, Spon dit que le Duc considérant Berthelier comme un homme propre à reculer ses affaires,

résolut de s'en défaire de quelque manière que ce fût (1).

C'est donc sur le duc, plus que sur Jean de Savoie, que pèse la responsabilité de cette sanglante exécution, contre laquelle nous aurions voulu voir l'évêque protester, car il était dans de bons termes avec Berthelier lui-même, qui, tout en défendant le maintien des franchises, reconnaissait les droits du prince-évêque. Lorsqu'on le constitua prisonnier au château de l'Ile, les gardes lui conseillèrent de demander grâce à Monseigneur.— Quel seigneur? leur dit-il. Ils répondirent : Monseigneur de Savoie, votre prince et le nôtre. — Il n'est pas mon prince, repartit Berthelier. C'était assez dire que son prince était l'évêque.

Dans la pensée de ses juges, sa mort devait servir d'exemple à ses partisans; elle ne fit que les rendre plus désireux de se venger. Aux élections qui suivirent la mort de leur chef, les Eidgenossen restèrent à l'écart; d'autres syndics furent nommés et les rangs du Conseil général s'éclaircirent; on ne laissa qu'aux seuls chefs de famille le droit d'y figurer.

L'évêque put croire un moment que la ville retrouverait son ancien calme et que les partis se rapprocheraient; mais le calme ne régnait qu'à la surface. Il est quelquefois le précurseur de la tempête.

Au milieu des commotions dont Genève avait été le théâtre, la santé de Jean de Savoie s'était gravement altérée. Ses forces usées lui annonçaient qu'il allait bientôt descendre dans la tombe. Soit fatigue, soit espoir de consolider la paix par la main d'un aide plus jeune et plus actif que lui, il résolut de se décharger du fardeau de l'épiscopat et de prendre un coadjuteur. Il jeta les yeux sur Pierre de La Baume, fils du comte de Montrevel, com-

(1) Spon, page 157.

mandataire des abbayes de Suze et de Saint-Claude, qui passait pour un homme conciliant et éclairé.

PIERRE DE LA BAUME

Pierre de La Baume, fils du comte de Montrevel, en Bresse, fut élevé à l'Université de la ville de Dôle, qui était alors en renom.

Après avoir achevé son cours de philosophie et de théologie, il fut reçu docteur vers l'an 1500. Besson rapporte que Jean-Louis de Savoie lui fit prendre l'habit ecclésiastique de bonne heure et lui obtint, à l'âge de vingt ans, l'abbaye de Saint-Just de Suze et ensuite celle de Saint-Oyen de Joux (1).

Ce fut à ce titre qu'en 1518 il se rendit au couronnement de l'empereur Charles V, roi d'Espagne et des Deux-Siciles, pour y faire renouveler les priviléges de la royale abbaye de Saint-Oyen de Joux, aujourd'hui Saint-Claude. Il fut aussi prieur d'Arbois et chanoine de Lyon. Tous ces titres indiquent un homme de valeur. Jean-Louis de Savoie, qui s'était montré en tout temps rempli de bienveillance pour lui, le demanda pour coadjuteur. C'est en 1521 que nous le voyons apparaître à Genève avec ce titre.

Il est rapporté dans les vieilles chroniques qu'en se démettant de sa charge, l'évêque Jean-Louis lui dit : « Je vous en prie, ne suivez pas mes traces; ne faites pas ce que j'ai fait. Conservez et défendez les libertés de la ville. Je sens que pour avoir été trop faible, la justice de Dieu me retiendra en purgatoire (2). »

(1) Les pièces d'un procès qui fut soutenu en 1743, entre Mgr de Turgues et le Chapitre de Saint-Claude, renferment un acte de vente qui fut faite par Pierre de La Baume en 1518, au profit de la mense capitulaire. Il était abbé de Saint-Claude dès 1509.

(2) Besson, p. 61.

Cette crainte qui bouleversait l'âme de l'évêque mourant, provenait de la cession, qu'il avait faite au duc Charles III, de sa juridiction temporelle sur Genève.

Pierre de La Baume ne tarda pas à comprendre combien il était difficile de tenir un juste-milieu entre deux compétiteurs. Comme évêque, il avait des droits à sauvegarder, soit contre les prétentions toujours plus pressantes de la maison de Savoie, soit contre l'élément national qui avait acquis d'ardents auxiliaires en Suisse et qui visait à une complète indépendance.

Pierre de La Baume avait été nommé coadjuteur de Jean de Savoie en 1520. Il fit son entrée à Genève le 25 janvier 1521. Son installation comme évêque eut lieu le 11 avril 1523, et le lendemain il prêta serment au grand autel de la cathédrale, en présence des chanoines et du peuple accouru pour cette cérémonie. On voulut organiser à cette occasion des fêtes. Pierre de La Baume s'y opposa. Il demanda qu'elles fussent renvoyées au moment où Charles III, marié à la princesse Béatrix de Portugal, arriverait à Genève. — Il se contenta d'inaugurer son avènement par un acte de clémence, en accordant la délivrance à plusieurs prisonniers.

La réception de Charles III et de son épouse se fit le 4 août 1523, avec un luxe qui dut déplaire à l'évêque. Ce fut une parade d'amazones en costumes extraordinaires de damas, de velours et de brocarts. La jeunesse de la ville, la pique à la main, leur faisait suite. Ce ne fut, pendant plusieurs jours, que fêtes et concerts. Les Eidgenossen eux-mêmes y prirent part; leur présence put faire croire à l'oubli du passé. Leurs dispositions restaient les mêmes, et le duc, de son côté, ne retrancha rien de ses prétentions. A la mort de Salagine, son vidomne, il ne se contenta pas de lui donner pour successeur un de ses favoris, il alla jusqu'à vouloir lui faire prêter serment de

défendre énergiquement ses droits et de ne les céder à personne, pas même aux officiers de l'évêque. La prestation de serment devait être faite entre les mains de l'évêque ou de son Vicaire général. Pierre de La Baume dut réclamer. Ce fut alors que Charles III lui déclara « que s'il faisait grâce à un criminel cité et condamné par le vidomne, il ne tiendrait nul cas de sa sentence (1) ». On pouvait prévoir de nouvelles luttes. Elles éclatèrent au sujet d'un condamné à mort, qui fut arraché des mains du châtelain de Gaillard. Le juge des excès, Ami Lévrier, soutint au sein du Conseil épiscopal le droit de grâce, dont avaient toujours joui les évêques de Genève. Il n'en fallut pas davantage pour le signaler à la haine du duc, qui le fit enlever par ses hommes et conduire aux prisons ducales de Bonne. Il y fut jugé sous le régime de la loi martiale et exécuté. Sa mort plongea la ville dans le deuil. L'évêque en fut profondément attristé. Il chargea son beau-frère Claude, seigneur de Saint-Sorlin, d'en exprimer ses vifs regrets au duc. Celui-ci répondit qu'il était marri « de cette nouvellete », et promit qu'il lui en ferait des remontrances (2). Pour toute réponse, le duc se borna à dire « qu'il n'avait fait qu'accomplir un acte de justice, parce que Lévrier avait tué deux hommes dans son propre pays, et commis bien d'autres crimes (3) ». Cette attaque à la mémoire de Lévrier satisfit peu les syndics, qui résolurent d'en appeler au Pape, comme d'atteinte portée à leurs droits et à la justice. Une sentence de saisie de biens, survenue à la suite d'une violente altercation entre le syndic Richardet et le trésorier Boulet, qui avaient des opinions différentes, acheva de mécontenter

(1) Registre du Conseil, 9 février 1524.
(2) Portef. hist., n° 948.
(3) Registre du Conseil, 11 juin 1524.

le Conseil. L'appel fut rédigé et soumis à Pierre de La Baume, qui le confirma (1). Cet acte de sympathie lui valut la faveur populaire, et c'est sous l'empire de cette heureuse impression que tous les citoyens, rassemblés en Conseil général, le 10 décembre 1525, au cloître de Saint-Pierre, répondirent à l'unanimité : « Oui, nous voulons vivre sous l'obéissance de notre prince-évêque. » Le duc, redoutant un blâme du Pape si l'appel était porté à Rome, fit tout son possible pour décider les syndics à y renoncer, et il obtint qu'à la protestation de fidélité au prince-évêque on adjoignit ces mots : « Et à Monseigneur le duc ; » ce qui fut acclamé.

Les Eidgenossen, bien loin de se reposer, travaillaient dans l'ombre, profitant de toutes les fautes commises par les agents du duc. Bientôt, s'étant comptés, ils parvinrent à recueillir cent seize signatures pour demander le traité de combourgeoisie avec Fribourg et Berne. Peu de temps après arrivèrent les élections des syndics. Le nom de Jean-Philippe fut mis en avant. C'était le plus significatif, car Philippe était un des émigrés retirés sur les terres des seigneurs de Berne. Pierre de La Baume aurait vivement désiré le voir échouer ; mais, grâce aux parents des réfugiés, les *Mamelous* furent écartés et les candidats opposés triomphèrent. Un de leurs premiers actes fut la modification des Conseils. On inaugura celui des Deux-Cents. Une députation fut envoyée à Fribourg et à Berne pour y reprendre les négociations d'une alliance. Cette fois, les seigneurs de Berne ne se montrèrent plus hostiles et, le 8 février 1526, ils apposèrent leur sceau au projet de combourgeoisie rédigé par Besançon Hugues.

A cette nouvelle, Pierre de La Baume, qui s'était retiré

(1) P. H., n° 950.

à Saint-Claude, fut profondément ému (1). Sa première pensée fut de protester et de venir en personne assister au Conseil général, s'y présentant comme chef, prince et pasteur *(tanquam caput, pastor et princeps)*; mais Besançon Hugues lui fit remarquer que, d'après les anciennes coutumes, le prince ne paraissait pas à des assemblées où ne s'agitaient que des questions politiques. Il demanda alors avec humeur si sa lettre adressée au peuple avait été lue en assemblée. On fut obligé de lui avouer la vérité. On l'avait écartée avec soin. « Ah! s'écria-t-il, je comprends; si vous en aviez donné connaissance, tous ces scandales auraient été évités.... (2) » Il est à remarquer que, deux mois auparavant, les syndics lui avaient écrit pour le conjurer de revenir à Genève, afin de la gouverner, avouant qu'en son absence, ils ne savaient rien faire de bien (3). Il y eût volontiers fixé son séjour, car il protesta qu'il était « tout disposé à remplir ses devoirs de bon prince, mais qu'il exigeait en retour le respect de ses droits, auxquels chaque jour on faisait échec ». L'alliance vint mettre le comble à ses ennuis. Alors, se trouvant déplacé dans une ville où son autorité était méconnue, il se retira à Saint-Claude, d'où il se rendait quelque fois à la tour du May, dépendante de l'abbaye (4) et à son prieuré d'Arbois. C'est de ces trois localités que sont datées les nombreuses lettres qu'il écrivit tantôt à Besançon Hugues, tantôt à Robert Vandel, secrétaire du Conseil, depuis le commencement de 1526 jusqu'en 1532, époque où il rentra à Genève sur les remontrances du

(1) *Ex tristitia lectum accepit.* Registre du Conseil.

(2) Registre du Conseil, 26 février 1526.

(3) *Ad civitatem manutendam, quoniam sine ipso nihil possumus bene facere.* Ibidem.

(4) Besson, page 67.

Pape Clément VII et à la sollicitation des avoyers de Fribourg.

La dernière fois que Pierre de La Baume assista au Conseil général, il reçut de la part des syndics des protestations solennelles de fidélité; de son côté, il révoqua et annula certains articles passés sous l'évêque Jean, en faveur du duc, reconnaissant que ces concessions étaient opposées aux franchises. Il n'en fallut pas davantage pour irriter le duc contre lui. Sa mauvaise humeur s'accrut lorsque, sur les instances réitérées de Besançon Hugues, l'évêque retira sa protestation contre l'alliance et consentit à solliciter lui-même la combourgeoisie, promettant de ne pas séparer sa cause de celle de ses sujets (1). D'après son acte de demande, il était alors dans la ville épiscopale, qu'il quitta le 2 août 1527 avec contentement, dit le Registre. *Abiit R^us^ D^us^ Ep^us^ contentus.* (2).

On a souvent reproché à Pierre de La Baume de n'avoir pas cédé aux pressantes sollicitations de ses sujets, qui le conjuraient, par la voix des syndics, de fixer sa demeure parmi eux. Quelque légitime que fût ce désir, nous ne devons pas oublier qu'à Genève la position de l'évêque était, sinon périlleuse, du moins très-fausse, à cause des partisans du duc qui l'accusaient de trahir les intérêts de leur maître et des exigences des Eidgenossen, sous l'égide desquels il s'était placé, et qui recevaient déjà de Berne leur direction. Nous trouvons un premier symptôme de cette funeste influence dans le refus des Hauts Seigneurs de recevoir dans la combourgeoisie l'évêque, alléguant pour toute raison ces mots dédaigneux : « Comprendre le dict evesque de Genève en telle bourgeoisie n'est chose convenable (3). »

(1) Registre du Conseil, 15 juillet 1527.

(2) Ibid., 2 août 1527.

(3) P. H. Lettre de Berne, n° 779.

Le duc, vivement blessé des concessions arrachées à Pierre de La Baume, se plaignit amèrement de ce qu'il compromettait l'autorité du vidomne, en reconnaissant aux magistrats de la cité le droit de s'immiscer dans les jugements civils. Il lui représenta les abus qui s'en étaient suivis, l'emprisonnement du juge des excès, l'arrestation de son procureur fiscal Mandalla, homme fidèle à son devoir. Enfin, il lui déclara que si son vidomne ne rentrait pas dans la plénitude de ses fonctions, il ferait main-basse sur les revenus des abbayes de Suze et de Pignerole. Cette menace ne fut pas, quoiqu'en dise Galiffe, le motif pour lequel l'évêque pensa revenir sur ses pas, car il répondit d'abord « qu'à ce prix ses bénéfices resteraient longtemps entre les mains du duc (1) ».

Ce qui lui dessilla les yeux, ce fut surtout l'abus, de la part du parti vainqueur, du droit de s'immiscer dans l'exercice de la justice, où l'on ne suivait plus qu'un simulacre de formes ; l'ingratitude du peuple qui accumulait contre lui toutes sortes d'accusations ; enfin, la vue des progrès que faisait l'esprit de la Réforme. Pour y opposer une digue, il voulut renouer avec le duc des négociations. Les Eidgenossen poussèrent les hauts cris et accusèrent l'évêque de ne vouloir que ses intérêts, son profit et non celui des citoyens.

Les lettres nombreuses qu'écrivit Pierre de La Baume pendant cette période, sont très-curieuses à étudier (2). Bien loin de perdre son temps dans l'oisiveté, il suivait avec une extrême anxiété les événements qui se déroulaient à Genève, et entretenait une correspondance très-

(1) Lettre de Pierre de La Baume à Robert Vandel, 20 septembre 1527.

(2) Il existe aux archives quarante-deux lettres de Pierre de La Baume, écrites à Robert Vandel, dont plusieurs ont été citées par Galiffe et d'autres publiées par M. Sordet. Il y en a, de plus, onze tirées des archives de Turin, et qui ont été publiées par M. Roget, t. XV des *Mémoires de Genève.*

active avec le secrétaire du Conseil. Il ne se passait pas de semaine sans que Robert Vandel ne lui adressât quelque message. Par le retour du même courrier, il donnait sa réponse, pour être remise aux syndics. L'affaire de François Cartelier l'occupait très-sérieusement. A la fin, il commua la peine de mort prononcée contre ce riche négociant, qui avait été condamné à avoir la tête tranchée, comme traître à l'évêque et à la ville, et le soumit à payer une amende de 2,000 écus d'or à la communauté et à céder à l'Autorité sa maison de Rive.

Les lettres de Pierre de La Baume montrent encore qu'il ne se faisait point d'illusion sur les dispositions du duc à son égard. Citant le propos qu'il avait tenu et par lequel il le menaçait « de le faire venir la corde au cou », il ajoutait plaisamment : « Voilà son bon vouloir, ce qui seroyt un bon parti pour moi (1). » « Il me menace, ajoutait-il, de faire main-basse sur mes revenus de Suze et de Pignerole, je n'en mourrai pas de faim, et si je suis appauvri de biens, si n'ai-je point perdu le cœur de les (ses sujets) secourir. » « Mon intention, disait-il encore, est de faire ce que je dois, advienne ce que peut (2). »

Plusieurs auteurs affirment que le duc environna Pierre de La Baume de toutes sortes de caresses et de séductions pour l'assouplir à ses volontés, et que, dans ce but, il chercha à l'amollir par le plaisir de la table, au point de lui donner tous les goûts d'un sybarite.... Les allures du duc eussent été, en ce cas, en désaccord complet avec son langage. Ce à quoi il travaillait surtout, c'était à lui faire prendre en dégoût le séjour de Genève. Malheureusement, il réussit. Si Pierre de La Baume eût aimé la bonne chère, il eût été bien mieux à même de se satisfaire

(1) Portef. hist. Lettre à Robert Vandel, 10 septembre 1527.
(2) Portef. hist. Lettre de Pierre de La Baume, 20 octobre 1527.

au centre d'une cité, où en fait de friandises, de gibier, de victuailles, au témoignage de Galiffe, tout abondait. D'ailleurs, l'expérience nous apprend que ceux qui ne vivent que pour se satisfaire ne tarissent point sur ce sujet, soit en parlant, soit en écrivant. Or, il constate que dans toutes les lettres de Pierre de La Baume, il n'y a pas quatre lignes relatives à sa nourriture et à sa boisson, encore ce n'est qu'en *P.-S.* (1).

Relativement au reproche qui lui est adressé d'avoir abandonné Genève au moment du danger, c'est à notre avis le grand tort qu'a eu Pierre de La Baume. Après avoir été rappelé et reçu au milieu des acclamations du peuple, il aurait dû rester à son poste. Évidemment, ce fut la peur qui le domina, et lui fit voir des dangers où il n'y en avait pas l'ombre.

Ah! s'il eût attendu, de pied ferme, que des sbires vinssent mettre la main sur lui pour le jeter à la frontière, les destinées religieuses de Genève eussent été tout autres.

Voici ce que nous lisons dans l'ouvrage de Benoît de Pontverre, curé de Confignon : « J'ai ouï dire (c'est un ministre qui parle) diverses fois à ceux qui brillent le plus dans notre consulat que si Pierre de La Baume était venu résider dans sa ville épiscopale, ensuite des injonctions que Clément VII lui fit à Marseille, jamais nos pères ne

(1) Une fois Vandel lui envoie des chapons : « C'est trop donné, répondit-il : je vous remercie. » En écrivant à Besançon le 10 novembre 1527, il lui dit : « J'ai du vin pour mon hyver, et j'en ai pour vous faire plaisir. » Dans une autre circonstance, s'il vante sa cave mieux garnie à Arbois qu'à Genève, c'est en regrettant de ne pouvoir faire boire son vin à Genève pour la paix. On l'accuse de se vanter de faire bonne chère; il n'en est rien. Dans une lettre à Guillaume, son maître d'hôtel, il lui recommande d'acheter trois aunes et demi de drap gris et une aune de velours, et il ajoute : « Si Besançon vient, je lui ferai bonne chère. » Une autre fois : « Si la bande que vous m'écrivez vient, je m'essaierai de leur faire la meilleure chère qui me sera possible. » Ce qui veut dire : Je les recevrai le mieux qu'il me sera possible.

seraient tombés dans le schisme, et les plus judicieux de notre académie conviennent encore aujourd'hui que sa seule présence aurait été suffisante pour maintenir l'unité de foi et de religion dont la durée avait été de près de quinze cents ans sans interruption (1). »

En quittant Genève, Pierre de La Baume n'avait certainement pas la pensée de trahir son devoir ni de nuire aux intérêts de l'Eglise, car quelques mois après son départ, il écrivait aux magistrats une lettre dans laquelle il manifeste ses sentiments et ses espérances : « Vous prions, dit-il, résoudre en si bonne sorte et avec tel effet qu'ayons à persévérer à la bonne affection qu'avons toujours eue à vous. La gloire ne vous sera pas moindre de laisser l'Eglise en repos qu'à nous de la bien garder et défendre. C'est votre mère, c'est votre défenderesse ; elle vous a protégés et secourus au besoin. Ayant donc tant reçu d'elle, ne serait-ce pas ingratitude et méconnaissance de la vouloir maintenir frustrer de sa hauteur et prééminence ? » (2)

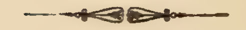
Quoique éloigné de la cité, Pierre de La Baume s'inquiétait du troupeau que dévastaient les agents de l'erreur. Afin d'opposer une digue au torrent, il voulut user du droit que lui accordaient les décrets du Concile de Latran, et il interdit, sous peine d'excommunication, à tout prédicateur de faire entendre sa voix dans les chaires de la ville et de prêcher ou en particulier ou en public, à moins qu'il n'en eût reçu l'autorisation expresse de lui ou de son Vicaire général (3).

Cette défense, conforme en tout point au droit ecclésiastique, n'a rien que de naturel et de juste.

(1) *Lettres de quelques ministres.* Fribourg, 1720, tome II, p. 81.
(2) P. H. Lettre du 25 septembre 1533.
(3) Lettres patentes du 30 novembre 1533.

Aujourd'hui, elle est en vigueur non-seulement dans l'Eglise catholique, mais parmi toutes les sectes soumises à un Consistoire. Cependant, les auteurs protestants font un crime à Pierre de La Baume de son ordonnance, comme s'il eût voulu interdire à tout prêtre la prédication du saint Evangile.

Ce que l'évêque voulait empêcher, c'est cette manie de discuter qui pénétrait partout, et qui occasionnait à chaque instant des divisions, des querelles et des luttes.



CHAPITRE XXV

Des causes de la Réformation à Genève

Opinion des historiens protestants sur les causes de la Réformation. — L'état du clergé. — La jeunesse de quelques évêques. — Attachement de la cité à son évêque en 1532. — Opinion de Haller. — La Réformation a été un acte plus politique que religieux. — Premiers symptômes. — Efforts de Berne. — Promesses de Berne. — Plaintes de Fribourg. — Le nonce Martellus. — Farel et Froment à Genève. — Bernard apostat. — Protestation catholique.

On s'est demandé bien souvent quelles furent les causes de la Réformation à Genève? La question posée ainsi nous paraît locale ; laissons donc de côté les causes gênérales qui ont pu préparer dans l'Europe le triomphe de la Réformation. Ce sujet a été traité par Bossuet dans son ouvrage des *Variations.* Abordons immédiatement la difficulté sur notre terrain.

Si nous consultons les auteurs protestants, ils répondent à cette question à peu près en ces termes : Ce sont les abus du clergé et sa profonde dégradation qui ont amené le peuple de Genève à secouer le joug de l'autorité

épiscopale, et l'ont décidé à embrasser la doctrine de l'Evangile.

Tel est le résumé de ce qu'ont écrit presque tous les historiens de Genève.

L'auteur de l'ouvrage intitulé *Patria* revient à cette pensée, et il ajoute « que des remèdes avaient été tentés pour modifier ce déplorable état de choses, et qu'il fallut la Bible pour opérer un changement radical (1) ».

D'autres écrivains soutiennent que l'élection des évêques dévoués à la maison de Savoie, promus quelqufois *dans leur enfance* à cette dignité, avait préparé la désaffection et disposé les magistrats et le peuple à la funeste scission consommée en 1535.

Qu'y a-t-il de vrai dans ces appréciations ?

Sans doute, la conduite de quelques ecclésiastiques, sur la fin du quinzième siècle, n'était pas digne de la sublimité de leur vocation ; mais il est évident pour nous que les auteurs protestants ont beaucoup exagéré les scandales, et qu'ils ont mal à propos généralisé l'inconduite de quelques individus, en soutenant, comme l'a fait Flournois, que *tous* les moines, *tous* les chanoines, *tous* les prêtres étaient plongés dans l'immoralité (2).

Nous ne pensons donc pas que là fut le mal véritable qui amena le triomphe des principes de la Réformation dans Genève.

Un examen approfondi de toutes les citations sur lesquelles se fondent tous ceux qui ont copié Flournois nous a démontré qu'ils ont altéré les textes, faussé le sens des passages qui semblaient, de prime-abord, les plus compromettants, et calomnié les moines et les prêtres. Nulle part nous ne trouvons une délibération pour

(1) *Patria*, p. 69-70.
(2) M. Flournois.

arriver à proclamer la Réformation, et qui soit basée sur l'immoralité du clergé.

En 1534, il est encore honoré, consulté; s'il y a des menaces contre les délinquants, elles sont partielles.

Que penser de la diminution de respect pour l'autorité épiscopale, à cause du choix qui tomba, en trois circonstances, sur des membres de la maison de Savoie, encore en bas âge? Nous croyons avoir répondu victorieusement à cette allégation par le simple exposé des faits.

Que n'a-t-on pas dit de Jean de Savoie, élu et non *consacré* à l'âge de dix ans? La vérité est qu'il fut, malgré son jeune âge, nommé évêque et installé par les chanoines, sous la tutelle d'un administrateur. Nous voyons bien les magistrats réclamer contre la fermeté de Thomas de Sur, mais nulle trace de mécontentement, ni de la part du peuple, ni de la part du Conseil.

Nous pourrions en dire autant de Jean-Louis de Savoie, que le Pape Pie II nomma au siége de Genève à l'âge de treize ans. « Le Chapitre, de l'aveu de tous les historiens de Genève, ne s'opposa point à sa vocation et le peuple approuva cette élection (1). »

Nous trouvons une preuve plus directe encore de notre assertion dans le procès-verbal de la séance du Chapitre, que nous avons citée à l'époque de la postulation de Philippe de Savoie. On connaît l'attitude des magistrats en cette circonstance; elle nous démontre que ces élections n'avaient alors rien qui scandalisât les nations catholiques, et que le Pape, en les sanctionnant, se rendait aux vœux du Chapitre et des magistrats.

L'union des deux pouvoirs eut des effets plus désastreux; lorsque la tête de Berthelier tomba sous le glaive,

(1) *Patria,* p. 46 et 47.

les antagonistes de l'autorité ducale confondirent dans leur haine le duc, le prince et l'évêque.

Néanmoins, on peut affirmer que les Genevois étaient encore en 1533 sincèrement attachés à leur chef spirituel. En effet, lorsque les députés fribourgeois demandent au Conseil de Genève si Pierre de La Baume peut rentrer en sécurité, le Conseil des Soixante déclare que s'il connaissait quelqu'un qui eût insulté *Sa Seigneurie*, ils le puniraient de la manière la plus sévère. Ils ajoutent qu'ils lui enverront des ambassadeurs pour le prier de venir, — parce que leur volonté est *de lui obéir en toute chose comme à leur prince*. — 15 mai 1533.

Le 2 juillet, le Conseil s'assemble, et il n'y a qu'une voix pour répondre à l'évêque que tous le reconnaissent pour prince et sont prêts à lui obéir. Lorsque le 23 du même mois on apprend que l'évêque a l'intention de partir, les syndics sont chargés d'aller lui faire des instances pour qu'il reste sans crainte. « Pour l'amour de Dieu, lui disent-ils, demeurez avec nous, et rappelez-vous que vous avez promis au Conseil général de pacifier la ville et de vivre avec elle comme un bon prince (1). »

Quand on se rappelle que ce langage se tenait le 13 juillet 1533, on se demande comment la Réforme a pu être proclamée à Genève le 23 août 1535.

Pour comprendre cefait, il est nécessaire d'en chercher la cause ailleurs que dans le mécontentement du peuple de Genève à l'endroit de l'autorité spirituelle.

Cette cause, nous la trouvons énoncée dans ce passage tiré de l'*Histoire de la Réforme protestante dans la Suisse occidentale*, par Ch.-Louis de Haller :

« La Réforme à Genève a été plus politique que reli-

(1) Registre du Conseil, 2 juillet 1833.

gieuse. Elle fut moins une conversion qu'une révolution (1). »

« Qu'on envisage cette révolution comme un bien ou comme un mal, il n'en reste pas moins certain que Genève n'en fut redevable qu'aux Bernois, dont le zèle pour la propagation du nouvel Evangile ne connaissait point de bornes (2). »

« L'honneur ou le déshonneur de cette révolution appartient tout entier aux Bernois (3). »

Cette assertion repose sur des faits positifs. Elle devient éclatante de vérité pour celui qui a le loisir de compulser les archives de Genève. A chaque page, on rencontre des traces de cette pression morale qu'exerce le fort sur le faible, le créancier sur son débiteur, et qui conduit à de lâches apostasies.

Les Bernois, en qualité de combourgeois, avaient rendu des services à Genève ; mais ils les lui firent payer cher, en écus secs et sonnants d'abord, et puis par l'introduction d'un culte pour lequel les Genevois montrèrent longtemps une invincible répugnance. Les esprits étaient peu disposés aux nouveautés qui troublaient l'Allemagne et une partie de la Suisse. Attachés de cœur à la foi de leurs pères, les Genevois déclarèrent, en maintes circonstances, qu'ils ne voulaient pas adopter les nouvelles doctrines.

Ils étaient soutenus, il faut le dire, dans cette résolution, par leurs combourgeois de Fribourg qui, eux aussi, leur avaient prêté main-forte aux jours du danger. Fidèles confédérés, ils demandaient, à la vérité, à Genève le paiement qui leur était dû, mais ils tenaient, par dessus tout, aux principes de la foi, et le traité de combourgeoisie, pour

(1) *Histoire de la Réforme*, p. 169.
(2) Ibid.
(3) Ibid., page 191.

eux, devait être cimenté sur une communauté de principes et de croyances.

La secte luthérienne avait à Genève des émissaires qui répandaient des diatribes contre les prêtres et se raillaient de la fidélité qu'on mettait à observer les jeûnes et les abstinences.

Les premiers symptômes publics de la Réforme à Genève se produisirent au mois de janvier 1528, au milieu d'une mascarade organisée par Baudichon, où il singea les cérémonies religieuses et se moqua des prêtres.

Cette dérision, il est vrai, déplut aux magistrats, qui firent citer les coupables au tribunal de l'évêque où ils reçurent une sévère remontrance (1).

Mais il n'en resta pas moins une atteinte portée à la majesté du culte et au respect traditionnel qu'avaient les Genevois pour le caractère ecclésiastique.

Comme le travail des fauteurs de la Réforme s'étendait à la Savoie, le duc crut devoir écrire aux magistrats de Genève pour attirer leur attention sur ces manœuvres. Ceux-ci, se défiant du duc avec lequel ils avaient eu des démêlés récents, répondirent verbalement au porteur de la missive « que les Genevois, n'étant point ses sujets, n'avaient pas à recevoir de conseils de sa part, et que d'ailleurs ils étaient décidés à bien vivre. »

En 1530, les troupes bernoises vinrent, comme on le sait, au secours de Genève. Leur passage ne fut pas de longue durée (2). Il y laissa cependant des traces lamentables sous le rapport de la foi.

Les soldats y affectèrent le dédain le plus marqué pour tout ce qui portait un caractère religieux. Les croix furent abattues, les statues mutilées ou brûlées, les images saintes

(1) Registre du Conseil, 17 janvier 1528.

(2) Ils ne restèrent à Genève que quinze jours.

lacérées. La terreur fut telle, à leur approche, que les prêtres et les religieux n'osèrent plus se montrer en costume. Les offices publics furent même supprimés, de crainte de profanations. Pendant leur séjour à Genève, les Bernois s'efforcèrent d'y établir la Réforme; ils encourageaient ceux qui se montraient les plus hostiles à l'autorité de l'évêque à se prononcer, en leur promettant de les protéger. Nous ne croyons cependant pas que, dans cette campagne, ils firent aucun prosélyte, car, à ce moment, — comme le déclarèrent les magistrats aux Sœurs de Sainte-Claire, — « *En aucune manière la ville ne voulait être luthérienne* (1) ».

En 1532, les partisans des doctrines nouvelles ne s'étaient pas encore fait connaître; ils se bornaient tous à agir dans l'ombre; ils placardaient sur les murailles des diatribes contre les moines et les prêtres. Mais, se sentant soutenus et forts de l'appui de Berne (2), ils s'enhardirent et ils profitèrent de l'annonce du Jubilé pour attaquer les indulgences, non-seulement dans leurs assemblées et dans les conversations privées, mais publiquement sur les places; ils osèrent même afficher leurs thèses au portail de Saint-Pierre.

Jusqu'alors, les Fribourgeois avaient gardé le silence;

(1) Sœur DE JUSSIE. *Le Levain du Calvinisme*, p. 18.

(2) Voici ce que les amateurs de la *Sainte Evangile* de Payerne écrivaient à leurs frères de Genève :

« La grace Nostre-Seigneur Dieu. Nos très-honorés seigneurs et très-redoubtez messeigneurs de Berne, nos chiers allyez et confédérez sont tousjours de plus en plus forts déliberez de n'épargner ny corps ny puissance à soubstenir tous leurs amys et allyez, bourgeois et sujets que veuillent tenir le saint Evangille, car ils les veullent maintenir envers tous et contre tous; Nostre Seigneur Dieu leur veuille augmenter et accroistre leur bon voulloir, lequel les a suscitez pour tenir en crainte, selon le monde, les ennemis de la vérité. Pourquoy si vous avez affaire de leur auctorité et puissance, en tout ce que pensiez, que sera à l'honneur et gloire de Dieu et advancement de sa parolle. Nous ne doubtons point que vous et nous ne les trouvions en nostre nécessité, en ayde et secours, comme bons, fidèles et loyaux amis.

« Escript à Payerne, ce IX de juillet l'an 1532. »

Archives de Genève. Portef. hist., n° 1070.

mais dès qu'ils apprirent les atteintes publiquement portées à la foi qu'ils professaient, ils se plaignirent hautement par l'intermédiaire de noble Laurent Brandebourg, qui déclara que ces « excitations à suivre les nouvelles doctrines étaient attentatoires à l'autorité de l'évêque, et que les magistrats de Fribourg désapprouvaient cette façon d'agir ». Le Conseil, un peu embarrassé, déclara que ces misérables placards avaient été placés à son insu (1).

Ce scandale arriva jusqu'aux oreilles du nonce, en Savoie, qui écrivit de son côté aux syndics de Genève pour manifester son étonnement et sa peine : « Il peut à peine en croire, dit-il, à la renommée, et il a besoin d'apprendre de la part des magistrats s'il est vrai que l'hérésie de Luther soit prêchée publiquement dans une ville jadis si attachée à la foi catholique (2). »

Gautier, dit dans son histoire, que les Genevois laissèrent cette lettre sans réponse, et qu'ils se contentèrent de dire au messager : « Nous voulons vivre chrétiennement selon Dieu et la loi de Jésus-Christ. » C'était un fâcheux pronostic et un indice du caractère ombrageux des magistrats à l'endroit des autorités religieuses.

Martellus était en passage en Savoie; sa lettre était datée de Chambéry. Il n'en fallut pas davantage pour faire croire à une entente du nonce avec le duc. A cause de cela, ils se retranchèrent dans un silence qui touchait à l'impolitesse. La réponse donnée à Laurent Brandebourg n'avait pas complètement satisfait les Fribourgeois. Aussi, lorsque Boniface Officher, J. Lullin et Antoine Lect se rendirent à Fribourg pour y solder une partie de la dette, ils y entendirent les reproches les plus amers. On les accusa d'être de connivence avec ceux qui voulaient intro-

(1) Registre du Conseil, 11 juin 1532.
(2) P. H., n° 1070.

duire le luthéranisme à Genève. Ceux-ci répondirent qu'il n'en était rien, et ils protestèrent au nom de leur gouvernement qu'ils voulaient vivre, comme leurs combourgeois, dans la religion catholique, et demeurer unis à eux comme des frères(1). Il fallut une déclaration aussi formelle pour les tranquilliser; car ils ajoutèrent que s'ils savaient « qu'on eût à Genève une tendance à adopter le luthéranisme, ils enverraient une ambassade avec ordre de rendre les lettres de combourgeoisie, après en avoir, en signe de rupture, arraché les sceaux. » Ces paroles pleines de franchise dénotaient l'attachement inviolable des Fribourgeois à la foi catholique et le prix qu'ils en faisaient.

Deux mois s'étaient à peine écoulés que les deux plus ardents propagateurs des principes de la Réforme, Guillaume Farel et Antoine Saunier, arrivèrent à Genève. Débarqués à l'hôtel de la Tour-Perce, ils commencèrent dans leurs conversations à attaquer les croyances catholiques. Ils virent bientôt se grouper autour d'eux les personnages les plus compromis dans les luttes contre les représentants de la Savoie à Genève et contre l'évêque. A leur tête figuraient Ami Perrin, Baudichon, Goulaz, Paste, Dada, Vandel et Salomon, qui avaient été les organisateurs de la mascarade, dont nous avons parlé.

La présence des deux prédicants excita de sourdes rumeurs dans la ville. Les magistrats, voulant y mettre fin, citèrent à leur barre leurs partisans et, après une sévère admonestation, ils défendirent à Farel de parler en public, et lui ordonnèrent d'évacuer la ville où il venait, par ses doctrines, apporter le désordre. Une émeute, en effet, était sur le point d'éclater. Chacun courait aux armes,

(1) Registre du Conseil, 16 juillet 1532.

lorsque le syndic Guillaume Hugues, prenant sous sa protection les luthériens, cria : « Prenez garde, ils sont appuyés par Berne ; si vous les touchez, je ferai sonner le tocsin contre vous. »

Farel et son compagnon comprirent qu'il y avait pour eux du danger à rester à Genève. Ils s'évadèrent par la voie du lac, et ils abordèrent à Morges.

Grâce à la résistance populaire, les premiers efforts des propagandistes avaient échoué. Une tentative nouvelle fut faite par Froment au mois de décembre. Pour cacher son jeu, il se fit annoncer comme un maître d'école, apprenant en un mois à lire et à écrire, et comme un guérisseur de toutes sortes de maladies. Ses premières leçons roulèrent en effet sur son art ; mais il jeta bientôt le masque, et, au lieu de remèdes, il débita des tirades contre la foi catholique. Ici encore nous voyons apparaître l'opposition des magistrats, qui défendent à Froment de prêcher et lui enjoignent de quitter Genève (1).

Malgré la défense qui lui en avait été faite, Froment continua ses prédications, soit en particulier, soit en public, et il fallut, pour le faire taire, une menace de prise de corps, à laquelle il sut se soustraire en changeant de domicile.

La présence des prédicants à Genève avait excité les passions religieuses. Chaque jour on entendait parler de nouvelles querelles. Le Conseil résolut d'y mettre fin, en faisant publier « que nul ne fut si hardy que de prêcher soit dans les maisons particulières, soit dans les lieux publics, sans en avoir eu la permission de messieurs les syndics et de monsieur le Vicaire, et que tous ceux qui connaîtront tels prédicants soient obligés de les révéler à

(1) Registre du Conseil, 31 décembre 1533.

Messieurs, qui, tout aussitôt, les doivent saisir et procéder contre eux par la voie du droit (1). »

Si cet arrêté avait été mis à exécution, il aurait coupé court à bien des divisions. Mais ce que les Réformés n'avaient pas accompli à l'aide des émissaires étrangers, ils l'obtinrent par le ministère d'un Cordelier de Rive, qui, malheureusement, était imbu des doctrines de Luther. Il les porta non-seulement dans la chaire de son couvent, mais encore dans d'autres églises. Des discussions s'en suivirent, et il fallut l'intervention des syndics pour empêcher que le novateur ne fut mis à la porte.

Le bruit en arriva à Fribourg, dont les magistrats suivaient le mouvement des Luthériens. Profondément attachés à la foi catholique, ils ne pouvaient voir d'un œil tranquille leurs croyances vilipendées chez des combourgeois. Aussi, ils écrivirent aux magistrats pour se plaindre de la tolérance excessive par laquelle ils permettaient à un Cordelier luthérien l'usage de la chaire, et l'impunité accordée à ceux qui maltraitaient ses contradicteurs.

Si Fribourg eût été sans rivale, ses plaintes auraient obtenu plus d'effet; mais Berne, profitant de la pauvreté de l'Etat de Genève, ruiné par les guerres, mettait ses services à prix et répétait à nos magistrats : « Vous nous devez une somme que vous avez reconnue. Si vous voulez que nous prenions patience, accordez à nos prédicants la liberté de la parole. »

Il y avait ainsi un double péril; néanmoins, les magistrats de Genève protestaient toujours de leur inaltérable attachement à la foi catholique, et lorsque Jean Goguelimberg, Nicolas Vogel et quatre autres ambassadeurs de Fribourg vinrent déclarer au Conseil qu'ils étaient chargés de sonder les intentions du peuple, tous les chefs de

(1) Lettre du Conseil.

famille réunis n'eurent qu'une voix pour répondre « qu'ils voulaient vivre comme par le passé, dans la foi de Dieu ; qu'ils étaient décidés à ne permettre à aucune secte, pas même la luthérienne, de s'établir parmi eux comme ils l'avaient déjà dit précédemment dans une lettre au Conseil de Fribourg (1).

Un mois s'était à peine écoulé depuis cette déclaration, que des lettres arrivèrent de Berne. C'était une plainte en règle sur le renvoi de Farel et des prédicants, au mépris de leurs recommandations (2).

Les magistrats comprirent aussitôt le mauvais effet qu'allait produire sur l'esprit public un écrit de cette nature, et portant leurs soupçons sur les deux plus ardents champions des doctrines nouvelles, ils les firent citer pour leur demander s'ils n'avaient pas été les instigateurs de cette plainte. Claude Salomon et Baudichon avouèrent qu'ils avaient en effet sollicité ces lettres des seigneurs de Berne.

A peine le bruit s'en fut-il répandu dans la ville, que plus de deux cents personnes vinrent assiéger la porte du Conseil. Thomas Moine, qui était à leur tête, prit la parole : « Quels sont, dit-il, ces traîtres qui sont allés à Berne ? Nous voulons connaître leurs noms. Ce sont eux qui entretiennent la discorde dans la République (3). » Les magistrats furent embarrassés. Ils se bornèrent à répondre que le Conseil s'occupait de cette affaire, et que, si cela était nécessaire, on convoquerait le Conseil général; mais qu'en tous cas ceux qui étaient allés à Berne n'avaient eu aucun mandat des magistrats.

« Alors, répondit Thomas Moine, quels sont donc ces perturbateurs de la République ? Nous voulons les voir

(1) Registre du Conseil, 23 février 1533.
(2) Ibidem, 26 mars.
(3) Ibidem.

de près ; il faut que la justice se fasse. N'avons-nous pas promis aux députés de Fribourg de vivre dans la foi de nos pères ? Que sert donc cet arrêt ? » — « *Justice ! Justice !* crièrent tous ceux qui étaient à sa suite, faites justice et nous vous soutiendrons. Qu'on cesse donc de nous appeler pharisiens. Il en est qui voudraient partager la ville en deux camps et y entretenir la division ; le peuple ne l'entend pas ainsi, et il ne doit y avoir à Genève qu'un seul parti : celui qui soutient la cité. »

Ces accents patriotiques auraient dû émouvoir les magistrats et leur faire comprendre que les envoyés de Berne étaient antipathiques à la population de Genève et qu'il fallait les éconduire. Ils se contentèrent de donner de bonnes promesses, menaçant de graves peines tous ceux qui se permettraient à l'avenir d'injurier les habitants de la cité.

Lorsqu'il fallut répondre aux Bernois, chacun comprit qu'il était difficile de se prononcer. On se borna à accuser réception de la fameuse lettre qui avait provoqué dans la ville un si grand émoi, et on annonça que des députés iraient à Berne porter des explications.

En effet, le 2 avril, on élut pour cette ambassade le syndic Nicolas Ducrest et le conseiller F. Roi, qui furent chargés d'exposer les faits et de conjurer les magistrats bernois de « laisser les Genevois vivre suivant leurs antiques usages (1) ».

C'était le vœu du peuple et des magistrats, Il s'était manifesté cent fois dans les assemblées partielles ou générales. Nous pouvons donc affirmer de nouveau avec de Haller que la Réformation fut à Genève plus politique que religieuse, moins une conversion qu'une révolution. Qu'y eût-il fallu pour se débarrasser des importunités de

(1) Registre du Conseil, 2 avril 1533.

Berne ? Un élan de générosité pour trouver 9,000 écus ; et les députés des Hauts Seigneurs eussent repris le chemin de la Suisse. Si Pierre de La Baume eût été bien inspiré, il eût fourni cette somme comme l'en prièrent les magistrats. Il y était disposé, mais il exigeait en échange la reconnaissance des droits dont il avait été frustré. Il en fit une condition fondamentale qui éprouva des difficultés. C'est ici que se place la mort du chanoine Verly, de Fribourg, qui fut tué au Molard, dans une émeute. Cet événement fut le sujet d'une foule de réclamations de la part de l'Etat de Fribourg.

Les détails de cet événement sont racontés dans l'*Histoire de l'établissement de la Réformation à Genève*, par Mgr Magnin ; nous y renvoyons nos lecteurs.

CHAPITRE XXVI

Rôle des Bernois dans le triomphe de la Réformation à Genève.

Prédications du Carême. — Le moine Furbity. — Il prêche à Saint-Pierre. — Froment le dénonce. — Ambassade bernoise. — Ses exigences. — Embarras des syndics. — Instances de Fribourg pour le maintien de l'antique foi. — Accusation portée contre Furbity. — Sa réponse. — Sa fermeté. — Son interrogatoire. — Sa défense. — Faiblesse de l'État de Genève. — Farel. — Noble conduite des magistrats de Fribourg. — Premiers actes des Réformés. — Ils s'emparent des églises. — Solution douloureuse.

C'était l'usage à Genève d'avoir, pendant l'Avent et le Carême, des prédicateurs spéciaux chargés d'annoncer la parole sainte. De temps immémorial, cet apostolat était réservé aux Frères-Mineurs de Rive et aux Dominicains de Plainpalais. Chaque année, ils alternaient, et les supérieurs faisaient volontiers venir des religieux, appartenant à d'autres maisons de leur Ordre, pour remplir cette mission.

En 1533, c'était aux Dominicains à prêcher l'Avent. Ils appelèrent le docteur Guy Furbity, du couvent de Montmélian, en Savoie. On se contenta de le prévenir de prêcher

seulement l'Evangile pour éviter les rumeurs ; ses prédications commencèrent le 2 décembre 1533 (1).

Guy Furbity, comprenant sa mission, ne voulut pas s'en tenir à de vagues exhortations sur la morale, mais, voyant le principe de l'Autorité méconnu, il se mit à établir les caractères de la vérité, qui est essentiellement Une « L'unité, ajouta-t-il, est détruite par l'hérésie. C'est la robe sans couture de Notre-Seigneur, qui est mise en pièces par quatre bourreaux : les Ariens, les Sabelliens, les Allemands et les Vauldois (Valdenses). »

Faisant ensuite ressortir la nécessité d'une autorité dans l'Eglise, il attaqua vigoureusement ceux qui se montraient les contempteurs de ses préceptes, soit en mangeant de la viande les jours défendus, soit en lisant les Saintes-Ecritures dans des traductions non conformes au texte authentique et sacré.

Par ce mot les *Allemands*, Guy Furbity avait voulu signaler les Luthériens et les Zwingliens qui triomphaient dans la Suisse. Il n'en fallut pas davantage pour susciter contre lui toutes les fureurs des Bernois, qui prétendirent avoir été blessés dans leur honneur par ce moine.

Froment, qui était parmi ses auditeurs, interrompit le prédicateur et lui reprocha de parler contre les Saintes-Ecritures. Des murmures improbateurs apprirent à cet audacieux qu'il n'avait pas le public pour lui. On allait lui faire un mauvais parti, lorsque Baudichon, qui l'accompagnait, tira son épée, menaçant d'en percer celui qui porterait la main sur le serviteur de Berne. Grâce à cette protection, Froment put s'échapper, mais le Conseil ordonna qu'on se mit à sa recherche pour le punir de son audace (2).

(1) Registre du Conseil, 2 décembre 1533.

(2) *Fuit resolutum quod Antonius Froment perquiratur et quod, si reperiatur, detineatur.* Registre du Conseil, 2 décembre 1533.

Froment reprit immédiatement la route de Berne, où il alla dénoncer Furbity comme coupable de lèse-majesté vis-à-vis des magistrats bernois, prétendant qu'il les avaient traités « de turcs et de chiens ». Les autorités de Berne saisirent avec empressement cette occasion de poursuivre leur plan.

On vit bientôt apparaître à Genève une nouvelle ambassade chargée d'intenter une action civile au prédicateur de l'Avent. Elle était nantie d'une plainte en règle contre les membres du Conseil, qui ne soldaient pas la dette contractée vis-à-vis de l'Etat de Berne, et qui, après avoir banni les prédicants, permettaient à Furbity de les attaquer du haut de la chaire. Les ambassadeurs demandèrent que le moine fût mis sous bonne garde jusqu'à ce qu'il fût jugé, menaçant de s'en prendre à la ville, si on lui permettait de s'évader (1). Farel était l'instrument dont Berne se servait pour arriver à ses fins. Il apparut de nouveau à Genève spécialement appuyé par les Hauts Seigneurs, dont il devait venger la gloire. Sa présence ranima toutes les haines, et il se fit de nouveau un rassemblement sur le Molard. Il ne s'agisssait rien moins que de fondre sur la maison où était ce Farel, l'envoyé des Bernois (2).

Les Fribourgeois, avertis de son retour à Genève, prévirent que ses partisans allaient recommencer leurs tentatives. Dans le but de contrebalancer leur influence, ils s'adressèrent de nouveau au Conseil de Genève, déclarant « qu'en vertu de leur acte de combourgeoisie ils ne pou-

(1) Registre du Conseil, 2 décembre 1533.

(2) *Hac die, propter missivas Dominorum bernensium, procurator fiscalis congregavit magnam partem populi et sacerdotum in platea Mollarii, ut Baudichon, de Domo-nova et Farellum, missum per Dominos Bernenses, aggrederentur.* Registre du Conseil, 22 décembre 1533.

vaient tolérer que leur foi fut insultée et bafouée, et que si Genève voulait laisser annihiler les anciennes croyances catholiques, ils n'avaient plus qu'à se retirer et à déclarer l'alliance dissoute. »

Le syndic Nicolas du Crest fut chargé de déclarer une seconde fois que la ville ne voulait en rien être luthérienne. Le mal, cependant, faisait son chemin, et les Bernois gagnaient du terrain à Genève, surtout dans les Conseils, où l'on ressentait toujours plus les effets de l'embarras financier.

La lettre des magistrats bernois renfermait des menaces. Elle intimida les autorités genevoises, qui voulurent en appeler aux chefs de famille. Il fut résolu qu'on irait demander au Vicaire général de prendre sous sa responsabilité le prédicateur de la station, et de le faire garder jusqu'à ce que les Bernois fussent arrivés à Genève. Celui-ci ne voulut pas jouer le rôle odieux de geôlier. Convaincu de l'innocence de Furbity, il déclara « ne vouloir nullement tremper dans cette affaire. » Pour démontrer au Vicaire général qu'ils n'étaient pas libres, les délégués du Conseil de Genève lui montrèrent la lettre des seigneurs de Berne (1). Elle ne changea rien aux dispositions du Vicaire général, qui répondit par un refus formel à leurs exigences. Furbity n'en fut pas moins placé sous bonne garde. Quatre hommes le surveillèrent, même durant ses prédications, qu'il continua jusqu'aux fêtes de Noël. Avis en fut donné à Berne (2). Ce fut une grosse affaire pour Genève que la mise en accusation de Furbity. Une ambassade spéciale, composée de Sébastien de Diesbach, Pierre Syonnet, Jaques Triboulet et M. Graffenried, arriva de Berne.

(1) Registre du Conseil, 24 décembre 1533.
(2) Ibid., 26 décembre 1533.

Le 5 janvier 1534, elle se présenta au Conseil et se dit envoyée :

1° Pour réclamer le paiement des 9,000 écus, qui étaient dus à l'Etat de Berne;

2° Pour demander justice du prédicateur qui avait insulté Leurs Excellences.

La dette était lourde, le pays épuisé. C'est pour cela que les Bernois se montraient si fiers.

Relativement au prédicateur, les magistrats répondirent sagement que cette question, étant du domaine spirituel, ressortait au tribunal de l'officialité, et qu'il fallait s'adresser au Vicaire général pour en avoir la solution. Cette réponse déplut aux ambassadeurs, qui en appelèrent au Conseil des Deux-Cents. Il fut rassemblé le 7 janvier. Les envoyés de Berne y firent retentir les plaintes les plus amères, reprochant aux Genevois de manquer à leurs engagements, de soutenir, au détriment de leur honneur, un moine qui les avait outragés, de molester leurs amis et de chasser leurs prédicants. Ils finirent par déclarer qu'ils se portaient partie plaignante contre Furbity, dont ils exigeaient le jugement au sein du Conseil.

La majorité s'en rapporta à la décision des magistrats, qui soutenaient que la cause, étant ecclésiastique, devait être portée à l'Official (1).

Fribourg ne pouvait rester impassible au milieu d'un débat auquel se rattachait le maintien des droits et de la foi catholique à Genève. Aussi, deux députés y furent-ils envoyés pour protester une dernière fois que si l'on laissait libre carrière aux prédicants, l'acte de combourgeoisie n'avait pour eux plus de valeur.

La position parut si grave aux magistrats, qu'ils résolurent d'assembler pour le lendemain le Conseil général, en

(1) Registre du Conseil, 7 janvier 1534.

y appelant tous les chefs de famille, pour avoir leur avis. Ils se présentèrent en très-grand nombre et il y eut unanimité pour décider « que ce n'était point aux magistrats laïques à trancher une cause ecclésiastique, mais à l'évêque, qui avait toujours à Genève son Vicaire général, l'Official et ses officiers de justice. » Déclinant donc la plainte, les syndics prièrent Leurs Excellences de la porter au tribunal du prince-évêque (1).

On le voit, en 1534, les Genevois reconnaissaient encore l'autorité de leur évêque, et si, à ce moment, la question financière n'eût pas été fatalement mise en jeu, l'influence bernoise n'aurait pas eu des effets aussi désastreux.

Malheureusement, les membres du Chapitre auxquels les citoyens s'adressèrent pour obtenir de l'argent, se trouvaient dans la détresse. Ils firent répondre qu'il ne leur était pas possible de débourser la somme demandée, que les biens du Chapitre ne leur appartenaient pas personnellement, et qu'ils ne pouvaient les aliéner, sans que tous les chanoines y donnassent leur consentement. Ce qui n'était pas facile en l'absence de plusieurs d'entre eux.

Il fallut donc rester débiteurs de Berne. Ce ne fut, en quelque sorte, qu'en tremblant que les magistrats de Genève portèrent l'avis du Conseil général aux députés bernois. « Ce n'est pas notre affaire, répondirent ceux-ci avec dépit. Nous n'avons reçu d'autre mandat que celui de réclamer justice. Puisque vous ne cherchez que délais et subterfuges, n'ayant nul souci de notre honneur, voici vos lettres de bourgeoisie ; arrachez-en les sceaux, et que tout soit terminé, mais nous ne quitterons votre ville qu'après avoir été payés. »

(1) Regisrre du Conseil, 8 janvier 1534.
(2) Ibid., 9 janvier 1534.

En entendant ces paroles, un noble sentiment d'indignation s'empara du syndic Claude Baud. — Eh bien! de par Dieu!.... s'écria-t-il ; comme pour dire : « Arrachez ces sceaux, et que votre acte de bourgeoisie soit mis à néant. » Mais Huldric du Molard et les deux d'Arlod protestèrent, en réclamant l'application de la peine de mort, portée par la convention du 2 janvier 1532, contre quiconque parlerait de rompre l'alliance (1).

La discussion n'était plus libre. Claude Baud sortit alors de la salle, en protestant contre la violence.

Comme on avait à cœur de ne pas déplaire à Leurs Excellences, Furbity fut mis sous bonne garde à la Maison de ville, et on prit alors le parti de le placer en présence des députés bernois, pour qu'il eût à s'arranger à l'amiable avec eux. Il demanda d'abord à connaître les griefs qu'on avait formulés contre lui. « Vous les entendrez de la bouche des députés, lui fut-il répondu. C'est l'affaire de Berne. » En effet, les envoyés de cet Etat, ayant consenti à retirer la menace de rupture, se présentèrent au Conseil, accompagnés de Guillaume Farel, de P. Viret et d'Antoine Froment, appelés « les serviteurs de la seigneurie de Berne » (2), afin d'entendre les explications de Furbity.

Le moine, revêtu de sa robe blanche, comparut dans la salle : on lui désigna une place sur les bancs les plus élevés. Il s'y assit. Noble de Diesbach prit le premier la parole. Il demanda à Furbity s'il n'était pas vrai que, dans un sermon de l'Avent, il eût dit qu'au partage du vêtement de Jésus-Christ il y avait quatre bourreaux dont l'un était Allemand. « C'est une injure qui nous touche, ajouta-t-il, car nous appartenons à cette nation. Prouvez

(1) Registre du Conseil, 9 janvier 1534.
(2) *Quos dicunt dominorum Bern. servos.* Ibid.

votre assertion, comme vous l'avez avancée, par la Sainte-Ecriture (1). »

C'était une vraie querelle d'allemand, pourrions-nous dire, sans jeu de mots, si la question n'avait pas été puérile. Que va dire Furbity? Avant tout, il se place sur le terrain du droit, et il déclare qu'il ne répondra pas, s'il s'agit d'un jugement, parce que, étant prêtre, il lui est défendu, sous peine d'excommunication par les canons de l'Eglise, de paraître à un tribunal laïque. « Si l'on me donne un juge ecclésiastique, je répondrai; autrement, non. — Vous avez prêché devant tout le peuple, reprend l'envoyé bernois, et vous vous êtes engagé à prouver publiquement, par les Saintes-Ecritures votre doctrine. Tenez votre promesse. »

« En ce cas, repartit Furbity, qu'on suive à mon égard les prescriptions des franchises et les usages de la cité. Que quelqu'un s'établisse partie formelle contre moi et qu'on nous donne un juge compétent. Je ne peux avoir failli que de deux manières, ou contre la foi ou par des injures contre quelqu'un. Je suis prêt à répondre à l'une et à l'autre de ces inculpations (2). »

L'embarras des magistrats fut visible. Ils se retirèrent pour délibérer; puis, étant rentrés dans la salle, Nicolas du Crest prit la parole et reprocha au Dominicain de ne pas vouloir accepter la voie d'un accommodement avec les Seigneurs, qui avaient été injuriés. « Vous n'êtes pas de la cité, beau Père, lui dit-il, et vous demandez un procès; descendez de la place où vous êtes, et nous vous dirons que, l'honneur de Berne touchant au nôtre, vous n'avez rien de mieux à faire qu'à répondre aimablement à Leurs Seigneuries. »

(1) Registre du Conseil, 9 janvier 1534.
(2) Ibid.

Furbity ne changeant rien à sa décision, Viret voulut lui prouver, d'après les Ecritures, qu'il avait tort de se taire. Les magistrats genevois lui firent remarquer qu'il entamait une dispute et qu'il valait mieux obtenir une explication amicale. « Ce n'est pas ce que nous entendons, dirent les Bernois; il faut que justice se fasse (1). »

Les magistrats de Genève prièrent instamment M. de Gingins, Vicaire général, de vouloir venir au Conseil. Comme il était malade, il renvoya les délégués à M. Guillaume de Veigy, qui avait le titre d'official. Celui-ci, ne jugeant pas que la cause rentrât dans ses attributs, refusa d'aller au Conseil, de sorte que, ballottés entre la crainte de déplaire aux Bernois et le respect pour la légalité, les magistrats, vinrent protester au moine qu'ils n'entendaient nullement lui faire subir un interrogatoire juridique, mais qu'à tout prix il fallait terminer ce démêlé à l'amiable.

Guy Furbity consentit alors à parler et il déclara n'avoir jamais dit que, parmi les quatre bourreaux de Notre-Seigneur, il s'en trouvait un Allemand, et que, sur ce point, les magistrats bernois avaient été trompés par ses délateurs. Il ajouta que, si on le lui permettait, il irait les voir à leur hôtel, et que là il leur donnerait toutes les explications nécessaires. Quant à la dispute religieuse, il se montra prêt à la soutenir, non-seulement contre Farel, Viret et Froment, mais contre cent et deux cents prédicants de leur espèce, pourvu que ce fût devant quatre docteurs, dont deux Français, deux Allemands, qui seraient les juges du débat.

Les députés bernois ne voulurent pas accepter d'explication particulière. Ils tinrent à un jugement dont les Conseils resteraient les arbitres. Ceux-ci, reconnaissant leur incompétence, renouvelèrent toutes leurs instances auprès

(1) Registre du Conseil, 9 janvier 1534.

de l'autorité spirituelle pour obtenir qu'un délégué épiscopal vînt siéger au Conseil, et que Furbity consentît à subir un interrogatoire.

Cette mesure était à la fois contraire aux lois canoniques et aux prescriptions des Franchises. L'évêque même, consulté à ce sujet, fit répondre qu'avant tout on devait mettre Furbity en liberté(1).

On crut pouvoir l'amener à un accommodement, mais il réclama l'exécution des lois et coutumes en vigueur jusqu'à ce jour.

Les magistrats se tournèrent alors vers le moine et lui dirent que, s'il acceptait leur compétence en qualité de juges, tout s'arrangerait.

« Loin de moi cette lâcheté, dit fièrement Furbity; je « suis ecclésiastique. A ce titre, j'ai mon juge dans l'évê« que ; je veux lui rester soumis, quoi qu'il puisse en « advenir. Autrement, je préjudicierais à ses droits et à « ceux de l'Eglise, et il pourrait en résulter de fâcheuses « conséquences (2). »

On le voit, Furbity était un moine animé de nobles sentiments. Il avait, outre la science, une grande fermeté de caractère. Ce n'était pas ce qu'aimaient les Réformateurs, engoués de la prédominance de l'Etat sur l'Eglise. Ils ne reconnaissaient pas d'autre droit que leur volonté suprême.

Aussi, accusant Furbity d'entêtement, restèrent-ils dans leur première décision, protestant qu'ils ne reconnaissaient pas d'autre tribunal que le Conseil.

Jusqu'ici, les députés bernois s'étaient bornés à demander, en faveur de leurs partisans, la liberté d'entendre les prédicants; mais, enhardis par l'ascendant que leur

(1) Registre du Conseil, 9 janvier 1534.
(2) Ibid., 10 janvier 1534.

donnait l'embarras financier de la ville, ils proposèrent, comme moyen de conciliation, la remise d'une église paroissiale, où un prédicant célébrerait le culte nouveau, laissant à chacun la liberté de vivre suivant sa conscience (1).

La prétention était nouvelle. Les magistrats genevois crurent pouvoir la décliner, en rappelant le vote antérieur du peuple et les engagements pris avec Fribourg. Enfin, ils annoncèrent qu'ils allaient envoyer une ambassade à Berne, pour donner à Leurs Excellences des explications relatives à leur position.

Claude Roset partit en effet, mais rien ne fut modifié dans les instructions de l'ambassade. A son retour, il trouva les députés bernois nantis de l'ordre de poursuivre invariablement devant le Conseil de Genève la plainte contre Furbity, avec menace de rompre l'alliance, si on ne faisait prompte justice du Dominicain.

Le Conseil ne savait quel parti prendre. D'un côté, il aurait désiré pouvoir respecter les droits de l'évêque, maintenir les Franchises, renvoyer Furbity à ses juges naturels ; de l'autre, il était violenté par les sollicitations incessantes des Bernois, qui voulaient être remboursés immédiatement des frais de guerre, si on n'accédait pas à leur *ultimatum* (2).

Enfin, il finit par céder, et les syndics prièrent avec larmes les Seigneurs de Berne de prendre encore patience, s'engageant à amener Furbity à s'expliquer avec eux. Il fallut recourir à une ruse. Les magistrats firent venir le moine au Conseil ; ils lui déclarèrent qu'il avait été convenu et arrêté qu'il répondrait aux questions qui lui seraient faites sur les prétendues injures proférées contre

(1) Registre du Conseil, 11 janvier 1534.
(2) Registre du Conseil, 25 janvier 1534.

Berne. Furbity protesta qu'il n'entendait ni reconnaître les Bernois pour ses juges, ni déroger par ses réponses à ses droits et priviléges.

Sur cela, les députés bernois furent introduits dans la salle, où commença ce singulier interrogatoire, que nous empruntons presque en entier à nos archives : (1)

— Répondez-nous donc aux questions si souvent posées ?

— C'est à vous, dit Furbity, à proposer les articles auxquels vous voulez que je réponde.

— Pourquoi avez-vous eu l'audace de blasphémer avec tant de véhémence, dans vos prédications, contre Dieu et les Seigneurs de Berne ? Vous avez proféré ces mots ou leur équivalent : « Que il y avait quatre borreaulx qui diviseaient la robe de Notre-Seigneur Jésus-Christ, et iceux sont encores de présent : les premiers sont les Allemands, les seconds les Vauldois, les Ariens et les Sabelliens.

Le prédicateur demande qu'on lui donne lecture de tous les articles, après quoi il verra ce qu'il aura à répondre. « Je ne veux ici, ajouta-t-il, ni discuter sur la foi, ni sur les prétendues injures, car il y a des juges pour cela, auxquels j'en appelle, mais tenant à ne pas compromettre la cité, je déclare n'avoir point proféré ces paroles. Jamais je n'ai su d'où étaient les bourreaux de Notre-Seigneur. L'Ecriture elle-même ne dit rien à ce sujet. »

Les ambassadeurs se réservent de prouver leur assertion par témoins, et passent ensuite au second grief. « N'avez-vous pas dit que ceux que mangent de la chair le vendredy et sambedy, sont pires que les Juifs et Turcs

(1) Registre du Conseil. 27 janvier 1534.

et que chiens enraigés et encor plus méchants ceux qui les soubtiennent. »

— Par mes paroles, je n'ai voulu blesser, injurier personne, ni Bernois, ni Allemands. J'ai prêché, comme je l'aurais fait en France, qu'on ne doit pas manger de la viande les jours défendus, et que ceux qui outrepassent cette défense violent les lois de l'Eglise et même les édits de la cité, par conséquent ne sont pas gens de bien. Je nie le reste, et quand même je l'aurais dit, je n'aurais fait aucune application à personne, et je n'aurais, par conséquent, injurié personne.

— Passons au troisième débat; vous avez dit : « Tous ceulx qui lisent Escripture faicte en vulgaire ne sont tous que gourmands, yvrognes, blasphémateurs, meschans, meurtriers et larrons, et ceux qui les soubtiennent sont meschans et Dieu les punira. »

A cette interpellation, Furbity répond qu'il n'y a pas un mot qui ait trait aux Bernois; il n'y a donc rien à dire à ce sujet.

Ceux-ci répondent qu'ils sont lecteurs des Ecritures; ils se trouvent ainsi attaqués par ces paroles.

— N'ayant nommé ni les Genevois ni les Bernois, je n'ai injurié personne, repartit Furbity.

— N'avez-vous pas ajouté, continuent les députés : « Gardez-vous de ces hérétiques, de ces Allemands, comme de ladres et porrys, et ne conversez point avecques eulx, en leur donnant filles, car mieux vaudroit les donner aux chiens. »

Le moine nie avoir tenu ce langage.

— Et ces mots : « Nostre-Seigneur disant trois fois à Saint-Pierre s'il l'aimait, il l'a constitué, et les Papes et la puissance de l'Eglise. Au contraire de quoi font ces meschans hérétiques de ceste nouvelle loy, qui ne veulent obéir ni à Pape, ni aux cardinaux, évesques, curés,

vicaires et prebstres. Tels qui ne veulent obéir à eux, sont des brebis du diable, et marquées d'iceluy y sont pires que les chiens enraigés, meschans, traictres, larrons, meurtriers et brigans qui doivent estre au gibet. »

— Ici, répondit Furbity, il n'est pas question d'Allemands. Tout ce qui a été dit regardait mes auditeurs. Je n'ai rien à ajouter.

— Vous avouez donc, reprirent les députés, avoir tenu ce langage ?

— J'ai parlé pour la correction des vices à Genève, et personne ne peut se croire injurié.

— Pourquoi avez-vous prêché dans un lieu inaccoutumé, demandèrent encore les députés, et sous la protection de la force armée ?

— Ce n'est pas de mon chef, repartit Furbity, mais à l'instigation de quelques prêtres de la ville, qui m'ont offert le couvert et le vivre, si je prêchais à Saint-Pierre. J'ai accepté avec l'autorisation des supérieurs et j'ai logé dans la maison épiscopale. Quel grand mal ! !

— Pour septième charge, vous avez dit : « Je suis détenu et gardé à cause d'une secte de gens qui ne valent guères. »

— Non, reprit le moine, je ne me suis pas exprimé ainsi ; mais j'ai affirmé que ceux qui m'ont accusé auprès des Seigneurs de Berne sont *gens de peu de valeur*.

Ces explications données, les députés bernois déclarent que le moine a avoué sa culpabilité, et que d'ailleurs ils vont produire des témoins qui déposeront contre lui en tout ce qu'il a nié. Ils ajoutent « qu'étant mangeurs de viande le vendredi, lecteurs des Écritures en langue vulgaire, soumis à Dieu et non aux Papes, ils ont à cœur tout ce qu'il a été dit contre cette classe de personnes. » Ils le somment enfin de prouver, à l'aide des Ecritures, cette défense qui, si elle existait, leur mériterait toutes les

peines précitées par le moine et même la potence. « Que le talion lui soit appliqué, direntils enfin, car il faut que justice se fasse. »

La séance fut reprise après midi, et huit témoins comparurent. Le moine, ne les connaissant en aucune façon, les récusa. Le lendemain, il en vint six autres, qui déposèrent en faveur des Bernois. Le moine ne fit qu'expliquer ses paroles dans le sens de l'interrogatoire. Farel se leva et commença la dispute contre Furbity. Elle durait depuis deux heures, sans que rien fût terminé. C'était le 29 janvier. L'affaire fut remise au lendemain. Viret vint se joindre à Farel et, pendant quatre heures consécutives, le moine soutint la lutte. Les auditeurs étaient las; ils proposèrent un répit jusqu'à trois heures de l'après-midi; d'autres opinèrent pour que le débat fût remis à un autre jour.

Cet interrogatoire eut naturellement un grand retentissement dans la ville. Il en résulta des luttes partielles, dans lesquelles le sang coula... Il y eut même une victime. Nicolas Berger fut frappé d'un coup de poignard en sa boutique, au Perron. Claude Pennet, signalé comme étant l'auteur de ce crime, fut saisi et exécuté.

Il tardait aux députés bernois de remporter la victoire. Le 10 février, ils revinrent à la charge, disant que ces lenteurs leur occasionnaient de grandes dépenses, et qu'il fallait en finir au moins sur trois points : la condamnation de Furbity, le paiement de la dette et la concession d'un lieu convenable où quelqu'un des leurs pût prêcher librement leur doctrine (1).

Le lendemain de cette sommation, les députés fribourgeois se présentèrent à leur tour au Conseil, porteurs d'une missive de leur gouvernement. Les magistrats de

(1) Registre du Conseil, 10 février 1534.

cette ville se plaignaient de la violation des droits de l'évêque et des actes publics d'un culte qui n'était pas autorisé par les anciens statuts (1). On leur répondit « avoir oy la charge d'iceulx, faire les très-humbles remerciations et après, que touchant nostre façon de vivre en nostre foy, nous en havons faict des edys et status entre nous, des queulx havons plusieurs fois escript à Leurs Excellences, et maintenant sommes encore en ceste entière volonté de demorer et vivre jouxte iceulx et faire nostre pouvoir à la maintenir; priant Leurs Excellences prendre les choses à la bonne part. »

On voit percer dans ces paroles l'embarras des magistrats de Genève, qui se sentaient violentés par les Bernois et tiraillés par les Fribourgeois. Malheureusement ils subissaient la loi du plus fort.

Pour apaiser les Bernois, il fut décidé que Furbity leur ferait publiquement une réparation d'honneur. Il y consentit lui-même, en déclarant qu'il s'en rapportait à la sagesse des magistrats, et que d'ailleurs, si on lui permettait de prêcher le dimanche suivant, il ferait des excuses qui apaiseraient les Bernois, et qu'il donnerait à ce sujet des explications dont ils auraient lieu d'être satisfaits.

Les Bernois exigèrent un procès-verbal et une déclaration de culpabilité du moine Furbity, comme s'il eut avoué lui-même six des griefs mis à sa charge. Ils voulurent donc qu'on le forçât à déclarer en chaire qu'il retirait les propositions dans lesquelles il avait dit des choses contre Dieu et les Saintes-Écritures. Michel Sept, syndic, signa cette pièce.

Le dimanche suivant, le peuple était rassemblé au son de la grande cloche, à Saint-Pierre, et les députés bernois

(1) Registre du Conseil, 11 février 1534.

avaient pris place. Ils s'attendaient, sans doute, à jouir d'un complet triomphe.

Furbity paraît. On lui remet la formule de rétractation écrite, qu'il doit lire. A peine l'a-t-il parcourue qu'il s'indigne du rôle humiliant qu'on lui impose. On demande de lui qu'il déclare qu'il a prêché contre Dieu et les Saintes-Écritures, ce dont il doit faire amende honorable, en rétractant ses propositions outrageantes pour Leurs Excellences.

Un homme d'honneur ne pouvait accepter ce rôle humiliant. Furbity avait la conscience de n'avoir rien dit contre Dieu et la Sainte-Écriture. Aussi, pâle et défait, il traverse la nef et monte en chaire. Là, tout son courage lui revient; il fait le signe de la croix et commence à parler.

« Ce n'est pas ce qu'on exige de vous, lui crie-t-on; lisez ou descendez. »

Il comprend qu'on veut l'avilir; aussitôt il quitte la chaire. Des fanatiques se jettent sur lui, le renversent et l'entraînent dans la prison de la Cité, où on le garrotte, en lui déclarant qu'il y restera jusqu'à ce qu'il avoue sa faute.

« Furbity avait prêché ce que son Église enseigne et ce « que ses maîtres lui avaient appris. Pourquoi vouloir « qu'il rétractât ce qu'il croyait? » dit sagement le ministre Martin, dans le récit qu'il fait de cette étrange scène (1). Elle se passait le 15 février 1534. Voilà donc Furbity condamné à la prison, et mis dans les cachots les plus profonds, pour avoir prononcé en chaire le nom de quelques hérétiques.

L'emprisonnement de Furbity montre en quelles mains résidait le pouvoir à Genève, en 1534. Ce n'étaient plus les magistrats qui gouvernaient. Leur autorité n'était

(1) Le jubilé de la Réformation, page 40.

que nominale. Ils avaient beau colorer leur lâcheté d'une apparente légalité, les vrais maîtres de la situation étaient les Commissaires de Berne. — Le Conseil tremblait devant eux, à cause de la pénurie d'argent, qui ne lui permettait pas de solder la dette.

Il en résulta bientôt un nouvel envahissement qui tourna au profit des Réformés.

Jusqu'en 1534, les députés bernois, malgré toutes leurs sollicitations, n'avaient pas obtenu de lieu public pour l'exercice de leur culte. Ce n'est pas que les magistrats en charge tinssent du fond de leurs entrailles à leur foi, mais ils redoutaient une explosion populaire, s'ils accordaient une église aux novateurs.

Nous en trouvons la preuve dans la réponse faite, le 13 février 1534, par le Conseil aux députés bernois, qui étaient revenus à la charge.

« Nous vous prions, dirent-ils, de trouver bon que nous « n'ayons pas d'autre prédicateur en notre ville que celui « du Carême, qui cherchera à contenter tout le monde. Si « nous recevions un des vôtres, notre peuple pourrait « s'irriter contre nous et se laisser entraîner à des tu- « multes, comme ceux dont vous avez été les témoins (1). »

La cause de la Réforme n'était donc pas véritablement très-populaire à Genève, en 1534. A cette date, elle n'avait pas de chaire.

Cependant, c'était là où les Bernois voulaient arriver. Dans ce but, ils se mirent à épuiser toutes les industries ; prières, supplications, menaces. Ils invoquèrent l'honneur, la conscience, les droits même de la vérité.

La crainte de pousser à bout la population, encore attachée à sa vieille foi, retenait toujours les magistrats.

(1) Registre du Conseil, 13 février 1534.

Le 20 février, voici de nouveau les députés bernois à la porte du Conseil. Ils viennent se plaindre du prédicateur du Carême, qui *altère la vérité* (1).

Les voilà donc se constituant juges de la doctrine et du prédicateur, et pour conclusion, ils demandent une place plus convenable pour *leur serviteur* (c'est le nom qu'ils donnent à Farel), prétendant que celui où ils se rassemblent était si obscur que le peuple s'en moquait, en l'appelant un *beu de poët* (une étable de pourceaux)(2).

Encore une fois il leur fut répondu qu'on était fâché de ne pouvoir accéder à leurs vœux, mais qu'on ne pouvait mieux faire (3).

Le 22 février, nouvelles plaintes, nouvelles instances.

C'est ici que nous allons voir faiblir les magistrats de Genève. « Ce n'est pas à nous, commencent-ils par dire, à vous accorder une chaire, mais à Notre Prince ou à son Vicaire, qui gouvernent le spirituel. Toutefois (ici perce la crainte), si vous prenez vous-mêmes une place, comme vous êtes puissants, nous ne pourrons ni n'oserons vous résister (4). C'est pourquoi faites comme vous trouverez le mieux. »

Quelle faiblesse ou quelle connivence! Cependant, les Réformés n'osèrent pas tenter immédiatement le coup de main auquel on les conviait. Peut-être les députés en référèrent-ils à leur gouvernement, qui envoya, huit jours après, un nouveau message.

Pendant ce temps, Farel était venu porter plainte contre le prédicateur du Carême, prétendant qu'il l'avait insulté en présence du syndic Sept, en l'appelant *schisma-*

(1) Registre du Conseil, 20 février 1534.
(2) Ibid., 20 février 1534.
(3) Ibid., 20 février 1534.
(4) Ibid., 24 février 1534.

tique; de leur côté, les députés bernois appuyaient sa plainte et demandent réparation.

C'était donc un assaut perpétuel. Enfin arrive ce fameux message du 1er mars, qui énumère pour la dixième fois les griefs de Berne. On s'étonne que les magistrats de Genève soient si peu accommodants pour la cession d'une église.

Et voilà qu'on leur répète : « Nous ne pouvons ni n'osons « le faire. Cependant, puisque vous êtes puissants, si vous « prenez une place où il vous plaira, nous ne pouvons « vous empêcher, car nous ne sommes pas en état de « contredire à votre puissance (1). »

Quel triste langage! Comme il eût été plus noble de dire : « Nous ne pouvons ni nous ne voulons vous accor- « der ce que vous sollicitez, malgré votre puissance. »

N'était-ce pas se rendre complices de toutes les violations et encourager les Réformés? qui comprirent qu'ils n'avaient plus qu'à oser pour réussir; aussi, sans perdre un instant, le mot d'ordre est donné. Baudichon, Ami Perrin, Bandières et d'autres, se rassemblent; ils prennent Farel au milieu d'eux et se dirigent vers l'église des Cordeliers de Rive.

Le P. Coutelier, prédicateur de la station, venait d'y achever son sermon. A l'approche de la foule, le P. gardien ordonne de fermer les portes de l'église; mais Baudichon et Bandières qui s'étaient glissés dans l'intérieur du couvent, ouvrent la grille, et les gens qui escortent Farel envahissent la nef. Les Cordeliers, craignant quelque profanation, enlèvent le Saint-Sacrement et le transportent dans un oratoire.

Il était temps, car les Réformés se jettent sur l'autel et le dépouillent. De son côé, Farel monte en chaire. En arri-

(1) Registre du Conseil, 1er mars 1534.

vant à la dernière marche de l'escalier, il aperçoit un crucifix. Il le saisit et le brise en face des députés bernois, qui applaudissent à cette scène de dévastation.

La croix, symbole d'amour et mémorial de la charité infinie du Dieu fait homme, brisée et foulée aux pieds! Tel fut le premier acte public de l'inauguration de la Réforme à Genève.

Cependant, la ville était dans l'agitation. Le lendemain de cette scène, le Conseil des Deux-Cents était assemblé; on y vit arriver une députation composée des principaux catholiques, qui venaient demander, au nom de leurs concitoyens blessés dans leurs convictions, si Farel avait prêché par l'ordre du Conseil ou avec son consentement? Citons les noms de ces hommes honorables. Les registres de l'Etat nous les font connaître. C'étaient Nic. Ducrest, les trois Malbuisson, Jean, Pierre, Jacques, Joseph Lect, Ant. Gerbel, Ant. Prodhon, Barthélemy Faulchon, Ami Adrion, E. Roy, Girardin et Philippe de la Rive.

La question était embarrassante pour les magistrats ; mais voilà qu'au même moment on annonce les ambassadeurs de Berne, qui se chargent de la réponse. « C'est par « l'inspiration de Dieu, disent-ils, que tout a été fait. C'est « lui qui a mis au cœur des citoyens de prendre eux-mêmes « la place (1). »

Comme si le but de leur mission était accompli, ils remercient le Conseil d'avoir permis l'occupation du temple avec tant de courtoisie, et ils déclarent qu'ils vont en porter la nouvelle à Berne et dire combien grande avait été la complaisance du Conseil de Genève (2).

Les magistrats s'étaient bercés de la pensée que la concession ne serait que transitoire. Ils prièrent même, au

(1) Registre du Conseil, 2 martii 1534.
(2) Ibid.

moment de leur départ, les députés bernois d'emmener avec eux le prédicant Farel, dont la présence était une source de discorde dans la cité; mais les adroits négociateurs ne l'entendaient pas ainsi. « Prenez garde, répondirent-ils, à la conduite que vous allez tenir, pour que vous n'ayez pas lieu de vous repentir. Si vous aimez les Bernois, ne soyez pas hostiles à ceux qui professent leurs croyances, pour qu'ils n'aient pas à se plaindre (1). »

Les paroles des députés bernois avaient sur le Conseil une influence magnétique : elles produisaient l'intimidation et la peur. « Puisqu'il en est ainsi, répartirent les syndics, nous enverrons à nos alliés des représentants pour traiter cette affaire. »

En attendant, Farel resta à Genève, nanti d'une recommandation spéciale des Bernois; il continua à prêcher dans l'église des Cordeliers, où l'on commença à voir tour à tour le prédicant et le Cordelier discuter dans la même chaire sur divers points de doctrine. Farel, qui avait une audace sans pareille, alla dénoncer au Conseil son antagoniste comme manquant à la vérité.

Pour cela une députation nouvelle de catholiques vint protester au Conseil contre cette prétention, disant que si Farel était soutenu, le peuple se soulèverait (2)

Bientôt on vit arriver à Genève les députés Fribourgeois, porteurs d'une missive (3). Ils venaient se plaindre de ce qu'au mépris de ses engagements, le Conseil laissait les Réformés insulter à la foi catholique. « Puisque, dirent-ils, vous violez vos franchises et vos promesses, nous ne sommes plus liés par notre acte de combourgeoi-

(1) Registre du Conseil, 17 mars 1534.
(2) Ibid. 17 mars 1534.
(3) Ibid. 27 mars 1534.

sie, nous nous retirons. — Voilà vos lettres, nous allons en arracher les sceaux (1). »

Le Conseil demanda encore un sursis, protestant que tout ce qui s'était passé à Genève n'était pas son fait, mais celui des Bernois, qu'il n'avait pas pu contredire (2).

Les Fribourgeois consentirent à avoir une nouvelle explication, le dimanche après Pâques, à Lausanne.

Farel, loin de céder aux magistrats de Genève qui le prièrent de partir, ne fut que plus ardent dans ses attaques.

A la journée de Lausanne, rien ne fut terminé, mais le 15 mai, les Fribourgeois, voyant que leur influence était paralysée par l'action des Bernois, déclarèrent que l'Alliance était rompue; ils arrachèrent les sceaux qu'ils avaient apposés un an auparavant et réclamèrent le double de l'acte qui restait à Genève.

C'est ainsi que se termina cette Alliance, dont le commencement et la fin se lient intimement au triomphe de la Réforme à Genève. En naissant, elle avait arraché cette ville aux prétentions des ducs de Savoie; en expirant, elle la laissa asservie au joug des Bernois.

Leur influence ne tarda pas à se traduire par des actes de brutale hostilité contre les monuments catholiques. Le 24 mai, on vint annoncer au Conseil que les statues qui ornaient le péristyle de l'église des Cordeliers avaient été mutilées pendant la nuit. Les têtes et les mains, séparées du tronc, gisaient dans la fontaine. Le Conseil, attristé, en ordonna la réparation; mais le 12 juin, les mutilations se répétèrent, et les deux anges qui ornaient l'entrée du cimetière de la Madeleine furent renversés (3).

(1) Registre du Conseil, 27 mars 1534.
(2) Ibid., 29 mars 1534.
(3) Ibid., 2 avril 1534.

Qu'y avait-il d'étonnant? Farel déblatérait contre les images et les statues, et les Réformés croyaient faire merveille, en lacérant les unes et en détruisant les autres. A la vérité, les Bernois, auxquels on imputa ce méfait, protestèrent; mais on savait qu'ils en étaient les moteurs.

Un jour, à la suite d'un de ces sermons rempli de diatribes contre les saints, Chaudrard alla frapper de deux coups d'épée le tableau de saint Antoine de Padoue, patron de la confrérie des bouchers de Longemale. Monod raconte que, le soir même, le furieux se tordait sur un lit de douleurs, au milieu des plus violentes convulsions.

L'audace des Réformés allait chaque jour en augmentant. Forts de l'appui des Bernois et de l'hésitation des magistrats de Genève, ils comprirent qu'ils pouvaient tout oser. Aussi demandèrent-ils à occuper une des églises paroissiales.

La première qui leur fut concédée fut celle de Saint-Germain (elle est la première qui soit revenue au culte catholique). Lorsque le ministre y voulut pénétrer, une émeute éclata. Des protestations furent portées au Conseil, qui usa de paroles évasives.

Le jour de sainte Anne fut marqué par la dévastation de la chapelle fondée en l'honneur de cette sainte, par Anne de Chypre. Cette fois, les auteurs de la profanation furent punis.

Quant à la prise des autres églises, voici ce que nous apprend l'histoire; c'est un lamentable récit.

Le 22 juillet 1535, les paroissiens de la Magdeleine s'apprêtaient à célébrer leur fête patronale, lorsque les Réformés s'y portèrent. Se trouvant en nombre, ils envoyèrent un message à Farel, qui était au couvent de Rive, en l'invitant à venir occuper la chaire de cette église. Il allait commencer son prêche, lorsque, s'adressant à ses auditeurs, il leur dit : « Frères, allons arracher à l'idolâ-

trie l'église de la Magdeleine. » Il part; la foule se presse sur ses pas. A son arrivée, les prêtres, qui étaient au chœur, désertent le sanctuaire. Les fidèles stupéfaits veulent sortir; on les contraint de rester pour entendre le prédicant.

L'église de la Magdeleine devient chaque jour le théâtre de la même scène. Les magistrats ont beau admonester Farel; il revient toujours avec son escorte.

Le coup avait trop bien réussi pour qu'il ne le tentât pas sur un autre point. Huit jours après, il se rend avec une escorte de 50 hommes armés à Saint-Gervais, où les catholiques s'apprêtent à lui opposer une vive résistance. La compagnie bernoise fait son œuvre, et voilà Viret qui prend la parole et déblatère contre les reliques et les images. Il en résulte une mise au pillage.

Le 30 juillet, les magistrats renouvellent leur défense de parler ailleurs qu'à Saint-Germain.

Le 5 août, on sonne la cloche à la Magdeleine. A ce signal, les Réformés se portent à l'église de Saint-Dominique, où ils brisent une statue de la sainte Vierge, en albâtre, et renversent l'autel.

Il tardait à Farel de monter à Saint-Pierre, et d'y faire sonner la Clémence pour le prêche.

Le 7 août, un dimanche matin, ils s'entendent et ils vont à la cathédrale. A peine les chanoines ont-ils fini l'office que Farel paraît et monte en chaire. Le voilà triomphant.

Cependant, les chanoines reviennent pour les Vêpres. Ils chantaient le psaume *In exitu Israël*, etc., lorsque des bandes d'enfants, lancées par les Réformés, se mettent à contrefaire les chanoines dans leur chant. Ils frappent en même temps sur les siéges des stalles basses et soulèvent les banquettes avec fracas.

Près d'eux étaient, pour les défendre, Baudichon, Maigret, dit le Magnifique. Bientôt arrivent Perrin, Vandel, Goulaz et d'autres, qui franchissent le sanctuaire et vont droit à l'autel, où ils renversent les chandeliers, brisent les croix et enfoncent le tabernacle.

Les chanoines effrayés leur disputent les vases sacrés; quelques-uns sortent pour implorer l'assistance de l'autorité. C'est un pêle-mêle affreux; les femmes poussent des cris, le désordre est à son comble.

La cathédrale n'est pas moins polluée, les reliques foulées aux pieds, et voilà la Réforme qui triomphe.

Quelle œuvre! Telle est cependant la vérité sur ce triste événement, qui amena la chute du catholicisme à Genève.

A la vue de cette révolution, qui changea la face religieuse de notre pays et y fit triompher le protestantisme, nous nous étions pendant longtemps demandé comment il avait pu se faire qu'un changement si profond se fût opéré sans secousses dans les esprits et les volontés.

Nous restions frappé de la facilité avec laquelle les partisans de la nouvelle doctrine emportaient d'assaut les églises, chassaient les prêtres et détruisaient les autels. Nous vous demandions s'il n'y avait pas un homme de foi et de cœur pour opposer la moindre résistance à ces usurpations.

Il a fallu les derniers événements de Genève pour nous expliquer ce mystère. N'y avons-nous pas vu les églises prises, les presbytères envahis, sous la protection des gendarmes et l'appui des baïonnettes? Qu'eussions-nous fait contre la force? Nous n'avons pu que protester. Ainsi fut-il fait en 1535.

Hélas! il faut le dire, le cœur manqua dans cette circonstance à beaucoup de citoyens qui ne firent pas leur

devoir. Les magistrats surtout, sur lesquels on comptait trop, avaient besoin de l'argent de Berne, et ils n'osèrent prendre aucune mesure décisive. Bien plus, ils favorisèrent les agents des Hauts et Puissants Seigneurs, se contentant de blâmer les actes de vandalisme commis contre les statues et les images (1), et de défendre à Baudichon et à sa bande de pénétrer dans Saint-Pierre.

Une seconde raison contribua à ce triomphe du protestantisme à Genève; ce fut le départ de tous les hommes influents qui, voulant rester fidèles à leur prince-évêque, quittèrent la ville et se retirèrent les uns à Peney, les autres à Annecy, plusieurs à Gex, où s'était constituée l'Officialité.

Le nombre de ceux qui désertèrent la ville fut si considérable que les magistrats s'en alarmèrent. Ils firent une défense à tous les habitants de sortir sans une permission des syndics, sous peine de perdre leurs droits de bourgeoisie (2). Ils allèrent même jusqu'à exiger des fugitifs une déclaration portant « qu'ils renonçaient à leur titre de citoyen ». Cette mesure, quelque rigoureuse qu'elle fût, n'arrêta pas le flot de l'émigration; car tous ceux qui quittaient la ville croyaient à un prochain retour de l'ancien ordre de choses et à la chute peu éloignée d'un régime dont ils n'étaient pas les partisans. Fatale erreur!

Leur départ fut envisagé comme une *trahison*, et le 9 octobre, on publia à Genève une ordonnance par laquelle « on intimait à tous les citoyens, bourgeois et habitants qui avaient quitté la ville, d'y rentrer dans le délai de six jours, sous peine d'être punis comme traîtres à la patrie ». Ils préférèrent l'exil à une honteuse soumission.

(1) Registre du Conseil, 17 septembre 1535.
(2) Ibid., 15 août 1535.

Leurs biens furent inventoriés et saisis, pour subvenir aux frais de guerre ; leurs maisons fermées ; leurs femmes et leurs enfants bannis et obligés de sortir de la ville, dans le terme de six heures ; on les déclara « traîtres, larrons, brigands, avec lesquels il n'y avait point d'accointements à avoir (1). »

On nous demandera peut-être quels furent ces fugitifs. La liste entière existe dans nos archives. Voici leurs noms, inscrits sur le rôle des condamnés peneysans :

Michel Guillet, bourgeois ; Nicod de Prato, notaire ; François Regis, de Saconnex, bourgeois ; Claude Baud, citoyen, bourgeois ; Besançon de Mur, François et Nicolas Pennet, notaires ; Pierre Malbuisson, drapier ; Nicolas Dunand ; Jean Odet ; Barthélemy Ducret ; Dominique Suchet, docteur en droit ; Claude Perceval ; Besançon Jornal ; Rolland Taccon ; Mermet des Champs ; Pierre Teste-d'Or, notaire ; Loys Pontjal, notaire ; Jean Dumont, chaussetier ; Jean Regis, notaire ; Jean de Fabry, docteur ; Claude Dufour, docteur ; Pierre Blanchet, docteur ; Pierre Bramet, Bernard de La Palud, Pierre de La Craz, notaires. Viennent ensuite d'autres noms de commerçants, comme Jacques Grandchamp, excoffier ; Pierre Verdelet ; François de Les Chaux ; Claude Vulliand, marchand drapier ; Nicolas Griffon, marchand drapier ; Thomas Merroné, François Ducrest, Jean Levrat, chaussetiers.

Outre ceux qui s'étaient réfugiés à Peney, une foule d'autres citoyens avaient gagné les terres de Savoie, où ils avaient des possessions.

L'émigration s'accrut encore par la démolition des faubourgs ; car, au moment où l'on commença à les abattre, Besançon du Mur vint protester contre cet acte de vio-

(1) Registre du Conseil, 15 août 1535.

lence, ajoutant que si le Conseil persistait, il solliciterait, pour lui et 800 citoyens, la permission de quitter la ville. On lui demanda la liste de ces 800 hommes ; il répondit que ses amis y travaillaient, et qu'au lieu de 800, il en nommerait 1,290 qui étaient prêts à s'expatrier, pourvu que le Conseil leur donnât un sauf-conduit.

Quant aux prêtres, on peut dire que l'élite, sous le rapport de la science, s'était repliée sur Annecy, ainsi que le Chapitre presque en entier.

Parmi ceux qui restèrent à Genève, quelques-uns eurent le courage de soutenir leurs convictions ; mais d'autres, habitués à voir la religion respectée jusqu'alors, ne s'étaient pas armés par l'étude pour la défendre. Peu faits à la discussion, ils restèrent muets devant le Conseil des Deux-Cents, où ils avaient été mandés pour soutenir leurs croyances sur la Messe. On voulut les obliger à suivre le prêche; ils répondirent qu'ils préféraient quitter la ville (1). Tous, avouons-le, n'eurent pas ce courage. Il y en eut qui demandèrent un sursis. Il leur fut accordé, à condition qu'ils n'exerceraient plus aucune fonction ecclésiastique.

« Nous leur défendons, est-il dit dans le procès-verbal de la séance du 5 avril 1536, de se mêler de dire messe, baptiser, confesser, espouser, ou ministrer sacrement qui soit par ordonnance papale, en tant qu'ils craignent nous désobéir. »

A cette époque, la ville était au pouvoir des Réformés. Leur œuvre avait marché, et le drapeau de Berne flottait sur nos églises et Berne félicitait Genève.

Le souvenir de cette Révolution, plus politique encore que religieuse, méritait d'être transmis à la postérité.

(1) 15 octobre 1535.

Voici l'inscription que Farel fit graver, à cette époque, sur une plaque de cuivre qui figura sur la porte de la Maison de ville jusqu'en l'an 1798, époque où les Français occupèrent Genève :

En l'an 1535,
LA TYRANNIE DE L'ANTECHRIST ROMAIN AYANT ÉTÉ
ABATTUE ET LA SUPERSTITION ABOLIE.
LA RELIGION SAINTE DU CHRIST AYANT ÉTÉ RÉTABLIE
DANS SA PURETÉ,
ET L'ÉGLISE REMISE EN BON ORDRE PAR UN BIENFAIT
SIGNALÉ DE DIEU.
EN MÊME TEMPS LES ENNEMIS REPOUSSÉS ET MIS EN
FUITE
LA VILLE AYANT RECOUVRÉ SA LIBERTÉ PAR UN INSIGNE
MIRACLE
LE SÉNAT ET LE PEUPLE DE GENÈVE ONT ÉRIGÉ
CE MONUMENT COMME UN PERPÉTUEL MÉMORIAL
ET L'ONT FAIT PLACER DANS CE LIEU POUR ATTESTER
A LEURS DESCENDANTS LEUR RECONNAISSANCE
ENVERS DIEU (1).

(1) Cette épigraphe, dont le style seul caractérise l'époque où elle fut composée, ne pouvait manquer d'offusquer les yeux des catholiques ; aussi la fit-on disparaître sous le régime français. Il a fallu, pour la sortir une seconde fois de la poussière où elle dormait, la ferveur du Jubilé de 1835, époque à laquelle on festoya, à Genève, l'établissement de la Réforme. Un vote fut émis au sein de la *Compagnie des pasteurs* pour que le *cuivre précieux* trouvât sa place dans la cathédrale de Saint-Pierre. C'est là, en effet, qu'il fut incrusté sur un monument de marbre noir, qu'on rencontre à gauche, en entrant dans le temple, où il figure comme un outrage permanent eté à la face des catholiques, devenus, aussi bien que les protestants, les enfants de Genève.

FIN DU PREMIER VOLUME

PIÈCES JUSTIFICATIVES

PIÈCES JUSTIFICATIVES

N° 1

Pouillé du diocèse de Genève, d'après les visites pastorales de 1481-83 (1).

N° d'ordre de visite.	LOCALITÉS.	PATRONS.	PATRONAGES OU COLLATEURS.
122	Abondance.	N.-D. (Assomption).	Abbaye royale (Ab. R. Duc de Savoie, (curé Guigue d'Arlod.
321	Abergement (grand).	St-Amand.	Doyen de Ceyserieu.
322	« (petit).	St-Etienne.	
13	Allamant.	St-Jean B.	Chapitre de Genève.
65	Aire-la-Ville.	St-Amand.	Prieur de Payerne.
378	Alby.	St-Maurice.	L'Ordinaire diocésain.
379	«	St-Donat.	
47	Allamogne (fille de Thoiry).	Notre-Dame.	
198	Alléves.	Notre-Dame.	De l'Ordre de St-Jean de Jérusalem.
159	Alex.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
98	Alinges.	Notre-Dame.	L'Ordinaire et le prévôt de Montjoux.
193	Allion.	St-Donat.	L'Ordinaire.
221	Allonzier.	St-Martin.	. . . .
240	Amancy.	St-Christophe.	Abbé d'Entremont.
452	Ameyssin (fille de Talisieu).	St-Mamert.	
160	Annecy.	N.-D. de Liesse.	Collégiale (2).
(bis)	«	St-Maurice.	?
209	Annecy (le vieux).	St-Laurent.	Le prieur de Sévrier.
	« (l'antique église).	N.-D. (Assomption).	
256	Annemasse.	St-André.	L'Ordinaire.
303	Andilly	St-Symphorien.	«

411	Anières.	Notre-Dame.	Prieur de St-Victor de G.
371	Ansigny.	Saint-Just.	
400	Anthy.	Saint-Barthélemy.	Doyen d'Allinges.
130	Arâche.	Saint-Michel.	Chapitre de Genève.
238	Arbusigny.	Saint-Jean Baptiste.	Prieur de St-Victor.
280	Archamp (Ann. de Collonges.)	Saint-Maurice.	
490	Arcine.	Saint-Martin.	Abbé de Bonlieu.
60	Ardon.	Saint-Jean Baptiste.	Prieur de Nantua.
253	Arenthon.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
211	Argonex.	Saint-Christophe.	«
195	Arith.	Saint-Laurent.	Commanderie de Genevois.
434	Arlod.	Saint-Nicolas.	Prieur de Ville-en-Michaille.
102	Armoy.	Saint-Pierre.	L'Ordinaire.
260	Arthaz.	Saint-Pierre.	«
27	Arzier (Athon).	Saint-Antoine.	Prieur de Chêne (sémine).
52	Asserens.	St-Didier (1443).	
15	Aubonne.	Notre-Dame.	Doyenné.
124	Aulps (Abbaye de St-Jean).	Saint-Jean Baptiste.	Abbaye.
215	Aviernoz.	Saint-Maurice.	Le curé d'Allières.
309	Avrigny.	Saint-Oyen.	Abondance.
502	Avully.	Saint-Silvestre.	L'Ordinaire.
266	Aïse.	Saint-Pierre.	«
507	Baleyson.	Saint-Etienne.	L'Ordinaire.
311	Balme.	Saint-Martin.	«
201	Balmont.	Notre-Dame.	Prieur de Sévrier.

(1) On trouve aux archives de Genève quatre volumes msst in-4° contenant : 1° Les visites pastorales des églises et cures du diocèse de Genève de l'an 1411 à l'an 1413 sous Monseigneur de Bertrand. 2° Celles de l'an 1470-1471. 3° Celles de l'an 1481-82-83. 4° Enfin celle de 1518, c'est-à-dire avant la Réformation.

Dans le pouillé nous avons suivi celles de 1481 à 1483 comme plus complètes, malgré la lacune de quelques pages. La visite faite en deux cents quatre-vingt-deux jours, du 7 mars 1443 à octobre 1445, comptait cinq cents vingt-neuf églises paroissiales. Celle de 1480 compte cinq cents dix-septs églises visitées.

(2) Le Sacristain de N.-D. de Liesse était curé de St-Maurice (St.-Mauricii cujus curatus est sacrista Be. Me. de Lete).

N° d'ordre de visite.	LOCALITÉS	PATRONS	PATRONAGES OU COLLATEURS
433	Banz.	Saint-Georges.	Prieur de Saint-Victor.
469	Bardonex.	Notre-Dame.	Prieur de Saint-Jean de Gen.
26	Bassins.	Notre-Dame.	Prieur de Payerne.
482	Bassy.	Saint-Didier	Prieur de Chêne.
299	Beaumont.	Saint-Etienne.	Prieur de Saint-Jean de G.
147	Bellecombe (An. de Flumet).	Notre-Dame.	
185	Bellecombe (Beauges).	Saint-Maurice.	Prieur de Sévrier.
281	Bellevaux (Chablais).	Notre-Dame.	Dépend d'Ainay.
336	Belmont.	Saint-Oyen.	L'Ordinaire et Saint-Claude.
450	Béon.	Saint-Pierre.	Doyen de Ceyserieu.
425	Bernex (canton de Genève).	Saint-Maurice.	
118	Bernex (Chablais).	Saint-Ours.	Prieur de Saint-Paul.
437	Billiat.	Saint-Pierre.	Prieur de Ville-en-Michaille.
354	Biolle (La) fille d'Albens.	Notre-Dame.	
123	Biot (Le).	Saint-Nicolas.	Ab. d'Abondance.
373	Bloye.	Saint-Maurice.	Prieur de Rumilly.
162	Bluffy.	Saint-Pierre.	Prieur de Talloires.
284	Boège.	Saint-Maurice.	L'Ordinaire et dépend. de Contamine.
277	Bogève.	Saint-Etienne.	Prieur de Saint-Victor.
264	Bonneville.	Sainte-Catherine.	L'évêque à cause du prieuré de Contaimne.
505	Bons.	Saint-Pierre.	L'Ordinaire.
385	Bouchet (le).	Saint-Maurice.	Voir côte d'Hyot.
510	Boringe (Ann. de Genevray).	Saint-Eustache.	
152	Bornand (grand).	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
246	« (petit).	Notre-Dame.	Prieur de Saint-Victor.
295	Bossey.	Notre-Dame.	Chapitre de Genève.
83	Bossy.	Saint-Clément.	L'Ordinaire.
385	Boucy	Saint-Maurice.	«

324	Brenod.	Notre-Dame.	L'Evêque à cause de Nantua.
508	Brens.	Saint-Maurice.	L'Ordinaire.
503	Brenthonme.	Saint-Maurice.	St-Bernard, soit Montjoux.
5	Brussin ou Bursin.	Saint-Martin.	Romain-Moutiers.
251	Brison.	Saint-Hypolite.	L'Ordinaire.
10	Brussinet.	Saint-Clair.	Romain-Moutiers.
72	Burdigni (soit Bourdigny).	Saint-Martin.	Prieur de Saint-Jean de G.
283	Burdignin en Bauge.	Notre-Dame.	Abbé de Filly.
23	Burtigny.	Saint-Pierre.	« de Beaumont.
428	Cartigny.	Saint-Georges.	Prieur de Saint-Victor.
308	Cercier.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
28	St-Cergue (Cirici).	Saint-Pierre.	
304	Cernex.	Saint-Martin.	L'ordinaire.
497	Cervens.	Saint-Etienne.	«
353	Cessens.	Saint-Laurent.	Abbé d'Hautecombe.
40	Cessy (Cessier).	Saint-Denis.	Prieuré.
339	Ceyserieu.	Saint-André.	Décanat.
365	Chainaz.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
68	Chalex.	Saint-Maurice.	Prieur de Nantua.
484	Challonges.	Sainte-M. Madeleine.	L'Ordinaire.
334	Champagne.	Saint-Simphorien.	Chapitre de Belley.
326	Champdor.	Saint-Victor.	Doyen de Ceyserieu.
55	Champfromer.	Saint-Martin.	Prieur de Nantua.
140	Chamonix.	Saint-Michel.	Prieuré.
443	Chanay.	Saint-Victor.	Du Collége de St-Maurice.
345	Chanaz.	Saint-Pierre.	Prieur de M.
432	Chancy.	Saint-Genis.	Prieur de Saint-Victor.
337	Chandossin (fille de Belmont).	Saint-Martin.	
122	La Chapelle d'Abond. (Terasses).	Saint-Maurice.	Ab. d'Abondance.
229	La Chapelle Rambod.	Notre-Dame.	Curé de la Roche.
182	Chapelle Blanche.	Saint-Maurice.	Desservie par le curé de St-Eustache.

N° d'ordre de visite.	LOCALITES	PATRONS	PATRONAGES OU COLLATEURS.
380	Chapeiry.	Saint-Martin.	L'Ordinaire.
331	Charencins.	Saint-Oyen.	Doyen de Ceyserieu.
441	Chargy.	Saint-Pierre.	De l'hôpital de Dorches?
303	Charly (fille d'Andilly).	Saint-Sébastien.	
219	Charvonex.	Saint-Jean Baptiste.	
454	Charvonieu.	Saint-André.	Doyen de Ceyserieu.
135	N.-D. du Chatel.	Notre-Dame.	Collégiale de Sallanches.
187	Châtelard (Beauges).	Saint-Jean-Baptiste.	L'Ordinaire.
466	Chatenay.	Saint-Pierre.	«
129	Chatillon.	Saint-Martin.	«
477	Chaumont.	Sainte-Agathe.	«
402	La Chavanne.	Saint-André.	Prieur de St-Victor de Gen.
416	Chavannex (Chablais), fil. de Sciez.	Notre-Dame.	Ab. de Filly.
383	Chavanod (fille de Lovagny).	Notre-Dame.	
314	Chemillly.	Saint-Pierre.	Doyen de Ceyserieu.
486	Chêne en Senime.	Saint-Nicolas.	
420	Chênes (Cheynes).	Notre-Dame de Compassion.	L'Ordinaire.
54	Chesery.	Saint-Roland.	Abbaye.
310	Cheteney.	Saint-Benoit.	
177	Chevalline.	Saint-Martin.	Talloires.
119	Chevenoz.	Saint-Jean Baptiste.	Ab. d'Abondance.
44	Chevry.	Saint-Maurice.	Chapitre de Genève.
379	Chilly.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
347	Chindrieu.	Saint-Laurent.	L'Evèque à cause de Nantua.
88	Cholex.	Saint-André.	Prieur de Saint-Jean.
194	Cimitrel (fille d'Aillon).	Saint-Simon et Saint-Jude.	
488	Clarafond.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
398	Clermont (fille de Désingy)	Saint-Etienne	

132	Cluses.	Saint-Nicolas.	L'Ordinaire.
154	La Clusaz (Lieu Dieu).	Sainte-Foy.	Prieur de Talloires.
29	Coinsins.	Saint-Pierre.	L'Ordinaire.
79	Colex (fille de Moons).	Saint-Georges.	
297	Collonges (Salève).	Saint-Martin.	L'Ordinaire.
406	Collonges-Bellerive.	Saint-Léger.	Prieur de St-Jean de Gen.
446	Cologny (Seyssel).	Sant-Oyen.	Chapitre de Genève.
87	Cologny (fille de Vandœuvres).	Saint-Pierre.	
2	Commugny.	Saint-Christophe.	Duc de Savoie.
145	Combloux.	Saint-Nicolas.	L'Ordinaire.
89	Compeis.	Saint-Jacques.	Chapitre de Genève.
488	Compesières.	Saint-Silvestre.	Grand maître de Jérusalem.
188	La Compôte.	Sainte-Catherine.	L'Ordinaire.
418	Concise (fille de Lully).	Saint-Jean Baptiste.	
426	Confignon.	Saint-Pierre et Saint-Paul.	
348	Conjux (A. de St-P. Curtille).	Notre-Dame.	
171	Cons.	Sainte-Colombe.	Prieur de Viuz-Faverges.
263	Contamine (Bon).	Sainte-Foy.	Sacristain du prieuré.
400	Contamine.	Notre-Dame.	Abbaye de Bonlieu.
332	Contamine (fille de Lutessieu).	Saint-Etienne.	
306	Copponex.	Saint-André.	L'Ordinaire.
444	Corbonod.	Saint-Maurice.	«
325	Corcelles (Ann. de Champdor).	Saint-Martin.	
338	Cormoranches.	Saint-Martin.	« de Lompnes.
408	Corsier.	Saint-Jean Baptiste.	L'Evêque.
265	Côte d'Hyot (Bois).	Saint-Etienne.	L'Evêque à cause de Contamine.
288	Cranves.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
34	Crassier.	Sainte-M.-Magdeleine.	L'Ordinaire de Bonmont.
440	Craz.	Saint-Maurice.	Doyen d'Aubonne.
394	Crempigny.	Saint-Quentin.	Abbé d'Abondance.
343	Cressin (Rochefort).		

N° d'ordre de visite.	LOCALITÉS	PATRONS	PATRONAGES OU COLLATEURS
45	Croset ou Cret.	Saint-Jacques.	Du Grand maître de Jérusalem.
346	Crouassin.	Saint-Pierre.	D'Hautecombe.
307	Cruseilles.	Saint-Maurice.	L'Ordinaire.
449	Culoz.	Saint-Martin.	
397	Cusier (cure d'Hermance).	Saint-Jean Baptiste.	Abondance.
222	Cuvat.	Saint-Donat.	L'Ordinaire.
60	Dardagny.	Saint-Pierre.	Saint-Victor de Genève.
179	Dérée.	Saint-Hélène.	
399	Desingy.	Saint-Laurent.	Chapitre dé Genève.
493	Dingy (Vuache).	Saint-Pierre.	L'Ordinaire.
140	Dingy (Saint-Clair).	Saint-Pierre.	
35	Divonne.	Saint-Etienne.	Abbé de Saint-Oyen.
136	Domenci.	Saint-André.	Collégiale de Sallanches.
442	Dorche (St-J. de Jérusalem).		Saint-Jean de Jérusalem.
189	Doucy.	Saint-Antoine.	L'Ordinaire.
175	Doussard.	Saint-Maurice.	Talloires.
93	Douvaine.	Saint-Loup.	D'Ainay.
496	Draillant.	Saint-Pierre.	Prieur de Cluny.
447	Droisy.	Notre-Dame.	Hospital de Dorches.
178	Duing.	Saint-Germain.	L'Ordinaire.
59	Echallon.	Saint-Maurice.	Prieur de Nantua.
192	Ecole.	Saint-Maurice.	L'Ordinaire.
489	Eloïse.	Saint-Vincent.	L'Evêque et l'abbé de Saint-Claude.
247	Entremont.	Notre-Dame.	Abbaye d'Augustini relevant de St-Ruf de Valence.
475	Epagny (Chaumont).	Saint-Vincent (1443, St-Martin?).	L'Ordinaire.
312	Epagny (St-Julien).	Saint-Pierre aux Liens.	«

234	Esery.	Saint-Jean Baptiste.	Saint-Victor de Genève.
233	Essert.	Saint-André.	L'Ordinaire.
	Essert (roman).	N.-D. de Consolation.	
473	Essertet.	Saint-Martin.	Prieur de Saint-Victor.
21	Essertine.	Saint-André.	Saint-Jean de Genève.
238	Etaux.	Saint-André.	
208	Etercy.	St-Paul.	Prieur de Saint-Sépulcre.
291	Etrembières (les), Annemasse.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
108	Evian.	Notre-Dame.	Abbé d'Abondance.
217	Evires en bornes.	Saint Jean Baptiste.	L'Ordinaire.
299	Evordes (Annexe de Bossey).	Saint-André (1443).	
415	Excevenex.	Saint-Symphorien.	Abbé de Filly.
36	Farges	Saint-Brice.	Dép. d'Asserens.
272	Faucigny.	Saint-Genis.	L'Ordinaire.
174	Faverges.	Saint-Pierre.	Du prieuré de Viuz-Faverges.
167	Faverges (Viuz).	Saint-Etienne.	Collégiale d'Annecy.
301	Feigères.	Saint-Laurent.	Prieuré de Saint-Victor.
82	Fernex.	Saint-André.	L'Ordinaire.
462	Ferrières.	Saint-Maurice.	Doyen d'Annecy.
501	Fessy.	Saint-Jean Baptiste.	L'Ordinaire.
104	Féterne.	Notre-Dame.	Abbé d'Abondance.
330	Fétigny.	Saint-André.	
298	Filinge.	Saint-Laurent.	Chapitre de Genève.
14	Fléchier.	Saint-Sulpice.	De Montjoux.
126	Fleirier (Taninge).	Saint-Jean Baptiste.	Chapitre de Genève.
148	Flumet.	Saint-Théodule.	Prieur de Mégère.
91	Foncencx.	Saint-Martin.	Prieur de St-Victor de G.
485	Franclens.	Saint-Oyen.	Prieur de Chêne (semine).
480	Frangy.	Saint-Aquilin.	L'Ordinaire.
122	Frasses (les), Chap. d'Abond.	Saint-Maurice.	Abondance.
364	Frasses (les).	Saint-Pierre.	L'Ordinaire.

N° d'ordre de visite.	LOCALITÉS	PATRONS	PATRONAGES OU COLLATEURS
244	**Freynet** (St-André).		
	Genève.	Saint-Pierre.	
313	Genevray.	Notre-Dame.	Du prieur de St-Jean de G.
438	Genissiat (St-Genis, An. d'Injoux).	Saint-Martin.	
30	Genollier.	Notre-Dame.	Abbé de Saint-Claude.
125	Gets.	Notre-Dame.	L'évèque pour Contamine.
206	Gevrier.	Saint-Etienne.	Doyen d'Annecy.
41	Gex.	Saint-Pierre.	Doyen d'Aubonne.
150	Gietaz (fille de Flumet).	Saint-Pierre.	
151	Giez.	Saint-Christophe.	Prieur de Viuz-Faverges.
49	Gigny (Annexe de Péron).	Saint-Martin.	
9	Gilly.	Saint-Jean Baptiste.	L'Ordinaire.
19	Gimel.	Saint-Pierre.	Romain-Moûtiers.
32	Gingins.	Saint-Laurent.	L'Ordinaire.
236	Gissy ou Perpessy.	Saint-Laurent.	Saint-Victor.
143	N.-D. de la Gorge.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
33	Grens.	Saint-Pierre.	De Bonmont.
	Gonville (voir Saint-Jean).		
356	Grésy sur Aix.	Saint-Jean Baptiste.	L'Ordinaire.
36	Grilly.	Saint-Benoit.	Prieur de St-Jean de Q.
218	Groisy en Bornes.	Saint-Antoine.	Talloires.
199	Gruffy.	Saint-Pierre.	De l'Ordinaire.
282	Habère.	Saint-Pierre.	Abbé d'Aulpr.
390	Hauteville.	Saint-Nicolas.	Prieur de St-Victor.
392	Hermance.	Saint-Georges.	Duc de Savoie.
363	Héry (Albi).	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
170	Héry (Ugine).	Saint-Sauveur.	Du prieuré d'Ugine et de Sunchel.

439	Ingoux.	Saint-Didier.	Prieur de Ville-en-Michaille.
190	Jarsy.	Saint-André.	L'Ordinaire.
410	Jussy (Reignier).	Notre-Dame.	Abondance.
514	Jussy.	Sainte-Marie Magdeleine.	L'Ordinaire.
512	Juvigny.	Saint-Martin.	
	Lac (N.-D. du Lac) v. Servoz.	Notre-Dame.	
	Lachiesaz.	Saint-Jean Baptistes.	
429	Laconnex.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
58	Lallegriat.	Saint-Blaise.	Prieur de Nantua.
53	Lancrans.	Saint-Armand.	Sacristain de Nantua
422	Lancy.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
106	Larringe.	Saint-Maurice.	Abbé d'Abondance.
176	Lathurle.	Saint-Ours.	Talloires.
271	La Tour.	Saint-Pierre.	Saint-Victor.
344	Lavours (fille de Chanaz).	Saint-Pierre.	
467	Leluiset.	Saint-Maurice.	
317	Lellin.	Saint-Maurice.	
184	Leschaux (fille de Songien).	Saint-Jean Baptiste.	Talloires.
195	Leschereines (fille d'Aillon).	Saint-Maurice.	
262	Loëx.	Saint-Eusébe.	
101	Liaud (Les Terrasses, v. Terrasses).	Saint-Nicolas.	
457	Lochieu ou Lochy.	Notre-Dame.	Doyen de Ceyserieu.
319	Lompinay ou Lompinieu.	Saint-Michel.	
327	Lompnes.	Notre-Dame.	Abbé de Saint-Sulpice.
388	Lornay.	Saint-Maurice.	L'Ordinaire.
25	Longerod fille de Burtigny.	Saint-Théodule.	
94	Loisin (Douvaine, fille de Douvaine).	Saint-Apre.	
6	Loysin.	Notre-Dame.	
460	Lovagny.	Annonciation.	
205	Loverset.	Saint-Etienne.	

N° d'ordre de visite.	LOCALITÉS	PATRONS	PATRONAGES OU COLLATEURS
287	Lucinges.	Saint-Etienne.	L'Ordinaire.
144	Lugrin.	Saint-Pierre.	Chapitre de Genève.
280	Lullin.	Saint-Jean Baptiste.	Prieur de Bellevaux.
427	Lully.	Saint-Jean Baptiste.	L'archiprêt. de St-Pierre de Genève, chapelain du cardinal d'Ostie.
500	Lully.	Saint-Maurice.	L'Ordinaire.
333	Lutessieu.	Saint-Maurice.	Doyen de Ceyserieu.
7	Luyns.	Saint-Pierre.	Prieur de Payerne.
509	Machilly.	Saint-Martin.	L'Ordinaire.
133	Maglens.	Saint-Maurice.	L'Ordinaire.
430	Malagny.	Satnt-Jean Baptiste.	Chapitre de Gen.
70	Malval.	Sainte-Marie Magdeleine.	Prieur de Nantua.
157	Manigod.	Saint-Pierre.	L'Ordinaire.
273	Marcellaz.	Saint-Maurice.	
384	Marcellaz.	Saint-Maurice.	L'Evêque.
24	Marchessy.	Saint-Nicolas.	
495	Marclaz.	Saint-Marcel.	
102	Marêche (fille de Neuvecelle).	Saint-André.	
97	Margencel.	Saint-Féréol et St-Ferjeux.	L'Ordinaire.
207	Marignier.	Saint-Sulpice.	«
223	Marrignieu.	Saint-Pierre.	
376	Marigny.	Saint-Benoit.	L'Ordinaire.
105	Marin.	Saint-Martin.	De Montjoux ou Saint-Bernard.
109	Maringe (fille de Larringe).	Saint-Martin.	
168	Marlens.	Saint-Ours.	L'Ordinaire.
401	Marlioz.	Saint-Alban.	L'Ordinaire.
372	Massingi	Notre-Dame	Prieur de Rumilly

113	Maxilly.	Sainte-M. Madeleine.	Prieur de Saint-Paul.
146	Megève.	Saint-Jean Baptiste.	Prieur et abbé S.-M. de la Cluse.
370	Mégevete.	Saint-Nicolas.	Abbé d'Aulps.
207	Meithet.	Saint-Martin.	L'Ordinaire.
315	Melires.		
163	Meuthon.	Saint-Julieu.	L'Evèque.
226	Menthonay (Bornes, f. Villy).	Saint-Laurent.	
412	Mesery.	Saint-Pierre.	L'Ordinaire.
464	Mesigny.	Saint-Denis.	Abbé d'Entremont.
99	Mesinge.	Saint-Maurice.	
90	Meynier.	Saint-Pierre.	Saint-Jean de G.
74	Meyrin.	Saint-Julien.	«
220	Metz.	Saint-Didier.	L'Ordinaire.
269	Mieussy.	Saint-Gervais.	L'Ordinaire.
404	Minzier.	Saint-Pierre.	
78	Moëns.	Saint-Jean Baptiste.	Chapitre de G.
368	Magnard.	Saint-Pierre.	Prieur de Saint-Baldolph.
232	Monetier.	Saint-Pierre (St-Laurent).	Prieur de Saint-Jean.
384	Montagny.	Saint-Maurice.	
56	Montanges.	Saint-André.	Prieur de Nantua.
358	Mentiel.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
44	Mont-le-Grand.	Saint-Paul.	Uni à Peroy.
165	Montmyn.	Saint-Maurice.	Prieur de Talloires.
249	Mont-Saxonnex.	N.-D. (Assomption).	Dép. de Sixt.
46	Monthevod.	Saint-Apre.	Chapitre de G.
231	Mornex.	Saint-Georges.	
186	La Mote (Beauges).	Saint-Victor.	L'Ordinaire.
349	Motz.	Notre-Dame.	L'Evèque.
387	Moye.	Annonciation.	Prieur de Rumilly.
230	Muraz (la).	Saint-Martin.	L'Ordinaire.

N° d'ordre de visite.	LOCALITÉS	PATRONS	PATRONAGES OU COLLATEURS
317	Mures.	St-Donat.	L'ordinaire.
478	Mussiège.	Saint-Hilaire.	
62	Musinens.	Saint-Blaise.	Commandeur de G.
259	Nangy.	Saint-Vincent.	L'Evèque à cause de Contamine.
212	Naves (Bornes).	Saint-Oyen.	L'Ordinaire.
413	Nernier.	Saint-Martin.	
111	Neuvecelle.	Saint-Nicolas.	Abbé d'Abondance.
300	Neydens.	Saint-Laurent.	L'Ordinaire.
461	Nonglard.	Saint-Victor.	Abbé de Saint-Maurice d'Agaune.
196	Le Noyer.	Notre-Dame.	L'Evèque.
3	Nyon.	Notre-Dame.	D'Abondance.
435	Ochlaz	Saint-Etienne.	Nantua (1443).
	Offenge (voir St-Euphénie).	Saint-Euphénie.	L'Ordinaire.
214	Ollières.	Saint-Maurice.	
423	Onex.	Saint-Martin.	Nob. de Foras de Thonon.
100	Orcier.	Saint-Jacques.	Abbé de Payerne.
77	Ornex.	Saint-Brice.	Prieur de S.-J. de G.
252	Passeirier.	Notre-Dame.	
313	Passin.	Saint-Maurice.	P. de Peillonex.
138	Passy.	Saint-Pierre.	L'Ord naire.
67	Peicy.	Saint-Paul.	Prieuré.
274	Peillonex.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
66	Peney (fille de Peicy).	Saint-Paul.	Abbé de Filly.
498	Perrignier.	Saint-Silvestre.	Chapitre de G., à cause de Satigny.
50	Peron.	Saint-Antoine.	Prieuré.
12	Perroy ou Perry.	Notre-Dame.	Abbé d'Entremont.
220	Pers.	Saint-Pierre.	Chapitre de Genève.

342	Pollten.	Saint-Pierre.	
459	Poisy.	Saint-Martin.	Abbé d'Entremont, arch. chanc. d'Annecy.
248	Pontchy.	Saint-Martin.	L'Ordinaire.
209	Pont (N.-D. du).	Notre-Dame.	Prieur de Saint-Victor de G.
63	Pougny.	Saint-Etienne.	
80	Pouilly.	Saint-Pierre.	
84	Pregny.	Sainte-Pétronille.	
302	Presilly.	Saint-Clément.	Abbé de Pomier.
515	Presinge.	Saint-Félix.	Doyen d'Annemasse.
76	Prevessin.	Notre-Dame.	Du cardinal de Varembon.
210	Pringy.	Saint-Maurice.	Doyen d'Annecy.
4	Promenthoux.		
107	Publier.	St-Féréol et St-Feruce.	Abbé d'Abondance.
202	Quintal.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
235	Reignier.	Saint-Martin.	De Saint-Victor.
103	Reyvrot (fille d'Armoy).	Saint-Maurice.	
339	Roche (la).	Saint-Jean-Baptiste.	
456	Romagnieu (Belley).	Saint-Maurice.	
320	Ruffieu.	Saint-Didier	Doyen de Ceyserieu.
351	Ruifieux.	Saint-Germain.	»
389	Rumilly (prieuré).	Saint-Agathe.	Dépend. de Nantua.
243	Rumilly-Cormillon.	Saint-Pierre.	Abbé d'Entremont.
71	Russin.	Saint-Laurent.	Prieur de St-Victor.
85	Sacconex.	Saint-Hypolite.	Chapitre de G.
396	Saint-André.	Saint-André.	Prieur de Rumilly.
286	Saint-André (Faucigny).	Saint-André.	Saint-Jean de G.
28	Saint-Cergues.	Saint-Cergues.	Abbé de St-Claude.
506	Saint-Didier.	Saint-Désiré.	L'Ordinaire.
360	St-Eupheusie dessous } Offenge.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
361	St-Eupheusie dessus	Saint-Pierre.	
395	Saint-Eusèbe.	Saint-Eusèbe.	«

N° d'ordre de visite.	LOCALITÉS	PATRONS	PATRONAGES OU COLLATEURS.
181	Saint-Eustache.	Saint-Eustache.	L'Ordinaire.
166	Saint-Ferréol.	Saint-Féréol.	Prieur de Viuz.
374	Saint-Félix.	Saint-Félix.	Hopital de Droisy.
22	Saint-Georges.	Saint-Georges.	Abbé de Filly.
57	Saint-Germain de Joux.	Saint-Nicolas.	Prieur de Nantua.
352	Saint-Germain de Chambote.	Saint-Germain.	
142	Saint-Gervais.	Saint-Gervais.	L'Ordinaire.
116	Saint-Gingolph.	Saint-Gingolph.	Abbé d'Abondance.
369	Saint-Girod.	Saint-Girod.	Prieur de Clemens (*sic*).
124	Saint-Jean d'Aulps.	Saint-Jean Baptiste.	Abbaye.
48	Saint-Jean de Gonville.	Saint-Jean Baptiste.	St-Victor de G.
	St-Jean Tholome (1443).		Du prieuré de Contamine.
355	Saint-Innocent.	Saint Innocent.	D'Hautecombe.
341	Saint-Jean de Sixt.	Saint-Jean Baptiste.	
244	Saint-Jeoire.	Saint-Pierre.	
183	Saint-Jorioz.	Notre-Dame.	Abbé de Savigny.
470	Saint-Julien.	Saint-Julien.	L'Ordinaire.
242	Saint-Laurent de la Roche.	St-Laurent.	Saint-Jean de G.
375	Saint-Marcel.	Saint-Marcel.	
137	Saint-Martin.	Saint-Martin.	Chapitre de G.
338	Saint-Martin de Bavel.	Saint-Martin.	Doyen de Ceyserieu.
329	Saint-Maurice de Charancin.		Saint-Oyen (1443).
245	Saint-Maurice de Cornillon.	Saint-Maurice.	Le Prieur de St-Victor.
207	Saint-Maurice sur Bellerive.	Saint-Maurice.	Abbaye de Bellerive.
149	Saint-Nicolas de Flumet.	Saint-Nicolas.	
144	Saint-Nicolas de Véroce.	Saint-Nicolas.	
366	Saint-Ours.	Saint-Ours.	Prieur de Lemeux.
20	Saint-Oyen	Sant-Oyen	

191	Saint Reine.	Saint-Etienne.	L'Ordinaire.
255	Saint-Romain.	Saint-Romain.	Commandeur de Compessières.
431	Saint-Sigismond.	Saint-Sigismond.	Chapitre de Genève.
385	Saint-Silvestre.	Saint-Silvestre.	L'Ordinaire.
427	Saint-Sixt.	Saint-Sixt (1443).	Du curé de la Roche.
359	Saint-Victor.	Saint-Victor.	Prieur du Bourget.
134	Sallanche.	Saint-Jacques le majeur.	Collégiale.
289	Sales (Cranves).	Saint-Féruce, et St-Féréol.	Noble de Lucinges, curé P. de Lucinges.
286	Sales (Rumilly).	Saint-Pierre.	L'Ordinaire.
128	Samoëns.	N.-D. (Assomption).	Dép. de Sixt.
227	Sappey.	Sainte-Catherine.	L'Ordinaire.
155	Sarraval ou Serraval.	Saint-Maurice.	L'Ordinaire.
73	Satigyy.	Saint-Pierre.	Chap. reg. de Genève.
48	Saubraz.	Sainte-Foy.	Abbé de Saint-Just.
37	Sauvernier.	Saint-Maurice.	
476	Savigny.	Saint-Antoine.	L'Ordinaire.
385	Saxel.	Sainte-M.-Magdeleine.	L'Ordinaire.
96	Sciez.	Saint-Maurice.	Abbé de Filly.
253	Scintrier.	Saint-Maurice.	Chap. de G.
250	Scionzier.	Saint-Pierre.	Du Chapitre.
43	Segny.	Notre-Dame.	
81	Sergy.	Saint-Nicolas.	
155	Serraval (voir Sarraval).		
139	Servoz.	Notre-Dame du *Lac*.	Peillonex.
350	Serrières.	Saint-Maurice.	Doyen de Ceyserieu.
180	Sevrier.	Saint-Oyen.	
472	Seythenex.	Saint Sigismond.	Prieur de Viuz-Faverges.
204	Seynod.	St-Martin.	L'Ordinaire.
445	Seyssel.	Notre-Dame.	L'Archevêque de Vienne (collateur).
293	Siernes.	Saint-Pierre.	

N° d'ordre de visite.	LOCALITÉS.	PATRONS.	PATRONAGES OU COLLATEURS.
458	Silingy.	L'assomption.	Prieuré.
241	Sixt (Saint-Jean de).	Saint-Jean.	Curé de la Roche.
127	Six.	Notre-Dame.	Abbaye.
316	Songieu.	Saint-Martin.	D. de Ceyserieu.
318	Sutrieu.	Saint-Laurent.	«
392	Syons.	Saint-Romain.	Abbé d'Abondance.
453	Talissieu.	St-Christophe.	Prieur de Nantua.
164	Talloires.	Saint-Maurice.	Le Prieur.
511	Terrex.		Abbé d'Aulp.
472	Thairy.	Saint-Brice.	L'Ordinaire.
268	Thiez.	Notre-Dame.	L'Evêque à cause de Contamine.
46	Thoiry.	Saint-Maurice.	Doyen d'Aubonne.
156	Thones.	Saint-Maurice.	L'Ordinaire.
404	Thonex.	Saint-Pierre.	Chap. de Genève.
494	Thonon.	Saint-Hypolythe (Nativité).	Prieure
216	Thorens.	Saint-Maurice.	L'Ordinaire.
491	Thoury.	Saint Martin.	L'Ordinaire.
42	Thougin.	Saint-Silvestre.	Chap. de Genève.
110	Thouvière.	Sainte Catherine.	
31	Trelex.	Saint-Etienne.	De Payerne.
357	Trévignin.	Saint-Laurent.	Prieur de Grésy.
294	Troinex.	Saint-Saturnin.	Prieur de Saint-Victor de G.
169	Ugine.	Saint-Laurent.	Prieuré.
481	Usinens.	Saint-Didier	L'Ordinaire.
420	Vacheresse.	Saint-Ours.	Abbé d'Abondance.
391	Vallières.	Saint-Martin.	L'Evêque.
279	Vailly	Saint-Georges	Prieur de Thonon

86	Vandœuvres.	Saint-Jacques.	Chapitre de G.
487	Vanzy (Rumilly).	Saint-Etienne.	Prieur de Chêne.
463	Vaix.	Saint-Pierre.	P. de Cluny, curé du p. de St-Victor de Q.
92	Veigy (Foncenex).	Saint-Georges.	L'Ordinaire.
64	Vernier.	St-Jacques, St-Philippe.	Abbé de St-Oyen.
144	Véroce.	Saint-Nicolas.	L'Ordinaire.
474	Vers.	Nativité.	L'Ordinaire.
4	Versoix.	Saint-Loup.	
38	Versonnex.	Saint-Martin.	Reliq. anneau (en Genevois).
393	Versonay.	Saint-Pierre.	Prieur de St-Victor.
257	Vétraz.	Saint-Pierre	Chapitre de Genève.
483	Veytrens.	Saint-Jean-Baptiste.	
465	Vevey.	Saint-Julien.	
461	Veyrier (Annecy).	Saint-Maurice.	L'Ordinaire
292	Veyrier (Salève).	Saint Maurice.	»
203	Vieugy.	Saint-Martin.	Prieur de Talloires.
504	Vigny.	Saint-Ours.	
39	Villars.	Notre-Dame.	
278	Villars de Boëge.	Saint-Jean-Baptiste.	L'Ordinaire.
290	Ville-la-Grand.	St-Mamert.	«
436	Ville-en-Michaille.	Saint-Nicolas.	Prieuré.
276	Ville-en-Salaz.	Saint-Pancrace.	L'Ordinaire.
405	La Vilette.	Saint-Pierre.	
225	Villy-le-Bouveret.	Saint-Pierre.	Chapitre de Genève.
43	Villy près Naves.	Notre-Dame.	L'Ordinaire.
223	Villy-le-Pelloux.	Notre-Dame.	«
120	Vinzier.	Saint-Pierre.	
455	Virieu-le-petit.	Saint-Pierre.	Doyen de Ceyserieu.
472	Viry.	Saint-Maurice.	Doyen de Vullionay.
5	Viz.	Saint-Martin.	Abbé de Bonmont.
200	Viuz-la-Chiesaz.	Saint-Etienne.	L'Ordinaire (1).

N° d'ordre de visite.	LOCALITÉS	PATRONS	PATRONAGES OU COLLATEURS
335	Viuz-Champagne.	Notre-Dame.	Doyen de Ceyserieu.
275	Viuz en Sallaz.	Saint-Laurent.	L'Ordinaire.
467	Viuz-Faverges.	Saint-Etienne.	Prieuré.
340	Vougnes.	Saint-Oyen.	Doyen de Ceyserieu.
224	Vovray.	Notre-Dame.	Curé de Cruseilles.
61	Vovray (Michaille).	Saint-Paul.	
492	Vulbens.	Saint-Maurice.	L'Ordinaire.
424	Vullionex.	Saint-Mathieu.	Doyenné.
451	Yon.	Saint-Martin.	Prieur de Talissieu.
414	Yvoire.	Saint-Pancrace.	Abbé de Filly.

OBSERVATIONS

Les vocables des paroisses les plus nombreux sont : ceux de Notre-Dame, près de quatre-vingt : ceux de Saint-Pierre, cinquante-sept : de Saint-Maurice, cinquante-quatre et de Saint-Jean-Baptiste, vingt-cinq.

La statistique de 1786, ordonnée par le roi, en Savoie, donne au diocèse d'Annecy quatre cent quarante-sept paroisses, prises sur l'ancien diocèse de Genève, dont trois cents soixante-sept dans la Savoie et quatre-vingt sur les terres de France.

Le dépouillement de la visite pastorale de 1481 à 1483 a été fait par M. l'abbé Tremey, auquel nous devons une vive reconnaissance pour ce munitieux et important travail.

N° II

A (*page* 113)

Extraits (1) des Constitutions synodales de Pierre de Faucigny (1317)

Quoniam ex statutis synodalibus predecessorum nostrorum quedam, que promulgata fuerunt, vertantur in dubium, aliqua vero diversimode redacta reperiantur in scriptis, nounulla superflua et eorum eciam aliqua animarum saluti periculosa existere, prout experiencia docuit, dignoscuntur; idcirco nos *Petrus,* permissione divinâ Gebenn episcopus, illa que de ipsis statutis deinceps pro statutis haberi volumus et servare, nonnullis in eis, prout expedire vidimus, addictis ac quedam alia utilia et necessaria a nobis edicta de capituli nostri consilio et assensu, in unum colligi et in presenti librunculo apponi fecimus, ceteris eorumdem predecessorum statutis penitus abrogatis, piis tamen et antiquis consuetudinibus civitatis et dyœcesis Gebenn. necnon canonicis institntis specialiter statutis et preceptis provincialis concilii Viennensis, quibus non intendimus, sicut de jure non possumus nec debemus, in aliquo temere derogare, in suo robore totaliter duraturis universis curatis nostris eorumque loca tenentibus districte precipiendo, mandantes in virtute sancte obediencie, quatenus statuta huiusmodi infra festum beati Michaelis proximum penes se in scriptis omnino habeant, ipsasque constituciones prefati concilii frequenter legant ac diligenter studeant et addiscant ita, quod cum et super heis consulti vel interrogati fuerint responsum congruum dare possint, et eis, cum opus fuerit, ydonee sciant uti. Eos autem, qui statuta huiusmodi infra festum predictum in scriptis penes se, ut predicitur, non habuerint, in pcnam decem solidorum Gebenn in fabrica nostre Gebenn ecclesie convertendorum incidere volumus ipso facto.

(1) Nous avions la pensée de publier *in extenso* les Constitutions synodales du diocèse de Genève, mais leur étendue nous conduirait trop loin. Nous nous bornons aujourd'hui à des extraits. Tout en gardant l'orthographe du texte, nous ajoutons la ponctuation, sans laquelle la phrase serait difficile à comprendre.

De hostiis per mulieres vel laïcos non fiendis.

Cum magne presumpcionis et temeritatis existat hostias, que ad illum finem fiunt, ut ex eis conficiatur summum et magnificum corpus dominici sacramenti per mulieres vel laicos aut eciam per quoscumque male conversacionis clericos fieri vel tractari, eas deinceps in locis honestivis et extra mulierum et laicorum ac quorumcumque clericorum male vite presenciam, per sacerdotes et clericos bone conversacionis et vite tantummodo fieri volumus et mandamus ipsas per quoscumque alios fieri vel ab aliis quam per sacerdotes emi vel recipi sub anathemate prohibentes.

De predonibus rerum mobilium ecclesiarum vel ecclesiasticarum personarum vel hominum suorum.

Aymo. Olim fuit in provinciali concilio sancte Viennensis ecclesie salubriter inter alia constitutum, quod civitates, castra, loca et ville in quibus preda ecclesie vel persone ecclesiastice vel hominum suorum recepta fuerit vel reducta, dum ibi fuerit predo, vel preda, subiaceant ecclesiastico interdicto. — Verum exacti temporis edocet consideracio et facti multiplex evidencia manifestat, tam laicos quam clericos et curatos, quod periculosius est, fuisse et esse dicte constitucionis temerarios trangressores. — Nos autem dicte constitucioni nichil detrahere intendentes, sicut non possumus nec debemus, quod experiencia deesse probavit, supplentes presenti constitucione statuimus et mandamus quod si in civitate, castro, loco vel villa preda talis reducta fuerit vel recepta et super hoc curatus dicti loci vel eius vices gerens sit certus abque aliquo mandato superioris vel requisicione partis, interdictum observet. Si vero certus non fuerit mandatum nostrum vel officialis nostri super hoc expectans, ipsum cum acceperit, adimpleat diligenter. — Porro quidam perversitatis filii omitentes verba servare, circonvenire tamen mentem ipsorum temere molientes, predam restituunt sed in brevi predam aliam accipiunt vel predam ad tempus extra parrochiam transferunt, vel predo exit de parrochia, ut celebretur ibidem, multasque similes fraudes

inveniumt, Quibus omnibus non obstantibus statuimus locum esse interdicto subiectum, ut priùs. — Addicientes quod ubi ibi locus fuerit interdictus et eciam, postquam cessaverit interdictum. sacerdos diebus dominicis horâ quâ celebrare deberet vel quâ ipsum contingerit celebrare quanto plus poterit, in presencia populi, dictos predones, fautores et conductores eorum, eciam restituta preda, denuncient excommunicacionis sentencie subiacere, quousque constet ei quod fuerint absoluti nec alicubi admittantur ad divina, tanquam excommunicacionis vinculo innodati.

De sepulturis et venientibus ad eas non vocatis rubrica.

Aymo. Quoniam frequenter andivimus diversis clamoribus excitati, quod quidam seculares et eciam religiosi aliquos vovendum seu jurandum, vel fide interposita vel aliter, promictendum inducunt, ut apud eorum ecclesias eligant sepulturam vel eam ecclesiam alterius non immutent vel alias ad hoc eos movent blandis exortacionibus et persuasione, quandoque directe per se et quandoque per alium indirecte, necnon corpora defunctorum, quos apud se sepulturam asserunt elegisse, non facta fide de electione predictâ et corpore in parrochiaoli ecclesia non delato seu representato, quandoque violenter, quandoque proprio ignorante curato seu eius vices gerente, contra voluntatem ipsius sacerdotis seu curati arripiunt et apportant contra laudabilem consuetudinem civitatis et dyœcesis Geben, et contra constitucionem provincialis concilii Viennensis, ac contra constituciones sanctissimi patris, bone memorie doni Bonifacii Pape, VIII in preiudicium et scandallum curatorum et pericula animarum, corpora eciam impuberum, qui judicio discrecionis carentes eleccionem sepulture non habent, quibus eciam pater non potest eam eligere, cum in hac dyœcesi hoc sibi minime ex consuetudine competere dignoscatur, nisu temerario contra voluntatem proprii sacerdotis in ecclesiarum parrochialium preiudicium in suis cimisteriis tradunt execrabili sepulture; pretendentes sibi hoc competere ex privilegio sedis apostolice, de quo tamen fidem non faciunt, prout debent et prout

precipiunt canonice sancciones et maxime cavetur in provinciali concilio Viennensi; propter que tales mortale peccatum inobediencie, transgressione canonum et interminacionis eterne, secundum constitucionem prefati Dni Bonifacii notam incurrunt et quod est periculosius, secundum provinciale concilium, excommunicacionis sunt laqueo percellendi.

De hiis qui detrahunt sacerdotibus.

Aymo. Sunt nonnulli qui astucius et acucius sacerdotum vitam discuciunt quàm examinent propriam, cernentes in occulo fratris festucam, trabem in proprio negligentes, divina sacramenta et ministeria per dictos sacerdotes ministrata contemptibilia reputantes et ea sola, que ministrantur per ipsos, pociora et salubriora ausu temerario asserentes, expropter Nos huic presumpcioni et arrongancie obviare volentes, hec et talia, auctoritate ordinaria in virtute obediencie et sub pena interminacionis et dampnacionis eterne, fieri prohibemus; quia, secundum beati Gregorii pape decretum, temerarium et erroneum est censendum, ut divina et eclesiastica misteria plus ab uno quam ab alio sanctificata fieri posse credatur, cum unus idemque Spiritus sanctus in ecclesiâ per totum orbem terrarum diffusâ, incomprehensibiliter ea misteria et ocultè et invisibiliter operando, sanctificet et benedicendo eciam benedicat. Sanctus enim spiritus eumdem latenter operatur effectum, per quoscunque enim ministros in Dei ecclesia dispensentur, suum habent effectum, nec meritis dispensatoris attenuantur, vel eciam ampliantur, quia *neque qui plantat, neque qui rigat est aliquid, sed qui incrementum dat Deus.* Talem enim errorem detestatnr omnis scriptura, tam novi quam veteris testamenti et omnis lex tam canonica quam civilis.

De non venientibus ad parrochialem ecclesiam diebus dominicis.

Petrus. Cum, secundum sacrorum canonum instituta, omnis Christianus in sua parrochiali ecclesia, nisi ex aliqua iusta causa sit absens, missam totam audire, saltem singulis diebus dominicis teneatur, adeo quod ante sacerdo-

tis benedicionem non debet egredi, alioquin est ab episcopo publice confundendus; Quod hodie quam plures sue salutis inmemores observare pertinaciter villipendunt, ex quo animarum suarum saluti graviter detrahitur et mandata, statutaque sancte matris ecclesie, que diebus huiusmodi consueverunt in ecclesiis publicari, ut plurimum ignorantur, sicque ignorata fiunt ludibrio, nec, prout expedit, observantur, Nos de remedio opportuno super hiis providere volentes, statuimus ut quicum qne sacerdos deinceps, secundum doctrinam evangelicam, quosvis parrochianos suos quos in hiis viderit negligentes seorsum et secreto corripiat, et ad missam totam mandataque ecclesie in sua parrochiali singulis diebus dominicis, ut premittitur. suppliciter audienda diligenter inducat, et si sic non audierint eos coram duobus vel tribus testibus corripiat, et moneat iterato; quod si nec sic audierint nec correxerint, eos in ecclesia publice, populo asistente, auctoritate nostra super hiis moneri nominatim. Si vero malicia in eisdem sic nominatis adeo invalescat, quod nec aliter resispiscant, teneatur sacerdos coram nobis, vel aliis pro nobis visitantibus, ipsorum nomina in scriptis tradere et contra eos, velut hereticos et publicanos, prout de jure faciendum fuerit, procedemus et constitucionem presentem teneantur eidem frequenter in ecclesiis publicare. Sane ut premissus defectus facilius et celerius reformetur, fratres minores et predicatores in Dno exortamur, ut ipsi in suis sermonibus ad predicta servanda populum frequenter et efficaciter moneant et inducant.

Quid sit agendum tempore ecclesiastici interdicti.

Idem Petrus. Ad instrucionem quorundam simplicium sacerdotum, ignorantium qualiter habere se debeant eo tempore quo eorum loca sunt ecclesiastico interdicto subiecta vel ibidem cessacio a divinis indicta ad eos, prout sequitur, declaramus. — In primis batizabunt predicto tempore. sicut priùs. — Infirmos ad penitenciam recipient et eis sacramentum encaristie ministrabunt. — Sanos similiter, exceptis excommunicatis et illis illorumque fautoribus, propter quorum delictum cessabitur, recipient

ad penitenciam sed non ministrabunt eisdem sanis dictum eucaristie sacramentum. — Excommunicatos vero predictos nullo tempore admictent ad penitenciam, nisi in mortis articulo; tunc enim illorum confessiones audient, cosque absolvent secundum formam tradictam in provinciali concilio Viennensi. — Illos antem et illorum fautores, propter quorum excessum vel culpam cessabitur, non recipient ad penitenciam, nisi prius satisfaciant vel de satisfaciendo ydonee caveant, si possint, vel, si non possint, jurent quod, quam primum poterunt, satisfacient et ad satisfaciendum satisfieri per alios qui (ad hoc tenebuntur) fideliter laborabunt. — Singulis diebus vero celebrabunt missas et alia divina officia, sicut prius, submissâ tantum voce, januis lausis et campanis eciam non pulsatis, nec admictent secum in dictis officiis aliquos laycos vel clericos, undecumque sint, nisi solum ipsius ecclesie servitores. — Item in quatuor festivitatibus anni, videlicet in festo natalis Dni, Pasche, Penthecostes et Assumpcionis beate Marie Virginis, celebrabunt divina officia alta voce, apertis januis. et campanis pulsatis. exclusis tantum excommunicatis et precavendo, quantum poterunt, quod illi, propter quorum excessum erit locus interdictus, altari nullacthenus appropinquent.

Suburbia Gebenn.

Idem. Ne ab aliquibus inposterum minus provide dubitari contingat, que sint huius nostre civitatis Gebenn. suburbia et que appellacione eorum debeant contineri, nos volens super hoc hesitacionis cuiuslibet materiam amputare, hâc constitucione perpetuâ declaramus et declarando decernimus ecclesias infra scriptas juxta seu prope civitatem eamdem sitas, videlicet ecclesias Sancti Victoris, Sancti Johannis, Sancti Gervasii, Sancti Leodegarii et Templum fore de dicta civitate Gebenn et de suburbiis ipsius civitatis.

Quando ecclesia est violata.

Idem. P. Quia contingit interdum, quod ecclesie sanguinis aut seminis effusione polluuntur (quod est valde abho-

minabile et horrendum) quid observari debeat, vobis volentes fieri constitucionem dni Bonifacii Pape VIII super hoc edictam, facimus hic inseri, cuius tenor sequitur in hec verba. « Si ecclesiam pollui sanguinis aut seminis effusione contingat, ipsius cimisterium, si contiguum sit eidem, censetur esse pollutum, unde, antequam reconciliatum fuerit, non debet in eo aliquis sepelliri; secus si remotum fuerit ab cadem, non sit; quoque in casu inverso statuimus, ut videlicet, polluto cimisterio quamvis ecclesie contiguo, ecclesia non debeat reputari polluta, ne minus dignum maius aut accessorium principale ad se trahere videatur. » Non unum sed plura cimisteria esse noscuntur, que quamvis sibi coherencia pariete cum medio se junguntur, ideo quod, violato eorum altero, alterum licet de unonon ad aliud per portam intermediam habeatur accessus, non propter hoc reputabilur violatum.

De festivitatibus adanunciandis et colendis.

Petrus. Statuendo mandamus et ordinamus, quod curati nostri vel eorum vicarii singulis diebus dominicis parrochianis suis festa sequentis ebdomade denuncient, et per eosdem parrochianos celebrari precipiant modo seu forma infra proxime constitutis.

In primis festum Natalis Dni sollempniter. — Festum Sancti Stephani soll. Sancti Johannis evvangeliste soll. — SS^m Innocentium soll. — Circuncisionis Dni soll. — Epiphanie Dni soll. — Sancti Vincencii soll. — Conversionis Sancti Pauli soll. — Purificacionis beate Marie Virg. soll. — Cathedre Sancti Petri, exceptis carrucis. — Mathie apostoli, exceptis carrucis. — Annunciacionis beate Marie virg. soll. — Diei sancti Veneris soll. usque post servicium. — Crastine festi, exceptis carrucis pro Deo. — Beati Marci evvangeliste soll, usque post litaniam. — S.-S. Philippi et Jacobi soll. — Invencionis Sancte Crucis soll, exceptis carrucis. — Sancti Johannis ante portam latinam, exceptis carrucis. — Crastine diei Penthecostes, exceptis carrucis pro fabrica ecclesie. — Bti Johannis Baptiste soll. — SS. Johannis et Pauli, exceptis carrucis. — Petri et Pauli soll. — Bte Marie

Magd. soll. — Christofori et Jacobi soll. — Petri ad vincula, exceptis carrucis. — B. Laurencii soll. — Assumpcionis B. Marie virg. soll. — B. Bartholomei, exceptis carrucis pro Deo. — Natalis B. Marie virg. soll. — Exaltacionis sancte Crucis, exceptis carrucis pro leprosis. — Mathei apostoli, exceptis carrucis pro fabrica ecclesie. — B. Mauricii soll. — B. Michaelis soll. — Symonis et Jude soll. — Omnium sanctorum soll. — Commemoracionis omnium fidelium defunctorum, usque post missam. — B. Martini, exceptis carrucis. — Andree apostoli soll. — B. Clementis soll. — B. Nycolay, exceptis carrucis. — Concepcio B. Marie virg. soll. — Thome apostoli, exceptis carrucis. — Festa patronorum et dedicacionum ecclesiarum soll. — Item, quantum ad offiicium ecclesiasticum, festa beatorum Luce evvangeliste, Gregorii pape, Augustini episcopi, Ambrosii, Jeronimi presbiteri. — Addicientes quod predicti curati et corum vicarii singulis diebus dominicis et reliquis festis solempnibus, horas matutinas, missas et vesperas precedentes et sequentes, pulsatis campanis, solempniter alta voce cum nota celebrent et decantent.

B (page 126*).*

Constitutions synodales d'Alamand de Saint-Joire

(1366)

Constituciones edicte per reverendum in Christo patrem Dnum Alamandum, Dei graciâ episcopum Gebenn. in ecclesia Gebenn. die martis in beati Martini yemalis, anno Dni millesimo tercentes mo quadragesime tercio.

In nomime Dni Amen. Quoniam sicut predecessorum constituciones et statuta iuxta et legitima successorum convenit custodire, ita debent eciam male facta corrigere et secundum varietatem temporum et locorum in melius habito salubri immutare. Cum igitur multa et varia ad morum reformacionem et subdictorum correpcionem manaverint constituciones et statuta salubriter instituta sup-

perlectione digna, Salvis semper canonicis institutis et preceptis concilii Viennensis, quibus non possumus, nec debemus in aliquo temere derogare, sed pocius ea precipimus et volumus inviolabiliter observari; Deo auctore, duximus in nostra sancta synodo, de consensu et consilio nostri capituli ordinanda et eciam declaranda.

In primis, cum impedientes et perturbantes juridicionem curie nostre seu officialis nostri, que ad nos spectat, de jure aut antiqua consuetudine, auctoritatibus apostolica, Viennensis concilii, et predecessorum nostrorum, ipso jure sint excommunicacionis sentencia innodati, quocunque modo directe vel indirecte publice vel occulte exquisitis coloribus, fraudibus, finmentisve quibuscunque contra mentem constitucionis Bonifacii Pape VIII quominus libere possint querelantes in dicta nostra curia litigare et iusticiam obtinere dantesque auxilium, consilium et favorem in premissis simili senténcia auctoritate apostolica sint ligati, eciamsi imperiali regali seu quacunque alia ecclesiastica vel seculari prefulgeant dignitate, ipsos exconmunicatos prima dominica cuinslibet mensis ante fores ecclesie, necnon in festis sollempnibus similiter, candelis extinctis, in aqua mersis, et pedibus conculcatis, campanis pulsatis publice nuncietis.

Contrahentes cum suis consanguineis vel affinibus usque ad quartum gradum excommunicati sunt à Deo et à papa et multas alias penas incurrunt canonicas et civiles; exemptos vero in Dno exortamur, quod privilegiorum suorum tenoribus sint contenti, inducentes eos subdictos, ne ipsis privilegiis abutantur, alias eisdem grati non erimns in agendis et de medio opportuno providebimus, prout sacre precipiunt sancciones. — Item, quilibet curatus habeat constituciones synodales et provinciales et earum mandata custodiat, ipsasque studeat diligenter, responsurus in alia synodo, quia examinabuntur quilibet super eisdem, et si tunc nesciaut respondere curati, de negligencia canonice punientur.

Item, moneantur parrochiani confirmandi, ut sancti spiritus donum valeant accipere, ut prius peccata debeant confiteri.

Item, velato capite aliqui, nisi fuerint infirmitate

detempti, ad altare quolibet non accedant. — Item, ne aliqua altaria in aliquâ nostre dyœcesis ecclesia, sine consensu nostro et licenciâ construantur, et nisi de dotacione facta fides fuerit, saltem de constructis à decem annis citra, ibidem nullathenus celebretur.

Item, vos in Dno exortamur ne missarum solempnia in locis privatis celebretis, et nec mane comedatis, propter casus qui possunt occurere necessario celebrandi, nec in quadragesima ante nonam, prout precipiunt canonice sancciones, nisi necessitate itineris vel aliâ justâ causâ. — Item, quod capellani ponant in cartellis, diem recepcionis monicionis et excommunicacionis et fideliter custodiant.

Monemus omnes et singulos rectores ecclesiarum nostre dyœcesis quatenus infra mensem quem terminum pro canonica momicione et perhenptorio termino assignamus, residenciam faciant in suis ecclesiis personalem, obstantibus quibuscunque licteris a nobis vel vicariis nostris de non residendo impetratis, quas cassamus et revocamus, alioquin ipsos extunc in his scriptis excommunicamus, excommunicatos publice nuncietis, exceptis canonicis nostre ecclesie Gebenn, qui in dicta ecclesia resident quos, et ex causa, a dictis monicionibus et sentenciis excludimus ac eciam eximemus.

C (page 129)

Constitutions synodales de Guillaume de Marcossay

(1366)

Reverendus in Christo pater et dnûs dnûs Guillelmus Dei et apostolice sedis graciâ episcopus Gebenn statuta quedam à quibusdam suis predecessoribus edicta renovando, aliquibus aliis infra scriptis addictis, denuo in sua synodo, de consilio sui capituli, statuit et ordinavit, voluit et decrevit finiter observari.

Primo monuit omnes et singulos qui ad suam synodum venire tenentur de jure seu de consuetudine, quod ipsi ad

primam synodum veniant et sequentes, sub pena excommunicacionis, quam contra inobedientes seu rebelles ferret, alia monicione de cetero super hoc facienda.

Item, quod omnia et singula in provincialibus et synodalibus statutis contenta diligenter habeant et observent et secum portent, tenentes ea in primâ suâ synodo in earum propriis manibus et in aliis sequentibus synodis coram ipso, et in eis taliter de cetero studeant, quod sciant, cum examinati fuerint, super ipsis omnibus respondere; alias punientur.

Item, quod parrochianos suos in sacramentis ecclesiasticis instruant in articulis fidei et in decem preceptis legis, ac addiscendo *Pater noster* et *Ave Maria* et *Symbolum* et ea dicendo frequenter et ad festa tenenda diligenter inducant, necnon ad mortalia et alia peccata vitanda, et ad missas integriter audiendas diebus dominicis et festis, et in suis parrochialibus ecclesiis pacifice et sine tumultu et infra ecclesiam et non in plateis murmurando aut cimisteriis commorando et similiter, quando predicabitur Verbum Dei, et quod ad bona opera facienda eos exortentur verbo pariter et exemplo, maxime cum scriptum sit, quod si sacerdos peccaverit, faciet delinquere populum, et quod prelati tot mortibus digni sunt quot ad subdictos perdicionis exempla transmittant.

Item, quod sacratissimum Corpus Dei nostri Jhesu Christi honestissime et mundissime et sub clavi custodiant ac inilluminent in elevacione ipsius, sicut decet.

Item sacrum crisma et oleum cathecumenorum et infirmorum ac eorum baptistorium teneant firmata sub clavi, et quod nullus utatur antiquo crismate, nisi necessitas hoc suaserit faciendum.

Item, provideant et procurent omnes et singuli supradicti, quod ecclesie eorum et ipsorum ecclesiarum libri, calices et casule, campane, lampades et alia ornamenta ecclesie in bono statu sint et manuteneantur, expensis illorum, qui ad hoc astricti sunt, de consuetudine vel de jure.

Item, quod nomina omnium et singulorum parrochianorum, qui confessi fuerint et Corpus Christi receperint in Pascate et nomina omnium et singulorum, qui tunc non

confessi fuerint, nec Corpus Christi acceperint, scribant curati predicti et in alia primâ synodo ea tradant.

Item, quod in testamentis fiendis in presencia curatorum et super relictis ad pias causas incitandis, constituciones alias facte diligencius observentur.

Item, quod nullus secum teneat mulierem suspectam, et caveat quislibet quod non incurrat sentencias contra concubinarios, alias olim latas.

Preterea rogavit dictus dnus episcopus omnes et singulos supradictos, quod pro bono statu dni nostri pape et ecclesie sibi commisse, ac liberacione terre sancte, et transfretantibus, nec non pro pace inter catholicos observanda, et pro ipso episcopo quislibet velit horare frequenter et dicere specialiter infra festum beati Martini devotissime *de sancto spiritu* propter hoc unam missam.

Item, quod aliqui rectores maladeriarum dicte dyocesis minime recipiant in maladeria eorum aliquem leprosum, nisi de mandato dni episcopi, facto sibi per litteram sigillo ipsius dni vel curie sue sigillatam et nisi fuerit examinatus examinacione dni episcopi et eius vicarii. Et quocies scient aliquem esse infirmum vel ad eorum noticiam pervenerit, quod notificent dno episcopo uel eius vicario vel delegato per eosdem.

Datum infra ecclesiam Gebennensem, die mercuri post festum beati Luce euvangeliste, anno Dui MCCC^me sexagesimo sexto, quo anno fuit dictus dnus Guillelmus episcopus de Vapiensi ecclesiâ translatus ad ecclesiam Gebenn.

D (page 120)

Constitutions synodales de Guillaume de Lornay

(1394)

In nomine Dui, Amen. Anno Dui MCCC nonagesimo quarto, diebus lunæ et martis post ascensionem Dui, nos Guillelmus Dei et apostolicæ sedis gracia episcopus Geben; pro reformacione subditorum nostrorum animarumque salute ac scelerum corrupcione, ut mala victentur et bonis operibus verbo pariter et exemplo salubrius insista-

tur, sanctam synodum in nostra ecclesia beati Petri Geben. duximus celebrandam, in qua vestigiis, statutis, constitucionibus predecessorum nostrorum inherentes, duximus statuendum nichil detrahere à constitucionibus sacri concilii Vienn., ineffabiliter observari precipimus et iubemus in ipsis contentis, etc.

In primis igitur, pro vita et honestate tocius cleri, monemus vos omnes et singulos, quod habitum et vestes deferatis honestas et non nimis breves nec zonas desuper, licoreasque et tabernas non frequentetis, barbas non nutriatis, neque comas et potissime in sacris constituti, sed honeste accedatis, ut alias fuit statutum, etc.

Item, monemus vos omnes beneficiatos in nostra cyvitate et diocesi Gebenn, quatenus manuteneatis edificia et domos beneficiorum vestrorum in bono statu, et ruynosa iuxta facultates ecclesiarum seu beneficiorum reparetis, et super coperturam ibidem necessariam nunc vel in futurum taliter, probe et fideliter provideatis, quod vestri defectu, culpa vel negligencia imposterum non veniat in ruynam. Et si contra feceritis et negligentes fueritis in hac parte, ex iniuncto nobis officio super hiis providebimus, et ad correpcionem contra vos procedemus secondum canonicas sanciones.

Item inhibemus vobis omnibus sacerdotibus, sub pena excommunicacionis, ne in altaribus noviter constructis et erectis, sine nostri vel vicarii nostri licencia speciali, celebretis, nisi fuerint sufficienter doctata.

Item, monemus vos rectores ecclesiarum et vicarios vestros, quatenus parrochianos vestros, qui fuerint excommunicati, nuncietis singulis diebus dominicis excommunicatos, prout in constitucionibus super hoc edictis continetur, ut, saltem verecundia moti, festinent ecclesiastice redire unitati.

Item inhibemus vobis rectoribus ecclesiarum sub pena excommunicacionis, ne aliquos vicarios in ecclesiis vestris admoditis aut alias constituatis, seu deputetis, absque nostri licenciâ speciali et per litteram concedenda. Et insuper inhibimus sub eadem, quod nullatenus ecclesias vestras alicui layco admodietis uel adrendetis? ut alias fuit statutum.

E page 136)

Constitutions synodales de Jean de Murol (1381)

Primo, quod inseratur in constitucionibus semplicium habentium animarum regimen, duodecim articuli fidei continentes in Cimbolo Apostolorum; septem peccata mortalia; decem precepta legis, et septem opera misericordie. Primus articulus est in person. Dei Patris et Filii : *Credo in Deum*, etc.; et hunc composuit beatus Petrus, princeps appostolorum. Secundum composuit beatus Andreas, qui dixit : *In Ihesum Christum.* Tercium composuit beatus Johannes, dicendo : *Qui conceptus est*, etc. Quartum beatus Jacobus maior, dicendo : *Passus sub Poncio Pilato*. etc. Quintum beatus Thomas, dicendo : *Ad inferna? tercia die*, etc. Sextum composuit beatus Jacobus minor. dicendo : *Ascendit ad celos*, etc. Septimum composuit beatus Philippus, dicens : *Inde venturus*, etc. Octavum composuit beatus Bartholomeus, qui dixit : *Credo in Spiritum*, etc. Nonum composuit beatus Matheus, dicendo : *Sanctam Ecclesiam.* Decimum composuit beatus Symon, qui dixit : *Sanctorum communionem.* Undecimum composuit beatus Judas Candos, qui dixit : *Carnis resurrectionem.* Duodicimum composuit beatus Mathias, qui dixit : *Vitam eternam. Amen.*

Secuntur septem peccata mortalia, que continentur sub isto verbo *Saligia;* versus dat septem vicia hœc dicio *Saligia.*

Primum peccatum est *superbia;* quod intelligitur per primam litteram predicti vocabuli. Secundum, per secundam litteram, *Avaricia.* Tercium est per terciam litteram, *Luxuria.* Quartum est per quartam litteram, *Ira.* Quintum est per quintam litteram, *gula.* Sextum est per sextam litteram, *Invidia.* Septimum est per septimam litteram, *Acedia.*

Secuntur decem precepta legis, que continentur effectualiter in versibus sequentibus:

Unum crede Deum. Ne jures vana per ipsum. Sabbata sanctifices, et venerare patres.

Non sis occisor, fur, mecus, testis iniquus, Vicini que thorum, resque caveto suas.

Secuntur septem opera misericordie, contenta in versibus sequentibus:

Visito, cibo, porto, redimo, colligo, condo.
Consule, castiga, solare, remitte, fer, ora.

Item, quod, dicta die dominica, dicti curati exponant suis parrochianis, per se vel per eorum vicarium, sacramenta ecclesie, et alia, juxta concilium Viennense, quod incipit : Quot sunt sacramenta, etc.

F (*page* 172)

Constitutions synodales de François de Mez (1434)

Constitutiones synodales Francisci Ep. Gebenn, edende in proximum et celebrande gebennen (ad instruendum praesbyteros parochiales in sacris canonibus).

Quoniam salutiferum valdè est summèque necessarium et conveniens, ut hi qui ad dispensacionem et mysterium ecclesiasticorum sacramentorum, que pro medela vulneris humani generis, et ipsius morbi curatione a celesti medico Christo Jhesu piâ miseratione et congruenta instituta sunt precipue censentur electi, cunctis aliis precelant religionis sanctimoniâ, scientiâque et decore virtutum, propterea quippe Nos Franciscus Mis. Div. Epis. et Princeps Gebenn. summo studio, summoque desiderio affectantes tales effici et esse semper, eos presertim, qui in parte nostre sollicitudinis et super nobis commissum gregem vocati sunt, presbyteros quidem civitatis et diœceseos nostrarum Gebenn, curam gerentes animarum, quorum plurimi, dolenter defferimus, huc usque valdè ignari ac nimium inbecilles extitêre, causante presertim librorum carentia et studii deffectu. Idcirco de Ven. fratrum nostrorum Prepositi et Capituli hujus Eccl. nostre Gebenn. Consilio et assensu, in hâc nostrâ sacrâ episcopali synodo statuimus, et ordinamus per prœsentes, ut deinceps perpetuo rector quisque, seu curatus aut vicarius, nunc et pro tempore existens, cujuscumque parochialis ecclesie et curam habentis animarum tam civitatis et diecesis nostrarum pre-

dictarum, teneatur efficaciter et debeat apud se possidere, habere et tenere librum aliquem seu tractatum ab aliquo doctore sacre theologie vel sacrorum canonum editum, de singulis ecclesiasticis sacramentis ac rebus sacramentalibus, eorumque et cujuslibet eorum formis, materiis ac salutaribus effectibus, necnon de intentione speciali et generali habendâ per eos, in conferendis sacramentis eisdem, quantum ad se pertinet, edocentem; insuper et in quo quidem libro seu tractatu hujusmodi, unusquisque rectorum, Curatorum et vicariorum eorumdem frequenter ac curiose studere, seque contentis in eo instruere competenter, ac doctum reddere pariter et expertum cum conferentia aliorum convicinorum suorum curatorum et rectorum ecclesiarum. Et, quantum à nobis diligenter perquisito, ex tractatibus hujusmodi qui breviores pariter et uctiliores reperiri possent, duos signanter reperimus, materiam hanc sacrorum utiliter et claro stilo declarantes, quorum unus à bone memorie Domino Guillelmo Parisiensi episcopo, dicitur edictus ; alter vero *Manipulus Curatorum* describitur, qui ambo apud multos è civitate et diecesi nostris presbyteros habentur.

Verum ut tractatus episcopi vel alter eorum aut alius consimilis per quemlibet curatorum et vicariorum predictorum facilius ac commodius habeantur, mandamus siquidem per presentes omnibus et singulis decanis dicte nostre diecesis, eisque nichilominus et eorum cuilibet, in virtute sancte obediencie, districte precipimus, ut ipsorum quilibet infrà sex menses ab hâc die in antea proxime secuturorum, quos sibi et eorum cuilibet pro termino perhemptorio assignamus, alterum ex tractatibus hujusmodi transcribi pariter et exemplari faciant et procurent, cum effectu, eoque deinde correcto, et exhibeant per se vel per alium, aliquo in loco decanatûs seu magis accomodo, ubi omnes et singuli ipsiûs decanatûs rectores et vicarii ecclesiarum pro tempore existentes, copiam seu transcriptum ejusdem libri vel tractatûs commode faciliter recipere possint. Quam quidem copiam seu transcriptum singuli eorum recipere et habere teneantur cum affectu, sub predicta pena, sivè propriis sumptibus et expensis, medietatis ac canonico cessante impedimento, infrà sex alios menses

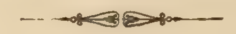
prefatos duodecim in mediate sequentes, de contentis in hujusmodi libro seu tractatu quem, sicut prefertur, habuerint, eis potissimum que ad officium ipsorum pertinent, uobis vel à nobis deputatis competenter respondere.

Contrarium vero facientem et opus tam salubre negligentem, alias nichilominus punituri, prout nostre et racionis erit.

Preterea vero, ut ipsa mater graciarum, mater misericordie et totius consolationis, que sacratissimo suo partu in quo antè et post Virgo permansit, in eternum Eve prime matris delevit flagitium, virgo quidem sacratissima Maria Dei genitrix, que cum sanctis electis Dei continuis exorat precibus Deum patrem ingenitum, ejusque filium unigenitum ac Sanctum Spiritum Paraclitum, semper eo devotiùs ac crebriùs veneretur dignis laudibus et preconiis colaudetur, quo ex hoc multis variisque perturbationibus nunc, proh Dolor! concussi populi christiani preces et gemitus dignanter exaudiat, ac pro eis divinam impetret veniam, Statuimus pariter et ordinamus, de simili consilio et assensu, ut amodo in antea in presenti nostrâ Gebennensi et singulis collegiatis, ac parochialibus civitatis et diecesis nostrarum proedictarum ecclesiis, necnon per quosvis seculares presbyteros et rectores ecclesiarum ipsarum, nunc et pro tempore existentes singulis diebus sabbati totius anni, festo novem lectionum vel octava alicujus festi solemni non inpediente, Adventus quoque Domini et Quadragesime, ac quatuor temporum diebus cum vigiliis festorum solemnium, duntaxat exceptis, officium totum diurnum pariter et nocturnum de ipsâ gloriosâ Dei Genitrice Mariâ, ejusque laudibus devotè ac solemniter dicatur, prout et quemadmodum officium ipsum ad hoc specialiter ordinatum extitit et presentibus adnotatum; quod quidem officium haberi volumus et mandatum inscriptis per quemlibet presbiterorum et rectorum predictorum. Statuens insuper et ordinans singulis feriis quintis vel aliâ die magis accomodâ, exceptis diebus et vigiliis predictis, officium et horas canonicas dici et fieri, praecipua cum devotione in predictis ecclesiis ac per quemlibet rectorum et vicariorum predictorum de ystoria Passionis, seu vita cujuslibet sancti vel sancte, patroni vel patrone sua-

rum hujusmodi ecclesiarum, ut et iidem sancti vel sancte, pro illius loci vel parochie fidelis populi protectione et salute Deum precari dignentur devocius.

Archives de Genève (1)



N° III (*page* 229)

Statuts de la Confrérie du Corps de Dieu (1387)

De Confratria in honorem Corporis Christi.

In nomine Ste et individue Trinitatis Patris et Filii et Spiritûs Sancti. Amen.

Sequitur ordo confratrie perpetuo celebrande in honorem Corporis Christi ac totius Curie supernorum per mercatores civitatis Gebenn. modo et ordinatione infrascriptis, que incepta fuit anno Dni 1387.

Primo. Quilibet confrater teneatur die praedicti festi Corporis Chi interesse in processione et propria manu portare unam torchiam ceream, que ad magis ponderet tres libras et non ultrà, nec tamen minus debeat ponderare, absque aliquâ pignura floratam, nec per alium portare facere possit, nisi casu necessitatis, et tunc eo casu per aliquem idoneum portare faciat, et non aliter et in eâ vadant bini et bini.

Item, die Veneris sequenti festum predictum, quolibet anno Prior celebrare faciat unam Missam ad notam (1) de Octava predicti festi in ecclesiâ, in quâ dicta Confratria fiet. In quâ Missâ, dum celebrabitur, intersint omnes confratres in villâ existentes, nisi justam habeant excusationem et in defectu solvant sex denarios recuperandos per Priorem absque aliquâ graciâ fiendâ, nec ex eâ recedant donec ipsa finita, et quilibet offerat unum denarium.

(1) Nous connaissons deux exemplaires des Constitutions synodales de l'ancien diocèse de Genève. L'un est aux archives du Chapitre de Sion et l'autre aux archives de Genève. Les Constitutions de François de Mez ne figurent pas dans le manuscrit de Sion.

(2) Missam cantatam.

Item, cum alterius confratris dicte Confratrie mori contigerit, omnes confratres interesse teneantur sepulture dicti sui confratris defuncti et dum corpus intumulabitur et fiet *libera me,* suam torchiam tenere, donec sepultus fuerit sub penâ predictâ in defectu premissorum.

Item, quilibet confrater teneatur, pro remedio anime cujuslibet sui confratris defuncti, unum auperem semel sustentare et dicere viginti quinque *Pater Noster* et *Ave Maria.*

Item, insuper octavâ die post obitum cujuslibet confratris defuncti, Prior celebrare faciat unam Missam *de defunctis ad notam* in ecclesia in qua corpus defuncti sepultum fuerit et in eâ missâ intersint omnes confratres sub pena predicta, et ibi per totam Missam quilibet confratrum teneat facem suam. donec dictum fuerit *Libera me.*

Item, si in consortio dicte Confratrie sive fraternitatis intersit aliquis confrater inhonestus, risossus (rixosus) aut aliter mali morigeratus, Prior, habito concilio trium vel quatuor seniorum ac honestiorum suorum confratrum, habeat potestatem talem prenominatum removendi absque aliquali conditione.

Item, si in aliquo casu oriatur questio, dissensio, vel alia inter aliquos confratrum predictorum, Prior vocatis secum, ut supra, predictis, sic discordiam possit concordare, nisi sit talis discordia, que majorem cause cognicionem requirat.

Item, in loco in quo dicta Confratria sive Fraternitas celebrabitur, maxime ad comestionem, nullus confratrum pueros aut canes adducat, alioquin pro ipsis solvant 12 denarios.

Item, quilibet confratrum solvat, cum in dicto consortio intrare voluerit, pro primo anno duos florenos, una cum suo debito, et subsequenti quolibet anno, tum pro fructibus quam pro suo debito, quatuor solidos.

Item, nullus confratrum panem, vinum, carnes aut alia cibaria per se aut per alium extrahere debeat, et qui contrarium fecerint, solvant duodecim denarios, et nisi Prior ipse predictas penas recuperaverit, ipsas solvere teneatur.

Item, quilibet confrater, qui dictam confratriam intrare

voluerit, statuta predicta ac fienda per priorem et consiliarios jurare teneatur et eidem priori in premissis absque contradictione obedire.

Item, si in dicta confraternitate intersint aliqui confratres utriusque sexus, qui predicta eis ad solvendum ordinata aliquo casu solvere recusent, Prior propria auctoritate potestatem tales pignorandi ubique habeat, absque aliquali oppositione vel contradictione et pignus penes se decernere, donec sibi satisfecerint.

Item, quod in dicta Confratria seu fraternitate nullus ad ipsam regendam Prior aut alius Officiarius possit ac debeat eligi, nisi sit mercator, et quicumque confratrum electus fuerit ad serviendum per Priorem electus, id facere minime recuset, et si contrarium fecerit, talis a dicto consortio per Priorem privari possit et qui electus fuerit per confratres predictos in Priorem nullo modo recusare possit vel debeat.

Item, eo anno quo Prior eligitur, cum ipso eligantur quatuor consiliarii ex dictis confratribus mercatoribus, quorum Prior, habito consilio predictorum, habeat potestatem omnia ad dictam confratriam necessaria faciendi.

Item, quod Prior dicte confratrie nullo modo teneatur confratrem dicte confratrie liberare, si aliqua de causa ad comestionem predicte fraternitatis interesse recuset, qualiscumque sit.

Item, pro unoquolibet confratrum dicte confratrie qui nunc sunt vel pro tempore fuerint, Prior habeat et debeat unum signum tradere cuilibet ad librandum unum pauperem, cui debeat dari medius panis valens duos denarios, item unam pinsternam vini, item una pecia porci, item fabe, prout est moris.

Item, quod mulieres confratrise in dicta confratrie existentes debeant et teneantur unam torchiam similem aliis torchiis suprà dictis, per unam personam idoneam portare facere in processione, supra dicta tum et alia facere prout alii confratres facient et facere tenentur prout suprà.

Archives. Portef. histor., n° 331 bis.

N° IV (*page* 265)

Cession faite par le comte de Gruière à la princesse Yolande pour la construction du monastère de Sainte-Claire

Nos Franciscus Comes Gruerie et Sabaudie Marescallus. Universis et singulis presentibus ac posteris notum fieri volumus atque manifestum, quod cum impresenciarum habeamus teneamusque et possideamus in Civitate Gebennarum quandam domum nostram sitam in carreria vulgo dicta Verdana, juxtà domum heredum quondam Petri de Fontana a parte venti, domum spectabilis militis domini Ludovici de Genost a parte borree, carreriam publicam Verdanam predictam anterius, et ortum seu gerdile Johannis de Songeto, orto seu gerdili nostro eidem domui contiguo intermedio posterius. Quam siquidem domum et eius pertinencias universas Illustrissima et excellentissima Domina Yollant primogenita et soror Christianissimorum Francie Regum, Ducissa Sabaudie Domina nostra metuendissima certis, piis ac laude dignis, ut accepimus, causis et respectibus suum ad hoc animum moventibus habere et sibi legitime acquirere affectans, maxime pro fondatione monasterii ac inicio religionis monialium sancte Clare Reformationis bone memorie sororis colete nobis vivo sermone venalem postulavit cum orto et pertinenciis eiusdem predictis, ant quod illam sibi premissorum intuhitu cedere, donare transferre et remittere vellemus. Ecce quod nos ad ea que laudem dei et sanctorum, tociusque populi ac animarum salutem divinique cultui augmentum respiciunt libenter intendentes, et potissime ob singularem devotionem quam beato Francisco, cujus nomine gerimus, et sacro eius ordini specialiter habemus, votis etiam omnibus prelibate illustrissime Domine nostre Ducisse favorabiliter annuentes, certisque aliis devotis et laudabilibus moti considerationibus, de iuribus siquidem nostris in eâ parte ad plenum primitus informati, ex nostra certa scientia et animo deliberato, pro nobis et nostris heredibus et successoribus universis sponte et liberaliter cedimus, donamus, remittimus, relinquimus atque transferimus, nosque liberaliter cessisse,

donasse, reliquisse, remississe et transtulisse, cumque donatione perpetua pura, mera et irrevocabili, que dicitur inter vivos facta, nullathenus revocanda, sed perpetuo tempore valitura legitime confitentes per presentes, prout melius et validius fieri dici et interpretari potest, etiam ad dictamen sapientum et peritorum si expediat prefate Illustrissime ac Excellentissime Domine Ducisse presenti et stipulanti pro se et suis heredibus et successoribus quibuscumque, et habituris causam ab eis, supralimitatam domum nostram una cum orto seu gerdili contiguo et posteriori predicto, nec non quicquid iuris, actionis, rationis proprietatis et tituli habemus et habere possumus in eisdem fondisque, juribus, ingressibus, egressibus vivanciis, appendenciis, dependenciis ac pertinenciis suis universis et singulis, ad habendum, intrandum tenendum et possidendum, ac quicquid de ipsis eidem Illustrissime Domine placuerit faciendum et disponendum. Et hoc tam eiusdem Illustrissime Domine Ducisse contemplacione ac premissorum intuhitu et occasione, quam causantibus complurimis beneficiis gratuitis et honoribus nobis per ipsam benigne ac liberaliter impensis, et quia nobis ita fieri placet, Devestientes propterea nos ipse comes prefatus pro nobis et nostris predictis de prelimitata domo et orto seu gerdili, fondisque juribus et pertinenciis suis quibus supra, nihil juris, actionis, rationis, tituli proprietatis, seu alterius cuiuscumque reclamationis in eisdem cessis, remissis, donatis et translatis de cetero retinendo, sed in eamdem dominam nostram Ducissam et suos totaliter et imperpetuum transferendo. Constituentes domum ipsam cum pertinenciis predictis abinde tenere et possidere precario nomine prelibate Illustrissime Domine nostre Ducisse et suorum, donec corporalem possessionem acceperit per se vel alium eius nomine, quam propria auctoritate accipiendi et acceptam retinendi perpetuo facultatem presentibus conferimus. Promittentes itaque nos Franciscus Comes prefatus pro nobis et nostris iam dictis, bona fide nostra et sub omnium et singulorum nostrorum mobilium et immobilium yppotheca speciali ac expressa obligacione bonorum quorumcumque, et per iuramentum nostrum ad sancta Dei Evangelia corporaliter tactis scripturis prestitum, Premissas cessionem,

donationem, translationem et remissionem, omniaque et singula supra et infrascripta ratas gratas firmas et validas, ac grata rata firma et valida habere perpetuo et tenere ac inviolabiliter observare et nunquam contrafacere, obicere, dicere vel venire seu contravenire volenti in aliquo consentire per nos vel alium modo quovis in futurum, etiam sub omni juris et facti renunciatione ad hec necessaria pariter et cautella. In cuius rei testimonium has litteras nostras omni evo duraturas et valituras per notarium publicum et ducalem sabaudie secretarium subsignatum fieri iussimus, et ad majorem roboris firmitatem illas manu propria signavimus, et sigilli nostri appensione muniri iussimus. Datas Ypporegie die quinta Decembris, anno Domini Millesino quatercentesimo septuagesimo tercio.

France conte de Gruiere.

Deneschel, pro Deo.

Prefatum Dominum Comitem et Marescallum.

(Archives royales de Turin.)

N° V

Erection de la maison de Sainte-Claire à Genève

Violant primogenita et soror cristianissimorum francie Regum, Ducissa Sabaudie tutrix et tutorio nomine Illustrissimi filii nostri carissimi Philiberti Ducis Sabaudie Chablasii et Auguste, sacri Romani imperii principis vicariique perpetui, Marchionis in Italia, principis pedemontium Nicieque Vercellarum ac friburgi etc domini, universis et singulis presentes nostras licteras inspecturis notum facimus, quod exhibitis nobis et per nos cum eâ qua humilitate seu reverencia decuit, receptis licteris a sanctissimo domino nostro Sixto papa moderno ad nostram et illustris ac reverendi fratris nostri carissimi episcopi gebennensis supplicacionem, datis Rome decimo Kalendas aprilis anno proximo decurso pontifficatus sui anno secundo, more romane curie plumbatis, erectionem atque fundacionem in civitate gebennensi de et pro Religione atque ad causam Religionis monialium sancte Clare reformationis bone

memorie sororis collete, fiendis concernentibus ipsarumque tenoribus consideratis ad dicta opera extollenda concernentes, voluntatemque sedis appostolice super hiis imitantes, ymo et mandatis illius obedientes, parentes atque tam salubre opus merito commendantes. Assensum, consensum expressamque voluntatem nomine nostro et dicti filii nostri duximus huic saluberrimo operi nostros fore prebendos, dandos atque concedendos et quos per presentes damus, concedimus atque conferimus has licteras nostras in testimonium concedentes. Datas ypporegie die secunda mensis decembris anno Domini millesimo quatercentesimo septuagesimo tercio sub sigillo nostro et signeto manuali secretarii nostri subsignati.

Violant,
Per dominam presentibus dominis.
Petro de Sancto Michaele Cancellario.
Francesco comite gruerie Marescallo Sabaudie.
Johanne de Levis, comite de Villariis.
Antelmo domino Miolani.
A. Aimone de Plozascho preside.
Petro Bonivardi domino Barre.
Ludovico domino Avanciacli magistro Hospicii.
Lanfranco de advocatis.
Marcho de Vastamillis.
Oldrado de canavoxiis advocato fiscali.
Aymone de greyres magistro requestarum.
Ruffino de Muris financiarum generali et Johanne Locterii Thesaurario Sabaudie generali.

(Archives de Turin.)

N° VI

Acte de Fondation des Sœurs de Sainte-Claire de Genève par la princesse Yolande

Violant Primogenita et soror cristianissimorum Francie Regum Ducissa Sabaudie Tutrix et Tutorio nomine illustrissimi principis filii nostri carissimi Philiberti Sabaudie Ducis Chablasii et Auguste sacri romani imperii principis pedemontium nicie que vercellarum ac friburgi etc. domini

Universis serie presentium fieri volumus manifestum, Quod nos singularem devocionem habentes ordini et religiose vite monialium sancte Clare reformationis bone memorie sororis colete Ipsam quoque religionem inter ceteras observantissimam et cultui divino deditam ampliare desiderantes, Ita nos impellente devotione ipsa singulari nostra et ad profectum animarum cristi fidelium, Monasterium unum ipsarum Religiosarum ad laudem et gloriam cunctipotentis Dei premissorum consideratione in civitate insigni gebeunensi erigi et fondari ex animo direximus. Postquam vero sanctissimus dominus noster dominus Sixtus miseratione divina papa quartus huic, voto nostro salubriter cessit, eo magis atque magis intente fuimus et solicite ad ea que huic sancto et pio operi concedere et huic incredibili desiderio nostro satisfacere possent. Nichil enim gratius aut optabilius nobis quam cristianissimo franchorum regum sanguini et generi a quo genite sumus nos accomodare et vestigiis huius Illustrissime domus Sabaudie, que inter catholicas electa et una connumeratur postfethenus adherere. Itaque ex nostra certa scientia et animo deliberato, Et quia ita nobis fieri placet domum in annexis litteris confirmatam et per magnificum consanguineum nostrum dominum franciscum comitem gruerie Marescallum Sabaudie cessam, elargitam, donatam et remissam dictis monialibus et religioni sancte Clare reformationis sororis Colete, ordinis secundi beati francisci ad finem et effectum ibidem erigendi, fabricandi et construendi conventum unum sive Monasterium ordinis predicti, cuius confondatrix nuncupari desideramus harum serie damus donamus remittimus, cedimus, erogamus et perpetuo transferimus donatione simplici, pura, pia et irrevocabili, que dicitur inter vivos, ad habendum, tenendum et possidendum et quidquid eisdem monialibus placuerit de cetero ad fines premissos faciendum, Quidquid iuris et actionis in domo ipsa et pertinenciis habemus in easdem moniales et posteritates ipsarum transferentes, penitus et remittentes sine quovis onere aut tributo ordinario vel extraordinario intervenientibus clausulis et cautellis opportunis. Verum ut erectio huiusmodi a nobis vehementer concupita celerius fiat, ortamur et requirimus ex corde venerabilem fratrem Roletum Ruffi, sacri ordinis sancti francisci confessorem,

sororum conventus dicte reformationis per nos super in chamberiacho edifficati et erecti comissariumque et procuratorem parte Reverendi patris generalis ordinis predicti sancti francisci deputatum, quathenus vires, studium et operas suas diligenter exhibere velit ad erectionem, fabricam et construcionem conventus predicti in loco et ut premittitur : Sic quod confestim perficiatur, rem Deo imprimis et nobis plusquam dici possit efficiendo gratissimam. In quorum testimonium has litteras nostras manu propria signavimus et sigillo cancellarie muniri iussimus. Datas in castro civitatis, ypporegie die sexta decembris, millesimo quatercentesimo septuagesimo tercio.

Violant

Per dominam presentibus dominis.

Reverendo Urbano Bonivardi Episcopo Vercellarum.
Petro de Sancto Michaele Cancellario Sabaudie
Francisco comite gruerie Marescallo Sabaudie.
Johanne comite de Villars.
Antelmo domino Miolani.
A. Aimone de Plozascho presidenti.
Anthonio Lamberti Decano Sabaudie.
Ludovico Domino Avancliaci Magistro Hospicii.
Lanfranco de advocatis.
Marcho de Vastamillys.
Oldrado canavoxi advocato.
Ruffino de Muris generali.
Johanne Locterii Thesaurario.

G. de Puteo, notarius : pro Deo.

Reddantur littere portitori.

(Archives de Turin.)

N° VII *(page 281)*

Testament d'Amédée VIII, fait à Ripaille le 6 décembre 1430.

Après les diverses invocations habituelles, le Duc demande que la sépulture de son corps ait lieu à Haute-Combe avant la fin de l'an de son décés, dans la tombe de la chapelle fondée par ses ancêtres. Son cœur sera déposé devant l'autel de Notre-Dame.

1. Il désire pour le jour de sa sépulture au moins 80 torches ou flambeaux de cire, de 3 livres chacune, dont la moitié seulement sera allumée et l'autre moitié distribuée aux églises pauvres ; plus, 4 grands luminaires d'un quintal, et 50 petits, formant ensemble le poids de 5 quintaux. Les uns et les autres porteront son écusson princier.

2. Sur le *férètre* ou catafalque on placera deux beaux draps de velours rouge, brochés d'or et bordés de velours noir, portant ses armes, du prix de 600 florins, avec franges d'or.

3. Pour l'ornement de l'autel de la chapelle funéraire, on placera une croix d'or brochée, avec les armes du testateur aux quatre coins.

4. Il donne aux prélats et aux autres officiants à la grand'messe les ornements dont ils se seront servis, à savoir : une chasuble, trois chapes, avec les tuniques et dalmatiques de velours noir, avec orfroi et écussons.

5. Le testateur veut qu'on invite chaque prélat, tant séculier que régulier, à célébrer la messe pour le repos de son âme et qu'on donne 10 florins à chaque prélat, 5 à chaque abbé, 2 à chaque prieur, une fois pour toutes.

6. Il demande 3,000 prêtres, pour ses funérailles, si possible, dont chacun recevra douze gros de Savoie. En l'absence de quelques-uns, on distribuera le surplus des 3,000 messes, à ceux qui seront présents.

7. Il donne 4 gros aux prêtres qui psamoldieront les psaumes pénitentiaux.

8. Il ordonne à ses héritiers de donner à seize pauvres des vêtements blancs, valant chacun 16 gros de Savoie.

9. Il y aura six plateaux d'argent pour les offrandes.

10. Il donne aux maîtres en théologie qui seront présents, 10 florins.

11. Aux marguilliers d'Haute-Combe, chefs, et à leurs aides 10 florins.

12. On fera une donne de XII deniers forts à chaque pauvre.

13. On servira un dîner convenable aux prélats, religieux, prêtres, barons, chevaliers, écuyers, clercs et autres employés présents.

14. On célébrera un anniversaire à Ripaille, où son cœur sera sépulturé, dans les deux mois qui suivront son décés, avec torches de cire de 3 livres et 4 gros cierges de 25 livres.

15. L'anniversaire sera célébré à Ripaille par 5 prélats, dont l'un sera l'abbé de St-Maurice d'Agaune et 50 prêtres, tant religieux que séculiers. Il sera donné 5 florins aux abbés, 3 à chaque prêtre et 1 gros de Savoie à chaque clerc, pourvu qu'ils disent les 7 psaumes pénitentiaux avec les oraisons.

17. Le marguillier du Monastère de Ripaille et ses aides les sonneurs, recevront 2 florins chacun une fois.

18. Un dîner convenable et une aumône générale de 10 gros pour chacun à quiconque se présentera à l'anniversaire.

19. A chaque religieux qui dira litanies et psaumes pour lui et ses prédécesseurs et la princesse Marie de Bourgogne son épouse, 1 florin.

20. Il lègue à Haute-Combe 1050 florins pour l'abbé et le couvent en rente, ou à fonds solvables dans l'année du décès; si l'héritier laisse écouler le terme, il livrera 65 florins annuels. L'abbé et les moines seront tenus de célébrer une messe basse le lundi pour les âmes; le mardi des saints Anges; le mercredi de la Sainte-Trinité; le jeudi du Saint-Esprit; le vendredi de la Croix; le samedi *De Beatâ;* à moins d'une fête concurrente.

21. Outre ces messes, l'abbé et les Conventuels célébreront trois messes chantées chaque semaine au grand autel, le lundi *pro def.*, le Jeudi de *Spiritu Sancto*, le samedi *De Beatâ*, messes auxquelles assisteront au moins 20 moines, avec absoute et *de Profundis.*

22. Chaque jeudi avant la messe on chantera le *Veni Creator;* le samedi, *Ave Maris Stella. De profundis* et l'oraison de *Spiritu Sancto.*

23. L'abbé augmentera le nombre des moines.

24. Il lègue au monastère d'Haute-Combe 5 florins p. p. pour un anniversaire le premier lundi de septembre.

25. Il légue au monastère de Ripaille 10 florins p. p. de rente, payables dans l'année de son décès, pour deux anniversaires, le mercredi qui suit Sainte-Lucie, suivis du

chant des litanies des saints, du *Miserere* et du *De Profundis* avec les oraisons accoutumées.

26. L'héritier sera tenu de payer 2000 florins annuels pour l'entretien et le complément du monastère à aggrandir et à bâtir en pierres *stissis*, suivant l'accroissement du nombre des religieux; pour le campanite, le cloître et la salle du chapitre.

27. Le fondateur a établi sept demeures dans le voisinage du monastère, avec bois, fossés et clôtures, pour 7 gardes ou militaires qui sont chargés de la protection du couvent.

28. Ces gardes seront choisis par lui et ses successeurs dans l'Ordre militaire. Ils devront être avancés en âge, réputés par leurs actes de vaillance, leurs exploits, leurs expéditions lointaines, leurs pélerinages, leurs légations, et recommandables par leur vie irréprochable.

29. L'entrée du monastère leur sera permise pour les offices de jour et de nuit.

30. L'un des sept gardes sera le doyen ou président, auquel les autres seront soumis.

Pour leur entretien le testateur légue à perpétuité au couvent 1,800 florins d'or, valant chacun 12 gros. Le doyen aura 600 florins; chacun des autres 200; mais le doyen sera tenu à la manutention ou entretien du couvert des demeures de ses collègues.

31. Il charge son héritier universel d'achever la sainte chapelle du château de Chambéry, sous le vocable de Saint-Etienne, premier martyr, fondée et dotée par le testateur, et de suivre dans l'achèvement le style de l'édifice, sans trop grever l'héritage et pour l'entretien duquel il consacre 1,050 florins, jusqu'à complément.

32. Il légue au doyen et aux officiers servant à la sainte chapelle 100 gros de Savoie de rente annuelle. La veille de l'Invention de Saint-Etienne ou le lundi, si la fête tombe le dimanche, sera fait un anniversaire solennel, où il sera libre au doyen de convoquer les religieux du prieuré de Lémenc, de Saint-Antoine, les Dominicains, les Mineurs, les prêtres séculiers de Saint-Léger, de Saint-Pierre, de Chambéry, au nombre de 40, célébrant une messe basse et assistant à la grand' messe avec la collecte, et auxquels seront distribués 100 gros annuels.

33. On livrera annuellement au doyen 13 torches de 3 livres chaque, qu'il sera tenu d'allumer et qu'il partagera après l'office divin, dont 4 reviendront au prieur de Lémenc, 2 aux Antonins, 2 aux Dominicains, 2 aux Mineurs, 1 à Saint-Léger, 1 à Saint Pierre.

34. Il lègue à la Grande-Chartreuse 50 florins d'or une fois pour toutes pour une messe basse quotidienne, avec collecte des défunts et le *De profundis.*

35. Il fonde une messe solennelle les lundis de l'Avent, avec procession solennelle dans le cloître, avec la récitation des psaumes pénitentiaux et respons.

36. Au Prieur du Couvent de Pierre-Châtel (Chartreuse) 10 florins p. p. une fois, avec charge d'un anniversaire annuel la veille de l'Assomption.

37. Au couvent des religieuses Mineures 200 florins d'or une fois, pour que le mardi et le jeudi elles chantent les 7 psaumes pénitentiaux avec les litanies, oraisons, et l'antienne de Sainte-Claire avec l'oraison.

38. Au couvent de Sainte-Claire de Vevay, 50 florins *(semel)* pour un anniversaire à perpétuité à célébrer annuellement le lundi de Sainte-Claire. Aux religieuses de Lyaud, près d'Allinges, 200 florins, ou une rente de 10 florins annuels, avec les mêmes obligations qu'au n° 37.

39. Au prévôt, soit maître d'œuvres pies du Chapitre de Lausanne, 100 florins une fois, pour l'entretien d'une lampe à l'autel de Notre-Dame.

40. Au prévôt du Chapitre de Maurienne, 100 florins, pour rente destinée à un anniversaire solennel, à célébrer le lundi après la fête de saint Jean-Baptiste.

41. A l'abbé du couvent de Saint-Maurice d'Agaune, 100 florins, pour le même but, c'est-à-dire un anniversaire à célébrer le lundi après Saint-Maurice.

42. Au sacristain d'Agaune 100 florins, pour une lampe ardente, devant les reliques de Saint-Maurice et de ses compagnons, outre celles existantes.

43. Au recteur de la chapelle de la Sainte-Face, à Vevay, 100 florins, pour une lampe ardente.

44. Au sacristain du monastère de Saint-Oyen, 100 flor., même but devant les reliques de Saint-Claude.

45. 100 florins à l'abbé de Saint-Antoine de Vienne, pour un anniversaire le lundi après Saint-Antoine.

46. 100 florins aux Frères Mineurs de Bourg-en-Bresse, pour un anniversaire, la veille de Saint-Louis.

47. Au Célestins de Lyon, 200 florins, pour un anniversaire solennel le lundi après Saint-Benoît.

48. Au Doyen et Chapitre de la Collégiale de Notre-Dame de Liesse d'Annecy, 100 florins, pour un anniversaire solennel, devant le maître autel, le lundi après la Purification.

49. 100 florins à Notre-Dame de Bourg-en-Bresse, pour un anniversaire le lundi après l'Assomption.

50. Au Chapitre soit église de Notre-Dame de la Consolata de Turin, 100 florins pour un anniversaire solennel, le lundi après la Nativité de Notre-Dame.

51. A l'église de Saint-Loup de (*Versoya*) Versoix, 100 florins pour une messe basse chaque semaine.

52. 15 florins au Prieur et au monastère de Saint-Pierre de Lémenc (Chambéry) pour une commémoraison solennelle après le décès du testateur.

53. 15 florins dans le même but, à l'Eglise collégiale d'Aiguebelle.

54. Même don pour la même intention au Prieur de Saint-Jean de Genève.

55. Idem au prieur et couvent des Frères-Augustins de Thonon.

56. Aux Ermites de Lyaud, près Thonon, 50 florins pour un anniversaire.

57. Dix florins à chaque couvent des Frères mendiants de ses Etats.

58. Trois florins à l'hôpital des pauvres de chaque cité de l'Etat.

59. Cinq florins à chaque léproserie de l'Etat.

60. Cinquante florins à distribuer aux filles pauvres à marier, au gré de l'héritier.

60 (*bis*). 200 florins au couvent des Frères Mineurs de Pignerole où gisent les corps du prince d'Achaïe, son cousin, et de ses vassaux, d'Amédée de Savoie, son fils aîné, lieutenant par delà les monts et celui de Bonne de Savoie.

61. Au Doyen et Chapitre de Sion et Valère, où sont les reliques de Saint-Théodule, 5 florins.

62. 15 florins aux Chanoines de l'Hôpital de Montjou.

63. 15 florins au prieuré de Saint-Anne (Lyon) Ainay (Ile Barbe).

64. Item au prieuré de Sainte-Irénée de Lyon.

65. Item au couvent des Frères Prêcheurs de Lausanne.

66. 10 florins au recteur de Saint-André de Montagniole (près Chambéry).

67. Item au prieur de Saint-Laurent du Bourget.

68. Item à l'église de Bons, près Thonon.

69. A Ripailles, messes célébrables à la chapelle de Saint-Didier, près le bois de Ripaille, 5 florins.

70. Lettres de légitimation en faveur d'Humbert Bâtard de Savoie, son frère, pélerin en Turquie, et concession de divers droits seigneuriaux.

71. Mille ducats d'or à l'illustre Marie de Savoie, sa fille légitime, duchesse de Milan.

72. 120 ducats ou florins italiens à dame Marguerite, épouse de Louis, roi de Sicile.

73. A son fils Philippe les châteaux-forts, villa et territoire des mandements de Faverges, Ugine, Grésy (en Genevois), le Genevois, le Faucigny, Lassenage, déclaré légataire particulier, avec soumission de la noblesse.

74. Louis, son fils aîné, est déclaré héritier universel.

75. S'ils décèdent l'un et l'autre sans enfants mâles, la duchesse de Milan leur est substituée.

76. A son défaut, la reine de Sicile.

77. A leur défaut, Jeanne de Savoie, marquise de Montferrat.

78. Les exécuteurs testamentaires seront : l'Archevêque de Tarentaise, l'évêque de Genève et celui de Lausanne.

L'illustre testateur recommande spécialement à l'héritier son cousin, maréchal de Savoie, don Jean de Seyssel, seigneur de Barget et Rochette, à raison de ses services; Claude du Saix, Lambert Odinet, ambassadeur, président du Conseil et de la cour des Comptes, François de Bussy, Amédée Champion et Louis de Chevelu, chevaliers.

Fait à Ripaille, en présence de R^{dme} seigneur Oger,

évêque de Maurienne, Dom Pierre Mouton, Prieur de Ripaille, Louis Pariset, doyen d'Annecy, Frère N. Claude Revel, Prieur de l'Ermitage de Saint-Augustin de Thonon, Claude du Saix, Amédée Champion, Lambert Odinet, Louis de Chevelu, chevalier de l'Ordre militaire de Saint-Maurice.

(Copie Fabri) NICOD FRETI N^re^

Outre les florins des spécifiés pour un nombre indéterminé de personnages désignés, les honoraires s'élèvent à 12,397 florins de 12 gros chaque.
(Archives de Genvèe. Portef. hist., n° 526.)

N° VIII (*page* 323)

Procès verbal de l'élection de Philippe de Savoie

1 Julii 1495, hora decima.

Fuit ibi porrecta per quemdam cursorem ducalem missiva littera parte Ill. dom. duchesse per quam notificabat decessum R^mi^ D^ni^ Ep^i^. Gebenn. rogando Dominos quod commendatum habeant in ipsorum electione Ill^m^. et R^m^. Donum Montisjovis filium Ill. D^ni^ Bresse, et quod ad dictam electionem non procedant quousque Rdus Claudius de Marcossay quem ad hanc civitatem destinabat, fuerit ibi.

Super quo fuit couclusum quod sibi respondeatur quod, sede vacante, custodia et omnimoda administratio pertineat capitulo et quod, omnibus taliter, providebunt quod omnes contentabunt.

1 Julii, hora vespertina.

Supervenerunt nob. syndici hujus civitatis qui se obtulerunt paratos sustinere prefatos dominos de capitulo in cunctis possibilibus. Rogantes eosdem dominos quod in eorum electione, quam de proximo facturi sunt, suscipiant commendatum Ill. et Rever. Dominum Montisjovis.

28 Augusti 1496.

Supervenerunt R. R. C. Johannes Orioli procurator et vicarius Rev^ml^ D. Cardinalis Sancti Clementis administratoris ep. geb. et spect. Guigo D. Castroveteri gubernator Bressie, qui quidem dictus A. Vicarius fidem fecit de procuratore et vicariatu suis litteris, ab eodem dom.

Cardinali et administratore earum, datis Rome die terciodecimo aprilis, anno MCCCCXCVI.

Exhibentes litteras apostolicas debite bullatas et plombatas, quibus constat eumdem dnum Cardinalem fuisse auctoritate apostolica creatum et constitutum administratorem ecclesie et episc. gebenn. donec Illustriss. et Rev. Dom. Philippus de Sabaudia, praepositi Montisjovis decimo octavo sue etatis annum actingat cum mnltiplicibus aliis bullis apostolicis. Inter quas una est per quam fructus dicti episcopatus resignantur, pro ipso ill. d. Philippo, que quidem bulle omnes date fuerunt Rome duodecimo anno incarnationis 1495. Petentes possessionem dictorum ecclesie et episcopatûs sibi per Capitulum relaxare, paratis se offerentes adimplere quod debebunt. Quibus auditis fuit eis dictum quod, sumpto prandio, congregarentur omnes domini de Capitulo et per eos petitis daretur responsio.

Hora prima post meridiem.

Congregatis in domo Cantoris Can. paulo post supervenit Rus Pater Dus Jobannes Orioly vic. et procurator Reverend. d. Cardinalis administratoris prefati.

Tandem supervenerunt dictus dom. Castri Veteris gubernator Bressie, parte ill. principis Sabaudie ducis et dictus dom. Joh. Orioly pro possessione ecclesie et episcopatus geben. adipiscenda specialiter destinatus. Quibus dominis Orioly et Castriveteris prefatis, domini capitulantes, omissis prius graciarum debitis, dixerunt esse paratos possessionem predictam remitere et alia facere et adimplere quœ facere et adimplere tenentur et debent. Et post haec, egressi sunt et chorum ejusdem ingredientibus prefatis dnis de Capitulo et D° J. Orioly antedicto possessionem dicto administratori remiserunt, et apportato missali super magno altari, dictus de J. Orioly requisitus per dictos dominos de Capitulo ut juraret statuta, ecclesie juxta ritum et consuetudinem antecessorum observare.

Quo prestito, prefati Dni de Capitulo eumdem dominum J. Orioly ad stalam episcopi duxerunt, cantando voce alta *Te Deum laudamus* et omnibus cimballis ecclesie pulsantibus.



TABLE DES MATIÈRES

31

ERRATA

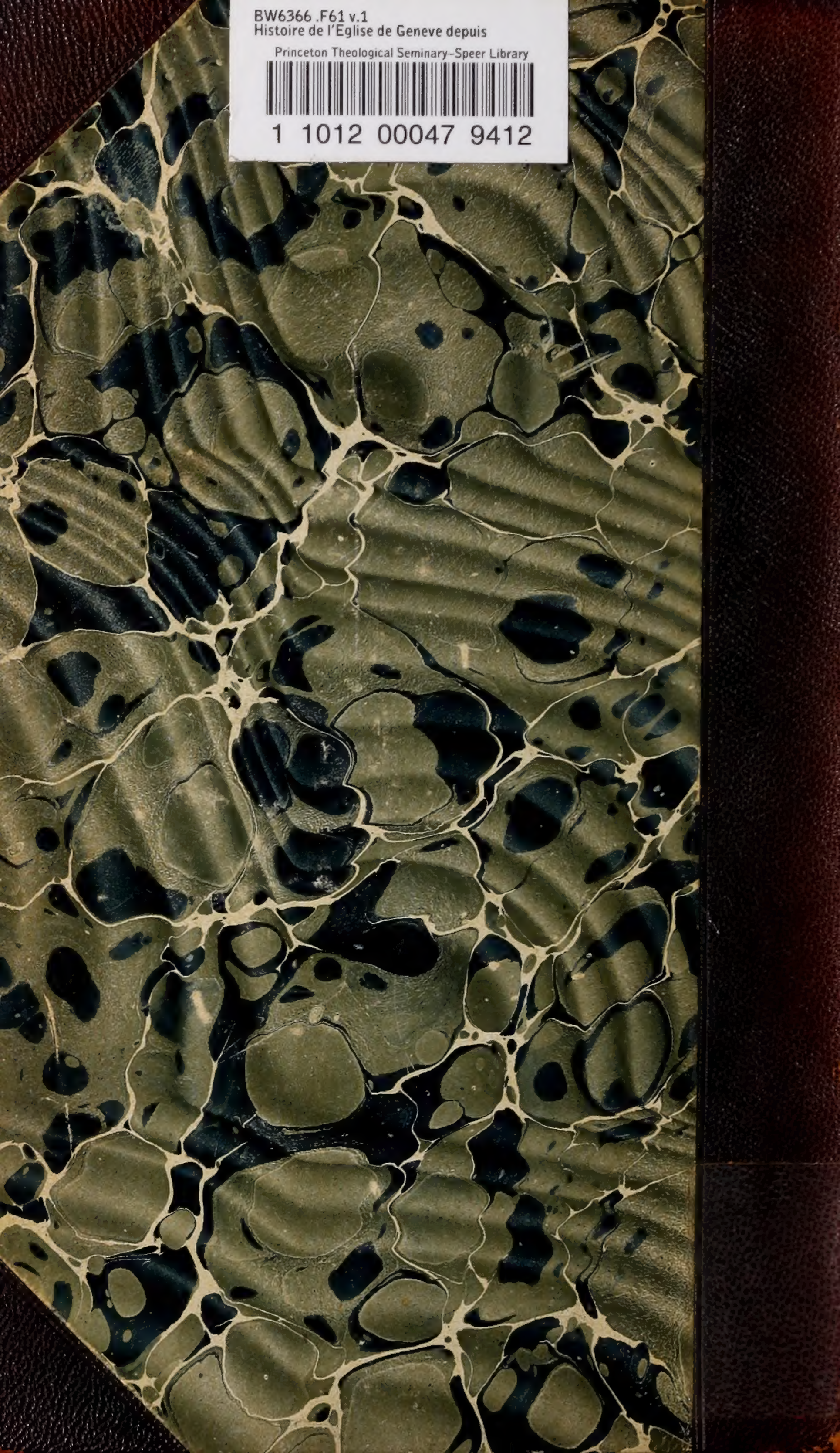
Page VI, ligne 6, lisez : *Chronologie* au lieu de *Chronique.*
» 52 (note), lisez : *Mabillon* au lieu de *Mirbillon.*
» 105 (titre), au lieu d'*Evêque* lisez : *Evêques.*
» 117 (note, dernière ligne), lisez : *Monthoux* au lieu de *Monthouu*
» 245, ligne 18, lisez : *Constance* au lieu de *Bâle.*



Genève. — Impr. Grosset et Trembley.



CARTE
DU
DIOCÈSE DE GENÈVE
AU XIV SIÈCLE
DIOCÈSE DE LAUSANNE
LAUSANNE
LAC DE GENEVE
DÉCANAT DE BESANÇON
CHABLAIS
DÉCANAT D'ALLINGES
DÉCANAT D'ANNEMASSE
GENEVE
DÉCANAT DE VUILLONNEX
GENEVOIS
FAUCIGNY
DÉCANAT DE SALLANCHES
DÉCANAT DE RUMILLY
DÉCANAT DE CEYSERIEU
DÉCANAT D'AUBONNE
DÉCANAT D'ANNECY
LAC D'ANNECY
LAC DU BOURGET
DIOCÈSE DE SION
DIOCÈSE D'AOSTE
DIOCÈSE DE TARENTAISE
DIOCÈSE DE MAURIENNE
DIOCÈSE DE GRENOBLE
DIOCÈSE DE BELLEY
LES BAUGES
ALBANAIS
Mont Blanc
Mont Joie
Col de Balme
Mont Joir ou Grand St Bernard
Dent du Midi
Mt du Chat
Parmélian Mt
Salève Mt
Vuache Mt
Colombier Mt
Val de Chesery
Jura Mont
Nyon
Morges
Cully
Vevey
Villeneuve
St Gingolph
Thonon
Evian
Allingo
Bonneville
Cluses
Sallanches
Chamonix
Megeve
Annecy
Rumilly
Seyssel
Belley
Chambéry
Ugine
Conflans
Beaufort
Courmayeur
Martigny
St Maurice d'Agaune
Aigle
Monthey
Gex
Bonmont
Ternier
Cruseilles
Thônes
Faverges
Abondance
Samoens
Taninges
La Roche
Reignier
Bonneville
Le Val Romey
Mont du Chat


BW6366 .F61 v.1
Histoire de l'Église de Geneve depuis
Princeton Theological Seminary-Speer Library
1 1012 00047 9412